This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B

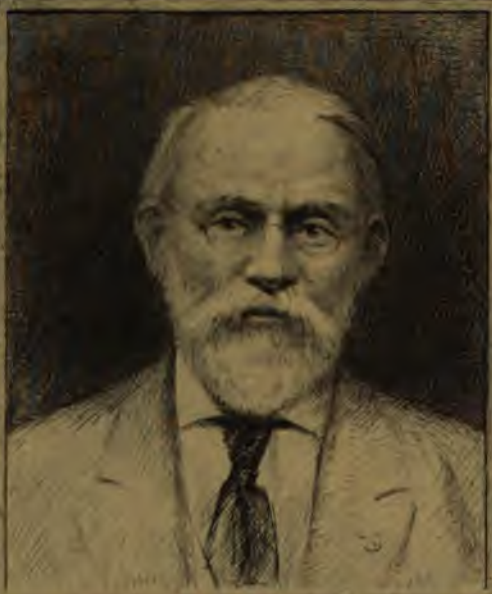

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.A85
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

TOME XXXIV.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1893

Deeming
Nijhoff
9-30-26
13603

OBJETS ANTIQUES

AVEC MARQUES DE FABRICANT

INSCRIPTIONS OU AUTRES SIGNES

TROUVÉS A LECTOURE EN 1890, 1891 ET 1892

Des fouilles pratiquées dans trois petits champs situés au midi de Lectoure, dans la plaine qui s'étend jusqu'au Gers, lieu dit *Pradoulin* — emplacement de la ville à l'époque romaine (1) —, ont mis à jour, avec des substructions de maisons, une infinité de petits objets de toute nature et de tout genre, parmi lesquels une très grande quantité de poteries, presque toutes brisées, mais portant quelquefois les marques des potiers ou de petites inscriptions tracées à la main ou d'autres signes encore. Ce sont ces débris signés, conservés maintenant au Musée de Lectoure — sauf indications contraires —, que nous allons décrire. Nous y joindrons quelques autres objets en terre cuite, verre, pierres fines et bronze avec inscriptions ou signatures analogues et trouvés au même endroit ou, précédemment, dans les environs. Une partie des marques a déjà été publiée dans la *Revue épigraphique du Midi de la France* (t. III, n° 59), d'après nos croquis; mais plusieurs ont dû être réformés depuis à la suite de meilleure lecture : ces marques déjà parues auront, à la suite du numéro d'ordre, les numéros qu'elles portent dans la *Revue épigraphique*.

(1) Des camps fortifiés, en partie au moyen des monuments détruits des villes de la Gaule, furent établis, probablement dans la première moitié du IVe siècle, au centre de ces villes ou sur une hauteur, quand il y en avait à proximité; ces camps devinrent le noyau des villes nouvelles après les ruines définitives des anciennes, au Ve siècle, ou même plus tard dans quelques cas; Bordeaux, Dax et autres sont de la première manière; Lectoure, Auch et autres de la seconde.

Parmi les ouvrages consultés, nous citerons : Allmer et Dissard, *Trion;* Bladé, *Epigraphie antique de la Gascogne;* de Caumont, *Abécédaire,* édit. de 1870; Abbé Cochet, *Répertoire archéologique du département de la Seine-Inférieure;* Espérandieu, *Epigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge* et *Inscriptions de la cité des Lemovices;* Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux;* Taillebois, *Quelques sigles figulins des Ausci* et *Quelques marques de potiers des Landes et du Gers.* Dans les six volumes du *Bulletin épigraphique de la Gaule,* de Florian Valentin : Leblanc, *Fouilles de Vienne,* 1880, 1881 et 1882; de Cenac, *Noms de potiers du département de la Creuse;* Mowat, *Remarques sur les inscriptions antiques de Paris* et *Marques de bronziers sur objets antiques trouvés ou apportés en France.* Dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques :* 1883, Nicaise, *Sigles figulins du département de la Marne;* 1890, Dr Carton, *Marques de potier trouvées à Bulla Regia,* etc. Dans le *Journal des savants :* 1886, Geffroy, *L'épigraphie doliaire chez les Romains.* M. A. Allmer, notre bienveillant ami, a bien voulu joindre à nos recherches la recension, dans le *Corpus* de Berlin (t. XII), dans Schuermans (*Sigles figulins*) et autres, de celles de nos marques qui ne sont pas signalées ou qui le sont incomplètement dans les ouvrages à notre portée précités. Ce n'est pas tout : si notre petit recueil a des lectures justes, de bons déchiffrements des marques, c'est encore, le plus souvent, à la bonne critique du maître, aux avertissements si autorisés de M. A. Allmer que nous le devrons.

I

GROSSES POTERIES

1° Amphores

Les fragments d'amphores trouvés à Pradoulin indiquent deux genres principaux de ces vases : premièrement, des amphores lourdes,

à parois épaisses, très renflées, à anses courbes, plus ou moins courtes, fortes et cylindriques; un petit mamelon court termine le vase par le bas; la terre est jaune chamois et grise, avec nombreux très petits cailloux blancs dans la pâte, la couverte jaune chamois. Secondement, des amphores plus légères, à parois moins épaisses et peu renflées, à anses longues et aplaties, à culot long, épâté souvent au bas, toujours un peu convexe en dessous et non pointu; la terre est rouge ou rougeâtre, bien cuite, la couverte blanchâtre. Presque toutes nos marques appartiennent à des amphores du premier genre; elles sont en long sur les anses, une seule est, horizontalement, sur la soudure de l'anse avec la panse; les autres sont sur le col, sur la panse ou sur le culot d'amphores du second genre. Les marques sur amphore ont été faites à l'ordinaire au moyen d'une sorte de cachet rectangulaire où les caractères étaient gravés en creux, de sorte que l'empreinte sur la terre molle a donné un rectangle en creux du fond duquel se détachent les lettres en relief. Le fond de ces lettres était généralement plat sur le cachet ou sceau matrice et non aigu comme sur les monuments épigraphiques ordinaires; sur les empreintes, par conséquent, la partie superficielle des lettres est plane ou très peu bombée.

O. Hirschfeld, auteur du volume précité du *Corpus* — qui est consacré à la Narbonnaise — dit qu'il regarde « comme probable que beaucoup d'amphores étaient fabriquées dans le Midi de la Gaule. » Il devait y avoir certains centres de fabrication d'où les produits s'expédiaient au loin comme le prouveraient suffisamment les quelques marques trouvées à Lectoure, et déjà signalées ailleurs; une de nos marques, au surplus, est certainement de celles d'une fabrique italienne.

1. — Fragment d'une amphore qui avait à la panse de 55 à 60 centimètres de diamètre. Imprimé horizontalement au-dessous de l'anse, sur sa soudure avec la panse du vase, en un rectangle :

A·I·S

Lettres de 13 millimètres de haut.

Beaux caractères aux traits larges; la traverse de l'A est placée très bas; I, avec épais filet sur le haut; les points sont triangulaires. La même marque signalée à Arles. « A, est l'initiale du prénom; I, celle du gentilice; S, celle du cognomen »; ainsi la place rationnelle de cette marque, si nous n'avions pas adopté l'ordre alphabétique par initiales, serait à la lettre I.

2. — Anse de grandeur moyenne. Vers le dos, de haut en bas, dans un rectangle, incomplet à gauche, mal venu sur le bas à droite :

...MANF

Lettres de 13 millimètres.

[*A*]*man*(*dus*) *f*(*ecit*) ? — Il ne reste, à gauche, qu'un peu plus de la moitié de droite de M; A, N, F liés : traverse d'A, dans le premier angle de N, traverses de F, au dernier jambage de N; cette dernière lettre un peu penchée; le trait des lettres est large. Le contexte et le fond bien plat de la marque apposée près de l'endroit où la courbure de l'anse était la plus brusque, indiquent que cette marque commençait par A et que cette lettre ne pouvait être qu'en ligature dans le premier angle de M. Une obligeante communication du regretté E. Taillebois nous a appris que des marques au nom d'*Amandus* sont signalées par Schuermans, avec nombreuses ligatures, en divers lieux; mais elles seraient toutes sur poterie fine à couverte rouge lustrée.

3. — Petit fragment du col d'une amphore en terre rouge, bien cuite, à couverte blanc jaunâtre; d'après des fragments importants, trouvés dans le voisinage de la marque, cette amphore, dont les parois avaient 10 millimètres d'épaisseur, était de forme fluette, avec culot allongé et un peu convexe en dessous, selon la forme ordinaire. Imprimé horizontalement, en creux :

F AMV...
CoL HA..

Lettres de 7 et 5 millimètres.

F(*iglina*) *Amu*[*ti ?*] *col*(*oniae*) *Ha*[*d*](*riae*). — Lettres de bonne forme, à traits larges, vigoureusement imprimés. A la première ligne : F, a perdu son angle gauche supérieur; A et M, un peu incomplets par le haut, liés : traverse d'A, dans le premier angle de M; V, n'est plus représenté que par le dédoublement de la moitié inférieure de son jambage de gauche. A la deuxième ligne : O, plus petit que les autres caractères, est à demi-hauteur; L, à traverse tombante; H, a perdu l'intérieur de sa moitié supérieure; A, n'est plus représenté que par le tiers inférienr de son jambage de gauche. Les lettres en relief sur le cachet matrice étaient, évidemment, selon un rectangle; il y avait ainsi : F AMVTI, ou l'équivalent en quantité des deux dernières lettres, à la première ligne — la marque AMVTA est signalée à Lyon sur poterie fine à couverte rouge lustrée — ; à la seconde : C OLHAD,

abréviation des plus normales, ce qui, en tenant compte de la ligature à la première ligne, s'inscrit dans un rectangle parfait. Nous insistons pour restituer ce fragment parce qu'il est, peut-être, le plus intéressant de tous ceux du même genre qui aient été trouvés, encore, sur le sol de l'ancienne Gaule. La colonie d'Hadria — qu'il ne faut pas confondre, comme le font plusieurs modernes, avec une ville d'un nom analogue, HAT, HATRI, sur les médailles (?), située vers les bouches du Pô — était à l'orient de Rome, dans le *Picenum*, sur le versant de l'Adriatique, ou Hadria était bâtie à 7 milles (10 kilomètres) de cette mer; la colonie datait de l'an 290 avant J.-C. Les vases d'Hadria étaient renommés par leur solidité, comme nous l'apprend Pline (xxxv, 12), et il semble tout à fait, par ce qui précède le passage et par ce qui lui fait suite, qu'il sous-entend, précisément, des amphores.

4 (837,1). — Grande anse. Sur un côté, de haut en bas, dans un rectangle aux coins arrondis (1) :

BELLV

Lettres de 11 mill.

Beaux caractères aux traits larges.

5. — Fragment d'une amphore qui avait 53 centimètres de diamètre à la panse; col terminé par un fort rebord torique; petit mamelon pour culot. Sur une des anses, de haut en bas, dans un rectangle aux coins arrondis, le petit côté de droite oblique de haut en bas et de gauche à droite :

C·M·Λ

Lettres de 11 mill.

La première lettre peu courbée; points triangulaires; le cachet était presque usé, et la lettre médiane paraît à peine; nulle trace de traverse à l'A final.

6 (837,2). — Grande anse. De haut en bas, dans un rectangle au petit côté gauche arrondi :

FVSCI

Lettres de 8 mill.

Les traits des lettres sont larges. Signalée à Sainte-Colombe-lès-Vienne.

(1) Nous emploirons très souvent ces termes de rectangle *aux coins arrondis*, *rectangle aux petits côtés arrondis*, etc., à défaut de meilleurs, pour le signalement des cachets ou estampilles, qui sont généralement rectangulaires par leurs grandes lignes.

7. — Culot allongé d'une amphore, en terre rougeâtre, ayant de très petits cailloux blancs dans la pâte : comme les amphores en terre jaune chamois. Tracé horizontalement, en creux, avec une grosse pointe, avant la cuisson :

IM

Lettres de 27 mill.

Une cassure a divisé transversalement ces lettres, dont la forme est cursive; elles ont été tracées et se lisaient l'amphore étant sens dessus dessous. Ce graffito n'est probablement pas pour la marque du fabricant.

8 (837,3). — Grande anse. De haut en bas, dans un rectangle, aux petits côtés irréguliers :

L·M·VE

Lettres de 11 mill.

Points triangulaires; le V et l'E, liés : le deuxième jambage de V sert de haste à E. Signalée à Lyon, quartier de Trion, et à Nîmes.

9 (837,5). — Grande anse. De bas en haut, dans un rectangle approchant de la forme elliptique :

PNΛ

Lettres de 11 mill.

Le N, un peu penché; l'A, sans traverse, a son premier jambage presque vertical, le deuxième se replie en bas vers l'intérieur. Signalée, incomplète à droite, à Lymne (Angleterre).

10 (837,4). — Anse de grandeur moyenne. De haut en bas, dans un rectangle incomplet à gauche :

...OMANI

Lettres de 11 et 15 mill.

[*R*]*omani?* — Caractères à traits larges et de forme cursive; O, incomplet de sa partie supérieure de gauche; M et A, liés; traverse d'A, dans le

deuxième angle de M, ouvert en bas; mais l'exemplaire de notre marque étant très fruste, on ne peut présenter cette ligature et, par suite, la marque elle-même, telle que nous la lisons, avec une absolue certitude. Signalée à Lyon, incomplète de l'initiale, comme elle le serait ici, mais avec la ligature; ailleurs, complète, sans ligature. On trouve aussi des marques au nom de *Romanus*, sur la poterie fine à couverte rouge lustrée.

11 (837,6). — Fragment de grande anse. De haut en bas, dans un rectangle incomplet à droite, aux coins peu arrondis, à gauche :

SEI....

Lettres de 17 mill.

La dernière lettre de ce beau fragment est réduite, par la cassure, à sa moitié supérieure; c'était, certainement, un I, un L ou un N, retrograde, la lettre étant bien complète sur le haut. Peut-être n'y avait-il en tout que les trois lettres, à traits larges, telles que nous les donnons : pour le surnom de *Seianus?*

12 (837,7). — Anse de grandeur moyenne. De bas en haut, dans un rectangle, incomplet à gauche, en forme de trapèze, à droite :

SNR

Lettres de 11 mill.

L'initiale a perdu le quart supérieur de sa hauteur par la cassure. Signalée à Vienne.

13. — Fragment de la panse d'une amphore, en terre rougeâtre, bien cuite, couverte blanchâtre. Verticalement de haut en bas ou de bas en haut, dans une ellipse, un peu incomplète à droite, vers le bas :

Tête de profil, à gauche, couronnée, avec lemnisques ?

ATIBC

Lettres de 10, 12 et 8 mill.

A Tib(erio) C(aesare)? — Le cachet étant presque usé, on le pressa fortement, ce qui donna à l'empreinte des bords relativement très profonds et produisit une déformation du vase, à l'intérieur, bien que ses parois eussent 18 millimètres d'épaisseur. Le fond de la marque inégal, comme

ceux obtenus des sceaux presque usés. La tête de profil, couronnée avec lemnisques (?), aurait eu 13 millimètres de hauteur; elle paraît altérée, au dedans de sa silhouette, par deux ou trois grands éclats, à fonds rugueux, ce qui la fait ressembler à un monogramme, qui serait d'ailleurs indéchiffrable. Les lettres un peu grêles; la traverse de l'A à peine visible; la haste de T, a un épais filet au bas, sa traverse supérieure était presque entièrement usée sur le côté gauche, dans le cachet matrice; B a sa boucle inférieure formant triangle avec la haste; C, incomplet à droite : ce pouvait ainsi être un O, mais cet O aurait touché le bord du cachet, tandis qu'à gauche et en haut, surtout, il y a de larges marges; aussi cet O ferait de tout ce qui précède quelque chose de tout à fait inexplicable? D'après le peu que nous savons des inscriptions doliaires, en général, qui n'étaient pas bornées aux simples noms des potiers — voyez plus loin le préambule aux marques sur poterie fine à couverte rouge lustrée — une marque au nom de Tibère, même avec une tête couronnée à gauche, n'aurait rien d'extraordinaire, mais nous ignorons le sens précis qu'aurait ici cette marque, qui n'était peut-être pas la seule que portât l'amphore. Une contremarque monétaire en ellipse, pour cadre, que nous trouverons au n° 208, donne Tibère César, abrégé comme ici et avec le B de la même forme particulière.

14. — Petit fragment d'anse, vers le dos de haut en bas, dans un reste de rectangle, partie de droite :

...AR

Lettres de 14 mill. 1/2.

Il ne reste que la partie de droite de R, avec la moitié inférieure de la haste qui est oblique et indique ainsi un A en ligature?

15. — Fragment d'une grande anse. Sur le dos, de haut en bas, dans un reste de rectangle :

.IT.....

Lettres de 9 mill.

Point fort et triangulaire; I, penché à contre-sens; le T n'a plus que la partie gauche de sa traverse et des traces de sa haste. C'est, assez probablement, la fin d'une marque cursive, rétrograde.

2° Jattes ou Terrines

Les restes de tout un assortiment de jattes, d'une forme pareille, ont été trouvés à Lectoure (Pradoulin); la terre en est jaunâtre ou rouge, avec couverte jaune orangé, dans le premier cas; rouge, dans le second. La forme était celle d'une coupole renversée et aplatie, à l'extérieur seulement, pour le pied; les rebords, en courbe — de profil — étaient relativement très larges, s'avançant à l'extérieur; à l'intérieur, sur l'angle qu'ils formaient avec les parois, était accolée une petite baguette torique qui faisait, ainsi, un relief de ce côté; cette baguette avait une solution de continuité par un double rabattement en courbes sur le rebord, formant, de cette manière, un déversoir très pratique, sans déprimer le vase. Les terrines signalées à Lyon, paraissent avoir eu une autre forme et une autre disposition du déversoir. Les courbes du plus gros fragment, trouvé ici, accusent un vase de 50 centimètres de diamètre.

16. — Fragment d'une jatte en terre jaune paille clair avec couverte jaune orangé en dehors, jusqu'au commencement de l'intérieur. Cette jatte avait 28 centimètres de diamètre. Sur le rebord, tracé en creux, avec une pointe, avant la cuisson :

SAIVF

Lettres de 9, 8 et 11 mill.

Saiu(s) f(ecit). — Nous avons beaucoup hésité avant de comprendre cette marque, qu'on est d'abord tenté de lire .... SANT; une éraillure à gauche, et la forme cursive des lettres se prêtent à cette interprétation fautive. Les caractères sont profondément gravés, la pointe était aiguë, mais courte, de sorte que I et le premier jambage de V, sont aigus en haut et très larges en bas, tout comme l'ensemble des autres lettres. V et F, liés : le deuxième jambage de V, surélevé et presque vertical, sert de haste à F, dont la traverse supérieure est courbe, à convexité vers le haut, et dépasse la haste à gauche, la traverse médiane est à peine indiquée, mais certaine. Une ligature semblable, en ce qui est du deuxième jambage de V, presque vertical et servant de haste à F, se trouve ici, pour la même abréviation, au n° 72; la lecture *Saius fecit* se trouve ainsi appuyée, elle paraît d'ailleurs indubitable. Le pied des lettres est du côté de l'extérieur du vase.

3° Vases a conserver

Nous avons trouvé un de ces vases entier, dont la terre, la façon du pied et des parois ressemblent au fragment ci-dessous, qui porte une marque. Ces vases étaient renflés et plus ou moins serrés à l'ouverture ou était un rebord facilitant la ligature, si ces vases étaient couverts, comme aujourd'hui, par quelque chose de souple.

17. — Fragment de pied, sans évidement en dessous, avec restes de parois très évasés; terre rougeâtre. Au-dessous du pied, tracé à la pointe avant la cuisson :

X

Hauteur du signe, 60 mill.

A cette forme de X, sont ajoutés : à gauche, une courbe, vers l'extérieur, réunissant les deux extrémités; en haut et en bas, des droites obliques allant des extrémites de droite en contre-bas et contre-haut des extrémités de gauche; à droite, ligne verticale réunissant aussi les jambages, un peu en arrière de leurs extrémités; tous les traits ont une largeur égale de 1 millimètre.

II

POTERIE FINE A COUVERTE ROUGE LUSTRÉE

La remarquable suite de poteries à couverte rouge lustrée a plusieurs variétés de forme qui paraissent toutes dérivées de l'art grec; les centres de production paraissent avoir été en Italie. — La terre cuite des vases présente quatre variétés principales : 1° jaune paille clair; 2° jaune orangé; 3° rouge clair; 4° rouge, semblable à celui de la couverte et analogue à celui de la cire à cacheter moderne. Le degré de dureté de la terre cuite est en proportion de sa couleur : la terre rouge est la plus dure et la terre jaune paille clair est la plus tendre; l'éclat de la couverte est aussi en proportion de la couleur de la terre : celle qui est la plus pâle a la couverte la plus foncée — rouge tournant au brun —, celle qui est la plus rouge a la couverte la plus vive; généralement, les produits les plus fins et les mieux finis sont en terres tendres. Sur quelques échantillons, la couverte est violette; alors, quelquefois, la

terre quoique dure, est de couleur jaune citron pâle; on peut trouver aussi la terre rouge pâle avec une couverte jaune chamois marbré de rouge. La couverte rouge ordinaire n'offre pas de solidité, excepté sur la terre rouge, qui n'est pas la plus commune; sur les autres variétés, elle ne résiste pas à des lavages; ses qualités sont alors dans son éclat et dans sa finesse. Tout ce que nous pouvons dire de plus, sur cette couverte, c'est qu'elle était appliquée très liquide et qu'elle se répandait très facilement sur les parois des vases sans laisser des inégalités d'épaisseur; aussi ce n'est que rarement que l'on peut y remarquer quelques gerçures qui la font ressembler à une sorte de vitrification.

Les dimensions des vases vont de 6 à 26 centimètres de diamètre environ; la hauteur est à peu près égale à la moitié de la largeur, à moins qu'il ne s'agisse de bouteilles à col fluet, avec anses, ou de patères ou de coupes, sans pied élevé; la hauteur dépasse alors la largeur dans le premier cas, tandis que dans les seconds elle n'atteint que 3 ou 4 centimètres pour des diamètres de 15 ou 20. Ne pouvant analyser ici toutes les formes, nous nous bornerons aux patères et aux vases en forme de bol, qui nous ont fourni le plus de marques. Les patères, comme au reste la généralité des autres vases, étaient, sous les mêmes formes, de dimensions diverses : la plus petite trouvée ici, en fragments, avait 9 centimètres de diamètre, et la plus grande 27 centimètres. Elles ne différaient de forme que par des parois courbes — de profil —, à concavité intérieure, inclinées en dehors, lèvres toriques sur le haut; ou par des parois en ligne droite — de profil — inclinées en dehors, chaussées au bas, à l'intérieur, d'un quart de baguette torique, lèvres minces pour terminaison supérieure. L'une et l'autre variétés avaient leur fond surélevé en cône ou en mamelon central; un mince filet creux, circulaire, orne toujours la partie moyenne de ces fonds. Les sommets du cône ou du mamelon n'étaient dépassés que de 12 millimètres environ par les lèvres ou bords supérieurs des patères les plus grandes; on peut juger ainsi du peu d'élévation des parois au-dessus des fonds des patères moyennes et petites. Ce sont ces mêmes patères, sans manche, que l'on voit sculptées sur les autels antiques, avec le cône ou le mamelon central, quand la patère est figurée vue en dessus. Les bols, du moins ce que nous désignerons par ce mot, sont de deux genres; leurs dimensions ne dépassent pas généralement 12 centimètres de diamètre et s'abaissent jusqu'à 7 ou 6 centimètres. Le premier genre a exactement la forme des bols actuels; le second ajoute à cette forme une nouvelle courbe sur le haut, comme rebord particulier, relative-

ment grand; cet ensemble à double courbe ressemble un peu aux anciens plats-à-barbe, sans l'échancrure bien entendu.

Parmi les autres vases, un grand nombre étaient décorés d'ornements en relief; dans ce cas, ils étaient moulés, puis achevés au tour. Les ornements sont très beaux et leur variété témoigne d'une grande imagination artistique; parmi les motifs, dont beaucoup sont tout spéciaux à nos vases, on en retrouve certains que les Grecs avaient empruntés à l'art assyrien. Les vases unis par leur perfection ordinaire ne le cèdent guère aux vases ornementés; néanmoins, il semble qu'il y a eu, pour l'un et l'autre genres, deux époques de production, dont la première aurait fourni des vases plus massifs et moins élégants que l'autre. On a trouvé aussi, ici, quelques fragments en terre grossière, ornementés avec couverte imitant mal la couverte rouge ordinaire; ils sont évidemment les produits de surmoulages des vases fins.

Souvent les plus beaux produits ou les produits médiocres, en terre fine et couverte rouge, avec ou sans ornements, n'avaient aucune marque de fabricant; dans le cas contraire, les cachets étaient, sous de plus petites dimensions seulement, semblables à ceux des amphores. Aussi, souvent, les caractères sont bien conservés sur l'empreinte, leur relief étant préservé dans le creux produit par le cachet : rectangulaire, ou carré ou rond quelquefois. Généralement, ces marques sont à l'intérieur et juste au milieu du fond des vases. Le cachet était apposé lorsque le vase n'avait pas encore son pied évidé sur le tour du potier; cet évidement était profond pour ces pieds, presque toujours très peu élevés à l'extérieur, cela fait que la marque se trouve sur la partie la plus mince du vase. Les caractères de ces marques n'ont pas toujours la forme ordinaire, et ils sont aussi quelquefois retrogrades ou à contresens ou renversés; encore des accidents ont déformé certaines lettres lorsque la terre était encore fraîche, et des inégalités du fond viennent se mêler aux caractères sur les marques mal venues ou obtenues d'un cachet usé. Tout cela rend très difficile la lecture de plusieurs de ces marques, et on ne saurait y apporter trop de soins pour ne pas introduire de faux textes dans cette branche de l'épigraphie où les monuments ont mille miroitements trompeurs. Malgré tous les soins, certaines marques résistent, et dans tout recueil qui n'en contient pas quelqu'une demeurée inexpliquée, on peut croire que, le cas échéant, elles ont été arrangées ou simplement supprimées; cette dernière manière n'est pas même à imiter : puisqu'il s'agit de marques figulines, la notion en demeure incomplète au possible si on ne fait que des choix. Généralement les caractères les plus petits — et ils sont les plus com-

muns — des marques de la poterie fine à couverte rouge lustrée, semblent appartenir à des produits de la deuxième époque, dont nous parlions plus haut.

Il ne faut sans doute pas voir dans les marques doliaires de simples réclames commerciales; elles sont, pour cet effet, trop longues ou trop courtes et trop variées au nom du même fabricant. Les textes un peu étendus sont presque tous sur les gros ouvrages de terre : tuiles, briques, amphores. Sans parler des tuiles aux noms des légions et de leurs chefs, on trouve sur l'ensemble de cette catégorie : les noms des propriétaires du fonds où étaient établies les fabriques, les noms propres de ces fabriques, les noms des fermiers ou des préposés, ces derniers (?) citoyens romains, affranchis ou esclaves; on y trouve encore les fonctions des divers ouvriers, le nom du pays, celui de la ville, ceux des consuls en charge, celui de l'empereur régnant, ceux des personnages et ceux des empereurs qui possédaient et faisaient exploiter l'usine; souvent des images, parlantes ou non, sont ajoutées et font partie des marques. Nous ne savions personnellement de signalée comme trouvée en France — à Lyon — qu'une seule marque qui se rattache certainement à ce genre; nous en avons trouvé une ou deux autres à Lectoure, comme on l'a vu. Pour être moins étendues, les marques sur la poterie fine, y compris les lampes, ne sont pas moins instructives, et malgré les différences des formules et des abréviations, elles font partie d'un système, au moins parallèle. Au reste, on a la certitude que des *figlinae* cumulaient la fabrication des tuiles et des amphores, et il y a des traces, peu douteuses (?), que certaines, au moins, comprenaient aussi la poterie fine. Quoi qu'il en soit, l'ensemble des inscriptions figulines est plus intéressant que la majorité des autres monuments épigraphiques romains, composée de vulgaires textes funéraires; la poterie fine a, au minimum, sa paléographie; ses procédés xylographiques, sinon typographiques, dans quelques cas; sa riche onomastique latine et gauloise qui nous fait connaître tant de véritables artistes; les notions qu'elle nous donne, par ses gisements, non seulement de l'étendue d'une branche du commerce antique, mais encore de la diffusion du goût et de la civilisation dans tout l'empire romain. Peut-être même, en dehors des noms, un mot ordinaire de la langue gauloise, demeurée si mystérieuse, — *avot* pour *fecit* — nous est dévoilé par ces monuments (Cf. le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1887, p. 324).

En ce qui touche l'usage de la poterie fine à couverte rouge lustrée, nous ne pouvons nous ranger à l'opinion commune actuelle qui en fait

la vaisselle de table ordinaire chez les Romains. Il faut considérer : la petitesse de la plupart de ces vases, et avec cela la forme peu pratique de tous ou de presque tous; l'affectation certainement religieuse des patères, si nombreuses; la fragilité de la couverte, rapprochée du fait que cette couverte était ici d'une conservation et d'une fraîcheur parfaites lors des trouvailles, sauf quelques éraillures, parfois produites par la terre pierreuse qui recouvrait les débris, et quelques éclats ronds sur la terre la plus tendre, sans usure autrement; le fait que les pieds des vases, grands et petits, ont presque tous en-dessous des aspérités plus ou moins aiguës et nullement usées, provenant sans doute d'adhérences dans les fours lors de la cuisson : les rares exceptions sont simplement sur des pieds de vases finis après la cuisson par un outil qui a usé ces aspérités, et la couverte des intervalles, jusqu'en dehors des parties sujettes à un frottement naturel et normal. On est alors porté à croire que ces vases n'avaient qu'une destination d'apparat, ou mieux, des affectations religieuses. Vaisselle de terre la plus fine et la plus belle, durant les premiers siècles de notre ère, elle était, le plus vraisemblablement, consacrée à des libations, à des offrandes aux divinités de la maison et des tombeaux. La place où les débris ont été trouvés ici en masse de deux ou trois milliers, dans les substructions des maisons mises à jour, est celle de l'*atrium* ou du *tablinum*, déterminés par la voie romaine, de Lectoure à Toulouse, servant de rue, entre deux, aux fouilles principales, qui ont fourni plus des trois quarts des débris de toute nature; nous nous imaginons que ces vases, diversement signés, étaient rangés dans le *tablinum* ou ses ailes, avec les portraits des ancêtres, et, qu'avant leur destruction, leur nombre allait s'augmentant, à mesure que vieillissait la famille.

Nous n'avons su voir dans aucun texte de l'antiquité quoi que ce soit de contraire à ces conjectures : il n'est pas, par exemple, admissible qu'il faille entendre quelque chose de pareil à nos vases dans cette « vaisselle de Samos, qui s'étalait sur des peaux de bouc à un repas funèbre donné au peuple romain » en l'honneur du deuxième africain, « comme si on eût enterré Diogène le cynique, au lieu de célébrer la mort du divin africain », ainsi que le dit Ciceron (*Pro Murena*, XXXVI), et il ajoute que la populace fut très mécontente de ce peu de magnificence. Après avoir dit que la majeure partie du genre humain se sert de vases de terre, Pline (XXXV, 12) ajoute que l'on cite la poterie de Samos comme excellente pour la vaisselle de table, en général, et de même la poterie de *Arretium* (?), en Italie; d'autres fabriques faisaient seulement des gobelets; d'autres donnaient le nom des villes

où elles étaient situées à leurs produits, etc. Il ne s'agit évidemment dans tout cela que de vases usuels d'un usage journalier. Il en est encore plus manifestement de même dans le passage de Martial (XIII, 7) si souvent invoqué pour son « plat de terre rouge où l'on pouvait se faire servir de bonnes fèves à l'huile. » Il n'y avait pas que la poterie à couverte lustrée, si fine et si délicate, qui fût rouge; et, sans doute, la vaisselle usuelle de terre doit être cherchée dans cette très grande quantité de vases de toutes dimensions, de toutes formes et de toutes couleurs, du noir au blanc inclusivement, trouvés entiers ou brisés à Lectoure, comme on les trouve sans doute ailleurs, et dont une variété, des plus curieuses, était dorée, une autre argentée, genres que l'on retrouve, au reste, dans l'antiquité grecque. Parmi les vases de cette catégorie, les plus artistiques et les plus fins étaient sans doute des vases à boire, probablement de ces gobelets dont parle Pline, qui étaient fabriqués en Italie, en Espagne et en Asie : avec des parois verticales minces, ils approchaient néanmoins de la forme des bols par leur fond creux, avaient un petit pied plat sans relief, étaient décorés de fins cailloutis ou guillochés, ou avec ornements en relief, souvent géométriques, autrement avec des filets perlés, des étoiles, des feuillages et des oiseaux; la terre jaune clair, à l'ordinaire, avait des couvertes solides, variées de teinte, mais approchant généralement celles de la terre. La poterie à couverte rouge lustrée dut cesser d'apparaître en Gaule à la suite des troubles de la deuxième moitié du IIIe siècle, alors que le commerce était suspendu, et dut être remplacée, en quelque sorte, par un surcroît de production des fabriques locales.

1° Fragments avec marques épigraphiques ordinaires

18. — Fond d'un petit bol. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

ACVTI

Lettres de 3 millimètres de haut

L'empreinte est mal venue. La même marque signalée à Bordeaux, le Poitou; au même nom, avec plusieurs variantes, à Londres, environs de Naples, l'Allier, Lyon, Limoges, Poitiers, Agen, Windisch. Le musée de Rouen possède un sceau ou cachet de bronze ou ACVTI se trouve gravé.

19. — 1, Deux tiers du fond légèrement creux d'un vase de gran-

deur moyenne. 2, Petit fragment d'un fond de patère. Dans un rectangle incomplet à gauche, au petit côté de droite arrondi :

ACVTVS

Lettres de 3 mill.

Variante de la marque précédente. Lettres aux extrémités bouletées. Le n° 1 est incomplet du jambage gauche de l'initiale et de sa traverse, s'il y en avait une; le n° 2, est incomplet de l'initiale et des deux tiers inférieurs de la deuxième lettre; ce sont des caractères de même genre, ayant les mêmes formes et dimensions; néanmoins certaines petites différences, caractéristiques, montrent qu'il y a réplique et non identité. La même marque signalée à Lyon, l'Allier, Londres.

20. — Très petit fragment d'un fond de patère. Dans un rectangle incomplet à gauche :

..DIPICIO

Lettres de 3 mill.

[*A*]*dipici o*(*fficina*)*?* — Lettres à traits larges et en fort relief; le D (?) n'est plus représenté que par une mince partie de sa courbe, à droite vers le bas; le premier I, incomplet par le haut, ainsi que le P, mais de moins en moins. Nous ne savons penser qu'à un A pour compléter cette marque.

21 (838,1). — Fragment du fond un peu creux d'un petit vase. Dans un rectangle, incomplet à droite, à petit côté arrondi à gauche :

ALBA...

Lettres de 3 mill.

Alba[*ni?*]. — D'après la place occupée par ce qui reste de cette marque, il n'y manque que deux lettres. Signalée, telle que nous la restituons, ou au même nom, avec variantes : à Lyon, Bordeaux, Paris, Londres, Augsbourg, Studenberg, Windisch, Yorc, Riégel, Pouzzoles, Nîmes, près Lauzanne, Autun, l'Allier, Die, Agen, Orange, Aoste, Poitiers.

22. — Vase conservé aux deux tiers. Fond en cône creux; parois droites, un peu penchées en dehors; fort rebord torique de ce côté, reliant le fond aux parois; petit rebord sur le haut. Diamètre, 9 centimètres. Dans un rectangle aux coins arrondis :

ALBV..

Lettres de 3 mill.

Albu[*s?*]. — Cette marque n'est incomplète que d'une lettre par un petit creux régulier fait à dessein dans l'antiquité, dans la marque, à droite. A

gauche, un second creux, moins profond, laisse apparaître encore la masse de l'A et le petit côté du rectangle; les trois autres lettres n'ont d'usé, intentionnellement aussi, que leur relief, et elles se détachent en jaune orangé, couleur de la terre; le vase n'était pas autrement altéré. Nous avons trouvé un assez grand nombre d'autres marques complètement ou presque complètement effacées de la même manière dans l'antiquité. La deuxième lettre de notre marque est à branche inférieure montante et a ainsi la forme la plus ancienne connue de L; le B a ses boucles anguleuses, forme encore usitée du temps de Tibère, comme on peut le voir ci-dessus et plus loin. La marque d'*Albus*, telle que nous la restituons, signalée à Bordeaux, Caudebec-lès-Elbeuf, Annecy, Nimes, Poitiers, Vienne, Lyon; avec varirntes, dans plusieurs de ces villes et en Normandie, l'Allier, Augst, Londres, Riegel, Vechten, Yorc, au Luc, Tarragone, Tongres, Autun, Bavai, Chesterford, Xanten, Ewelt, Surrey.

23. — Moitié du fond, légèrement creux, d'un vase de grandeur moyenne. Dans un rectangle, incomplet à droite, au petit côté de gauche arrondi :

ALP...

Lettres de 3 mill.

Lettres à extrémités bouletées; L, à traverse très longue, joignant le bas de P; cette dernière lettre incomplète à droite : ce pouvait être un B ou un E, nous restituons P, parce que l'indication moyenne de la boucle ou traverse (?) se trouve très bas, ce qui convient mieux à cette lettre qu'aux autres. D'après la place de ce qui reste, il ne manque ensuite qu'une lettre : il y avait donc, le plus vraisemblablement, ALPI, abréviation d'*Alpinus*, nom d'un potier connu d'autre part.

EUGÈNE CAMOREYT.

(*A suivre.*)

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE (*)

LE CHATEAU DU TAUZIA

(Suite)

La mort du chevalier *sans reproche,* maître de toutes les terres de ses ancêtres, donna lieu à des difficultés de succession. Arnaud-Guillem de Barbazan (1), de son mariage avec Sibylle de Montaut, ne laissait qu'une fille Jeanne, mariée à Jean II, comte d'Astarac. Un de ses frères, Jean de Barbazan, mort avant lui, avait laissé un fils, Leonet, mort jeune et sans postérité, et une fille, Oudine, qui épousa un seigneur de Faudoas. A la mort d'Arnaud-Guillem, un procès s'engagea entre sa fille Jeanne et le même neveu Beraud de Faudoas, qui prétendait être substitué par Manaud de Barbazan à tous les biens de la succession, dans le cas où la branche ainée s'éteindrait faute d'enfants mâles, ce qui était le cas. Ces différends ne furent terminés que par un arrêt du Parlement de Toulouse, qui distrayait du domaine paternel certaines terres en faveur de Jeanne d'Astarac et en attribuait d'autres à Beraud de Faudoas, notamment la seigneurie de Barbazan, dont il prit le nom et les armes, qui étaient d'azur à la croix d'or, et qui devint ainsi le chef de cette seconde famille de Barbazan-Faudoas. Elle ne saurait nous intéresser ici plus longtemps ; car ce n'est pas elle qui eut en partage la seigneurie du Tauzia.

Que devint en effet à cette époque le château qui nous

(*) Voir au volume précédent, livraison de décembre, page 553.
(1) Lachesnaye des Bois. Art. *Barbazan*. Monlezun, t. IV, p. 359.

occupe? Nous venons de le voir, en 1429, habité par *Jeanne de Barbazan*, fille de Manaud et sœur d'Arnaud-Guillem. A la mort de celui-ci, arrivée comme on le sait en 1431, il passa dans la succession de sa fille *Jeanne, mariée au comte d'Astarac*, à qui il fut attribué. Il devint donc, durant quelques années, la propriété de cette illustre famille des comtes d'Astarac, dont les membres jouèrent un si grand rôle en Gascogne dans les guerres des XIIIe, XIVe et XVe siècles, et qui était en ce moment représentée par Jean II, fils de Jean Ier comte d'Astarac et de Philippe de Comminges, sa troisième femme. Le nouveau seigneur du Tauzia rendit hommage et fidélité au nom de sa femme Jeanne de Barbazan, le 1er octobre 1452, et comme son procureur fondé, en l'église de Saint-Jean-de-Braibières, à Jean, comte de Foix et de Bigorre, pour la baronnie de Barbazan, comme ayant appartenue à son père, et pour laquelle il plaidait le 7 septembre 1454, devant le Parlement de Toulouse, contre Beraud de Faudoas, à qui, nous l'avons dit, elle fut attribuée (1).

Jean II d'Astarac mourut en 1458. Il laissait une fille unique, *Catherine*, qui devint héritière de toutes ses propriétés, et par suite de la terre du Tauzia. Cette Catherine d'Astarac avait épousé, neuf ans auparavant, le 23 juillet 1449, *Pierre de Foix, vicomte de Lautrec*, de la branche cadette de la grande maison de Foix. Le Tauzia passa donc, par ce mariage, de la maison d'Astarac dans celle des Foix, vicomtes de Lautrec (2).

Pierre de Foix, vicomte de Lautrec et de Villemur était en effet le deuxième fils de Jean, comte de Foix et de Jeanne d'Albret sa femme. Il eut en partage les vicomtés de Lautrec et de Villemur, par testament de son père de l'an 1429, et devint ainsi le chef des vicomtes de Lautrec. Il se distingua à toutes les batailles de la fin de la guerre de Cent ans, se

(1) P. Anselme, t. II, p. 619.
(2) Idem, t. III, p. 378.

signala aux sièges de Bayonne et de Cadillac, et il se trouvait aux côtés du bâtard d'Orléans, comte de Dunois, lorsque ce dernier, à la tête de l'armée française, fit son entré solennelle, en 1451, dans la ville de Bordeaux.

De son mariage avec l'héritière des Barbazan et des comtes d'Astarac, Catherine, il eut deux enfants : Jean de Foix qui suit, et Madeleine de Foix, dame de Castillon en Médoc.

« *Jean de Foix*, vicomte de Lautrec et de Villemur, nous dit le Père Anselme (1), né posthume, fut présent lorsque Madeleine de France, princesse de Viane, présenta requête à Louis XI, son frère, à ce qu'il fût pourvu de tuteur à ses enfants mineurs, le 26 février 1472, et recevoit 2000 livres de pension de ce prince, en 1473. Il fut nommé l'un des exécuteurs du testament de François Phœbus de Foix, fait l'an 1482. Il assista, le dimanche 10 janvier, au couronnement de Jean d'Albret et de Catherine de Foix, roy et reine de Navarre. Il avait été pourvu du gouvernement du Dauphiné par le roy Charles VIII, et il y fut confirmé par Louis XII. »

Jean de Foix épousa Jeanne d'Aydie, fille aînée et héritière d'Odet d'Aydie, comte de Comminges et vicomte de Fronsac. Il en eut cinq enfants.

L'aîné, Odet, fut ce fameux vicomte de Lautrec, ami inséparable de François Ier, aussi bien à Marignan dans la victoire, qu'à Pavie dans le malheur. Blessé déjà dangereusement à la bataille de Ravenne en 1512, il fut nommé plus tard gouverneur du Milanais, s'empara de Brescia, de Vérone et de Parme, perdit la bataille de la Bicoque, se trouvait à Pavie, et mourut devant Naples, en 1528, « de la maladie, disent les chroniqueurs de l'époque, qui se mit alors dans son camp » (2).

Ce fut son père, Jean de Foix, vicomte de Lautrec, qui vendit, en 1479, la seigneurie du Tauzia.

— Dans les riches et précieuses Archives du château de Perréau à M. Gabriel de Tauzia, nous trouvons, en effet,

(1) P. Anselme, t. III, p. 378 et suiv.
(2) Voir, entre autres, le P. Anselme, t. VII, p. 142.

une grosse, en bonne et due forme, de cet acte important de mutation de propriété. De ce parchemin maintes fois déchiré, très long et avec d'inutiles formules juridiques, nous nous contenterons de donner ici les principaux passages, qui seuls peuvent présenter quelque intérêt.

« In nomine Domini, amen. Noverint universi et singuli præsentes pariter et futuri, hoc verum presens publicum instrumentum..... Anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, decima tertia die mensis octobris (13 octobre 1479), apud locum de... (déchiré), magnificus et potens vir *Johannes de Fuxio,* dominus et vicecomes Lautreci et baroniarum de Villamuro, dominus pro tempore baroniarum *de Barbazano* ac locorum *de Taussiano* et de parvo *Taussiano,* et multorum aliorum locorum... non coactus, nec deceptus, nec ab aliis aliquibus ad infra scripta peragenda inductus, nec seductus, sed gratis et ex ejus certa scientia proprio motu ac spontanea voluntate..., vendidit, dedit, cessit, remisit, relaxavit, transtulit et transportavit, et sub titulo puræ, meræ et perfectæ venditionis, donationis, cessionis, remissionis, relaxatiónis, amodo et perpetuo... Nobili Viro *Johanni de Marestang,* scutifero... ejusdem domini vicecomitis..., ibidem præsenti et suis, pro se suis heredibus et successoribus stipulanti solenniter... Videlicet loca *de Taussiano* et *de Parvo Taussiano, dicto Lo Causso, sita in diocœsi Condomiensi et senescallia Agennensi,* cum quadam pætia prati, sita in pertinentiis castri de *Sant Poy,* et loco dicto à Sant Poy, et etiam cum omnibus dictorum locorum suis pertinentiis... pratis, terris, nemoribus, pætiis, casaturis, ruribus, tectis, clausuris, pascuis, etc... et juribus, etc... ac etiam bassam juridictionem, dominium, senhoriam et exercitationes locorum eorum ressortuum cognitionem et examinationem causarum..... legali pretio inter ipsos convento et concordato *octogintorum scutorum auri* (1)... cum homagio et fidelitatis juramento eidem domino vicecomiti et suis... etc. »

Ledit acte passé en présence de « nobilibus et discretis viris Ramundo domino de Sediraco, Bernardo de Burgo, tresoraríò Bigoræ, magistro Bernardo de Lana, procuratore dicti domini vicecomitis Lautreci, Ramundo Parvi, procuratore et receptore vicecomitatus Villamuri, N. de Podio, receptore Barbazani, Petro de Gassiessans, came-

(1) L'acte dit : « l'Ecu d'or, valant 110 ardits », et en marge se trouvent ces mots : « Ladite vente consentie pour 856 livres ».

rario dicti domini vicecomitis, Petro de Sero, sutore ejusdem vicecomitatus, testibus; par maître Guillelmus de Castronensis, notarius (1) ».

En moins de cinquante ans, la seigneurie du Tauzia était donc passée des mains des Barbazan dans celles des comtes d'Astarac; de celles-ci dans l'illustre famille de Foix, des vicomtes de Lautrec; et enfin dans la famille de Marestang, beaucoup moins illustre, quoique ses membres se fussent plusieurs fois distingués dans les guerres anglaises, et qu'un récent mariage les eût même alliés aux Barbazan. Nous voyons en effet que Mengette de Foix, sixième fille de Jean de Foix, seigneur de Fornets et de Rabat, et de Léonore de Comminges, épousa en secondes noces vers 1475, *Géraud de Marestang*, fils de *Jean, seigneur de Marestang et d'Agnès de Faudoas Barbazan* (2). Une alliance s'était donc formée vers le milieu du xve siècle entre ces deux familles, qui facilita peut-être la transmission définitive entre les mains des Marestang, en 1479, de la seigneurie du Tauzia.

— La maison de Marestang est fort ancienne dans l'histoire de la Gascogne. Issue du comté de l'Isle-Jourdain, où se trouve au sud de cette ville, sur la rivière de la Save, le fief seigneurial de Marestaing, la branche aînée arriva rapidement aux honneurs. On rencontre des Marestang dès le xiie siècle. En 1187, un Bernard de Marestang fait une donation au monastère de Grandselve. Un autre Bernard de Marestang, qui s'était révolté contre l'autorité royale, fit sa soumission au roi de France, en septembre 1226. En 1339, deux seigneurs de Marestang sont compris dans les lettres de rémission, octroyées au seigneur de l'Isle-Jourdain. Parmi les notables qui se réunirent à Valence le 8 février 1377, à l'effet de payer la rançon de Géraud de Verduzan et autres

(1) Archives du château de Perréau, à M. G. de Tauzia, qui a bien voulu nous communiquer cet acte important de vente.

(2) P. Anselme, t. III, p. 362.

seigneurs gascons, détenus dans les cachots du château de Lourdes par la garnison anglaise, il faut citer en première ligne Jean de Marestang. Un Aynard de Marestang prête, en 1393, fidélité entre les mains de Bernard VII, comte d'Armagnac. Un autre Bernard de Marestang lui rend hommage, en 1408, pour les terres de Castillon et de Frégouville, qu'il possédait en toute justice, haute, moyenne et basse. Enfin, au nombre des gentilshommes qui se trouvent aux côtés du duc d'Alençon, lors de son mariage, le 23 avril 1437, avec Marie d'Armagnac, fille de Jean IV, il faut citer un seigneur de Marestang, attaché à sa personne en qualité de maître d'hôtel (1).

Plus tard, une Catherine de Marestang, fille de Guiraud de Marestang, baron de Castillon, épousa au commencement du XVIe siècle Jean d'Astarac, seigneur de Fontrailles, d'où est issue la branche des d'Astarac, seigneurs de Fontrailles et de Marestang, et dont un descendant, Benjamin d'Astarac, devint, en 1595, sénéchal d'Armagnac et gouverneur des villes d'Auch et de Lectoure.

La branche collatérale qui acheta la seigneurie du Tauzia aux Barbazan et qui s'y fixa, pendant tout le XVIe siècle et une partie du siècle suivant, n'égala pas en éclat et en fortune la branche aînée. Elle se contenta de résider paisiblement sur ses terres, ne donnant qu'en de très rares occasions signe de vie. Elle était néanmoins alliée aux premières familles du pays et notamment aux Lasseran de Massencôme, aux Béon, et, ainsi que nous l'avons vu, aux Faudoas.

— Ce fut *Jean de Marestang* qui, en 1479, fit l'acquisition de la seigneurie du Tauzia avec toutes ses dépendances, notamment les métairies du Plaichac, de Bertin et du *Petit-*

(1) Tous ces renseignements nous sont fournis, soit par M. Denis de Thézan (*Revue de Gascogne*, t. XI), qui malheureusement ne nous indique pas les sources où il les puise, soit par le Père Anselme et par Monlezun (*Histoire de la Gascogne*), tous deux beaucoup plus sûrs.

Tauzia. Il existe en effet, dans cette région de Valence, deux terres portant le nom de Tauzia. Longtemps réunies dans la même main, elles furent plus tard scindées et passèrent en la possession de seigneurs différents. Ce fut pour les distinguer que l'on donna au château qui nous occupe le nom de *Grand-Tauzia,* alors que sa dépendance, au-dessous de la petite église de Bertin et sur les pentes occidentales de la vallée de la Gèle, prit le nom de *Petit-Tauzia.* « Le nom de Tauzia, a dit d'ailleurs autrefois, ici même, l'éminent directeur de cette Revue (1), n'est pas rare en Gascogne. Il veut dire dans la langue du pays, bois de *Tauzins,* sorte de chênes ». Nous voyons le nom de Tauzia écrit plusieurs fois *Tauzian* dans les vieux actes de cette époque.

Ce *Jean de Marestang,* premier seigneur du Tauzia après les Barbazan, semble être le même que *Pothon de Marestang,* que nous révèlent certains acte de la même époque. Le 28 février 1494, en effet, en la ville de Castelnau, honorable homme Bernard Dupuy, receveur du seigneur de Lautrec et de Barbazan « incliti principis », reconnaît devoir à Pothon de Marestang, seigneur du Tauzia, écuyer du seigneur de Lautrec, ici présent, 95 écus d'or, à 18 sols par écu, à titre de prêt fait à l'amiable. L'année suivante 1495, Jean de Marestang, seigneur du Tauzia, est qualifié gouverneur de Barbazan pour le seigneur de Lautrec. Enfin, le 21 novembre 1502, ce même Jean ou Pothon de Marestang est désigné comme commissaire spécial par Jean de Foix, vicomte de Lautrec, pour recevoir le serment de tous ses vassaux pour la terre de Barbazan (2).

Est-ce ce Jean de Marestang, ou plutôt son fils aîné, dénommé également Jean, qui épousa, en 1524, demoiselle Marie de Bousquet? Quoi qu'il en soit, trois ans après, le 26 août 1527, ce seigneur procéda solennellement à Tarbes

(1) *Revue de Gascogne*, t. III, p. 403.
(2) Archives du château de Laplagne.

au *dénombrement de la terre et seigneurie du Grand et du Petit-Tauzia.*

« Pardevant venerable homme Me Guillaume Combe, bachelier en droit, juge ordinaire des baronies et terres de Barbazan avec ses appartenances et dépendances, pour puissant prince et seigneur Monseigneur de Lautrec et de Barbazan, en la presente ville, a été present et personnellement établi noble homme Jeannot de Marestang, écuyer, seigneur du Tauzian et ses appartenances, lequel a dit et narré comme ses prédécesseurs avoient tenu et comme *il tenoit à fief dudit Monseigneur de Lautrec et de Barbazan et de ses predecesseurs les territoires, biens et seigneuries du Tauzian et du Petit-Tauzian, avec le pred Sainte-Marie et autres ses apartenances...* Et comme auparavant il avait prêté foy et hommage qu'il étoit tenu de faire à cause dudit fief, terre et seigneurie du Tauzian et ses appartenances, audit Monseigneur de Lautrec, étant pour lors à Milan, ainsi qu'il fit apparoir par les lettres patentes dudit seigneur, signées et scellées de la teneur qui s'ensuit : Odet, comte de Foix et de Commenge, seigneur de Lautrec et de Barbazan, maréchal de France, gouverneur de Guienne et lieutenant general du Roi en Italie... »

Suit l'acte de foi et hommage dudit Jeannot de Marestang, pour le fief et la seigneurie du Tauzia.

« Fief de huit écus, les peage et taberne valant de rente douze écus, le moulin, la garenne, les bois, terres et preds et une piece de vigne assise audit Tauzia, » etc. « Et s'il n'a pu encore donner son dénombrement, c'est qu'il avait demeuré la plupart du tems aux guerres » (1).

— Rentrés dans leur domaine, sans doute après les campagnes d'Italie, les Marestang durent, à l'exemple de leurs voisins et de toute la noblesse française, imbus des goûts artistiques déjà en pleine floraison de l'autre côté des monts, modifier du tout au tout leur principale demeure, et l'approprier aux nouveaux besoins de l'existence. C'est à ce moment que le château du Tauzia subit sa transformation. Ses murail-

(1) Archives de M. de Tauzia, au château de Perréau, près Mézin. — Là se trouve également une copie sur parchemin de l'importante mutation de propriété de 1479.

les, vierges jusque-là, furent percées d'ouvertures. Au rez-de-chaussée, on ouvrit la grande porte de la principale tour. Sur la façade méridionale fut dressée la cage ronde ou octogonale de l'escalier. Et les étages supérieurs furent ajourés par ces belles et élégantes fenêtres à meneaux dont on admire encore les fines moulures et les capricieux ornements. L'influence de la femme, condamnée à habiter toute la vie ces tristes prisons, doit compter en première ligne dans ces importantes modifications ; et c'est certainement aux nobles châtelaines du Tauzia que nous devons de pouvoir admirer encore l'agencement nouveau de cette si intéressante petite forteresse.

— Jean de Marestang testa le 29 avril 1569, au château du Tauzia « sénéchaussée de Gascogne » (1). Son fils aîné fut *Amanieu* de Marestang, seigneur du Tauzia. Dans les plus ancien registres du notariat de Valence, nous retrouvons plusieurs fois son nom. Le 6 mai 1558, nous le voyons, entre autres choses, donner en faisande « dans le château noble du Tauzia », la borde dite du Tauzia, construite par son grand-père (2).

Amanieu de Marestang épousa demoiselle Paule de Vize, qui, soit par la mort prématurée de son mari, soit par son éloignement de ses domaines pour cause de guerres religieuses, gèra, presque toujours seule à cette époque, la terre du Tauzia.

Le 31 mai 1572, en effet, demoiselle Paule de Vize, dame du Tauzia, « reçoit un aveu de dettes pour 3 cartauds de bled, 3 sacs d'avoine et 2 cartaux de milhet » (3). Le 19 mai de l'année suivante, elle donne en faisande la borde du Plaichac, par acte passé au château noble du Tauzia. Enfin elle renouvelle cet acte, le 10 octobre 1375, se

(1) Archives de M. G. de Tauzia, au château de Perréau.
(2) Notariat de Valence. Reg. 1558, Dupont, notaire.
(3) Idem. Reg. 1572, Marignac, notaire.

qualifiant alors de mère de Jean de Marestang, seigneur du Tauzia (1).

Nous voyons à cette même époque, le 23 novembre 1573, que « par acte passé dans le château noble de Tauzia, noble Fritz d'Orlan de Polignac, seigneur de Pouypetit, donne à perpétuité à noble André de Ferrabouc, écuyer, la maison dite « *deous Caperas* », qu'il possède dans le village de Pouypetit (2).

A partir de 1578, et durant de longues années, c'est *Jean de Marestang*, fils d'Amanieu de Marestang et de Paule de Vize, qui est qualifié seigneur du Tauzia, et qui administre personnellement cette seigneurie. C'est ainsi que, le 8 janvier 1578, il rachète à noble André de Ferrabouc, seigneur de Camarade, une pièce de terre, sise en la juridiction du Tauzia. Bernard de Saint-Gresse, seigneur de Séridos, l'assiste comme témoin (3). Quatre ans après, Jean de Marestang, seigneur du Tauzia, donne en faisande, le 23 octobre 1582, pendant six années, la métairie du Petit-Tauzia (4). Le 24 septembre 1584, il afferme la taverne, dite de Surleigne, sise sur le bord du grand chemin de Valence à Condom, pour la somme de 19 écus sols, etc.

Trois ans après le mariage d'une de ses parentes, Anne de Marestang, fille unique de Gaspard de Marestang, seigneur de Lagarde-Noble en Astarac, et de Madeleine de Vize, avec Pierre André de Lasseran-Massencôme, auteur de la branche des marquis de Lagarde, en 1592 (5), Jean de Marestang conclut, le 28 janvier 1595, au château du Tauzia, un arbitrage avec son frère Savaric et ses trois sœurs, Anne, Marguerite et Catherine de Marestang. Il prit comme

(1) Notariat de Valence. Reg. 1572, Marignac, notaire.
(2) Idem. Couverture du registre 1573.
(3) Idem. Reg. 1578, Dupont, notaire.
(4) Idem. Reg. 1582, Marignac, notaire.
(5) *Mémoires de Jean d'Antras de Samazan*, publiés par MM. l'abbé J. de Carsalade du Pont et Tamizey de Larroque, page 103, note 17. — Voir aussi notre *Monographie du château de Massencôme*.

témoins un Séridos, un Redon et Jehan Boyer, « afin de fere juger amyablement iceulx differends que lesdites parties ont entre eux » (1). Il semble que le Petit-Tauzia fut donné à la suite de ce pacte de famille à Savaric de Marestang, puisque nous le voyons, le 23 décembre 1608, dans un aveu de dettes, qualifié de seigneur du Petit-Tauzia (2). Le même Jean de Marestang passa également un arbitrage en 1602 avec noble Fritz d'Orlan, seigneur de Pouypetit, au sujet d'un différend qui s'était élevé entre eux pour les limites de leurs propriétés.

Ce seigneur de Marestang continua pendant les vingt premières années du XVIIe siècle à résider dans son château du Tauzia. Les minutes du notariat de Valence et les archives de famille sont pleines d'actes divers consentis par lui à cette époque, « au château noble du Tauzia, sénéchaussée de Condomois », disent-ils. Il avait épousé demoiselle Dominique de Boyer, dont il eut six enfants : 1° Guillaume, qui lui succéda; 2° Jean; 3° Jeanne; 4° Madeleine; 5° Marguerite et 6° Anne.

Une de ses filles, Jeanne, épousa, le 9 avril 1608, noble Anne de Melet, seigneur de Labarthe, au pays de Chalosse, et lui apporta en dot 2,000 livres, « plus, disent les pactes de mariage, un équipage » (3).

Trois ans après, noble Savaric de Marestang, seigneur du Petit-Tauzia, vendait, le 12 avril 1611, la terre du Petit-Tauzia, qui lui était échue en partage, à noble Guillaume Boyer, « dit le capitaine Bayse ». C'est ainsi que cette seigneurie fut distraite de celle du Grand-Tauzia et resta jusqu'à la Révolution à la famille de Boyer, dont les membres, seigneurs de Rouquettes et habitant la salle noble de Miché, prirent dorénavant le titre de seigneurs du Petit-Tauzia, signant quelquefois même « Tauzia » tout court, ce qui pourrait don-

(1) Notariat de Valence. Reg. 1595, Marignac, notaire.
(2) Idem. Reg. 1608.
(3) Archives de M. Boyer, propriétaire à Augé, près le Tauzia.

ner lieu ici à quelque confusion, alors qu'ils n'eurent jamais aucun droit sur la terre et le château du Grand-Tauzia, qui seuls nous occupent en ce moment. Nous voyons, en effet, que peu de temps après, en 1614, noble Guillaume de Boyer, seigneur du Petit-Tauzia, prend à ferme les dîmes et les fruits de l'église paroissiale de Saint-Martin de Bertin, proche voisine du Petit-Tauzia, et qu'il en emploie tous les revenus à la réparation de ladite église (1).

Quelques années auparavant, Jean de Marestang, déjà fortement endetté, avait été forcé de se dessaisir du plus beau morceau de la seigneurie du Tauzia. Le 15 septembre 1597, il avait vendu, en effet, au sieur Dudrot, habitant de Condom, la terre et métairie du Plaichac, juridiction du Tauzia, et attenante au château (2). La fille aînée de ce sieur Dudrot, Cécile, épousa en 1604 noble Bernard de La Forcade, seigneur du Pin (3), dont la famille vint ainsi habiter le Condomois. Ce furent leurs descendants qui, un siècle plus tard, devaient, ainsi que nous le verrons, et grâce à la proximité des deux terres, devenir les acquéreurs définitifs du château du Tauzia.

En 1624, mourait dans la maison d'Augé, dépendante également à cette époque de la seigneurie du Tauzia, demoiselle Anne de Marestang, sœur de Jean, seigneur du Tauzia. Dans son testament, écrit quelques jours avant sa mort, le 18 mai, la noble dame « veut être enterrée dans l'église de Notre-Dame d'Auloue, juridiction du Tauzia, annexe de Saint-Michel de Maignaut. » Elle ordonne « que douze pauvres soient vestus le jour de sa mort chacun d'une aune et demie de cardeillat, afin d'assister à sa sépulture. » Elle lègue au couvent des Pères Capucins 15 livres et autant à celui des Pères Dominicains de Condom, à la charge que dans chaque couvent il soit dit 40 messes pour le repos de son âme et

(1) Archives du château de Laplagne.
(2) Archives de M. de Tauzia.
(3) Idem.

de celles de ses prédécesseurs, pendant l'année qui suivra son décès. Elle lègue à M. le curé de Maignaut également 15 livres, afin qu'il célèbre pour elle, dans l'année, 40 messes dans l'église d'Auloue : et, « suivant qu'il avait été convenu entre elle, son frère Jean de Marestang, sieur du Tausia et ses sœurs Magdeleine et Marguerite, elle fonde dans ladite église d'Auloue un obit de 12 messes annuelles et perpétuelles pour le repos de son âme et celles de sa famille, ainsi qu'une chapelle, à laquelle elle affecte de ses biens une somme de 120 livres, pour la rente de 6 livres être payée chaque année à la fête de Tous les Saints, etc. » (1).

Jean de Marestang dut mourir vers l'année 1632. La date exacte de son décès ne nous est point parvenue. En tous cas, il n'existait plus en 1633, année où il fut procédé solennellement, dans la grande salle du château du Tauzia, entre sa veuve et ses enfants, au partage de sa succession. Figurèrent à cet acte « noble demoiselle Dominique de Boyer, veuve de feu noble Jean de Marestang, quand vivait, seigneur du Tauzia, Guillaume de Marestang, leur fils aîné, Jean, seigneur de Labarthe, Magdeleine, Marguerite, autre Marguerite et Anne de Marestang, frères et sœurs » (2). Cette opération donna lieu à de nombreuses réunions de famille, qui furent suivies d'inventaires, de cessions, de liquidations, de ventes innombrables et successives. Déjà, on le sait, avaient été vendues ou cédées les terres du Plaichac et du Petit-Tauzia. A la suite de ce dernier partage, il ne resta plus à Guillaume de Marestang que le château, la métairie, le moulin et la taverne du Tauzia proprement dit. C'était insuffisant pour le train d'existence qu'étaient forcés de mener, en ce siècle élégant, les grands seigneurs de la région. Guillaume de Marestang fut obligé de suivre l'exemple de son père, et pour pouvoir conserver le fief patrimonial, pour pouvoir même sub-

(1) Notariat de Valence, Reg. 1672-75, fol. 55, Marignac, notaire.
(2) Archives de M. de Tauzia, au château de Perréau.

venir aux besoins de sa famille, il s'endetta. Le 3 mars 1632 et le 9 décembre 1633, nous le voyons donner en afferme le moulin du Tauzia, « consistant en deux meules mollantes et corantes, basty de pierres à deux étages sur l'Auloue, pour 35 cartaux de bled et 30 autres de mexture par an », et « l'hostallerye du Tauzia, dite de Surleigne, pour 30 livres par an » (1). Mais ces minces revenus ne pouvaient suffire à son existence. C'est alors qu'il s'adressa, lui et les siens, à son voisin le seigneur de Léberon, et qu'il lui engagea sinon la totalité, du moins une grande partie de sa fortune.

Contrairement à celle des Marestang, la prospérité de la branche cadette des Gélas, installée au château de Flarambel depuis le commencement du XVIe siècle et qui prit alors le nom de Léberon, ne faisait à ce moment que croître, si bien que partis de très bas, ils arrivèrent, en moins d'un siècle, grâce à leur savoir-faire et à leurs alliances, grâce surtout à l'héroïque intrépidité de ses chefs, dont le fameux Lyzander de Gélas, le petit-neveu de Monluc, aux plus hautes situations (2). Le chef de la famille était alors messire Hector de Gélas et de Voisin, marquis de Léberon et d'Ambres, vicomte de Lautrec, sénéchal de Lauraguais, chevalier des ordres du Roi, conseiller du Roi en ses conseils et lieutenant général pour Sa Majesté au pays de Languedoc. Forcé par ses hautes fonctions d'abandonner le château de Flarambel ou de Léberon, il en avait confié la garde à son frère Charles-Jacques de Gélas, évêque de Valence et de Die, et en même temps abbé de Flaran (3). C'est lui qui vint en aide au seigneur du Tauzia, et qui, durant les premières années qui suivirent la mort de Jean de Marestang, subvint, par l'argent qu'il leur prêta, aux besoins de toute la famille.

(1) Notariat de Valence. Reg. 1632-1633, Bartharès, notaire.

(2) Voir la très curieuse histoire de cette famille dans notre prochaine monographie sur le *château de Léberon*.

(3) Voir notre monographie sur l'*abbaye de Flaran*, en Armagnac, p. 82 et suivantes.

De 1635 à 1640, nous voyons en effet ses différents membres faire à Messire Hector de Gélas de nombreux aveux de dettes. Le 15 juillet 1636, c'est noble Savaric de Marestang qui reconnaît lui devoir 300 livres. Ce Savaric de Marestang mourut l'année suivante dans la ville de Valence, où il s'était retiré. Dans son testament du 31 août 1636, il se dit fils de Jean de Marestang, seigneur du Tauzia, et il veut être enseveli dans l'église du monastère de Flaran. Il lègue 20 livres tournois pour messes d'obit à Me Sarrabezolles, curé de Camarade, et il lui donne en même temps 300 autres livres pour ses bons et loyaux services et pour l'affection qu'il lui a toujours témoignée, etc. (1). Puis, c'est le seigneur du Tauzia lui-même qui, le 3 juillet 1638, emprunte au marquis de Léberon 2,000 livres (2). Vient ensuite un emprunt de son frère Jean, seigneur de Labarthe. Enfin, de nouveaux aveux de dettes de Guillaume de Marestang, etc.

Cette situation ne pouvait durer. Entièrement ruiné, Guillaume de Marestang dut, pour faire honneur à ses engagements, se dessaisir de la terre de ses ancêtres, et l'abandonner à son puissant créancier le marquis de Léberon, qui, pris de pitié pour les malheurs de son noble voisin, lui assura, par le contrat d'échange suivant, le vivre et le couvert :

Dans le chasteau noble de Flarambel, en Fezensac, le 21 juin de l'an 1640, par devant Marignac, notaire royal de Valence, furent constitués en leurs personnes haut et puissant seigneur Messire Hector de Gelas et de Voisin, seigneur, marquis du présent lieu, Leberon et Ambres, chevalier de l'ordre du Roi, son lieutenant général en Languedoc d'une part, et noble Guillaume de Marestang, seigneur du Tauzia, d'autre part, lesquels font échange, savoir : 1° Le seigneur marquis de Leberon baille au sieur du Tauzia une maison noble, appelée à Caubet, sise en la juridiction de Larroque-Fimarcon, en pierres et briques, consistant en deux étages, y ayant trois cheminées, plus une vigne, un bois et des terres, etc. 2° Et, en échange, le

(1) Notariat de Valence. Reg. 1636, Bartharès, notaire.
(2) Idem. Reg. 1637-1638.

seigneur du Tauzia a baillé et baille audit seigneur marquis de Leberon, la *terre, seigneurie et chateau, appelés au Tauzia*, avec ses pâtus, taverne, jardin, verger, vignes, bois et preds, tout en un tenant, avec la métairie qui est proche dudit chateau, le tout appelé au Tauzia; plus pred, patus, vignes et terres labourables appelé au *petit Plapé...*, plus autres terres labourables appelées à *la Garenne...* plus autres terres et vignes... plus le moulin appelé le *moulin du Tauzia*, sur la rivière de l'Auloue... plus l'*oustalerie appelée de Surleigne*, plus les péages du grand et petit Tauzia, etc., et tout ce qui lui appartient et qui lui est arrivé par la division et partage faits entre d[lle] Dominique de Boyer sa mère et son frère et sœurs.

Il lui cède également tous ses droits de haute, moyenne et basse justice. D'un autre côté, comme l'échange n'est pas en proportions égales, « ledit marquis de Leberon donne en plus audit seigneur du Tauzia la somme de 4,500 livres, laquelle sera emploiée au paiement de ses dettes » (1).

Le lendemain, le marquis de Leberon affermait pour trois ans la seigneurie du Tauzia à Ramond d'Espenan, bourgeois de la ville de Valence, moyennant la modeste somme de 270 livres, que ce dernier s'engageait à lui payer annuellement (2).

Ainsi passa, en cette année 1640, le château du Tauzia, avec toutes ses dépendances, des mains des Marestang, qui le détenaient depuis près de deux siècles, dans celles des seigneurs de Gélas, marquis de Léberon.

PHILIPPE LAUZUN.

(*A suivre.*)

(1) Archives de M. de Tauzia au château de Perréau. — Voir également le chartrier Laplagne, au château de Laplagne, art. Tauzia.
(2) Idem.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

X

Séance du 10 octobre 1892

Présidence de M. le Préfet du Gers

Présents : MM. Arrès-Lapoque, Balas, Bénétrix, Cabrol père et fils, de Carsalade du Pont, Castex, Cocharaux, Colonieu, Dellas, Delon, Despaux, Diomart, Dordes, Dupuy, Francou, Lagarde, Lapeyrère, Lavergne, Lozes père et fils, Ransan, Solirène, Tierny, secrétaire.

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2, aux Archives départementales.

MM. le général Grillon, L. Saint-Martin et Bousquet s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Au sujet de la communication de M. Calcat sur un produit de la céramique auscitaine, plusieurs membres, absents de la dernière réunion, expriment le regret de n'avoir pas l'objet sous les yeux. M. Calcat croit pouvoir attribuer à la faïencerie de Lagrange le plat qu'il possède, mais cette opinion semble difficile à admettre.

M. le Préfet fait observer que les lettres B. M. imprimées sur ce plat ne sont pas un certificat d'origine; il faut y voir plutôt une marque de fabrication servant à indiquer une série; en outre, la couleur rouille ne se trouve dans aucune faïence de provenance méridionale.

« La Guillouné »

M. L. Saint-Martin fait hommage à la Société de son travail sur « la Guillouné »; dans cette étude très documentée, l'auteur passe en revue les chants populaires des diverses provinces de France qui rappellent la cérémonie druidique du gui.

Excursion à Valcabrère et Saint-Bertrand de Comminges

M. de Carsalade retrace en quelques mots l'excursion faite au mois d'août à Valcabrère, Saint-Bertrand de Comminges et Luchon et l'accueil chaleureux que les Sociétés d'Auch et de Montauban ont reçu partout. « Cette excursion, dit-il, qui nous a laissé à tous de si heu-
» reux souvenirs, ne sera assurément pas la dernière; la Société de
» Comminges, par l'organe de son distingué président, M. de Lassus,
» compte nous recevoir bientôt aux fêtes qu'elle doit organiser à Mon-
» trejeau. »

M. Solirène, avocat, fait en vers le récit de l'excursion. Après avoir payé un juste tribut de remerciements à M. de Carsalade, qui en a été le promoteur et l'organisateur, il exprime les regrets que tous ont éprouvés de l'absence de M. le Préfet et de M. le général Grillon. En prenant rang parmi nous, M. Solirène s'est fort défendu d'être archéologue, il a cependant très bien apprécié et très justement décrit les merveilles de Valcabrère et de Saint-Bertrand de Comminges, de Cazaux et de Saint-Aventin. Son récit, émaillé de réflexions piquantes, plein de verve et d'humour, est écouté par tous avec le plus vif intérêt.

Curieux portrait de la marquise d'Esclignac

M. Ransan communique à la Société une miniature représentant la marquise d'Esclignac, qui, au XVIIe siècle, habitait le château de Castillon (canton de l'Isle-Jourdain). La marquise, très jolie du reste, n'a pu résister au désir qu'elle avait de se voir et de se montrer sous différents costumes. Par un système fort ingénieux, ces costumes viennent s'adapter sur le portrait et nous montrent la marquise tantôt en habit de mousquetaire, tantôt en président à mortier, tantôt en nonne. Il y a plusieurs costumes religieux — et ceci rappelle bien la fantaisie de Mlle de Charolais se faisant peindre en habit de Cordelier.

Cantiques gascons

M. Dellas dit qu'il se propose d'apporter à la prochaine réunion un recueil de Cantiques gascons.

M. Adrien Lavergne fait la remarque qu'il est aujourd'hui très difficile de se procurer les vieilles poésies gasconnes; c'est à ce titre qu'il croit devoir signaler une édition du poëme d'Ader « Lou Catounet gascoun — sur l'imp. à Pau — boudat à Monsseigné de Fontarailles », 23 p., sans date.

M. Lavergne signale encore les « Cantiques | spirituels | pour |

les missions | à l'usage des Révérends Pères missionnaires | Capucins, de la province de Guyenne. | A Auch, | chez Jean-Pierre DUPRAT, imprimeur du Roi et de la ville. » Petit in-12, s. d. 84 pages. Il y a à la fin de ce recueil, des pages 73 à 84, des Cantiques en patois, mais qui semblent se rapprocher du languedocien plus que du gascon.

Hache en bronze trouvée à Fourcès

M. Cabrol communique une hache en bronze trouvée dans la commune de Fourcès, et dont il donne les dimensions exactes : vue de face, cette hache mesure 0m 20 de longueur, 0m 022 dans sa plus petite largeur et 0m 049 dans sa plus grande largeur ; vue de profil elle présente sa plus grande épaisseur à 0m 028.

Cette trouvaille intéressante ne manquera pas d'attirer l'attention des savants qui portent leurs recherches sur l'époque préhistorique ; elle mérite en tout cas de leur être signalée.

M. Cabrol rappelle qu'il a dernièrement apporté à la réunion une gouge en bronze trouvée dans les environs de Simorre. Cette pièce est plus rare que la hache quoique moins ancienne ; il croit utile d'en donner les dimensions ; elle mesure 0m 095 de long sur 0m 016 de large.

Carreaux en faïence décorée du château de Latour

M. Métivier a apporté à la réunion un spécimen de carreaux qui se trouvent au château de Latour, près Miramont. Ces carreaux juxtaposés quatre par quatre donnent le dessin d'une grande fleur jaune d'or sur un fond blanc encadré d'entrelacs d'un vert très vif. Ils étaient destinés certainement à un revêtement de mur; mais en dernier lieu on les avait utilisés pour paver en partie la chapelle du château.

M. Métivier croit qu'ils remontent au commencement du XVIIe siècle ; et ils lui paraissent d'origine locale : comment expliquer qu'on eût fait venir de grande distance des objets relativement lourds ?

M. le Préfet croit que ces carreaux sont d'origine italienne, en tout cas leur provenance étrangère ne lui paraît pas douteuse : les fabriques françaises de l'époque ne pouvaient pas alors fournir des produits aussi parfaits; d'ailleurs, au XVIIe et même au XVIe siècles, on s'adressait très bien à des fabriques étrangères. M. le Préfet cite notamment deux plats en faïence d'origine persanne, qui ornaient, au XVIe siècle, la façade de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Antonin, avant sa restauration par Viollet-le-Duc.

« Curiosités révolutionnaires du Gers »

M. Tierny signale à la Société l'ouvrage posthume d'un de ses prédécesseurs, M. Tarbouriech, qui vient d'être édité par les Archives, sous le titre de *Curiosités révolutionnaires du Gers*. M. Bénétrix, dans une préface très bien faite, a rappelé la vie et les travaux d'Amédée Tarbouriech, en s'aidant de travaux déjà parus et notamment d'une étude très complète, que M. Léonce Couture, lui-même archiviste, a consacrée à son prédécesseur. On doit relever en passant une légère inexactitude, commise par M. Bénétrix, et signalée par M. Parfouru. C'est à tort qu'il attribue à A. Tarbouriech le premier classement de la série L ; ce travail est dû au capitaine Groc, qui fut ici le prédécesseur de M. G. Niel. On pourrait reprocher au titre de *Curiosités* d'être un peu vague et de se prêter à toute étude de la Révolution; M. Tarbouriech l'avait choisi précisément parce qu'il lui laissait toute liberté dans le choix des sujets à traiter.

Ne sont-ce pas encore des curiosités révolutionnaires que les faits suivants, rapportés par M. Dellas, sur les suspects et les contre-révolutionnaires pendant la Terreur?

Dans la séance de la Société populaire d'Auch, du 24 brumaire an II (14 novembre 1793), Lantrac demande « qu'on regarde comme » contre-révolutionnaire tout homme riche qui épouserait une femme » riche, et comme suspect la fille riche qui n'épouserait pas un bon » sans-culotte. »

La Société populaire de Condom demande que l'Assemblée déclare que *le célibat est un crime capital* et qu'elle inflige une peine à tous ceux qui s'en rendront coupables. — *Moniteur* du 4 germinal an II (24 mars 1794), page 743.

Le 25 septembre 1793, l'Administration centrale du Gers arrête qu'il ne sera *pas fait de pain blanc* dans le département et que l'individu qui en mangera sera regardé et traité *comme une personne suspecte*.

« Si un citoyen, dit Dartigoeyte, se permet d'avoir un pain parti- » culier, différent de celui des cultivateurs et des ouvriers de la com- » mune, je le ferai poursuivre devant les tribunaux, conjointement » avec la municipalité, comme étant la première coupable pour l'avoir » toléré. . . . . .

» Réduis, s'il est nécessaire, les trois quarts du pain accordé aux » citoyens non travailleurs, parce que les *muscadins et muscadines* » ont des ressources et mènent d'ailleurs une vie inerte. » — Cir-

culaire du 25 floréal an II (14 mai 1794). (Archives nationales, A. F. II. 106.)

M. Dellas signale encore les arrêtés et circulaires administratives suivantes sur le *repos du dimanche :* c'est d'abord un arrêté du 21 floréal an II (10 mai 1794), de Dartigoeyte, représentant du peuple, imprimé à Auch, chez Duprat :

« Liberté, Egalité... Considérants... Arrêté :

» Art. 1er. — Les citoyens dans les départements du Gers et de la » Haute-Garonne sont en réquisition, chacun pour le travail qu'il pra- » tique ordinairement.

» 2° Il n'y aura de repos que les jours de décadi.

» 3° Les citoyens et citoyennes qui contreviendront aux deux arti- » cles ci-dessus, ne recevront pas de distribution de pain, grain ou » farine pour le jour qu'ils auront passé dans l'oisiveté...

» 5° Ils seront inscrits sur un tableau intitulé : *Liste des citoyens » fainéants et suspects de la commune.....*

» 12° Dans les communes où se forment de nombreux rassemble- » ments, sous prétexte de culte, et où les terres sont négligées, les » corps administratifs manderont les curés et autres prêtres exerçant, » lesquels pourront être retenus par mesure de sûreté générale au » chef-lieu du district et comme auteurs des troubles. »

Une circulaire des administrateurs du district de Lectoure, aux municipalités, du 7 messidor an II (25 juin 1794), « invitait les munici- » palités à donner, dans les 24 heures, la liste *des fainéants* qui, au » mépris de l'arrêté du représentant du peuple Dartigoeyte, du 21 » floréal an II (10 mai 1794), se sont permis *un repos fanatique et » scandaleux les jours des ci-devant fêtes et dimanches.* »

La « vicaria Centoranga » ?

M. Cabrol extrait du cartulaire de l'abbaye de Conques, en Rouergue, publié par M. Desjardins, alors archiviste de l'Aveyron, certaines mentions qui se rapportent, suivant lui, à des localités du Gers. Dans une donation faite à l'abbaye et datée du règne de Robert (996-1031, 1er novembre), il est question d'un manse « *mansus in villa que vocatur » Gopino in vicaria Centoranga* », et dans un état des revenus de l'abbaye de la fin du XIe siècle, d'autres biens sont désignés en ces termes : « *unum mansum in Bairag et alium in Gopino* ». Il s'agit évidemment ici, dit M. Cabrol, de Berrac (canton et arrondissement de Lectoure), et de Goyne (commune de Saint-Martin de Goyne, mêmes canton et arrondissement). Quant à cette mention de la vicairie de

Saint-Orens « *vicaria Centoranga* », elle se réfère sans doute à la paroisse de Saint-Orens, actuellement du canton de Valence.

M. Tierny fait observer que cette identification de Saint-Orens paraît difficile à admettre, Saint-Orens se trouvant dans le diocèse d'Auch et dans les limites du Fezensac, tandis que Berrac et Goyne sont dans le diocèse de Lectoure et en Lomagne; il s'agit plutôt d'une localité disparue.

Communications diverses

Viennent ensuite les communications suivantes : de M. de Carsalade, une boucle de ceinturon de l'époque mérovingienne, trouvée au Glesia, près Miramont-Latour ; de M. Tierny, un plan et une vue perspective du collège des Oratoriens de Condom, devenu collège communal — ces pièces ont été trouvées par M. Mendousse, dans le classement qu'il fait des archives modernes ; de M. Balas, une petite boule en argent, percée de plusieurs trous et sur la destination et l'époque de laquelle il est difficile de se prononcer ; de M. Colonieu, le fac-similé d'un denier juif, semblable à ceux qui payèrent la trahison de Judas. Enfin, M. Dellas signale dans la correspondance de Voltaire plusieurs lettres adressées à Sénac de Meilhan, et qui montrent en quelle estime on le tenait, ainsi que son père, le médecin de Louis XV.

La liste des communications étant épuisée, la Société s'ajourne au 7 novembre, date de sa prochaine réunion.

XI

Séance du 7 novembre 1892

Présidence de M. le général Grillon

Présents : MM. le Préfet du Gers, Balas, Benetrix, Bousquet, Calcat, Chavet, Cocharaux, Daudoux, Dellas, Despaux, Dupuy, Fourié, Journet, Lacomme, Lacoste, Lagarde,

LAPEYRÈRE, LOZES, MONLAUR, QUENIOUX, RANSAN, SOLIRÈNE et TIERNY, secrétaire.

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2, aux Archives départementales.

MM. de Carsalade du Pont et Lalanne s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Missions dans le diocèse d'Auch

A propos du livre de Cantiques signalé par M. A. Lavergne et qui était en usage dans toute la province de Guyenne, M. Dellas croit devoir en signaler un autre, intéressant spécialement le diocèse d'Auch. C'est le livre des « Cantiques | spirituels | imprimés | par l'ordre de » Monseigneur l'illustrissime | et reverendissime Jean-François » de | Montillet, archevêque d'Auch ; | à l'usage des missions qui se font dans | son diocèse. | *A Toulouse*, | chez Jean François Robert, libraire ; | près la place Royale à la Couronne | d'Or. | MDCC. LXVI. » Petit in-12. 48 pages. — Aux armes de Mgr de Montillet.

L'éminent directeur de la *Revue de Gascogne* (1), M. Léonce Couture, dans la notice qu'il a consacrée aux « Cantiques gascons du XVIIe et du XVIIIe siècles », dit ne pas connaître « de visu » ce recueil. C'est une raison, ajoute M. Dellas, pour que nous entrions à ce sujet dans plus de détails.

Le livre se compose de deux parties bien distinctes : la première intitulée « *Cantiques spirituels à l'usage des missions* », est en français ; la seconde (pages 29 à 48 inclus), est beaucoup plus intéressante au point de vue philologique et littéraire ; elle porte ce titre : « *Cantiques en la langue vulgaire, usitée dans le diocèse d'Auch.* » Ces cantiques sont au nombre de seize ; ils sont tous en gascon ainsi que l'indique le titre qui leur est donné sauf un cantique, « Sentiments d'un cœur pénitent, » qui se trouve aussi dans le recueil imprimé chez Duprat.

Il n'est pas sans intérêt, dit encore M. Dellas, de faire en quelques mots l'historique des missions dans le diocèse d'Auch. Ces missions furent confiées aux Jésuites jusqu'à la suppression de l'Ordre (arrêt du Parlement de Paris du 6 août 1762). Le syndic du clergé du diocèse d'Auch réclama alors du collège les fonds que les Jésuites avaient reçus pour faire des missions. Le collège s'étant refusé à cette remise,

(1) Année 1879, tome XX, p. 395.

leurs contestations furent terminées par un arrêt du Parlement de Toulouse du 5 septembre 1774, qui condamna le collège à payer seize mille livres, avec intérêt.

Par transaction du 1er mai 1775, les intérêts furent fixés à quatre mille livres.

Le clergé se vit alors dans l'impossibilité de remplir l'objet de toutes ces fondations, « soit parce que les capitaux avaient diminué, soit » parce qu'il était plus coûteux de les faire exécuter à cause de la » cherté survenue dans le comestible » et il obtint, de l'archevêque d'Auch une ordonnance de réduction pour éloigner l'époque de chaque mission.

Deux ordonnances de 1779 furent homologuées par arrêt du Parlement de Toulouse, et, en vertu de cet arrêt on dressa un tableau de toutes les missions, qui devaient être faites à la charge du diocèse, soit à la charge des chapelains de Garaison. (Auch, imp. J.-P. Duprat, imprimeur de Monseigneur l'Archevêque, 1780.)

Ce tableau, communiqué par M. Dellas, indique le lieu et l'époque ou elles devaient être faites; il donne les dates des années de retour des missions dans chaque localité désignée jusqu'au xxe siècle; la période la plus rapprochée était de douze années.

Ces missions étaient prêchées par les Cordeliers, les Jacobins et les Capucins, et c'est à leur occasion que furent composés les recueils de Cantiques précédemment décrits.

Panneaux peints trouvés à Lectoure

M. le Préfet arrive à la séance; il soumet de nouveau à la Société les quatre panneaux qu'il a trouvés à Lectoure, représentant saint Roch, saint Sébastien, saint Jean-Baptiste et un saint Evêque qu'on ne peut identifier (voir la réunion du 11 juillet); il est regrettable de n'avoir pu découvrir la provenance de ces panneaux, aujourd'hui très habilement restaurés par M. Quenioux, que M. le Préfet tient à féliciter publiquement.

Premières manifestations du protestantisme dans la Gascogne.

M. Tierny donne lecture de quelques notes qu'il extrait des registres du sénéchal d'Armagnac, sur les premières manifestations du protestantisme dans la Gascogne, des années 1543 à 1560. Il fait observer que les documents relatifs aux religionnaires, nombreux à la fin du xvie siècle, sont à cette époque relativement rares. Les personnes incriminées d'hérésie sont en général des gens riches, des ma-

gistrats, des avocats, des consuls. En 1548 (30 juillet), c'est Me Jean du Verdier, avocat général d'Armagnac, un grand personnage, qui est poursuivi devant l'Official, par le procureur fiscal de l'évêque, pour certaines paroles « grandement escandaleuzes et sentens hérésie »; il obtient de la cour du sénéchal des lettres de « ne extra forum » (1). En 1553, c'est Me Jean Rocques, licencié en médecine, plusieurs fois honoré de la charge consulaire à Lectoure, et qui, dit l'arrêt, après avoir toujours vécu en bon chrétien et homme de bien, est, dans sa vieillesse, accusé et convaincu d'hérésie et d'avoir parlé publiquement contre la religion catholique ; il est condamné à une forte amende, dont le montant était destiné à des œuvres de bienfaisance et à la fondation du collège de Lectoure (2).

Pourtant en 1557, nous avons un exemple de poursuites intentées contre des gens du peuple, des paysans. Les habitants du lieu de Marsan faisaient une assemblée, et pour donner à leur manifestation un caractère plus marqué, ils se réunissaient pendant la messe paroissiale. Ils sont poursuivis, mais la Cour veut bien les considérer comme « gens rustiques, ayant agi sans malice » (lisez sans discernement), et elle se borne à leur infliger une peine légère et qui ne peut manquer, suivant elle, de leur être très profitable : pendant l'espace d'un an ils devront, chaque dimanche, ouïr la messe paroissiale : vu la gravité de la matière, cette sentence fut prononcée par le Sénéchal en personne (3).

C'est un des exemples assez rares à cette époque de poursuites contre des gens du peuple pour opinion religieuse, et encore n'est-il pas très concluant. En effet, dans la sentence, on fait défense au seigneur de Marsan et autres de tolérer les assemblées, à peine de cent livres, ce qui semble impliquer qu'elles se tenaient de son aveu ou du moins qu'il ne faisait rien pour les empêcher. Elles ne pourraient guère s'expliquer autrement ; Marsan n'est pas aux environs de Mauvezin, ni même dans le Fezensaguet, et c'est dans cette contrée surtout que le protestantisme fut répandu dans le peuple. Mauvezin fut toujours considéré dans la contrée comme la capitale de la Réforme, un consistoire y fut établi sans doute en 1558; les gens des villages voisins regardaient cette ville comme une nouvelle Genève, et on peut lire dans la *Revue de Gascogne* qu'Aubiet notamment redoutait fort le voisinage des religionnaires de cette ville.

(1) Arch. dép. B. 2, f° 52.
(2) Id. B. 4, f°s 373 et 379.
(3) Id. B. 7, f° 217.

Mais même à Mauvezin et dans le Fezensaguet, la religion nouvelle trouva surtout des adhérents dans l'aristocratie et dans la bourgeoisie des villes, chez les gens de robe notamment. C'est un point qui a été très bien mis en lumière par M. Philip de Barjeau, dans son étude : « *Le protestantisme dans le vicomté de Fezensaguet.* »

« J'ai dit ailleurs (1), ajoute M. Tierny, pourquoi la Réforme trouva tant de faveur chez les magistrats des juridictions séculières ; c'est qu'ils y étaient, suivant moi, admirablement préparés par les conflits qui s'élevaient sans cesse entre eux et les juges des officialités et aussi par l'abus qu'on avait fait contre eux des censures ecclésiastiques.

» Pour en revenir aux protestants de Mauvezin, M. Philip de Barjeau croit que le premier acte législatif rendu coutre eux fut l'ordonnance d'Antoine de Bourbon, défendant les assemblées et datée du 11 janvier 1559. Peut-être faudrait-il remonter plus haut ; en effet, au commencement de cette même année, le 31 janvier, le juge-mage de la sénéchaussée mande les sieurs Bertrand Arcevesche et Arnaud Bora, greffiers criminels, et les interroge sur la disparition des pièces d'une procédure, dressée contre certains habitants de Mauvezin « sur le faict de la foy ». Que sont-elles devenues ? — Les greffiers répondent qu'elles furent baillées à M. du Verdier, avocat en la sénéchaussée, qui encore les doit avoir devers lui ; mais il est absent et s'en est allé à la ville de Bordeaux. Le juge-mage enjoint aux greffiers de se rendre à la maison du sieur du Verdier, et de faire diligence pour trouver les dites pièces et de les apporter au Conseil aujourd'hui-même, à peine de cent sols (2).

» J'ai fait observer déjà qu'au XVIe siècle c'était un procédé courant que d'égarer les pièces d'une procédure criminelle lorsqu'on voulait la faire échouer. Le du Verdier dont il est question ici est sans doute un parent de celui que j'ai nommé plus haut. La Cour semble présumer qu'il s'est rendu coupable de soustraction frauduleuse et que les greffiers sont ses complices. Ceci vient à l'appui de ce que je disais tout à l'heure, que les hommes de loi, ceux du sénéchal d'Armagnac du moins, furent souvent favorables à la Réforme. »

M. le général Grillon demande si ce n'est pas précisément à ce fait, que le voisinage de Mauvezin était redouté par les paroisses voisines que cette ville doit son nom : *malus vicinus*, mauvais voisin, ou s'il n'y a là qu'une simple coïncidence. M. Tierny répond que l'étymolo-

(1) Bulletin archéologique de Tarn-et-Garonne, xx, 133.
(2) Arch. dép. du Gers, B. 8, f° 252.

gie de ce nom n'est pas douteuse en effet, mais qu'il remonte à une époque antérieure.

Pesons de fuseaux

M. Calcat a apporté à la réunion divers spécimens de pesons de fuseaux; certains sont en poterie rouge non vernissée rappelant la poterie samienne, d'autres sont en poterie d'un rouge moins vif, ayant une grande analogie avec la poterie gallo-romaine, certains autres sont en poterie vernissée émaillée, enfin d'autres sont en verre, en plomb, en fer, etc., et M. Calcat rappelle qu'au musée récemment installé à Toulouse, dans l'ancienne collégiale de Saint-Raymond, se trouvent deux pesons de fuseaux remarquables, l'un en marbre, l'autre en ivoire. « Madame de Sainte-Gemme, dit-il, dont nous parlait M. de Carsalade, dans une de nos dernières séances, et qui ne dédaignait pas de préparer les aliments pour tous ses gens et de prendre les repas avec eux, devait se servir de pareilles fusaïoles ».

Les pesons de fuseaux ont fait leur temps, aussi n'est-il pas inutile d'entrer à ce sujet dans quelques détails. Littré définit ainsi le peson de fuseau : « un morceau de plomb que les femmes mettent au bout de leur fuseau lorsqu'elles filent, afin de le tourner plus facilement ». Cette définition n'est pas exacte; car, nous l'avons vu, le plomb n'est pas seul employé comme contre-poids; elle a en outre le défaut de ne pas nous donner la raison scientifique du peson.

M. Diomard, agrégé de sciences mathématiques, professeur au lycée d'Auch, explique scientifiquement qu'il faut que le fuseau soit lesté à chaque extrémité pour qu'il tourne bien et ne vagabonde pas. Il ressort de ses explications que, depuis les temps les plus reculés, nos filandières, avec leurs fuseaux à contre-poids, ont fait de la mécanique appliquée, sans s'en douter.

La liste des communications étant épuisée, la Société s'ajourne au 5 décembre, date de sa prochaine réunion.

BIBLIOGRAPHIE RÉTROSPECTIVE

L' « Histoire de Notre-Dame de Tudet »

En 1858, M. L. Couture disait dans la *Revue d'Aquitaine :* « On » a fouillé inutilement en mille endroits pour retrouver une notice

» [historique sur Notre-Dame de Tudet] publiée avant la Révolution » par un des Pères Doctrinaires qui desservaient cette chapelle » (1). Feu M. le docteur Noulet répliqua bientôt après : « Je possède le » bouquin !!! » (2).

Ce fameux bouquin de 95 pages in-12, reproduit par M. F. Taillade d'une façon très incomplète dans le second volume des *Poésies gasconnes* (3), est ainsi composé : 1° le titre suivant : « *Histoire abrégée de la dévote chapelle de Notre-Dame de Protection ou de Tudet dans la vicomté de Loumaigne diocèse de Lectoure.* A Toulouse chez G. Robert, maître ez arts et imprimeur rue Sainte-Ursule 1609 (4); » — 2° une sorte de préface sans pagination « *L'imprimeur au lecteur*; » — 3° la partie principale du livre « *Réponse d'un directeur à une âme dévote*, » [cette partie que M. Taillade réduit à une page doit en avoir plus de cinquante dans le texte primitif, elle dit ce qu'il faut faire pour bien accomplir le pèlerinage de Tudet]; — 4° à la page 55 se trouve un titre nouveau, *Manière de faire saintement le pèlerinage de Notre-Dame de Protection ou de Tudet dans le diocese de Lectoure*, seconde édition corrigée, à Toulouse chez G. Robert, maître ez arts et imprimeur rue Sainte-Ursule, » s. d.; — 5° l'imprimé continuant la pagination de la « *Réponse d'un directeur.....* » se termine par des cantiques français suivis de cantiques gascons (5).

Tous ceux qui, alléchés par le titre « *Histoire... de la dévote chapelle... de Tudet* », ont eu recours à ce que nous en a donné M. Taillade, ont eu une déception complète. On ne comprend guère, en effet, comment ce petit livre de direction spirituelle, terminé par des cantiques, a été intitulé « *Histoire...* »

M. l'abbé Sommabère, curé de Gaudonville, m'a fourni la solution de cette difficulté en me communiquant un exemplaire, malheureusement en mauvais état et incomplet, de la *Manière de faire saintement le pèlerinage de Notre-Dame... de Tudet... seconde édition*, etc. Après le titre, vient l'avis de « *l'imprimeur au lecteur*, » puis tout au

(1) *Revue d'Aquitaine*, II, p. 565.

(2) *Id.*, III, p. 27.

(3) Pages 245-280, à la suite des poésies de d'Astros. A mon avis, M. Taillade aurait bien fait de nous faire connaître le livre par une courte notice et de nous dire en quoi consiste ce qu'il a laissé de côté.

(4) Il n'y a pas de date imprimée sur le titre du volume original. C'est, je pense, le Dr Noulet qui y a écrit cette date au crayon, fondé sur ces mots « l'année dernière 1668 » qui se trouvent à la dernière page de l'avis de « l'imprimeur au lecteur ». — L. C.

(5) *Revue d'Aquitaine*, III, p. 27. M. Taillade a publié tous ces cantiques gascons, *Poésies gasconnes*, II, pp. 253 à 280.

long « *Réponse d'un directeur à une âme dévote sur la conduite qu'elle doit garder pour faire à l'avenir avec plus de fruit ses saints pèlerinages à Notre-Dame de Tudet ou de Protection dans la Vicomté de Lomagne en Gascogne* », écrit d'une certaine étendue et qui répond parfaitement au titre.

Tout s'explique, je crois, bien naturellement ainsi : le titre est à sa véritable place dans l'exemplaire de M. le curé de Gaudonville, mais non dans celui de M. Noulet, où le second titre (*Manière de faire saintement*, etc.) devrait être à la place du premier. Et celui-ci (*Histoire abrégée de la dévote chapelle de Notre-Dame de Protection ou de Tudet*, etc.) doit être considéré comme étranger au livre. Il appartient sans aucun doute à cette Histoire de Notre-Dame de Tudet réclamée il y a plus de trente ans par M. L. Couture et les amis de l'ancien pèlerinage et qui *reste encore à trouver*.

A. LAVERGNE.

Je n'ai pas dû changer un mot à cette note bibliographique, dont la conclusion semble s'imposer. Mais, comme M. le Dr Noulet, plusieurs années avant sa mort, m'avait fait cadeau de son « bouquin », qui est un joli petit volume (demi-reliure veau rouge, dos plat, à la mode de 1840 environ, ce me semble), je puis donner à mon excellent collaborateur l'exacte description qu'il désire et confirmer par l'examen du volume le bien fondé de son induction.

Le titre est bien celui que M. A. L. a cité ci-dessus, d'après M. Taillade, sauf l'absence de la date (voyez ma note à cet endroit). De plus, avant la mention de la ville et du libraire, il y a un bois fort grossier : buste de la Vierge-mère dans un cadre octogone. — *L'imprimeur au lecteur*, 5 pages non chiffrées; au verso de la dernière, un bois rectangulaire représentant le triomphe de la Vierge. — *Réponse d'un directeur*, etc., pp. 1-54. — Après cela, un feuillet portant le titre : *Manière de faire saintement...* (le même bois que sur le titre ci-dessus *Histoire abrégée...*) — Le feuillet suivant où commencent les *Cantiques spitituels* (sic) *pour les missions des prêtres de la Doctrine chrètienne et pour les saintes veilles de Notre-Dame de Protection, ou Tudet*, porte au recto le chiffre 55. — Les *Canticos gascous* commencent p. 76 et se terminent à la p. 95, au milieu de laquelle se lit le mot *Fin*.

D'après cette description, on voit que le feuillet-titre *Manière de faire saintement...* rompt mal à propos la pagination entre 54 et 55. Il

y a mieux : en y regardant de près, je constate que ce feuillet a été tout bonnement collé entre les deux feuillets portant les signatures consécutives F et Fij. Il n'est donc pas à sa place, et son rapport avec tout le contenu qui précède indique évidemment qu'il faut le transporter tout au commencement du volume.

Mais alors que faire du titre *Histoire abrégée...*, qui s'y trouve dans mon exemplaire? Je remarque que ce feuillet-titre lui aussi a été découpé, puis collé au feuillet Aij sans appartenir originairement à la même feuille — la qualité même du papier le montre au premier coup d'œil.

Conclusion. Ou bien ce feuillet appartient purement et simplement à un autre ouvrage, qui est à retrouver, selon l'opinion de M. A. L.; ou bien, ce titre *erroné*, ayant été sacrifié et remplacé par l'autre (*Manière...*), il en serait resté ce spécimen que quelque amateur aurait mal à propos fait placer en tête du volume, en renvoyant l'autre titre au milieu, entre la partie en prose et la partie en vers. — Mais ce n'est là qu'une hypothèse; ce serait une certitude si le titre *Histoire...* faisait réellement corps, ne fût-ce que dans un seul exemplaire, avec la même feuille que les feuillets signés Aij, Aiij.

Au reste, si cette hypothèse est vraie, il reste toujours très possible que l'erreur vienne de ce que l'imprimeur aurait reçu en même temps deux manuscrits, la *Manière* et l'*Histoire abrégée*, dont il aurait confondu les titres; dès lors, l'*Histoire*, imprimée ou inédite, serait toujours à retrouver. L. C.

NOTES DIVERSES

CCXCVIII. Sur un mot du général Tartas... qui n'est pas de lui.

M. Lorédan Larchey vient de publier un agréable recueil intitulé : *Esprtt de tout le monde*. J'en détache ce passage : « On dit qu'un bon cavalier tombe au moins trois fois. Ce n'était pas l'avis du brave général Tartas qui se plaisait à répéter avec un fort accent du Midi : — *Jamais le soleil n'a vu Tartas vider les arçons.* — Mais la lune, mon général? demande un espiègle. — *La lune, Mosiè!.. je m'asseois dessus!* » — Cette anecdote a toujours eu beaucoup de succès : elle en avait surtout quand elle était racontée par son inventeur, le général J.-Ph. Delmas de Grammont, compatriote, camarade et ami du général Tartas. Le général de Grammont n'était pas seulement le plus spirituel des conteurs (1) : il avait encore le

(1) Voir *Notice sur le général Delmas de Grammont* (Paris, 1862, p. 7-8).

talent d'imiter en perfection l'accent et même la physionomie de ceux qu'il mettait en scène dans ses récits d'une verve légendaire. J'ai eu le plaisir de déjeûner (il y a près d'une quarantaine d'années) avec les deux généraux. Jamais je n'ai entendu rire plus sonore que celui du général Tartas quand son frère d'armes et intime ami, lui empruntant à la fois sa voix, ses gestes et jusqu'à son visage, en un mot le représentant admirablement en face de lui-même, *accentua* le fameux dialogue où la *lune* joue un si singulier rôle. C'était un vrai fou rire qui ne pouvait être égalé que par mon propre rire. Le général Tartas était tout fier de la superbe gascounade qui lui était prêtée et qu'aiment encore à répéter tous les régiments de la cavalerie française. J'ajouterai que beaucoup d'autres mémorables historiettes du général de Grammont, qui firent jadis les délices des princes d'Orléans et du maréchal Bugeaud, ont eu l'honneur d'être reproduites — mais sans nom d'auteur — dans les journaux — j'en ai vu passer plus d'une dans le *Figaro* — et dans divers volumes de récits militaires publiés par des officiers qui manient la plume aussi bien que l'épée.

T. DE L.

QUESTIONS ET RÉPONSES

280. Sur un ingénieux trait de charité d'un archevêque d'Auch.

On lit dans le *Journal encyclopédique* de l'année 1780 : « M. d'Apchon, archevêque d'Auch, apprend que deux jeunes personnes, d'une famille distinguée, vivaient avec beaucoup de peine du travail de leurs mains, et qu'elles n'avaient d'autres biens que quelques meubles antiques et un vieux tableau de peu de valeur. Il se transporte aussitôt chez elles, et, voulant les secourir sans blesser leur délicatesse, il leur dit, en souriant, et de l'air le plus affable : vous avez dans votre chambre, mesdemoiselles, un tableau dont j'ai beaucoup entendu parler. Je le vois, il est d'un grand maître; il me plait singulièrement. Si ce n'était pas vous demander une trop grande grâce, je vous prierais de me le céder pour une rente viagère de cent louis, que je m'oblige de vous faire dès ce moment. Voici la première année d'avance (1). » Connaît-on quelque autre récit de cet acte de générosité princière où tant d'esprit est associé à tant de cœur, récit qui confirmerait et surtout complèterait la version du *Journal encyclopédique?* L'insatiable curieux que je suis voudrait savoir où se passa la charmante scène (à Auch? à Paris?) Il voudrait aussi savoir si l'on a conservé (soit au palais archiépiscopal, soit ailleurs) le tableau auquel se rattache un si touchant souvenir?

T. DE L.

(1) Je cache en note cette plaisanterie dite par un *rapin :* Le prélat donna donc à ces demoiselles, pour une *croûte,* leur pain quotidien à perpétuité.

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE (*)

LE CHATEAU DU TAUZIA

(Suite et fin)

A partir de cette époque, le château du Tauzia, croyons-nous, ne fut plus habité. Les seigneurs de Léberon, à leur tour, qui, durant tout ce XVIe siècle si fécond en accroissements de fortunes, avaient porté si haut la gloire de leur nom et de leur maison, venaient de déserter leur vieux manoir de Flarambel, sis à 2 kilomètres à peine à l'ouest du Tauzia, sur la rive gauche de la Baïse, et ils n'en avaient laissé la garde qu'à quelques membres, plus pauvres, de leur famille, ou même à de simples administrateurs salariés. Ainsi qu'on le verra dans la monographie de Léberon, le nouveau propriétaire du château du Tauzia, Hector Gélas de Léberon, passa toute sa vie dans les camps au service du Roi. Nommé en 1638 gouverneur de la ville de Carcassonne et sénéchal du Languedoc, il mourut, le 10 février 1645, à Narbonne, âgé de cinquante-quatre ans. En 1627, il avait épousé haute et puissante dame Suzanne de Vignolles, dont l'apport considérable accrut encore la puissance de cette famille.

Son fils aîné, François de Gélas, marquis de Léberon, vicomte de Lautrec, hérita de la majeure partie de ses terres et devint par suite propriétaire et seigneur du Tauzia. Comme son père, il ne quitta guère les armées du Roi, qui remportaient alors les glorieuses victoires de Rocroy, de Fleurus et de Lens. C'est l'époque où Charles-Jacques de Léberon, évê-

(*) Voir livraison de janvier, page 22.

que de Valence et de Die, abbé de Flaran, administrait, en sa qualité d'oncle du jeune marquis de Léberon et peut-être même de tuteur, ses riches domaines de l'Armagnac. A ce titre, il fit, nous l'avons déjà dit, fortifier la façade orientale du Tauzia, par acte du 25 février 1652 : « Illustrissime et révérendissime Messire Charles-Jacques de Léberon, évêque de Valence et de Die, abbé de Flaran, représenté par Jean Broqué, maneschal et fermier dudit seigneur audit château du Tauzia..., donne à construire à Vidau Granailhes de Condom et Pierre Serres de Flarambel, maitres maçons, » ce curieux petit ouvrage de défense extérieure, dit *ravelin*, dont nous avons suffisamment parlé en reproduisant dans la partie archéologique de ce travail tous les détails de sa construction (1). Mesure de précaution bien plus que d'urgente nécessité, en ces heures encore troublées de la Fronde, où l'armée de Condé venait de traverser une partie de la Gascogne et n'avait pu seulement enlever d'assaut la petite ville de Miradoux.

Malgré son éloignement de la Gascogne, Messire François de Villar de Voisins, marquis de Léberon, donna signe de vie dans quelques actes relatifs à la terre du Tauzia. C'est ainsi que, le 4 janvier 1671, il fut passé un contrat de gazaille « au profit dudit seigneur, colonel du régiment de Champagne, pour lors absent, par Messire Pierre Cazanave, juge d'Ambres, *à présent habitant au château du Tauzia*, appartenant audit seigneur (2). » Le 7 septembre 1673, fut également affermé le moulin du Tauzia « appartenant à Madame la marquise d'Ambres (3). » Et de même pour les maisons du Canonge, l'hôtellerie de Surleigne, dite du Tauzia, et diverses terres dépendantes de la seigneurie et juridiction du Grand-Tauzia (4).

(1) Notariat de Valence. Reg. 1652, folio 25 verso. Blain, notaire.
(2) Idem. Reg. 1671, p. 97. Mariguac, notaire.
(3) Idem. Reg. 1673.
(4) Voir le livre terrier et le livre d'arpentement de la juridiction du Tauzia (1671), dans les précieuses archives de M. G. de Tauzia, au château de Perréau.

Le marquis de Léberon mourut, chargé d'honneurs, à Paris, le 1er mars 1721, à l'âge de quatre-vingt-un ans. A cette date, le château du Tauzia ne lui appartenait déjà plus.

Est-ce la famille de Gélas, comme nous le croyons, ou peut-être les Marestang, rentrés provisoirement et en tous cas pour très peu de temps au château du Tauzia, qui le vendirent au commencement du XVIIIe siècle à leurs voisins les seigneurs de la Forcade du Pin ? C'est ce que, malgré nos plus actives recherches, les archives du château de Perréau n'ont pu nous apprendre.

En partie ruinés et hors d'état de conserver leurs patrimoines respectifs, les derniers descendants de Jean de Marestang s'étaient, on le sait, retirés, soit à la maison noble de Caubet en Lomagne, soit dans quelque logis de la ville de Valence, soit à la métairie d'Augé, attenante au château du Tauzia. Nous les trouvons, en ces différents lieux, durant toute la fin du XVIIe siècle et le commencement du siècle suivant. Le plus fortuné de tous semble être encore Jean de Marestang, sieur de Labarthe, qui acheta à son frère aîné, Guillaume, ancien seigneur du Tauzia, quelques pièces de terre lui restant autour de son ancienne seigneurie (1). Mais Guillaume de Marestang mourut en 1649; et aussitôt ses frère et sœurs renoncèrent à tous les droits auxquels ils pouvaient prétendre de son chef. (2).

Une de ces dames de Marestang, Anne, avait établi sa résidence dans la métairie d'Augé, « juridiction de Maignaut, en Armagmac, diocèse et sénéchaussée d'Auch, » qui lui était échue en partage. Elle y testa le 18 mai 1674, demandant à être enterrée « au tombeau de ses parents, en l'église Notre-Dame d'Auloue, juridiction du Tauzia, annexe de Saint-Michel, du lieu de Maignaut. » Elle léguait de nombreuses petites sommes à ses sœurs, neveux et nièces, à tous ses domesti-

(1) Notariat de Valence. Années 1648-1649.
(2) Idem.

ques, à la cure de Maignaut, aux Jacobins et Capucins de Condom, etc., et faisait son héritier universel noble François de Boyer, sieur de Douazan (1). En elle s'éteignit, dans la contrée, le nom de Marestang, du chef des anciens seigneurs du Tauzia.

Les de Boyer, nous l'avons également vu, avaient déjà acquis, depuis 1611, en la personne de noble Guillaume Boyer, dit le capitaine Baïse, la *terre du petit Tauzia*, qui, dès cette époque, fut distraite définitivement du fief patrimonial. Ils la gardèrent jusqu'à la Révolution. Anoblis par Louis XIV, leur descendant Louis de Boyer, fils de Jean-Jacques Boyer, seigneur de Bertin et du Petit-Tauzia, fut maintenu dans sa noblesse par jugement du 17 mai 1700 (2). Il habitait alors, non pas le château du Tauzia, comme le dit Denis de Thézan, mais bien la salle noble de *Miché*, près de Valence. Il était en même temps seigneur de Rouquettes.

Les minutes du notariat de Valence sont remplies à cette époque d'actes divers concernant cette famille de Boyer, qui possédait autour de cette ville la terre noble de Rouquettes, celle de Miché, celle de Bertin et enfin le fief du Petit-Tauzia, d'où ils signaient quelquefois simplement « Tauzia. » Notons, entre autres, le testament « de Louis de Boyer du Tauzia, seigneur de Bertin, » fait, le 19 octobre 1730, au château de Rouquettes : il demande à être enterré en l'église de Bertin où se trouve le tombeau de ses ancêtres, et faisant, avec de nombreux legs à divers, de grandes libéralités à son épouse Marie de Davezan ou Dauazan (3). Signalons également, pour en finir avec ces seigneurs du Petit-Tauzia, l'acte d'afferme de la métairie de ce nom, consenti, en octobre 1736, par un des héritiers de Louis de Boyer, noble Jean-Pierre Boyer de Bertin, « habitant dans sa maison de Fonfrède, juridiction

(1) Notariat de Valence, Reg. 1674, p. 55. Marignac, notaire.
(2) Denis de Thézan, *Revue de Gascogne*, t. XI.
(3) Notariat de Roques. Reg. 1724-39. Lapeyrère, notaire.

de Brax en Bruillois » (1); puis, par son fils, noble François-Cyprien de Boyer; enfin, le 10 septembre 1753, par noble Fritz de Bazignan, écuyer, commandeur de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, de Saint-Lazare et Jérusalem, et seigneur de Berlin, Ligardes et autres lieux (2).

En 1710 fut acquise par la famille *de Laforcade du Pin* la seigneurie du Grand-Tauzia. Elle lui appartient encore aujourd'hui.

Les seigneurs de La Forcade, sieurs de la Prade, du Martiné, du Pin, qui habitèrent au XVIIe siècle le Bruillois, puis s'installèrent dans le Condomois et le haut Armagnac, et devinrent seigneurs du Grand-Tauzia, doivent être rattachés à la branche aînée des seigneurs de Forcade, originaires de la ville d'Orthez en Béarn, dont un des derniers descendants, Adolphe de Forcade de La Roquette, fut ministre des finances sous le règne de Napoléon III.

Les sieurs de la Forcade du Pin jouèrent un rôle important dans les guerres du XVIe siècle. Un des leurs, Jean de Forcade, écuyer, fut nommé gouverneur d'Auvillars par Jeanne d'Albret. Il avait épousé en 1554 Odette de Rey, sœur de Jacques de Rey, seigneur de la Salle, capitaine de la ville de Laplume et gouverneur de la vicomté de Bruillois. Ses nouveaux intérêts l'appelèrent dans cette région, et il habita avec sa famille la terre noble de La Prade. Un de ses fils, Pierre de Forcade, fut premier consul de La Plume, et il rendit à cette ville en maintes oscasions plus d'un service signalé (3).

Bernard continua la race, et devint, comme son père, après avoir été l'un des archers de la garde écossaise d'Henri IV, premier consul de La Plume en 1626. Il épousa le 30 mai 1604 demoiselle Cécile Dudrot, dont le père, habitant de

(1) Notariat de Valence. Reg. 1735. Boyer, notaire.
(2) Idem. Reg. 1753.
(3) Voir la généalogie de la maison de Forcade et de La Forcade, par M. J. de Bourrousse de Laffore, dans le tome III, p. 169 et suiv., de son *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne.*

Condom, avait acheté, le 15 septembre 1597, à Jean de Marestang, la métairie du Plaichac, dépendante de la seigneurie du Tauzia. Cécile Dudrot apporta à la mort de son frère cette terre à son mari, Bernard de La Forcade; et c'est ainsi que ces derniers furent attirés, dès le commencement du XVIIe siècle, par leurs intérêts agricoles, dans cette partie de la Gascogne.

Deux des fils de Bernard furent tués au service du Roi. Son troisième fils, *Philippe*, continua la descendance et fut maintenu dans sa noblesse par un premier jugement du 3 septembre 1666, lequel jugement fut confirmé par un autre du 20 juin 1696, et enfin, plus tard, par arrêt du Conseil d'Etat du 29 juin 1787 (1).

Ce fut son petit-fils, *François de La Forcade*, écuyer, sieur du Pin, fils d'*Armand de La Forcade* et de demoiselle Dominique de Redon, qui acheta, en 1710, le château et la métairie du Grand-Tauzia, attenants à sa métairie du Plaichac. Il avait vendu sept ans auparavant, en 1703, sa terre de Laprade ainsi que sa maison de Laplume, et il était venu habiter la ville de Condom.

L'été, lorsque ses fonctions de capitaine au régiment de Guienne le lui permettaient, il résidait dans sa propriété du Plaichac, dont sa mère avait fait bâtir la petite maison. C'est dire que le château du Tauzia, en partie déjà ruiné, éventré, découronné de ses chemins de ronde et de ses toitures que la foudre avait maintes et maintes fois entamées et brûlées, resta, depuis le départ de Jean de Marestang, abandonné, et que personne ne l'habita plus au XVIIIe siècle. Néanmoins, en sa qualité de terre noble, il transmit son nom à ses nouveaux propriétaires, qui, depuis 1710, prirent le titre de seigneurs du Grand-Tauzia.

Dans son contrat de mariage, passé, le 19 juillet 1711, à Condom par devant maître Laboupilhière, notaire, et par le-

(1) Voir *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne.*

quel il épouse Paule-Hélène de Frère de Saint-Pau, fille de Bernard de Frère et de dame Françoise de Monlezun, François de La Forcade se qualifie pour la première fois sieur du Pin et du Grand-Tauzia (1).

Son fils, *Bernard de La Forcade*, également sieur du Pin et du Grand-Tauzia, naquit à Condom, le 11 janvier 1714, épousa le 4 août 1749 Marguerite de Cailhoux et mourut en avril 1788. Il était officier d'artillerie. Il laissait trois enfants : 1° *Antoine*, qui continua la race; 2° *Jules-Arnauld*, ancien garde du corps, chef de la branche cadette, d'où descendent, existants aujourd'hui : en ligne droite, M. Emile de La Forcade du Pin, ancien magistrat; et en ligne collatérale, M. Henri de La Forcade du Pin, propriétaire actuel du vieux château de Lagardère, dont la monographie suivra celle-ci; 3° *Gabriel-Victor*, « né, dit M. J. de Laffore, en 1763, entré comme gentilhomme au régiment d'Angoumois, puis capitaine, et mort au château du Grand-Tauzia en avril 1850, sans avoir contracté d'alliance. » Ne faut-il pas lire ceci : mort, non pas au château du Grand-Tauzia, depuis longtemps inhabitable, mais à la ferme du Tauzia, tout à côté ?

Antoine de La Forcade du Pin, seigneur du Grand-Tauzia, écuyer,

« naquit, dit M. de Laffore, à Condom, le 7 octobre 1750. Il servit comme gendarme dans la maison rouge de Louis XV, et il épousa, par articles de mariage du 26 janvier 1782, demoiselle Suzanne de Forgues de Salha. Il assista, en 1789, à l'assemblée de la noblesse, tenue à Condom pour l'élection des députés aux Etats-Généraux, et il mourut le 18 février 1810, ayant eu de son mariage :

Noble *Gabriel-Victor-Amédée de La Forcade de Tauzia*, écuyer, né à Condom, en 1785, et habitant de son vivant le château de Perréau, près Mézin. Il épousa, le 22 mai 1822, demoiselle Marie Eliza d'Arodes de Bellegarde, dont il eut deux enfants :

1° *Noble Gabriel-Victor de La Forcade de Tauzia*, né à Mézin,

(1) Notariat de Condom. — Article généalogique de M. de Laffore. — *Archives historiques de la Gironde*, t. x, p. 266.

le 18 juin 1827, qui a épousé, le 14 décembre 1858, demoiselle Raymonde-Augusta-Gabrielle de Caussea de Mauvoisin, fille de noble Auguste de Caussea, baron de Mauvoisin, et de dame Gabrielle-Ernestine Daguillon-Pujol. Il a eu trois enfants;

2° Demoiselle Marie-Mathilde, mariée à M. Charles du Bernet (1).

C'est Monsieur Gabriel-Victor de La Forcade de Tauzia qui est actuellement propriétaire du château du Tauzia. Il n'en a gardé que l'ossature et la métairie qui en dépend. La terre du Plaichac a été vendue, depuis longtemps déjà, à la famille Dubouch, qui la possède aujourd'hui. La seigneurie du Petit-Tauzia, elle aussi, a sombré avec la Révolution. C'est à peine même si l'on peut se rendre compte de nos jours de la place qu'elle a occupée autrefois sur le versant occidental de la vallée de la Gèle, au pied de l'antique église de Bertin, disparue comme tout le reste, ou modifiée du tout au tout.

Un instant, après la tourmente de 1789, le petit territoire, qui constituait autrefois la juridiction du Grand-Tauzia, fut transformé en commune indépendante, dont fut longtemps maire M. de Laforcade du Pin, propriétaire encore à ce moment-là de la terre du Plaichac. Son exiguïté fit bientôt sentir les inconvénients d'une si faible circonscription. La commune du Grand-Tauzia fut réunie dans la première moitié de ce siècle à sa plus proche voisine, la commune de Maignaut. Ainsi s'éteignit administrativement le nom du Grand-Tauzia.

Seule subsiste de nos jours la vieille forteresse du XIIIe siècle. Nous devons ce miracle de conservation aux goûts si prononcés pour l'art de MM. de La Forcade, toujours respectueux de ce qui touche au passé. Fidèles dépositaires des vieilles gloires de leurs ancêtres et de celles de leurs prédécesseurs, ce beau spécimen de l'art militaire gascon au moyen âge ne périclitera pas, nous en sommes certain, tant qu'il se trouvera entre leurs mains. Puisse-t-il y demeurer toujours!

Lorsque, du haut des anciens remparts de la bastide de

(1) *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, t. III, p. 185.

Valence, on tourne ses regards vers le nord-est, ou que l'on suit, dans la plaine, la grande route de Condom à Auch, on aperçoit, dans cette direction, les tours ébréchées de l'antique château des Barbazan et des Marestang. Tel qu'il se présente, à l'état de ruines, son aspect n'est point à dédaigner. L'œil de l'artiste, comme celui de l'archéologue, s'y attache obstinément. Et on se prend alors à le contempler de longs moments, dressant vers le ciel ses deux bras opposés. On se plaît à admirer ses lignes pures et hardies, son agencement si complet et si simple à la fois. Et on ne peut s'empêcher, à la vue de sa silhouette mystérieuse et triste, qui se détache en gris foncé sur les pentes vertes du coteau d'Augé, d'évoquer le souvenir de l'époque si troublée où il a été construit, époque terrible de misères et de combats à outrance, où la lutte pour l'existence était autrement âpre que de nos jours, où la force brutale primait tous les droits, et où, dans les mêlées sanglantes de chaque instant, la vie de l'homme comptait pour si peu de choses au jeu violent des passions et des intérêts !

PHILIPPE LAUZUN.

QUESTIONS ET RÉPONSES

281. Sur un voyageur gascon

J'ai eu à rendre compte d'un livre de Ludovic Chambon, intitulé : *Un gascon au Mexique* (Paris, imprimerie Paul Dupont, 1892). A quelle partie de la Gascogne appartient l'auteur de ces récits de voyage auxquels ne manquent ni la verve, ni la couleur ? T. DE L.

VIEUX NOELS FRANÇAIS ET PATOIS

En feuilletant naguère quelques registres de B. Camarade, notaire royal à Gondrin durant le XVIIe siècle, quelle ne fut pas notre surprise lorsque, dans les volumes de 1648 et 1655, entre un testament et une vente, nous découvrîmes les *noëls* qu'on lira plus bas! La pensée nous vint alors que peut-être les divers registres de notre tabellion renfermaient d'autres pièces curieuses de ce genre. Effectivement, nous pûmes bientôt nous assurer que presque chacun de ces nombreux registres contenait mainte élucubration poétique due assez fréquemment à la fertile mais peu réglée imagination de ce personnage. On y trouve aussi des hymnes, des prières superstitieuses et autres, et même un récit diabolique dont la scène se passe aux environs de Montauban. Le directeur de la *Revue de Gascogne* a jugé que les *noëls* surtout seraient bien accueillis de nos lecteurs en ce temps de Noël que nous traversons maintenant. Nous les donnons donc tels quels, avec leurs imperfections prosodiques et autres. Les quatre premiers se trouvent dans le registre de 1648 et les six derniers dans celui de 1655.

A. BREUILS.

I

NOEL

Pasteurs de Judée,
Quy veillez ceste nuictée,
Alez veoir l'enfant amiable
Alez veoir l'enfant.

N'oyez-vous pas les anges
Avec leurs douces voix
Quy chantent les louanges
De ce grand Roy des roys?
Courez donc, courez à l'estable
Courez donc joyeusement.

Ils ont annoncée
Ceste nuict tant désirée.
Alez veoir l'enfant amiable
Alez veoir l'enfant.

Lorsque le vice immonde
Soubs l'ombre de la nuict
Coulouvoit (*sic*) (1) tout le monde,
Ce beau soleilh naquist.
Courez donc, courez à l'estable,
Courez donc joyeusement.

(1) *Coulouvoit* est mis sans doute pour *couvoit*.

La Vierge dévote
De drapeaux vieux l'amailhote.
Alez veoir l'enfant amiable
Alez veoir l'enfant.

Sur un boutreau de paille
Trembler elle le void,
Et n'a linge quy vaille
Pour l'enpescher du froid.
Courez donc, etc.

Il est là qui pleure
Du mauvais froid qu'il endeure.
Alez veoir l'enfant amiable
Alez veoir l'enfant.

Le vent, l'hiver, la glace
Le font tout trembloter,
Joseph ne scait que fasse
Pour de ce lieu l'oster.
Courez donc, etc.

Les hommes le laissent,
Et les bestes le caressent.
Alez veoir, etc.

On voit le bœuf se mettre
Avec l'asne à genoux
Pour echauffer leur maistre
Là délaissé de tous.
Courez donc, etc.

Il est à l'estable,
Et les autres sont à table.
Alez veoir, etc.

Ils rient, boyvent, mangent,
Font mil indignités;
Mais à Jésus luy manque
Toutes comodités.
Courez donc, etc.

Quittez donc de faire,
Mondains, ceste bonne chère;
Alez veoir, etc.

Que le serviteur prenne
Ses plaisirs est-il beau?
Le Maistre estant en peyne
Mesme d'aveoir de l'eau.
Courez donc, etc.

Que veult cela dire
Que Jésus choisit le pire?
Alez veoir, etc.

C'est qu'il ne faut pas prendre
Des feaux plaisirs le miel,
Mais qu'il le faut attendre
Après la mort au ciel.
Courez donc, etc.

FIN

II

AULTRE NOEL

COMPOSÉ PAR M. MARTRES, ARCHIPRESTRE (1), L'AN 1648

Sus, qu'on s'apareilhe
Pour dévotement
Chanter la merveilhe
D'un Dieu faict petit enfant
Pour expier le péché
Dont l'homme s'est entaché.

Adam voulant estre
Scavant comme Dieu
Affin de paroistre
Sur la terre un demy dieu
Engaigea par son orgueilh
Tous les hommes au cercueilh.

(1) Jean Martres, archiprêtre de Gondrin. Les mots AULTRE *Noël composé, etc.*, peuvent autoriser à croire qu'il fut aussi l'auteur du Noël précédent. Nous donnerons prochainement quelques détails biographiques sur ce poète jusqu'ici fort inconnu.

Mais Dieu, de sa grâce,
Prenant à mercy
Nostre pauvre race,
N'a eu un plus grand soucy
Que de se faire mortel
Pour rendre l'homme immortel.

A ces fins pour mère
Sa filhe a esleu,
La filhe son père
Du Saint-Esprit a conçeu
Et nous a produit l'aultheur
De la vie et du bonheur.

Celuy quy se vante
Qu'en l'éternité
Un père l'enfante
Avec plaine esgalité
Pour l'homme dans un moment
S'est faict petit enfant.

Quelle chose estrange
Que le sainct des saincts
Soit couvert de fange
Et que pour nous rendre saincts
Il se soit vouleu caché,
Soubs le manteau du péché !

Et quoy qu'il esclaire
Tous les bienheureux
Et soict tout lumière
Tout flammesches et tout feux,
Il s'est pour l'homme réduict
A naistre en la plaine nuict.

C'est luy qui sustente
Tous les animaux
Et quy nous exempte
De touts soings et de tous maux.
Mais pour nous s'est asservy
A la faim et à l'ennuy.

Il est dans l'estable
Pauvre et diseteux
Et tu es à table
Traicté en délicieux.
Il n'a pas mesme du laict
Et tu as tout à souhaict.

Car sa sainte mère,
Pour l'avoir conçeu
Sans ayde de père,
Trouva son sein despourveu
Et sans aucun aliment
Propre à nourrir son enfant (1).

D'ailleurs l'inclémence
D'un fascheux hiver
Poursuict son enfance
Quy n'a peu mesme trouver
Qu'un repaire d'animaux
Pour parer à tous ses maux.

Il gist dans la cresche
Sur un peu de foin
Où le froid l'ébresche,
Bongré (2) malgred tout le soing
Que la mère a de couvrir
Celuy quy vient pour souffrir.

(1) On doit noter cette opinion assez peu commune, croyons-nous, d'après laquelle la sainte Vierge n'aurait pas pu allaiter son fils. L'opinion contraire paraît avoir dominé partout au moyen âge. Nous la voyons notamment s'affirmer dans une enluminure d'un Bréviaire du XIVe siècle, ayant appartenu à la célèbre et puissante abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, qui nous a été confié récemment. Marie y est représentée allaitant son divin Fils, comme du reste dans une foule de peintures du moyen âge et de la Renaissance.

(2) Je corrige ainsi, par conjecture; le notaire a écrit le gros mot b.....; si c'est le vrai texte, il faut y voir une sorte de malédiction contre le froid, qu'on ne s'attendait guère à trouver ici.

Sy donc dès l'enfance
Tu le vois pâlir
Scache qu'il commence
En soy nos crimes punir,
Et pour nous par sa doleur
Apaiser le Dieu vengeur.

Sus donc en mémoire
De ce grand bienfaict
Resonons la gloire
De ce grand Dieu quy s'est faict
Nostre souverain Sauveur
Soubz la forme d'un pecheur.

Tachons tous de vivre
Sy dévotement
Que puissions le suivre
Là-haut dans le firmament
Malgré tout l'humain péché
Dont l'homme s'est entaché.

FIN

III

NOEL

COMPOSÉ PAR LE P. SILVESTRE, RACOLÉ (1), L'AN 1647

Pasteurs, esveillez-vous,
Prenez tous vos musettes avec vous;
La lumière
Matinière
Qui luit dans l'éternité
Vous a faict naistre la clarté.

Quitez tous vos troupeaux,
Quitez tous vos holettes et hameaux.
C'est un songe
Et un mensonge,
De quiter son créateur
Pour aller servir (*sic*) de pasteur.

Vous trouverez l'enfant
Plié dedans des langes tout tremblant,
Une cresche
Qui vous presche
Comme la divinité
S'est jointe à vostre humanité.

Alez tous en ce lieu
Adorer un enfant vray homme-Dieu;
Sa puissance
Dans l'enfance
S'estend sur les élémens,
Tout fleschit à ses mouvemens.

Alons veoir en effaict
Ceste belle parole que Dieu faict.
Il l'a faicte
Et parfaicte
En toute l'éternité.
C'est une aultre nativité.

Voyez tous ses soupirs,
Toutes ses volontés et ses désirs.
Et ses larmes
Sont des armes
De nostre bon créateur
Quy sera nostre rédempteur.

(1) Il y avait à Gondrin un couvent de Recollets, fondé peu d'années auparavant, en 1639.

Escoutez, mes amis,
La musique qu'on chante en Paradis.
Ces louanges
Sont des anges
Quy donnent la gloire à Dieu
Et portent la paix en ce lieu.

Alons tous en ce lieu,
Faisons un sacrifice à ce Dieu
De la vie;
Le Messie
Rescompense du bonheur
L'offre qu'on luy faict de bon cœur.

Recepvez, ô Seigneur,
Les vies, les richesses et honneur
De ces âmes,
Dont les flammes
Cherchent à vous obéir
Et font gloire de vous servir.

Purifiez, ô Seigneur,
Les plus belles pensées de mon cœur
Et mon âme
Quy s'enflamme
De vostre divin amour
Pour vous adorer nuit et jour.

FIN

IV

NOEL GASCOUN

Diguo, tant bèro pastouro,
Coum t'es leuado ta matin ?
A grans peux es enquest'ouro.
Digues oun portes aquet bin.
A bero butz, bero butz nau,
Pastoureletz, cantem nadau (1).

(*A suivre.*)

NOTES DIVERSES

CCXCIX. **Deux lettres de M. de Montillet, archevêque d'Auch**

Je possède les deux lettres de M. de Montillet réclamées (ci-dessous, p. 72) par M. Dellas. En voici la description bibliographique.—La première, 16 pp. in-4°, n'a qu'un titre de départ à la page 1, signée A : LETTRE *de Monseigneur l'archevêque d'Auch au Pape*. Au-dessous de ces deux lignes commence le texte latin et français, sur deux colonnes. Il finit au milieu de la page 16, par la date : « A Auch le cinq juillet 1756. »— La seconde a 56 pp. in-4°. Le premier feuillet porte au recto le titre : « Lettre pastorale de Monseigneur l'Archevêque d'Auch, au clergé seculier et regulier de son diocèse. [Armes.] M.DCC.LXIV. » A la p. 3, le titre de départ est précédé d'une vignette allégorique assez compliquée, où paraissent encore les armes de M. de Montillet. La date (p. 56) est du 23 janvier 1764.—Ces deux lettres remarquables, vrais monuments de zèle et de courage, mériteraient une étude attentive, ainsi que l'épiscopat tout entier de leur auteur.

L. C.

(1) Ce Noël s'arrête ici, en tête d'une page blanche suivie d'une autre page tout aussi blanche, lesquelles, probablement, étaient destinées à recevoir les autres couplets. Malheureusement, notre notaire n'accomplit pas son dessein.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

XII

Séance du 5 Décembre

Présidence de M. le Général GRILLON

Présents : MM. Balas, Bousquet, Cabrol, Calcat, de Carsalade, Chavet, Cocharaux, Colonieu, Daudoux, Dellas, Despaux, Lozes, Métivier, Quenioux, Sansot et Tierny, secrétaire.

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

MM. le Préfet et Castex s'excusent de ne pouvoir assister à la réunion.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Relation des missions données par les Jésuites

Au sujet des missions données dans le diocèse d'Auch par les Jésuites, M. de Carsalade, absent de la dernière réunion, signale les relations de ces missions écrites par les missionnaires eux-mêmes et conservées aux Archives départementales. Ces documents inédits n'ont pas seulement un intérêt religieux, ils offrent encore de très nombreux et très curieux renseignements ethnographiques et géographiques.

Méreau du Chapitre d'Auch à la devise « Hurte bien mouton » !

Les chanoines d'Auch recevaient, chaque fois qu'ils assistaient aux offices, des jetons de présence servant à attester leur droit et à établir leur part distributive aux revenus de la mense canoniale. Dans l'*Atlas*

monographique de Sainte-Marie d'Auch, M. l'abbé Canéto donne le dessin d'une de ces pièces, sous le titre de « méreau du Chapitre », et M. Chaudruc de Crazannes a consacré une notice accompagnée également d'un dessin, à un méreau du même Chapitre appartenant à la collection de l'abbé de Tersan.

M. Cabrol en possède un autre, qu'il soumet à la Société et qui, ainsi que les deux premiers, est au type de la pièce dite « agnel d'or de saint Louis ». Ils présentent tous trois, dans le champ de l'avers, un agneau pascal avec la bannière et, au revers, une croix fleurdelisée dans un cercle à quatre lobes et cantonnée de quatre fleurs de lis.

Ces pièces diffèrent toutes par la légende; celle de l'atlas de Sainte-Marie porte à l'avers :

† DELATON : SVI : POVLI, et au revers : † DELIATON : SVI : NONMES.

La légende de la pièce de l'abbé de Tersan est à l'avers : † DELATON : SVI : NOVME, et au revers : † DE : LATON : SVI : NONMES.

Enfin, celle de M. Cabrol, présente au revers une légende à peu près semblable aux précédentes : † DE : LATON : SVI : NOVMES. C'est surtout l'avers qui offre un intérêt particulier. On y lit : † HVRTE : BIEN : MOVTON. Cette légende est suivie d'une étoile à 6 pointes qui remplit peut-être ici l'office de point d'exclamation.

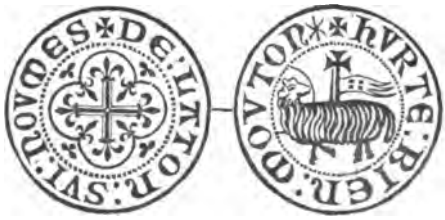

M. Cabrol s'est demandé pourquoi on avait ainsi entouré d'une légende belliqueuse le symbole par excellence de la paix et de la douceur, et pour les besoins de quelle cause le doux et paisible agneau avait été transformé en « mouton heurtant ». Veut-on trouver dans ce cri d'attaque ou de défense l'écho d'une exclamation poussée par l'Eglise d'Auch à la première apparition de la Réforme en Gascogne? S'il en était ainsi, ce méreau, moins ancien que les deux autres, serait en un sens plus intéressant pour la ville d'Auch. Il permettrait de re-

constituer une page ignorée de son histoire religieuse et numismatique. Mais il ne paraît pas possible, étant donnés la forme des caractères de la légende et l'aspect général du méreau, de lui attribuer une date aussi rapprochée. Il doit être du XIVe siècle, ou du commencement du XVe; sa légende belliqueuse serait peut-être alors une allusion aux difficultés qui s'élevaient sans cesse entre le Chapitre et les archevêques.

Fibule gallo-romaine émaillée, trouvée à Lourdens

M. Calcat communique à la Société une fibule gallo-romaine récemment découverte par lui dans la commune de Fargues (département de Lot-et-Garonne), au lieu dit Lourdens, autrefois appelé Champ de la Gleyze. Elle est en bronze, recouverte d'une belle patine verte. Le dessin se compose d'un losange, divisé en deux triangles, dont les bases sont séparées par une torsade anguleuse. Le champ des deux triangles est recouvert d'un émail opaque, rouge. C'est là qu'est tout l'intérêt et le côté précieux du bijou. Le musée du Louvre, M. de Laborde nous l'apprend dans sa *Notice des émaux et bijoux exposés dans les galeries du musée du Louvre*, ne possédait, en 1857, que seize fibules émaillées et dont le style, d'après la description qu'il en donne, se rapproche de celle que soumet M. Calcat. On pourrait dire, d'après le même auteur, que c'est un émail en taille d'épargne, « ce terme représentant très bien un dessin dont les tailles ou traits » sont épargnés par le burin dans le métal, afin de laisser place à » l'émail qui fait le fond... »

M. de Carsalade fait observer que les lieux dits *gleisia* ou *gleise*, recèlent presque toujours des souvenirs de l'époque romaine ou gallo-romaine, les églises ayant fort souvent pris la place des temples païens. On en verra une preuve nouvelle dans les trouvailles récemment faites par notre confrère M. Philippe Lauzun, et qui font le sujet de la lettre suivante, qu'il a écrite à M. de Carsalade pour être lue en séance.

Tête d'empereur romain trouvée dans le domaine du Guardès, près Valence

« Vous vous souvenez, pour l'avoir admirée des terrasses de Valence, de cette vieille tour carrée du Guardès, contemporaine des premières guerres anglaises, qui, à 175 mètres d'altitude, domine, sur son pic

escarpé, d'une façon si pittoresque, toute la région d'alentour. De ce *château gascon*, qui rentre dans la série de ces curieux postes d'observation, échelonnés, après le traité d'Amiens (1279), par les deux partis rivaux, le long de la frontière de l'Armagnac et du Condomois, je ne vous dirai rien en ce moment, me réservant de le décrire plus longuement sous peu, avec ses voisins dont j'ai entrepris l'histoire. A peine vous signalerai-je en passant le si curieux et si énigmatique *Refuge* qui s'élève à ses côtés.

» Qu'il vous suffise de savoir aujourd'hui que c'est à 800 mètres environ de la tour du Guardès et sur son versant méridional, qu'il a été trouvé cet été, dans un de mes champs, appelé *le Glésia*, un superbe buste d'un personnage antique, mais qui, à mes yeux, ne saurait être que celui d'un empereur romain.

» En très beau marbre blanc des Pyrénées, recouvert d'une patine jaune du plus harmonieux effet, ce buste est de grandeur naturelle. Sur un cou très puissant, comme ceux de tous les Césars de la première époque, se détache la tête, admirablement sculptée, d'un aspect vraiment majestueux. Le menton est rond, la bouche ovale, les lèvres assez minces, avec un pli légèrement dédaigneux à leur extrémité; le nez, malheureusement effrité par le temps, était droit; l'œil est vif et très intelligent; le front bas, surmonté au-dessus des cheveux d'une pointe qu'on prendrait aisément pour une corne, si ce n'était, je crois, la dernière feuille d'une couronne de laurier, dont il est fort difficile du reste d'apercevoir d'autres traces derrière la tête.

» Toute la partie gauche de la face est absolument intacte, et vue de profil, elle présente de ce côté un très puissant caractère. Il n'en est, hélas! pas de même de la partie droite, qui a été enlevée par un coup de hache bien caractéristique porté sans doute autrefois dans un moment de haine ou de colère, par une main barbare et sacrilège.

» Chose remarquable! Ce buste se termine, à son extrémité inférieure, par un cône renversé de dix centimètres de longueur. Ce qui dénote qu'il ne faisait point partie d'une statue entière, mais qu'il était destiné à être ajusté soit sur un socle, soit plutôt sur les épaules d'une autre statue dont on changeait à volonté la tête.

» Sa mesure exacte est : de la base du cou à la pointe de la tête, 0 m. 30 cent.; soit 0 m. 10 c. de la base du cou à l'extremité du menton, et 0 m. 20 c. du menton au sommet de la tête. Il est fendu, à droite, sur une longueur de 0 m. 18 c.

» Et maintenant, ne peut-on pas supposer, avec raison, qu'il existait sur ce champ du *Glésia*, soit un temple paien, comme cette découverte

semble bien l'indiquer, soit une villa gallo-romaine? Son site très élevé, d'où la vue s'étend fort loin sur les deux vallées de la Baïse et de l'Auloue, dont il établit la ligne de faîte, ressemble fort à celui de *Bapteste*, dans le Lot-et-Garonne, et, en remontant cette même Baïse, à celui du champ de *Belloc Saint-Clamens*, si riche encore en débris antiques de toutes sortes ?

» Ce nom du *Glésia* n'évoque-t-il pas également le souvenir de cet autre Glésia, près de Montréal-du-Gers, où l'on a trouvé récemment tant de belles mosaïques, dont la plus curieuse, celle du dieu *Oceanus*, pare si bien, grâce à vos soins intelligents, la salle de notre musée d'Auch ?

» Quoi qu'il en soit, il existait à cette place même, autrefois, une église dont on retrouve encore, à chaque labour, quelque fraction de fondement; église, dout le nom s'est perdu ou reste énigmatique dans nos vieux pouillés, et qui, d'après la tradition, aurait été détruite par des troupes ennemies (sans doute au XVIe siècle), embusquées à quelque cent mètres de là, de l'autre côté de la Baïse, derrière ces terrassements, également si curieux et si anciens, qui portent le nom de *La Tourraque*.

» Des débris de toutes sortes, des pierres de nature différente et surtout de nombreuses briques à rebords, jonchent çà et là le sol de ce champ du Glésia, et attestent suffisamment qu'il existait bien là une antique construction. Comme au Glésia de Montréal, l'église du Guardès n'aurait-elle pas été édifiée, dans les premiers siècles, sur les fondements, peut-être même avec les matériaux d'un temple païen ou d'une villa gallo-romaine, dont le beau buste de César, que le hasard vient de mettre en ma possession, révèlerait pour la première fois la richesse, ou tout au moins l'existence ?

» — Ma seconde trouvaille est celle d'une simple *médaille*, également romaine.

» Vers la même époque, en effet, mais cette fois de l'autre côté de la Baïse, sur le coteau qui fait face à la tour du Guardès et que domine l'ossature de l'antique manoir de *Seridos*, encore debout, un de mes métayers a découvert, dans un champ qui avoisine, au levant, cette petite construction du XVe siècle, un bronze de la bonne époque, recouvert d'une jolie patine verte et encore bien conservé. C'est un *Marc-Aurèle* au profil très pur, la barbe en pointe, la tête ceinte d'une couronne de laurier. La légende porte ces mots : M. ANTONINUS. AUG. TR. P. XXIIII, c'est-à-dire Marc-Aurèle, fils d'Antonin, Auguste, Tribunitia potestate. XXIIII (24e année de son tribunat).

» Sur le revers, est admirablement gravée la statue d'une déesse. De la main gauche, elle tient un drapeau dont la hampe repose à terre; de la droite, elle donne à manger à un serpent qui semble sortir du dessus d'un autel. Des deux côtés de la déesse, les lettres s. c. (*Ex Senatus-Consulto*).

» La seconde légende est effacée. C'est à peine si l'on peut distinguer à la fin ces seules lettres : coss II. D'après ses similaires, assez rares, croyons-nous, il est permis de la rétablir ainsi :

» SALUTI AUGUSTORUM. coss II (pour la santé des Augustes, 2e année de leur consulat).

» Son diamètre est de 3 centimètres. Son poids est de 19 grammes.

» Ces deux découvertes romaines ne viennent-elles pas, mon cher ami, plaider une fois de plus en faveur de notre beau pays, et nous démontrer que de tout temps il fut recherché et apprécié par les nombreuses peuplades qui en foulèrent le sol, qu'elles aient été sauvages ou civilisées ? »

Mgr de Montillet et Voltaire; deux lettres de ce prélat à retrouver

Communication de M. Dellas :

Un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 16 octobre 1756, condamne au feu un écrit imprimé ayant pour titre :

Lettre de Monseigneur l'Archevêque d'Auch au Pape, contenant seize pages en deux colonnes, l'une en latin et l'autre en français, datée d'Auch, *le 5 juillet 1756*, sans nom d'imprimeur ni permission, et supposé signé au bas : Jean-François, archevêque d'Auch.

L'arrêt, dans ses considérants, explique que cet écrit est un libelle séditieux, qui porte tous les caractères du schisme, qui blesse et les libertés de l'Eglise gallicane et les lois les plus précieuses du royaume; qui ne tend qu'à renverser l'ordre et la paix, à jeter l'alarme dans les consciences et le trouble dans l'Etat; que le jugement qu'en a déjà porté la première Cour du royaume (le Parlement de Paris), sous les yeux de laquelle cet écrit a d'abord été répandu, dispense d'en faire aujourd'hui l'analyse.

Cet imprimé fut en effet lacéré et brûlé par l'exécuteur de la Haute Justice le 20 octobre 1756, en présence de François Arribat, greffier, garde-sac de la Cour, et de deux huissiers, dans la cour du Palais de Justice, à Toulouse.

Cette lettre de Mgr de Montillet est aujourd'hui très rare; il serait intéressant de la retrouver, ainsi qu'une autre qui parut à la suite de

l'Arrêt du Parlement de Toulouse, du 5 luin 1762, supprimant la Société de Jésus, les écoles, collèges et séminaires du ressort de la Cour tenus par les jésuites. Mgr de Montillet écrivit et fit imprimer à cette occasion une *Lettre pastorale adressée au Clergé séculier et régulier de son diocèse.*

Cette lettre pastorale, qui portait la date du 23 janvier 1764, était l'apologie de la Société de Jésus, « condamnée et proscrite par toutes » les Cours de Parlement et notamment par un autre arrêt de la Cour » de Parlement de Toulouse, du 26 février 1763. »

Et l'arrêt insinue que si l'archevêque d'Auch n'est lui-même membre de cette Société, il est digne de l'être.

On lit dans la *Revue de Gascogne*, année 1871, tome XII, page 139, que, d'après M. le vicomte Bastard d'Estang (*les Parlements de France,* tome II, page 167), J.-J. Rousseau serait l'auteur d'une lettre à Mgr de Montillet, dont voici le passage le plus important :

« Les d'Esquilles (1) et leurs pareils ont avancé la dissolution de la » Société de Jésus; c'est votre confrère (2) qui a banni du royaume les » jésuites du Parlement de Paris; qui sait si votre lettre pastorale » n'aura pas le même succès à Toulouse ? »

Le texte de cette lettre serait daté de Neufchâtel, le 15 mars 1764 (sans lieu ni date d'impression).

C'est à tort qu'on l'a attribuée à J.-J. Rousseau, elle serait de Pierre-Firmin Lacroix, prêtre de la doctrine chrétienne, professeur de philosophie à Toulouse et janséniste (3).

D'un autre côté, le citoyen de Genève la désavoue formellement dans sa lettre à M. de P., du 23 mai 1764 :

« Je sais, Monsieur, que depuis deux ans Paris fourmille d'écrits » qui portent mon nom, mais dont heureusement peu de gens sont les » dupes. Je n'ai ni écrit ni vu ma prétendue lettre à M. l'archevêque » d'Auch, et la date de Neufchâtel prouve que l'auteur n'est même » pas instruit de ma demeure (4). » Mais si J.-J. Rousseau n'attaqua point la lettre pastorale de Mgr de Montillet du 23 janvier 1764, il n'en fut pas de même de Voltaire.

Celui-ci prit à partie le prélat auscitain. Il dit quelque part :

(1) Président à mortier du Parlement d'Aix.

(2) Christophe de Beaumont, archevêque de Paris.

(3) Voir la *France littéraire* de Quérard et la *Revue de Gascogne,* 1871, t. XII, pp. 191, 235.

(4) Rousseau habitait Motiers-Travers. — Voir *Œuvres de J.-J. Rousseau,* vol. XII, p. 394, édit. 1782, Genève.

« J.-F. de Montillet, archevêque d'Auch, signa dans son palais » archiépiscopal, le 23 janvier 1764, un libelle diffamatoire, composé » par Patouillet et consorts :

» Notre imbécile Montillet
» Devint ainsi le perroquet
» De notre savant Patouillet ;
» Mais on rabattit son caquet.

» Ce libelle fut condamné à être brûlé par le bourreau et l'archevê- » que à dix mille écus d'amende » (1).

En exécution de l'arrêt du Parlement de Toulouse du 9 avril 1764, la lettre pastorale de l'archevêque d'Auch fut lacérée et brûlée par l'exécuteur de la Haute-Justice à Toulouse, dans la cour du Palais-de-Justice, le 12 avril 1764.

Elle est devenue, dès-lors, très rare.

L'arrêt du 9 avril 1764 en donne quelques fragments, à l'appui de ses longs considérants fortement motivés. Voltaire en cite plusieurs passages dans son poëme de la *Guerre civile de Genève* (2).

Le duc de Roquelaure et la construction du château du Rieutort

M. de Carsalade du Pont a trouvé, dans les Archives du château de Miramont-Latour, deux volumineux cahiers des recettes et des dépenses faites par l'intendant de la maison de Roquelaure, pendant l'espace de dix années, de 1641 à 1652. Ces documents lui ont fourni des détails curieux sur la famille de Roquelaure et ont été pour lui l'occasion d'en esquisser une rapide et intéressante histoire.

C'est d'abord l'achèvement et l'embellissement du beau château du Rieutort, près Auch. — « Depuis que Richelieu, dit-il, avait donné la paix intérieure à la France, tout l'effort de la vie militaire, concentré jusque-là dans l'intérieur du royaume, s'était répandu au-dehors, laissant après lui un violent désir de repos, de bien-être et de vie luxueuse. Les conditions de la vie s'en trouvèrent changées. Le vieux château de Roquelaure, bâti au milieu du village, sur un plateau élevé, étroit, emprisonné dans plusieurs enceintes d'énormes remparts, n'était plus aménagé pour cette vie nouvelle, il fallait à ses seigneurs une demeure moins sévère et moins sombre. La vieille forteresse, un

(1) *Œuvres de Voltaire*, édit. du Siècle, vol. 6, pp. 370 et 492; vol. 9, correspondance générale, n°s 4795, 4797.

(2) Epilogue, notes. (Vol. 6, édit. du Siècle, p. 492, note.)

peu abandonnée, n'était plus que le témoin d'un passé féodal, tandis qu'un nouveau château, celui du Rieutort, bâti dans la plaine, sur les bords du Gers, au milieu de vertes et longues prairies, allait être comme l'image de ces temps nouveaux, inaugurés par l'étonnante fortune du premier maréchal de Roquelaure.

» Déjà le maréchal avait eu le projet d'élever au Rieutort une habitation seigneuriale, où il pût séjourner agréablement et recevoir la noblesse pendant le temps qu'il passait en Gascogne; mais il se borna à la construction de somptueuses écuries pour l'élevage de ses chevaux et à quelques plantations d'arbres. Les comptes de son intendant pour l'année 1620, conservés aux Archives départementales, sont pleins de détails à ce sujet. Le marquis de Roquelaure, son fils, fut en réalité le constructeur du château du Rieutort. C'est lui qui termina les bâtisses et qui créa les jardins. Les comptes de son intendant sont curieux à étudier. On y trouve le prix de l'extraction et du transport de la pierre, des journées des maçons, des bois de charpente, de la tuile à couvrir, des journées des charpentiers et des « recroubisseurs ». C'est en 1650 que les charpentiers et les couvreurs reçoivent le prix de la toiture. Cette date marque l'achèvement du château. La création des jardins marchait de pair avec les constructions. Le goût de l'époque avait mis à la mode les terrasses, les balustrades, les ifs et les buis taillés, les allées en labyrinthe, les parterres et les plates-bandes avec leurs combinaisons en broderie, les pièces d'eau avec leurs fontaines jaillissantes, tout cet ensemble ingénieux et élégant qu'on a appelé le *jardin français*. Ce goût du jardin devint tellement en honneur, que quelques années plus tard, Bossuet, célébrant le grand Condé, ne craignit pas de le représenter se promenant dans ces superbes allées de Chantilly « au bruit de tant de jets d'eau, qui ne se taisent ni jour ni nuit ».

» Le marquis de Roquelaure voulut avoir sa pièce d'eau et sa fontaine. Jacques Reilhes, maître fontainier, fut engagé à son service au prix de 550 livres par an, sans compter les dons en nature. Cet émule gascon de Le Nôtre fit merveille; il capta les eaux au moyen de nombreux canaux en maçonnerie, aménagea devant le château une grande pièce d'eau, y disposa une fontaine jaillissante, distribua à l'entour des parterres, fit planter des arbres, etc. Ce travail occupa un nombreux personnel de 1645 à 1650. L'intendant note soigneusement dans ses comptes toutes les dépenses faites à cette occasion, même celles « d'un cheval et d'une jument de carrosse, avec les harnais, achetés de ceux de feu M. l'évêque de Lectoure, pour mettre à une

charrette, pour le travail de la fontaine et bassin du Rieutort, 205 livres (6 juin 1646).

» Le marquis de Roquelaure vint en Gascogne au mois de mai 1649. L'annonce de son arrivée mit en mouvement tout un peuple de tapissiers, de lingers, de menuisiers, de vitriers, etc. L'intendant se multiplie, achète de la batterie de cuisine à Agen (250 livres), du linge, des meubles, engage maître Jacques Samnis, tapissier du seigneur de Combarrau, pour tendre sur les murs, dans la partie habitable du château, des tapisseries de cuir de Cordoue, de Bergame, de haute lice, et monter des lits de velours jaune, de satin cramoisi, etc. Le marquis séjourna en Gascogne jusqu'au 20 novembre. L'intendant a noté, pendant cette période de six mois, les allées et venues de son maître : le 20 juin, il va à Condom voir M. le marquis de Fimarcon ; le 14 juillet, il est à Bidache, chez le maréchal de Gramont; le 21 juillet, à Hagetmau, chez le même ; le 28 septembre, il revient de Barèges, où il est allé soigner ses blessures ; le 25 octobre, il va visiter à Toulouse la maréchale, sa mère. A noter encore, l'envoi d'un fourrier à Encausse, pour rapporter deux barils d'eau « pour purger M. le marquis ».

» Le 20 novembre 1649, le marquis de Roquelaure quitta la Gascogne, rappelé à Paris par les événements de la Fronde. Nous le retrouvons dans les comptes de son intendant, au mois de juin 1650, campé avec l'armée royale sous les murs de Bordeaux, occupé par les frondeurs. M. de Savaillan et M. de Campsègue reçoivent chacun 1,200 livres pour lever et lui amener deux compagnies d'infanterie. L'intendant avait reçu ordre d'approvisionner son maître durant ce siège. Il lui envoie d'abord une escouade de marmitons, puis du vin, des poires, des pommes, des melons, des prunes, etc., en tout dix barriques de vin et sept comportes de fruits. Pendant qu'il affamait Bordeaux, le marquis faisait bonne chère. Cette joyeuse et bonne vie fut cependant interrompue par une blessure qu'il reçut, et qui lui valut l'année suivante l'érection en duché de sa terre de Roquelaure.

» La vie du duc de Roquelaure est assez connue. Les détails s'en trouvent chez une foule d'auteurs contemporains et posthumes qui ont surtout parlé de la gaîté de son caractère et de son esprit fécond en heureuses saillies, deux qualités qui sentent le terroir et qu'il tenait d'ailleurs du maréchal son père. Il mourut le 10 mars 1663. Il avait exprimé en tête de son testament ce désir qui fut réalisé : « Je désire » et ordonne être enterré au tombeau de mes ancêtres, dans le chœur » de l'église de Roquelaure, sans aucune cérémonie, pompe ni oraison

» funèbre. Mais je veux que l'on fasse dire incessamment trois mille » messes pour le soulagement de mon âme dans les paroisses de mes » terres de Guyenne »; et il le terminait par ces vers d'Horace d'une philosophie profonde qui surprendront peut-être chez un bouffon et un plaisant de profession :

Pallida mors æquo pulsat pede pauperum tabernas
Regumque turres.....

» Le duc de Roquelaure était le plus grand seigneur terrien de Gascogne. Il avait successivement acheté le comté de Gaure au roi; le comté d'Astarac à la maîtresse du duc d'Epernon, Anne de Maurès; la baronnie de Montesquiou au marquis de Sourdis. Il possédait autour de Roquelaure de nombreux villages : Gaudous, Longart, Sainte-Christie, Mirepoix, Roquefort, Preichac, Saint-Avit, Durand, Lavardens, Biran, Monbert, le Brouilh, etc. Ces vastes domaines furent apportés à la maison de Rohan par le mariage de sa petite-fille, Françoise de Roquelaure, fille du second maréchal, avec le duc de Rohan-Chabot (29 mai 1708). »

Au sujet du château de Roquelaure, M. Colonieu demande ce qu'il peut y avoir de vrai dans cette opinion qu'il a entendu émettre que ce château n'a jamais été terminé.

M. de Carsalade répond que cette opinion erronée vient de ce que l'on confond souvent les boulevards, situés à cinq cents mètres environ des ruines du château, avec le château lui-même. Ces défenses formidables frappent tout d'abord la vue et peuvent être prises pour un commencement de forteresse.

M. Chavet fait observer que le château se composait d'une énorme construction flanquée de quatre tours ; mais il faut pour les retrouver pénétrer dans les maisons particulières qui ont été construites sur ses ruines. M. de Carsalade ajoute que les terrasses notamment, avec leurs escaliers intérieurs et leurs souterrains, œuvre presque cyclopéenne, ne peuvent être vues que du jardin du presbytère.

M. le général Grillon fait part de l'impression que lui ont laissée les restes de Roquelaure vus en passant : les boulevards lui ont paru avoir le caractère des constructions de la fin du XVIe siècle. Il ne serait pas sans intérêt, après ce qui vient d'être dit, de visiter en détail ces belles ruines, et il propose une excursion à Roquelaure au mois de janvier prochain.

Adopté.

Au sujet de la date de la construction du Rieutort, M. Métivier dit que la partie nord du château paraît antérieure au XVIIe siècle, date de l'abandon de Roquelaure par ses seigneurs. M. de Carsalade répond qu'en effet le Rieutort était une ancienne *salle* noble, à laquelle on a donné au XVIIe siècle les grandes proportions d'une demeure seigneuriale. On décide que l'on joindra l'excursion du Rieutort à celle de Roquelaure.

Mirabeau duc de Roquelaure

M. de Carsalade continue sous ce titre son histoire de Roquelaure, et cette partie de sa communication n'est pas la moins curieuse; qu'on en juge : « M. de Loménie, dit-il, a publié dans le *Correspondant* de 1870 à 1873, une étude sur le marquis de Mirabeau l'*ami des hommes*, sur son frère le grand bailli, et sur la jeunesse de Mirabeau le tribun, leur fils et leur neveu. Le savant académicien a consacré quelques pages de cette étude à raconter la singulière idée qu'eut le marquis de Mirabeau d'acheter le duché de Roquelaure, sous prétexte que les grands fiefs faisaient les grands seigneurs. Cette idée lui était venue en lisant l'*Etat de la France* de Longuerue. Il y avait remarqué le comté d'Astarac, comme un des plus grands fiefs parmi ceux qui ne sont point réunis à la couronne, puisqu'il est composé de plus de cent paroisses. Mais l'Astarac, substitué au second fils du duc de Rohan, n'était pas à vendre; en revanche il apprit que le duché de Roquelaure, qui appartenait également aux Rohan, était à la disposition de quiconque voudrait l'acheter.

» Il n'en fallut pas d'avantage pour monter la tête au marquis. Prenant à peine le temps de se renseigner auprès d'une dame de ses amies qui habitait le pays, la marquise de Gensac, née de Puységur, il court chez le duc de Rohan et conclut le marché, le 6 août 1756, pour la bagatelle de 450,000 livres. Six jours après il partait pour aller faire connaissance avec son duché. Mais là, les déceptions l'attendaient. A peine arrivé en Gascogne, les gens du pays lui disent qu'il a acheté cent mille livres trop cher. Les bois sont absolument dégradés et cependant madame de Gensac les lui avait vantés comme tout le reste, ce qui donne lieu de sa part, dans ses mémoires, à cette réflexion humoristique sur le caractère gascon : « Ce qui me mit, dit-il, le » plus au fait du pays et que j'aurais dû savoir avant, c'est que quand » je demandais à madame de Gensac, femme d'ailleurs respectable » pour sa probité et ses vertus, d'où vient qu'elle m'avait mandé dans » son Mémoire que les bois étaient immenses et en bon état, elle me

» répondit, que, ne pouvant croire que ce fût tout de bon qu'un » homme de qualité voulût et pût faire une telle acquisition, elle » n'avait pas voulu se faire un ennemi de M. de Rohan. C'est le » caractère principal de cette nation (les Gascons), caractère peu » compatible avec leur bavarderie continuelle, mais qui cependant est » tellement inhérent à leur substance, qu'ils ne vous donnent jamais » l'avis le plus simple qu'à l'oreille et vous priant toujours de ne les » pas compromettre. »

» Aux déceptions s'ajoutèrent pour lui les querelles, les procès avec ses tenanciers, ses fermiers, les officiers de justice, même avec le curé de Roquelaure « qui, dit-il, avait pris la mauvaise habitude de prier au prône pour le seigneur et la dame de la paroisse sans les nommer. » Il exigea et obtint des prières nominales.

» Un gentilhomme du voisinage, François de Pins, seigneur d'Aulagnères, lui disputa par droit de prélation une partie de son duché. Voici le portrait malicieux qu'il trace de ce gentilhomme : « Il prétend » avoir quelque alliance avec les Roquelaure, ainsi que font tous les » gascons avec les gens illustres de leur pays. Celui-ci, coq du canton, » grand discoureur, homme qui s'est ruiné par ses grands airs et l'ha- » bitation de Toulouse, vit dans sa tannière, où il troque avec tous les » procureurs fiscaux et les curés du pays, des perdreaux et des ortolans » contre des révérences. »

» Mirabeau essaya d'établir à Roquelaure cette république platonienne sur laquelle il avait tant rêvé et tant écrit. Il réforma la justice et la police, répondit aux réclamations du viguier Courtade « qu'il ne vendait la justice ni en gros ni en détail », créa des notaires, tint des assemblées consulaires, etc., fit enfin de son mieux pour se populariser par des mesures utiles auprès de ses vassaux.

» Il y réussit si bien que le jour de son départ, dit-il, « la cour du château de Puységur n'était presque pas assez grande pour contenir tous les souhaiteurs de bon voyage. »

» Mais hélas ! pour payer son duché le marquis avait emprunté et, s'il payait régulièrement ses dettes, il empruntait aussi régulièrement pour les payer. Au bout de huit ans le déficit était énorme. Il fut donc très heureux de se débarrasser de ce fameux duché dont la gestion l'écrasait. L'intendant de la généralité d'Auch ayant eu l'idée de faire établir un haras dans la terre de Roquelaure, le marquis appuya vivement cette idée et vendit au Roi, par acte du 25 juin 1761, la plus grande partie de cette onéreuse acquisition, pour la somme de 310,000 livres. Il avait été obligé de céder la terre de Biran pour

90,000 livres à ce gentilhomme dont il a fait plus haut un si piquant portrait. »

Démembrement du duché de Roquelaure

M. Dellas termine par la communication suivante l'histoire du duché de Roquelaure :

C'est bien par acte du 25 juin 1761, ainsi qu'il vient d'être dit, que Victor Riquetti, marquis de Mirabeau, fit vente au Roi, devant Dumoulin, notaire à Paris, des terres de Roquelaure et du Rieutort.

Dans l'acte d'acquisition par le Roi, il fut expressément déclaré que Sa Majesté n'entendait pas réunir ladite terre et dépendances à aucun des domaines de la couronne, mais, au contraire, que Sa Majesté entendait en jouir séparément et patrimonialement pour en faire et disposer librement comme de sa propre chose. Cette vente fut acceptée au nom du Roi, par des commissaires nommés suivant arrêt du Conseil du 7 juin 1761.

Il fut établi une régie particulière qui fut confiée à M. de Filhol. Celui-ci a régi jusqu'au moment de la revente qui en fut faite, et il a rendu directement ses comptes au Conseil d'Etat du Roi. L'arrêt qui le décharge est du 21 mars 1775, et il a été enregistré au greffe du Sénéchal d'Auch, le 29 mai de la même année.

Louis XV jugea à propos, vers 1770, de supprimer le haras et de remettre dans le commerce les terres de Roquelaure et du Rieutort qui n'avaient pas été réunies au domaine de la couronne. Il fut alors rendu un arrêt du Conseil, le 20 avril 1772, qui nomma des commissaires pour en opérer la revente.

La vente eut lieu devant Me Duclos Dufresnoy, notaire à Paris, le 4 mai 1772, et fut consentie au nom du Roi à Messire Guillaume, comte du Barry, colonel à la suite de l'infanterie de France, chevalier de Saint-Louis, le beau-frère de la trop fameuse comtesse. Le prix stipulé fut de 500,000 livres que ledit du Barry s'obligea de payer au Trésor royal; en effet, cette somme fut versée audit Trésor, ainsi que cela résulte de la quittance du sieur Savalette de Magnonville, du 3 mai 1772.

Le comte du Barry jouit quelques années seulement du duché de Roquelaure.

Il céda à rente perpétuelle à un sieur Claoué le moulin sur le Gers et les prairies en dépendant, suivant contrat du 17 novembre 1778 (Serres, notaire à Roquelaure).

En 1781, il céda le surplus des terres de Roquelaure, le château du

Rieutort et ses dépendances à M. de Célès moyennant un prix de 406,000 livres converti en une rente viagère de 15,000 livres et un domaine dans les environs de Toulouse qui lui fut donné en contre-échange.

M. de Reversat de Célès de Marsac, conseiller au Parlement de Toulouse, était seigneur de Roquelaure au moment de la Révolution; il fut porté sur la liste des émigrés, et l'Etat mit le séquestre sur ses biens, en exécution de la loi des 9-12 février 1792.

Célès de Marsac produisit un certificat de résidence délivré par l'autorité locale à Toulouse, et obtint du Département du Gers un arrêté en date du 14 juillet 1792 prononçant la main-levée du séquestre.

Le 26 pluviôse an III (14 février 1795), le mobilier du Rieutort et de Roquelaure, appartenant audit Célès de Marsac, fut vendu aux enchères par le citoyen Castex, commissaire-huissier, moyennant la somme de 46,007 livres 10 sous.

Célès de Marsac est compris au nombre des 50 magistrats du Parlement de Toulouse traduits devant le tribunal révolutionnaire de Paris et condamnés à la peine capitale. Il fut guillotiné à Paris, à la Barrière du Trône, le 26 prairial an II (14 juin 1794), à l'âge de 51 ans. M. Ch. Palanque a raconté ses derniers moments dans l'étude qu'il a consacrée aux victimes du tribunal révolutionnaire dans le Gers (1).

Le domaine du Rieutort devint plus tard la propriété de Jean-Baptiste-Hippolyte Gèze, décédé à Roquelaure le 27 avril 1860, à la survivance de ses deux fils Maurice et Eugène Gèze, qui habitaient Paris. Ceux-ci firent vente à M. Sylvain Duffaut, propriétaire à Pessan, du domaine du Rieutort, comprenant le château et dépendances et les métairies du Houchel et de Cassas, d'une contenance de 173 hectares 22 ares. La vente fut consentie suivant contrat du 4 mars 1870 (Rison, notaire à Auch), moyennant le prix de 400,000 francs.

M. de Carsalade rappelle que le roman *la Cape et l'Epée*, d'Amédée Achard, a été écrit au Rieutort. L'auteur a même pris dans le pays le cadre de son roman et les types de ses principaux personnages.

Le château du Rieutort a été depuis acheté et appartient aujourd'hui à M. de Montals.

(1) Voir *Revue de Gascogne*, année 1889.

BIBLIOGRAPHIE

Un livre nouveau sur Monluc (1)

L'ouvrage de M. Charles Normand m'a tout de suite conquis. Je me suis demandé, dans ma conscience de critique, si je n'étais pas influencé par le sujet même, qui m'est cher depuis mes années de jeunesse, ou si je n'étais pas sous le charme du souvenir que j'ai gardé de mes anciennes relations avec l'auteur, homme aussi aimable que brillant érudit. Mais non... j'étais resté impartial malgré tout, et c'était bien le talent seul du biographe qui m'avait séduit, car la même impression avait été produite sur un critique de grande valeur, bientôt académicien, M. Brunetière, qui condense tant de bonnes choses dans les *articulets* de la couverture de la *Revue des Deux-Mondes*, et aussi sur un autre critique qui rend ses oracles dans un recueil très austère, très sévère, la *Revue historique*. Voici comment s'exprime ce dernier (livraison de septembre-octobre 1892, pp. 88-89) : « Je connais peu de livres aussi bien faits, aussi charmants que celui que M. Charles Normand vient de consacrer à *Monluc*... Il n'a pas seulement pénétré profondément le caractère de son personnage, il a démêlé non moins heureusement celui de sa race et du milieu dans lequel il a vécu. Dédaignant les ineptes plaisanteries des sots, il a su comprendre toutes les ressources en homme de cette France méridionale qui, depuis Xaintrailles jusqu'à Marbot, a produit tant de vaillants capitaines, à la fois soldats, diplomates et écrivains, sachant raconter leurs actes et aimant à le faire, aussi prompts à la riposte avec la parole et la plume qu'ils l'étaient avec l'épée. Le livre de M. Normand n'est pas seulement une biographie de Monluc, c'est une biographie du soldat de fortune au XVIe siècle, mais d'un soldat de fortune particulier, le soldat des guerres d'Italie, par-dessus le marché gentilhomme et méridional. Il l'a fait avec le plus grand talent, avec une sympathie pour son modèle qui ne nuit en rien à la finesse, parfois doucement ironique de ses jugements, dans une langue souple, colorée et légère. Tout cela fait un livre d'une lecture aussi agréable que possible, au-

(1) *Classiques populaires, édités par Lecène, Oudin et Ce. Les Mémorialistes. Monluc*, par *Charles* Normand, professeur agrégé d'histoire au lycée Michelet, docteur ès-lettres. Paris, 1892, in-8° de 240 p. Volume orné d'un portrait et de plusieurs reproductions du musée de Versailles.

quel on ne trouverait à reprendre que deux ou trois expressions un peu trop vulgaires et peut-être aussi une surabondance de paragraphes. »

On le voit, l'appréciation n'est pas seulement favorable, souriante : elle s'élève jusqu'à l'enthousiasme. M. Farges est véritablement *empoigné*. A de tels éloges que pourrais-je ajouter ? Tout supplément serait superflu. Que dis-je ? tout supplément affaiblirait l'effet produit par la prose enflammée du rédacteur de la *Revue historique*. Je me contenterai donc d'emprunter au *Monluc* de M. Normand d'assez nombreuses citations. Si quelqu'un les trouvait trop nombreuses, je répondrais que, devant une treille chargée de belles grappes de raisins bien dorés, il est difficile de résister à la tentation de remplir son panier jusqu'à l'anse et même un peu au-delà.

Tout d'abord, rendons hommage à l'art avec lequel l'auteur a rédigé les sommaires de chaque chapitre. C'est pittoresque, c'est spirituel, c'est affriolant. Voici quelques échantillons : « Où l'on voit que Monluc est avant tout un Gascon. — Comment un fils de famille au XVIe siècle quittait la maison paternelle. — Où il est prouvé que les soldats des guerres d'Italie ne ressemblaient en rien aux corrects fantassins de nos jours. — Une chanson militaire du vieux temps. — Une autre chanson militaire qui n'est pas celle de La Palice. — Grave et amusante consultation de deux médecins et d'un chirurgien, autour d'un bras à couper. — Retour du pigeon voyageur à la maison. — Les angoisses d'un petit gentilhomme, père de famille, au XVIe siècle. — Où l'on fait plus ample connaissance avec les aventuriers ou rodomonts du Piémont. — Monluc à la campagne et en campagne. — Comment Monluc soignait ses maladies quand il recevait l'ordre de partir. — M. de Montmorency, le grand rabroueur, est rabroué à son tour. — Où l'on voit que les Gascons de ce temps-là avaient l'âme chevillée au corps. — Un tour de Gascon. — Quelques renseignements précieux sur l'histoire du costume en 1554. — Inconvénients du gasconisme à outrance. — Justice un peu sommaire (1) de Monluc. — Les commissaires Compain et Girard passent un mauvais quart-d'heure à Cahors. — Démêlés homériques de Monluc et de Damville. — La dernière campagne d'un vieux soldat, *Lou nase* de Rabastens et le touret de nez de ce bon M. de Monluc. — La fin d'un vieux Rodomont. — Quelques mots sur la vie domestique de Monluc. — Où l'on voit que la nécessité d'une caisse des retraites pour les officiers se faisait déjà sentir il y a trois cents ans. — Où il est question de Tolstoï et du siège de Sébastopol, à propos de Monluc. — Ce qu'il

(1) *Un peu* constitue un notable euphémisme.

faut penser de la véracité de Monluc. — Le style de Monluc, c'est l'homme, etc. »

A l'opposé de tant de programmes trompeurs, le programme de M. Normand tient plus encore qu'il ne promet. Son commentaire des *Commentaires* ressemble à un de ces voyages en nos admirables Pyrénées, où l'on marche de surprise en surprise et de fête en fête. On ne se lasse pas de savourer ces pages, où la verve du biographe rivalise avec celle du héros, où les récits du XVIe siècle, si heureusement encadrés dans le texte de 1892, semblent prendre, comme Monluc à Sienne, une sorte de magique rajeunissement. Voici un portrait de notre Blaise (p. 10) d'un saisissant coloris et, pour ainsi dire, d'une vie intense : « Nul homme n'a porté en lui, plus profondément empreinte, la marque de son origine et de sa race. Monluc est avant tout un Gascon, non le Gascon bélitre et vantard des plaisanteries populaires, mais le vrai Gascon aux yeux de flamme des plateaux pyrénéens, noir de peau, médiocre de taille, la chair collée aux os comme la terre aux rochers de son pays, l'humeur âpre et brûlante comme l'alcool qu'il tire de ses vins : personnage original, pétri de contradictions qui font ensemble bon ménage, brave comme son épée, ronflant et sonore comme son tambour, glorieux et piaffeur sous l'éloge, souple et contenu sous le blâme, ami des aventures quand elles ont un but, et des dépenses quand elles rapportent, ménager d'argent et prodigue de promesses, bavard et capable de se taire, irritable et capable de se contraindre, ambitieux et capable d'attendre, enfin aussi réfléchi que bouillant, aussi flexible que fier, et toujours maître de sa tête et de son cœur, même dans ses minutes de plus grande émotion. Tel est le Gascon réel, le Gascon authentique et vivant, que nous retrouverons dans Monluc, celui que la race a depuis des siècles tiré pour l'armée française à des millions d'exemplaires, et que le roman, ce jour-là aussi exact que l'histoire, a fixé pour jamais dans le type inoubliable du cadet de Gascogne, le mousquetaire d'Artagnan. »

Voici encore (p. 13) une peinture qui ne manque pas de relief : « Son père, qui n'était pas d'humeur à nourrir une bouche inutile, l'arracha bien vite à ses épanchements de famille. Un beau matin, il lui mit un cheval d'Espagne entre les jambes, une couple d'écus dans la main, et d'un geste significatif lui montra la grande route. Monluc ne se le fit pas dire deux fois. Depuis qu'il était de retour, la terre natale lui brûlait les pieds : jeune, robuste, plein d'une inaltérable confiance en lui-même, il crevait d'envie de courir les aventures, et son cœur bondissant d'aise prenait par avance possession du monde

entier. Plus tard, quand lui-même eut des fils, il les mit à la même école, amère et fortifiante. »

Et combien d'autres passages remarquables on trouve ça et là!... « Quand il parlait ainsi, c'était en 1570 : il avait soixante-huit ans, mais il avait l'écorce trop dure pour que la vieillesse pût mordre sur son humeur : il était de ceux que l'âge n'amende ni n'affaiblit et qui meurent tout entiers (p. 24) ». « Jeté brusquement au milieu des gens de guerre que nous avons dépeints, le jeune Monluc y fut tout de suite à son aise. Il était né soldat : il était de ceux qui frappent avant d'être frappés ; sa nature exubérante avait besoin de se dépenser en longues traites, à cheval ou à pied, en nuits passées à l'affût sans dormir, en rencontres furieuses et inextricables, comme celles que l'on voit dans les tableaux de Salvator Rosa. Vieux et dictant ses commentaires, il pense encore avec délices à ces journées de beau soleil, où il prodiguait sa jeunesse et sa vie. Il en crie de ravissement : *Il me semblait en ces banquets que mon corps ne pesait pas une once et que je ne touchais pas en terre.* »

Ce petit tableau d'intérieur (p. 25) n'est-il pas joliment enlevé? « On était un peu à l'étroit dans la gentilhommière de Monluc, et chaque bouchée que mangeait notre aventurier lui semblait un vol fait aux autres. Comment faire pour nourrir ces petits loups dévorants qui pullulaient dans tous les coins de la maisonnée? L'histoire, qui a tant de sympathies pour les gras bourgeois des villes, devrait en garder quelques-unes pour tous ces maigres don Quichottes qui séchaient d'angoisse au milieu de leur progéniture affamée parce qu'ils étaient nobles, et que toute autre préoccupation que la guerre leur était interdite, sous peine de déchéance. La paix était pour eux une véritable calamité. Trop heureux quand ils ne voyaient pas, comme le père de Monluc, revenir mal en point au foyer et surtout à la table ceux dont on s'était cru débarrassé pour toujours. »

Monluc, vieillissant, mais toujours jeune de cœur, est à merveille croqué en ces six lignes (p. 103) : « A plus de soixante ans, il est encore actif, vivant, glorieux et vibrant : il tient encore la selle pendant de longues heures. Il faut le voir quand il débouche à cheval, en tête de ses hommes, devant le palais de Toulouse : le roi de France n'est pas son cousin. » Mais rien ne dure ici-bas. Le biographe — je devrais dire le peintre — signale un peu plus loin (p. 118) la décadence physique du lion devenu vieux : « La machine, surmenée par quarante-cinq ans de dures fatigues, demandait enfin grâce. Criblé de blessures, sillonné de balafres, craquant des jointures, en proie aux infirmités

qui envahissent le corps d'un vieillard, comme les eaux un navire qui coule, Monluc n'était plus que l'ombre du Monluc d'autrefois. L'ancien rodomont levait encore la tête comme un vieux cheval de régiment au son de la trompette, mais ce n'était plus que le dernier effort d'un cœur généreux qui ne veut pas se rendre. »

Presque à chaque page éclate, comme une fusée, quelque vive saillie. J'en trouve deux en la page 129 : « L'enragé qui pouvait à peine se tenir en selle parut avec son touret au siège de Gensac, et il goûta encore une fois l'ineffable béatitude de servir de cible aux arquebusades. » — « Quand le diable devient vieux, il se fait ermite. Il voulait finir ses jours au prieuré de Sarracolin. »

Après avoir caractérisé l'homme à souhait, M. Normand ne caractérise pas le livre moins magistralement (p. 137) : « Henri IV, cet autre Gascon, du même métal que Monluc, mais passablement plus affiné, disait des *Commentaires* de son compatriote : *c'est la Bible du soldat* (1). C'était bien juger cette œuvre touffue, exubérante, bizarre, pleine de pétarades et de gasconnades, sorte de roman comique d'un aventurier de bonne maison, mais où éclate, par tous les pores, avec une naïveté intempérante et fougueuse, la seule passion que Monluc ait nourrie après lui-même, la passion pour le noble métier des armes. Bible du soldat, d'accord, mais je préfèrerais l'appeler le *Manuel du parfait capitaine*. Monluc s'y raconte moins encore pour se léguer à la postérité que pour servir de miroir aux hommes de guerre qui le suivront. C'est un livre d'enseignement, où le maître ne trouve guère à citer d'autre exemple que le sien. César a bien écrit ses Commentaires; pourquoi n'en ferait-il pas autant, comme il le dit lui-même avec ce naturel dans la vanité qui désarme toute critique ? Le pis, c'est que ce diable d'homme a raison : son œuvre serait parfaite si à chaque détour d'allée on ne rencontrait pas sa statue, et, même avec cette vision obsédante, elle reste pour les officiers une excellente école de volonté, de courage et de discipline. »

En un paragraphe où l'auteur loue l'habileté supérieure de Monluc dans la conduite et le maniement des hommes, nous lisons (p. 159) ces frappantes observations : « Les passages de son livre où il a déposé sur ce point spécial le fruit de cinquante années d'expérience sont incomparables, si on les débarrasse de l'infatuation personnelle qui gâte

(1) M. Normand aurait bien dû nous dire où a été consignée pour la première fois cette célèbre définition, que j'ai eu le regret de ne trouver dans aucun document contemporain. J'ai posé, à ce sujet, voilà déjà de longues années, une question à laquelle il n'a pas encore été répondu.

chez lui les plus belles choses. François de Guise lui reprocha un jour d'agir plutôt en capitaine qu'en lieutenant du roi. C'était le plus bel éloge qu'il pût faire de lui. Cet insupportable Gascon, dont l'humeur fâcheuse et brusque lassait ses amis les plus zélés, étudiait ses soldats avec une application infinie. Il savait que le succès dépend avant toutes choses de leur état d'esprit, de leur bonne volonté, de leur courage, de la confiance et de l'affection qu'ils ont pour leurs chefs. Le reste est secondaire, arquebuses, canons et cuirasses et même, quoi que nous puissions en penser aujourd'hui, fusils Lebel et obus à la dynamite. Il y a une maxime de Monluc, admirable dans sa précision et que je voudrais voir gravée en lettres d'or dans toutes les chambrées — si le budget de la guerre était capable de supporter cette dépense : *C'est une belle forteresse qu'un bon cœur.* »

Citons encore ces piquantes remarques sur l'auteur des *Commentaires* (p. 196) : « Il est naturel, il se présente en pied à ses lecteurs tel qu'il est parce qu'il lui semble qu'on ne peut pas être mieux; il n'a jamais douté de Monluc : pourquoi les autres en douteraient-ils ?

Paraissez, Navarrais, Maures et Castillans,

vous trouverez ici un Gascon gasconnant, capable de vous tenir tête à tous à la fois. Un Français est supérieur à toutes les nations; le Gascon seul est supérieur aux Français, et Monluc est le premier des Gascons. Il le dit, il le répète, et on finit par le croire, parce que chez ce diable d'homme comme chez ses compatriotes l'acte vaut la parole et que ses gasconnades ne sont presque jamais des tartarinades. »

Je ne reproduirai plus que deux friands morceaux (il est temps de s'arrêter sur une pente si glissante !). D'abord cette appréciation du style de Monluc (p. 218) : « Il y a de tout dans ce parler bizarre et original, après lequel un écrivain de profession pourrait courir longtemps sans l'attrapper. Avec l'intelligence naturelle on y sent la vivacité d'impressions et d'images particulière à la race et qui ne s'est pas éteinte, comme il arrive souvent, en passant du patois au français. A vivre sans cesse dans les camps, il est bien difficile de ne pas en prendre la patine; la Gascogne est aussi une marque de fabrique qui ne s'efface pas aisément, et c'est ainsi que les Commentaires, pétris de contradictions comme l'homme qui les a faits, ont abouti à un régal exquis pour tous ceux qui, en matière de style, préfèrent la nature forte, simple et même vulgaire (1), à la recherche artificielle de l'épithète ou de l'image. »

(1) Sous ce mot observons — l'occasion est bonne — que M. Normand emploie lui aussi quelques expressions très familières et même parfois très réalis-

Il ne me reste plus qu'à citer la conclusion de l'ouvrage, aussi juste qu'elle est éloquente (p. 232-233) : « Il ne faut ni surfaire ni rabaisser Monluc. Ce fut un grand capitaine : il n'a jamais commandé en chef de véritables armées, et les victoires qu'il remporta sur les hugenots rebelles n'ont pas la valeur qu'il leur attribue. Ce fut un excellent sous-ordre, infatigable et inébranlable dans le péril, astucieux et fin, ayant autant de ténacité que de bravoure, autant de bon sens que de zèle, par dessus tout connaissant son devoir et ne transigeant sous aucun prétexte avec lui. Sa défense de Sienne est une haute leçon de constance et de dévouement militaires : par elle le nom de Monluc mérite de ne pas périr dans l'armée française. Ce n'est pas un grand écrivain : l'importance de son œuvre ne répond pas à ses développements; il nous rassasie de ses exploits jusqu'à la fatigue; la mesure et le goût lui sont inconnus; si quelques-unes de ses idées sont ingénieuses, elles ne sont ni assez assez nombreuses ni assez nouvelles pour masquer le côté un peu mesquin et étroitement personnel des Commentaires. Mais Mouluc a deux qualités qui portent la vie avec elles : la passion et la foi. Il est fanatique de son métier, et il croit à l'armée comme à lui-même. Tel qu'il a vécu, il se retrouve et se peint dans son livre. Son style est aussi inégal que son caractère : tantôt prétentieux, tantôt vulgaire, jamais banal. En résumé, son œuvre est forte, instructive, d'un bon exemple pour les générations à venir, et par elle le nom de Monluc mérite de ne pas périr dans les lettres. Je souhaite à mon pays de compter longtemps encore des hommes d'épée qui sachent écrire et des écrivains qui sachent agir comme Monluc. »

J'espère que j'aurai donné à mes chers lecteurs grande envie de faire complète connaissance avec un des ouvrages les plus attrayants qui aient été publiés en ces derniers temps, livre qui, débarrassé dans une prochaine édition de quelques légères imperfections (1), restera un modèle

tes; mais ces expressions disparaissent dans l'ensemble entraînant du récit, comme des feuilles seches sont emportées par le clair et rapide courant du Gave. Et, d'ailleurs, on n'est vraiment pas fâché de voir un universitaire qui n'est pas solennel et gourmé, et dont l'officielle cravate blanche, loin de présenter un nœud correctement empesé, a des bouts un peu flottants et un peu chiffonnés.

(1) Je ne parle pas de fautes d'impression, comme celle qui *(Avertissement)* donne deux *b* au nom de M. de Ruble. Je ne parle pas non plus de l'habillement à la moderne de l'orthographe, laquelle « était trop fantaisisie au XVIe siècle pour que ce fût une impiété d'y toucher ». Je veux parler de telles et telles assertions relatives à la biographie de Monluc, notamment à sa naissance et à son décès, qui auraient besoin d'être modifiées. M. Normand cite une seule fois (p. 40) la *Revue de Gascogne*. Il aurait fallu consulter un peu plus souvent notre recueil et tenir compte surtout des récentes recherches dont

de monographie et dont Monluc lui-même dirait plus justement que de ses *Commentaires* : « Tel que je *fus*, vous me verrez dans ce livre. »

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

BROCHURES RÉCENTES

I. EDOUARD BOURCIEZ, prof. adjoint à la Faculté des lettres de Bordeaux. — *La langue gasconne à Bordeaux, notice historique.* — Bordeaux, Gounouilhou, 1892. — 27 pp. in-4°.

II. ISIDORE SALLES (de Gosse). — *Biarnès e Gascoun, Henric IV et Bincens de Paule,* 1608. — Lagny, imp. Em. Colin, 1892. — 19 pp. gr. in-8°.

III. L. SAINT-MARTIN. — *La guillounè, étude sur le noël populaire en Gascogne, en France et à l'étranger.* — A Auch, chez l'auteur, rue Victor-Hugo, 16. (1 fr., par la poste 1 fr. 20).

IV. *Curiosités révolutionnaires du Gers,* par feu AM. TARBOURIECH, archiviste du départ., avec une préface de M. PAUL BÉNÉTRIX. — Auch, aux Archives départementales. — In-8° de XXIV-102 pp.

V. *Cagots et lépreux,* par HENRI RACINE. — Luchon, Sarthe, 1892. — 17 pp. in-12.

I. La belle Notice de M. Bourciez sur *la Langue gasconne à Bordeaux* est extraite d'une vaste et complexe *Monographie*, publiée par la municipalité bordelaise, et qui sera peut-être présentée un peu plus tard aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*. On ne sera pas surpris que j'attire tout spécialement l'attention sur ce morceau de choix, qui tient d'ailleurs essentiellement à notre programme d'études provinciales. Il ne s'agit pas de le discuter, d'autant que, sur presque tous les points qui ne me sont pas absolument étrangers, je suis d'accord avec le savant professeur, même quand il n'a pas pour lui l'unanimité des romanistes. Comme lui, par exemple, je reconnais au gascon de vrais droits au titre de *langue* que lui donnait le moyen âge, tandis qu'on le réduit plutôt aujourd'hui à la condition de *dialecte;* comme lui aussi, je reconnais dans le domaine de cette langue des dialectes assez déterminés (et non une simple dégradation insensible de nuances) et je crois que la division géographique en a été tracée avec assez d'exactitude par M. Luchaire. M. Bourciez, s'arrêtant à la région et au dialecte bordelais, pousse plus loin la précision : il distingue encore le

Monluc et sa famille y ont été l'objet. Au risque de commettre une gasconnade, je dirai que le livre de M. Normand, qui est presque parfait, eût alors été vraiment parfait.

parler bordelais proprement dit des parlers voisins, le médocain et le bazadais.

Sans en donner une phonétique complète, il relève avec une remarquable netteté quelques-uns des traits les plus frappants par lesquels ce parler appartient à la langue gasconne et aussi de ceux qui lui sont propres (1). Je ne fais que signaler parmi ces derniers la consonne *d* remplaçant le *z* qui répond au latin *ti(ônem)* : *sadon* (*satiônem*) au lieu de *sazon*, — et les formes verbales *cantèri*, *cantères*... et semblables, dans lesquelles *r* s'explique par l'imitation de la troisième personne du pluriel : *cantèren* (*cantarunt*). Mais là-dessus les curieux doivent recourir à la Notice de M. Bourciez, qui ne leur laissera guère d'autre regret que de n'y pas trouver le tableau complet qui n'était pas dans le plan de l'auteur.

L'histoire du dialecte bordelais l'a préoccupé, en effet, encore plus que sa grammaire. Cette histoire est tout entière pour le moyen âge dans les documents d'administration ou de législation, sans une seule œuvre littéraire, vu que les troubadours gascons dictaient leurs vers dans la langue d'oc classique et non dans leur idiome. Ces documents, dont aucun n'est antérieur au XIIIe siècle, sont fournis, pour cette période, par plusieurs cartulaires; ils se multiplient au siècle suivant et jusqu'en 1450, parce que le parler bordelais est rigoureusement la langue officielle de l'administration provinciale et municipale sous la domination anglaise. Depuis le milieu du XVe siècle, la langue gasconne se déforme et on peut dès-lors la considérer comme un patois. (Se rappeler la définition de Charles Nodier : un patois, c'est une langue qui a eu des malheurs.) Ce patois était du moins très vivant encore en plein XVIIIe siècle; en 1790, c'était à peu près le seul langage des halles et du menu peuple, mais on ne prêchait plus en patois dans les églises de la ville ni dans celles des environs. Les poésies si gaies, si populaires de Meste Verdié (1815-1820) ont valu un regain de faveur à ce vieux parler, mais sans arrêter ni sa décadence ni son effacement progressif en face du français envahissant. A l'heure qu'il est, « les débris de l'idiome populaire se sont de plus en plus réfugiés au fond des chais, dans l'enceinte et aux abords des halles, où l'immixtion d'éléments apportés de la campagne vient encore les rafraîchir. Mais déjà, parmi les ouvriers, ce sont les hommes de cinquante, de soixante ans qui le parlent volontiers tant bien que mal. Les jeunes gens de vingt ans le comprennent peut-être (!!), mais ne s'en servent

(1) Je m'étonne, au sujet de l'*h* gasconne (*f.* latine), que M. Bourciez (p. 19) n'ose pas en admettre l'antiquité, qui me parait incontestable.

plus guère entre eux... Encore deux ou trois générations peut-être et, à moins de circonstances que rien ne fait prévoir, l'antique idiome gascon aura vécu à Bordeaux : le vœu que formait l'abbé Grégoire se trouvera ainsi malheureusement réalisé, sans secousse brutale, il est vrai, par la force inconsciente des choses. » Je sais gré à M. Bourciez d'être affligé d'un résultat qui aurait réjoui nos vieux révolutionnaires, mais on ne peut, je crois, en contester la parfaite exactitude *pour Bordeaux*. Ailleurs, malgré l'action des mêmes causes, le recul est plus lent, et, sans admettre avec Jasmin l'immortalité de nos parlers populaires, on peut espérer qu'ils en ont encore pour un bon siècle ou deux de *bite bitante* dans certains milieux moins francisés que Bordeaux, par exemple dans les régions voisines des Pyrénées.

II. J'en trouverais au besoin la preuve dans la saveur et la richesse persistantes du gascon de Gosse, comme il apparaît dans les charmantes poésies de M. Isidore Salles. Encore ses meilleurs amis lui reprochent-ils de ne pas éviter toujours le gallicisme et de glisser parfois dans ses vers les plus empreints du parfum de la muse natale quelques fleurs dépaysées, signes persistants d'un long et heureux commerce avec la muse française. Je l'ai dit moi-même, je crois, mais non sans avoir rendu hommage à la saine et franche originalité d'un talent poétique qui n'a pas, ce me semble, un seul rival dans les divers pays de Gascogne. A l'occasion du dialogue entre Henri IV et « monsieur Vincent », qui lui apporte les compliments du Pape, je ne veux pas recommencer mon article de 1866 (1). Il suffit de dire que le talent de M. Salles a grandi encore depuis lors et qu'il nous doit un second Recueil qui surpassera, sans le faire oublier, le succès du premier. De ce nouveau bouquet le dialogue du roi béarnais et du saint gascon ne sera certes pas la fleur la moins brillante, la moins chère à notre patriotisme provincial. Il m'a rappelé un trait de l'abbé Monlezun, prêchant à Auch le panégyrique de saint Vincent de Paul, et s'écriant à propos de la rencontre qui vient d'inspirer M. Salles : « Vous avez voulu rapprocher le bon roi et le bon saint : merci, mon Dieu ! » Et le patriotique orateur en avait les yeux pleins de larmes. C'est plutôt le sourire qu'excitera la scène si agréablement versifiée par M. Salles, mais la note pathétique n'y manque pas, parce qu'il a su rendre avec un égal bonheur d'expression ces deux caractères si également et si différemment gascons, celui du diable à quatre et celui du héros de la charité. Je n'ose en rien citer, parce qu'il en coûte de dépe-

(1) Voir *Revue de Gascogne*, XXVII, 461.

cer un si précieux morceau ; mais je citerai d'une petite poésie annexée au dialogue, un seul couplet. Il s'agit de la tabatière de notre saint : l'usage du tabac avait servi d'argument contre lui à l'avocat du diable, dans le procès de canonisation. Je donne en face du couplet gascon le couplet français qui le traduit ; car, cette fois, M. Salles a voulu se traduire lui-même et se traduire en vers français qui vaudraient le texte gascon si l'arome *national* pouvait se transporter d'un idiome à l'autre. — L'auteur met en scène son grand-père qui lui contait jadis l'incident de la *tabaquère* de saint Vincent :

Lou praube papin, et tabey
S'en es anat qu'a bère pause ;
E segu, com n'a heyt que bey,
En le patz de Diu que repause.
Qui sap?... dou medich païs qu'et,
Pitadous au ceu com sus terre,
Belheu Bincens au lanusquet
Que hey passa le tabaquère !

Mon vieux grand-père, hélas! n'est plus!
Le pauvre en garde souvenance.
Et pour le prix de ses vertus
Au ciel il a sa récompense !
Et qui sait ? Au séjour de paix,
Fidèle aux amis de la terre,
Vincent, retrouvant un Landais,
Lui fait passer sa tabatière.

III. La principale *guillounè* que nous donne M. L. Saint-Martin et qu'il appelle *auscitaine* est plutôt *condomoise*. Son texte est exactement le même qui fut publié en 1859 par feu M. Marquet dans la *Revue d'Aquitaine* (t. I, p. 451). La musique seule offre des variantes, qui représentent en effet plus fidèlement le chant usité à Auch. Du reste l'analyse poétique et musicale tracée par le nouvel éditeur est digne d'éloges, ainsi que le soin qu'il a eu de grouper autour de la *guillounè* gasconne les chansons analogues de divers autres pays, entre autres trois couplets, indépendants l'un de l'autre (p. 28, 29), communiqués par M. A. Certeux, trésorier de la Société des traditions populaires, qui les a recueillis dans trois départements différents : Pas-de-Calais, Loire-Inférieure, Ille-et-Villaine. L'érudition de M. Saint-Martin est toujours si agréable et si modeste qu'on n'a guère envie de le chicaner sur des points délicats d'histoire et de philologie. Il croit, malgré l'explication toute différente de La Villemarqué, à l'étymologie *au gui l'an neuf* et à la cérémonie du gui druidique, comme origine des *chansons* (et non pas *noëls*) d'*aguillanneu, aguillounè*, etc. C'est très soutenable. Mais l'explication reste bien incomplète. Car enfin les Druides ne disaient pas *au gui l'an neuf* en français. Et puis, quelle preuve de ce cri ? L'auteur cite après bien d'autres un vers d'Ovide :

Ad viscum, viscum, Druidæ cantare solebant.

Malheureusement ce vers ne se trouve pas dans Ovide et il y a tout lieu de le croire moderne. Ajoutons que, dès sa première page, une as-

sertion court risque d'être mal accueillie par les celtistes de ce temps. « Le druidisme était la religion primitive de l'Aquitaine; ce n'est que postérieurement qu'elle s'étendit au reste de la Gaule. » Voilà ce que dit M. Saint-Martin. D'après la doctrine courante au contraire, le druidisme était la religion des Celtes et il ne pénétra pas même dans notre Aquitaine.

IV. Le R. P. Delbrel, dans le travail si justement remarqué qu'il nous a donné sur M. de la Tour du Pin, dernier archevêque d'Auch sous l'ancien régime, s'est plaint de n'avoir pu profiter, pour les avoir connues trop tard, des pages imprimées mais non publiées de feu Amédée Tarbouriech, archiviste d'Auch, sur le *procès* de cet archevêque et sur l'évêque intrus qui prit sa place (*R. de G.*, XXXIII, 165). Il en restait un stock aux Archives départementales du Gers, dont le gardien actuel, M. Paul Tierny, a eu l'heureuse idée de les éditer en brochure. Les curieux feront bien de se procurer au plus tôt cette intéressante publication, qui sera probablement épuisée sous peu, car les feuilles sauvées n'étaient pas en grand nombre. Le titre, *Curiosités révolutionnaires du Gers*, désignait, dans la pensée de l'auteur, un recueil considérable, où divers épisodes de l'histoire de la Révolution dans son département aurait été présentés isolément et éclairés par les pièces authentiques de l'époque. Trois de ces chapitres détachés étaient imprimés au moment de sa mort et menaient le volume projeté jusqu'à la p. 182, savoir : 1° *Une bastille de Palloy*; c'est la représentation en relief de la célèbre forteresse encore conservée dans une pièce du local des archives; le patriote Palloy est aujourd'hui mieux connu surtout par les recherches de M. Victor Fournel; — 2° *le Procès de l'archevêque d'Auch*; — 3° *P.-B. Barthe, évêque constitutionnel du Gers*. Ce dernier chapitre est de beaucoup le plus intéressant; c'est le seul travail un peu étendu qui ait été consacré à un personnage qui ne fut pas sans valeur. J'ai dit dans ma Notice sur A. Tarbouriech qu'il avait agréé d'avance quelques corrections que je lui avais proposées pour insérer à la fin de son volume, à l'effet de modifier certaines appréciations contestables de son second et de son troisième chapitres.

Une fin prématurée ne lui a pas permis de publier les épisodes suivants, dont plusieurs étaient déjà presque prêts. M. Ch. Palanque nous a donné en 1889 et 90 le plus important de tous : *les Victimes du tribunal révolutionnaire de Paris*. M. Paul Bénétrix a profité, lui aussi, des provisions de Tarbouriech dans ses diverses brochures

sur la Révolution à Auch. La préface qu'il a mise en tête des *Curiosités révolutionnaires du Gers* renferme à la fois un supplément très utile à la biographie littéraire d'Am. Tarbouriech et une excellente bibliographie des livres, brochures et articles relatifs à la Révolution dans les limites du département du Gers, publiés chez nous depuis sa mort. Plus les recherches de ce genre sent modestes, plus elles sont méritoires, surtout quand on y porte, comme M. Paul Bénétrix, une grande connaissance du sujet et un scrupule d'exactitude qui ne se dément jamais.

V. Je présentais naguère (sept. 1892, XXXII, 503) aux lecteurs de la *Revue* une brochure du Dr Duhourcau sur *les Cagots à Cauterets* et j'exprimais de nouveau à cette occasion ma pensée, déjà développée ici dès 1878, sur l'origine de ces parias qui, sous le nom de *cagots*, *capots*, *chrestias*, furent si longtemps parqués aux abords de nos villes et bourgades. Je ne veux pas reprendre ma thèse à propos de la récente brochure de M. Henri Racine intitulée *Cagots et lépreux*. Mais je dois dire que ce début (je crois du moins que c'est un début) témoigne d'une aptitude sérieuse aux recherches et à la critique. Le jeune auteur a eu grande raison de ne pas laisser passer sans protestation un mémoire lu devant l'Académie de médecine, d'après lequel non seulement les premiers cagots furent des lépreux, mais la lèpre ou du moins la *léprose* et diverses malformations afférentes se retrouvent encore dans les familles cagotiques des Pyrénées. Il y a longtemps que Belleforest a proclamé le parfait état sanitaire de ces pauvres maudits, et depuis le XVIe siècle tous les observateurs sérieux, sans parler des arrêts des Parlements, ont confirmé son assertion. Quant à l'origine des cagots, c'est une autre affaire. Toutes les explications ethnographiques qu'on en a proposées sont absolument arbitraires et même, à y regarder de près, sujettes à d'insolubles objections. Au contraire, l'ensemble des mesures qui pesaient sur eux ayant un caractère d'hygiène publique, indique avec une vraisemblance extrême, pour ne rien dire de plus, un ancien état de maladie contagion ou censée telle. Ce sera probablement l'avis de M. H. Racine lui-même s'il a l'occasion de lire le livre de M. de Rochas (1) qui lui a échappé sans doute, car il n'est pas cité dans le riche *index bibliographique* qui termine son intéressant travail.

LÉONCE COUTURE.

(1) *Les parias de France et d'Espagne*. Paris, Hachette, 1876. In-8°.

QUESTIONS ET RÉPONSES

146. Mademoiselle de Cambefort et le roi de Navarre.

(Voir la QUESTION, t. XVII, 1877, p. 343.)

Notre cher et savant compatriote, le baron Alphonse de Ruble, continue avec autant d'activité que d'exactitude à publier, pour la Société de l'Histoire de France, dont il a été le très digne président, l'*Histoire universelle* d'Agrippa d'Aubigné. Le tome v de cette précieuse édition est depuis longtemps distribué (Paris, Laurens, 1891, grand in-8° de 392 p.) (1). J'y trouve (Appendice, p. 387-390) une réponse excellente à la question que j'ai eu l'honneur de poser ici voilà plus de quinze ans (2). On me saura gré de la reproduire, en la faisant précéder du texte de l'historien si admirablement commenté par l'éditeur de Blaise de Monluc. T. DE L.

« C'estoit pour un livret [le pamphlet du fameux Louis d'Orléans] qu'on avoit faict imprimer du massacre d'Agen et d'un grand violement de femmes, chose tellement inventée que la moindre petite part n'en avoit pas de commencement. Et pour ce que le certificateur [c'est-à-dire d'Aubigné lui-même] estoit de ce bal, il en pouvoit respondre avec fermeté. »

(Livre VIII, chap. IX, 1577, p. 200).

M. de Ruble, après avoir constaté, au bas de ladite page, que ce prétendu *violement de femmes* est un insigne calomnie de Louis d'Orléans, ajoute : « Voyez, à l'Appendice, sur ce fait, une note que son développement (3) nous force à rejeter à la fin du volume. » Cette note, si précise et si complète, est intitulée :

« *Le Roi de Navarre et ses victimes à Agen en 1577.*

» L'accusation d'avoir violé une jeune fille d'Agen a été portée contre le roi de Navarre par le fougueux avocat ligueur, Louis d'Orléans, dans un

(1) Ce tome v va de 1576 à 1579 et marque à peu près la moitié de la course du vaillant éditeur. Tous nos vœux l'accompagneront dans la seconde partie de son long et pénible voyage. Nos sympathies diminueront ses fatigues, et les joies de la victoire, ces joies dont la douceur est incomparable, le récompenseront de sa peine. Que sont les meurtrissures des cailloux de la route quand, en atteignant le but, on est assuré d'un glorieux repos ?

(2) J'épargne à mes lecteurs l'inévitable citation du mot de Tacite, ce mot que feu le président Grévy avait, un jour de réception solennelle, si cruellement estropié. Je connais quelqu'un qui, le voyant se cramponner au fauteuil de la présidence avec plus d'énergie que de dignité, lui appliqua une autre citation un peu modifiée : *Injustum ac tenacem*, etc.

(3) C'est le cas de louer l'*heureux embonpoint* de cette note et de rappeler que les notes insuffisantes peuvent être rapprochées des *vaches maigres* du récit biblique.

pamphlet célèbre : *Avertissement des catholiques anglois aux françois catholiques*, réimprimé dans la *Satyre Ménippée* (Ratisbonne, 1709) et dans les *Archives curieuses* (tome XI) de Cimber et Danjou.

» *Les citoyens de la ville d'Agen en sauroient bien que dire, qui n'ont pas oublié ce misérable soir, où le Roy de Navarre, au lieu de baller, fit esteindre les chandelles pour forcer leurs femmes et leurs filles. Et sçait-on que la contraincte de l'honneur força quelques-unes de se pouloir précipiter par les fenêtres, et que les autres moururent d'effroy, de regret et de douleur.*

» Du Plessis-Mornay répondit victorieusement à ce réquisitoire, en citant les témoignages de la maréchale de Monluc et de Catherine de Bourbon, toutes deux présentes aux fêtes que le Béarnais donna aux Agenais en 1577. Mornay raconte que la calomnie fut inventée par l'amiral de Villars, ligueur décédé (1), beau-père du duc de Mayenne, pour empêcher les habitants de Bordeaux d'ouvrir leurs portes au roi de Navarre. (*Lettre d'un gentilhomme catholique françois contenant breve response aux calomnies d'un prétendu Anglois*, pamphlet éloquent qui a été réimprimé dans les *Mémoires de la Ligue*, tome V, p. 437, et dans le tome XI des *Archives curieuses* de Cimber et Danjou.

» *Ils ajoutent un excès prétendu à Agen en l'an 77, qu'ils publient par tout le monde; chandelles éteintes, l'ancienne calomnie, et pieça surannée, contre les Huguenots. Misérables! Et qu'ils en enquièrent ceux d'Agen, grands et petits, hommes et femmes, si jamais il en fut mention. Je parle confidemment, et le dis de rechef, s'il y en a jamais eu feu ou fumée. Madame la maréchale de Monluc, qui est aujourd'huy Madame d'Escars, étoit presente. Le Roy de Navarre et Madame sa sœur, princesse au-dessus de la corruption et de la médisance de ce siecle, devisoient avec elle. Qu'elles soient ouies en témoignage, s'il y eut scandale ou de parole ou de fait, s'il y eut chandelle éteinte, comme ils disent, s'il ne partit tout ce soir d'avec elle, si elle en ouit un seul mot sur le lieu, si elle en fut fort ebahie, quand, se troucant de retour chez elle, on lui en vint parler. Et de fait il me souvient que lors un gentilhomme, s'en venant de France pour se donner au service de ce prince, entendant à Perigueux ce bruit, voulut en savoir la verité par ses amis premier que lui parler, resolu de retourner tout court s'il étoit veritable; et je fus present qu'il s'adressa à feu Monsieur de Foix, personnage de vertu et de verité, qui lors estoit de la part du Roy pres du Roy de Navarre, lequel l'assura sur son honneur qu'il n'en estoit rien ni en soupçon, ni apparence; que c'estoit une mechante calomnie, et qu'il en avoit escrit au Roy, pour le témoignage qu'il devoit rendre à la vérité et pour l'acquit de sa conscience. Qu'on s'enequiere même à Agen, le Roy de Navarre en sera très*

(1) J'avais cru d'abord à un mauvais tour joué à M. de Ruble par son imprimeur, et j'avais lu ligueur *décidé*, l'amiral de Villars étant si peu décédé en 1577, qu'il était encore lieutenant général pour le Roy en Guyenne l'année suivante, où il fut remplacé par le maréchal de Biron; mais la réfutation du *Pape des Huguenots* étant postérieure de plusieurs années, tout s'explique et tout s'arrange. Je profite de l'occasion pour indiquer sur l'amiral de Villars et sa famille un remarquable travail de M. le comte de Panisse-Passis dont j'ai rendu compte (avec force éloges, mais pas un de trop) dans le *Bulletin critique : la Maison des Tende*, etc. (Paris, in-4°, 1890).

content. Et encore qu'il y en ait de récusables, je m'assure qu'il seroit marri d'en récuser aucun pour ce regard. Mais c'est une calomnie hereditaire; car elle fut inventée par le feu amiral de Villars, beau-père de M. de Mayenne, pour dévoyer ceux de Bourdeaux et autres villes de recevoir le Roy de Navarre, comme alors elles le décrièrent. Et je dirai plus, que si on demande à ceux d'Agen quel ils aiment mieux en conscience ou vivre sous ce temps là dont ils veulent se prévaloir, ou sous le regime de la Ligue, qui toutefois devoit être tempéré par la présence d'une Reine, qu'ils aimeront mieux les mois entiers sous le Roy de Navarre que les plus courts jours sous les désordres de la Ligue.

» Malgré son invraisemblance, l'anecdote a été acceptée par plusieurs écrivains. Mezeray en reproduit une partie et l'aggrave sourdement (édit. in-8°, t. XII, p. 470, réimpression de 1830). D'après lui, les amis du Béarnais, après avoir soufflé les chandelles, auraient fait main basse sur les bijoux des dames, *en feignant de chercher autre chose.* Labenazie, chanoine et prieur de l'église collégiale d'Agen, chroniqueur agenais du XVIIe siècle, qui a été récemment retrouvé (1) et publié par M. le vicomte de Dampierre (*Histoire de la ville d'Agen et pays d'Agenais*, in-8°, 1888), reproduit, d'après des autorités qu'il ne fait pas connaître, une histoire analogue, mais agrémentée de détails plus romanesques.

» *La seconde fut la galanterie trop forte qu'il fit dans Agen. Il devint passionnément amoureux d'une fille d'Agen, qui n'estoit pas moins vertueuse qu'elle estoit belle. Il poursuivit inutilement cette chaste fille. Comme il ne put rien gagner par les caresses, il médita d'avoir par artifice ce qu'il ne put avoir par ses recherches. Il l'entreprit et réussit. Cette fille vertueuse, quoiqu'il n'y allât rien du sien, fut tellement affligee de voir sa pudicité flétrie que, plus généreuse que Lucrèce, elle se donna une mort un peu plus lente et plus longue que celle de cette païenne. Pour ne pas survivre à son deshonneur, elle se laissa mourir de faim. Quelque soin que le Roy de Navarre prist et quelque prière que toute la Cour fist à cette fille de ne pas se laisser mourir, elle se laissa dessécher et périr sans manger. Les parents de cette fille, qui faisoient quelque figure dans Agen, joints à leurs amis, firent un parti, qui fit appréhender au Roy de Navarre que, dans un temps de trouble, il n'estoit pas en sûreté dans Agen. Il se retira à Nérac et laissa dans la ville M. de Lesignan pour y commander.*

» Voilà les pièces du procès fait au roi de Navarre. L'accusation est soutenue par un ligueur passionné, et, plus tard, acceptée par Mézeray et par Labenazie, probablement sur la foi du premier. La défense est présentée par du Plessis-Mornay, homme d'honneur sévère, et par d'Aubigné, tous deux apologistes du Béarnais, mais non sans indépendance. Les autres historiens, qui ont traité ce sujet, étaient trop loin du XVIe siècle pour que leur témoignage puisse être sérieusement invoqué.

(1) *Retrouvé*, non. L'ouvrage de Labenazie n'avait jamais été perdu, et il en existe plusieurs copies en Agenais. La meilleure de ces copies avait été communiquée par la famille Martinelli à feu l'abbé Barrère, qui s'en est beaucoup servi, quelquefois sans assez de précaution. Cette même copie, possédée aujourd'hui par mon cher beau-frère et cousin, M. Paul de Boéry, a été mise entre mes mains il y a plus d'un quart de siècle et m'a fourni beaucoup d'indications pour mes divers petits travaux relatifs à l'Agenais, notamment pour ma *Notice historique sur Marmande*. Le vicomte de Dampierre a découvert Labenazie, comme Alexandre Dumas avait découvert la Méditerranée.

» Le nom de la victime manquait encore au drame. Un autre annaliste d'Agen, Joseph Labrunie, l'emprunta à la prétendue liste des maîtresses du roi de Navarre, publiée dans la *Confession de foi du sire de Sancy*. D'Aubigné y parle de *Catherine du Luc, d'Agen, qui depuis mourut de faim, elle et l'enfant qu'elle avoit du Roy* (Liv. I, chap. v, pièce ajoutée au *Journal de l'Estoile*, 1744, t. v, p. 168). Sur cette autorité, Labrunie, servi dans son hypothèse par l'origine agenaise de la jeune fille (1), affirma sans plus de critique, que ce nom était celui de la victime (*Revue de l'Agenais*, 31 mai 1888, p. 259. Le journal de Labrunie (2) est imprimé dans ce recueil).

» De notre temps, l'anecdote a été reprise avec une variante dans le nom de la jeune fille. M. de Saint-Amans (*Histoire du département de Lot-et-Garonne*, t. I, p. 398) la nomme Anne de Cambefort. Il ne s'appuie que sur une chanson patoise qui désigne sous ce nom une des danseuses des bals du roi de Navarre. Il est certain qu'il y avait à Agen, au XVIe siècle, une famille de Cambefort, citée parmi les plus notables de la ville (3). Un marchand, Pierre de Cambefort, était le possesseur de la maison où logea le prince de Béarn, alors âgé de douze ans, en 1561, lorsque Charles IX passa à Agen (*Revue de l'Agenais*, 1878. Article de M. Habasque sur l'entrée du roi à Agen). Mais rien ne prouve ni qu'il y eût une demoiselle de Cambefort ni qu'elle ait été *forcée* par le roi de Navarre.

» La question des violences du roi de Navarre sur les filles d'Agen a été deux fois soumise à une sévère critique, d'abord par M. Tamizey de Larroque (*Revue de Gascogne*, juillet 1877 (4), p. 343), puis par l'éditeur [M. O. Fallières] de la chronique de Labrunie (*Revue de l'Agenais*, 31 mai 1888, p. 25). Tous les deux prouvent que l'accusation ne repose sur aucune autre assertion que celle du plus ardent pamphlétaire de la Ligue. Un mot, disait Augustin Thierry, suffit pour populariser une calomnie; il faut un volume pour la détruire. »

NOTES DIVERSES

CCC. Un cours public de l'Institut catholique de Toulouse

LITTÉRATURE ÉTRANGÈRE. — Professeur : M. Léonce Couture, doyen. — *Manzoni et la Renaissance littéraire du dix-neuvième siècle en Italie.* — Le mardi à 4 heures et demie (février, mars).

Le passage pourra paraître brusque du quatorzième siècle au dix-neuvième et du poète de la *Divine Comédie* à l'auteur des *Fiancés*. Mais,

(1) Voir dans *Vies des poètes agenais, par Guillaume Colletet* (Agen, 1868, p. 45) un très curieux sonnet composé par Guillaume Du Sable, l'auteur de la *Muse chasseresse*, en l'honneur de Catherine Du Luc, damoiselle d'Agen.

(2) Le véritable titre est celui-ci : *Abrégé chronologique des antiquités d'Agen.*

(3) La comtesse Marie de Raymond avait réuni bon nombre d'indications sur cette famille. Voir le dossier qu'elle avait formé à ce sujet (Archives départementales d'Agen, fonds Raymond).

(4) Tout juste 300 ans après l'événement. Combien d'autres légendes M. de Ruble devra démolir quand, après avoir achevé son *Histoire de Jeanne d'Albret*, il écrira l'histoire d'Henri de Navarre jusqu'à son avènement au trône de France !

outre que les principaux jalons intermédiaires ont été l'objet de nos études dans les années précédentes, il faut bien reconnaître que, malgré les différences profondes des deux génies et des deux carrières, Manzoni n'est pas sans quelques ressemblances avec Dante. En tout cas, à l'heure qu'il est, il jouit dans le public lettré et jusque dans les écoles de la Péninsule, d'une popularité qui n'a de rivale que la gloire toujours grandissante du vieux poète gibelin. L'intérêt qu'il peut offrir chez nous, c'est surtout de représenter excellemment le renouveau littéraire et religieux de son pays, qui se rattache d'une façon si intime au mouvement analogue de l'Europe et en particulier de la France au commencement de ce siècle.

Pour le bien montrer, le professeur essaiera d'abord de dégager de l'esprit et des événements de la période précédente les causes de cette révolution des idées, de la poésie et de l'art. Prenant ensuite Manzoni à ses débuts, il montrera les attaches du petit-fils de Beccaria à cette école italienne qui suivait le drapeau de nos encyclopédistes. Il l'accompagnera à Paris, dans le groupe de Cabanis et de Fauriel : autant dire, d'une part, le dernier mot de la philosophie du dix-huitième siècle; de l'autre, l'inauguration des études historiques du dix-neuvième. Il racontera surtout sa pleine conversion au catholicisme, dont le détail, révélé depuis peu, jette un jour inattendu sur certains côtés de la vie religieuse à Paris au sortir de la Révolution.

L'étude de ses œuvres poétiques amènera d'elle-même celle du renouvellement de la lyre et du drame à notre époque. Les *Hymnes sacrés* se placeront naturellement vis-à-vis des *Méditations* de Lamartine, et de même que la *Lettre à Fauriel sur les unités* ne perdra rien de sa valeur en face de la préface de *Cromwel*, les deux tragédies de Manzoni soutiendront assez bien, par le sens historique et dramatique, sinon par l'éclat de la poésie, la comparaison avec tout le théâtre de Victor Hugo.

Le beau roman des *Fiancés* et les essais historiques, philosophiques et philologiques de Manzoni suggèrent des rapprochements non moins instructifs, non moins piquants avec les diverses littératures contemporaines, à commencer par la nôtre; mais il sera probablement impossible d'aborder dans ces deux mois cette partie du sujet, et il faudra, sans doute, renvoyer à l'année prochaine l'étude des œuvres en prose de Manzoni.

CCCI. Les lettres de Moncrabeau

Un des vaillants érudits du Limousin, M. René Fage, a publié, l'année passée, une *Suite despetites notes historiques*. Extrait de l'*Annuaire de la Corrèze*. 1892. (Les première et seconde parties ont paru en 1890 et 1891.) Parmi les variétés du recueil on remarque le n° XVII intitulé *Un diplome de menteur*. Voici le début de cet amusant article : « Le Bas-Limousin est trop loin de la Gascogne pour que l'esprit de hâblerie qui souffle sur les rives de la Garonne remonte jusqu'à lui. Il s'est rencontré ourtant — mais

il y a bien longtemps de cela, — à Tulle, sur la Corrèze dont les eaux limpides vont se mêler aux eaux jaunâtres [pas toujours, mon cher confrère!] de la grande rivière gasconne [fleuve, s. v. p.!], un hâbleur de qualité qui passa maître en la matière et eut l'heureuse fortune de voir ses rares talents reconnus et justement récompensés. Un jour de mai 1763, l'abbé de Pesteil reçut par l'ordinaire d'Aurillac un pli cacheté qui portait cette suscription : « A Monsieur l'abbé de Pesteils Lachapelle, comte de Brioude, au séminaire à Tulle. » Le message, à moitié imprimé et à moitié manuscrit, était ainsi conçu... » Suit le texte bien connu des lettres expédiées par la Diète générale de Moncrabeau. M. Fage reprend ainsi son récit : « On ne connaîtra sans doute jamais les titres vrais ou faux qui valurent à l'abbé de Pesteil une aussi rare distinction. De quelle éclatante gasconnade s'était-il rendu coupable, dans le pays qui devait produire *lo petado de Djuglar,* pour être signalé aux dignitaires de la Diète de Moncrabeau? Il sera difficile de percer ce mystère. Ce qui paraît certain, c'est que le nouveau chevalier ne se fâcha pas de la plaisanterie dont il était l'objet. Il conserva soigneusement les lettres patentes du marquis des Hâbleurs et les classa dans ses papiers de famille où elles ont été retrouvées. » M. Fage constate ensuite que « l'histoire de la diète de Moncrabeau est aussi obscure que celle de son représentant en Limousin. » Il cite l'*Ermite en province* de Jouy, le *Dictionnaire* de Samazeuilh, la *Bibliographie de l'Agenais,* surtout la *Revue de Gascogne* (communications de MM. H. Masson, Léonce Couture, Jean Brana) et il termine ainsi : « Depuis l'ouvrage de M. Dinaux et les notes de la *Revue de Gascogne,* la solution du problème n'a pas avancé. L'origine de la Diète de Moncrabeau est encore à trouver. »

T. DE L.

CCXCVIII. **Sur un mot du général Tartas... qui n'est pas de lui**

*(Suite *)*

Touchant le propos attribué au brave général Tartas, une autre version a cours, aussi peu authentique sans doute que la première, mais ayant bien son prix.

Le général, entouré de son état-major, se disposait à passer une revue de cavalerie sur la promenade des Quinconces, à Bordeaux. Un cheval de troupe jette son homme à terre. — « *Maladroit!* dit Tartas. *Et cela s'appelle un cavalier!... Moi, le soleil ne m'a jamais vu désarçonné.* » Comme le général achevait de parler, son cheval fit un brusque écart et le porta à bas, de la façon la plus humiliante. Nullement décontenancé, Tartas se relève et, montrant du doigt le ciel : « *Messieurs,* dit-il, *il y a un nuage.* »

Un nuage, en effet, voilait le soleil à ce moment-là.

Gasconnade pour gasconnade, on me permettra de préférer celle-ci.

J. D.

(*) Voir au numéro précédent, p. 51.

FROMENTIÈRES

ÉVÊQUE D'AIRE

PRÉDICATEUR ORDINAIRE DU ROI (1)

(1632-1684)

MESSIRE JEAN-LOUIS DE FROMENTIÈRES, ÉVÊQUE ET SEIGNEUR D'AIRE, PRÉDICATEUR ORDINAIRE DU ROI, 1632-1684. Etude biographique et critique. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Bordeaux, par l'abbé PAUL LAHARGOU, professeur à l'Institution Notre-Dame de Dax. *Paris, Victor Retaux*, 1892. 1 vol. in-8° de 350 pp., plus un portrait gravé.

Mon excellent compatriote l'abbé Paul Lahargou, de Labastide-d'Armagnac, naguère professeur au collège libre de Dax, aujourd'hui principal du même établissement, avait songé, dès le temps où il préparait sa licence ès-lettres à notre Faculté libre de Toulouse, à s'élever jusqu'au doctorat; dès lors aussi il avait choisi pour sujet de thèse française — c'est, en pareille occurrence, la grosse question — M. de Fromentières, l'un des prédicateurs français les plus estimés du grand siècle, l'un des plus vertueux évêques d'Aire. C'était avoir la main heureuse. Prêtre et prédicateur lui-même, M. Lahargou avait grâce d'état pour aborder ce sermonnaire, à la fois presque illustre et presque inconnu; enfant du diocèse d'Aire, il était à portée de recueillir les rares témoignages subsistants et perdus dans les archives locales, et ce lui était double

(1) La partie de cette étude publiée aujourd'hui a été lue dans une des réunions hebdomadaires de l'Académie des Jeux floraux. J'en avertis les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, qui pourraient s'étonner de n'y pas trouver, surtout au double point de vue de la bibliographie et de l'histoire provinciale, les précisions qui sont ici habituelles. Je tâcherai de réparer un peu ce défaut relatif dans le prochain complément de mon travail.

honneur et double bonheur de rafraîchir une belle figure du passé ecclésiastique de son pays et de l'offrir, « en témoignage de profonde vénération », à son digne et saint évêque, Mgr Delannoy, successeur actuel de M. de Fromentières au siège épiscopal d'Aire-sur-l'Adour.

M. Lahargou a préparé sa thèse par une longue et laborieuse série de recherches et de voyages et l'a rédigée avec un égal souci de l'exactitude historique et de la correction littéraire. Ce beau travail, enfin achevé, avec un autre presque aussi remarquable, — une thèse latine sur l'école de Lerins à l'époque mérovingienne [1],— a été soumis l'an dernier à la Faculté des lettres de Bordeaux. La soutenance a été particulièrement brillante et c'est *à l'unanimité* que le jury universitaire a décerné au jeune et savant ecclésiastique le titre de docteur ès-lettres.

Le livre est aujourd'hui public et la critique des revues sérieuses ne lui est pas moins favorable que le jugement des professeurs de Bordeaux [2]. Avec l'aide de ce livre, je voudrais à mon tour tracer ici un tableau, naturellement plus sommaire, de la vie et des œuvres du plus célèbre des évêques d'Aire, sauf à placer à la fin un examen critique de l'ouvrage de M. l'abbé Lahargou.

I

Il ne faut pas trop s'étonner que le nom de Fromentières soit depuis longtemps presque oublié, et que ses œuvres soient oubliées tout à fait. Ses contemporains le plaçaient immédiatement au-dessous des illustres prédicateurs qui sont restés les vrais classiques de la chaire

(1) De schola lerinensi aetate merovingiaca. Paris, V. Retaux, 1892. In-8° de XI-121 p. — J'en ai rendu compte dans le *Bulletin de l'Institut catholique de Toulouse.*

(2) Voir surtout un article de M. Tamizey de Larroque dans la *Revue critique.*

M.re JEAN LOUIS DE FROMENTIERES EV.ET
SEIG.R D'AIRE
Mort a 52. ans l'an 1684.

et la plus pure gloire de notre grand siècle littéraire. Mais l'éclat immortel de ces maîtres a dû repousser peu à peu dans l'ombre les astres de seconde grandeur. C'est assez, pour estimer à son prix la chaire française, de connaître et d'apprécier, au moins par quelques-unes de leurs plus belles pages, Bossuet, Bourdaloue, Massillon; ajoutons-y, surtout pour d'inévitables comparaisons sur le terrain privilégié de l'oraison funèbre, Mascaron et Fléchier. Le reste est inconnu des lettrés ordinaires. Mais quiconque s'occupe d'un peu près de l'histoire de l'éloquence doit remettre ces grands modèles à leur place réelle, entre leurs prédécesseurs et leurs imitateurs, qu'ils ont également effacés, et parmi les rivaux dont les œuvres éclipsées révèlent encore mieux le secret de leur art et de leur gloire.

D'ailleurs, si on ne lit plus les sermons de Fromentières, il faut bien lui reconnaître au moins cet avantage sur la plupart de ses compagnons d'infortune posthume, qu'on se souvient toujours un peu de lui, je ne dis pas seulement dans le vieux diocèse d'Aire, où il a fait tant de bien, je dis dans toute la France, j'entends la France lettrée, même médiocrement lettrée. Ce n'est qu'un vague souvenir, mais vivace; ce n'est même, pour ainsi dire, que le souvenir du nom. Mais enfin ce nom vit encore parce qu'il est lié à un des faits les plus populaires de l'histoire morale du grand siècle et du grand roi.

Il s'agit de la conversion et de la profession monastique de Mme de la Vallière. La postérité, justement sévère pour les pécheresses dont les noms seuls rappellent la violation prolongée des lois sacrées du mariage à la cour du roi très chrétien, n'a eu que de l'indulgence pour cette douce et modeste victime de l'imprudence d'une mère ambitieuse et de l'attrait fatal d'un mutuel amour; et sans doute, il ne saurait guère y avoir place pour un autre

sentiment, si l'on ne devait songer aussi à cette reine outragée, à cette humble et noble Marie-Thérèse, dont Bossuet a si bien et si discrètement célébré la patience sublime et l'angélique candeur. Mais on comprend toujours quelle profonde émotion remua la cour et la ville, lorsque, après deux tentatives de délivrance et de fuite, suivies de retour, on sut que la pauvre femme, sacrifiée à une orgueilleuse rivale, et retrouvant enfin dans son malheur toute l'énergie de sa foi et de sa piété premières, s'était définitivement arrêtée à une résolution héroïque : « Je quitte le monde sans regret, écrivait-elle le 24 mars 1674; mais ce n'est pas sans peine. Ma faiblesse m'y a retenue longtemps sans goût ou, pour parler plus juste, avec mille chagrins... Tout le monde part à la fin d'avril (il s'agit de l'expédition de Franche-Comté); et moi je pars aussi, mais c'est pour aller dans le plus sûr chemin du ciel. Je me trouve dans des dispositions si douces, si résolues et même si dures (cela paraît opposé, mais cependant je sens tout cela en moi) que les personnes à qui je découvre ce qui se passe dans mon cœur, admirent de plus en plus l'extrême miséricorde de Dieu envers moi... »

Madame de la Vallière devait prendre l'habit chez les Carmélites, le 20 avril suivant. Elle avait désiré que le sermon de vêture fût prononcé par Bossuet. Mais M. de Condom (c'était alors son titre) était parti pour le siège de Dôle avec le Dauphin son élève et il n'était pas de retour; ce fut un vrai chagrin pour la « demi-pénitente », comme elle se désignait elle-même par un excès d'humilité. Bossuet avait déjà fait beaucoup de bien à cette pauvre âme; tel historien moderne, Michelet, par exemple, a pu faire du grand évêque un type répugnant de commandement rude et d'inflexible raideur; comme Madame de la Vallière, les contemporains ont vu en lui tout

le contraire : l'effusion cordiale, l'onction pénétrante, l'accent qui console et qui rassure.

A défaut de Bossuet, Madame de la Vallière désigna Bourdaloue. On ignore pour quel motif l'orateur jésuite ne put lui non plus accéder à ce désir. On est porté à se demander et à conjecturer — quelque indéterminés que soient les problèmes de cet ordre — ce qu'aurait été le discours de Bossuet ou celui de Bourdaloue pour la vêture de Madame de la Vallière. Ne parlons pas de Bossuet, toujours sûr, par le privilège du génie oratoire le plus complet qui fût jamais, d'exprimer avec le même bonheur toutes les grandeurs et toutes les tendresses. D'ailleurs, nous allons le retrouver près de l'illustre pénitente du Carmel et nous n'aurons rien perdu pour attendre. Quant à Bourdaloue, ce n'est pas manquer de respect, je crois, à ce maître de la chaire, de penser qu'il n'aurait échappé aux écueils d'un sujet si délicat qu'en écartant toute allusion aux souvenirs profanes qui occupaient les témoins de cette cérémonie pour se jeter à corps perdu, avec toute l'énergie de sa foi, de sa piété et de sa logique, dans la glorification de la pénitence.

Quoi qu'il en soit, l'orateur à qui échut cette tâche difficile sut ménager toutes les convenances et gagner tous les suffrages sans aller aussi loin dans la voie des précautions. C'était l'abbé de Fromentières, nommé depuis peu à l'évêché d'Aire et très notoirement arrivé à cet honneur par le seul mérite de ses prédications. Il n'y a qu'une voix sur le succès de cette action solennelle, comme on parlait alors. On devait attendre beaucoup, on eut pleine satisfaction. « L'évêque d'Aire, dit la *Gazette de France,* prêcha avec son éloquence ordinaire, et l'applaudissement de tout l'auditoire, composé de Mademoiselle, de Madame de Guise, des duchesses de Longueville et de Bouillon, de la princesse de Meklembourg et de plu

sieurs seigneurs et dames de condition... » C'était l'« éloquence ordinaire » de l'abbé, au dire de Renaudot; mais songe-t-il que la circonstance était par elle-même absolument en dehors de l'ordinaire, exigeait un talent et surtout une sûreté, une délicatesse, une élévation de l'ordre le plus rare? Toutes ces conditions avaient paru réalisées. Aussi Mademoiselle de Scudéry écrivait-elle à Bussy-Rabutin : « Je n'ai jamais ouï de ma vie un si beau sermon. »

Les témoignages contemporains ne nous disent pas tout ce que nous voudrions savoir sur l'effet produit par le plus célèbre discours de Fromentières; mais voici une indication qui va aussi loin que possible, sans avoir besoin d'être trop pressée. Un an après la vêture vint pour Mme de la Vallière le jour de la solennelle et définitive profession religieuse, et cette fois elle put avoir l'orateur de son choix. Bossuet prononça cette espèce d'oraison funèbre, qui n'a jamais paru indigne des autres, de ces chefs-d'œuvre sans modèles et sans rivaux, auxquels on a l'habitude de la réunir. L'effet de ce discours répondit-il à son mérite réel? effaça-t-il, égala-t-il seulement celui qu'avait produit l'année précédente le discours de Fromentières? Il paraît bien que non. « J'ai ouï dire, écrivait Bayle, que M. de Condom n'a guère réussi, et qu'il n'a fait que rebattre les pensées dont s'était servi M. l'évêque d'Aire... » Ceci était absolument faux; mais l'insuccès relatif ne doit pas être contesté pour cela. Tout en faisant la part de l'antipathie de Bayle et de ses coreligionnaires pour le redoutable évêque, n'accusons pas ce grand curieux d'avoir pris le contre-pied de la vérité sur une nouvelle du jour. N'en concluons pas, d'autre part, à l'injustice absolue de l'auditoire des Carmélites en 1675. Songeons seulement que dans ces occasions la curiosité vivement éveillée éveille à son tour et soutient l'attention.

C'est ce qui prépara le succès, d'ailleurs si mérité, de Fromentières. Quand ce fut le tour de Bossuet, la curiosité était bien émoussée : une année avait suffi pour enlever à cette héroïque entrée d'une maîtresse royale dans le cloître le plus austère l'attrait de la nouveauté; et pour achever d'éliminer toute curiosité de ce genre, Bossuet, à part quelques mots très vagues « quel état! et quel état! » eut soin de ne pas rappeler du tout un passé aussi brillant que coupable.

On serait donc bien loin de compte si de l'infériorité du succès, on concluait à l'infériorité de l'œuvre. Au reste, les deux sermons subsistent, on peut les lire l'un après l'autre; c'est même une étude comparée excellente à conseiller à tous ceux qui cultivent ou qui aiment l'art oratoire. Bossuet, en cette occasion, reste Bossuet, autant dire l'orateur incomparable. Mais par un parti pris digne de sa grande âme, il ne veut pas, en face de la victime déjà sanctifiée et renouvelée par une longue année de pénitence, devant un auditoire pleinement édifié déjà sur la portée de ce sacrifice, il ne veut pas, dis-je, réveiller le moindre écho de la cour et du monde; il se prive volontairement, comme on dirait dans le jargon moderne, du bénéfice de l'actualité. Il retrace, en parlant à son auditoire tout entier autant et plus qu'à la nouvelle carmélite, la marche de l'âme égarée d'abord par les attraits du péché, rappelée ensuite par la grâce et revenant pas à pas vers le Dieu qu'elle avait trahi. Rien n'égale la fermeté des premières pages de ce discours, si ce n'est la douceur, pour ainsi dire, divine des dernières. Qu'on en juge seulement par ce fragment de péroraison, où l'orateur devient poète, disons mieux avec M. Lahargou lui-même, devient prophète : « Et vous, ma chère sœur, qui avez commencé à goûter ces chastes délices, descendez, allez à l'autel : victime de la pénitence, allez achever

votre sacrifice; le feu est allumé, l'encens est prêt, le glaive est tiré : le glaive, c'est la parole qui sépare l'âme d'avec le corps pour l'attacher uniquement à Dieu. Le sacré pontife vous attend avec ce voile mystérieux que vous demandez. Enveloppez-vous dans ce voile : vivez cachée à vous-même aussi bien qu'à tout le monde; sortez de vous-même et prenez un si noble essor que vous ne trouviez de repos que dans l'essence du Père, du Fils et du Saint-Esprit. »

Mais revenons du sermon de profession au sermon de vêture, et de Bossuet à Fromentières, bien sûrs qu'un examen attentif ne fera que confirmer l'unanime approbation des contemporains. Il prit son texte dans l'Evangile du dimanche, qui était celui du bon Pasteur. « La parabole du Pasteur qui va chercher la brebis égarée, la rapporte sur ses épaules et se réjouit avec ses amis et ses voisins de l'avoir retrouvée, fournit à l'orateur les plus touchantes idées sur la force, la douceur et la fécondité de la grâce; et il en fit la plus juste application à son sujet. » Ainsi s'exprime un des premiers et des plus judicieux biographes de Madame de la Vallière [1], qui est en même temps un éditeur de Bossuet, et l'on ne peut mieux dire. Il n'y avait pas grand mérite à Fromentières de saisir un texte, aussi approprié que touchant, qui s'offrait de lui-même. Il n'y avait guère plus d'originalité dans sa division qui vient d'être rappelée : force, douceur, fécondité de la grâce. Mais après tout cette division est juste et naturelle et s'adapte bien au travail progressif de la grâce dans une âme convertie. L'essentiel était de bien remplir ce cadre, et Fromentières y a réussi, sans la moindre apparence d'effort, par une suite de considérations qui dénotent à la fois l'observateur pénétrant et le

(1) L'abbé Lequeux, *Recueil des oraisons funèbres* de Bossuet. Paris, 1762, in-12 (p. cl).

directeur solide et pieux. Le ton, quoique noble et grave, n'exclut pas une sorte de familiarité, d'intimité affectueuse. Le style est d'une autre trame que celui de Bossuet, moins large, moins imagé, moins inspiré sans doute; mais il a bien quelque parenté avec ce faire incomparable et incommunicable. Il a le mouvement, il a la vie, il a l'énergie, l'efficacité du mot et du tour. Avec plus d'ampleur dans le développement, d'élévation et de coloris dans l'expression, ce serait presque l'idéal du sermon moral et ascétique. Mais ce qui le met hors de pair, du côté des convenances oratoires, c'est ce que l'abbé Lequeux appelle « les applications de l'Evangile au sujet, » ce que nous appellerions les allusions au passé de la jeune convertie. Fromentières ne les a pas évitées, comme Bossuet, et il a bien fait de leur donner une certaine place, comme le grand évêque a été heureusement inspiré de les exclure. Au jour de la vêture, la considération de ce passage d'un état à un autre état semblait s'imposer. Ce n'était pas encore un fait passé, c'était l'héroïque sacrifice pris juste à son moment, à cette heure enflammée qui semblait consumer au feu de l'autel les débris à peine refroidis d'un amour coupable. S'abstenir alors, garder le silence sur ce qui occupait nécessairement tous les esprits, c'eût été, pour éviter le danger des souvenirs profanes, s'exposer plus sûrement encore à ne pas s'emparer de l'attention de ses auditeurs. Aussi la première partie du discours de Fromentières sur la force de la grâce renferme, dans un double tableau de l'âme qui s'égare et de l'attrait qui la cherche, la retrouve et la ramène, une théorie générale sans doute et applicable à toutes les conversions, mais aussi des applications réelles et bien voulues, quoique discrètes, à l'histoire de celle qui s'appellera désormais sœur Louise de la Miséricorde.

« Considérez, dira-t-il, en profitant de son texte même,

considérez une brebis qui est une fois sortie du droit chemin où le pasteur la conduit; elle ne fait d'abord qu'un pas pour s'approcher de l'herbe voisine qui l'attire; mais s'en est-elle repue, elle va un peu plus loin, elle avance encore davantage, et ainsi, comme elle paît toujours et qu'elle marche toujours en paissant, il peut arriver qu'elle se porte dans un tel égarement qu'à moins que le pasteur ne l'aille chercher, il n'y a pas d'apparence qu'elle revienne. » L'allégorie, quoique déjà transparente, ne dépasse pas la portée générale d'une amplification inspirée par la lettre de l'Evangile. Mais, dans l'application qu'en fait l'orateur aux défaillances successives d'une âme égarée, quel auditeur ne mettait des faits précis et des noms propres, jusqu'au nom du grand roi, sous les traits suivants, quoique enveloppés d'une respectueuse et discrète pénombre : « ... Un spectacle débauchera son esprit de l'admiration qu'elle ne doit qu'à Dieu; une conversation naîtra après, qui attentera sur les affections de son cœur; il surviendra un honneur qui la fera sortir de l'humilité qu'elle avait toujours professée; il se présentera aussitôt un plaisir qui la tirera de l'austérité qu'on remarquait en ses mœurs; et enfin, si les *grands objets* paraissent, c'est alors qu'on se sent entraîné, qu'on se trouve emporté si loin de la voie, qu'il n'y a que Jésus-Christ tout seul capable d'y faire rentrer, et encore par les plus puissants attraits de sa grâce. » C'est là, M. Lahargou le montre point par point, le tableau rigoureusement et minutieusement exact de l'égarement de Mme de la Vallière. Et, plus bas, le travail successif de son retour n'est pas moins fidèlement retracé [1]...

Ainsi, dans toute sa première partie, ce discours, qui

(1) Je tiens à recommander ici la lecture du dernier chapitre de l'ouvrage de M. Lahargou; c'est le chapitre que j'ai résumé très brièvement dans ce paragraphe, sans presque y rien ajouter de mon fond.

n'obtint des auditeurs de tout ordre que des applaudissements, est vraiment historique. Comme le dit très bien M. Lahargou, « l'allusion y côtoie sans cesse la peinture morale, et lui donne un caractère plus particulier que général. » Avoir accompli ce tour de force sans la moindre gêne apparente, sans le moindre écart de pensée ou de parole, sans le moindre froissement des convenances à la fois les plus impérieuses et les plus délicates, c'est évidemment le fait d'un talent de l'ordre le plus élevé. Excepté Bossuet, quel autre à cette date se serait acquitté avec autant d'honneur d'une tâche si difficile ? — C'est donc assez de ce sermon célèbre pour gagner d'emblée à l'abbé de Fromentières, à sa vie et à ses œuvres, l'attention sympathique de tout lecteur ami des lettres chrétiennes et françaises.

II

Fromentières avait quarante-trois ans lorsqu'il prononça ce discours, qui, bien que très remarqué, parut simplement, nous l'avons vu, animé de son éloquence *ordinaire* et digne de sa réputation acquise d'excellent prédicateur. Comme on le pressent déjà, sa carrière tout entière fut celle d'un orateur sacré. Toutes ses études l'y préparent, tous les événements de sa vie, tous les honneurs qu'il obtient s'y rapportent, son épiscopat lui-même, sans interrompre ses travaux d'apôtre, y ajoute, comme pour mieux consacrer l'autorité de sa parole, l'exemple des plus austères vertus.

Jean-Louis de Fromentières était né en octobre 1632 à Paris, quoique ses premiers biographes aient placé son berceau en Gâtinais : il ajoutait à son nom dans les actes publics l'adjectif *parisiensis,* et son acte de baptême fut dressé et conservé à Saint-André des Arts. Son père, de vieille noblesse angevine, était seigneur des Etangs,

dans le Bas-Maine. Par sa mère, il tenait à une illustre famille de robe, les Perrot; il était neveu à la mode de Bretagne du célèbre traducteur Perrot d'Ablancourt. Sa première enfance s'écoula aux Etangs, dans un paysage que divers changements ont rendu assez agréable, mais qui était alors triste et sévère; cette mélancolie des lieux a pu dès lors développer en lui la gravité, la tristesse habituelle qui sera l'un des caractères de sa parole. C'est du moins la pensée de son nouveau biographe, et je ne veux pas y contredire, pourvu qu'on n'exagère ni la portée de cette influence, ni la mélancolie réelle du grand prédicateur. Ce qui est plus significatif dans ces débuts, c'est que, tout jeune enfant, Jean-Louis n'avait pas de plaisir plus vif que d'aller écouter les prédicateurs et de répéter leurs gestes et leurs paroles, avec tant de bonne grâce qu'on lui fit prononcer à l'âge de sept ans, dans l'église même de la paroisse, un sermon composé par le précepteur de ses frères. Ce petit exercice étonne même un peu trop son nouvel historien : on entend encore des prédicateurs de cet âge dans les églises d'Italie au moins aux fêtes de Noël, et je crois qu'il y a eu quelque chose de semblable, dans ces dernières années, à Sainte-Marie d'Auch.

Cependant, M. de Fromentières destinait son fils, non pas proprement à l'Eglise, mais à l'Ordre de Malte, qui procurait alors à ses chevaliers, à charge de devoirs (sauf le célibat) à peu près insignifiants, des revenus quelquefois princiers. Mais la vocation ecclésiastique, qui semblait naturelle à l'enfant, devait finir par forcer le choix de sa famille. Cette vocation s'affermit au collège du Mans, une des meilleures institutions de l'Oratoire en province, où, dans d'excellentes études littéraires, Jean-Louis développa particulièrement, c'est bien à croire, son goût pour tout ce qu'on appelait alors actions publiques.

Il fit sa philosophie à Paris en 1648, et dès lors reçut la tonsure et prêcha (à dix-huit ans), chez les religieuses du Calvaire, un sermon qui eut un vrai succès d'étonnement. C'était de bonne heure prendre possession de la chaire chrétienne et entrer dans la voie qu'il ne devait plus quitter. Comme sa philosophie, ses études théologiques durent se faire ou du moins débuter dans quelqu'un de ces collèges qui entouraient la vieille Sorbonne. Ce qui paraît certain, c'est qu'elles étaient déjà plus ou moins avancées quand il entra au séminaire de Saint-Magloire pour s'y perfectionner à la fois dans la science sacrée et dans sa formation ecclésiastique. Il voulut donc demander encore aux Oratoriens, qui avaient cultivé au Mans ses goûts littéraires, des leçons d'une tout autre portée. C'est, pour une part notable, à l'enseignement de ces maîtres savants et vertueux, et surtout aux exemples et aux conseils du P. Sénault, le sévère moraliste, le réformateur de la chaire française, qu'il dut la solidité de sa doctrine, et cette gravité vraiment évangélique qui fit accepter et applaudir sa parole de la génération nouvelle, aussi amie de l'ordre et de la règle que la précédente avait été soucieuse d'esprit, de hardiesse et d'éclat.

Son séjour dans cet asile d'étude et de recueillement se prolongea bien au-delà des habitudes ordinaires, pour satisfaire sans doute une ferveur religieuse et une fièvre de travail qui présageaient déjà une carrière oratoire aussi fructueuse que brillante. Fromentières entre dans les ordres sacrés à 25 ans, en 1657, et couronne ses études, vers le même temps, en remportant le titre de docteur en théologie. Il demeure encore pourtant, semble-t-il, à l'Oratoire jusqu'en 1663, pour achever sans doute sa préparation spéciale à l'œuvre de la prédication. Eut-il alors quelque pensée, fut-il au moins sollicité d'entrer dans la congrégation qui avait fait son éducation

littéraire, ecclésiastique et oratoire? C'est possible et même probable. Mais il est certain qu'en restant imbu du meilleur esprit de cette compagnie, il n'en fut pas membre. C'est donc par erreur que M. Gazier l'appelle, dans sa récente *Histoire de la littérature française,* « l'oratorien Fromentières »; je relève cette erreur, précisément parce que le professeur de Sorbonne est habituellement très fixé sur la littérature ecclésiastique des deux derniers siècles.

Le premier titre notable qu'ait porté Fromentières est celui de théologal du Mans; cette charge l'obligeait à quelques mois de résidence, — pour lesquels il eut par deux fois maille à partir avec le chapitre de cette église, — mais lui laissait le reste de l'année pour ses prédications de la capitale. Sa renommée oratoire était déjà dans son plein quand il reçut cette dignité en 1663; car l'année précédente son nom se trouve déjà sur le papier officiel intitulé : *Liste véritable et générale des prédicateurs,* et il y est accompagné des titres de « confesseur et prédicateur ordinaire de Leurs Majestés. » Le premier de ces titres était sans doute de pur style, comme annexe du suivant : Fromentières ne pouvait alors confesser ni le roi, ni les reines, ni leurs plus humbles sujets, s'il est vrai, comme M. Lahargou l'affirme d'après une notice inédite du savant P. Lelasseur, qu'il ne fut prêtre qu'en 1664, à l'âge de trente-deux ans. Mais il suffisait bien, pour le mettre en vue, de sa qualité de prédicateur ordinaire du roi. Ce titre donnait par lui-même plus d'honneur que de revenu, car les émoluments fixes qu'il comportait n'allaient qu'à 300 livres de pension. Mais sans imposer aucune charge, il ouvrait l'accès aux chaires les plus distinguées et d'ailleurs assurait la nomination royale à quelque riche bénéfice. Aussi notre jeune prédicateur devint-il, en 1668, abbé commendataire du

Jard, au diocèse de Sens, abbaye dont la valeur était de 5,000 livres de rente, d'après les Pouillés du temps; ce qui, ajouté à la théologale du Mans, aux 300 livres du roi et au casuel oratoire — qu'on me passe le mot, — devait faire une assez belle position. Il est vrai que l'abbaye du Jard pouvait bien être grevée de quelque pension, détail auquel il faut toujours songer quand on veut évaluer (ce qui est plus difficile qu'on ne pense) soit la valeur financière des bénéfices, soit la fortune de tel ou tel dignitaire ecclésiastique en France, aux deux derniers siècles.

Ainsi, dès 1662 au moins, Fromentières tient un rang élevé parmi les prédicateurs. La *Gazette de France* annonce souvent ses sermons. De son côté, la *Muze historique* de Loret, gazette rimée des nouvelles de la ville et de la Cour, signale à plusieurs reprises ceux qu'il a prêchés soit au Louvre (avent de 1664), soit en diverses églises, où les curieux étaient attirés surtout par la haute qualité de l'auditoire; et chaque fois ce sont des éloges d'un style banal et d'une poésie moins que médiocre, mais d'une évidente sincérité, en faveur de ce personnage « esprit plein de hautes lumières », — « éloquent sur toutes matières », — « et pour la prédication — excellent en perfection. »

Les chaires dans lesquelles il parut, dit M. Lahargou, sont des plus diverses : il a prêché à la cour, dans les églises paroissiales de Paris, dans les chapelles des monastères et des couvents. Tandis qu'il prêche chez les jésuites les panégyriques de saint Ignace et de saint François de Borgia; dans la chapelle des dominicains, il fait deux fois le panégyrique de saint Thomas d'Aquin, une fois celui de saint Dominique. Les religieuses de la Visitation lui demanderont à deux reprises le panégyrique de saint François de Sales. Mais les chaires que l'abbé de Fromentières semble avoir le plus affectionnées sont celles du Val-de-Grâce et de la chapelle des Petites-Carmélites de la rue du Bouloi : ce sont celles aussi qu'aimaient à visiter le plus les deux reines Anne d'Autriche et Marie-Thérèse. Or, Anne d'Autriche

avait marqué sa préférence pour les sermons de l'abbé de Fromentières ; « elle trouvait tant de force et d'éloquence dans ses prédica- » tions, qu'elle témoignait toujours en être très satisfaite (Richard, » préface des *Sermons*). » Ce fut la raison pour laquelle on l'appela souvent à prêcher devant elle dans les chapelles où elle se plaisait le plus à faire ses dévotions. Madame de Guise, abbesse de Montmartre, se souvenait de cette préférence de la reine-mère, quand elle demandait à Fromentières l'oraison funèbre de la princesse à laquelle il « était en partie redevable de sa réputation (id., *ibid.*). » Après la mort d'Anne d'Autriche, Marie-Thérèse continua à suivre les sermons de son prédicateur...

La longue liste des oraisons funèbres prêchées par Fromentières suffirait à prouver les grandes relations que lui procurèrent dans la société parisienne son talent et son caractère. Mais sur ce point les témoignages historiques sont assez rares, en dehors des mentions relatives à la famille royale; au nom des deux reines, il faut joindre au moins (on le verra) ceux de Mlle de Montpensier et de Mme de Longueville. D'ailleurs, les faits notables ne se pressent pas dans sa carrière avant son épiscopat. En 1665, il est inscrit sur la liste des personnages assez nombreux proposés pour l'éducation du Dauphin; et il y figure à côté de Bossuet, qui lui fut préféré. En 1670, il est député à l'Assemblée générale du clergé par la province ecclésiastique de Sens, à laquelle appartenait son abbaye du Jard. Pendant la durée de cette réunion, il prononce, à l'occasion d'un sacrilège public, un sermon de circonstance qui fut remarqué, et peu après, au sacre de Bossuet, évêque de Condom, un de ses meilleurs sermons, le *Discours du sacre*. Du reste, on ne sait malheureusement rien de précis sur les rapports personnels qu'il dut avoir avec le grand orateur.

La nomination de Fromentières à l'évêché d'Aire, le 13 janvier 1673, ne dut étonner ni lui ni personne. « Il y parvint, dit un chroniqueur du temps, l'abbé Legendre,

sans brigue ni cabale; on ne doit attribuer cette bonne fortune, si c'en est une que d'être évêque, qu'au mérite de ses prédications. » Voici ce que lui écrivait à ce sujet Mme de Longueville pénitente :

Je ne me réjouis pas avec vous, Monsieur, de la dignité où vous venez d'être élevé; plus j'ai de considération et d'estime pour ceux que Dieu y appelle, plus je les plains dans ces occasions. Je ne vous dirai point les raisons qui me donnent ces sentiments et qui m'inspirent cette conduite : votre piété doit vous en faire sentir le poids...

On peut trouver dans un tel langage une austérité de sentiment et de ton vraiment excessive; mais certes pareil compliment ne pouvait être adressé qu'à un saint prêtre, bien éloigné de toute ambition humaine. Et l'éditeur de ses sermons nous apprend que « de toutes les lettres qu'on lui écrivit sur ce sujet, il n'en reçut aucune qu'il crût lui être plus honorable et plus utile que celle de Mme la duchesse de Longueville, » et qu'il l'a « conservée jusqu'à sa mort comme sa consolation et, à ce qu'il disait, le modèle de ses devoirs ».

Il justifia d'ailleurs son élévation par toutes les vertus d'un saint évêque et d'abord par son exactitude à la résidence, qualité bien méritoire alors dans un prélat si acclimaté à Paris. Après sa nomination, il prit le temps de prêcher la vêture de Mme de la Vallière, de faire un dernier séjour dans sa maison paternelle, de conquérir le grade de docteur en droit canonique : tout cela l'occupa un an entier. Mais ce temps écoulé, il alla prendre possession de son siège et se fixer dans une sorte de village, au sein d'un pays pauvre et peu civilisé, un vrai pays perdu. Je laisse retracer par son premier éditeur, Richard l'avocat, les travaux de son zèle pastoral, d'abord pour l'instruction et la sanctification de ses diocésains :

Quel beau et édifiant spectacle de le voir, lorsqu'il officiait, interrompre souvent le sacrifice des autels, pour se tourner vers son peuple,

et de son fauteuil lui expliquer l'Evangile, la mitre en tête, après l'offertoire, suivant l'usage des anciens pontifes ! Que ses paroles avaient d'onction et de force pour toucher des fidèles, à qui cette nourriture est incomparablement plus naturelle, et par conséquent plus utile.quand elle leur est donnée par leurs pasteurs, que quand ils la reçoivent des étrangers !....

On vit changer presque tout d'un coup la face de son diocèse par ses fréquentes exhortations, ses conseils, ses instructions, ses remontrances. Des esprits ou sauvages et indociles, ou ignorants et grossiers, ou engagés dans l'hérésie et ennemis de la saine doctrine, écoutèrent les vérités chrétiennes, les goûtèrent, se rendirent à la force de ses raisons et à l'esprit de Dieu qui s'expliquait par sa bouche.

Plusieurs familles corrompues par de longues erreurs venaient faire entre ses mains abjuration de leur hérésie. Témoin celle de Beinac si illustre par sa naissance, qu'il convertit, et pour laquelle il obtint de la magnificence du roi des pensions assez considérables. Des pécheurs endurcis par une longue suite de crimes et de brigandages venaient recevoir la loi de sa bouche, et s'humilier sous le joug de la pénitence. Témoin Audijaux, ce gentilhomme si connu de son diocèse, qui après avoir été aussi infidèle à Dieu qu'à son prince, contre lequel il avait pris les armes et fait un parti dans sa province, fut, nonobstant sa rébellion et sa fureur, si vivement touché par son évêque, qu'il rentra dans son devoir, signa et jura qu'il servirait fidèlement le roi. Sa Majesté qui, avec une clémence et une générosité sans exemple, est toujours prête à recevoir à pardon ceux qui reconnaissent de bonne foi leurs fautes, lui donna un régiment de dragons à commander; mais avant que de se mettre à leur tête et d'aller à Messine, M. d'Aire lui persuada de faire pénitence de ses crimes passés par une retraite de dix jours qu'il fit dans son séminaire avec beaucoup d'édification et de fruit (1).

Des ennemis particuliers de notre évêque (parce qu'ils l'étaient de la vérité et de la justice) venaient se jeter à ses pieds et lui demander son amitié. Témoin celui qui, ayant assisté à une célèbre abjuration où son

(1) La révolte à main armée de nos populations à l'occasion des abus de la gabelle, sous la conduite d'un gentilhomme, Audigeos, est un des plus curieux épisodes de l'histoire provinciale au XVIIe siècle. De nombreux documents relatifs à cette guerre civile ne tarderont pas à être mis au jour dans un fascicule des *Archives historiques de la Gascogne;* ils ont été communiqués à M. Lahargou, qui n'y a rien trouvé de nouveau sur l'intervention si touchante de l'évêque dans le dénouement pacifique de cette affaire.

prélat avait parlé avec une éloquence capable de convaincre les esprits les plus opiniâtres et de toucher les cœurs les plus durs, fut si pénétré de son discours, qu'il alla lui demander pardon de ce qu'il ne lui avait pas rendu par le passé ce qu'il devait à son mérite et à son caractère.

Le zèle de Fromentières eut à s'exercer sur le clergé autant que sur le peuple de son diocèse. Il lui fallut, pour relever la discipline ecclésiastique et la dignité de la vie sacerdotale, encore plus d'efforts peut-être que pour réchauffer la foi et la piété populaires. Mais ici aussi le succès répondit à l'excellence des moyens qu'il employa. — Il se soumettait constamment à quatre règles de conduite, dit encore son éditeur :

... la première, à être prompt, vigilant, à signer les expéditions à toute heure, la nuit aussi bien que le jour, et à sacrifier son repos aux affaires de son diocèse; la seconde, à ne donner les bénéfices qu'à ceux du diocèse qui en étaient les plus capables, sans avoir égard à aucune recommandation; la troisième, à faire retirer, autant que la commodité pouvait le permettre, les ordinands dans un séminaire où il faisait souvent des conférences, prenant un singulier plaisir à leur expliquer les cas de conscience et à les entretenir de la manière avec laquelle ils doivent s'appliquer à l'instruction des peuples; la quatrième, à recevoir chez lui tous les ecclésiastiques avec une grande charité, à les faire manger à sa table sans distinction, à terminer leurs différends et à leur apprendre les moyens nécessaires pour s'acquitter fidèlement de leurs emplois.

Parmi les traits les plus caractéristiques des mœurs landaises plus ou moins amendés par le zèle du saint évêque, il faut au moins citer celui qui concerne la tauromachie, si chère au peuple de nos contrées. Je laisse parler encore Richard l'avocat :

Il trouva dans une ville de son diocèse (le Mont-de-Marsan), un reste de paganisme d'autant plus difficile à détruire qu'il avait à faire à des peuples indociles. C'était une course de taureaux animés contre des hommes, où souvent ce triste spectacle ne finissait que par la mort de quelques-uns de ces misérables. En vain ses prédécesseurs avaient

tenté d'abolir cette détestable coutume : la gloire lui en était réservée. Il pria, il menaça, il exhorta, il lança les foudres de l'Eglise, et enfin ces esprits mutins se rendirent et ne sont plus retombés dans ce désordre»

La conversion des Landais, sur ce point délicat, fut-elle sincère? En tout cas, elle ne paraît pas avoir été durable. Le nouvel historien de Fromentières qui, du reste, en qualité d'armagnagais, n'est peut-être pas animé d'un zèle aussi ardent contre les courses, s'exprime ainsi à ce sujet : « Comme Cliton disait à Dorante :

Les gens que vous tuez se portent assez bien,

on pourrait dire à Fromentières, s'il vivait, que l'usage détruit par lui est aujourd'hui plus en vigueur que jamais. » J'ajouterai moi-même, en enfant du même pays, que les accidents funestes donnés comme fréquents par Richard l'avocat, peut-être sur de faux mémoires, sont de nos jours infiniment rares : je ne crois pas que depuis un demi-siècle on ait eu à déplorer un seul cas de mort d'homme dans les courses de taureaux du Bas-Armagnac et des Landes.

Quoi qu'il en soit, Fromentières passa dix années, les dernières de sa vie, dans une des plus humbles résidences épiscopales de France, entièrement dévoué à ses œuvres pastorales, ne se refusant à aucune fatigue ; aussi sa santé était-elle fort ébranlée lorsque, en 1681, il fut chargé de prêcher le Carême devant le roi. Il avait accepté cette tâche honorable, mais la maladie l'empêcha de s'en acquitter, et au dernier moment on dut le remplacer par une série de prédicateurs qui donnèrent au Louvre chacun un sermon. Bossuet fut du nombre et prêcha le dimanche de la Passion. Fromentières, rétabli, rentra dans son diocèse, où il mourut vers la fin de 1684, dans les sentiments de la piété la plus édifiante et surtout de la

plus admirable humilité. Il était endetté par suite de ses abondantes aumônes et aussi de ses travaux de construction[1]. Sa chapelle fut vendue aux enchères pour achever de payer ses créanciers ; son frère n'eut de lui d'autre héritage que ses sermons manuscrits, dont la première édition parut au bout de quatre ans.

III

A la suite de son étude biographique, M. Lahargou a mis tous ses soins à tracer le portrait physique et le portrait moral de son héros. Pour le premier, il n'a eu qu'à décrire les traits nobles et doux et l'expression affectueuse, un peu rêveuse aussi, que nous révèle une excellente gravure de van Schuppen. Il a même joint à son livre une reproduction un peu pâlie, mais encore très satisfaisante du vieux cuivre, qu'il a eu la bonne chance de retrouver chez je ne sais quel libraire de province et qui est aujourd'hui sa propriété[2].

Quant au caractère de Fromentières, l'abbé Colbert l'avait tracé en trois mots : « Il est froid, mélancolique et a bon sens. » Sa froideur, entendons-le bien, c'est la gravité de l'ecclésiastique qui ne sacrifia jamais aux goûts légers de plusieurs de ses pareils; mais cette gravité n'excluait ni une vraie chaleur d'âme, ni une grande énergie de volonté. La mélancolie, une certaine tendance à voir

(1) Il fit faire dans sa cathédrale, ruinée par les guerres de religion et peu à peu restaurée, la boiserie du chœur et la balustrade de marbre du sanctuaire. Il transforma le palais épiscopal et en fit dessiner les beaux jardins. Il dota la ville d'Aire du puits public qui sert encore aujourd'hui. Pour tout le détail de son administration épiscopale, que je ne puis même indiquer, les curieux doivent absolument consulter le volume de M. Lahargou, p. 32-53, 61-63.

(2) Grâce à la complaisance de M. Lahargou, j'ai pu faire exécuter à Toulouse (chez M. Cassan fils, impr. lithographe) la reproduction de ce portrait qui accompagne cet article.

surtout le mal dans les choses d'ici-bas, même une humeur chagrine dans la poursuite des abus, paraissent bien avoir été le défaut du vertueux évêque. Son nouveau biographe en donne pour preuves ses luttes prolongées contre telle municipalité, tel grand seigneur de son diocèse, et les chagrins qui attristèrent et peut-être abrégèrent sa vie. Tout cela paraît au moins très plausible. Ce que je n'admets pas, c'est cette demi-assertion de M. Lahargou que Fromentières, même à Paris, ne fréquenta jamais le monde et, malgré sa noblesse et ses succès, s'isola de la société polie de son temps.

J'ai trouvé la preuve du contraire dans un recueil d'anecdotes, aujourd'hui fort peu connu et que j'ai rencontré par pur hasard[1]. Ce recueil signale, parmi les personnes fréquentées par Fromentières, précisément la princesse la plus romanesque du temps. Il nous a, par la même occasion, conservé quelques traits de la conversation du prélat, d'autânt plus précieux pour nous qu'il n'existe pas, je suppose, d'autres témoignages sur ce point caractéristique. Aussi, au lieu de renvoyer à un bouquin aussi difficile à rencontrer, je vais en extraire quelques pages, au risque de déranger un peu beaucoup les proportions de cette modeste étude. Il s'agit, après tout, de ressaisir, au moins par fragments, Fromentières causeur; on verra s'il s'adapte bien au Fromentières orateur et apôtre, que M. Lahargou nous a si pleinement rendu. De prime abord, on croirait que non : la note de caractère donnée par l'abbé Colbert à M. d'Aire semble se réduire à l'adjectif « mélancolique ». Mais d'autres traits de sa physionomie morale aboutissent bien à l'épithète d'*aimable*, qu'un sage critique, M. Jacquinet, n'a pas craint d'atta-

(1) *Nouveaux entretiens des jeux d'esprit et de mémoire...*, par M. le M. de Chatres.—Lyon, 1709. In-12 (p. 350-356).—Je ne m'astreins pas à citer tout à fait textuellement, vu la fidélité tout au plus approximative de conversations rapportées de mémoire par l'anecdotier.

cher au nom de Fromentières. Il me semble que c'est surtout cette dernière qualité qui va ressortir ici.

Mademoiselle de Montpensier (la *Grande Mademoiselle*) avait pour voisin un conseiller à la Grand'Chambre, Genoux de Guipeville, depuis que ce magistrat avait acheté l'hôtel de Toscane, près du Luxembourg. Guipeville avait rendu maint service à la princesse dans plusieurs affaires plaidées à la Grand'Chambre. Aussi put-il obtenir d'elle, et sans la moindre difficulté, la permission d'ouvrir dans sa cour une porte qui lui donnait entrée dans les beaux jardins du palais d'Orléans. C'est là qu'elle-même aimait à charmer les ennuis qui ne lui manquèrent à aucun moment de sa carrière et à recevoir les visites de ses amis, parmi lesquels l'évêque d'Aire n'était ni le moins empressé, ni le moins accueilli. Un jour qu'elle lui montrait la porte récemment ouverte par le conseiller de Guipeville, le prélat en prit occasion de lui dire : « C'est pour les princes un moyen immanquable de se concilier l'amitié des peuples que de leur donner la liberté de se promener dans les jardins des maisons royales. » Et en érudit toujours prêt, il cita Rome armée contre Brutus et disposée à venger sur lui la mort de sa victime, en reconnaissance du testament par lequel César avait légué au peuple romain les jardins qu'il possédait sur le Tibre.

L'évêque s'étendit encore sur ce bienfait de la promenade accordée au public. « Le plaisir le plus délicat que l'on puisse prendre, c'est de faire celui d'autrui, » disait-il; mais il ajoutait, avec l'instinct et l'expérience d'un observateur passionné, que la meilleure des distractions pour la princesse elle-même serait de saisir quelque chose des conversations des promeneurs. « Vous entendriez des jeunes gens qui disent tout ce qu'ils font, des vieillards, tout ce qu'ils ont fait, et des sots, tout ce qu'ils ont envie de faire, et puis des femmes qui parlent toutes ensemble :

personne ne s'écoute, on ne raisonne sur rien et on ne laisse pas de décider sur tout. »

Ce trait n'aurait pas été du dernier galant avec une autre femme que la spirituelle et malicieuse interlocutrice du prélat. Mais avec Mlle de Montpensier, Fromentières poussait en toute liberté ses pointes de moraliste dispensé du cérémonial oratoire et d'autant plus vif et piquant. « Ici, poursuivait-il, vous pourriez ouïr un prétendu savant qui s'énonce en termes pompeux mais empruntés ; rien ne part de source chez lui ; il parle fort proprement et ennuyeusement[1]. Dans un autre peloton de promeneurs, il y en aura un qui assommera la compagnie de ses voyages, aussi faux que ceux de Mahomet en paradis. » L'évêque à ce propos conta qu'il avait entendu lui-même, à la promenade, un dimanche soir, caché derrière une palissade, après avoir récité son bréviaire, deux avocats qui devaient plaider le lendemain l'un contre l'autre à la Grand'Chambre et qui se communiquaient leurs plaidoyers pour mieux préparer leurs répliques : demandeur et défendeur prétendaient briller tout en gagnant de l'argent ; mais l'un plaidait pour un seigneur, l'autre pour un marchand, et « l'avocat du plus riche paraissait toujours le mieux fondé, étant sans contredit le mieux foncé. »

Le prélat s'était fait une habitude de choisir ainsi dans les jardins où le public était admis une palissade épaisse, qui lui permît de grossir en tapinois sa provision d'observations morales et d'apporter ensuite quelque agréa-

(1) Mon excellent collègue et confrère, M. le chanoine Valentin, professeur de littérature grecque à l'Institut catholique de Toulouse, m'a fait remarquer, après la lecture de ce travail à l'Académie des Jeux floraux, que cette dernière phrase est textuellement de La Bruyère; la précédente elle-même se retrouve en termes peu différents au même endroit : *Caractères*, ch. *de la Société et de la conversation*, 15 (ce morceau est de la première édition, 1668.). Je ne décide pas si c'est à Fromentières ou seulement à M. de Chatres qu'il faut attribuer cet emprunt.

ble sujet d'entretien à la princesse. Il se plut en particulier à lui détailler une sorte d'idylle bourgeoise, qui est bien dans le goût du temps et dont je ne veux citer que quelques traits. Il s'agit des confidences mutuelles d'une blonde et d'une brune « ou plutôt d'une noire ». L'évêque ne connaît pas les noms de ces demoiselles ; il a déjà pourtant assisté à plusieurs séances, sachant le lieu et l'heure de leurs rendez-vous. « Pourraient-elles se figurer, ajoute-t-il plaisamment, qu'un prédicateur comme moi fût assez badin et assez de loisir pour prêter l'oreille à leurs entretiens enjoués et s'en charger la mémoire pour le divertissement d'une des grandes princesses de France ? »

Non sans doute, ces pauvres filles n'auraient jamais conçu pareille idée. Je crains même que les lecteurs de nos jours, parfaitement édifiés sur les habitudes sévères du saint prélat, ne se refusent à le reconnaître dans cette chronique amusante. On pourra croire que le garant unique de ces historiettes, le marquis de Chatres, ne mérite pas de faire foi et qu'en dépit du titre de son livre, qui réunit *l'esprit* à la *mémoire*, il y a plutôt prodigué les fictions que les souvenirs; mais, à y regarder de près, on ne trouvera dans les propos attribués à l'évêque d'Aire que le ton à la fois honnête et facile des personnes les plus réglées d'alors, et de plus, ce qui est décisif, des traits marqués au coin de l'esprit du temps et de l'esprit personnel de l'aimable et vertueux prélat.

Voici d'abord l'esprit du temps. Des deux jeunes filles, l'une se plaint de l'indifférence de son poursuivant, qu'elle aime à la folie. (Bien entendu, elle dit *amant,* comme les héroïnes de Corneille et de Racine). « On est heureux de n'aimer rien, poursuit-elle, on passe alors sa vie heureusement. — Ce n'est pas un bien qui me fasse beaucoup d'envie », dit sa compagne. La blonde passionnée ayant cité ce mot de son adorateur : *Je ne sais ce que je*

fais, quand je ne sais ce que vous faites,—« Votre amant, répond la noire, a pris cette pensée de quelque roman : on dit qu'il n'ouvre jamais la bouche sans faire un larcin. — Et le vôtre, réplique la blonde, à ce qu'on m'a dit aujourd'hui même, veut s'ériger en auteur et mettre au jour de petits livres de galanterie. S'il le fait, et qu'on ôte tout ce qui ne sera pas de lui, il composera une bibliothèque de papier blanc. » Voilà bien deux demoiselles recherchées par des beaux esprits lecteurs des *Amitiés, amours et amourettes* de Le Pays ou de *la Montre* de Bonnecorse. Mais voici le prélat, tout différent des abbés damerets d'alors, qui se révèle par une note vraiment personnelle.

« Parmi tous ces promeneurs, dont plusieurs m'ont dévoilé le fond de leur âme par les discours que j'ai surpris, — et le nombre de ces oisifs est considérable, et se compose surtout de vieilles gens et de jeunes moribonds et valétudinaires, — je ne me suis jamais aperçu qu'aucun songeât à sa fin dernière, à une mort prochaine, au compte qu'il aurait à rendre de ses actions devant le tribunal redoutable de la justice divine. Vraiment, nous regardons la mort comme une illusion produite par un instrument d'optique; quoiqu'elle ait le couteau à la main, tout sanglant d'une infinité de meurtres qu'elle commet à tout moment, et qu'elle soit à deux pas de nous pour nous égorger sans pitié, nous la voyons, par cette lunette, toujours marcher lentement. »

C'est ainsi que l'évêque prédicateur, même dans ses loisirs et ses observations solitaires, augmentait ses provisions de moraliste, et que dans ses visites mondaines, en amusant de ses chroniques les plus légères une trop romanesque princesse, il savait glisser pour elle, à travers les échos d'un monde profane, la leçon édifiante et le trait salutaire.

(La fin prochainement.) LÉONCE COUTURE.

OBJETS ANTIQUES

AVEC MARQUES DE FABRICANT

INSCRIPTIONS OU AUTRES SIGNES

TROUVÉS A LECTOURE EN 1890, 1891 ET 1892 (*)

---

24. — Fond d'une patère qui avait environ 13 centimètres de diamètre. Dans un rectangle au petit côté de gauche penché à droite par le haut :

ΔPERI

Lettres de 3 mill.

Cette marque est peut-être pour *Aper f(ecit)*, comme l'a pensé M. Allmer, mais I final est d'une grande netteté, comme d'ailleurs toute la marque. Du même côté que la marque, tracé à la pointe après la cuisson, un grafitto dont il reste un petit trait vertical suivi d'un trait horizontal qui joint un deuxième trait vertical de 2 centimètres de hauteur, ensuite les restes d'un signe plus petit qui semble avoir été un T. Au revers sur un côté de l'évidement du pied, tracé également après la cuisson :

X

Ce signe, haut de 2 centimètres, est croisé de droite à gauche et de haut en bas par un troisième trait peu écarté de celui qui est dans la même direction.

25. — Fond d'un petit bol. Dans un rectangle s'élargissant en trapèze, sur le haut à gauche :

ΔPRO O

Lettres de 3 mill.

Apro(nii) o(fficina)? — L'A est sans traverse et sans signe pour la remplacer; le P et le R sont rétrogrades; cette dernière lettre incomplète vers le centre; le premier O, incomplet aussi en bas sur la gauche. Les

(*) Voir la livraison de janvier, page 5.

marques au nom d'*Apronius*, avec variantes différant plus ou moins de la nôtre, signalées à Auch, Bordeaux, Lyon, Londres, Amiens, Xanten, Riégel, l'Allier, Mayence, Cahors. La marque de Bordeaux indiquerait que ce fabricant avait le prénom de *Lucius*. Au revers, au fond de l'évidement du pied, qui a 15 millimètres de diamètre, un grafitto fait après la cuisson et donnant trois ou quatre de ces caractères indéchiffrables dont nous aurons occasion de reparler.

26. — Quart du fond d'une patère. Dans un reste de rectangle aux coins arrondis :

ATE...

Lettres de 2 mill.

Ate[ius]? — Les deux premières lettres liées : traverse de T sur le sommet de A; cette dernière lettre incomplète par le bas, à droite, était peut-être barrée; l'E n'a plus que son angle supérieur. Notre marque est trop incertaine pour que nous citions toutes celles d'Ateius, que nous savons signalées; nous nous bornons aux marques de ce potier qui ont, comme ici, T lié sur l'A, soit : à Lyon, Taufendell, Paris, Bordeaux. Au revers, vers le centre du champ de l'évidement du pied, tracé à la pointe après la cuisson :

Incomplet en haut; réuni à la partie inférieure par un double trait, extrêmement fin, formant angle aigu : au-dessous et à gauche de cette deuxième partie. Nous retrouverons des grafitti presque semblables.

27. — Fragment de la paroi d'un vase ornementé. Il reste, à l'extérieur, vers le pied disparu : 1° un fragment de bordure ou guirlande, entre deux filets, de VV, à extrémités supérieures épanouies en dehors, couchés les uns dans les autres; 2° placé horizontalement sur le filet supérieur, un reste de rectangle en relief sur lequel est imprimé en creux :

ATTILL.....

Lettres de 4 mill. 1/2 et de 3 mill. 1/2.

Le creux est peu prononcé et le fond des lettres est plat. Le deuxième T, plus petit que le premier, sous lequel il se loge en partie; les trois dernières lettres, incomplètes sur le haut, étaient probablement de même taille que les deux premières. Il existe quelques exemples de marques sur l'extérieur des vases ornementés; certaines, en grands caractères, sans rectangle ou cartouche, sont probablement des marques de ceux qui ont fait le

moule; ce n'est pas le cas ici, pensons-nous : ayant vu un autre fragment avec rectangle semblable, demeuré anépigraphe, nous croyons que seuls ces rectangles venaient du moule et qu'ensuite on y imprimait les caractères au moyen d'un cachet où ces caractères étaient en relief et non en creux comme à l'ordinaire; il fallait alors peu presser, comme ici, pour ne pas déformer le vase. D'après la position de ce qui reste de notre rectangle, il manque plusieurs lettres à la marque, mais il n'y a pas à douter qu'elle ne fût au nom d'*Attillus,* au génitif ou au nominatif, avec *manu* ou *fecit,* peut-être, plus ou moins abrégés. De la sorte, ou avec le nom seul à l'un ou l'autre cas, des marques ordinaires, c'est-à-dire en relief au centre du fond à l'intérieur des vases, sont signalées à Bordeaux, Lyon, Darmstadt, Vienne, environs de Mayence, Trèves, Londres, Richborough, Yorc.

28. — Fond et restes des parois d'un bol de grandeur moyenne, c'est-à-dire de 8 ou 9 centimètres de diamètre; par exception le pied de ce vase est un peu moins dégagé à l'intérieur qu'à l'extérieur. Dans un rectangle aux petits côtés duquel sont accolées des queues d'aronde en relief joignant un I, chacune, à l'intérieur :

ΛΩIM

Lettres de 2 mill. 1/2 et de 3 mill.

Le premier caractère joint par le bas l'I du cartouche et semble être ainsi un N rétrograde; le second caractère se représente assez bien par un U renversé, qui serait un peu renflé à gauche, aminci légèrement en haut, un peu oblique à droite : de gauche à droite et de haut en bas; ce bas, ou extrémité inférieure de droite, bouleté; le troisième caractère est un peu plus haut que ceux qui précèdent, tout comme le dernier qui est un M de forme rustique ou cursive. On peut essayer plusieurs lectures de cette marque, assez bien imprimée, mais toutes peu certaines; nous nous bornerons à dire que M, par sa forme particulière, bien connue, indique que la marque n'est probablement pas rétrograde.

29. — Bol à double courbe presque complet, diamètre : 10 centimètres. Le vase est très fin, sa couverture est craquelée par places. Dans un rectangle :

ΛLIIOVoS

Letires de 3 mill.

Nous donnons cette marque sous toutes réserves; quoique bien imprimée, il est, pour ainsi dire, impossible de la déchiffrer d'une manière certaine : elle a été obtenue d'un cachet très usé; une horizontale coupe toutes les lettres à leur partie moyenne, comme si on avait voulu annuler ou canceller le cachet matrice. Les deux premières lettres seraient liées : traverse de L au bas du jambage droit de Λ; II, est peut-être B; le premier

O croise ses lignes en haut de manière a former un petit V supérieur. La forme générale des caractères est cursive.

30. — Fragment du fond d'une petite patère. Dans la partie gauche d'un rectangle au petit côté en demi-cercle :

A.....

Lettre de 2 mill. 1/2.

Lettre très pure à extrémités bouletées, la traverse est placée très bas. La marque avait environ quatre lettres, d'après la place de ce qui reste. Au revers, dans le champ de l'évidement du pied, tracé à la pointe après la cuisson :

Il semble qu'il y avait à ce signe, de 9 millimètres de hauteur, une suite par le bas, comme au n° 26, mais sans liaison; au reste, nous retrouverons le même grafitto.

31. — Quart du fond légèrement creux d'un petit vase. Dans ce qui reste d'un rectangle au petit côté arrondi :

A....

Lettre de 2 mill. 1/2.

La lettre est incomplète à droite sur le haut. La marque avait environ trois lettres, d'après la place de ce qui reste.

32. — Quart du fond d'une patère de grandeur moyenne, à parois courbes. Dans un reste de rectangle :

BOL....

Lettres de 3 mill.

Bol[mi]? — La dernière lettre, un peu incomplète en haut et au bas, à droite, pouvait être un D. La place occupée par ce fragment de marque indique qu'elle n'avait pas plus de cinq ou six lettres quand elle était complète. Schuermans, donne la marque BOLMI comme trouvée à Augst, mais il la frappe, peut-être à tort, du signe du doute.

33. — Patère de 11 centimètres de diamètre, incomplète seulement d'un tiers de ses parois, qui sont en ligne droite penchée. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

CACV

Lettres de 2 mill. 1/2.

Cacu(s). — Le premier C, à peine courbé, joint le bas de l'A, qui a un point pour barre; le deuxième C, semblable au premier et assez écarté de

l'A, joint le haut de V. Signalée à Bordeaux, aux mêmes dimensions, mais sans indication des liaisons et sans le point dans Λ; de plus, la marque de Bordeaux serait en un cachet en forme de cartouche.

34. — Fond creux d'un vase de grandeur moyenne, incomplet au centre par un coup de pioche qui a enlevé une partie de la marque. Dans la partie de droite d'un rectangle terminé en cartouche en forme de O :

...CVS

Lettres de 2 mill. 1/2.

[*Ca*]*cus.* — Le C, peu courbé, comme sur la marque précédente, est incomplet de sa moitié inférieure; bien que ne rejoignant pas ici le V, il n'y a pas à douter, par la place occupée par ce reste et par la ressemblance des deux lettres communes avec la marque précédente, qu'il ne s'agisse d'une variante au même nom. Cette variante signalée à Bordeaux, dans un « cachet en forme de cartouche » mais avec des dimensions un peu moindres qu'ici.

35. — Fragment du fond et des parois d'un bol de grandeur moyenne. Dans un rectangle :

CADV.RC·VS

Lettres de 2 mill. 1/2.

Cadurcus. — Le premier C joint l'A par le bas; le D joint le premier V par le haut; points ronds, le premier sur le bas, le second dans la courbe du C; R, joignant ce deuxième C par le bas; le deuxième V joint C et S par le haut. Le nom est évidemment gaulois et tiré de celui de la cité des Cadurques. La même marque signalée à Lyon; deux variantes diffèrent entre elles, signalées, une à Bordeaux, une à Audenge.

36 (838,27). — Grand fragment d'un fond de patère; couverte violette. Dans un rectangle aux coins légèrement arrondis :

SVIAƆ

Leitres de 4 mill.

Caius. — Les lettres et l'inscription sont rétrogrades (il n'y a que le S que nous ne pouvons pas retourner ici avec les caractères ordinaires d'imprimerie). Nous n'avions que les deux lettres de gauche lors de la première publication de cette marque; malheureusement un coup de pioche a détruit une partie des lettres du supplément : I n'a plus que son extrémité supérieure; A, une plus grande partie de cette extrémité; C final, ou plutôt initial, est presque complet et la lecture de l'ensemble est absolument certaine. Des marques, non rétrogrades, au nom de *Caius*, sont signalées à Agen, Audenge, Poitiers, vallée de l'Huveaune, Aix-les-Bains (Savoie).

37. — Fragment d'un vase de 9 centimètres de diamètre, assez fin, de forme approchant, à l'intérieur, celles des bols à double courbe ; en contre-courbe, à l'extérieur, vers le pied. Dans les restes d'un rectangle presque entièrement gratté dans l'antiquité, avec la marque et une partie de la couverte des alentours :

CAI...

Lettres de 3 mill.

C'est peut-être un reste de la variante de la marque précédente signalée à Agen et à Audenge : la marque complète paraît bien avoir eu cinq lettres d'après la place de ce qui reste.

38. — Fond creux d'un petit vase ; le tiers de la partie intérieure enlevé par la pioche. Dans un rectangle incomplet à droite, au petit côté arrondi à gauche :

CALV

Lettres de 3 mill.

Calv(us). — Les lettres, plus espacées qu'à l'ordinaire, sont à traits larges mais vagues ; le bas de L, presque entièrement emporté par la pioche, ainsi que le V, où il manque la jambe de droite et presque toute la jambe de gauche : cette lettre terminait la marque d'après la place de tout ce qui reste. Signalée à Tarragone ; et au même nom, avec diverses variantes, à Lyon, Vienne, Liège, Londres, Newcastle, en Auvergne.

39 (838,3). — Grand fragment du fond, légèrement creux, d'un grand vase. Dans un rectangle aux coins arrondis :

C·CL·SV

Lettres de 4 mill.

C(aius) Cl(audius) Su(...us). — Les traits sont larges, les deux points triangulaires. Les marques au triple nom des citoyens romains ne sont pas bien communes sur la poterie à couverte rouge lustrée ; nous en trouverons néanmoins plusieurs autres ici. A l'extrémité du fond, du même côté que la marque, fragment de graffitto, fait après la cuisson, composé d'un assez grand nombre de restes de lettres dont nous ne savons tirer aucun parti.

40 (838,4). — 1, Petit fond plat avec restes de parois droites (..) (1).

(1) C'est par ce signe (..) que nous indiquons les fragments marqués non entrés au Musée ; donner autrement les noms de leurs détenteurs comme référence serait sans doute un leurre : selon l'expérience, il est à croire que plus ou moins tôt notre relevé est tout ce qui en restera. Il est moins inutile de nommer ceux qui ont donné au Musée tout ce qu'ils ont trouvé dans ce genre, en nombre assez important : ce sont MM. J. Candelon, L. Lauzero, J. Ordi. Il est juste d'ajouter que MM. E. Bonnefoi et le Dr A. Miran ont donné aussi plusieurs morceaux marqués, et non des moins intéressants.

2, Fond et restes de parois, le tout semblable au précédent. Dans un rectangle :

C CO

Lettres de 5 mill.

C(aius) Co(rnelius)? — Traits larges; O, parfaitement rond. L'exemplaire qui n'est pas au Musée, trouvé naguère au lieu dit *Thésaurère*, assez loin de *Pradoulin*, mais sur le bord d'un grand chemin qui y aboutit. L'exemplaire du Musée a sa première lettre altérée par un éclat. La même marque signalée à Bordeaux, Audenge, La Réole. Voyez le numéro suivant.

EUGÈNE CAMOREYT.

(*A suivre.*)

BIBLIOGRAPHIE

D'un Mémoire sur Clémence Isaure.

Quand je publiai, en 1866, les *Vies des poètes gascons* de Guillaume Colletet, où, à la suite de la *Vie de Bernard du Poey* (1), j'avais mis une note critique sur Clémence Isaure, quelqu'un me dit : « Prenez garde ! vous allez vous faire massacrer par les mainteneurs des Jeux Floraux. » A quoi je répondis : « Non, ce sont tous des hommes d'esprit, par conséquent des hommes tolérants. Et, d'ailleurs, j'ai eu soin de placer mes opinions subversives sous la protection de divers noms devant l'autorité desquels tous s'inclineront, car ces noms appartiennent à de très sérieux érudits, tous indigènes. Je suis donc sans peur et sans reproche. » En effet, ma petite dissertation anti-isaurienne débutait ainsi : « Que faut-il penser de Clémence Isaure ? Je ne veux le demander qu'à des Toulousains. » Et j'énumérais Guillaume de Catel, Pierre de Caseneuve, Germain de Lafaille, Lagane, J.-B. Noulet, et, après avoir analysé rapidement les objections de ces rudes jouteurs, je concluais ainsi : « Il est certain qu'on ne doit voir désormais dans Clémence Isaure qu'un brillant et poétique fantôme. » Aujourd'hui, c'est encore un érudit toulousain, un très curieux érudit lui aussi, le digne continuateur de l'*Histoire générale de Languedoc*, — n'est-ce pas tout dire ? — qui, prenant part à un tournoi plus de deux fois séculaire, vient y donner un dernier et

(1) *Revue de Gascogne*, t. VI, p. 481-485; tirage à part, p. 43-46.

magnifique coup de lance. Le travail de M. Roschach (*Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, tome IV de la 9e série, 1892, p. 122-138) est trop modestement intitulé : *Une hypothèse sur la statue de Clémence Isaure*. C'est bel et bien un travail démonstratif, *décisif*, ainsi que le prouveront quelques citations que je suis heureux de présenter ici comme un indiscutable supplément à la note où j'avais résumé les principaux arguments antérieurs.

M. Roschach pose ainsi tout d'abord très nettement la question : « Depuis que s'est engagée la fameuse controverse littéraire sur l'existence de Clémence Isaure, controverse terminée, quant aux conclusions générales, par la critique judicieuse de Catel, les patientes investigations de Lagane et les solutions ingénieuses du docteur Noulet, mais laissant encore quelques obscurités et quelques points de détail à élucider, la pièce de résistance des partisans obstinés de la nébuleuse fondatrice des Jeux Floraux est la statue de marbre blanc conservée à l'Hôtel de Ville depuis le XVIe siècle et honorée d'une sorte de culte public sous le nom de Clémence Isaure. Comment admettre, dit-on souvent, qu'une ville place dans un lieu distingué de son palais municipal le portrait d'une personne qui n'aurait jamais existé ? Présenté sous cette forme sommaire, l'argument peut avoir quelque chose de spécieux; il n'est pourtant pas de première force, car les figures d'êtres imaginaires tiennent une grande place dans l'iconographie de tous les siècles. La statue de Clémence Isaure n'en constitue pas moins un problème intéressant qui inquiète la curiosité et qui réclame une solution positive. Laissant à part tous les arguments historiques d'ordre si varié et si concluant, qui prouvent, jusqu'à l'évidence, l'inanité, l'incohérence, la contradiction de toutes les tentatives essayées jusqu'à ce jour pour justifier, soit la fondation, soit la restauration des Jeux Floraux par dame Clémence, il restera toujours cette double question : Pourquoi une statue de femme est-elle conservée à l'Hôtel de Ville et pourquoi cette statue est-elle désignée sous le nom de Clémence Isaure ? C'est à quoi nous allons essayer de répondre en utilisant diverses données qui ont été recueillies avant nous et certains documents nouveaux que nous ne croyons pas sans valeur. »

L'habile critique décrit « la figure dans son état actuel; » il constate qu' « elle présente d'une manière irréfutable les caractères de l'art au XIVe siècle; » il ajoute malicieusement « qu'il a fallu une bien grande distraction aux avocats de dame Clémence pour faire mourir une personne ainsi ajustée sous le règne de Louis XII »; il recherche ensuite,

avec autant de solide savoir que de délicate sagacité, « quelle statue de femme du XIVe siècle a pu se trouver dans une chapelle du prieuré de la Daurade et être prise, de bonne foi ou autrement, pour la dame imaginaire, substituée, deux cents ans plus tard, à la Vierge d'amour, » et, profitant d'un renseignement de Lafaille sur la vieille famille toulousaine des Ysalguier qui avait sa sépulture à la Daurade, il établit, à la suite de divers rapprochements plus ingénieux les uns que les autres, que la statue était celle de Bertrande Balène, femme de Pierre Ysalguier, damoiseau, laquelle, par un testament de l'année 1348, déclara vouloir être ensevelie en la chapelle du Chapitre de N.-D. la Daurade où reposait déjà Raymond Ysalguier. Tout favorise l'explication proposée par M. Roschach, même la coïncidence que voici : « Les armoiries des Ysalguier sont une touffe d'iris à cinq fleurs. N'est-ce pas l'analogie de cet emblème héraldique avec le bouquet des fleurs du gai savoir qui a facilité la confusion quand on s'est mis à rechercher une représentation figurée de l'insaisissable patronne des Jeux Floraux ? » Je ne poursuivrai pas plus loin l'analyse du très piquant Mémoire de M. Roschach, où abondent tant d'autres curiosités (1), pensant bien qu'aucun des lecteurs de cette note ne se refusera le plaisir de lire en entier les seize pages dont je viens de leur donner un si agréable avant-goût.

T. DE L.

(1) Notamment des détails sur le costume féminin au XIVe siècle (p. 124-125); une citation extraite (p. 127) de la Chronique municipale du docteur Nicolas de Saint-Pierre au sujet de la restauration, en 1627, de la prétendue statue de Clémence, de laquelle « tout ce qui se dit, » ainsi que de son testament, sont « choses assez fresles et dont n'appert point »; la mention (p. 128) de l'intervention, comme décorateur de la niche où la statue fut placée, du « grand peintre municipal Jean Chalette, » que je salue, en passant, comme un des correspondants de mon cher Peiresc (voir *Une lettre inédite de Peiresc à Jean Chalette*, 1884); une anecdote sur le tombeau qu'on croyait conserver à Toulouse de la reine Pédauque (p. 132); une autre anecdote sur un autre fantastique tombeau, celui de l'empereur Théodose, qu'un arrêt du Parlement, en 1495, reconnut authentique (p. 133); de spirituelles plaisanteries sur deux personnages qui ont joué un grand rôle dans l'affaire isaurienne : Florian, qui, par sa romance sur les amours et les malheurs d'une Clémence de sa façon, a compliqué « la légende primitive, déjà si richement augmentée par les mystificateurs du XVIe siècle », et l'avocat littérateur Mary de Gascons, auteur de l'épitaphe apocryphe de la Muse toulousaine (p. 135); enfin et surtout la lettre, dont la minute a été retrouvée dans les galetas du Capitole, par laquelle le corps municipal (5 février 1557) annonça au poète Ronsard l'envoi d'une fleur du Gai savoir et d'une Minerve d'argent à titre d'hommage public. M. Roschach soupçonne que Mary de Gascons, capitoul cette année même, fut l'inspirateur, peut-être même le rédacteur de la ronflante épître municipale, et je crois bien que ce n'est pas là un jugement téméraire.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

I

Séance du 2 Janvier 1893

Présidence de M. le Général GRILLON
commandant la Brigade d'Infanterie, à Auch

Présents : MM. Balas, Bénétrix, Biragnet, Bousquet, Cabrol, Calcat, de Carsalade du Pont, P. Castex, Cocharaux, Coustau, Daudoux, Dellas, Despaux, Dorbes, Embasaygues, Journet, Lacoste, Lagarde, Lapeyrère, A. Lozes, Monlaur, Sansot, Sentis et Tierny, secrétaire.

M. le Préfet s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 du soir aux Archives départementales.

Le château de Lavardens et le duc de Roquelaure

M. de Carsalade rappelle, à propos du château de Lavardens, cette remarque déjà faite, que l'absence de documents empêche souvent de dater les monuments anciens. Ainsi, à voir le château de Lavardens, on pourrait l'attribuer au xve ou au xvie siècle, si nous ne savions pertinemment qu'il fut commencé en l'année 1620. C'est un livre de comptes conservé aux Archives départementales (série E, 94) qui nous donne cette date précise, en même temps que le relevé de « la despense faicte pour le bastiment du chasteau et jardin. » Ce document mériterait d'être publié à cause des nombreux détails techniques qu'il contient.

Lavardens appartenait au domaine personnel des comtes d'Armagnac; il fut acheté par le maréchal de Roquelaure et reconstruit par lui. La mort du duc interrompit les travaux déjà fort avancés et ils ne furent jamais repris, ses héritiers ayant cessé d'habiter le pays.

Le château de Lavardens est postérieur aux guerres de religion, il se place donc à l'époque où les anciens châteaux féodaux furent convertis en habitations de plaisance; à ce titre, il mérite plus qu'une description, il serait intéressant de le visiter.

Sur la proposition de M. le général Grillon, on décide qu'une excursion à Lavardens aura lieu à la fin de janvier ou dans les premiers jours de février.

Un journaliste professeur à Auch, il y a cent ans : Pierre Chantreau

Communication de M. Bénétrix.

« Le culte de la Raison eut son journal spécial, à Auch : *Les Documents de la Raison, feuille antifanatique*, publiée par un nommé » Chantreau. Type curieux que cet homme, retrouvé par M. Aulard, » et qui vaudrait que quelque patriote auscitain nous le restituât tout » à fait. Il avait été chargé par Dumouriez, en 1792, d'une mission » secrète en Catalogne; il s'agissait, sans nul doute, de pressentir les » *tendances et les intentions* de la nation catalane, et, probablement, » de l'attirer à l'alliance de la République française..... La mission de » Chantreau avorta. Comment fut-il amené à Auch? M. Aulard ne le » dit pas. Mais dès qu'il y fut établi, il n'en bougea plus. Il y mourut » en 1808, professeur d'histoire à l'Ecole centrale... »

» Ces lignes de M. Xavier de Ricard contiennent plusieurs erreurs. D'abord, il n'est pas vrai de dire que M. Aulard a « *retrouvé* » Chantreau, puisque celui-ci a sa notice un peu partout : dans les recueils biographiques, dans la *France littéraire* de Quérard, même dans le *Dictionnaire des littératures* de Vapereau. Mais comme la notice qu'on lui a consacrée dans tous ces ouvrages est fort succincte, je voudrais préciser un peu quelques points de sa vie.

***

» Pierre Chantreau a été plusieurs fois confondu avec un prétendu religieux du nom de Dom Chantreau. J'ai posé à ce sujet une question dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* et, d'après la réponse qu'y a faite M. A. de Saint-Romain (1), Dom Chantreau et Pierre Chantreau ne sont qu'un seul et même personnage, notre journaliste.

» Le 1er janvier 1794, le Directoire du département étant en séance, le président dit qu'un citoyen habitant à Castéra-Vivent (aujourd'hui Castéra-Verduzan), dont on vante le patriotisme et les talents, offre d'émettre trois numéros par décade d'une feuille qu'il veut entièrement

(1) L'*Intermédiaire*, 30 octobre 1892, p. 467.

consacrer à l'instruction du peuple, sous la seule condition que l'Administration payera les frais d'impression. Le président est chargé d'accepter l'offre de ce citoyen, mais de lui demander que les numéros de sa feuille soient envoyés au département qui, après les avoir examinés, les enverra, lui, directement à l'imprimeur.

» Ce « citoyen » de Castéra-Vivent n'était autre que Chantreau. Il reçut copie de la délibération et, dans le courant du mois, parut le premier numéro des *Documents de la Raison*. Ce sont des fascicules de 32 pages portant pour épigraphe deux vers de Voltaire. La collection complète se compose de 19 « *documents* » tirés à 900 exemplaires. On peut lire dans le dernier un assez curieux portrait de Robespierre, postérieur au 9 thermidor; et dans le numéro 3 cette note du rédacteur : « Je prie les ci-devant curés qui trouveront à propos de m'adresser des injures, comme quelques-uns ont déjà fait, de vouloir bien me les faire parvenir franches de port. »

*
* *

» Lorsqu'en mars 1796, l'Ecole centrale du Gers fut sur le point de s'ouvrir, Chantreau se présenta et fut nommé professeur d'histoire (1). Il allait s'y rencontrer avec Barthe, évêque du Gers, qui y professait la grammaire générale.

» Les Rapports du Jury d'instruction sur Chantreau sont fort élogieux. On peut les résumer ainsi : « Le cours se fait avec érudition et d'une manière neuve. L'élève n'a rien appris par cœur : on l'a surtout occupé à la méditation. »

» L'an VII vit se dérouler à l'Ecole centrale ce qu'on appela « l'affaire Chantreau » : le député du Gers Desmolins ayant reçu à Paris une lettre signée *David*, celui-ci (membre de l'Administration départementale) déclara que c'était là l'œuvre d'un faussaire. La pièce fut examinée par trois experts en écritures qui, d'un commun accord, déclarèrent que la lettre en question était « une production naturelle du citoyen Chantreau. » Celui-ci nia vivement, s'en empara par ruse et « pour empêcher qu'on en fît un usage infâme » — ce sont ses expressions — l'envoya au Ministre de la justice.

» Quel était cet *usage infâme?* Je ne saurais le dire, pas plus que je ne saurais établir le véritable sens des lignes qui suivent :

. . . . . .

« Je déclare que la dernière phrase du journal « *le Démocrate*

(1) V. aux Archives le curieux Mémoire qu'il adressa à cette occasion au département et dont M. Bénétrix a donné lecture.

constitutionnel » (n° 12; Pourquiès-Armagnac, imprimeur) commençant par ces mots : « *Le citoyen Chantreau...* » et finissant par ceux-ci : « *... une grande scène se prépare ici* », est de moi, que cette phrase se rapporte à moi et est relative à la réaction qu'on exerce sur moi et qu'on se propose encore d'y exercer. Je n'aurais pas cru que cette très intelligible phrase eût besoin d'interprétation, car la scène de douleur qu'on me prépare ici est connue de tout le monde.

» Auch, 14 fructidor an VII.

» Signé : CHANTREAU. »

» Il ne faut pas oublier que Chantreau était ce qu'on appelait alors *un patriote exagéré*. Ses idées jacobines connues de tous furent peut-être son principal tort, surtout à cette époque de réaction où, comme dit M. Taine, « les mots de *Jacobin* et de *vaurien* étaient presque devenus deux termes synonymes. »

» Quoi qu'il en soit, Chantreau resta à son poste jusqu'à la suppression de l'Ecole, survenue en l'an XII (1804). Mais comme dans les derniers mois il se trouvait à Paris, il avait fait agréer pour son suppléant Paul Sentetz fils, de Duran, son ancien élève.

» C'est Chantreau qui a dressé le premier Annuaire du Gers, celui de l'an XI, qui est devenu, à l'heure qu'il est, à peu près introuvable.

» M. de Ricard s'est encore trompé lorsqu'il a écrit que Chantreau n'avait plus quitté Auch. Il fut nommé, en effet, professeur d'histoire à l'Ecole impériale militaire de Fontainebleau (actuellement Saint-Cyr) et il remplit jusqu'à sa mort ces fonctions.

» Mais il est revenu mourir à Auch, le 25 octobre 1808. Son acte de décès est ainsi conçu :

« Du 25 octobre 1808.

« ... Ce matin à huit heures M. Pierre-Nicolas Chantreau, professeur d'histoire à l'Ecole militaire de Fontainebleau, âgé de soixante-sept ans, époux de dame Marie Louise Amaudry (ou Arnaudry ?) habitante d'Auch, est décédé dans la maison de M. Solirène, rue de l'Oratoire. »

« Par jugement du tribunal civil d'Auch du 21 novembre suivant et sur la demande de la veuve Chantreau, qui a prétendu y avoir intérêt, on a ajouté dans l'acte de décès à ces mots : « *Ecole militaire de Fontainebleau* » ceux-ci : « *actuellement transférée à Saint-Cyr.* »

» Je me demande quel intérêt la veuve Chantreau pouvait bien avoir à cette addition.

» Le *Moniteur* consacre à Chantreau un article nécrologique, d'où

j'extrais cette phrase : « Il laisse la réputation d'un homme aimable, » instruit et d'une grande probité. » La bibliothèque de Chantreau, qui se composait d'environ seize cents volumes, fut achetée par le sieur Labat, imprimeur-libraire, à Auch. M. Desponts a fait don aux Archives, il y a quelques années, du catalogue manuscrit de la bibliothèque Labat, mais dressé avant la fusion des deux bibliothèques. On trouve plusieurs fois, en face de divers titres d'ouvrage, cette mention : *prêté au citoyen Chantreau* ».

La Société populaire d'Auch et ses Archives

M. Dellas rappelle que les Archives départementales (série L, 694) possèdent le registre des délibérations de la Société Montagnarde; c'est un document de premier ordre qu'on ne saurait trop consulter et on doit se féliciter que, sur la demande de M. Tarbouriech, alors archiviste, le Conseil général en ait voté l'acquisition, malgré son prix élevé (mille francs).

Ce registre va du 3 frimaire an II au 17 vendemiaire an III (23 novembre 1793, au 8 octobre 1794). La Société existait pourtant avant et après ces dates extrêmes et l'on est dès-lors fondé à se demander ce que sont devenus les registres de ses procès-verbaux.

C'est à cette question que M. Dellas est heureux de répondre, grâce à une brochure, aujourd'hui bien rare, imprimée *à Auch chez Lacaze, imprimeur-libraire*, vers 1795. Cette brochure se compose de deux rapports : 1° Un PREMIER RAPPORT *fait le 9 germinal an III à la Société populaire d'Auch, par son Comité d'instruction, contenant l'analyse des registres de l'ancienne Société, dissoute par ordre du Représentant du peuple Bouillerot ;* 2° Un SECOND RAPPORT *fait le 19 germinal l'an III* (71 pages).

On voit de suite de quelle importance est ce document. Le Comité d'instruction nous fait connaître, par l'analyse qu'il en donne, les séances dont les procès-verbaux nous manquent, en même temps qu'il nous explique la disparition d'une partie d'entre eux.

A la séance du 4 août, sur la proposition de Lantrac, on brûle les registres de l'ancienne Société du 24 mai au 4 août 1793. Dans la séance du 11 août, le même Lantrac fait adopter à la Société le nom de *Société Montagnarde;* le 19, on arrête l'expulsion du Représentant Laplaigne. Le rapport serait à citer en entier jusqu'au 3 frimaire an II, car c'est tout ce qui nous reste de la Société populaire devenue Montagnarde.

A partir du 3 frimaire, l'intérêt des travaux du Comité est moins

grand; nous avons mieux que l'analyse qu'il nous donne des procès-veabaux de la Société Montagnarde, puisque, ainsi qu'il a été dit plus haut, nous avons ces procès-verbaux eux-mêmes : Arch. dép., série L, 694.

M. Dellas se borne à faire remarquer que, d'après le rapport, le procès-verbal de la séance si importante du 18 germinal an II (attentat contre Dartigoeyte) fut falsifié, raturé et fait après coup. On peut se rendre compte de l'exactitude du fait rapporté, en consultant le registre conservé aux Archives, aux folios 83 et 84.

Le travail du Comité d'instruction ne s'arrête pas, comme le registre, au 17 vendemiaire an III. Il porte également sur les séances des mois suivants, mais il constate (ce qui est intéressant pour nous) que souvent les procès-verbaux restent en feuilles volantes, qu'il y a des séances sans procès-verbal, et des procès-verbaux en projet dans les premiers jours de brumaire.

Jouets gallo-romains en terre cuite

M. Calcat communique à la Société une figurine en terre cuite représentant un coq, trouvée dernièrement à Auch, au Garros, chez madame Daries. Les objets qui entouraient cette figurine, notamment des monnaies d'Antonin le Pieux, ne laissent aucun doute sur son origine gallo-romaine. Du reste nos musées renferment un assez grand nombre d'objets similaires ; il y a même des poupées en terre cuite et qui sont articulées.

M. le général Grillon dit qu'il a trouvé jadis en Tunisie une figurine en terre cuite représentant un petit temple. Il l'a remise à M. de La Blanchère; c'était évidemment un jouet d'enfant de la même époque que l'objet que possède M. Calcat.

Le Ménage d'un gentilhomme gascon au XVIe siècle

Communication de M. de Carsalade du Pont.

« Ce n'est pas seulement la curiosité historique qui pousse les esprits vers la recherche des conditions de la vie des diverses classes de la société dans les temps écoulés. Ce que l'on est convenu d'appeler aujourd'hui la *question sociale* a donné de l'activité à cette recherche. L'étude comparative de la vie privée, de ses évolutions successives, fournit en effet au sociologue des éléments précieux, pour la solution des problèmes qui agitent aujourd'hui les masses.

» Parmi les documents nombreux qui peuvent être mis en œuvre pour cette étude, les *livres de comptes* doivent être classés parmi les

plus précieux. Sous leur aridité apparente se cachent des renseignements curieux, intimes, à l'aide desquels on reconstitue facilement le genre de vie et les habitudes de ceux qui les ont écrits.

» Les archives du château de La Tour (1) renferment un cahier des comptes de ménage de Jean de Lary, seigneur de La Tour, pour toute l'année 1574. Grâce à ce document, il est très facile, comme on va le voir, d'entrer dans la familiarité de ce gentilhomme gascon et de l'étudier dans sa vie privée, vie d'ailleurs très simple et très modeste.

» Etablissons d'abord le chiffre de sa fortune. D'après un document renfermé dans les mêmes archives, Jean de Lary possède un bien estimé à environ 5,000 livres de rente. C'est un gros revenu. Pour estimer cette fortune comparativement à la valeur actuelle de l'argent, il faut chercher un terme de comparaison, c'est-à-dire un objet aussi usuel en 1574 qu'en 1893 et dont la production soit restée à peu près la même. Je trouve par exemple dans ce cahier de compte, qu'en 1574 une paire de poulets valait « 4 sols »; aujourd'hui cette même paire de poulets se vend environ 40 sols, c'est-à-dire dix fois plus, non pas que le prix en ait guère changé, mais parce que l'argent devenu plus commun a perdu de sa valeur. Par la même raison, un revenu de 5,000 livres en 1574 vaudrait aujourd'hui dix fois plus, 50,000 livres (2).

» Voilà donc un gentilhomme possédant un revenu égal à une fortune moderne de 50,000 livres de rente. Ce gentilhomme n'est pas marié, il vit dans son château avec son frère cadet et sa sœur. Son train de maison est considérable; de nombreux domestiques, inten-

(1) Commune de Miramont-Latour, canton de Fleurance.

(2) Nous donnons à titre de renseignements les prix de certains objets relevés dans ce livre de comptes.

Deux paires de poulets, 8 sols. — Une paire d'oisons, 1 livre. — Une livre d'huile d'olive, 6 sols, 8 deniers. — Une livre d'huile de « careil », 5 sols. — Un « cornet » de sel, 1 livre, 18 sols. — Id. 2 livres. — Un boisseau de chataignes, 3 sols. — Quatre oranges, 2 sols, 8 deniers. — Une livre un quart sucre, 1 livre, 5 sols. — Trois livres chandelles, 21 sols.

Un uchau soie grise, 3 sols, 9 deniers. — Une douzaine d'aiguillettes de soie, 8 sols. — Id. de filoselle, 3 sols. — Six pans toile de Laval, 1 livre, 4 sols. — Quatre pans toile de maison, 8 sols. — Deux pans et demi de cordelhat blanc, 11 sols. — Trois pans estamet gris, 1 livre, 19 sols. — Une once soie noire, 1 livre. — Trois pans et demi toile rayée de soie, 1 livre, 1 sol.

Deux chandeliers de laiton du poids de neuf livres à 9 sols la livre, 3 livres, 18 sols. — Une main de papier, 2 sols. — Une sangle de cheval, 7 sols. — Un licol, 3 sols. — Quatre fers neufs à cheval, 7 sols. — Deux cents clous « latadès », 7 sols. — Deux mille clous de quatre ongles, 30 sols.

Dépense de « six vingt » journées d'homme pour transporter du blé à Condom, 7 livres.

dant, palefrenier, jardinier, valets, chambrières, cuisinière et servantes, animent la maison ; dix chevaux piaffent dans ses écuries. Le château, grosse masse en pierre de taille, presque entièrement reconstruit par son père, est richement meublé. Le buffet est rempli de pièces d'argenterie et d'étain. Les chambres, tendues de tapisseries de grand prix, sont ornées de lits somptueux. Citons entre autres : « Un chalit de noguier garny de cortines et dessus d'estamet vert en broderie fait en ramage de plusieurs coleurs ; au fond duquel lit sont les armoiries de la maison de Latour, composées de trois corneilles dans un escusson où il est escrit en dessus : « *Dans un beau lit on peult mourir de faim* (1). »

» Malgré ce train de maison, la vie de ce gentilhomme est très simple, très campagnarde, à peine celle d'un riche paysan de nos jours. Il consomme sur place les produits de ses fermes. La viande de boucherie ne paraît que trois fois sur sa table dans tout le cours de l'année, une fois avec profusion au mois de février, pour traiter les gentilshommes et les prêtres qu'il a invités au bout d'an de son frère aîné Bertrand, tué l'année précédente au siège de La Rochelle, et deux autres fois au temps des vendanges, sous la rubrique « des tripes et un pied de bœuf achetés au boucher de Fleurance ». Sa basse-cour et le produit de sa chasse suffisent amplement à garnir son garde-manger. Il est vrai que pour « les honneurs » de son frère il fait l'acquisition d'un gibier rare, à en juger du moins par le prix : « deux paires de ramiers XVI sols ». C'est chez lui, dans son château, que l'on fait cuire le pain destiné à sa table et à celle de ses domestiques. La plus grosse dépense de l'année est celle qui est faite pendant les deux mois du Carême, du 28 février au 11 avril. La basse-cour et la chasse n'offrant que des fruits défendus, notre gentilhomme se rejette en bon chrétien sur la morue, les harengs rouges, les sardines, les œufs, l'huile, et en fait une grande consommation. Son livre de comptes mentionne pour le premier jour du Carême les achats suivants : six morues, 16 sols, 1 denier ; vingt-six harengs rouges, 12 sols, 6 deniers ; un cent de sardines, 14 sols. Il faut croire que les énormes fossés qui environnaient le château de La Tour approvisionnaient aussi sa table de carpes et de tanches. Sa cuisine est généralement très épicée : en dehors de l'ail et de l'oignon, il fait de fréquents achats de poivre, de cannelle, de noix muscades, de safran, de gingembre. Le luxe est exclu de cette table. C'est la vie rurale simple, sobre, ménagère du

(1) Inventaire fait en 1622 à la mort de Jean de Lary (archives du château de Latour).

bien, vie forte d'ailleurs qui aguerrissait le corps et trempait le caractère, et qui, implantée depuis longtemps dans nos provinces gasconnes, forma en définitive ces légions d'hommes de guerre qui ont porté si haut et si loin la renommée militaire de la Gascogne.

» Si la table est simple au château de La Tour, ceux qui y sont assis sont néanmoins richement vêtus; le luxe des habits est avec celui des chevaux le seul que se permette le châtelain. Il porte des chausses et des pourpoints de soie de diverses couleurs, relevés de broderies d'or ; son frère et sa sœur sont également richement vêtus. Les achats de taffetas, de rubans, de filets d'or, de soie, d'aiguillettes en filoselle, de toiles de Laval et de Paris, de peaux de chamois, etc., reviennent fréquemment dans le livre de comptes. Leurs souliers simples, pris à Fleurance, coûtent 17 et 18 sols, et ceux « à troys semeles », une livre 4 sols.

» Le total de la dépense pour l'année 1574 se monte à 875 livres 15 sols 6 deniers, et dans ce chiffre sont compris l'entretien des écuries, de la sellerie, de la vaisselle vinaire, la fenaison, le sciage et le bottage du blé, les vendanges, les gages des domestiques, en un mot toutes les dépenses que nécessite une vaste exploitation agricole. D'après le calcul que nous avons fait plus haut, cette somme représenterait aujourd'hui 8,750 fr., à déduire d'un revenu évalué au cours actuel de l'argent à 50,000 fr. Reste en caisse pour l'accroissement de la fortune du seigneur de La Tour, 41,250 francs !

» Voilà comment se fondaient et se conservaient autrefois les maisons. Depuis qu'avec la simplicité de la vie, les mœurs patriarchales s'en sont allées, l'état social a complètement changé, les ruines se sont accumulées et l'on en est réduit à chercher dans les vieux documents pour retrouver cette Gascogne sage, économe, qu'ont connue nos pères. »

La guillotine ayant servi à l'exécution de Louis XVI attribuée à Auch

M. Tierny signale aux Membres de la Société un fait assurément nouveau pour beaucoup et qui serait intéressant pour l'histoire locale s'il était prouvé. D'après un contemporain, on aurait tiré au sort la guillotine ayant servi à l'exécution de Louis XVI, et elle échut à la ville d'Auch. C'est ce qu'on peut lire dans un ouvrage intitulé : *Modes et usages du temps de Marie-Antoinette; Livre-Journal de Madame Eloffe, couturière-lingère ordinaire de la Reine et des Dames de sa Cour* (1).

(1) Paris, Didot, 1885. 2 vol. in-4°.

M. Tierny a reçu dernièrement une demande de recherches à ce sujet. Aucun document conservé aux Archives départementales ne vient confirmer cette assertion. Peut-être serait-on plus heureux en cherchant dans les archives de la ville?

M. Dellas dit que tout ce qui regardait les guillotines était du ressort des administrations départementales et il cite les faits suivants à l'appui de son observation.

Le département du Gers avait son exécuteur des arrêts criminels (1).

L'article 1er de la loi du 13 juin 1793 porte, en effet, qu' « il y aura, » dans chacun des départements près les tribunaux criminels un exé- » cuteur de leurs jugements. »

Le traitement des exécuteurs, charge générale de l'Etat, était de 2,400 livres dans les villes dont la population n'excédait pas 50,000 âmes (art. 2 et 3 de ladite loi).

Indépendamment de leur traitement, il leur fut payé annuellement une somme de 1,600 livres pour deux aides, à raison de 800 livres chacun (loi du 3 frimaire an II, 23 novembre 1793).

Enfin, la loi du 22 floréal an II (11 mai 1794) établit des règles relatives à la nomination des exécuteurs.

« La guillotine avait été mise en permanence à Auch, en mai 1793; » elle fut enlevée à la suite d'une motion faite par Daubons, alors ad- » ministrateur du district de Nogaro; cette motion fut accueilie à Auch » avec transport par toute l'assemblée, qui était alors fort nombreuse. »

(V. Dialogue entre un montagnard et un patriote.)

Le décret impérial du 13 juin 1811, art. 115, confirma l'application de ces trois lois révolutionnaires, qui continuèrent à être exécutées.

Le Préfet, sur la demande du Ministère public, faisait construire ou réparer les instruments servant aux exécutions, soit par adjudication, soit de gré à gré, soit enfin par voie de réquisition. On ne trouverait donc rien à la mairie.

M. Tierny répond à l'observation de M. Dellas qu'il ne s'agit pas ici d'une guillotine devant servir aux exécutions, mais d'un objet historique, d'une pièce de musée en quelque sorte. Il se pourrait que la municipalité ait accepté, ne fût-ce que pour faire preuve de civisme, et qu'elle ait ensuite reculé devant les frais que devait occasionner le transport de la guillotine. Mais il faut reconnaître que cette supposition même est peu fondée. M. Léonce Couture, qui fut successivement archiviste de la ville et du département, dit n'avoir jamais eu connais-

(1) V. Règlement du 18 juin 1811, art. 115 et 113.

sance de ce fait; il en est de même de toutes les personnes que M. Tierny a consultées.

M. Despaux rappelle que la guillotine ayant servi à l'exécution de Louis XVI est actuellement à Londres, au musée de madame Tussaud, ainsi qu'on peut s'en rendre compte en consultant l'ouvrage de Max O'Kell : *John Bull et son île.*

L'ordre du jour étant épuisé, la Société s'ajourne au 6 février, date de la prochaine réunion.

CORRESPONDANCE

A Moussu Léonce Couture.

..... Les meilleurs amis de M. I. Salles lui rèprochent de ne pas éviter toujours le gallicisme. L. C.

B'atz resoun, meste Couture,
De-m ha, tout dous, lou proucès
De mescla pan dap mesture,
Lou *Gascoun* dap lou *Francès* !

Sus lous bint ans, dou bilatye
Qu'ey près moun pas bagabound
E, per au menhs trente ans d'atye,
N'ey parlat mout de gascoun.

En boulan de branque en branque,
Com l'auset, en boste abriu,
Atz audit le DAUNE BLANQUE (1) ?...
Escusatz, homi de Diu !

Escoutan un cant d'enfance,
Lou Hilh dou castet desert
En cerque le remembrance,
Mes ne trobe pas tout l'ert.

Atau, quent dou co s'esbelhe
Le butz dou pays natiu,
Lou soun qu'arribe à l'aurelhe,
Mes lou cap qu'en perd lou hiu.

E quent lou *gascoun* s'escape,
Tout en riscan lou proucès,
Lou praube cantayre attrape
Drin d'ayude en lou *francès*.

ISIDORE SALLES.

Paris, 17 février 1893.

(1) Je ne l'ai pas entendue, — pas du moins à l'Opéra ; — mais, pour plus d'un *homme de Dieu* lecteur de la *Revue*, j'indiquerai la référence aux Œuvres de Scribe : *la Dame blanche*, acte III, sc. 2, chœur : « Chantez, joyeux ménestrel, etc. » Georges :

Où donc ai-je entendu cet air qui, malgré moi,
De mes yeux fait couler des larmes ?

L. C.

QUESTIONS ET RÉPONSES

282. Sur un ingénieux trait de charité d'un archevêque d'Auch

RÉPONSE. — Voyez la *Question* au numéro de janvier, p. 52.

Beaumont-de-Lomagne, janvier 1893.

A Monsieur Tamizey de Larroque.

Voici, insatiable curieux que vous êtes, quelque chose concernant votre question sur le trait de charité d'un archevêque d'Auch :

En 1853, un jeune homme sorti frais émoulu du collège commençait à se livrer à son ardeur de collectionner des objets d'art. C'était l'époque où, ayant rencontré un livre à miniatures, il passa une nuit sans dormir (à cet âge !) tant il avait peur de voir ce livre lui échapper. C'était l'époque où vous-même, Monsieur, faisiez dix kilomètres à pied, avec deux énormes in-folio sous vos bras triomphants.

En 1853 donc — vous voyez que je précise, même à quarante ans de distance — notre jeune collectionneur dénicha à Auch, chez un brocanteur à cheveux blancs, un petit tableau (0,33 de hauteur, 0,26 de largeur) peint sur bois, à la colle, représentant la Vierge avec l'enfant Jésus debout sur ses genoux, et un ange par derrière. Simple et naïf, n'ayant encore rien vu en fait d'art, rien — sauf les vitraux, le chœur et la Mise au tombeau de la cathédrale — il fut touché de la simplicité et de la naïveté de ce tableau ; il admira surtout l'attitude modeste de la Vierge, ses yeux chastement baissés, sa ceinture dorée et les étoiles d'or disséminées sur son manteau vert (aujourd'hui toutes ces dorures n'y sont plus). Pour le vanter sans doute, le brocanteur annonça que ce tableau provenait de chez un archevêque d'Auch dont il ne dit ni ne savait le nom, et raconta tant bien que mal l'acte de sa générosité. Comme tout le monde à Auch le jeune homme connaissait cette histoire ; seulement — voyez déjà percer l'amateur — il fit semblant de l'ignorer et ne parut ajouter au récit aucune importance, tout cela pour mettre un frein aux prétentions du marchand. Il paya le prix convenu (pas bien cher), prit le tableau et l'emporta tremblant d'émotion, sans avoir recueilli des explications plus amples, qu'il regrette aujourd'hui de n'avoir pas demandées.

Le jeune collectionneur de 1853 a visité, depuis, les musées de France et d'Italie ; resté simple et naïf, il admire encore et toujours le vieux tableau. Rien d'étonnant que ce vieux tableau plût singulièrement à Mgr d'Apchon, et lorsque le prélat, l'attribuant à un grand maître, voulait le faire valoir pour cacher sa générosité, il ne croyait pas dire si vrai et ne se doutait pas que cette peinture était de Holbein. Quant au *Journal encyclopédique* de l'année 1780, il tenait sans doute à faire ressortir davantage le trait de charité de l'archevêque lorsqu'il dit « un vieux tableau de peu de valeur ». En dehors de cette supposition il aurait parlé sans savoir ce qu'il disait.

Mgr d'Apchon mourut en 1783, la Révolution éclata, et les tableaux comme les livres ayant leur destin, l'œuvre de Holbein vint échouer chez un brocanteur. Quelle créance faut-il accorder aux paroles du vieux brocanteur, lequel s'exprimait cependant avec la foi du charbonnier? Qu'en

penseront les lecteurs de la *Revue?* Qu'en penserez-vous vous-même, Monsieur (1)?

Au beau temps, quittez, cher maître, quittez pour cinq ou six jours votre retraite de Gontaud, remontez la Garonne jusqu'à Castelsarrasin; là, prenez la vallée de la Gimone, et quand vous verrez sur le bord de la rivière une petite ville qui s'étale riante et gracieuse sur le monticule d'où lui vient son nom, arrêtez-vous, c'est Beaumont. Vous y trouverez bon souper, bon gîte et le reste. Ce reste, c'est le tableau de Mgr d'Apchon que je vous montrerai avec bien d'autres choses encore (2), sans compter la statue de Fermat par Falguière et l'église du XIVe siècle.

Au retour, ensemble nous assiègerons le château féodal de Terride, mais le pont-levis s'abaissera vite devant nous. Nous ferons halte au château princier de Saint-Roch, dont vous m'avez tant manifesté le désir de connaître la collection de portraits; le propriétaire est notre confrère à la Société archéologique; c'est vous dire l'accueil que nous y trouverons (3). Enfin nous visiterons le cloître et le portail de l'église de Moissac, — un cloître comme on en voit peu, un portail comme on n'en voit pas. Vous n'aurez pas perdu votre temps, et vous aurez fait grand honneur et plaisir extrême à votre tout dévoué

JULES FRAYSSINET.

283. Sur un Noël récent

Connaissez-vous le *Gratis?* C'est un journal hebdomadaire illustré, dont la devise est magnifique (*Patrie et charité*), qui donne des articles charmants et qui ne coûte... on ne le croirait pas !.. que six sous par an! Ne faudrait-il pas être plus gueux que Job, plus *paoubre qu'un rat de glèyze*, pour se refuser, à ce prix, un abonnement perpétuel? Oui, pour six sous (trente centimes) — qu'on se le dise! — on a de jolies gravures, de l'agréable prose et même — ce qui est impayable! — de la délicieuse poésie. Pas plus tard qu'il y a trois jours j'ai trouvé, en tête du numéro du 24 décembre, une ravissante petite pièce intitulée *Noël 1892* et dédiée — ce qui a porté bonheur au poète — à un des prêtres les plus distingués de notre chère Gascogne, « A M. l'abbé Desbons, grand vicaire général à l'archevêché d'Auch. » Le Noël est intitulé *Chant des cloches* et est signé MARC DUPUY. Je voudrais bien savoir si celui qui a si bien fait chanter les cloches est un de nos compatriotes, comme je l'espère. Il y a tant de *Dupuy* en Gascogne! Que l'on m'apprenne donc bien vite si M. *Marc Dupuy* a la même origine que son éminent homonyme de Lectoure, lequel nous a donné de si beaux vers sur les *Parques*, de si excellents livres de critique sur *la Littérature russe*, *Victor Hugo*, etc. et qui va bientôt nous donner un *Bernard Palissy* que les lecteurs délicats dégusteront comme les buveurs délicats dégustent cette exquise liqueur — qui manquait aux banquets de l'Olympe — et que l'on appelle de la vieille eau-de-vie d'Armagnac.

T. DE L.

(1) Moi je pense que mon très aimable correspondant méritait l'ineffable bonheur de trouver un *Holbein* authentique. Mais, en ce cas, quel blasphème que le mot *croûte* employé dans la question à laquelle M. Frayssinet répond d'une façon si intéressante! — T. DE L.

(2) Quel malheur que je ne puisse accepter une invitation aussi gracieuse, aussi séduisante! Ah! combien je regrette mes jambes de vingt ans! — T. DE L.

(3) Cet accueil, je l'y ai trouvé jadis, et le château, les collections, les châtelains, resteront à jamais inoubliables pour moi. Notre cher directeur a soldé en termes si justes et si éloquents la dette de tous ses compatriotes et amis qui ont été les hôtes de Saint-Roch, que je me garderai bien de rien ajouter à l'hommage reconnaissant qu'il a rendu à Mesdames et Monsieur de Monbrison; il a payé en étincelantes pièces d'or. Que viendraient faire ici mes gros sous? — T. DE L.

PIERRE-PAUL DE FAUDOAS

CHANOINE ET CURÉ DE PESSAN, ÉVÊQUE DE MEAUX

Pessan n'a pas perdu la mémoire de M. Pierre-Paul de Faudoas, qui, au commencement de ce siècle, échangea l'humble titre de curé de cette paroisse contre une crosse épiscopale et fut appelé à monter sur le siège de Bossuet. Mais les souvenirs déjà lointains de son passage au milieu de nous ne tarderaient pas à s'effacer, si on ne se hâtait de les recueillir.

La vie de M. de Faudoas appartient à l'histoire ; aussi avons-nous dû nous préoccuper de quelques points noirs qui semblaient en obscurcir l'éclat, non pas pour les couvrir du manteau de la charité, mais pour faire valoir à leur sujet les droits de la justice.

La réputation de M. de Faudoas a souffert de certains propos malicieux, qui ont pu faire impression sur les meilleurs esprits. Ainsi, à l'occasion du *Compte-rendu des séances de l'administration provinciale d'Auch en 1787,* publié naguère par M. le marquis de Galard-Magnas, M. le directeur de la *Revue de Gascogne*[1], après avoir complété l'article de M. de Faudoas par quelques détails biographiques, ajoutait : « Ce prélat a laissé de meilleurs souvenirs à Meaux qu'à Pessan. » Il nous en coûte de contredire un homme qui possède au plus haut degré, depuis plus de quarante ans, notre estime et nos sympathies. Il voudra bien pourtant, nous l'espérons, ne pas trouver mauvais que nous contestions sur ce point

(1) Tome XXXII (1891), p. 282.

l'exactitude de ses renseignements, et qu'en tâchant de rétablir la vérité, nous nous fassions le champion de notre illustre prédécesseur[1]. C'est dans ce but que nous nous sommes décidé à prendre la plume.

I

Pierre-Paul de Faudoas-Séguenville, dernier fils de noble Charles de Faudoas-Séguenville et de dame Marie de Labarthe de Béraut, naquit le 1er avril 1750 au château de Lalanne, au diocèse d'Auch. — Lalanne, aujourd'hui dans le canton de Fleurance, faisait partie à cette époque de la paroisse de Miramont-Latour. Faudoas, berceau de la famille, après avoir appartenu au diocèse de Toulouse, appartient maintenant au diocèse de Montauban et se trouve à une petite distance de Beaumont-de-Lomagne. Enfin Séguenville, dont les ancêtres de notre prélat étaient aussi les seigneurs, dépend aujourd'hui de la commune de Cabanac, canton de Cadours (Haute-Garonne). — Les Faudoas descendaient de l'illustre famille des Barbazan, dont un des membres, Arnaud-Guillem, défendit héroïquement en 1420 contre Henri V, roi

(1) Prévenu nous-même par certains bruits populaires, nous avions cru d'abord qu'il valait mieux ne pas remuer ses cendres et le laisser reposer en paix. Mais, en étudiant la vie de Mgr de Faudoas dans les quelques documents qui nous en restent, en consultant la tradition orale, en interrogeant les vieillards, et nous en avons trouvé cinq ou six qui l'avaient connu, en comptant et en pesant tous les témoignages venus de Meaux ou de Pessan, nous avons acquis la conviction que cet évêque a été la victime d'une calomnie. Nous déclarons donc que de tout ce que nous avons pu découvrir sur M. de F. depuis vingt-cinq ans, il résulte qu'il fut attaqué dans ses mœurs, il est vrai, au moment même de sa promotion à l'épiscopat, mais que tous ces soupçons n'ayant aucun fondement sérieux ne tardèrent pas de tomber sans nuire à la réputation de celui qui en était l'objet. S'ils semblent avoir pris une nouvelle force dans ces dernières années, cinquante ans après la mort de l'accusé, il nous serait facile d'en donner l'explication ; mais il est sans doute plus convenable de passer vite sur une question si délicate. Pour justifier Mgr de Faudoas et réhabiliter, s'il le fallait, sa mémoire, nous croyons qu'il suffit de faire connaître sa vie.

[Quant à moi, ce que j'en ai cru, et plus ou moins donné à entendre ici, reposait précisément et uniquement sur le témoignage de M. le curé de Pessan lui-même, que je remercie de réparer si bien notre commune erreur. — L. C.]

d'Angleterre, la ville de Melun, qui devait se trouver quatre cents ans plus tard sous la houlette pastorale de son arrière-neveu. Pierre-Paul avait trois sœurs et quatre frères, dont l'aîné, Antoine-Joseph, devint le père du marquis Paul-Eugène de Faudoas, lieutenant-général, et de madame la duchesse de Rovigo.

Charles de Faudoas mourut le 9 août 1750, quelques mois seulement après la naissance de son fils Pierre-Paul. Sa veuve, dont la fortune n'était pas en rapport avec sa position sociale, quitta dès lors Lalanne et se retira au village de Miramont, où ses fils fréquentèrent l'école du couvent des Tertiaires de Saint-François [1]. Antoine, fidèle à de glorieuses traditions, embrassa la carrière des armes. Pierre-Paul, destiné à l'Eglise, compléta ses études classiques à Toulouse [2] et fit sa théologie au Séminaire de Saint-Sulpice. Nous ne savons où ni quand il fut ordonné prêtre. Nous ne connaissons pas davantage la date de son arrivée à Pessan, où il fut pourvu d'abord d'un modeste bénéfice.

Il y avait dans ce village une vieille abbaye de Bénédictins, une des premières peut-être qui furent fondées dans les Gaules ; du moins on ne peut remonter jusqu'à son origine, et elle existait déjà au commencement du VIIIe siècle, époque où elle fut brûlée par les Sarrazins, l'an 725. Elle était placée avec son église sous le vocable de l'archange saint Michel. Elle fut sécularisée en 1746;

(1) Ce couvent avait été fondé en 1654 par Henriette-Catherine de Bassabat-Pordéac, comtesse de Latour, veuve de Bernard de Lary, par acte passé devant Me Espaignet, notaire à Miramont. Elle donna le sol où l'église et le monastère furent bâtis, plus 18,000 livres. Les religieux s'engagèrent à avoir six prêtres en communauté, dont quatre devaient dire chaque jour autant de messes de *requiem*, à perpétuité, pour Bern. de Lary, époux de la fondatrice, et pour son fils Charles-Louis, maréchal de camp, blessé devant Dunkerque et mort à Bruxelles en juin 1652, dont le corps repose dans la chapelle du couvent de Miramont, aujourd'hui simple grange appartenant à M. Lézian, de Fleurance.

(2) C'est au plus tôt dans le courant de 1766 qu'il se rendit à Toulouse. De 1762 à 1766, sa signature (avec le titre d'*élève*) paraît souvent dans les registres paroissiaux de Miramont. En 1766, il signe *l'abbé de Faudoas*, ce qui prouve qu'il avait déjà reçu la tonsure.

il n'y eut plus de vie claustrale à Pessan depuis cette époque ; mais une collégiale y remplaça l'abbaye, et à la place des moines il y eut des chanoines. Les biens monastiques avaient été divisés alors en deux parts : une part avait été conservée à l'abbé commendataire, que le roi continua d'y nommer et qui jusqu'à la Révolution fut seigneur, haut, moyen et bas justicier de Pessan; l'autre part fut affectée à la dotation des douze membres qui composaient dès-lors le nouveau chapitre.

Pierre-Paul de Faudoas vint occuper un de ces canonicats. C'était, croyons-nous, vers 1778. Le nouveau chanoine ne devait pas se trouver étranger à l'ombre de la vieille abbaye; il y retrouvait des souvenirs de famille. Dans la liste des anciens abbés nous voyons au moins trois de ses parents : de 1473 à 1479, Jean II de Vilhères de la Graulas, évêque de Lombez et cardinal, grand prélat et grand diplomate, dont le roi Louis XI utilisa les talents dans plusieurs négociations importantes; — de 1479 à 1491, Bernard II de Vilhères de la Graulas, qui fut en même temps abbé de Saint-Denis; — et de 1491 à 1498, Jean III de Faudoas, neveu des deux précédents, qui avait fondé à Pessan, à perpétuité, une messe quotidienne qui se célébrait après l'heure de prime. Nous croyons que depuis la sécularisation de l'abbaye, il y a eu aussi à Pessan d'autres chanoines du nom et de la famille de Faudoas ; ne serait-ce pas sur la résignation de l'un d'eux que Pierre-Paul vint prendre possession d'une stalle au chœur de notre église ?

M. de Faudoas gagna bientôt l'estime de ses confrères, et lors de l'Assemblée provinciale de 1787, présidée par Mgr de Latour du Pin Montauban, archevêque d'Auch, les chanoines de Pessan le déléguèrent pour les y représenter, quoiqu'il fût sans doute un des membres les plus jeunes du chapitre.

M. de Faudoas était avantageusement connu ailleurs qu'à Pessan. L'évêque de Condom vint l'en arracher pour se l'associer dans l'administration de son diocèse. Nous ignorons quels rapports avaient pu exister jusqu'alors entre Mgr Alexandre-César d'Anteroche, évêque de Condom, et notre chanoine. Nous savons seulement qu'en 1788 ce dernier devint grand-vicaire de l'évêque, déjà avancé en âge. Mgr d'Anteroche songeait à l'avenir de son église et son intention était de se préparer un successeur, dans la personne de M. de Faudoas. Mgr Allou [1] nous dit qu'il l'avait déjà demandé pour coadjuteur. Nous ne savons pour quels motifs les vœux du prélat ne se réalisèrent pas.

M. de Faudoas ne demeura pas longtemps à Condom. Peut-être, après avoir eu connaissance des projets de Mgr d'Anteroche, fut-il effrayé des hautes et délicates fonctions qu'on voulait lui confier, et s'éloigna-t-il pour ne pas accepter le lourd fardeau de l'épiscopat. Cette supposition ne paraît pas invraisemblable, quand on sait que, quoi qu'on en ait dit, M. de Faudoas ne l'accepta plus tard qu'en tremblant et bien à contre-cœur. D'après la tradition locale, il quitta Condom parce qu'il regrettait Pessan, où le rappelaient d'ailleurs les devoirs de la piété filiale. Pessan n'était pas seulement devenu pour lui comme une seconde patrie où avec ses goûts modestes il se plaisait beaucoup. Sa mère l'y avait suivi et n'avait pu se résigner à l'accompagner à Condom. Il revint auprès d'elle dans les premiers jours de 1789, quand Mgr d'Anteroche, député aux Etats-Généraux par la sénéchaussée de Nérac, partit pour Paris, et il put reprendre à Pessan sa stalle de chanoine, sur laquelle il avait sans doute prudemment réservé ses droits.

Il y avait à cette époque sur le territoire de Pessan, et

(1) *Chronique des évêques de Meaux*. Meaux, Cochet. 1876. In-8°.

tout autour de la vieille abbaye et de ses douze chanoines, plusieurs excellentes familles, nobles et chrétiennes, constituant un milieu social très élevé : — au château de la Trouquette, la famille de Socadaux ; — au château de Salleneuve, la famille de ce nom ; — M. Bernard de la Rochette, chevalier de Saint-Louis et ancien garde du corps de Louis XV, au château de la Rochette, — etc. Ces familles, toutes fidèles aux vieilles traditions d'honneur et de foi, étaient pour le prêtre d'un immense secours dans l'accomplissement de sa mission auprès du peuple. Aussi régnait-il entre elles et le clergé de la paroisse des rapports d'autant plus étroits, qu'ils reposaient sur une parfaite communion d'idées et sur la plus entière confiance. M. le chanoine de Faudoas était plus que tout autre l'homme, l'ami, le conseiller de ces familles. Joignant à la gravité et à toutes les vertus sacerdotales la distinction du gentilhomme, il faisait, dit-on, le charme de tous ces salons chrétiens, qui le recherchaient et où il était tout particulièrement goûté.

Il habitait à Pessan avec sa mère la maison dite Empeyroutan, qui domine agréablement le village du côté du Nord. Cette maison appartenait alors au notaire du lieu, Me Casaubon. Bientôt l'honorable famille Casaubon n'en fit plus qu'une avec la famille de Faudoas, et ces relations amicales ne furent pas rompues malgré le temps et les distances. Au témoignage de feu M. l'abbé Dubosc, missionnaire d'Auch, on voyait encore, il y a quelques années, chez M. Sénac, de Theux, parent et héritier du dernier Casaubon, un grand nombre de lettres adressées à cette famille par l'évêque de Meaux.

Cependant l'état des affaires en France inspirait de justes alarmes. Les Etats-Généraux, ouverts le 4 mai 1789, n'avaient pas eu le bon résultat qu'on en avait attendu d'abord, et la partie saine de la nation venait d'être

effrayée de cette journée du 14 juillet qui fut le prélude de tant de scènes tragiques. Dans cette période si tourmentée, la population de Pessan, très paisible et foncièrement religieuse, donna des exemples remarquables de sagesse, de bon sens, d'attachement à la foi de ses pères. Il est vrai, les idées du jour y tournèrent quelques têtes, qui devaient finir par mener la commune; mais, pendant quelque temps encore, grâce à la sage modération des consuls et à l'esprit conciliant des bons chanoines, la paix continua de régner. La garde nationale présentait les armes à MM. les chanoines, assistait aux processions et aux offices de l'église, et les assemblées communales, où le chapitre était toujours représenté, ne manquaient pas d'allouer des fonds « pour l'Eglise abbatiale et collégiale, pour les messes du Saint-Esprit et de Saint-Marc, et pour l'illuminaire *(sic)* de la Vierge. » Ces articles étaient encore votés en 1793.

Dans le cahier des délibérations de la communauté, nous voyons comment fut célébré à Pessan le 14 juillet 1790, ce premier grand anniversaire auquel on a voulu donner depuis un nouvel éclat. La pièce est curieuse et d'un style ridicule, mais elle montre combien, à travers les déplorables illusions qu'ils caressaient, les braves gens de cette époque avaient encore conservé la foi naïve et le respect de l'Eglise[1].

Les événements se précipitaient. L'Assemblée Nationale avait décrété la vente des biens du clergé, à titre de « biens nationaux ». A la date du 16 août 1790, la municipalité de Pessan, sur l'ordre du Directoire du district d'Auch, dresse pour sa juridiction communale un état de tous les « biens fonds ou bâtiments » ayant appartenu au chapitre ou à l'abbé. A la date du 30 novembre, ce fut l'inventaire de tous les « meubles et effets de toute sorte

(1) Voir à la fin de cet article la note A.

de l'Eglise et de l'Abbaye ». Il n'y avait d'exception ni pour les ornements, ni pour les pieuses images, ni pour les vases sacrés. Heureusement quelques chrétiens avisés avaient eu soin de mettre ces objets en lieu sûr, et au rétablissement du culte ils furent fidèlement rendus [1].

Le 23 décembre 1790, les envoyés du Directoire se présentèrent pour faire le recolement de tous les objets inventoriés le 30 novembre précédent. Le procureur de la commune et quelques membres de la municipalité les accompagnaient. Ils invitèrent MM. les chanoines Mailhos et Prieur, syndics du chapitre, et M. le chanoine d'Arcamont du Chic, curé de la paroisse, à les suivre. Arrivés aux sacristies, les commissaires, prétendant que tous les ornements qu'ils voyaient n'étaient pas nécessaires pour le service curial, invitèrent M. d'Arcamont à faire le choix de ceux qu'il désirait garder.

Ils sont tous à cette Eglise, — répondit l'intrépide curé, — et tous nécessaires pour les offices que le Chapitre y célèbre avec autant de décence que de piété. Le peuple le sait; demandez-lui s'il veut en être privé; j'en doute, connaissant son zèle et son amour pour tout ce qui touche à la Religion. Puisque la Divinité veut, Messieurs, que l'homme lui manifeste ses sentiments par un culte extérieur, pour que les cérémonies qui composent ce culte lui soient agréables, il faut que les ministres qui les remplissent soient revêtus d'ornements décents, et ils ne sauraient jamais être trop riches. Par conséquent, Messieurs, tant par respect pour Dieu, que pour nous soutenir nous-mêmes dans des sentiments de religion, je vous déclare que je ne vois rien de superflu dans tout ce qui a été employé jusqu'à ce moment au service du culte dans cette église. Au contraire, je demande, et je vous prie, Messieurs, de le dire aux administrateurs qui composent le Directoire du district, puisqu'ils se font nos protecteurs, je demande que cette église soit pourvue d'un nouveau poële pour les processions du Saint-Sacrement, d'un autre drap mortuaire, d'un grand rituel, et d'une étole violette et blanche pour l'administration des sacrements. Il serait urgent aussi de réparer les confessionnaux. Voilà, Messieurs, ce que j'ai à vous répondre.

(1) Voir les notes B et C.

Cette réponse est transcrite tout au long dans le registre et signée « D'ARCAMONT, chanoine-curé de Pessan ». Les commissaires, gagnés par l'éloquence du bon curé, reconnurent qu'il n'y avait pas en effet de superflu dans les ornements et autres objets de l'église. Ils se contentèrent de les mettre sous la garde de François Peybernat, « ancien et actuel sacristain, chargé de les remettre à M. le curé et autres prêtres, quand le service divin dans ladite église l'exigerait. »

Le 23 décembre 1790 est la date d'un fait plus important pour Pessan, un des plus mémorables dans les annales de la paroisse. Déjà, depuis quelque temps, le chant de l'office divin avait cessé dans l'église métropolitaine; il avait cessé aussi dans l'église collégiale de Saint-Orens. Nos bons chanoines, ne pouvant croire sans doute à leur suppression, continuaient tranquillement de se rendre à leur chœur, et les louanges de Dieu n'avaient pas cessé un seul jour de retentir sous les voûtes de leur église. C'est le 23 décembre 1790 qu'ils entendirent leur arrêt de mort. A la suite du recolement qu'on venait de faire, les commissaires du district signifièrent aux deux syndics du chapitre dont nous avons parlé plus haut, MM. Mailhos et Prieur, que « toutes les institutions religieuses étant détruites, il ne leur restait plus qu'à se dissoudre au nom de la loi. » Alors MM. les syndics prient les commissaires d'insérer dans le procès-verbal l'expression des sentiments dont leurs cœurs débordent, et au nom de tous leurs confrères :

Messieurs, dirent-ils, une existence de plus de mille ans [les chanoines étaient les légitimes successeurs des religieux Bénédictins, dont la fondation remontait au moins au VIIe siècle], avec la possession de cette vénérable église dont nous étions les curés primitifs, ne nous a jamais fait oublier que nous appartenons aux fidèles ses bienfaiteurs, par l'obligation d'acquitter envers eux les prières et les sacrifices stipulés dans leurs actes de donation, à l'Etat par le devoir sacré d'attirer

sur lui les bénédictions du Ciel, et aux pauvres en les regardant comme nos co-propriétaires. Ces dettes inviolables de notre établissement, comment pourrons-nous désormais les satisfaire? Recevez l'expression de notre désir sincère de n'en être affranchis ni dans la substance ni dans la manière; et, si la nature des ordres que vous nous signifiez ne vous permet pas de souscrire à nos vœux, souffrez que nous vous transmettions le soin d'y faire suppléer. C'est le dernier acte de notre fidélité aux engagements par lesquels nous existions, et la satisfaction de les voir acquittés par l'Etat serait le seul adoucissement que l'on pût accorder à notre douleur.

Tout ce que l'on accorda à MM. du chapitre, ce fut d'inscrire leurs « doléances » dans le registre de la commune, où nous les avons copiées. Elles y figurent revêtues des signatures des deux syndics, MM. Mailhos et Prieur. Ce document ne nous a pas paru déplacé dans une biographie de M. de Faudoas, puisque M. de Faudoas était lui-même membre de ce chapitre, dont la fin, on en conviendra, n'a pas été sans honneur.

On a trop parlé des abus de l'ancien clergé et de la corruption qui aurait régné en particulier dans les couvents. Quoi qu'il en soit du passé de ces hommes qu'on a tant attaqués, on a vu qu'au moment de l'épreuve, s'il s'est trouvé parmi eux quelques apostats, il y a eu des légions de confesseurs et de martyrs. C'est la gloire du clergé de Pessan de n'avoir pas connu d'apostat; tous nos prêtres, à cette époque critique, furent de la race des confesseurs et des martyrs; on n'en trouve pas un dont la conduite n'ait été parfaitement correcte et l'attitude courageuse; pas un qui ait eu la lâcheté de prêter un serment schismatique, et qui n'ait paru prêt à verser son sang pour la défense de la foi.

Le décret de l'Assemblée nationale du 26 décembre 1790 exigeait de tous les ecclésiastiques en fonctions, le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, que le Pape Pie VI ne tarda pas de condamner. M. le chanoine

d'Arcamont, curé de Pessan, sommé de le prêter, s'y refusa nettement et exigea l'insertion de sa réponse dans le cahier des délibérations communales. Nous ne pouvons résister au plaisir de citer cette pièce en entier.

M. Gabriel Seren, officier municipal, est venu chez moi, dimanche 13 février, pour me faire part de la publication qui a été faite ce même jour du décret qui enjoint à tous évêques, curés et autres fonctionnaires ecclésiastiques de faire le serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi. Le même officier municipal m'a dit que la loi m'obligeait à prêter le serment après les huit jours révolus, c'est-à-dire au plus tard dimanche 27 courant.

Messieurs, un point de cette loi paraissant attaquer l'antique Constitution du clergé de France et la Religion de Jésus-Christ tant dans ses dogmes que dans sa discipline, je viens vous dire que je ne devancerai pas le jugement de l'Eglise. Je ne suis pas juge de la foi, je n'en suis que le gardien. C'est au vicaire de Jésus-Christ, chef visible de l'Eglise sur la terre, et au corps des évêques, successeurs des apôtres, qu'a été confié ce devoir sacré. Vous dites, il est vrai, que nos augustes représentants, d'accord avec le Roi, ont consulté le Pontife romain sur la constitution civile du clergé; mais le chef de l'Eglise n'a pas encore répondu, que je sache; je suis trop attaché au Saint-Père et aux évêques mes seuls légitimes supérieurs pour ne pas attendre leur décision. N'êtes-vous pas frappés, Messieurs, des anathèmes dont Jésus-Christ, notre Divin Maître, menace celui qui refuse d'écouter l'Eglise : Qu'il soit regardé comme un païen et un publicain, dit-il ! Serais-je assez téméraire pour m'éloigner de l'Eglise en me prononçant sur un point qui n'est pas de ma compétence ? Non certes, et je vous déclare, Messieurs, que ma résolution est de vivre et de mourir dans le sein de la sainte Eglise catholique, car hors d'elle point de salut. Le Peuple français, si favorisé du Ciel, veut-il faire repentir le Roi des Rois de l'avoir comblé de tant de dons et de faveurs préférablement à tant d'autres peuples ? Pousserait-il l'ingratitude jusqu'à refuser d'écouter sa divine Epouse l'Eglise, canal par lequel nous sont manifestées les volontés du Père et du Fils, toujours dictées par l'Esprit-Saint ? Pour moi, Messieurs, je ne m'y résoudrai jamais. En conséquence, je ne viens que vous renouveler les déclarations que j'ai faites plusieurs fois à mon peuple, dont vous faites nombre. Non, je ne jurerai pas, et j'attendrai avec soumission et respect que l'Eglise ait parlé. Alors, si elle me dit que

ce que me demande César par la loi n'est pas contraire à la loi de Dieu, je jurerai. Sinon, je vous affirme que j'aime mieux renoncer à tout pour demeurer fidèle à mon Dieu : aux honneurs, aux richesses, à ma position; oui, même au bonheur que j'avais caressé de demeurer jusqu'à la fin de mes jours votre curé... Or, que servirait à l'homme d'être le maître de l'univers, s'il venait à perdre son âme? Ah ! Messieurs, croyez-moi, méprisons les biens de ce monde, rappelons-nous que nous ne sommes que des étrangers sur cette terre, et pensons à l'Eternité... Croyez-moi, il n'y a que celui qui écoute Dieu et son Eglise qui ne marche pas dans les ténèbres.

Ce qui suit est écrit de la main même du curé :

Oui, telles sont mes opinions. C'est pourquoi j'ai signé ce 25 février 1791 la présente déclaration, certifiant que j'en ai dicté mot par mot le contenu au secrétaire de la commune, comme une preuve de ma soumission à l'Eglise.

D'ARCAMONT,
Chanoine-curé de Pessan.

Il nous a semblé que de tels accents, qui rappellent les saintes hardiesses des Ambroise, des Hilaire et des Athanase, méritaient d'être entendus, et pourraient encore, au besoin, servir d'exemple.

M. de Faudoas et tous ses confrères du chapitre étaient en parfaite communion d'idées et de principes avec M. d'Arcamont; mais la loi du serment n'atteignant que les fonctionnaires, ils ne furent pas mis en demeure de se prononcer sur cette question, et on les laissa tranquilles quelque temps encore. Celui-ci, au contraire, fut en butte à toutes les attaques. Le courage avec lequel il se défendait et son zèle apostolique le faisaient redouter des partisans de la Révolution, qui l'honoraient d'une haine toute particulière. Il ne put pas tenir longtemps devant la persécution. Son âge avancé ne lui permettant guère plus d'exercer le saint ministère ni d'être d'aucune utilité à son peuple, ce vaillant confesseur de la foi quitta Pessan dans le courant de mai 1791 et se retira dans sa famille, au château d'Arcamont. Poursuivant partout

ses victimes, la Révolution vint encore l'en chasser et le forcer de s'exiler en Espagne pour conserver sa vie. Malgré son grand âge, M. d'Arcamont put revoir sa patrie et rentrer dans sa famille, où il est mort dans une extrême vieillesse au commencement de ce siècle. Il avait été pendant quelques années vicaire-général de Mgr de Narbonne-Lara, évêque de Gap, avant-dernier abbé commendataire de Pessan.

M. d'Arcamont avait cédé à la force en s'éloignant de son troupeau, mais il savait qu'il ne le laissait pas sans guide et sans pasteur; plusieurs de ses confrères du chapitre, encore pleins de jeunesse et de force, devaient y demeurer et prendre soin des âmes. Peut-être est-ce par suite d'une promesse faite au saint vieillard. Dans ce cas, ils y furent bien fidèles, car, d'après la tradition locale, on eut la messe à Pessan sur plusieurs points de la paroisse pendant toute la Révolution et personne ne mourut sans sacrements. On dit qu'en pleine Terreur, il y eut quatre ou cinq prêtres à la fois dans les cachettes de Nestève ou de la Trouquette. M. d'Arcamont n'avait-il pas compté sur M. de Faudoas, dont il connaissait l'intelligence et le dévouement, et n'est-ce pas à lui surtout qu'il avait confié la paroisse? On serait porté à le croire, en voyant le zèle qu'il y déploya, ne craignant pas, durant les mauvais jours, d'exposer sa liberté et sa vie.

Mais ce n'était pas encore l'heure du bourreau. Avant que le troupeau fût égorgé, le mercenaire se présenta. Notre « curé jureur » venait de Boucagnères, et se nommait Paul Arqué. Il était d'autant plus coupable d'avoir prêté le serment constitutionnel que son simple titre de vicaire ne l'y obligeait pas. Nommé par l'administration civile au mépris de toutes les lois canoniques, Paul Arqué était privé de tout pouvoir légitime et sans aucune mission;

aussi reçut-il l'accueil qu'il méritait. Arrivé et installé le 5 juin 1791 dans notre pauvre église profanée, il n'avait pas encore trouvé de logement au village le 23, malgré les demandes réitérées de la municipalité et toutes les démarches du sieur Antoine Bessagnet, procureur de la commune, qui s'était fait son protecteur, après avoir trahi l'abbé commendataire, messire de Gelain de Cernay, dont il avait été l'intendant et l'homme de confiance. C'est apparemment dans la maison de ce serviteur infidèle, à « Sainte-Catherine », que l'intrus trouva asile dans les premiers temps. On l'installa le 23 dans une maison dont M. d'Arcamont avait refusé les clefs, parce qu'elle était sa propriété particulière, et dont on enfonça les portes.

Avec quelle profonde tristesse les prêtres fidèles ne durent-ils pas voir ce malheureux frère vendu à leurs ennemis souiller de ses sacrilèges les autels de cette chère église où ils ne pouvaient plus entrer ! A cette grande douleur vint s'en ajouter une autre bien cruelle pour M. de Faudoas : sa mère, brisée sans doute par les émotions et les chagrins bien plus que par l'âge, mourait à ses côtés le 23 juillet 1791. Voici l'acte de décès, tel que nous le trouvons dans le registre passé depuis quelques jours dans les mains du curé constitutionnel :

L'an 1791 et le 24 juillet, le corps de Madame Marie de Labarthe de Béraut, veuve de messire Charles de Faudoas, décédée d'hier en cette paroisse, à l'âge de 69 ans, munie des sacrements, a été enterrée dans le cimetière en présence des sieurs Jean Séris, maître en chirurgie, et François Peybernat, sacristain, qui ont signé de ce requis. Signé : Séris, Peybernat; Arqué, curé.

Cette inhumation, dont l'acte est signé et écrit tout entier de la main de Paul Arqué, a-t-elle réellement été présidée par lui ? Il est permis d'en douter ; le fils de la défunte n'aurait certainement pas accepté le ministère

de l'intrus. Ce ministère lui aurait-il été imposé par la force ? Dans ce cas, quel crève-cœur pour M. de Faudoas de voir le corps de sa vénérable mère conduit au cimetière par un prêtre schismatique ! Mais il est probable que cette profanation fut épargnée à la dépouille de Mme de Faudoas, et que, si elle fut privée de funérailles solennelles, elle fut au moins accompagnée jusqu'à sa dernière demeure par les prières de son fils et de beaucoup d'autres fidèles de Pessan, qu'elle avait édifiés par ses vertus depuis plus de dix ans. Le curé constitutionnel, seul possesseur du registre, aura rédigé comme il l'aura entendu l'acte d'inhumation, se gardant bien de laisser comprendre qu'elle a été faite sans sa participation.

Ce ne pouvait plus être un sentiment de piété filiale qui retenait à Pessan M. de Faudoas. Après la mort de sa mère, quand tant d'autres s'en allaient au loin pour fuir la persécution, n'est-ce pas un motif de zèle et de charité qui l'a fait demeurer au milieu de ce peuple qu'il aimait ? M. Destieux, doyen du chapitre ; MM. Mailhos, Dufourg, Lamothe, Pagne étaient partis dans le but bien naturel de pourvoir à leur sûreté ; M. Lubis était mort dans les premiers jours de 1792 ; restaient MM. Prieur, Dupouy et Gavarret, qui étaient aussi d'anciens chanoines. D'autres prêtres, chassés de leurs paroisses par la persécution, étaient venus ici chercher asile dans leurs familles : M. François Peybernat, curé de Lartigue ; M. Prosper Sentoux, curé de Mont-d Astarac, un autre vaillant qui devait, après M. de Faudoas, en 1805, devenir à son tour curé de Pessan, où il est mort comme un saint en 1821.

Que de faits édifiants, que d'anecdotes piquantes, que de détails curieux on aurait pu encore recueillir il y a 30 ou 40 ans ! Aujourd'hui, à peine si nous entendons

de cette époque lointaine quelques échos affaiblis qui ne nous apprennent pas grand'chose. Quant aux documents écrits, ils nous manquent totalement pour toute cette fin du XVIIIe siècle. Les registres de l'état-civil ne sont plus tenus ; le cahier des délibérations communales, tombé dans des mains ignares, ne renferme plus rien d'intéressant ; on ne sait même plus rédiger un procès-verbal de réunion ; tout semble se ressentir de la violation universelle des lois chrétiennes.

On était en 93, l'année néfaste. Les autels étaient renversés, les églises fermées ou changées en temples de la Raison, les prêtres traqués comme des bêtes fauves.

Que devint alors M. de Faudoas ? Passa-t-il en Espagne, comme le prétend Mgr Allou ? Nous avons trouvé dans les registres de la commune de Pessan une pièce qui semble bien l'indiquer :

Du 9 avril 1793, an II de la République une et indivisible. — Délivré un passeport au citoyen Faudoas, prêtre, ci-devant chanoine de l'église de Pessan, lequel, pour obéir à la loi de la déportation du 26 août 1792, déclare vouloir se retirer en Espagne, en passant par Masseube, Montréjeau et Bagnères-de-Luchon. — Agé de 43 ans, taille 5 pieds 1 pouce, cheveux et sourcils châtains, yeux bleus, front relevé, nez aquilin, bouche grande, menton rond, visage ovale. Et prêtez-lui aide et assistance au cas de besoin.

Et au cahier des charges locales de la municipalité, pour cette même année 1793, à la colonne des articles perdus pour l'imposition mobilière, nous trouvons : « Le citoyen Faudoas, ci-devant chanoine, disparu. »

Néanmoins, s'il faut en croire un vieillard, fils de l'ancien valet de chambre de Mgr de Faudoas, et qui avait beaucoup entendu parler du prélat par son père, M. de Faudoas ne passa pas en Espagne et ne s'éloigna même pas de Pessan; ce qui nous avait fait supposer que la demande d'un passeport n'était qu'une feinte pour tromper

les espions et dérouter la police. Le témoignage de Mgr Allou modifie un peu notre opinion. Il se peut que M. de Faudoas n'ait pas fait un long séjour en Espagne, qu'il ait été trompé comme tant d'autres exilés par de faux bruits de réaction, et que, rentré prématurément en France, il ait eu besoin de se cacher de nouveau au sein de cette population fidèle; mais on ne peut guère douter qu'il ne s'y soit réfugié au moins quelque temps. Nous en croyons plutôt sur ce point la tradition de Meaux, dont Mgr Allou est l'organe. On a entendu là-bas, plus tard qu'à Pessan, les récits du vieil évêque sur cette période si dramatique de sa vie, et un entourage intelligent, comme devait l'être le sien, ne pouvait prendre le change sur un fait aussi important. Quoi qu'il en soit, le passeport de M. de Faudoas, en nous donnant son signalement, nous vaut au moins le plaisir de connaître vaguement le portrait du prélat, qui aux qualités morales joignait, paraît-il, un physique des plus agréables.

Des jours plus heureux allaient enfin se lever sur la France. Depuis le 18 brumaire (7 nov. 1799), on renaissait à l'espérance. Bonaparte, premier consul, entra bientôt en négociations avec le Saint-Siège, et le concordat fut conclu à Paris le 15 juillet 1801, lorsque déjà, grâce aux dispositions bienveillantes du gouvernement, beaucoup d'églises s'étaient rouvertes pour accueillir la foule empressée des fidèles.

Nous voudrions savoir quand et par qui l'église de Pessan fut rouverte, qui la purifia des profanations dont elle avait été souillée, quel prêtre eut le bonheur d'y offrir pour la première fois le saint sacrifice : tout autant de questions laissées sans réponse tant par les documents que par la tradition. Il y a quelques raisons de craindre que ce ne soit Paul Arqué, l'intrus, qui y rentra le pre-

mier. Avec une constance digne d'une meilleure cause, il ne s'était pas éloigné du troupeau dont il n'était pourtant pas le pasteur ; et quand s'ouvrit une ère nouvelle d'apaisement et de liberté, tandis que les prêtres fidèles, traités de réfractaires, étaient encore en butte à des tracasseries qui ne cessèrent qu'avec le concordat, l'Eglise constitutionnelle, armée des lois qui l'avaient établie, eut toutes les faveurs des autorités encore révolutionnaires. Quoi qu'il en soit, le règne de l'intrus touchait à sa fin ; peu de temps après le concordat, et dans sa première ordonnance (8 octobre 1803), Mgr Jean Jacoupy, évêque d'Agen, sous la juridiction duquel se trouvait Pessan par suite de la suppression du siège d'Auch, nommait curé de cette paroisse M. Pierre-Paul de Faudoas, ancien chanoine, et lui donnait pour vicaire un autre chanoine de Pessan, M. Barthélemy Prieur.

(A suivre.) L'Abbé Paul GABENT,
Curé de Pessan.

NOTE A

Verbal de ce qui s'est passé à Pessan, le 14 juillet 1790, en mémoire du pacte fédératif général du royaume.

Ce jour d'amnistie fraternelle que les vœux unanimes de la nation consacrèrent à l'union des Français fut annoncé chez nous le dimanche précédent par M. le curé en la chaire même de vérité.

Le mardi 13 du courant, quand la terre se couvrit de son ombre, toutes nos cloches à la volée sonnèrent pendant une demi-heure pour annoncer que le lendemain était le jour tant désiré.

Aux premières lueurs de l'aurore les échos de nos colines viennent frapper nos murs du son des hautbois et des chants d'allégresse de nos bergers; déjà le moissonneur aux champs ramasse ses javelles pour remplacer d'avance le temps qu'il destine à ce jour de gloire.

A peine sur notre hémisphère le soleil de ses rayons brillants dore la terre que le canon du Gers se fait entendre, et que le carillon joyeux

de nos cloches de Pessan répètent mille fois le salut à ce jour nouveau.

Après sept heures le tambour bat, la caisse fait des roulements dans l'enceinte et autour du village, et par intervalle de demi-heure recommence l'appel.

A dix heures bat la générale. Alors MM. les officiers municipaux, animés du zèle et de l'amour patriotique qui les guide, se rendent avec empressement à l'hôtel-de-ville, délibèrent un instant, et font répéter l'appel.

Dans peu la commune s'assemble, et, sans distinction de rang ni d'âge, compose notre garde nationale qui se postait devant la maison de ville. Mais la place ne peut la contenir; en conséquence, elle sort et défile sur la voie publique, fait quelques quarts de conversion de quatre en quatre, forment les rangs, rentrent dans le bourg, et sur deux lignes rangées de l'hôtel-de-ville à l'église attendent onze heures et demie pour escorter et faire passer MM. les officiers municipaux entre les deux rangs. Partez, fidèles exécuteurs de nos lois, dignes appuis de la liberté, et justes dépositaires de nos droits, partez, guidez nos pas! Allons offrir nos hommages au Dieu qui conduit, soutient et protège la nation et le roi ainsi que nos vœux.

Rendus à l'église où le chapitre du lieu, tout composé d'excellents citoyens, nous avait devancé et étaient déjà sous l'étendard de la croix en grande cérémonie, toujours porté pour l'édification publique; l'hebdomadier et ses ministres, revêtus des plus belles et des plus riches chassubles, placés au pied de l'autel, chantèrent *Veni creator spiritus*, et la procession se fit avec tout l'ordre et la décence possibles. Ensuite, le *Kyrie* fut solennellement chanté, et le célébrant, servi par un diacre et un sous-diacre, commença la messe. En face de l'autel, six grenadiers furent placés comme appuis inflexibles de nos vœux dans l'auguste sacrifice. MM. les officiers municipaux bordaient la balustrade du sanctuaire en face de l'autel. Venaient ensuite les officiers de la garde nationale, à la tête de la légion qui était rangée sur quatre lignes et qui tenait tout le centre jusqu'à la porte ; les femmes occupaient les deux côtés de l'église, et hors la porte étaient postés plusieurs fusilliers pour faire une décharge au premier coup de baguette qui se donne pour le *Sanctus*, pour l'élévation et le *Domine non sum dignus*.

A la consécration, le tambour et le commandant avertissent de mettre genoux à terre pour adorer la sainte victime qui daigne descendre sur l'autel. Le célébrant élève l'hostie, et en même temps nos officiers élèvent aussi leurs sabres vers le ciel, en signe du sang et de

la vie même qu'ils offrent à la Divinité pour la défense de la foi et de nos lois.

Après la messe et l'action de grâce, la garde-nationale se replie pour sortir de l'église, toujours dans la même forme, par division de quatre, va se poster sur la place de la Confédération, où elle fait une circulation en forme de deux tiers de cercle, laissant le vide de l'arc pour recevoir MM. les officiers municipaux, où, s'étant rendus en face de la légion, M. le commandant fit faire un profond silence, et M. le Maire prononça le discours suivant :

Voici le jour solennel, nos très chers concitoyens, où la nation vous appelle pour prononcer le serment civique. Son intention est que nous jurions de nous défendre comme hommes, de nous respecter et de nous aimer comme égaux, et la même cérémonie qui se fait en ce moment dans tout le royaume s'accomplit dans la capitale de la patrie, en sorte que tous les citoyens prennent un Dieu d'amour à témoin de l'engagement auguste de s'aimer et de se lier ensemble pour l'intérêt commun. La religion et la patrie réunissent donc ici tout ce qu'elles ont de plus grand et de plus sacré pour l'avancement de notre bonheur. Frères dans tous les temps par la religion, nous le devenons encore aujourd'hui par la patrie. La loi des hommes nous commande en ce jour ce que la loi de Dieu nous a toujours ordonné. Soyons donc fidèles à l'une et à l'autre ; elles s'appuient mutuellement ; elles ne peuvent être en contradiction. Dieu sera donc témoin du serment que nous allons faire pour le bonheur et la liberté de tous les hommes. Faisons bien attention aux obligations qu'il nous impose d'être obéissants, justes et charitables ; et songeons que nous ne pouvons jamais être meilleurs patriotes, qu'en étant de véritables chrétiens.

Chers concitoyens, je jouis d'avance des sentiments par lesquels vous répondez aux institutions de Dieu et de la nation, et ce sera pour moi un des plus beaux jours de la magistrature que vous m'avez fait l'honneur de me confier, si, avec la même ferveur de religion et de patriotisme, vos cœurs répètent le serment que je viens prononcer, et auquel vous marquerez votre assentiment en levant la main : Je jure de maintenir de tout mon pouvoir la constitution de l'Etat, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi.....

Si nous sommes fidèles et constants au serment que nous venons de faire, nous pouvons nous regarder comme le peuple le plus heureux de la terre, et l'avantage qui nous en reviendra ne cessera de nous faire dire : Vive la nation, vive la loi, vive le roi.

Alors la légion fit entendre un tonnerre d'applaudissements ; mais M. le commandant fit faire silence et répliqua en ces termes :

La justice tout ensemble et la douceur qui caractérisent votre adminis-

tration, M. le maire, augmentent chaque jour la satisfaction que nous avons goûtée depuis le commencement de vous avoir à notre tête. Nous ne pouvons que vous féliciter de ce que vos collègues, MM. les officiers municipaux, s'empressent de seconder votre sollicitude pour le bonheur public. Mais à l'amour que vous méritiez déjà de notre part les sentiments que vous venez d'exprimer nous forcent d'ajouter l'estime et la vénération la plus profonde.

En établissant le patriotisme sur la religion, vous réunissez les plus doux besoins de nos cœurs. Nous nous conduirons selon ces principes dans l'obéissance que vous avez droit d'attendre de nous. Il est juste que les vertus civiles et religieuses, que vous nous avez si bien recommandées, deviennent votre récompense par la fidélité que nous apporterons à les pratiquer.

Et commanda derechef de lever la main, ce qui fut promptement et glorieusement exécuté, et l'Assemblée applaudit et poussa un vivat que MM. les officiers municipaux et officiers de la garde-nationale répétèrent en faisant un rondeau dans l'enceinte de la légion : Vive la nation, vive la loi, vive le roi, vive la liberté, vive la garde-nationale, vive la municipalité.....

Dans notre Champ de Mars arborons la douceur et la paix ; nous planterons le palmier et l'olivier pour faire des couronnes à nos officiers qui répliqueront : Vive la nation.

Dans notre Champ de Mars nous planterons la vigne, pour donner à boire à nos guerriers, qui tous, le verre à la main, chanteront : Vive la nation, vive le roi, etc.

Dans le parterre de Mars, nos officiers cultiveront l'œillet et la violette, pour faire des bouquets à nos fillettes, qui chanteront : Vive la liberté, vive la nation, etc.

Après cette légère effusion de nos sentiments patriotiques, M. le commandant de la garde-nationale fit défiler la légion, qui, de la place de la Confédération à l'Hôtel-de-Ville ne forme que deux lignes, entre lesquelles la municipalité passe pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville, où s'étant retirés, MM. les officiers municipaux firent de très sincères remerciements à la garde nationale, qui y répondit par un vivat et par plusieurs décharges de mousqueterie. Et la garde-nationale, de concert avec la municipalité, renvoya la cérémonie de la bénédiction des drapeaux pour après la moisson. Ensuite la légion se sépara et alla déposer les armes pour prendre la faucille aux cris de : Vive la moisson, vive la nation, vive la loi, vive le roi.

NOTE B

L'an dix-sept quatre-vingt-dix et le seize août....., par M. Mailhos, procureur de la commune, a été représenté que la communauté de Pessan renferme plusieurs biens nationaux et qu'il serait expédient pour ladite communauté de faire des offres en soumission pour l'acquisition d'iceux pour profiter des avantages qui y sont attachés par le décret de l'Assemblée nationale du 14 mai 1790 accordés aux municipalités.

La dite Assemblée a décidé qu'à l'égard de tous les objets nationaux, biens-fonds ou bâtiments, qui se trouvent enclassés dans la juridiction de Pessan, elle fait l'offre pour l'acquisition d'iceux suivant la teneur qui suit :

1° La métairie de Lassalle (au Chapitre), affermée par un contrat mixte, savoir :

En blé, 60 sacs à 10 fr. le sac.....	600 fr.
En avoine, 15 sacs à 4 fr.....	60
Le vin non affermé, 2 barriques.....	30
Coupe bois, chaque année.....	20
TOTAL.....	710 fr.

A distraire pour les cas fortuits : 88 francs 15 sols, reste 621 francs 5 sols.

Ajouter encore le revenu suivant : Volaille, 70 francs; profits casuels de toute espèce de bétail (année ordinaire), 150 francs, ce qui porte le revenu total à 841 francs 5 sols.

Sur ce revenu il faut distraire les impositions de tailles, 200 francs. Reste net de revenu annuel la somme de 641 francs 5 sols, qui forme le capital de 12,825 francs ;

2° La métairie de Rouquère (au Chapitre), estimée 14,400 francs;

3° La pièce dite *aux Plantés*, estimée 1,200 francs;

4° Le jardin du Chapitre partagé en dix portions, qui donne le revenu annuel quitte de toute charge de 40 francs, estimé 800 francs;

5° Le lieu dit à Lagarière, terre, sol et grange, 880 francs;

6° L'ancien monastère, situé dans le bourg, y compris le logement de l'abbé, le tout partagé en onze portions, tombant de vétusté, sans aucun espoir d'en tirer un revenu et une grange dite *l'establerie*, --

7° Le bois de Ladevèze, estimé 4,000 francs;

8° La chapelainie de la Garigue, consistant en une métairie dite au Tuco-Sancet, estimée 2,853 francs;

9° La métairie de la Crabère, appartenant à l'abbé, estimée 4,300 francs ;

10° La chapelainie de Domec, consistant en la métairie dite à l'Hiver, destinée et affectée à la fondation perpétuelle d'une messe à chaque jour de fête et de dimanche, et à d'autres œuvres pies détaillées dans l'acte de fondation, 6,360 francs.

Les susdits objets en total forment un revenu annuel de 2,380 livres 18 sols.

Ce qui forme un capital de 47,618 livres, dont la municipalité et le Conseil général de la commune fait la soumission et se conformeront aux décrets y relatifs à raison de la vente des biens nationaux.

NOTE C

Nous, maire et officiers municipaux de Pessan, et sur le réquisitoire à nous fait par le sieur procureur de la commune pour inventorier tous les meubles et effets du chapitre dudit Pessan et avoir à s'y conformer à vu d'une lettre du 16 octobre 1790 à nous adressée par le syndic du Directoire du district d'Auch relative au décret du 20 mars,et à l'article 12 de celui du 20 avril, exigeant qu'il soit fait sans délai un inventaire du mobilier, des titres et papiers dépendants de tous bénéfices, corps, maisons et communautés de tout sexe, et cette obligation a été renouvelée par l'article 8 du décret du 18 juin.En vertu de cette commission à nous adressée, nous nous sommes transportés dans la sacristie de l'église de Pessan, où nous avons trouvé MM. Mailhos et Prieur, chanoines, qui nous ont dit être commissaires nommés par le Chapitre pour nous faire l'exhibition de tous les objets qui regardent en commun ledit Chapitre; et en leur présence, avons procédé à l'inventaire desdits meubles et effets comme suit :

1° Avons trouvé dans ladite sacristie qui est commune audit chapitre et à la paroisse : trois calices avec leurs patènes et une coupe de calice et une autre patène, le tout en argent;

2° Deux croix en argent, l'une pour les processions, et l'autre plus petite à l'usage des morts;

3° Un encensoir avec la navette, le tout en argent;

4° Une autre croix en argent, que le célébrant porte à la main aux processions;

5° Un goupillon en argent;

6° Une fontaine en étain;

7° Vingt aubes, huit cordons, vingt amicts, trente purificatoires;

8° Cinq nappes d'autel, dix serviettes pour essuyer les mains;

9° Sept chaises : deux blanches, une en soie et l'autre en camelot de laine; deux rouges, une en soie et l'autre en camelot de laine; une en camelot de laine noire, une en camelot de laine verte, une en camelot de laine violette;

10° Un ornement blanc complet en damazane, autre ornement complet en soie rouge, trois chasubles avec leurs étoles et manipules, l'une en soie et les deux autres en laine, deux ornements complets noirs, l'un en drap et l'autre en camelot, plus une chasuble noire en soie, quatre chasubles vertes, dont trois en soie et une en camelot de laine, un ornement violet complet en camelot de laine et deux chasubles, l'une en soie et l'autre en camelot de laine, plus deux autres ornements blancs en soie;

11° Une écharpe blanche en soie, trois bourses vertes avec leurs voiles, quatre bourses avec leurs voiles rouges, trois autres en violet avec leurs voiles;

12° Trois missels et deux rituels fort vieux et trois cahiers des morts;

13° Un prie-dieu, quatre paires de burettes en cristal et un tableau servant à la préparation à la messe.

De là nous nous sommes rendus au chœur et avons trouvé :

1° Un ornement complet en soie rouge, avec une bourse et son voile conformes; un ornement complet en soie blanche avec des fleurs de plusieurs couleurs et pluvial conforme, avec galons d'or; deux chasubles fond-blanc avec différentes couleurs, galons soie jaune, deux chasubles rouges l'une en soie et l'autre en camelot de laine, une chasuble en camelot de laine verte, un ornement complet blanc et une autre chasuble du même, une chasuble en camelot noir, une chasuble en camelot violet;

2° Un missel, un graduel, trois antiphonaires, un martyrologe et un tableau pour la préparation à la messe.

Ensuite nous sommes descendus dans l'église et avons trouvé :

1° Le maître-autel garni de *te igitur*, de six chandeliers avec six cierges en fer blanc, d'un crucifix en cuivre jaune et d'une lampe en cuivre;

2° Un poële à quatre bâtons garni en étoffes de soie;

3° L'autel de la paroisse dans le tabernacle duquel nous reconnaissons qu'il y a un ciboire et un ostensoir en argent, garni de chandeliers en cuivre jaune avec six cierges en fer blanc et une croix de cuivre,

au-devant duquel est suspendu un lustre en bois blanchi et deux lampes en cuivre;

4° Un grand chandelier en bois pour placer le cierge pascal et un pupitre en bois avec un voile de laine pour le couvrir lorsqu'on chante l'Evangile.

Ensuite nous nous sommes transportés dans la salle capitulaire, où nous avons trouvé :

1° Un coffre-fort fermé à trois clés, dont Messieurs les commissaires susdits nous ont fait l'ouverture et dans ledit coffre nous avons trouvé : une liasse concernant la directe de Saint-Christau et de Saint-Christalet, contenant plusieurs parchemins et papiers; — une liasse contenant plusieurs parchemins et papiers relatifs à la vicairie perpétuelle, dîmes et seigneuries d'Aulon; — une liasse contenant chartes, donations et fondations faites en faveur de l'abbaye et chapitre de Pessan, le tout en parchemin; — une liasse de fondations, donations et cartulaires dudit chapitre; — une liasse contenant divers papiers dans un grand parchemin concernant l'achat des fruits décimaux de Saint-Christau, en blé, orge, foin, millet, de l'an 1542; — une liasse contenant des parchemins concernant les titres de la cure vicairie perpétuelle de Pessan, de la sacristie et des charges respectives d'icelles; — une boîte en fer blanc contenant l'original de la bulle de sécularisation de l'abbaye de Pessan, avec l'acte de la fulmination; — un grand livre relié, écriture de main, contenant la reconnaissance tant générale faite par les conseils, que particulière par les tenanciers du lieu de Pessan en l'an 1627; — un livre relié en parchemin, contenant les affermes de Pessan, d'Aulon et de Lahitte; — un livre relié, écriture de main, contenant les reconnaissances de la communauté de Pessan, l'an 1145;

2° Avons trouvé dans ladite salle une grande armoire à deux battants fermée à clef, après l'ouverture de laquelle avons trouvé : un livre des délibérations anciennes du chapitre commencé en 1616; — une liasse de plusieurs parchemins cotée n° A; — une liasse contenant plusieurs parchemins cotée n° B; — une liasse de parchemins relatifs à l'installation des offices clostraux; — un livre latin fort ancien contenant les règles de Saint-Benoît; — une liasse de sentences arbitrales entre l'abbé de Pessan et celui de Berdoues; — un martyrologe en burin (*vélin?*) du XIIIe siècle; — un long cartulaire contenant plusieurs donations; — un sac de toile contenant les pièces du procès de la sécularisation; — une liasse de papiers relatifs à différents intérêts du Chapitre; — une liasse de papiers relatifs au prieuré de Grenadette; — un cahier en parchemin contenant la commission en faveur de Jean d'Affis et Enfielme de Paul,

de vendre plusieurs biens pour le soutien de la guerre et la conservation du royaume; — un livre des quêtes, un autre des décimes et un autre des obits et fondations du Chapitre; — une liasse de parchemins concernant les fiefs et censives de Montaigut; — une liasse de parchemins concernant la réparation de l'église; — une liasse contenant différents papiers et parchemins relatifs aux offices claustraux, et encore d'autres liasses et papiers épars dont on ne peut faire le détail précis.

3° Sept livres de chant, antiphonaires et graduels du chœur.

4° Il y a encore dans ladite salle une table et neuf chaises de paille.

Nous nous sommes transportés au tinal dudit chapitre où nous avons trouvé : 1° Quarante comportes; 2° sept tonneaux et une tine démontée; 3° deux cuvoirs, quatre tinons et une barrique; 4° au grenier, vingt-cinq sacs de toile, une mesure contenant un demi-sac, une coupe et un crible de peau; 5° une échelle tant à l'usage du chapitre qu'à celui de la communauté, soit pour les incendies, soit pour les réparations des maisons.

Tous les susdits articles nous ont été présentés par MM. les Commissaires dudit chapitre, MM. Mailhos et Prieur, qui se sont prêtés de bonne grâce pour nous aider à en faire le détail.

Pessan, 30 novembre 1790.

Ont signé : Mailhos et Prieur, *chanoines*; Seren, Sentoux, Junqua, *secrétaire.*

Ensuite, nous nous sommes présentés au tinal de M. l'abbé de Pessan, où nous avons trouvé le sieur Bessagnet, son représentant, en présence duquel nous avons inventorié trois tonneaux et deux tinons, et rien de plus. Nous nous nous sommes transportés dans la cave dudit abbé où nous avons trouvé deux tinons; dans les greniers dudit abbé et autres appartements, où nous n'avons trouvé qui lui soit propre qu'une vieille mesure. Desquels effets dudit abbé ledit sieur Bessagnet s'est rendu garant pour nous les représenter à la première réquisition qui lui en sera faite.

Pessan, 30 novembre 1790.

Ont signé : Bessagnet, Sentoux, Seren, Mailhos, Junqua, *secrétaire.*

Ensuite, nous nous sommes transportés chez M. le curé de Pessan pour faire l'inventaire des titres de la chapellainie Domec, destinée à une messe perpétuelle aux jours de dimanche et de fêtes et autres œuvres pies; lequel curé a donné sa réponse par écrit : « Sur la

connaissance que M. le curé a eu par M. le procureur de la commune que la municipalité voulait procéder à l'inventaire des meubles et effets de la maison dont il a hérité de M. Pierre Domec, il lui a répondu qu'il n'y a pas lieu et qu'aucun décret de l'Assemblée nationale accepté par le roi ne soumet aucune dépendance dudit testament à aucune déclaration. En conséquence, il n'en a donné aucune devant le directoire du district, d'après le conseil même d'un administrateur. L'Assemblée devant être consultée par le département pour cet objet et autres de même nature, M. le curé fait offre à la municipalité, comme il en a fait au Directoire du district que, si après la consultation du département, l'Assemblée nationale décrète que lesdits biens doivent être regardés comme biens ecclésiastiques, il recevra la municipalité et lui permettra de faire l'inventaire ordonné.

» Pessan, 30 novembre 1790.

» *Signé :* D'ARCAMONT, *chanoine, curé de Pessan.* »

NOTES DIVERSES

CCCII. Une définition de la grâce par le cardinal de Polignac

M. E. de Budé publie dans le recueil de l'Académie des sciences morales et politiques une notice sur *Jacob Vernet,* qui est surtout composée à l'aide de documents inédits émanés les uns de Vernet, les autres des correspondants du célèbre théologien. Voici un curieux passage tiré (page 677) d'une des lettres écrites par Vernet pendant son voyage en Italie (1729) : « Le cardinal de Polignac fait un des ornements de Rome (1). Il me disoit, l'autre jour, que les théologiens ont étrangement brouillé la matière de la Grâce, en y cherchant des mystères et en y appliquant des définitions purement scolastiques. Rien, disoit-il, de plus simple. La Grâce agit sur nous comme la raison et l'éloquence, *quand on sait la faire valoir*. C'est ainsi que Virgile nous représente une nation apaisée par le discours d'un homme grave. Si un homme peut tant sur les autres, que sera-ce de Dieu même? Ce langage me satisfit si fort que je ne pus m'empêcher de lui dire que, sur ce pied-là, il ne falloit pas chercher ailleurs que chez lui un exemple du pouvoir de la persuasion sur les esprits et de cet attrait victorieux dont on parle tant. » Le compliment de Vernet était d'autant plus mérité, que l'éloquence du cardinal était vraiment irrésistible, comme l'attestent diverses anecdotes qui sont dans tous les mémoires et aussi dans toutes les mémoires.

T. DE L.

(1) Vernet était un des habitués du salon du futur archevêque d'Auch : il y rencontrait tous les personnages distingués de Rome et aussi toutes les célébrités de passage.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

II

Séance du 6 Février

Présidence de M. de CARSALADE du PONT

Présents : MM. Balas, Benétrix, Calcat, Castex, Cocharaux, Colonieu, Daudoux, Decker, Dellas, Despaux, Dorbes, Embasaygues, Journet, Francou, Lacomme, Lagarde, Lapeyrère, A. Lozes, Métivier, Nazaries, Sansot et Tierny, secrétaire.

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

La baronnie de Goyne

M. de Carsalade donne communication de la lettre suivante de M. l'abbé Mauquié, curé de Caussens, au sujet de la donation de certaines terres du pays de Goyne, faite à l'abbaye de Conques et rapportée précédemment par M. Cabrol.

« Pardonnez-moi de venir me mêler aux doctes discussions des » Soirées archéologiques, mais une affirmation de M. Cabrol, dans sa » séance du 10 octobre 1892, m'y sollicite.

» Le savant sociétaire mentionne, comme donné à l'abbaye de » Conques, sous le règne du roi Robert, un *mansus, in villa quæ* » *vocatur Gopino in vicaria Centoranga.* Il croit pouvoir assimiler » ce dernier vocable à Saint-Orens dans le Condomois. Je crois qu'il » est dans l'erreur et qu'il s'agit ici de Saint-Martin-de-Goyne.

» Le mot *vicaria* ne saurait avoir été employé pour désigner une » simple localité; il doit indiquer une circonscription gouvernée par un » lieutenant du vicomte de Lomagne, sous la suzeraineté duquel ces

» pays se trouvaient alors. Le nom en aura changé dans la suite des » temps.

» Je suis amené à cette interprétation par la mention relative à » Berrac et celle qui la suit : *unum mansum in Bairag et alium in » Gopino.* Ce dernier membre de phrase n'indique pas un nom de » lieu, mais bien une manse qu'on ne nomme pas, située dans le pays » ou baronnie de Goyne. Les documents de l'époque nous rendent » absolument certains de l'existence de cette baronnie; elle renfermait » le territoire qui forme aujourd'hui les paroisses de Saint-Martin-de- » Goyne, Saint-Mézard, Berrac, Pouy-Roquelaure et La Roque- » Engalin. La baronnie de Goyne était une annexe du pays de Fi- » marcon, que les géographies féodales semblent avoir ignoré jusqu'à » ce jour, mais que l'on connaissait bien avant 1789. »

Carreaux en faïence décorée du château de Latour

M. de Carsalade donne lecture d'une lettre de M. l'administrateur du musée de Sèvres, à qui un spécimen des carreaux du château de Latour a été envoyé et d'après lequel ces carreaux seraient bien de la fabrication du XVIIe siècle. Leur provenance exacte est difficile à déterminer, mais c'est à Nevers et en Normandie que l'on trouve les principaux centres de fabrication des carreaux de dallage et de revêtement. L'influence italienne, qui est bien visible dans les carreaux du château de Latour, s'y fait sentir partout au début. Il serait peut-être téméraire d'affirmer que ceux-ci sont d'origine normande, mais ce qu'on peut dire, c'est qu'ils rappellent le type des carreaux normands qui mesurent généralement 0^m 135 sur 0^m 015 d'épaisseur.

M. de Carsalade ajoute cependant que l'opinion du savant administrateur du musée de Sèvres n'est point partagée par d'autres érudits très compétents qu'il a consultés sur cette question. Beaucoup d'entre eux voient dans les carreaux de Latour un produit de fabrication étrangère, probablement italienne, et il convient de rappeler que c'était aussi l'avis exprimé par M. le Préfet, à la réunion du 10 octobre 1892.

Les riches archives du château de Latour ne contiennent aucun document ayant trait à ces carreaux; tout ce qu'on peut dire, c'est qu'un inventaire du mobilier en 1622 nous indique que la chapelle, très modestement meublée, avait alors un plancher et non un carrelage. Un second inventaire, fait en 1678, ne parle pas du plancher et ne mentionne pas davantage les carreaux, mais les détails qu'il donne sur la chapelle sont d'une telle richesse, d'un tel luxe, qu'il n'est pas téméraire de supposer que ces carreaux faisaient partie de l'ensemble de ces

splendides décorations et qu'ils y furent placés par la comtesse de Lary de Latour, sœur de la maréchale de Roquelaure. C'est elle, en effet, qui fit si magnifiquement restaurer la chapelle du château de Latour.

M. Métivier ne croit pas que ce soit une preuve suffisante, et il n'est pas surpris que les divers inventaires de la chapelle ne mentionnent pas les carreaux. D'après lui, ils n'étaient pas destinés primitivement à la chapelle; on n'a fait qu'utiliser à une époque postérieure une certaine quantité de carreaux, peut-être de fabrication régionale, qui avaient paru intéressants. Ce qui le prouverait, c'est qu'on n'avait carrelé qu'une partie de la chapelle, qui n'est pourtant pas très grande.

Le préhistorique dans le Gers

M. Calcat a reçu la visite de M. de Saint-Venant, inspecteur des forêts à Uzès, qui dresse en ce moment une carte indiquant les découvertes faites en France *d'objets en silex du grand Pressigny*.

Le département du Gers ne figure pas sur cette carte. C'est ce qui a motivé la démarche de M. de Saint-Venant. Il importerait, en effet, de combler cette lacune. Aussi M. Calcat adresse-t-il un pressant appel à tous les membres de la Société, et notamment à M. le docteur Louges, de Dému, dont la collection préhistorique est fort belle. Tout instrument en pierre authentiquement découvert dans notre pays mériterait d'être décrit et communiqué.

La station du *Grand Pressigny* (Indre-et-Loire), où la matière première est si abondante, se trouve comprise, selon la classification de M. de Mortillet (1), dans la grande division appelée le *Robenhausien*, âge de la pierre taillée et en partie polie. On comprend donc que cette station si riche et bien caractéristique, dont les produits ont été répandus au loin, ait été prise par M. de Saint-Venant pour type de comparaison; elle nous permet d'apprécier l'étendue de cette industrie et les pays qui ont pu être en rapport avec elle.

Il n'y a pas eu de carrière de silex dans la région qui a formé le département actuel du Gers; les peuplades primitives qui l'ont habitée ont surtout transformé en outils à leur usage les cailloux de quartzite dont la contrée est abondamment pourvue. Le quartzite éclate fort mal; aussi les lames que l'on trouve sont-elles courtes et plus ou moins défectueuses. M. Calcat présente deux outils préhistoriques trouvés authentiquement dans le pays; l'un doit être placé au premier temps de

(1) *Le Préhistorique, antiquité de l'homme*, par Gabriel de Mortillet, professeur d'anthropologie. — Paris, Reinwald, 1888. In-8°

l'âge de la pierre — c'est ce que M. de Mortillet appelle le *coup de poing chelléen* — elle est en quartzite, découverte à Aurimont, mesurant 11 cent. de long sur 8 cent. de large, au tranchant en demi-cercle. Le second marque la fin de l'âge de la pierre; c'est une hache polie en quartzite, trouvée à Enjoulet, près Auch, plus longue que large, se terminant en pointe et mesurant 13 cent. de longueur.

Il faudrait aussi rechercher les nucléus, tronçons de roche ou noyaux, qui ont servi à fournir des lames, dont nous pourrions déterminer les dimensions. A titre de spécimen, M. Calcat communique un nucléus qui vient du Grand Pressigny, au petit Carroi, commune d'Abilly; il mesure 27 cent. de longueur. C'est du silex. Il en est qui ont de plus grandes dimensions. On les appelle dans les campagnes *livres de beurre*, comme l'on appelle ici *pierres du tonnerre* les hachettes polies rencontrées sur le sol. Mais ce n'est pas seulement des quartzites qu'il faut chercher mais aussi d'autres roches étrangères au pays qui n'y arrivaient que par voie d'échange; il y a là toute une série de rapprochements à faire et qui mérite d'être signalés aux savants qui s'occupent du *préhistorique*.

Sociétés de femmes pendant la Révolution: Les Amazones nationales

A propos de la communication faite dernièrement par M. Bénétrix sur la *Société des républicaines d'Auch*, M. Despaux fait remarquer que la ville d'Auch n'était pas la seule possédant à cette époque des sociétés républicaines de femmes; il en existait une notamment à Aulnay dans le Poitou et voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Journal des décrets de l'Assemblée Nationale pour les habitants des campagnes* (1) :

« Nous avons esquissé les maux que l'influence ministérielle, le » fanatisme imbécile et l'aristocratie expirante ont causés dans plu- » sieurs parties du royaume; plaçons à côté de ce lugubre tableau, la » peinture consolante des sentiments de patriotisme et de fraternité qui » unissent les nombreux amis de la Constitution.

» Les jeunes citoyennes de la ville d'Aunay en Poitou, viennent de » former entre elles une milice sous le titre d'Amazones Nationales. » Elles ont envoyé à l'Assemblée (Nationale), une adresse dont la lec- » ture a excité les plus vifs applaudissements.

» Qui peut douter du succès de la Révolution si les femmes rani- » ment par leurs discours et par leur exemple le feu sacré que les hom- » mes portent dans le cœur pour la défense de la Liberté. »

(1) N° 19, semaine du 8 au 14 mai 1790, page 42.

Clochette en bronze trouvée à Auch

M. Despaux soumet à l'examen des membres de la Société une clochette en bronze trouvée à Auch, d'une forme assez curieuse et qui, d'après ses ornements et ses ciselures, paraît remonter au XVIe siècle. Il rappelle à ce sujet l'origine et l'usage des clochettes. Aujourd'hui encore la clochette dont on se sert à la messe indique les différentes parties de l'Office divin. Mais autrefois on ne s'en servait pas seulement à l'intérieur de l'église. C'est la clochette en main que le confrère des Pénitents parcourait, la nuit, les rues de Paris en criant, de la voix la plus lamentable : « Réveillez-vous, gens qui dormez, priez Dieu pour les trépassés. » Il était difficile que le sommeil le plus profond résistât à l'appel mélancolique du clocheteur, qui, pour se faire entendre encore plus sûrement des dormeurs, frappait quelquefois les portes des maisons avec son bâton. Cet usage se maintint dans Paris longtemps même après que les autres coutumes et traditions du moyen âge, furent tombées en désuétude. Il était encore en pleine vigueur vers le milieu du XVIIe siècle, ainsi que le prouvent les vers suivants de Saint-Amant, l'un des premiers membres de l'Académie française, aujourd'hui un peu oublié :

Le clocheteur des trépassés,
Sonnant de rue en rue,
De frayeur rend les cœurs glacés,
Bien que le corps en sue.
Et mille chiens, oyant la triste voix,
Lui répondent à longs abois.

Ces tons ensemble confondus
Font des accords funèbres
Dont les accents sont épandus
En l'horreur des ténèbres,
Que le silence abandonne à ce bruit
Qui l'épouvante et le détruit.

Lugubre courrier du Destin,
Effroi des âmes lâches,
Qui si souvent, soir et matin,
M'éveilles et me fâches,
Va faire ailleurs, engeance du démon,
Ton vain et tragique sermon.

Cet appel du poète fut-il entendu ? C'est à présumer. Toujours est-

il que la ronde nocturne du Pénitent n'avait plus lieu à Paris au début du XVIIIe siècle.

Quant à la clochette soumise à la Société et qui sans doute n'a pas servi à un aussi lugubre usage, M. Despaux laisse à d'autres le soin de décider à quelle époque elle remonte.

M. Métivier fait remarquer que les ornements de cet objet ne sont pas suffisamment caractéristiques pour qu'on puisse se prononcer, avec une certitude absolue, sur sa date. La forme en est très originale et tendrait à faire supposer que c'est la partie supérieure d'un petit vase en bronze, sans doute ancien, qu'on a utilisé pour en faire une clochette.

Les prisons à Auch sous la Terreur.

Communication de M. Dellas.

Les arrestations de prêtres, d'aristocrates et de suspects commencèrent à Auch au mois d'avril 1793. Mais bien avant cette date on voit quelle importance avaient prise les Jacobins de la Société populaire ou montagnarde.

Déjà, le 28 janvier 1792, un attroupement composé de cinq à six cents personnes vient troubler les délibérations du Directoire du département. « Les Jacobins envahissent la salle du Directoire, prennent les » administrateurs à la gorge, les meurtrissent à coups de poing et de » bâton, traînent le président Lafiteau par les cheveux et, à grand'- » peine, lui font grâce de la vie. Lafiteau, blessé au front d'un coup » d'épée, est contraint de quitter la ville. »

(Extrait des délibérations du Directoire du département et lettre au roi du 28 janvier 1792. — Archives Nationales, fiche 7, n° 3220.)

Les Jacobins, par l'insubordination qu'ils provoquent dans la troupe, extorquent aux officiers leur démission. « La municipalité d'Auch a » persuadé aux sous-officiers et soldats du 1er bataillon (1) que leurs » chefs prenaient des mesures pour se retirer. » (Lettre du 3 février 1792 de M. de Narbonne, ministre, à son collègue M. Cahier. Archives Nationales, fiche 7, n° 3229.)

Il faut ajouter que la destruction des registres de l'ancienne Société populaire, dont il a été parlé à la dernière séance, enleva aux citoyens qu'on voulait perdre les preuves de leur civisme et de leur attachement à l'unité de la République.

C'est le 21 mars 1793 que furent institués les comités révolutionnaires. Ils avaient pour principale mission d'arrêter les suspects.

(1) Royal-Pologne.

Les premières arrestations à Auch furent opérées en vertu d'un arrêté du département du Gers, du 16 avril 1793, visant un décret de la Convention nationale du 27 mars précédent.

« L'arrêté du 16 avril ordonnant l'arrestation, dans chaque muni-
» cipalité, des *Aristocrates* dit qu'ils seront réunis au chef-lieu du
» département à la maison du *Pensionnat* de cette ville.

» Les Aristocrates *réunis* seront tenus solidairement de pourvoir à
» leur entretien et de payer 40 sols par 24 heures à chaque garde na-
» tional ou autre chargé de leur garde. Ceux qui, à raison de leur tur-
» bulence ou de leurs propos séditieux ou despectueux (sic), dans la
» maison de réunion, paraîtront repréhensibles à la municipalité
» d'Auch, pourront être transférés par le temps qu'elle arbitrera, *à la*
» *tour dite des archives* (1). Les aristocrates pauvres seront nourris à
» la table et aux dépens des riches réunis (reclus). »

Dès le mois d'avril 1793, les aristocrates, prêtres et suspects, arrêtés furent reclus au *Pensionnat.*

En mai 1793, l'*Archevêché* servit également de maison de réclusion pour les personnes suspectes; le 1er octobre 1793, l'église du couvent de Camarade, place Sainte-Marie, servit de maison de réclusion pour les prêtres réfractaires.

Avant de procéder aux arrestations, on dressa la liste des suspects, d'après les instructions qui suivent :

« Vous regarderez comme *suspect* tout ci-devant mousquetaire,
» gendarme, garde du corps de Monsieur ou d'Artois, tous officiers
» retirés du service depuis la Révolution, tout prêtre, tout ecclésiasti-
» que qui ne fait pas le service d'une paroisse, eussent-ils même prêté
» le serment le 15 août... » (Circulaire, en date du 3 juin 1793, du procureur syndic du département du Gers aux municipalités.)

Les reclus, arrêtés sur dénonciation des comités révolutionnaires ou de la *Société populaire* d'Auch, furent pris dans toutes les conditions sociales; il y avait parmi eux des ci-devant nobles, des ci-devant seigneurs, beaucoup d'hommes de loi, des laboureurs et même des domestiques.

On arrêta aussi, en vertu d'un mandat d'amener du procureur syndic Rey, daté d'Auch le 19 octobre 1793, les Anglais, Ecossais, Irlandais, Hanovriens, de l'un et l'autre sexe, et tous sujets du roi de la grande Bretagne.

D'autres mandats d'arrêt sont d'une concision aussi remarquable

(1) *La Tour des archives du chapitre de Sainte-Marie.* V. Archives du Gers, série G. 26. Délibération du chapitre du 17 septembre 1743.

qu'impérative. L'ordre en vertu duquel le citoyen Seilhan, ancien professeur, est traduit dans la maison d'arrêt à Auch, est ainsi conçu :

« Le concierge de la maison recevra le citoyen Seilhan et, pour sa » garantie, j'appose ma signature.

» LANTRAC. »

Pareil billet pour la réclusion d'Alexandre Ladrix (homme de loi) et de plusieurs citoyens.

Les aristocrates et les muscadins, arrêtés par ordre des divers comités de surveillance pour incivisme, furent transférés le 4 germinal an II (24 mars 1794) dans le *Temple de la Raison* (la cathédrale); ils y furent occupés à étriller les chevaux.

Le procès-verbal de la séance de la Société montagnarde d'Auch du 12 germinal an II (1er avril 1794) établit qu'il s'éleva une longue discussion à leur sujet :

« Paris-Marat se plaint de ce que la municipalité n'a requis que » les filles, qu'on appelait ci-devant servantes, pour balayer les ordures » de la maison de réclusion; il est d'avis qu'une commission appelle » le lendemain toutes les citoyennes, indistinctement, à balayer le » *Temple de la Raison* que les reclus ont sali. Desmolin dit que la » domesticité est abolie... Delisle observe que la municipalité n'a pas » le droit de requérir, mais seulement d'inviter; il ajoute que l'ouvrage » qui reste à faire au *Temple de la Raison* doit être fait par les » domestiques des reclus et, s'ils n'y suffisent pas, qu'il faut y » employer leurs femmes.

» Sur la motion de Paris, la Société passe à l'ordre du jour (1). »

Les reclus avaient été entassés comme un vil troupeau dans le *Temple de la Raison*, où la mort et les maladies les décimèrent. Sur la motion de Lantrac, « on décida qu'ils seraient enfermés dans le » chœur du Temple, pendant qu'on solenniserait la fête de la décade, » et qu'avant on y brûlerait du romarin pour purifier l'air qu'ils » avaient infecté. » (2e rapport fait le 19 germinal an III (8 avril 1795) à la Société populaire d'Auch par son comité d'instruction, pages 40 et 41. Auch, Lacaze, imprimeur.)

Le *Séminaire* servit quelque temps de maison de réclusion pour les *Aristocrates*, aux termes d'un arrêté du Directoire du département du 13 nivôse an II (2 janvier 1794).

(1) V. Arch. départ., série L, n° 694, folios 78 et 79.

M. l'abbé Lamazouade (*La persécution contre le clergé du département du Gers sous la Révolution*, Auch, Capin, libraire, 1879) donne la liste des prêtres qui, le 5 mai 1793, devaient quitter le sol de la République, si leurs infirmités leur permettaient de s'expatrier.

Ils étaient au nombre de deux cent quatre-vingt-six. Il donne également la liste des cent prêtres ou religieux enfermés dans les maisons de réclusion d'Auch.

Outre ces prêtres reclus, il est d'autres citoyens victimes de la Terreur qui restèrent incarcérés à Auch, du 14 thermidor an II (27 août 1794) au 7 pluviôse an III (26 janvier 1795).

Ces reclus étaient au nombre de deux cent cinquante-huit, répartis comme suit:

Cent cinquante-deux dans l'ancien couvent des Ursulines du Chemin Droit;

Cinquante dans l'ancien couvent des Ursulines de Camarade;

Cinquante-six au Pensionnat (réservé aux femmes);

Au total: deux cent cinquante-huit, soit deux cent deux hommes et cinquante-six femmes.

Ces détenus devaient pourvoir eux-mêmes à leur entretien et à leur nourriture à raison de 40 sous par jour pour chacun d'eux. Un décret de la Convention Nationale ordonna, à la date du 26 brumaire an II (17 novembre 1793), que les riches détenus paieraient pour les pauvres.

L'arrêté du 22 germinal an III (11 avril 1795), du Directoire du département du Gers, conservé aux Archives départementales, donne la liste des deux cent cinquante-huit reclus ci-dessus et répartit les sommes trouvées sur eux, lors de leur arrestation; elles s'élevaient à 20,438 livres 3 sols 6 deniers, qui leur furent rendus en assignats, déduction faite des retenues pour leur nourriture à 40 sous par jour pour chacun; on leur rendit 14,666 livres.

A partir du 21 messidor an VII (9 juillet 1799), le ci-devant couvent des Carmélites d'Auch servit de maison de réclusion aux prêtres insermentés.

La liste des personnes recluses au ci-devant archevêché d'Auch et dans une des maisons nationales de Condom existe aux Archives départementales du Gers; elle est imprimée et porte la signature de Lantrac, président du département du Gers (1).

(1) Cette liste ne porte ni date ni nom d'imprimeur.

La réclusion avait été ordonnée par différents comités de surveillance, et était motivée pour *aristocratie* ou *incivisme*, savoir :

Pour le district d'Auch	74 hommes.		
— Mirande	58 —		
— L'Isle-Jourdain	40 —		
— Condom	51 —		
— Lectoure	24 —		
— Nogaro	47 —		
Ensemble	294	350	
Les reclus à Lectoure, pour cause de *girondisme*, étaient	56		
Il faut ajouter à cette liste les femmes recluses pour cause *d'incivisme et d'aristocratie*, savoir :			
Au pensionnat à Auch	55	61	
A Lectoure	6		
Au total		411 reclus.	

Mademoiselle d'Esparbès de Lussan à la Bastille

M. Dellas a relevé dans un ouvrage peu consulté, *les Mémoires de la Bastille*, les faits suivants relatifs à Madamoiselle d'Esparbès de Lussan :

« Marie d'Esparbès de Lussan, fille de condition, âgée de 45 ans » ou environ, native du château de Feugeac, paroisse de Saint-Mézard, » diocèse de Lectoure, fut mise à la Bastille, le 3 février 1762, pour » avoir composé une histoire, laquelle si on ne se fût persuadé que » c'était une fable, eût été propre à donner de l'inquiétude sur la sûreté » de la personne du roi; car elle prétendoit qu'il y avoit des conjurés » qui avoient formé le complot d'attenter aux jours de Sa Majesté. »

Ce fut à M. le contrôleur général qu'elle s'adressa pour donner le premier avis de cette prétendue conspiration.

Elle lui mandait par une lettre qu'elle lui écrivit le 6 décembre 1761, qu'au mois d'octobre précédent, faisant un petit voyage dans son pays, aux environs d'Agen, et étant dans sa litière, elle fut jointe sur le chemin par cinq particuliers à cheval qu'elle ne connaissait pas et qui suivirent, un peu de temps, sa litière; que comme ces cavaliers parlaient ensemble avec beaucoup de vivacité, elle avait entendu qu'il était question d'un complot et qu'ils devaient arriver à Versailles, à la fin de janvier, pour l'exécuter.

Son avis ayant paru hasardé, on écrivit à M. l'intendant de Bordeaux pour le prier de faire des informations sur le compte de la demoiselle de Lussan, et savoir quel degré de confiance on pouvait avoir de cet avis.

M. l'intendant répondit en envoyant un interrogatoire que son subdélégué avait fait subir à cette demoiselle, qu'elle était d'un caractère hardi et violent et qu'elle pouvait avoir imaginé cette histoire pour se donner quelque importance.

Elle fut transférée à ses frais de la Bastille au couvent du Paravis, ordre de Fontevrault, commune de Feugarolles (Lot-et-Garonne), où sa pension fut également payée sur son bien; ensuite elle fut transférée à Astaffort, d'où il paraît qu'elle n'était pas sortie, malgré les vives sollicitations qu'elle avait faites et fait faire pour n'y pas rester.

L'auteur que je cite relate encore le fait suivant :

« Comme la demoiselle de Lussan se tenait toujours sur la négative, on mit dans sa chambre, à la Bastille, la femme d'un sieur Colinet, écrivain pour le public, afin de tenir compagnie à cette demoiselle, la servir et tâcher de lui tirer les vers du nez. La Colinet était très fine et très adroite, mais ses ruses n'eurent aucun succès auprès de la demoiselle de Lussan. » (Tome III, pages 3 à 8).

Sépultures protestantes à Lectoure en 1562. — Conséquences de l'Edit de Janvier

M. Tierny rappelle que l'édit de janvier 1561, œuvre de pacification du chancelier l'Hôpital, permettait l'exercice de la religion reformée hors de l'enceinte des villes. C'est à cause de cela que le Parlement de Toulouse refusa d'abord de l'enregistrer et qu'il ne s'y décida que le 6 février. Il y voyait une reconnaissance officielle du culte nouveau, ce qui n'était pas fait pour lui plaire.

L'église réformée de Lectoure qui comptait déjà de nombreux adhérents ne perdit pas de temps, elle se hâta de profiter des concessions faites par l'édit. Le 20 février, nous voyons Me Cortade, licencié, se présenter devant les magistrats du Sénéchal, au nom de « ceulx de l'esglise refformée de Lectore » et il demande qu'il leur soit baillé un lieu pour ensevelir leurs morts. Après délibération on désigne pour cet

(1) *Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille,* dans une suite de 300 emprisonnements de 1475 à nos jours. A Londres et à Paris, chez Buisson, 1789,3 vol. in-8° (par Carra. Barbier, *Dict. des anonymes,* vol. 2, p. 388, n° 11647. — Brunet, *Manuel du libraire,* 4e éd. t. 5, n° 24162.)

usage le cimetière du Saint-Esprit situé derrière l'église de ce nom(1).

M. Tierny a cru devoir relever cet acte en faisant l'nventaire sommaire du fonds du sénéchal d'Armagnac, parce qu'il le considère comme très important. C'est, en effet, la première fois que l'on voit l'église réformée de Lectoure affirmer son existence par un document officiel et devant un tribunal.

Il ajoute, à propos de cette question des sépultures, que l'acte ici mentionné n'est pas le seul. Quelques jours plus tard, à propos d'un autre protestant décédé, nommé Labarthe, un sien cousin demande qu'il lui soit permis de le faire ensevelir « au temple du Couvent des Prescheurs, hors la présente ville, » où les ancêtres dudit Labarthe ont de tout temps été ensevelis. Et ce qui nous surprend davantage, c'est qu'il ajoute qu'il en a déjà parlé aux religieux du couvent et qu'ils y consentent. Dans ces conditions, l'autorisation demandée lui est accordée (2).

On avouera que les religieux de Saint-Dominique firent, en cette occasion, preuve d'une grande tolérance.

L'édit de janvier fut d'ailleurs interprété de la façon la plus libérale par les magistrats du sénéchal; nous les voyons, en effet, envoyer une délégation au prêche du ministre et une autre à la messe paroissiale. La délibération suivante en fait foi :

« Par Mons. Foissin, juge-maige, assistans Mons. Vacquier, lieu-
» tenant, du Verdier, Roux, Aulino, Lucas, Garros et Cane, conseil-
» liers,a esté ordonné et arresté que demain dimanche vingt-deuxiesme
» febvrier mil V^c soixante ung (1562) (3) de matin, yront a la presche
» que se fera par le ministre, scavoir : les dictz s^r juge-maige, du Ver-
» dier, advocat en la seneschauscée, Garros et Cane conseilliers; et a
» la presche que se fera a Sainct-Gervaix les dictz s^r Vacquier, lieu-
» tenant, Roux, procureur en la seneschaucée, Aulino et Lucas con-
» seilliers. Et ceulx que yront le matin a la presche du ministre yront
» l'après-disnée a la presche que se fera a Sainct-Gervaix; et ceulx qui
» auront esté le matin a Sainct-Gervaix yront a l'après-disnée a la
» presche que se fera par le ministre, le tout suyvant l'edict du Roy et
» arrest de Messieurs de Parlement et pour esviter esmotion et trouble
» et tenir le peuple en paix et bonne unyon. Et aussi Me Jehan Tar-
» tanac consul yra a lad. presche que se fera par le mynistre, jusque
» aultrement soict ordonné (4). »

(1) Arch. dép. B, 11, f° 219.
(2) Arch. dép., B 11, f° 228.
(3) L'année commençait le 25 mars.
(4) Arch. dép. B, f° 222.

On ne pouvait faire preuve de plus d'éclectisme : ceux qui allaient au prêche le matin se rendaient aux vêpres l'après-midi; et ceux qui avaient assisté à la messe le matin achevaient de sanctifier leur dimanche en allant au prêche. Peut-être aussi était-ce un moyen de ne pas compromettre tel ou tel des conseillers, suspect d'être favorable aux idées nouvelles. D'ailleurs l'Edit avait défendu à tous les « prêcheurs » d'user dans leurs sermons d'injures ou d'invectives et, en se rendant aux offices, les conseillers ne faisaient qu'exercer leur droit de surveillance.

Il faut bien reconnaître que les dispositions et l'application libérale de l'Edit de janvier ne préservèrent pas Lectoure des troubles religieux. En vain, quelques jours plus tard, le 25 février, rappelle-t-on aux consuls les mesures de police prises par M. de Burie, gouverneur de Guyenne (1) : à la fin de cette même année, Lectoure, comme beaucoup de villes du midi, tombait au pouvoir des protestants, et l'année suivante elle était reprise par Monluc.

M. de Carsalade fait observer qu'on a de nombreux exemples au XVIe siècle de protestants enterrés dans les églises. Il cite notamment le cas de Jeanne de Biran, dame de Lamothe-Gohas, qui, dans son testament du 5 décembre 1592, demande à être ensevelie dans la chapelle de Notre-Dame de La Romiouac, près La Sauvetat, au tombeau de ses prédécesseurs, « en la manière qui est observée entre ceux de la religion reformée. » Elle renouvelle cette prescription dans un second testament du 5 février 1600.

M. Tierny ajoute que ces exemples de très large tolérance doivent être signalés; ils sont peut-être spéciaux à nos contrées. Dans le diocèse d'Orléans (au XVIIe siècle, il est vrai) des poursuites furent intentées contre la demoiselle de Lorge, qui avait fait inhumer dans une chapelle de l'église paroissiale le corps de Montgomery son père.

Le Montgomery dont il est question ici est le fils du fameux capitaine protestant si célèbre dans nos guerres de religion.

C'est à l'occasion de cette sépulture qu'Henri IV écrivit la lettre suivante que M. Jules Doinel, archiviste du Loiret, a publié dans son *Rapport au Préfet* de l'année 1892.

Lettre missive de Henri IV à l'évêque d'Orléans.

« De par le Roy. Notre amé et féal, ayans esté advertiz de l'enterrement du feu comte de Montgomery en une chappelle qui estoit de sa

(1) Arch. dép. B. 11, f° 233. V. également le règlement de police du 17 décembre 1561 (B. 11, f° 166) publiée dans l'*Annuaire du Gers*, année 1893.

Seigneurie de Lorge, laquelle chappelle est tellement abandonnée qu'il n'en peult arriver aulcun préjudice à la dignitté ny aux privillèges de l'Esglise. Pour plusieurs bonnes considérations importantes à nostre service, nous vous mandons et ordonnons que vous ayez à laisser le corps dudit comte, en ladite chappelle où il est enterré, sans y apporter aucune nouveauté sur peine de nous desplaire et de nous respondre de ce qui en pourroit arriver. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris le 22e jour de juillet 1609. »

Signé : HENRY.

Et plus bas : BRULART.

On voit qu'à Orléans l'enterrement d'un seigneur protestant dans une église catholique était considérée comme pouvant porter atteinte à la dignité de la religion et que l'intervention du Roi fut nécessaire pour qu'on passât sur ce fait accompli.

La liste des communications étant épuisée, la Société s'ajourne au 6 mars, date de sa prochaine réunion.

BIBLIOGRAPHIE

D'un récent travail sur Louis de Foix (1).

C'est avec un triple sentiment de reconnaissance que je viens recommander la savante et intéressante brochure de M. Gaullieur. D'abord, en bon gascon, je sais gré au vaillant archiviste de nous avoir appris bien des choses sur l'éminent architecte qui, s'il ne nous appartient pas par sa naissance, nous appartient par l'origine de sa famille. Ensuite, j'ai été fort touché des éloges que l'auteur a daigné donner à son humble précurseur. Enfin et surtout, je suis charmé de la façon courtoise et loyale dont il relève mes péchés d'omission et autres plus graves péchés (2). La critique, quand elle est accompagnée de bonne foi et de

(1) *Ernest* GAULLIEUR, archiviste de la ville de Bordeaux, officier de l'Instruction publique. *Louis de Foix*. Extrait du *Bulletin de la Société de Géographie commerciale de Bordeaux* (octobre et novembre 1892). Bordeaux, Gounouilhou, gr. in-8° de 50 p., avec deux gravures, qui représentent l'une le phare du XIVe siècle dit *la Tour des Anglais*, l'autre le phare de Louis de Foix.

(2) Le plus grave de tous est celui que j'ai commis en attribuant à Louis de Foix (*Revue de Gascogne*, t. IX, p. 494) une lettre qui incontestablement n'est pas de lui. M. Gaullieur, au lieu de demander la tête du coupable, comme n'eussent pas manqué de le faire quelques hypercritiques, veut bien m'accorder le bénéfice des circonstances atténuantes (p. 24). C'est un juge qui se transforme en avocat.

sympathie, est un fortifiant acte de charité, et comme un *cordial* qui relève et ragaillardit un homme chancelant, affaibli. Loin de la repousser avec les mesquines rancunes de la vanité blessée, il faut l'accueillir comme un bienfait. La devise de tous les travailleurs devrait être celle-ci : *Aimons-nous et redressons-nous les uns les autres.*

Après avoir chaleureusement remercié M. Gaullieur de ses trouvailles, de ses amabilités et de ses observations, je vais analyser son travail, en signalant particulièrement les points où il complète et parfois rectifie les communications que j'ai eu l'honneur d'adresser sur le sujet à la *Revue de Gascogne* (1).

L'archiviste de la ville de Bordeaux constate (p. 4) que ce n'est pas seulement dans son *Histoire universelle* que J.-A. de Thou parle de Louis de Foix, mais aussi dans les *Mémoires* où, à trois reprises et dans trois passages différents, il dit qu'il était parisien et que son père portait le nom de la contrée dont il était originaire, ajoutant que le magistrat-historien devait être bien informé de toutes les particularités relatives à l'architecte, puisqu'il avait avec lui des relations très intimes, à ce point que Louis de Foix lui fit des aveux dont on a lieu de s'étonner, car ils sont loin d'être à sa louange... (2).

Je n'ose ni approuver ni contredire l'assertion que voici (p. 5) : « Après de longues et minutieuses recherches, je crois pouvoir affirmer, sans toutefois en fournir la preuve matérielle, que l'ingénieur parisien était de la famille même des comtes de Foix, mais d'une branche collatérale. Si je ne me trompe, Louis de Foix, né vers 1530 à Paris, devait être le fils, légitime ou bâtard, peu importe, de l'un des frères cadets de Gaston de Foix. » Pour connaître la valeur de cette conjecture, il faut attendre la découverte de quelque pièce révélatrice. M. Gaullieur est un érudit trop prudent et trop judicieux pour vouloir que dans le doute on ne s'abstienne pas. Lui qui, depuis de longues années, vit au milieu des documents historiques, le sait mieux que personne : *Quan lou papey parlo pas, digun diou parla.*

En revanche, les détails fournis sur Louis de Foix considéré comme horloger à la Cour d'Espagne (p. 8) sont confirmés par les comptes de la maison royale conservés aux archives de Simancas et communiqués

(1) J'aime à rappeler que, pour mes débuts dans notre cher recueil, j'ai publié voilà près de trente ans une série d'articles sur *Louis de Foix et la tour de Cordouan.*

(2) L'auteur veut parler des faits qui se rapportent à la mort de l'infortuné don Carlos et au rôle joué par Louis de Foix dans ces mystérieux événements qui ont été l'objet de tant de travaux, dont le plus récent et le meilleur est celui du biographe de la reine Elisabeth de Valois, M. Alphonse de Ruble.

à M. Gaullieur par un obligeant érudit de Tolède, don Torribio del Campillo, comptes dont feu Gachard avait déjà tiré grand parti, comme j'ai eu soin de l'indiquer dans mon premier travail (1). Reproduisons le résumé donné par M. Gaullieur des extraits des papiers de Simancas : « Le réveille-matin [payé 170 ducats à Louis de Foix, le 2 juillet 1567] fut offert par Philippe II à la reine Isabel de la Paz; mais son inventeur avait déjà construit pour ce prince plusieurs instruments chronométriques. En 1565 notamment, Louis de Foix exécuta pour le roi d'Espagne une pendule extrêmement compliquée qui indiquait, avec les heures, les jours, les mois et autres divisions du temps. Cette pendule avait, paraît-il, la forme d'un temple orné de colonnes dans le style néo-grec. L'architecte apparaissait sous l'ingénieur mécanicien. »

L'auteur dit très bien (même page) qu'il ne pouvait pas venir à l'esprit du roi d'Espagne de faire construire par un architecte français un monument tel que le merveilleux palais de l'Escurial, destiné à consacrer le souvenir de la défaite de ses compatriotes en la journée de Saint-Quentin, et qu'il est naturel de penser que les talents de l'architecte parisien ne furent utilisés à cette occasion qu'en sous-ordre, sous la direction de l'architecte espagnol. C'est ce qui explique, ajoute-t-il, comment l'historien de Thou, exagérant de la plus honnête foi du monde, l'importance des services rendus à Philippe II par Louis de Foix, a pu dire qu'il avait construit l'Escurial (2).

En ce qui regarde les travaux de notre demi-compatriote en Bretagne (1567-mai 1572), M. Gaullieur se contente de renvoyer aux *Documents inédits sur Louis de Foix* publiés à Nantes par M. Charles Marionneau; mais en ce qui touche ses travaux à Bayonne (à partir du 19 juin 1572), après avoir cité une substantielle brochure de M. l'abbé Bessellère (3), il exhibe un document nouveau, une lettre d'Honorat de Savoie, marquis de Villars, gouverneur de la Guyenne, adressée au roi Charles IX, le 25 avril 1572, où nous lisons (p. 9) : « S'il vous plaisoit, Sire, m'envoyer mestre Louys, l'ingénieur, qui

(1) P. 13, note 2.

(2) Je me souviens qu'à l'époque où feu le vicomte de Gères — dont j'ai inséré ici l'éloge nécrologique — travaillait aux notices biographiques qu'il voulait consacrer à tous les hommes célèbres de la région, nous eûmes, au sujet de Louis de Foix à l'Escurial, une discussion enjouée. M. de Gères me rappelait que M. de Mouy (devenu depuis un grand personnage diplomatique) avait fait de mon héros un simple maçon. Moi de me récrier et de soutenir que je ne me résignerais jamais à admettre qu'il avait *porté l'oiseau*. Mon aimable contradicteur n'insista pas.

(3) *De la question bayonnaise dans ses rapports avec la richesse du pays* (Aire-sur-l'Adour, 1874, in-8°).

est près de vous, lequel est très bien et qui est necessaire (1) pour la fortiffication de Bayonne, estant icy nous aviserons à ce qu'il y faut faire (2)... »

La partie la plus importante de la notice est naturellement celle qui concerne le constructeur de la tour de Cordouan (3). L'archiviste de la ville de Bordeaux, profitant largement de la richesse du dépôt confié à sa garde, établit, d'après les pièces officielles (p. 10-11), qu'en 1581, Henri III donna l'ordre à Louis de Foix de se rendre à Cordouan pour vérifier par lui-même l'état de dégradation de la tour des Anglais, dont une partie venait de s'écrouler, et de faire l'estimation des travaux nécessaires pour la mettre en bon état; que celui-ci se transporta, en février 1582, à Cordouan, accompagné de Me Jehan Lehoulx et de quelques autres experts; que le résultat de cette première visite fut que la tour à moitié démolie ne pouvait être réparée à moins de 50,000 écus sol; que le roi ordonna de lever 28,000 écus d'or sur les habitants des provinces intéressées à la conservation du phare et 4,000 sur la comptablie de Bordeaux, à raison de 2,000 écus par an. M. Gaullieur

(1) Je proposerais de lire : *lequel sait très bien ce qui est nécessaire.* Il me semble que la modification s'impose : *lequel est très bien* n'a pas de sens.

(2) La confiance et l'amitié dont m'honore M. Gustave Saige, directeur des archives du palais de Monaco, m'ont permis de prendre connaissance de divers documents inédits conservés dans ces archives et relatifs aux travaux accomplis par Louis de Foix, soit pour réparer les fortifications de Bayonne, soit pour changer le cours de l'Adour et, suivant l'expression du poète, pour dompter le fleuve rebelle. On lira ces documents, dont quelques-uns sont signés *Louis de Foix*, dans la correspondance du maréchal de Matignon, qui occupera une place considérable dans le précieux recueil dont M. Saige a déjà donné trois volumes aussi soigneusement édités qu'ils sont splendidement imprimés. A propos de la signature de Louis de Foix, je dirai qu'on en trouve le fac-similé dans la brochure de M. Gaullieur (p. 13), d'après un procès-verbal des archives municipales de Bordeaux. Voici comment l'auteur parle de cet autographe : « L'écriture, très belle, est d'une grande fermeté; les caractères, grands et bien formés, indiquent, avec le même goût des arts, une vigueur intellectuelle peu commune. » M. Gaullieur a parfaitement raison : l'écriture de Louis de Foix est magnifique de netteté et d'énergie. La première fois que je la vis, j'en fus impressionné. C'était vraiment la *griffe du lion.*

(3) Je néglige (de crainte d'être trop long) ce que dit M. Gaullieur (p. 13) de l'assainissement de la ville de Bordeaux par Louis de Foix, à la suite de la cruelle épidémie de 1585-86. L'ingénieur visita la *palud de Bordeaux*, « suite de marais infects situés au nord de la ville depuis le couvent des Chartreux de Vauclaire jusqu'à la jalle de Blanquefort, où s'élève aujourd'hui le riche et beau quartier des Chartrons, » et en conseilla la suppression plus de dix années avant l'arrivée de Conrad Gaussen, ce qu'a ignoré l'éminent historien du dessèchement des marais en France, M. le comte de Drenne. Du reste, ce qui excuse ce dernier, c'est que les documents inédits relatifs à cette affaire ont été tout récemment découverts par M. Gaullieur, lequel en a publié quelque chose dans le *Bulletin municipal officiel de la ville de Bordeaux* (1er décembre 1892, p. 180).

raconte ensuite, toujours à la sûre clarté des documents originaux (p. 13 et suiv.), comment Louis de Foix consolida la tour des Anglais, comment il lutta contre de redoutables difficultés financières, comment il entreprit la construction d'un nouveau phare, par quelles tribulations (y compris l'emprisonnement) il eut à passer. Les nombreuses requêtes adressées au roi Henri IV par le malheureux architecte, obligé de suspendre les travaux, sont tour à tour analysées, ainsi que les lettres-patentes et autres pièces déjà publiées ou encore inédites (telles que contrats, rapports, etc.). M. Gaullieur nous montre (p. 35) Pierre de Foix associé pour l'avenir, le 18 juin 1594, à l'œuvre de son père et il fait remarquer avec une juste fierté que « l'existence de Pierre de Foix est restée jusqu'à l'année 1877 complètement inconnue (1) et qu'aucun des écrivains qui se sont occupés de la tour de Cordouan ne paraît en avoir eu connaissance. »

Après avoir cordialement félicité M. Gaullieur de sa découverte, j'exprimerai le regret qu'il n'ait pas consulté le tome XIX des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis* publié en 1871 où, dans un excellent travail de M. Charles Dangibeaud sur *la maison de Rabaine en Saintonge* (p. 44-219), se trouvent divers renseignements nouveaux relatifs à Louis de Foix et à sa famille. Je vais, à l'aide de ces renseignements, compléter le travail de M. Gaullieur comme il a complété le mien *(par pari refertur)*, et, à la suite de ces mutuelles contributions additionnées, nous serons, lui et moi, pour employer la vieille formule, *quittes et bons amis*.

Des documents publiés par M. Dangibeaud, il résulte qu'une fille de Louis de Foix épousa, en Saintonge, Jean de Saint-Mauris, écuyer, seigneur de Rochave et de Saint-Seurin de Clerbise. A la révélation faite par M. Gaullieur d'un fils de l'ingénieur, nous opposons donc triomphalement la révélation d'une fille du même ingénieur. Mais ce n'est pas tout : M. Dangibeaud nous apprend encore que Louis de Foix avait acheté une propriété assez considérable, près de Mosnac (arrondissement de Jonzac), la terre de Favières, et qu'il mourut sans avoir eu le temps de la payer entièrement, puisque ce fut son gendre qui acheva d'en solder le prix à l'aide du produit de la vente du château de Rochave dont devint ainsi possesseur Josias de Bremond d'Ars (1561-1651), un des ancêtres de mon savant ami le comte Anatole de Bremond d'Ars, marquis de Migré. Voici, de plus, un rensei-

(1) Dans la séance de la Société archéologique de Bordeaux du 12 avril 1877, acte fut donné à M. Gaullieur de ce qu'il avait trouvé les preuves de l'existence au XVIe siècle de l'architecte Pierre de Foix, fils et associé de Louis de Foix.

gnement relatif au fils trouvé par M. Gaullieur. En l'année 1606, Pierre de Foix prenait les titres d'écuyer et de sieur de Favières, comme l'atteste le manuscrit 638 de la Bibliothèque de La Rochelle.

Cet incident vidé, revenons à la notice de M. Gaullieur. Notre excellent guide nous fait assister (p. 39) à la reprise des travaux de reconstruction du phare, à la visite à Cordouan de deux jurats de Bordeaux, dont un était porteur d'un nom célèbre, l'avocat-poète Pierre de Brach (1), aux expertises des architectes Louis Baradier et Pierre Ardouin, à l'entrevue du maréchal de Matignon et de Louis de Foix à Mortagne (12 septembre 1596), etc. Après avoir reproduit en grande partie la « belle et remarquable lettre communiquée par M. Tamizey de Larroque à la *Revue de Gascogne* », où Henri IV était supplié (6 septembre 1599) de protéger l'œuvre de l'achèvement du *plus beau phanal de l'Europe*, M. Gaullieur termine ainsi sa notice (p. 51-52) : « De tous les documents connus ou imprimés jusqu'à ce jour (août 1890), cet acte [un acte du 2 janvier 1602] est le dernier dans lequel figure Louis de Foix, de son vivant. Chose triste à dire, on ignore absolument la date de sa mort et celle de sa naissance. Tout fait supposer que l'habile ingénieur, forcé par le manque de fonds de suspendre de nouveau les travaux du phare, et désolé de ce contre-temps, mourut dans le courant de l'année 1606, antérieurement au 25 août (2). Où mourut-il ? A Royan, à Bordeaux, à Paris ? Nous l'ignorons encore. Sur ce point, comme sur tant d'autres, tout est mystère. La tradition veut qu'il ait été enseveli à Cordouan, sur ces roches nues qui remontent aux formations géologiques du globe, c'est-à-dire aux premiers âges du monde, et servirent de fondement à l'œuvre si hardie qu'il sut dresser au milieu des flots. Il est étrange que l'on ne retrouve aucune trace de cet événement ni dans les chroniqueurs bordelais contemporains, ni dans les registres de la jurade, ni dans les notes manuscrites des clercs de ville. Espérons que des recherches ultérieures dissiperont ces ténèbres mystérieuses qui voilent encore aujourd'hui la fin de cet homme de génie. »

(1) M. Gaullieur rappelle (p. 40) que les œuvres poétiques de l'ami de Florimond de Raymond ont été publiées « par un aimable et spirituel érudit » et que Sainte-Beuve a placé l'édition de M. R. Dezeimeris « parmi les plus savantes et les meilleures réimpressions modernes. »

(2) M. Dangibeaud (article sur *Louis de Foix et la tour de Cordouan*, dans la *Revue de Saintonge et d'Aunis* du 1er mars 1893, p. 90) ne pense pas que l'assertion de M. Gaullieur doive être acceptée et je suis obligé de reconnaitre avec le savant critique que les raisons données par le biographe « ne sont rien moins que justes. » M. Dangibeaud adresse aussi à M. Gaullieur, au point de vue géographique, quelques observations (p. 89) dont ce dernier devra tenir compte, car son contradicteur connait à merveille le *terrain*.

Oui, espérons-le. Espérons même qu'à M. Gaullieur — c'est-à-dire au plus digne — sera réservé l'honneur de dévoiler le grand secret. Mais, au sujet de l'époque où disparut de ce monde notre commun héros (1), ce n'est, ce me semble, ni à Paris, ni à Bordeaux qu'il faut la chercher : c'est en Saintonge où, accablé par tant de fatigues physiques et morales, le vieux lutteur avait enfin trouvé les douceurs de la retraite en sa terre de Favières. Les amis du pittoresque regretteront qu'au lieu de s'éteindre prosaïquement au milieu de la paix des champs, Louis de Foix ne soit pas mort à Cordouan même, entouré de la sauvage poésie des flots retentissants, et que son tombeau, comme celui de Chateaubriand, ne soit pas sans cesse salué par la clameur immense de la mer; mais les plus belles fantaisies du monde n'ont aucune séduction pour ceux qui, comme nous, prisent par dessus tout l'exactitude historique et, respectueux courtisans d'une reine incomparable, disent, en s'inclinant devant elle : *Laissez passer la vérité !*

T. DE L.

NOTES DIVERSES

CCCIII. Cuves baptismales en plomb de fabrication toulousaine

Dans mes *Excursions de la Société française d'archéologie dans le département du Gers,* j'ai parlé de la cuve baptismale de Lombez (2); et j'ai observé que les ornements de la bande supérieure ont été faits avec le moule qui a servi pour celle de Puycasquier. Elles sont donc sorties de la même fabrique.

J'ai observé aussi, mais sans en tirer conséquence, que les deux bandes historiées qui ornent la cuve de Lombez n'en font pas complètement le tour; qu'il existe une sorte de rapiéçage formé par une bande posée verticalement dont le moulage représente une rosace à six pétales et une fleur de lis.

Or, on voit dans l'église de Cintegabelle (3) des fonts baptismaux en

(1) Epoque ainsi circonscrite: elle ne peut commencer qu'après le 2 janvier 1602, et ne peut se prolonger au delà de 1616, année où Pierre de Foix nou apparait comme châtelain de Favières et, par conséquent, comme héritier de son père, M. Dangibeaud (article plus haut cité) indique la recherche que voici : « Les Saint-Moris n'avaient pas cessé d'être seigneurs de Rochave en 1610. Cette terre n'était donc pas vendue à cette époque. Peut-être en suivant la piste des Saint-Moris trouverait-on la solution souhaitée du problème. »

(2) *Revue de Gascogne*, t. XXIII, p. 409. — Tirage à part, pp. 60 à 62. — Viollet-le-Duc a décrit et dessiné les fonts baptismaux de Lombez dans son *Dictionnaire raisonné d'architecture*, t. V, pp. 541 et 542.

(3) Haute-Garonne, sur la ligne de Toulouse à Foix. — M. Ernest Roschach (*Foix et Comminges*, pp. 330 et 331) a décrit et dessiné les fonts baptismaux de Cintegabelle.

plomb ornés de bandes historiées où l'on retrouve la rosace et la fleur de lis de Lombez. Cette rosace et cette fleur de lis ont été faites dans les deux cuves baptismales avec les mêmes moules; elles sont donc de la même fabrique.

Des fonts baptismaux de Cintegabelle on peut rapprocher : ceux de Maurs (Cantal), où l'on voit un sagittaire et des animaux fantastiques (1), et ceux de Villecomtal (Aveyron) à cause des rinceaux de la bande inférieure.

Voilà donc cinq cuves baptismales de la même fabrique. Cette fabrique était toulousaine, car la cuve de Cintegabelle, à laquelle toutes les autres se rattachent, porte la croix à douze pointes terminées par des perles, qui est la croix de Toulouse (2). A. L.

QUESTIONS ET RÉPONSES

269. Sur le P. Léau

Réponse — Voyez la *Question*, numéro de décembre 1891, t. xxxii, p. 562.

Il y a longtemps que M. T. de Larroque, citant une lettre du P. Léau à Marca, à la date du 18 mai 1639, demandait des renseignements sur ce jésuite.

A cette époque, c'était un controversiste appelé en Bèarn pour la conversion des protestants. Nous retrouvons le P. Léau, sept ans plus tard, représentant le P. André Baïolle, recteur du collège royal de Pau, dans l'achat de la maison de la Haube, à Oloron, où les Jésuites désiraient s'établir. Dans cet acte, qui est du 6 février 1666 (Arch. B. P. E, 2041, f. 43 r°), le P. Léau prend la qualité de « depputé du Reverend Père recteur, faysant pour luy et les autres jesuites du colege royal » et signe *Pierre Léau, de la Compagnie de Jésus.*

La résidence et la mission projetées des Jésuites ne purent se faire à Oloron, par suite de l'opposition des jurats, qui prétendirent que « l'étude n'engendrait que fainéantise » *atendut que las estudis de las letres n'engendren que gourrinès, nou y ha pas loc d'admete.* Depuis, un Oleronais patriote a enlevé la page qui contenait cette délibération compromettante pour l'honneur de ses aïeux. V. D.

(1) *Revue de Gascogne*, t. xxiii, p. 410.

(2) La note qu'on vient de lire a été écrite d'après des dessins. Pour établir d'une façon absolument sûre la thèse que je mets en avant il faudrait de bons estampages.

ANECDOTES

SUR

VIC-FEZENSAC AU XVe SIÈCLE

Quo Deus, et quo dura vocat fortuna, sequamur.
(Enéide, XII, 677.)

Il y avait autrefois à Vic-Fezensac un notaire si respectable que sa mémoire était naguère encore vivante parmi ses concitoyens, quoique près d'un siècle ait passé sur sa tombe.

Avec les vertus de son état, Jacques-Antoine Gautier possédait la passion du travail et sans doute beaucoup de piété : car il méditait *Cornelius a Lapide* et les *Idiotæ meditationes,* dont on trouve des extraits et commentaires écrits de sa main, oubliés entre les feuillets de ses registres. Il avait trouvé dans son étude quelques anciens papiers ou parchemins de ses prédécesseurs; loin de les dédaigner comme choses inutiles, il apprit à les lire et y reconnut des documents qui intéressaient la ville et le pays. Il en fit part au chapitre de Saint-Pierre et au clergé qui, alors comme aujourd'hui, formait naturellement la classe la plus éclairée et la plus amie des occupations intellectuelles.

Pour lui venir en aide, le chapitre lui confia en 1763 une partie de ses archives, c'est-à-dire une centaine de registres de notaires, recueillis successivement et conservés par les chanoines; les plus anciens dataient de 1394, les plus modernes de la fin du XVIe siècle.

Les travaux de J.-A. Gautier sur ce nouveau fonds

lui donnèrent une sorte de réputation. Le savant Chérin se mit en rapport avec lui pour examiner certaines questions d'étiquette de cour, qui nous paraissent maintenant bien puériles, mais dont la solution avait de l'importance à cette époque, puisque c'était le chemin des faveurs royales. Un grand nombre de familles anciennes de notre pays eurent aussi recours à la bonne volonté du notaire pour se procurer leurs vieux titres honorifiques, au moyen d'extraits des anciens actes couchés sur ces vieux registres [1].

Enfin les Bénédictins qui, jusqu'à la veille de la catastrophe qui les anéantit, méditaient une grande histoire de France composée selon les principes de leurs histoires provinciales, envoyèrent un des leurs à Vic-Fezensac. Dom Villevieille recueillit dans l'étude de J.-A. Gautier quantité de notes, qui sont maintenant classées selon leur ordre alphabétique dans les 87 volumes in-folio du cabinet des Manuscrits (Bibliothèque nationale) que l'on nomme *Trésor généalogique* [2]. La Révolution arriva : la collection Gautier fut dispersée, dilapidée, déchirée; ses restes passèrent aux mains de l'abbé de Vergès et de là

(1) Jusqu'au tiers du XVIe siècle, les notaires tenaient trois sortes de registres : 1° le *sumptum*, sur lequel ils inséraient au courant de la plume tous les actes comme sur un livre journal, sans formules et souvent d'une très mauvaise écriture et tous les mots en abrégé; aussi la lecture en est-elle laborieuse ; 2° le *notatum*, un peu mieux écrit, où ils transcrivaient les actes du *sumptum* que les parties voulaient se réserver de faire grossoyer; et enfin, 3° le *grossatum*, sur lequel les grosses étaient rédigées en minute, mais seulement en vertu d'une ordonnance rendue par le juge à la réquisition des parties.

J.-A. Gautier a presque toujours noté les honoraires qu'il a reçus pour les expéditions qu'il a eu à livrer, surtout tirées de ces *sumptum* si rebelles au déchiffrement; aux ecclésiastiques il ne demandait que le remboursement du *papier*, *controlle* et *sceau*; aux autres une si faible somme que nul archiviste ne se contenterait du quintuple.

(2) Dom Villevieille, qui passa 25 ans de sa vie à visiter les archives, trouva aussi des registres du XVe siècle chez Me Comyn, notaire à Lectoure; ils paraissent perdus. Il vit les archives de Montaut, de Maravat, de Malartic, de Lahitte, de Luppé, de Saint-Orens, de l'Isle-Jourdain. Cent ans auparavant Dom Estiennot avait visité les archives de toutes les abbayes pour la composition du *Gallia christiana;* ses recueils sont au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

aux archives du Grand Séminaire d'Auch. On y puisera toujours avec un vif intérêt, non les grands traits de l'histoire, puisque les notaires ne sont pas des historiens, mais des détails de mœurs et d'habitudes quotidiennes, et par-dessus tout la preuve irrécusable de la vigueur des âmes et de la grandeur de cet esprit chrétien qui régnait alors en maître et qui forme pour nous un si humiliant contraste avec le matérialisme et l'impiété tyrannique qui déshonorent l'ère contemporaine.

Un tiers au moins des actes sont des fondations d'obits, des donations aux églises, aux confréries, aux pauvres prêtres. Ils commencent tous par l'invocation *In nomine Dei;* ils se terminent par le serment juré sur les *quatre Evangiles de Dieu,* ou sur le *Te igitur* du Missel[1].

Il semblerait que cette société n'avait d'autre pensée que les fins dernières de l'homme, le service de Dieu et l'exercice de la prière. Le mot *intuitu pietatis* revient constamment comme le motif qui détermine les contractants.

Les testaments surtout, médités avec un soin minutieux, sont une preuve édifiante de cette piété qui pénètre tous ces hommes. Il faudrait pouvoir en publier plusieurs, à l'exemple de la commission du *Ministère de l'Instruction publique* qui, pour les régions du Nord, en a fait imprimer un grand nombre dans la *Collection des documents inédits.*

Avant de quitter cette terre, le mourant jette un dernier regard sur la cathédrale d'Auch, son église Mère et Maîtresse, dont ses descendants vont faire un monument

(1) Le serment a été prêté chez les notaires en posant la main sur les Evangiles et le *Te igitur* jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Les religieux juraient en portant la main sur leur poitrine (*more religiosorum manum supra pectus ponendo*, acte du 3 août 1474).

Les huguenots jurèrent la main dextre levée à Dieu (*à cause de sa religion pretendue reformée*). On les distinguait d'ailleurs, dans la vie courante, en ce qu'ils ne disaient pas le *Benedicite.*

superbe, et lui lègue, le riche des écus d'or, le pauvre quelques *ardits*. Pendant plus de cinquante ans aucun testament n'oublie cette libéralité, probablement proposée par nos archevêques à la piété de leurs diocésains en vue de la reconstruction de Sainte-Marie d'Auch.

Ensuite le testateur laisse une petite somme à chacune des églises de la ville, à chacune des confréries, des œuvres et des couvents : aux quatre ordres de pauvreté, qui sont les Augustins, les Carmes, les Dominicains ou Prêcheurs, les Franciscains ou Frères Mineurs; à Notre-Dame de Roncevaux, à Notre-Dame du Puy, à Rocamadour et à Saint-Antoine de Viennois. Ce dernier hôpital est un sujet de prédilection, probablement à cause de l'établissement que les chanoines hospitaliers de cet ordre possédaient à Pont-d'Arratz, en Lomagne.

Ils prennent un soin pieux de leur sépulture : ils en désignent le lieu, les honneurs, les anniversaires, le nombre des messes et même celui des prêtres assistants. La crainte d'être inhumés en terre profane leur est insupportable. La veille de la bataille de Verneuil, fatale à nos Armagnacs, les Anglais avaient acheté un champ, l'avaient enclos et fait bénir pour servir de cimetière à ceux qui allaient mourir le lendemain. Le cimetière préparé pour la bataille de Bouvines avait une chapelle avec messe fondée à perpétuité. Encore en 1653, « Mgr de Montal, commandant à Sainte-Menehould, en prévision d'un siège long et meurtrier, fit tracer et bénir un nouveau cimetière le long des glacis de la place[1] ».

Pierre de Benquet d'Arblade est pénétré de ce sentiment. Obligé de quitter sa patrie pour aller, sur l'ordre qu'il en a reçu, combattre les ennemis du roi dans des pays étrangers *(in alienis partibus)*, il a quitté tristement les douces campagnes d'Arblade. Il est pauvre, toute sa

(1) Burette, *Hist. de Sainte-Menehould*, page 312.

légitime est de 200 écus d'or, plus une petite part encore indivise dans la succession de sa mère Audine deu Calhau. Des pensées sombres l'ont tourmenté pendant la route; en passant à Vic il entre dans la maison de Dieuzaide Vacquier, notaire, et lui dicte son testament...

S'il a le bonheur de revoir sa patrie d'Armagnac et d'y mourir, il veut être enterré dans l'église des Frères Mineurs de Nogaro, devant l'autel Saint-Antoine, au lieu où son oncle Bertrand deu Calhau est inhumé. C'est là que comme fidèle chrétien il ordonne que son corps soit déposé. S'il lui faut au contraire mourir dans quelque bataille, il veut être enterré en terre sacrée; et cependant il se soumet entièrement à la volonté de Notre-Seigneur et Rédempteur Jésus-Christ et de sa bienheureuse Mère. D'ailleurs il institue le couvent des Frères Mineurs de Nogaro héritier universel, sauf pour 25 écus d'or réservés à d'autres églises, dont 2 écus pour Sainte-Catherine de Fierbois.

Ce testament, dont le texte vaut beaucoup mieux que cette analyse, nous a intéressé au sort de ce jeune homme. Avant de mourir dans un combat et d'être enterré dans un de ces cimetières de bataille, il devint sage et vaillant homme de guerre : en 1470 et années suivantes, Pothon de Harbelade était un des cent douze gentilshommes de la chambre du roi, retenus à 20 écus de gages; il reçut plusieurs gratifications pour *entretenement* de son état, et surtout une somme de 12 écus d'or en 1476 *pour aller de ce pays de France en celui de Gascoigne*[1]. Donc, il revit son cher Armagnac. Y mourut-il ? Je ne sais.

Et ceux qui restaient dans leur maison pouvaient aussi s'exposer à la redoutable inhumation en terre profane. On sait qu'au moyen âge l'excommunication *(escomenge)* était prononcée par les officialités à titre de peine civile et comminatoire dans certains cas déterminés par le droit canonique et spécialement pour défaut de paiement des dettes. Le corps de l'excommunié était enterré hors de

(1) Comptes de la maison du roi Louis XI. Coll. Legrand. Bibl. nationale, Manuscrits.

l'église et des cimetières. Les registres des notaires présentent un grand nombre d'actes par lesquels des héritiers, qui ont renoncé à la succession, se reconnaissent néanmoins débiteurs de toutes les dettes sur leurs biens personnels, afin d'obtenir main-levée de l'excommunication et le transport du cadavre en terre sainte.

Les actes et les faits qui vont suivre justifieront les réflexions qui précèdent; mais ces notaires qui nous les ont fournis méritent encore un moment de patience et d'attention.

Ils étaient au nombre de sept; ils se qualifiaient *notarius auctoritate nobilium virorum capituli Tolosani.* D'où l'on doit conclure qu'après avoir fait leurs études à Toulouse ils passaient un examen devant le tribunal des Capitouls qui leur délivrait un brevet.

Tous ceux dont les registres sont conservés au Séminaire d'Auch étaient ou bacheliers ou licenciés en droit civil et canonique, ce qui était fort utile, car ils exerçaient une partie des fonctions du juge, qui était souvent absent. Le comte d'Armagnac avait deux juges pour le Fezensac, l'un à Auch, l'autre à Vic; la Baïse séparait leurs ressorts. Ils n'étaient pas sédentaires, mais ambulants, pour se rapprocher du justiciable; ils se rendaient donc à jour dit dans chacune des villes de leur juridiction, dont les consuls étaient tenus de leur fournir des assesseurs jurés. Le même système règne encore en Angleterre, et un ancien député, membre de l'Institut, propose de le rétablir en France.

Le juge avait donc besoin d'un lieutenant; le parchemin qui couvre un des registres d'Odet Dufaur est une commission du 15 octobre 1473, par laquelle Jean Magnan, juge ordinaire de Fezensac (Vic et Lavardens) *citra et ultra Baysam,* pour noble et puissant Imbert du Bouchage, nomme lieutenants en son absence Guillaume Neveu, Jean Ducret et Odet Dufaur, notaires de Vic.

Tranquillisé sur l'exercice de la justice urbaine, ce juge partait accompagné d'un ou plusieurs des cinq sergents résidant à Vic. Les sergents *(servientes)* étaient à cheval, casque en tête et cuirasse au corps, tenant cette masse d'armes qu'on leur voit dans le monument de Bouvines (église de Saint-Denis en France), et que l'Université fait encore aujourd'hui porter devant ses facultés par un homme en robe noire, comme un signe, absolument faux d'ailleurs, de police et d'autorité : cette masse n'assomme plus que des concurrents gênants.

En temps de guerre, le juge était accompagné d'hommes de guerre, ainsi qu'on peut le voir sur les quittances de *mossen Mars,* juge de Fezensac, dont voici une :

Saichent tuit que je Bernard Mars, juge de Fezensac, ay eu et reçeu de Jacques Lempereur, tresorier des guerres du roy nostre sire, par la main de Guillemin Larcher son lieutenant, en prest sur les gaiges de moy et des gens d'arme et de pié de ma compagnie desservis et à desservir en la visitation des lieux de la jugerie de Fezensac sous le gouvernement de Mons le comte d'Armignac, lieutenant du roy nostre sire es païs de la langue doc, trante neuf livres doutze solz huit deniers tournois, desquels je me tieng pour bien payez. Donné sous mon scel le vi^e jour de septembre l'an MCCCLV.

(Sceau écartelé au 1 et 3 un arbre, au 2 et 4 trois fasces ondées avec l'exergue S. MOSSE. MARS.—Titres scellés. Bibliothèque nationale.)

C'est pendant ces chevauchées du juge en chef que les lieutenants commissionnés par lui rendaient la justice dans la ville.

Ces notaires juges écrivent tous leurs actes et même leurs lettres familières en latin. C'est pour eux la langue sacrée; ils se feraient scrupule de ne pas traduire en latin les noms des objets les plus vulgaires, des choses de ménage telles que serviettes, draps, plats ou assiettes, mais aussi les noms propres. Dans des milliers d'actes on ne surprend qu'un mot français devant lequel le notaire s'est découragé. Le 17 mai 1416, noble Oger de Monlezun et Bernard

Lanage sa caution, *confessi sunt debere Garsie de Baquerio, burgensi Vici presenti, videlicet septem scutos auri computando* XXVII *duplos pro scuto, et hoc ratione emptionis unius lorice sive cota de malha et duorum* « avant-bras » *quos habuisse realiter dicit et promisit solvere.* Le mot *avant-bras*, pièce d'armure que l'on a ensuite appelée brassard, n'a pas, en effet, d'équivalent en latin.

La traduction des noms propres exigeait un effort d'imagination, puisqu'on avait l'habitude, non pas de leur donner une forme latine, mais d'en rechercher le sens et de le faire passer en latin, comme par une espèce de calembour. Ainsi sur les comptes de la maison de Philippe-Auguste, imprimés à la fin de l'*Usage des Fiefs* de Brussel, on dit : *Pectus anseris*, pour Pidoie, nom d'une famille de la bourgeoisie parisienne, devenue plus tard fort puissante et mêlée aux révolutions du XIVe siècle. Fidèles à cette tradition bizarre, les notaires de Vic disent *Odo de Vallibus* pour Odon de Batz; *Bernardus de Vitrina* pour Bernard de Labeyrie; *Guillelmus de Fabrica* pour Guillaume Laffargue; *Odetus Fabri* pour Odet Dufaur; *parochia de Vulture* pour paroisse du Bouté; *parochia Ossonis inferioris* pour Sous-debat.

Il est assez difficile de reconnaître dans le mot de *Vallatis* ce nom de Desbarats, en français Desfossés, si commun dans notre pays qu'il a servi de type à Molière pour amuser les parisiens à nos dépens. Ces transformations prêtent à rire et rappellent trop les grosses plaisanteries du collégien qui traduit *sapeur-pompier* par *sua timor pons pes.*

Il faut aussi se plaindre de certains écarts d'imagination, tels que celui que l'on voit dans le préambule d'un testament de l'année 1441. *Nullus in carne natus mortem evadere potest : nec Plato, nec Aristoteles, qui tanta*

scientia et rerum experientia olim insigniti fuerant, a morte evadere potuerunt.

Nous qui nous croyons des savants et ne manquons guères de dénigrer les ancêtres, nous dirions tout de suite que le latin de ces notaires est du latin de cuisine. Ils ne se piquaient certainement pas d'écrire comme Cicéron, pas plus que leurs successeurs nos contemporains ne prétendent imiter Bossuet. Mais facilement on leur pardonnera les expressions fautives, les atteintes portées à la rigueur de la grammaire, en faveur de la facilité et de l'abondance du langage, de la hauteur et quelquefois de la poésie de la pensée. Ne pouvant pas écrire sous la dictée des parties, obligés de traduire, il faut qu'ils se pénètrent de l'idée qu'on leur exprime, qu'ils partagent les sentiments dont on leur fait part, afin de les reproduire avec toute leur force dans cette langue latine qui n'est pas intelligible pour la plupart des contractants. Ainsi nous devons signaler le testament de Bernard de Lavardac, seigneur d'Aumensan; le notaire écrit : *Nobilis vir Bernardus de Lavardaco, dominus de Aumensano, senex et in decrepitudine constitutus,* etc. De quelque franchise qu'il ait voulu se piquer, le notaire n'a certainement pas dit au testateur qu'il était en état de décrépitude. On sait d'ailleurs qu'après avoir écrit l'acte, ils le lisaient ou récitaient en donnant aux assistants la traduction du latin en gascon, de même qu'aujourd'hui nos notaires modernes expliquent en langue gasconne ce qu'ils ont écrit en français.

Cette latitude qui leur est laissée donne un intérêt spécial et presque littéraire à leurs actes. Ils échappent à tout propos à ces formules froides, sèches, répugnantes qui sont aujourd'hui la règle universelle. Comme on a eu depuis le *Parfait notaire* de Papon, de Massé ou autres, les notaires de Vic se faisaient, à leur entrée en fonctions, un formulaire ou cahier de modèles, dont il y a

aux archives du Séminaire plusieurs exemplaires. Mais dès qu'un peu d'expérience leur est venue, ils y sont heureusement infidèles et laissent parler leur esprit et leur cœur.

Pour désigner une personne morte, on disait alors *quondam;* des expressions plus fortes leur viennent souvent sous la plume, *dum vivebat humanis.* — *Vita functus est,* il s'est acquitté de la vie, il a fini son épreuve, *sicut fidelis christicola.* — *Cum dies suos in Domino clauserit extremos.*

Dans les préambules des testaments, aux formules copiées, qui sont d'un bon style et profondément dévotes, ils ajoutent fréquemment des versets de l'Ecriture Sainte, ou de la liturgie, ou des citations des saints Pères : *Ut ait beatus Augustinus* — *ut ait beatus Thomas.* Le péché *parentis protoplasti* a fondé la mort. Il faut faire son testament à l'exemple du fils de Dieu qui, avant de subir la mort de la chair, *mortem corporalem,* a laissé son Testament à ses fidèles. Tel a voulu faire son testament, *antequam caligo mortis obumbraret oculos suos.*

Finissons par la narration d'une scène de famille.

Un vieux chevalier, qui pendant toute sa jeunesse a fait la guerre aux Anglais et aux Bourguignons, Raymond-Arnaud de Castelbajac, seigneur d'Arrouède, s'est retiré dans sa maison de Ferrabouc, non loin de ses anciens compagnons d'armes, Géraud de La Pallière, Vergognan et Baulat. De temps en temps ils se rencontrent dans le jardin des Prémontrés de Vic et y traitent leurs affaires sous les conseils et en la société des religieux. Castelbajac a projeté le mariage de son fils aîné, Guillaume Garcias, avec Bourguine de Besolles. Le 13 juillet 1463, les familles et les amis sont réunis dans la salle du château de Besolles. Le notaire a rédigé le contrat de mariage où, suivant la coutume, Raymond-Arnaud a

donné tout son bien à son fils; la dot de la future doit servir à arranger les affaires de la maison.

Ensuite Raymond-Arnaud emmène son fils dans une chambre écartée (*in retrocamera dicti castri*), il s'asseoit et lui dit : S'il arrive que vous cessiez de me servir et de m'honorer comme un fils doit servir son père, si votre épouse me traite mal, si vous recevez tout ou partie de sa dot hors ma présence et sans mon consentement; la donation que je viens de vous faire est nulle et sera révoquée pour cause d'ingratitude. Alors le noble Guillaume Garcias, comme fils obéissant ainsi que la nature le veut et que le précepte de Dieu le commande, se met à genoux et découvrant sa tête (*amoto berro a capite*), les mains placées dans celles de son père, promet et jure que lui et sa femme le serviront bien et loyalement, qu'ils obéiront à ses commandements, *ut filii et filiæ debent honorare patrem suum et mandata servare, ut ait sapiens, id est verbum Dei, Honora patrem et matrem si vis longe vivere super terram.*

Ce style ne vaut-il pas mieux que ce plat, fort coûteux d'ailleurs, que nous servent nos notaires lorsque nous marions nos enfants? — « En contemplation dudit mariage ledit sieur X... et la dame son épouse donnent et constituent en dot audit sieur futur époux, qui accepte et les en remercie, la somme de..., etc. »

La langue vulgaire, commune, universelle, était le patois gascon. Les gens de toute classe n'en parlaient et n'en écrivaient pas d'autre. Quand les notaires constatent, même entre les plus hauts personnages, des conversations ou interpellations, elles sont toujours en gascon sans mélange de français. Les actes sous signature privée de même, le notaire les transcrit *sic romanciis verbis scripta.*

Toutes les lettres qui leur sont adressées, dont un bon nombre restent annexées aux actes qu'elles concernent, sont aussi en gascon [1].

(1) J'y relève (8 décembre 1417) une expression que je crois bien oubliée aujourd'hui, celle de *sa en re:* « La nobla Johanna de Lebret dona de Curton et de Guissen sa en re, » c'est-à-dire, la feue noble Jeanne d'Albret. J'ai vu le même mot écrit *cai an arries* sur une tombe de l'année 1358 à l'abbaye de la Bussière, diocèse d'Autun. « Ci-gist Estienne de Marigny cai an arries sire de Sombernon qui trespassa...., etc. »

Voici, à titre d'exemple, un billet écrit par André de Saint-Etienne, le plus riche marchand de la ville, dix fois consul, généreux bienfaiteur de l'église et des pauvres :

Sire maistre Dieuzayda, jo bos pregi que rompats la carta en que m'es obligat Vidau de Bosigon abitant de Gondrin e Manaut de Ribera que m'eran tenguts en XVIII ecus. Jo son content e ben pagat. Fey o XII de mars lan L.

Assi. ANDRIEU DE SENT ESTEPHE.

Autre obligation sous seing privé :

Sapian tots qui lo present cartal beiran, ne legir ausiran, que jo Hodet de Montescui ei agut hun arosin moresa de Johan de Masencoma senhor de Moncla en nom de prest, car jo le debi tornar, en cas que larosin se pergosa de desfortuna que jo permeto de lou pagar la soma de XXXV escuts, et de so jo lo permeti de lo pagar de jor en jor : et per mayor fermesa ei escriut e senat lo present cartel de ma propria man, lan M.IIII.c LXIII. lo IIIIe jor de mars en presencia de Ramonet Daribera e de Antoni de Pegarda.

HODET DE MONTESCUI,

Senhor de Sent-Johan ainsin es.

Il s'agit ici d'Odet de Montesquiou, seigneur de Saint-Jean-d'Angles.

Mais il faut enfin essayer de tirer des registres des notaires de Vic quelques renseignements précis, capables de compléter l'intéressant tableau que Dom Brugèles et après lui l'abbé Monlezun nous ont donné de l'état ecclésiastique et civil de Vic-Fezensac.

On nous pardonnera nos digressions, car ceci n'est pas un travail complet, mais seulement un bref recueil d'anecdotes qu'il vaut mieux ne pas laisser perdre, puisqu'elles viennent d'une source encore inconnue des lecteurs de la *Revue*.

CYPRIEN LA PLAGNE-BARRIS.

(A suivre.)

PIERRE-PAUL DE FAUDOAS

CHANOINE ET CURÉ DE PESSAN, ÉVÊQUE DE MEAUX

(Suite et fin)*

La nomination de M. de Faudoas à la cure de Pessan dut être accueillie avec des larmes de joie. Tout brillant de l'auréole des confesseurs de la foi, il devenait, après d'inénarrables épreuves, le pasteur d'un peuple qui l'aimait depuis plus de vingt ans et pour le salut duquel il avait déjà pendant les mauvais jours exposé tant de fois sa liberté et sa vie !

Mais de tous côtés quel spectacle affligeant ! L'antique abbaye de Saint-Michel, l'honneur de la paroisse, était livrée au marteau de la bande noire qui, sans pitié pour ce magnifique monument, en a dispersé les pierres aux quatre vents du ciel. Le cloître avec ses richesses artistiques n'était pourtant pas encore tombé sous les coups de ces vandales, et nos vieillards se souvenaient naguère encore d'y avoir suivi dans leur enfance les processions qu'y faisait, le cœur bien ému sans doute, M. de Faudoas, en les accompagnant de nombreux encensements en l'honneur des générations qui y dorment.

La vieille abbatiale était veuve de son chapitre ; les chants de l'office quotidien ne retentissaient plus sous ses voûtes, et ses murs dépouillés n'étalaient qu'une affreuse nudité. M. de Faudoas mit tout en œuvre pour rendre au moins à son église quelque chose de son ancienne splendeur. Les croix, les statues, les pieuses ima-

(*) Voir la livraison d'avril, page 149.

ges, que la prudence avait fait enlever avant l'inventaire révolutionnaire et cacher dix ans entiers dans des maisons particulières, furent fidèlement restituées. M. de Faudoas reçut alors de la famille Sentoux les vingt-deux grands tableaux qui forment la belle galerie de peinture sacrée dont notre église est fière, et qui aurait péri sans les sages précautions de cette pieuse famille. Ce dut être surtout une grande joie et une douce consolation pour le bon curé de retrouver et de pouvoir remettre à une place d'honneur la statue de Notre-Dame de Pitié, vénérée dans cette église depuis des siècles, et qu'on n'avait conservée pendant la Révolution qu'en la maçonnant secrètement dans l'épaisseur d'une muraille. Les autels de la vieille abbatiale avaient été brisés ou étaient tombés de vétusté. Un seul était encore convenable; c'est celui qui, enlevé à la chapelle des religieuses Ursulines du Chemin Droit, fut donné par les administrateurs des directoires du district et du département à l'église de Pessan, sur la demande du curé constitutionnel, à la date du 30 septembre 1792; il occupe maintenant la chapelle domestique du château de Salleneuve. Les ornements sacerdotaux manquaient dans cette église qui, lors de l'inventaire fait le 30 novembre 1790, en possédait plus de soixante; ils avaient servi probablement à quelqu'un de ces incendies officiels décrétés contre les signes du fanatisme et de la supertition. Le riche ornement complet donné en 1747 par Mgr de Charleval, évêque d'Agde et abbé de Pessan, fut d'abord le seul qui restât à M. de Faudoas, parce qu'il avait eu le soin, paraît-il, de le cacher lui-même avant les mauvais jours.

Plus encore que l'édifice matériel, l'édifice spirituel avait souffert durant ces temps si troublés. L'instruction religieuse avait été fort négligée, et beaucoup de jeunes gens de vingt ans n'avaient pas fait la première commu-

nion. Au témoignage des contemporains, le nouveau curé passait son temps à instruire, à catéchiser, soit à l'église, soit dans sa maison; et comme il était extrêmement bon, pas un n'échappa à l'action de sa charité, et toute cette jeunesse put participer bientôt au plus grand acte de la vie chrétienne.

M. de Faudoas pouvait compter sans doute, pour l'aider dans ce ministère pénible de l'enseignement, sur le concours de son vicaire et de quelques autres prêtres que l'âge et les infirmités retinrent à Pessan, même après le Concordat; mais il ne trouva pas d'auxiliaire plus dévoué et plus précieux que Mlle Benoîte Casaubon. Cette excellente chrétienne avait un ascendant merveilleux sur la jeunesse et était devenue par ses bienfaits une puissance dans la paroisse. On la voyait constamment entourée d'un grand nombre de petits enfants réunis pour apprendre la prière et le catéchisme; mais elle s'appliquait d'une manière spéciale à conserver l'innocence des jeunes filles et à les former à la vertu. Connaissant les dangers qu'elles courent dans nos campagnes les jours de fête et de dimanche, Mlle Casaubon voulait que dans l'intervalle des offices elles se rendissent dans sa maison, où elle leur procurait des délassements honnêtes; et, comme son autorité était incontestée, aucune jeune fille n'aurait osé y manquer. A cette époque se rapporte un fait assez amusant, qui montre la haute portée morale de Mlle Casaubon et son influence sur la jeunesse de Pessan. Nous le tenons de M. l'abbé Dubosc, à qui Mlle Casaubon l'avait elle-même raconté. C'était le jour de la fête locale, le jour de Saint-Lizier. La jeunesse d'alors, paraît-il, ressemblait à la nôtre, et les parents à cette époque n'étaient pas plus sévères pour leurs enfants qu'ils ne le sont de nos jours. On voulait danser... Une bande de jeunes gens n'avait rien négligé pour organiser la partie et pour embaucher les

danseuses. Mais on avait compté sans la vigilante Mlle Casaubon. Ces jeunes gens étaient assemblés sur la place située près de la porte de Dessous, les yeux braqués sur la maison Casaubon, attendant avec impatience la sortie des jeunes filles qui s'y étaient réunies, et dont le concours leur paraissait assuré. Entre temps les musiciens prennent leurs violons et commencent de jouer un air de danse. Ce fut le signal. Aussitôt un mouvement s'opère du côté de la maison Casaubon, la grande porte vitrée qui donne sur la galerie extérieure s'ouvre à deux battants, et, au grand ébahissement du public, on voit les jeunes filles sauter, danser en cadence, s'amuser comme des folles sous le regard de celle qui les aimait comme une mère. Espiègles comme on l'est à leur âge, elles firent de la galerie plus d'un pied de nez aux jeunes gens déconfits et penauds. Il paraît pourtant qu'en bons enfants ils en prirent leur parti et finirent par danser de leur côté avec un incomparable entrain. La soirée fut charmante, on s'en donna à cœur-joie de part et d'autre. On ajoute que le bon curé se promenait à la même heure dans son jardin et riait de bon cœur du succès de cette malice.

M. de Faudoas était universellement estimé et aimé à Pessan, et il ne songeait qu'à y vivre paisiblement en s'y acquittant de ses humbles fonctions de curé; mais ses parents étaient à Paris, et ils y étaient devenus des personnages puissants. Sa nièce Marie-Charlotte-Félicité de Faudoas, d'abord dame d'honneur de la reine Hortense, avait épousé en 1802 le général Savary, depuis duc de Rovigo, ministre de la police. Au commencement de février 1805, le curé de Pessan reçut de cette nièce une lettre qui le pressait de se rendre à Paris pour une affaire importante. M. de Faudoas, qui aimait beaucoup ses parents, n'osa pas résister à ce désir, malgré l'ennui que lui causait le voyage. Ses amis augmentèrent son chagrin en le

menaçant de la mitre et en lui prédisant qu'on ne le laisserait pas revenir. Une personne, décédée en 1876 à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, se souvenait d'un mot sorti de la bouche du bon curé dans cette circonstance, et elle l'avait encore présent à l'esprit après plus de 70 ans, tant elle en avait été frappée. Avec cette liberté que les enfants seuls osent prendre vis-à-vis de leurs supérieurs : « M. le curé, lui dit-elle, on dit que vous ne reviendrez pas et que vous allez être évêque. — Pauvre enfant, lui répondit M. le curé en lui faisant une caresse, mais d'un air très sérieux, prie avec moi pour qu'il n'en soit pas ainsi, car, dans ce cas, j'aimerais mieux passer le reste de mes jours à Enlubis. » Enlubis était une barraque en ruines, perdue au fond des bois, qu'on a fini de démolir dans ces dernières années. Personne ici ne douta de la sincérité du langage et de la parfaite modestie du bon curé. Quant à lui, effrayé par ses pressentiments et le cœur trop triste pour avoir le courage de faire des adieux, il partit pour Paris incognito et pendant la nuit au commencement de février 1805 [1].

II

M. de Faudoas avait dû pressentir d'après la rumeur publique ce qui l'attendait à Paris; mais il est bien certain qu'il n'en était pas expressément informé; on le lui avait caché parce qu'on connaissait sa modestie et qu'on prévoyait ses résistances. Ce fut sur sa route qu'il connut par un journal le décret du 30 janvier précédent, qui le nommait à l'évêché de Meaux. Sa douleur en fut si grande et sa frayeur telle qu'il songeait à revenir sur ses pas et à regagner sa petite paroisse. Arrivé à Paris et entouré

(1) Toute la paroisse le pleura, et, malgré les bruits malveillants, venus d'Auch, qui coururent alors sur son compte, son nom n'a pas cessé d'être prononcé ici avec le plus grand respect et d'y réveiller les plus vives sympathies.

par sa famille, il n'eut plus sa liberté et fut obligé de se laisser faire. Le ministre Portalis, auquel il s'était empressé de porter ses protestations, d'accord avec les siens, se garda bien d'agréer son refus. Pour l'encourager, on l'adressa à Mgr de Juigné. M. de Faudoas dut se jeter avec une grande confiance dans les bras de cet ancien archevêque de Paris, puisqu'il s'en rapporta entièrement à lui pour le choix de ses collaborateurs. C'est des mains de ce saint prélat qu'il reçut MM. d'Argent et Camus pour grands-vicaires, et M. Lambert pour secrétaire. MM. d'Argent et Lambert avaient été formés à l'école même de Mgr de Juigné, dont ils avaient été le premier vicaire-général, et le second secrétaire; M. Camus avait été grand-vicaire de Nancy; il fut en 1810 nommé évêque d'Aix-la-Chapelle. Tous les trois, comme l'évêque dont ils allaient partager les travaux, étaient d'anciens confesseurs de la foi, et avaient traversé la Révolution sans se rendre coupables d'une faiblesse.

Le Souverain Pontife Pie VII, venu en France pour sacrer l'Empereur le 29 novembre précédent, était encore à Paris, qu'il ne devait quitter que le 4 avril. Il est probable que l'évêque nommé de Meaux lui fut présenté. Toujours est-il que l'information canonique lui fut entièrement favorable; car, dans un consistoire secret tenu à Paris le 22 mars, le Pape le préconisa évêque de Meaux, et comme ses bulles ne pouvaient lui être expédiées de Rome que plus tard, le cardinal Caprara lui remit ce même jour, au nom du Souverain Pontife, un décret qui le nommait administrateur apostolique de son nouveau diocèse.

M. de Faudoas fut sacré à Notre-Dame par le cardinal de Belloy, archevêque de Paris, le 21 avril 1805. Remarquons en passant que le consécrateur avait alors 96 ans. Ce prélat presque centenaire était un homme d'une grande

vertu, un modèle de charité évangélique, qui fut appelé le Père des Pauvres.

Le nouvel évêque de Meaux ne pouvait encore s'installer que dans son palais épiscopal, où il reçut le 9 octobre les hommages du Chapitre. Dès l'arrivée de ses bulles, il se mit en mesure de prendre possession canonique de son siège. Il fut solennellement installé à la cathédrale, ainsi qu'à la salle capitulaire, par MM. Camus et de Châteaurenaud, délégués du Chapitre, le 17 mai 1806. Deux jours après, il rendit une ordonnance contenant de nouveaux statuts pour le Chapitre de sa cathédrale. Ce règlement, qui n'est pas tout-à-fait conforme aux règles canoniques, fut accepté et signé par tous les chanoines qui l'avaient sollicité.

Le 20 décembre 1806 parut un mandement prescrivant l'adoption du catéchisme à l'usage de toutes les églises de l'Empire. Ce catéchisme, auquel on a justement reproché un chapitre par trop politique, était d'ailleurs presque entièrement tiré du catéchisme de Bossuet, et portait l'approbation du cardinal Caprara, légat du Saint-Siège.

Un des actes les plus importants de l'épiscopat de Mgr de Faudoas fut un mandement du 25 novembre 1807, suivi d'un règlement détaillé sur l'administration générale du diocèse, qu'il divise en deux archidiaconés, celui de Brie pour le département de Seine-et-Marne, et celui de Champagne pour le département de la Marne. Ce règlement établissait aussi des conférences ecclésiastiques, un séminaire pour les jeunes clercs, et une chaire dite de Bossuet destinée à perpétuer la doctrine et à développer les beautés littéraires de ce grand génie. N'ayant rien tant à cœur que d'établir un grand et un petit séminaire, déjà le 5 novembre 1807 Mgr de Faudoas avait acheté pour le compte du diocèse les restes de l'ancienne abbaye de Châage, et le 12 du même mois il avait annoncé cette

bonne nouvelle au clergé en lui demandant son concours en faveur d'une œuvre si importante.

Nous ne savons sous quels auspices M. de Faudoas était arrivé à Meaux et quelles impressions on avait à son égard avant de le connaître. Peut-être eut-il à vaincre bien des préventions. D'ailleurs le modeste emploi qu'il remplissait encore la veille n'était pas de nature à flatter son diocèse. Il est donc probable qu'on ne lui fit pas un accueil très chaud. Et néanmoins nous savons par Mgr Allou, qui a su nous parler de son prédécesseur avec toute l'impartialité de l'historien, que Mgr de Faudoas se concilia le respect et l'affection de tous ses diocésains et fit la conquête de tous les cœurs. Nous l'avons dit, le trait distinctif de son caractère fut la bonté. La piété, la charité, le sentiment du devoir étaient venus largement perfectionner ce don de nature. Il n'était peut-être pas un savant, ni un orateur, ni un écrivain; mais il était si affable, si plein d'une cordialité vraie, qui n'excluait ni le discernement ni la sagesse, qu'il attirait et captivait tous les cœurs par le charme de ses relations. Par sa bonté, Mgr de Faudoas fit rentrer au bercail un grand nombre d'âmes égarées. Parmi les pécheurs de son troupeau, il en était un que le bon pasteur tenait surtout à ramener à Dieu. Nous voulons parler de l'ancien évêque constitutionnel de Seine-et-Marne, Pierre Thuin, qui n'avait cessé d'habiter Meaux dont il se disait toujours évêque. Ce fantôme de prélat n'avait pas renié sa foi ni prostitué son caractère pour descendre comme d'autres aux derniers excès de l'abjection, mais il persévérait dans sa révolte et vivait en dehors de la communion de la sainte Eglise. A propos de ce personnage, qu'on nous permette une anecdote assez piquante. C'était en 1791. Thuin, sacré par l'infâme Gobel, avait pris possession le 11 avril du palais épiscopal de Meaux, que

l'évêque légitime, Mgr de Polignac, avait été forcé d'abandonner. Au retour du triste voyage de Varennes, Louis XVI fut amené à l'évêché de Meaux pour y passer la nuit du 24 au 25 juin. Thuin se présente à la descente de la voiture en exprimant au roi combien il se sentait honoré de le recevoir dans sa demeure. « Votre demeure! répondit Louis XVI, c'est celle de M. de Polignac. » Quelques instants après, l'évêque intrus s'excusait auprès du roi de le recevoir dans une demeure démeublée. Louis XVI, continuant de lui faire la leçon : « Je vous approuve, Monsieur, lui dit-il, on fait bien de ne pas faire des frais d'ameublement, lorsqu'on n'est pas chez soi. » Pierre Thuin vivait encore au commencement de 1808, toujours obstiné dans sa désobéissance. Mais Mgr de Faudoas voulait à tout prix sauver cette âme, et il y réussit à force de prières et de bons procédés. Thuin mourut à Meaux, parfaitement réconcilié avec l'Eglise, le 29 janvier 1808. Lui tenant compte de son repentir et de sa rétractation, Mgr de Faudoas permit même, pour faire plaisir à la famille du défunt, qu'on plaçât sur son cercueil les insignes épiscopaux.

Il ne perdit pas de vue l'œuvre des séminaires. Pendant que les travaux d'aménagement de Châage se terminaient, il réunit dans son évêché les quelques élèves qui, répondant à son appel, lui étaient venus de Châlons, de Reims et de toutes les parties de son diocèse. Il put les installer à Châage sur la fin de 1808; mais en octobre 1810, leur nombre étant devenu heureusement trop considérable, on fut obligé de séparer le petit et le grand séminaire, et Monseigneur, peu préoccupé de ses aises et de son repos, reprit dans son palais tout le personnel de ce dernier. Cet état de choses dura jusqu'en 1816. Ce fut seulement sous la Restauration, le 16 octobre de cette année 1816, que l'ancien séminaire de Meaux, devenu collège com-

munal, fut restitué à l'évêque. Pendant six ans l'évêché de Meaux fut donc transformé en séminaire, et Mgr de Faudoas, heureux au milieu de ces jeunes élèves du sanctuaire, s'y montra toujours pour eux le meilleur des pères.

Plein de zèle pour la sanctification de ses prêtres, il rétablit dans son diocèse l'usage des retraites ecclésiastiques en 1818. La première fut prêchée cette même année par M. Desmares, missionnaire de France. M. Boyer, de Saint-Sulpice, si connu comme théologien et comme prédicateur, prêcha celle de 1819.

Mgr de Faudoas a publié un grand nombre de mandements. Ils sont dus, dit-on, à la plume de ses grands-vicaires. M. Camus, nommé en 1810 à l'évêché d'Aix-la-Chapelle, est l'auteur présumé de ceux qui ont paru jusqu'à cette époque. On croit que ceux qui furent donnés ensuite ont été composés par M. Pellet, qui lui succéda dans l'administration du diocèse. Comme à peu près tous les mandements épiscopaux de ce temps-là, ceux de l'évêque de Meaux ont souvent pour objet de prescrire des prières publiques pour appeler les bénédictions de Dieu sur nos armées, ou des *Te Deum* pour le remercier des victoires qu'elles avaient remportées, et on y trouve à l'adresse de l'Empereur des éloges et des flatteries qui étonnent et témoignent bien du peu de liberté laissée aux évêques. Leur position devenait, en effet, de plus en plus difficile, depuis que Napoléon, enivré de gloire, s'était fait le persécuteur de l'Eglise et le geôlier du Souverain Pontife. Mgr de Faudoas assista au prétendu concile de 1811, mais il y fut constamment du nombre des évêques qui, malgré les exigences de l'Empereur, ne voulurent rien arrêter sans l'approbation du Souverain Pontife.

Il eut la douleur de voir Pie VII captif dans son diocèse. Le malheureux Pontife était à Fontainebleau le

25 janvier 1813 quand Napoléon lui arracha par la violence la signature d'un Concordat qui fut presque aussitôt rétracté par le Pape et violé par l'Empereur lui-même. Les évêques fidèles ne manquèrent pas d'aller offrir leurs hommages et leurs consolations à l'auguste prisonnier, que ses épreuves rendaient doublement sacré. Mgr de Faudoas fut des premiers à s'acquitter de ce pieux devoir; il vint à Fontainebleau le 5 février, accompagné de ses grands-vicaires, MM. Pellet et Lambert. Il y retournait quelques jours après, mais le tyran ombrageux avait donné ses ordres, et il ne fut plus possible aux évêques de s'agenouiller aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ.

Pendant la campagne de 1814, Napoléon, revenant de la Champagne, passa la nuit du 15 au 16 février au palais épiscopal de Meaux. Il paraît qu'il s'était annoncé; aussi se montra-t-il d'abord très mécontent de l'absence de l'évêque. On le calma en lui apprenant que Mgr de Faudoas était à Paris auprès de sa nièce, la duchesse de Rovigo, malade en ce moment.

Malgré ses relations avec l'Empire, l'évêque de Meaux dut voir sans trop de peine la chute d'un homme qui, après avoir rouvert les églises et relevé les autels, s'était fait le geôlier du Souverain Pontife. Quand le 10 avril, qui était le jour de Pâques, le comte d'Artois, frère du roi, arriva à Meaux, le clergé se porta en foule à sa rencontre et le conduisit processionnellement à la cathédrale, où un *Te Deum* solennel, autorisé par l'évêque, fut chanté en actions de grâces du retour des Bourbons.

La position des évêques fut très délicate pendant les Cent-Jours. Mgr de Faudoas, qui se trouvait à Paris, fut bien obligé d'assister à la messe qui fut célébrée par Mgr de Barral, archevêque de Tours, à l'assemblée du Champ-de-Mai; mais il s'était assuré auparavant qu'il ne lui serait demandé ni vote ni serment.

En 1817 il adhéra pour ce qui le concernait au Concordat conclu le 11 juin entre le pape Pie VII et le roi Louis XVIII, et consentit à ce que le département de la Marne fût distrait du diocèse de Meaux pour l'érection des diocèses de Reims et de Châlons. L'humble curé de Pessan, élevé d'une manière si inattendue sur le siège de Bossuet, était aussi devenu de fait évêque de Châlons et de Reims. A lui revenait donc le droit et l'honneur de sacrer les rois de France, et si Louis XVIII avait eu la piété de Charles X, son frère, c'est Mgr de Faudoas qui aurait été appelé sans doute à verser l'huile sainte sur le front du monarque dans l'ancienne métropole de Reims, devenue une simple église paroissiale de son diocèse.

Le Concordat du 11 juin 1817, qui établissait 42 nouveaux sièges, n'ayant pas eu de suites parce qu'il ne fut pas accepté par les Chambres, le Pape adressa le 25 août 1819, à l'évêque de Meaux un bref pour l'avertir de continuer à exercer sa juridiction sur tout son diocèse, tel qu'il existait précédemment. Mais le prélat n'usa pas longtemps de la prorogation de ces pouvoirs. Sa santé ne lui permettant plus de visiter son vaste diocèse, il voulut se décharger enfin d'un fardeau qu'il n'avait pas recherché et que sa délicatesse de conscience lui avait fait toujours trouver bien lourd. Mgr Allou n'explique pas autrement la démission de M. de Faudoas. Mais on dit que d'autres raisons le déterminèrent à descendre de son siège. Quoiqu'il eût gardé avec le Pouvoir une attitude digne, sans transiger jamais avec ses devoirs, les parents haut placés qu'il avait au service de l'Empire lui avaient valu, dans une mesure compromettante, les bonnes grâces de ce gouvernement. Aussi sous la Restauration, devint-il suspect à raison surtout de son neveu, si tristement célèbre par le meurtre du duc d'Enghin et que les Bour-

bons détestaient souverainement. Le duc de Rovigo, qui s'était prudemment expatrié à la fin de l'Empire et qui depuis quatre ans avait supporté toutes les privations de l'exil à Malte, à Smyrne, en Angleterre, pressé de revoir sa belle famille, composée de huit enfants, venait de rentrer en France. La police avait aussitôt, par ordre du roi, mis la main sur sa personne et l'avait conduit en prison à l'Abbaye et traduit en jugement.

Dans ces douloureuses circonstances, l'évêque de Meaux se hâta de descendre de son siège, en implorant la grâce de son neveu; sa démission est datée du 3 septembre 1819. Elle fut acceptée, mais la grâce de son neveu lui fut refusée. Le duc de Rovigo passa en conseil de guerre et fut pourtant acquitté. Mais tous ces tragiques événements avaient brisé le cœur de Mgr de Faudoas. Il en conçut une telle douleur qu'à partir de ce moment, retiré à Paris, il ne voulut plus sortir de sa retraite. Un ami l'y suivit et tint à ne jamais se séparer de lui, M. Lambert, son ancien vicaire général, cet homme de foi et de cœur que Mgr de Juigné lui avait particulièrement désigné au début de son épiscopat pour être son soutien et son conseil, et qui était devenu pour l'évêque de Meaux un autre lui-même. Devenu aveugle, Mgr de Faudoas passait tout son temps à prier et ne songeait plus qu'à se préparer à bien mourir. Il vécut encore quatre ans dans l'édification de tous ceux qui pouvaient l'approcher, et il s'éteignit à Paris sur la paroisse Saint-Paul-Saint-Louis, le 3 avril 1824, à l'âge de 74 ans, dans les bras de son ami fidèle et du docteur Campardon, d'Auch. Celui-ci, décédé à Auch dans les premiers jours de septembre 1878, était alors à Paris pour ses études de médecine, et sa famille, originaire de Pessan, connaissait beaucoup Mgr de Faudoas. C'est pour ce motif qu'il était entré en relations avec le vieux prélat. Déjà en 1819 il était allé le visiter à Meaux, et comme l'évêque,

alors démissionnaire, avait besoin d'un appartement à Paris, c'est son jeune ami qui fut chargé de le lui procurer. Avec ses goûts sérieux, M. Campardon se plaisait, malgré sa jeunesse, dans la société de Mgr de Faudoas, et dans son attachement pour lui, il travailla jusqu'à la fin à lui faire oublier ses chagrins et à adoucir l'amertume de sa pénible retraite.

Le docteur Campardon aimait à rappeler ces souvenirs; il ne parlait de Mgr de Faudoas qu'avec une profonde vénération, et les larmes lui venaient aux yeux en se souvenant de celles qu'il avait vu verser au pauvre évêque. « Qu'on l'a fait souffrir ! nous disait-il. On avait même attaqué ses mœurs, mais c'est une infamie. Sans doute ce n'était pas un Bossuet, pour en occuper le siège, mais c'était un digne évêque, et le plus patient des hommes... » Pour qui se souvient parmi nous du docteur Campardon, de son esprit fin, de sa rare sagacité, son jugement en vaudra bien un autre.

Mgr de Faudoas ne voulut pas oublier dans son testament, écrit en 1820, ses anciens paroissiens de Pessan. Il laisse en mourant 2,000 fr. à l'hôpital de Meaux; 2,000 fr. aux Frères des Ecoles chrétiennes; 2,000 fr. au séminaire; 1,000 fr. pour messes à acquitter à son intention par les chanoines et prêtres du séminaire, et 1,000 fr. pour les pauvres de Pessan.

Il y a quelques années, un de nos compatriotes du Gers visitait le cimetière du Père Lachaise. Ses yeux se portèrent par hasard sur un modeste monument funéraire, dont l'épitaphe le frappa et captiva un instant toute son attention. C'était le tombeau de Mgr Pierre-Paul de Faudoas-Séguenville, ancien évêque de Meaux. Pourquoi les restes vénérables du prélat, puisque cela se pratique souvent même pour les évêques démissionnaires, n'ont-ils pas été portés sous les voûtes de son ancienne cathédrale dans le

caveau où reposent ses prédécesseurs?... Quand on se souvient de sa piété et de sa modestie, n'est-il pas permis de supposer qu'on n'a fait qu'exécuter ses volontés, et que ce pauvre tombeau, perdu dans l'immense cimetière, est le dernier témoignage d'une humilité qui a pu être méconnue des hommes, mais que Dieu n'aura pas laissée sans récompense?

L'Abbé Paul GABENT,
Curé de Pessan.

APPENDICE

M. Courbin

J'ai dit dans mon premier article sur M. de Faudoas que pendant la Révolution il n'y eut pas de défection dans le clergé de Pessan. On m'oppose M. Courbin. M. Courbin naquit en effet à Pessan, où il fut élevé par les soins du chapitre; mais il ne remplit jamais de fonction ecclésiastique dans la paroisse. Au moment de la Révolution, il venait seulement d'être ordonné prêtre. Il fut pris de vertige et les idées nouvelles lui tournèrent la tête. Ce fut une précieuse recrue pour l'Eglise constitutionnelle; car on dit que M. Courbin était un homme de talent. Malgré sa jeunesse, l'évêque intrus, Paul-Benoit Barthe, en fit un de ses vicaires épiscopaux. Plus tard, M. Courbin répara noblement ces premières années d'égarement. Après avoir rétracté tous ses serments, il desservit successivement dans le diocèse les paroisses de Saint-Martin (Nogaro) et de Panjas, et il y a laissé la réputation d'un saint prêtre. Il mourut à Panjas vers 1836. Pour réparer dans la mesure du possible le tort fait à l'Eglise par son apostasie, il s'appliqua avec beaucoup de zèle à former de bons prêtres. Il eut la consolation de préparer de douze à quinze sujets pour le Séminaire. L'excellent M. Pandellé, mort il y a quelques années supérieur du Petit Séminaire d'Auch, fut de ce nombre, et il avait conservé à M. Courbin, à qui il se croyait redevable de sa vocation, un souvenir plein d'une tendre reconnaissance. J'ai été bien édifié un jour en voyant avec quelle ferveur et quelle exquise délicatesse ce saint vieillard priait dans notre église et invitait les autres à prier pour celui qu'il regardait comme son insigne bienfaiteur.

P. G.

VIEUX NOELS FRANÇAIS ET PATOIS

(*Suite et fin* *)

V

NOELS SUR AIRS NOUVEAUX

SUR L'AIR : *Donne boire*

Donne gloire,
Chante gloire
A ce grand prince des Cieux,
Ce Roy d'éternelle vie,
Qui sort du sein de Marie
Pour nous rendre glorieux!
Taro tantaro
Pasteurs, au devoir!
Courez tous le voir.
Anges du Ciel,
Trompettes, sonnez, sonnez!
Que lon lan la tiro liro lanliro
Lon lan la tiro liro lanliro
Lon lan la
Tiro liro la (1).

L'homme lasche
Se destache.
Et toy, serpent malheureux,
Prens ton sac et ta boutique
Puisqu'avec ta rhétorique
Tu vas brusler dans les feux.
Taro tantaro,
Chantons, chers amis,
L'enfer est soubsmis.
Anges du Ciel,
Trompettes, sonnez, sonnez!
Que lon lan la tiro liro lanliro
Lon lan la tiro liro lan liro
Lon lan la tiro tiro la.

Une estable
Mizérable
Bride l'honneur des enfers,
Et ce beau filz, quy nous presche
Parmy le foin d'une cresche,
Nous arrache de ces fers.
Taro tantaro
Volez, chérubins,
Venez, séraphins,
Anges du Ciel,
Trompettes, sonnez, sonnez!
Que lon lan la tiro liro lanliro
Lon lan la tiro liro lanliro
Lon lan la
Tiro liro lan la.

FIN

(*) Voy. n° de février, p. 62.

(1) Ces ritournelles *tiro liro la*, etc., étaient empruntées très probablement à la chanson : *Donne boire*. On en trouve de semblables, et pour la même raison, en maint chant spirituel de l'époque.

VI

AULTRE

SUR L'AIR DE : *Chatillon*

Miracle le plus grand de tous!
Mistère inaccessible!
Le Verbe inpassible
Vient souffrir pour nous.
Il quitte le trosne
Pour un peu de foin,
Et se met à l'aumosne
Sans qu'il eust besoin
De prendre tant de soin.

Le Fils né dans l'éternité,
Sa première naissance,
Venant de l'essance
De la Trinité.
Mais pour nous paroistre
Trouvant ce milieu
Il veut encore renaistre
Dans un pauvre lieu,
Se faisant Homme-Dieu.

Pour venir dans ces nativités,
Que l'une est éternelle
L'aultre temporelle,
Par des vérités,
Tout le ciel l'honore
Dedans les neuf cœurs,
Et la terre l'adore
Dans ses serviteurs
Soyent-ils rois ou pasteurs.

Le temps vient recevoir ses lois
Et la nuit sous un voile
Deslivre une étoile
Quy guide les roys.
L'argent de Diane
Paroist en tous lieux
Lorsque le bœuf et l'asne
Font à quy mieux mieux
Imitera les cieux.

L'enfer dans ces troubles divers,
Merveilhe sans seconde,
Ne fait plus la ronde
Dessus l'univers.
Il brise les chaisnes,
Il tremble d'effroy,
Et dans ses justes pegnes
Cognoissant son roy
Il plie sous sa foy.

Courons donc tous en ces beaux lieux,
Allons tous recognoistre
Notre unique Maistre
Descendeu des Cieux.
Puisque les planètes
Luy rendent l'honneur,
Que l'enfer et les bestes
Perdent leur fureur,
Offrons luy nostre cœur.

VII

AULTRE (1)

Le Verbe de Dieu sans changer
S'unit à la nature humayne.
Il passe pour un estranger
[Le Verbe de Dieu sans changer.]
Mais, pour nous tirer du danger
Quy nous alloit mettre à la chaisne,
Le Verbe de Dieu sans changer
S'unit à la nature humayne.

Le Fils né dans l'éternité
Naist aujourd'huy dans une cresche.
On trouve dans la Trinité
Ce Fils né dans l'éternité.
Mais pour monstrer l'humilité
Que sa parfaite amour nous presche,
Ce Fils né dans l'éternité
Naist aujourd'huy dans une cresche.

(1) Ce noël est composé d'une série de triolets. On en trouve de pareils dans les anciens recueils; il y en a un, par exemple, dans le *Concert armonieus des Noëls nouveaux* de Fr. Fezedé, curé de Flamarens. Voir un art. de M. Léonce Couture, *R. de G.* de 1870 (t. XI, p. 361; le Noël en question, p. 373).

Les Anges en cest heureux jour
Quittent le Ciel pour une estable.
Ils ont veu triompher l'amour,
Les Anges en cest heureux jour.
Mais, pour venir faire l'amour
A celuy que le Ciel accable,
Les Anges en cest heureux jour
Quittent le Ciel pour une estable.

Les diables et tous leurs ageants
Commencent à baïsser les cornes.
Ils vouloient faire les meschants
Les diables et tous leurs ageants.
Mais, despuis qu'au milieu des champs
Dieu vient leur prescrire les bornes,
Les diables et tous leurs ageants
Commencent à baisser les cornes.

Il ne fera plus le mutin
Celuy qui faisoit tant de courses.
Sy l'enfer n'a poinct de latin
Il ne fera plus le mutin.
Mais, ayant perdeu son autin
Sans en espérer les ressources,
Il ne fera plus le mutin
Celuy qui faisoit tant de courses.

Au penser de tous ces malheurs
Il ne fault plus qu'Adam se cache.
Le Ciel a coulé de douceurs
Au penser de tous ces malheurs.
Mais, puisqu'avec l'eau de ses pleurs
Dieu vient le laver de sa tache,
Au penser de tant de malheurs
Il ne fault plus qu'Adam se cache.

Par un excès de charité
Dieu guérit nostre premier homme.
Il sauve sa postérité
Par un excès de charité.
Mais, quoiqu'il eusse mérité
Le mal que luy causoit la pomme,
Par un excès de charité
Dieu guérit nostre premier homme.

Dans ceste noble guérison
Le médecin faict le malade,
Le juge se met en prison
Dans ceste noble guérison.
Mais, faisant vomir le poison
Quy prouvenoit d'une assalade,
Dans ceste noble guérison
Le médecin faict le malade.

VIII

AULTRE

SUR L'AIR DES *Peignes de buis*

Crestias, hurbits les els (1),
La neyt es arribado,
Per canta les noels
A l'aunou de l'intrado
D'un Diu ple de caritat,
Que nais sur un fais de pailho
Per far beze son humilitat.

El a quitat le cel
Et le se de son paire
Per prendre nostro pel (2)
Dins aquel d'uno maire.
El es ple de caritat,
Que nais sur un fais de pailho
Per far beze soun humilitat.

(1) « Ouvrez les yeux. » Ces trois derniers cantiques sont languedociens. Nous les avions attribués d'abord à la région de nos voisins d'outre-Garonne; mais l'article *le, les*, trahit le pays toulousain, d'où nous venaient beaucoup de cantiques. On trouve une note locale dans l'allusion du 4e couplet à *la raço goundrino;* évidemment le copiste a substitué *goundrino* à *moundino* (toulousaine).
(2) *Pel,* peau.

Desia les partoureletz
Et las pastoureletos
Ban beze a troupeletz
Al son de lour muzetos
Un Diu ple de caritat,
Que nais sus un fais de pailho
Per far beze son humilitat.

Bous autres, joubencels
De la raço goundrino,
Seguits les pastourels
Dambé lour chaloumino.
Un Diu ple de caritat
Que nays sur un fais de pailho
Per far beze son humilitat.

Mes per pla boun ana
Prep d'aquels anges bantou (?)
Cal bé s'enfarina
Le pel e may le mantou (1).
L'enfan ple de caritat
Que nais sur un fais de pailho
N'ayme pas le pel enfarinat.

FIN

IX

AULTRE

SUR L'AIR : *Qu'en diroit-on*

Uno puncello, dedins un estable,
S'es aiagudo sense cap de mal
D'un filh aymable,
D'un maioural (2),
Que fa dire en gardan le bestial :
Bibo Nadal !

A sa neyssenso la maudito raço (3)
E les sarians del demon infernal
An pres la casso
Touts a bel tal,
Per n'augy pas le mot medicinal :
Bibo Nadal !

Les angels rabits d'aquelo albado
S'en soun anadis sus un terminal (4),
Pey dins la prado
Dam le bestial,
Per y canta d'un ayre tout joubial :
Bibo Nadal !

Les pastourels, taleu qu'an augit l'anjo,
An pouspousat (5) lous bes et lour [oustal
A uno granjo
Sense pourtal,
Per y crida jusqu'al darnié badal :
Bibo Nadal !

Que sy nous autz n'aben pas la licentio
D'adoura Diu dins aquel fenial (6),
Anem almensos (7)
A l'espital (8),
Per tesmoigna que disem coumo cal :
Bibo Nadal !

FIN

(1) *Le pel e may le mantou*, « le poil et aussi le manteau, » c'est-à-dire le dessous et le dessus, l'âme et le corps.
(2) *Majoural*, fils de grande maison.
(3) La *maudito raço* est celle des diables, qui fuient à tout hasard (*à bet tal*).
(4) *Terminal*, colline, sommet élevé.
(5) *Pouspousat*, de *postponere*. Les bergers estiment leurs biens et leur maison au-dessous d'une grange sans portail. Ce dernier détail se trouve aussi dans un noël patais ancien, qui se chante encore parfois en Armagnac, et qui commence ainsi : *Josep et mes Mario s'en ban en ta Betlem*. Dans un des couplets, on trouve ceci : *Deuant aquero granjo, Nou y a pas nat pourtal.*
(6) *Fénial*, fenière.
(7) *Almensos*, au moins.
(8) Il y avait à Gondrin un hôpital très ancien dédié à S. Nicolas.

X

AULTRE

Sur *Las Fuilhantinos*

Aro qu'abem vizitat
Et pregat
Diu dins sa nativitat,
Qu'abem ausido la messo,
Banissem (*bis*) nostro tristesso.

Coumensem de fa Nadal
Dins l'oustal
Sense brique soumeilhal,
Sense crento d'estre bistes (1),
Coumencem (*bis*) de rigoulistes !

Ya que trobé l'uchauet (2)
Del claret,
Per saluda l'enfantet,
Echuguem uno gouteto
Per l'amour (*bis*) de sa mayreto.

Cousi, beu d'aquel julep,
Qu'as pus prep (3),
A la santat de Josep,
D'aquel auiol venerable
Qu'abem bist (*bis*) dedins l'estable.

Et tu, Peyre, qu'as belhat
Et railhat,
May empey cantourleiat,
Pauso bitoment la pato
Sus aquel (*bis*) flacou d'oupiato (4).

Quand aurem fait lusy l'el
Jouts la pel (5),
Anirem canta noel,
Et direm touts en partido :
Lausat siò (*bis*) le frut de bido.

Fin

NOTES DIVERSES

CCCIV. Un mot historique du général Tartas

En 1849, l'Assemblée Nationale fut appelée à voter la dotation du président de la République.

Un certain nombre de députés, le général Tartas entre autres, votèrent contre l'augmentation demandée par le ministère.

Cet acte d'opposition n'empêcha pas le brave général de se présenter, le jour même, à la soirée de l'Elysée.

— Eh bien ! mon cher général, lui dit le Prince Napoléon, vous avez donc voté contre moi ce matin ?

— Monseigneur, répond Tartas avec un geste superbe, la main peut se tromper quelquefois, mais le cœur jamais I. S.

(1) *Este bistes*, être vus. Quant aux vers suivants, on les traduirait volontiers aujourd'hui par : « commençons par rigoler. »

(2) *Uchau* ou *uchauet*, quart de pinte.

(3) *Qu'as pus prep*, que tu as plus près de toi.

(4) *Oupiato*, boisson opiacée, mot pris au figuré pour le vin qui fait dormir.

(5) Après le réveillon, chacun va se coucher, et, « quand on aura fait luire l'œil sous la peau, » c'est-à-dire qu'on sera frais et dispos dans la matinée, on chantera noël.

COURRIER HISTORIQUE

Les études historiques dans les Basses-Pyrénées*

Nous sommes en retard avec la *Revue de Gascogne;* mais elle nous excuserait bien si nous lui disions tous les motifs qui nous ont fait retarder la rédaction de ce Courrier historique. Quand on fait soi-même la « cuisine » d'une Revue, on est fort empêché d'aider à celle des autres. Bref, nous y voici.

Le *Bulletin de la Société des sciences et arts* de Bayonne est un peu plus fourni que par le passé. Depuis 1892, il a décidément de l'ampleur. Il a publié d'abord l'*Invasion du Labourd et siège de Fontarabie* (1636-1638), par X. C'est une suite de documents, lettres et mémoires du maréchal de Gramont, du duc de Lavalette, du cardinal de Richelieu, du cardinal de Sourdis, etc. Marca lui-même, l'un des plus féconds *épistoliers* du XVIIe siècle, paraît dans la galerie. — L'*Histoire de la marine militaire de Bayonne*, par E. Ducéré, sera fort intéressante. Tous les chapitres parus sont d'un style facile et vulgarisateur. C'est un peu comme les itinéraires qui décrivent les côtes de l'Océan, de Bayonne à Santander et Bilbao. La technique des vieux bâtiments allant à Terre-Neuve à la pêche de la baleine est mise à la portée de tout le monde : ce qui est fort agréable. Nous savons d'ailleurs que M. Ducéré a confié à une autre Société un travail documenté sur la question très peu connue de la pêche de la morue. — Le même savant poursuit son travail sur *Bayonne à l'eau forte*. Les charmantes gravures qui accompagnent le texte lui donnent beaucoup d'attrait. Nous faisons des vœux pour que M. Ducéré continue longtemps ses études sur Bayonne et ressuscite notre vieille cité (1). — Si j'étais « Un monsieur de l'orchestre » quelconque, je dirais mon avis sur la comédie en trois actes de MM. Daniel Léon et Louis Labat, intitulée *le Fils adoptif*, qui remplit les 35 premières pages de la 4e livraison de 1892. Je ne sais trop jusqu'à quel point cette joyeuse comédie entre dans le cadre des études de la Société. — Un petit travail de M. Webster *Sur quelques inscriptions du pays basque* nous enseigne comment les

(*) Voir au tome précédent, p. 276.

(1) J'espère parler bientôt ici des deux derniers volumes de M. Ducéré sur les *Rues de Bayonne*. J'ai traité longuement du premier. (*R. de G.*, t. X, p. 379.) — L. C.

étrangers étudient les vestiges du passé dans notre pays. Cela nous fait quelque peu honte. Le clergé pourrait, lui aussi, utiliser ses loisirs à recueillir les débris qui subsistent encore, un peu partout, des âges écoulés. Nous poussons, nous poussons toujours : ce n'est pas encore arrivé. M. Webster reproduit les inscriptions basques, latines, françaises, des maisons, des églises et des tombes. Il y en a de très curieuses : quelques-unes bien interprétées, d'autres aussi, peu comprises. La fameuse inscription de la Madeleine, près Tardets, ne nous révèle pas encore sa mystérieuse signification. Nous espérons que M. Webster ne s'arrêtera pas là et continuera de dépouiller, pour notre profit, son carnet de vieilles notes.

*
* *

Le *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts* de Pau est un peu en retard. Nous en sommes encore à l'année 1891-1892. La 1re livraison contient le *Testament de Donat Du Clos*, chanoine de Lescar et curé de Buzy (1574). M. Menjoulet en a parlé dans sa *Chronique d'Oloron*. Mais le texte en était inédit. Nous l'avons publié d'après la copie et le registre du presbytère du Buzy. On y voit en particulier la sollicitude de ce bon curé qui s'expatrie, — on ne sait au juste à quelle date, — pousse jusqu'à Rome, devient *abréviateur* dans la chancellerie pontificale et va mourir à Toulouse en 1574, loin du Béarn qu'il aime et de son ancienne paroisse de Buzy à qui il laisse les plus grands témoignages de son affection; il ne peut plus la revoir à cause de l'intolérance du protestantisme : tous les prêtres sont exilés et ne peuvent que prier Dieu de leur rouvrir les portes de la patrie. En mourant, Du Clos laisse une somme considérable pour les pauvres, les jeunes filles à marier, les maîtres d'école, les étudiants, la chapellenie de Saint-Blaise. M. de Monthyon et les philanthropes modernes ont eu depuis longtemps des précurseurs modestes et inconnus. Et observons bien que les bienfaits de Donat Du Clos se sont perpétués jusqu'à la Révolution française : alors les capitaux placés sur les Monts-de-Piété de Rome se sont perdus à jamais. Plusieurs tentatives pour les recouvrer n'ont pas abouti. Quoi qu'il en soit, le charitable curé mériterait une *statue* — on en élève aujourd'hui aux plus médiocres personnages ! — ou un monument commémoratif dans la commune de Buzy.

Le *Cahier des Griefs* de Castétis, publié par M. Louis Batcave, et les *Cahiers des Griefs rédigés par les communautés de Soule en 1789*, par M. le Dr Larrieu, rentrent dans la série de travaux édités déjà par notre Société paloise sur le même sujet, et qui lui donnent un

rang très honorable parmi les Sociétés de province. Il est certain qu'on trouve là une source de documents indispensable pour connaître l'état des esprits à la fin du siècle dernier. On voit partout, dans l'exposé des griefs de chaque commune, une modération qui contraste étrangement avec les revendications féroces de l'Assemblée Constituante et de la Convention. M. le Dr Larrieu continuera à nous donner le fruit de ses laborieuses recherches. — M. H. Barthety publie dans la 2e livraison *Le fort de César et Saint-Ambroise* de Narcastet. Insistant à peine sur ce *castéra*, et avec quelque raison, car nous en sommes réduits aux conjectures sur la destination de ces terrassements si nombreux que l'on rencontre dans nos pays, M. B. rappelle le pèlerinage qui a lieu à Saint-Ambroise et où l'on porte les petits enfants qui ne peuvent pas marcher. On dit alors qu'ils ont le *mal de Saint-Ambroise*. Voilà qui est tout à fait local, car les Bollandistes ne disent rien à ce sujet. Quelques indications sur d'autres lieux de dévotion terminent ce travail. Nous y remarquons le *Sent-Ploradou* (Saint-Pleureur) de la crypte de Mifaget, où l'on porte également les petits enfants « qui pleurent, » et s'en retournent plus ou moins guéris. Je n'oserais m'insurger contre la foi naïve des foules, et dire que tout cela est pure superstition. Au contraire, à Saint-Jean d'Arrien, les faits miraculeux sont constatés par un document du XIIe siècle publié dans le *Gallia Christiana*. — *La Mortalité à Pau* (1873-1884) par M. le Dr de Musgrave-Clay, nous donne la statistique officielle de ces maladies qui viennent assombrir ce beau ciel de Pau, dont la réputation est justement européenne. Nice ne peut pas lutter — c'est un fait certain — contre notre station d'hiver ! Dix-neuf planches, où des lignes noires, rouges et bleues font des zig-zacs démesurés, accompagnent cette savante étude « *ad usum medicorum.* » On peut le dire sans paraître facétieux.

⁂

On nous permettra de parler un peu de nos *Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*. Sans prétendre à une grande valeur scientifique, cette publication ne déparera pas l'ensemble de nos revues de province. Je signalerai en particulier les documents sur *saint Léon, sainte Engrâce* et *sainte Quitterie*; sur cette dernière sainte, M. l'abbé Breuils a fait une étude absolument neuve et fort remarquée, — les *Paroisses du pays basque* pendant la Révolution, par M. l'abbé Haristoy, les *Documents sur N.-D. de Sarrance*, la réédition de certaines poésies basques de Déchepare, par M. Spencer Dadgson, la *Monographie de Serres-Sainte-Marie*, par M. J.

Chigué, curé de la paroisse, les *Observations critiques sur l'Histoire de l'Eglise réformée d'Osse* que d'aucuns trouvent trop longues et d'autres trop courtes, et enfin le *Livre des Oraisons* de Gaston Phébus, publié pour la première fois par M. l'abbé de Madaune, du clergé de Paris. Ce dernier travail vient d'être mis en brochure et se vend séparément en une plaquette de luxe, éditée par la maison Vignancour, à Pau. On ne saurait dire quelle masse de renseignements se trouvent ainsi réunis à la fin de l'année. Nous avons donné en plus pour prime à nos abonnés les *Statuts synodaux de Bayonne* de 1533, précédés d'une introduction et de notes, où nous avons éclairé le texte de tous les documents possibles. Dans l'introduction, nous avons surtout fait l'historique de tous les synodes diocésains. La copie du texte de 1533 a été faite sur l'exemplaire unique de la Bibliothèque Nationale.

***

En dehors des revues, il y a des ouvrages à signaler. D'abord et en première ligne le *Livre des Etablissements* (in-4° de 211-542 p. et deux héliogravures), édité avec le plus grand luxe par la ville de Bayonne. Là se trouvent les papiers de famille de la cité, les plus anciens, les plus célèbres. Si un incendie les avait détruits ! Maintenant, ils ne redoutent plus les atteintes du feu. MM. Ducéré, Iturbide, Bernadou, Poydenot ont collaboré à cette œuvre patriotique. Les textes latins et gascons sont désormais à la portée de tout le monde (1). A quand la suite ? Et la publication des manuscrits du chanoine Veillet ?

Parmi les beaux livres, n'oublions pas le ravissant *Album* de l'exposition rétrospective de Pau de 1891 (in-fol. de XI-112 p.). 50 notices illustrées de planches de Dujardin rappelleront aux générations futures les merveilles de notre exposition paloise.

Le magistral ouvrage de MM. Blanchet et Schlumberger sur la *Numismatique du Béarn* (2 vol. in-8°, Histoire et Description des monnaies avec 17 planches. Paris, Leroux, rue Bonaparte, 28) est une bonne fortune pour notre pays. Ce sera désormais le manuel classique de ceux qui voudront connaître ces matières toujours un peu difficiles et spéciales. Le tome 1er s'occupe de l'administration, des ateliers monétaires, du cours de la monnaie, des médailles, des jetons; 40 pièces justificatives et une table des noms de lieux et de personnes complètent l'ouvrage de M. Blanchet. Le travail est puisé

(1) Voir ci-après, sur cette publication, un article de M. Tamizey de Larroque. — L. C.

aux sources officielles; la Chambre des Comptes de Pau et de Nérac a fourni le plus grand nombre de documents; il a fallu compulser soigneusement les Archives des B.-Pyrénées. M. Blanchet a pu même déterminer la plupart des *différents*, c'est-à-dire des marques de fabrication des graveurs et monnayeurs. Outre les nombreuses pièces qu'il a signalées et dont il spécifie la valeur, j'en signalerai une dont je viens de trouver mention et que je n'ai vu indiquer nulle part. Dans un compte de 1572, l'on trouve deux « *carquoaus d'or.* » Quelle en était la valeur? Peu de chose, sans doute, car ils figurent même après les deniers. Etait-ce même une pièce? (V. *Arch. B.-P.* E. 1783, f. 121 v°). M. Blanchet n'a pu encore découvrir aucune médaille de l'ancienne Académie de Pau, qui en a fait frapper une centaine. Avis aux collectionneurs! Le « catalogue descriptif des monnaies vraiment béarnaises », par M. Schlumberger, de l'Institut, ne saurait être plus soigneusement fait. Les types divers sont admirablement gravés. Le nez bourbonien des rois de la dernière race se dessine dans les profils de la maison d'Albret. Pour tout dire, la *Numismatique du Béarn* est un ouvrage qui restera : ce sera le seul guide sûr dans ces questions si peu connues.

Sur la langue basque, outre les ouvrages de piété publiés à Bayonne, je citerai la jolie plaquette de M. Vinson : *Les petites œuvres basques de Sylvain Pouvreau* (Chalon-sur-Saône. Marceau, in-8° de XVI-99 p.) Ce Pouvreau était un prêtre de Bourges, égaré, on ne sait trop comment, dans notre pays au XVIIe siècle et devenu grand bascophile devant l'Eternel. De ces morceaux, je mentionnerai particulièrement la *Grammaire de la langue basque* et un *Sermon pour la Pentecôte.*

M. Spenser Dodgson a voulu compléter la *Bibliographie basque* de M. Vinson en y ajoutant la liste des éditions ou des ouvrages omis. Cela a fait l'objet de deux longs articles de la *Revue des Bibliothèques*. Les amateurs de basque seront bien aises de connaître ce travail perdu dans un recueil qui n'est pas à la portée de tout le monde. Je reçois à l'instant des articles du même auteur (tirages à part de 8 p.) l'un intitulé *Verbi Leiçarragani dictionariolum topotheticum*, l'autre une concordance de 207 formes des verbes employés par le même Liçarrague dans l'épître de saint Jean. Tout cela est cité pour les spécialistes.

N'oublions pas cependant la *Notice sur M. le capitaine Duvoisin*, par M. A. Haristoy, parue dans le *Bulletin* de Borda. C'est une étude substantielle, très nourrie, bien écrite et précieuse pour la partie bibliographique.

L'Ambassade en Espagne pendant la Révolution (Plon. In-8° de

VII-356 p.), par M. Grandmaison, nous révèle des détails peu connus sur le séjour des évêques français dans la péninsule. La sereine figure de l'archevêque d'Auch, Mgr de la Tour du Pin, y paraît avec la sagesse et la prudence qui caractérisaient le saint prélat.

L'histoire d'une cité basque-navarraise. Garris. Sa foire et son marché, par M. Berdeco (Saint-Palais. Clédes, in-12 de 32 p.); l'*Eloge funèbre de M. l'abbé Belsaguy,* curé de Saint-Jean-Pied-de-Port, par M. Bidégaray; une *Notice sur le P. Archange,* gardien des Franciscains de Pau, sont des brochures qui rappellent des personnages dont le nom ne saurait périr. — Citons encore dans le genre historique l'*Ensayo apologetico historico y critico acerca del padre Moret y de las origenes de la monarquia de Nabarra,* par don Arturo Campion. C'est un travail fort enthousiaste du savant P. Moret, l'auteur des *Annales de Navarre.* On y trouve une thèse assez curieuse sur la langue basque qu'il dit avoir été le parler primitif de toute l'Espagne. Malheureusement, M. Campion ne connaît pas assez les travaux publiés en France.

*
* *

Il faut au moins indiquer les travaux si solides de M. J.-F. Bladé, dont la fécondité est sans égale (1). D'abord les *Ibères* (Lamy, Agen, in-8° de 40 p.) La thèse du savant auteur consiste à prouver : « 1° Que les habitants du pays basque français descendent d'Aquitains établis dans cette portion des Pyrénées avant les temps historiques; 2° qu'à aucune époque et notamment vers 587, les Vascons espagnols n'ont jamais conquis le moindre territoire en deçà des monts; 3° que l'extension du nom de Vasconie à la *Novempopulanie,* dès le VIIe siècle, provient de causes tout autres qu'une prétendue conquête ». Je recommande aux amateurs la discussion sur l'ancienneté de l'idiome basque et les réflexions sur les aûteurs qui se sont occupés de ce sujet. Peu de travaux ont une aussi grande importance dans les études sur notre pays basque. La *Géographie politique du S.-O. de la Gaule française* (extr. de la *Rev. de Géog.* de M. Drapeyron, in-8° de 24 p.) est un travail fait d'après le cosmographe anonyme de Ravenne, sur la *Guasconia* et la *Spanoguasconia.* Ce dernier terme ne se trouve nulle autre part. C'est le nom de l'ancien duché de Vasconie. Il y a peu d'identifications, mais il y en a d'heureuses, p. ex. celle de *Aguisla, Aguissa (Aquis,* Dax, que les basques appellent encore *Akice).* J'appelle

(1) La *Revue* consacrera bientôt un article d'ensemble aux brochures historiques de M. Bladé. — L. C.

l'attention de nos lecteurs sur ce point, mis en lumière par M. Bladé, que bien des cités au VIIe siècle n'étaient pas des sièges épiscopaux. Rien donc d'étonnant que Bayonne ne figure qu'un peu tard parmi les villes épiscopales. Enfin voici la *Fin du premier duché d'Aquitaine* (Le Puy in-8° de 113 p.); tout est excellent dans ce mémoire. Nous, pyrénéens, nous sommes surtout intéressés aux dissertations de l'auteur sur la Navarre, son nom, les Basques au VIIe et au VIIIe siècle, l'expédition de Charlemagne, la défaite de Roncevaux. D'après M. Bladé, le désastre qui anéantit l'arrière-garde de l'armée du grand empereur est dû aux Vascons ou Basques espagnols établis dans la Haute-Navarre. Tout cela peut tout au plus être indiqué. Et maintenant j'espère qu'avec M. l'abbé Duchesne, M. Bladé va bientôt jeter quelques lumières sur les obscurités profondes qui entourent l'origine de nos églises gasconnes et aquitaines. C'est mon plus ardent souhait. V. D.

BIBLIOGRAPHIE

Deux récentes publications relatives à Bordeaux et à Bayonne

I

BORDEAUX. APERÇU HISTORIQUE, SOL, POPULATION, INDUSTRIE, COMMERCE, ADMINISTRATION, publié par la municipalité bordelaise. *Paris, Hachette; Bordeaux, Feret.* 1892. 3 vol. in-4° et un atlas du même format.

Dans la préface de l'ouvrage, datée du 1er mars 1892, M. A. Baysselance, alors maire de Bordeaux, loue et remercie en excellents termes tous ceux qui l'ont aidé à former le précieux recueil qu'il a eu l'heureuse idée de publier, mettant en première ligne son chef de cabinet, M. l'ingénieur Bonnet, ancien élève de l'école polytechnique, qui a été l'organisateur et le directeur de la belle entreprise. C'est pour moi un doux devoir, avant de commencer à rendre compte de la publication, de louer et de remercier à mon tour l'ancien maire de Bordeaux pour sa noble initiative et son zèle généreux. L'administration de M. Baysselance, comme celle de son prédécesseur et successeur M. Daney, laissera d'excellents souvenirs aux Bordelais, mais je ne crains pas de trop m'avancer en déclarant qu'un de ses meilleurs titres à la reconnaissance de ses administrés — et aussi à celle des travailleurs de la région — sera le monument que de ses mains patriotiques il a élevé en l'honneur de la ville de Bordeaux.

Enumérons rapidement les principales richesses qui remplissent les trois volumes et l'atlas. Le tome I s'ouvre par une étude de M. Camille Jullian sur l'histoire de la capitale de la Guyenne. C'est le magnifique portique de l'édifice. Le savant professeur divise cette étude, qui forme le chapitre Ier (p. 1-76), en dix morceaux : *Des origines jusqu'en 1789, la population, les régimes politiques, l'organisation munici-*

pale, l'Eglise, le commerce, comment la ville s'est formée, les quartiers, les monuments, conclusion. M. Jullian a mis en tête de son lumineux résumé historique quelques mots que je tiens à reproduire : « Nous avons négligé l'histoire des hommes, pour nous attacher à celle des races qui ont peuplé notre ville, des institutions civiles et religieuses qui l'ont gouvernée, des habitudes dont est faite son existence, des monuments qui la décorent. Nous nous sommes surtout efforcé de montrer en quoi le passé de Bordeaux se rattache à son présent, en quoi l'œuvre des siècles de jadis a préparé l'œuvre du XIXe. Le livre dont ce résumé est la préface montrera quel a été le travail des générations d'autrefois. Avant d'exposer et de glorifier le présent, l'historien a le devoir de rendre hommage aux régimes disparus (1). »

Je n'analyserai pas le travail de M. Jullian : la densité des renseignements qui y sont contenus ne me le permettrait pas. Il me suffira de dire que ces magistrales pages donnent la plus favorable idée de ce que sera l'histoire complète de Bordeaux et du Bordelais dont je demandais à l'auteur, dans ma *Notice sur Jules Delpit*, la plus prompte publication possible, publication que je lui redemande instamment ici au nom de la province de Gascogne, aimable sœur de l'aimable Aquitaine (2).

Je ne toucherai pas au chapitre II : *la langue gasconne à Bordeaux* par M. Bourciez, professeur à la Faculté des lettres, M. Léonce Couture l'ayant apprécié ici (3) en juge souverain après lequel il y aurait outrecuidance à ne pas opiner du bonnet. Le chapitre III sur *les sceaux et blasons de la ville*, orné de belles gravures, a été rédigé par M. Gaullieur, archiviste de la ville : c'est dire qu'il est irréprochable (4). Le même éloge est dû au chapitre V, qui sort en grande partie de la même savante main : *Archives départementales et municipales* (5), le reste

(1) M. Bayssellance (p. IX) dit de cet avant-propos historique : « Nous l'avons demandé tout naturellement au professeur d'histoire de Bordeaux à la Faculté des lettres, M. Jullian, dont les ouvrages archéologiques, publiés dans les volumes de nos *Archives*, ont valu à la ville de Bordeaux de si nombreuses et chaleureuses félicitations du monde savant de France et de l'étranger. Il a bien voulu consacrer ses vacances à achever pour nous cette histoire municipale toute nouvelle qui sert de prologue à l'ouvrage. »

(2) A propos du mot *Burdigala* (p. 6), M. Jullian n'a pas rappelé que l'on trouve la forme *Burdiale* sur des monnaies mérovingiennes. Voir Prou, *Inc. somm. des monnaies méroc. de la collection d'Amécourt*, Paris, 1890. Cf. A. Thomas, *Aiso, Essai étymologique*, Paris, 1892, p. 10. Extrait du tome XXI de la *Romania*.

(3) Numéro de février 1893, p. 89.

(4) M. Gaullieur ne verra pas le témoignage que je lui rendais ici : on l'enterre au moment même où j'écris ces lignes (4 avril); il emporte tous mes regrets, et c'est avec émotion que je salue le cercueil de ce grand travailleur.

(5) M. Gaullieur nous apprend (p. 143) qu'en vertu d'une décision prise par les jurats en mai 1659, Pierre Louvet (de Beauvais), docteur en médecine, fut chargé de classer et de cataloguer les archives municipales, que cet inventaire par ordre alphabétique forme un registre in-fo de 515 pages et que ce paléographe offrit aux jurats le manuscrit de son *Abrégé de l'Histoire d'Aquitaine, de Guyenne et de Gascogne*, ce qui lui valut une gratification de 300 livres. Je tire de la page 146 une autre particularité : « Tout ce qui fut emporté [à Paris, après la répression par le connétable de l'émeute de la Gabelle] ne fut pas perdu, et au XVIIe siècle les jurats eurent l'heureuse idée de s'adresser à la famille de Montmorency pour faire rentrer dans les archives de Bordeaux quelques-uns des documents enlevés. L'un des jurats, M. Secondat de Roques, seigneur de Montesquieu, fut envoyé à Paris avec le procureur-syndic, M. de Blanc. Ils s'adressèrent à un gentilhomme de M. de Montmorency, lui promettant, s'il appuyait leur juste revendication et la faisait réussir, *une haquenée de 50 pistoles*. La

de ce chapitre ayant été écrit par M. Brutails, digne successeur de M. Gouget aux archives de la Gironde. C'est, du reste, l'occasion de constater que, pour presque toutes les monographies, on a eu le soin de s'adresser aux hommes les plus compétents, à des spécialistes renommés. C'est ainsi, par exemple, que le chapitre sur la *Numismatique bordelaise* a été demandé au savant de Bordeaux qui connaît le mieux les monnaies et médailles locales, M. Emile Lalanne, directeur du poids public.

L'article sur l'hôtel de la préfecture (ancien hôtel Saige) (1), contient, outre l'énumération de tous les préfets du département de la Gironde (de 1809 à nos jours), divers détails curieux au milieu desquels je trouve une historiette qui nous montre dans un de ces administrateurs un singulier *ami des lumières* (p. 164) : « Le préfet qui remplaça le directeur du département s'installa, dès l'année 1800, dans le palais de l'archevêque. C'était M. Thibaudeau, avocat distingué de Poitiers, qui siégea à la Convention nationale où il vota la mort de Louis XVI, puis se rallia au gouvernement du 18 brumaire et fut, de par les consuls, le premier préfet de la Gironde. Une légende, peut-être un peu médisante, raconte que le nouveau préfet se fit remettre tous les sceaux de cire appendus aux édits et aux ordonnances des rois de France existant aux archives du département, et qu'il en fit faire des bougies pour éclairer ses salons et ses bureaux. Nous ne nous portons pas garant de l'anecdote, mais on dit que c'est à cette circonstance qu'est due la pénurie de nos archives en fait de sceaux anciens. »

Le chapitre VII sur *le Corps municipal* (*le Maire et les Jurats du* XIVe *au* XVIIIe *siècle. — Administration intérieure de l'Hôtel de Ville. — Municipalité bordelaise* de 1787 à 1892. — *Hôtel de Ville*, etc.) est emprunté en très grande partie à la *Préface* du *Livre des coutumes* publié par M. H. Barckausen, et on ne pouvait en vérité puiser à meilleure source (2). Signalons (p. 189-190) une liste par ordre chronologique de tous les maires de Bordeaux, de 1173 à 1789, le premier en date étant le sire de Monedey et le dernier le vicomte de Noé, maréchal de camp. Cette liste est suivie d'une autre liste des maires bordelais, de 1805 à 1888.

Nous abordons maintenant la seconde partie du tome I (*sol, population, industrie, commerce*). Les détails les plus exacts et les plus minutieux sont successivement donnés là par les écrivains qui ont le plus d'autorité sur la géographie, la géologie, l'hydrologie de Bordeaux, sur les mouvements du sol, sur la climatologie (3), sur les voies et

mission dont ce gentilhomme voulut bien se charger ayant été couronnée de succès, les papiers furent rendus à M. de Roques qui, de son côté, tint parole et donna 500 livres à l'obligeant entremetteur. »

(1) On sait que le propriétaire de cet hôtel et chef de la famille de Saige, si honorablement connue à Bazas et à Condom comme à Bordeaux, avait été une des victimes de l'échafaud révolutionnaire (25 octobre 1793). Voir le saisissant récit de M. Aurélien Vivie dans son triste et beau livre sur la *Terreur à Bordeaux*. C'est M. A. Vivie, ancien chef de division, à la préfecture, qui a fourni au recueil l'historique de l'administration départementale depuis sa création.

(2) L'éminent érudit a fourni bien d'autres pages au recueil que, faute d'espace, je parcours plus que je ne l'examine, et toutes ses communications sont de *l'or en barre*.

(3) L'étude sur le climat bordelais est de M. Rayet, directeur de l'Observatoire de Bordeaux. Ce savant constate que la moyenne des jours de pluie y est de 203 par an. Ce calcul effrayant ne donne que trop raison au vieux dicton :

A Bourdèou
Touyours plèou.

jardins (c'est-à-dire les rues, les boulevards, les ponts, les squares, les promenades) (1), sur l'ethnographie, sur l'habitation à Bordeaux (article particulièrement intéressant), sur la démographie (avec multiples tableaux qui feront les délices des amateurs de statistique : *Trahit sua quemque voluptas*), sur les produits du sol, en commençant naturellement par les *vins et la viticulture*, sujet traité *con amore* par un écrivain qui regarde le vin « comme un des principaux éléments vitaux de Bordeaux » et qui nous fournit des renseignements aussi complets qu'enthousiastes sur les vignobles bordelais et sur le nectar que l'on y récolte, considérés dans le passé et dans le temps présent. A ce morceau, où les anecdotes les plus agréables se mêlent aux chiffres les plus sérieux, succède une étude très bien faite *sur les produits forestiers, bois et résines*. Dans le chapitre sur l'*industrie* on distingue une attachante histoire de l'imprimerie à Bordeaux du xve au xixe siècle. Puis se déroulent d'instructifs renseignements sur la verrerie, la faïencerie, la porcelainerie, les distilleries, les raffineries, les constructions de navires, les manufactures de l'Etat. la corderie, la tonnellerie, la préparation des conserves alimentaires, les sécheries de morues, l'huilerie, les tanneries, le conseil de prud'hommes, les syndicats professionnels, etc. Ce chapitre presque encyclopédique est suivi de chapitres non moins nourris sur le commerce (commerce maritime, commerce par voies ferrées, foires et marchés divers (2), postes et télégraphes, téléphones). Le chapitre X constitue une monographie de la chambre de commerce qui ne laisse rien à désirer (l'amphibologie est voulue, car dans les deux sens l'assertion est également vraie).

Dans le tome II, tout aux choses administratives, on s'occupe des finances municipales, des budgets et comptes d'administration à partir du xve siècle, des emprunts, des impositions, de l'octroi, du poids public, du plaçage, des droits de stationnement, des droits de voirie, de l'alimentation publique, de l'abattoir, du prix du pain et de la viande du xve au xixe siècle, des travaux publics (eaux et fontaines, égoûts, pavages), des hôtels et cafés, du nettoiement des voies, de l'éclairage de la ville passant par ses phases progressives : chandelle, huile, gaz, lumière électrique, des moyens de circulation et de transport, des hôtels, auberges, logements garnis, débits de boissons, de la sécurité intérieure et exrérieure (armée, marine militaire, police municipale, sapeurs-pompiers), de l'hygiène publique (logements insalubres, vaccine, conseils sanitaires, conseil d'hygiène, etc.), de la justice et prisons (organisation judiciaire, justice commerciale, barreau de Bordeaux, palais de justice, prisons) (3).

Parmi les curiosités de ce volume si touffu j'énumérerai : le budget établi en 1554, pendant la mairie de Pierre Eyquem, seigneur de Montaigne, un des prédécesseurs, comme magistrat municipal, de son illustre fils, l'auteur des *Essais*; l'état des revenus de la ville en 1668

(1) Notons que la superficie de Bordeaux s'élève aujourd'hui à 3,977 hectares 71 ares 85 centiares, la moitié environ de la superficie de Paris.

(2) Indiquons (p. 523-525) la reproduction des lettres-patentes par lesquelles Charles IX, étant à Bazas en juin 1565, rétablit les foires de Bordeaux du 1er mars et du 15 octobre, lesquelles se tiennent aux mêmes dates encore aujourd'hui.

(3) Tout ce qui regarde l'organisation judiciaire en Guyenne et le barreau girondin est l'œuvre d'un jeune avocat fort distingué, M. A. Nicolaï. J'ai mentionné et loué son travail, à l'occasion du tirage à part en 112 pages, dans une des chroniques du *Polybilion* de 1892. M. Nicolaï a l'intention de revenir sur le sujet et de le traiter avec de grands développements.

et 1669, au beau moment du ministère de Colbert, avant l'émeute de 1675 qui, comme celle de 1548, fut si cruellement réprimée et coûta si cher à la ville; le tableau des moyennes annuelles des dépenses faites pour l'instruction primaire de 1826 à 1890; le tableau des emprunts de 1526 à 1780 (1); la reproduction de l'édit des lanternes promulgué par le *Roi-Soleil* en juin 1697; une notice biographique sur le corsaire bordelais Louis de Briolle, capitaine de frégate en 1789, qui, en 1809 et 1810, fit une si rude guerre aux navires anglais (2); divers documents (de 1558 à 1759) relatifs aux archers du guet et à son capitaine; de brillants portraits de divers membres du barreau girondin, notamment de Garat (né à Ustaritz), qui fut professeur de philosophie à Bordeaux en même temps qu'avocat au Parlement, de Vergniaud, l'*Aigle de la Gironde*, de Gensonné, de Lainé, de Ravez, de Peyronnet, de Martignac, de Brochon, d'Aurélien Desèze, de Dufaure (3); la liste des syndics de la compagnie des avocats (de 1662 à 1750), le Tableau de l'ordre des avocats (de 1760 à 1790), la liste des avocats jurats (de 1665 à 1790), le Tableau des bâtonniers de l'ordre des avocats (de 1811 à 1892), etc.

C'est encore d'administration qu'il s'agit dans le tome III, et surtout d'instruction publique. Cette étude, très étendue et qui n'occupe pas moins de 308 pages, se divise ainsi : enseignement (primaire, secondaire, supérieur), observatoire de Bordeaux (à Floirac), bibliothèque de la ville, cours spéciaux, sciences, lettres, sociétés savantes, sociétés médicales. Le reste du volume est rempli par un remarquable chapitre sur les Beaux-Arts, où tiennent large place les musées et les théâtres, et par divers autres chapitres sur les cultes et cimetières, sur l'assistance publique et privée, sur le Mont-de-piété, sur les institutions de prévoyance, notamment sur la Caisse d'épargne, question à l'ordre du jour, sur les sociétés et associations diverses. Il y a fort à louer dans tout cela. Les pages sur la Faculté des lettres, sur la Faculté des sciences réorganisée en 1838 par un des ministres les plus zélés et les plus libéraux qui aient été mis à la tête de l'Université, le comte de Salvandy, sur l'Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, sur les Beaux-Arts à Bordeaux (l'article — et c'est tout dire — est de M. Charles Marionneau, correspondant de l'Institut (Académie des Beaux-Arts), toutes ces pages, dis-je, sont à lire et à relire. Mais, il faut bien l'avouer, la sincérité n'étant pas moins obligatoire dans les observations que dans les éloges, j'ai éprouvé une pénible déception en voyant l'étroite place accordée à l'histoire de la

(1) En 1611 on emprunta 38,000 livres pour la réception du prince de Condé; en 1617, 40,000 livres pour l'entrée de Louis XIII; en 1758, 30,000 livres pour la réception du duc de Richelieu.

(2) A propos d'intrépides marins, protestons contre l'erreur (p. 385) qui enlève à Mont-de-Marsan un glorieux héros, Dominique de Gourgues, et qui le transforme en « un Bordelais. »

(3) Le nom de cet homme, dont le caractère fut toujours à la hauteur du talent et qui joignait à une piété profonde une probité antique, je ne puis l'écrire sans penser à une scène émouvante qui m'a été racontée par un de ses amis et qui mériterait d'être plus connue, car elle est un grand exemple. Dufaure, voyant venir la mort, dit à ses enfants réunis autour de lui : Mes enfants, je ne veux pas vous quitter sans avoir répété devant vous le *Credo*. Et l'admirable chrétien, se soulevant sur son lit de douleur, récita d'une voix momentanément affermie par l'énergie de la volonté les paroles sacrées. Epuisé par ce généreux effort, peu de minutes après il s'endormit doucement dans le Seigneur. Ainsi meurent les hommes qui ont toujours noblement vécu !

Bibliothèque publique de Bordeaux. Je m'attendais à savourer des détails abondants, plantureux, sur cette magnifique collection dont je garde un si reconnaissant souvenir, car c'est là qu' « en l'avril de mes ans », comme s'exprimaient les poètes du XVIe siècle, j'ai fait connaissance avec Dom Bouquet et Dom Vaissete. Le conservateur d'un aussi riche dépôt, M. Céleste, a trompé mes espérances, et tout en goûtant beaucoup ses renseignements et documents sur les bienfaiteurs de l'établissement J.-J. Bel, le président Barbot, le financier Beaujon, etc., etc. (1), j'ai vivement regretté qu'il ne nous entretînt pas de quelques-uns au moins des joyaux dont il a la garde. L'histoire des livres ne devait-elle pas accompagner l'histoire de la Bibliothèque (2)? J'ai éprouvé une autre déception et j'exprime un nouveau regret au sujet de l'étude sur *les écrivains bordelais*, laquelle est vraiment par trop insuffisante. Je ne sais pas et je ne veux pas savoir qui en est l'auteur, mais que de fois je me suis écrié : Quel dommage que ce travail n'ait pas été confié à la fine et délicate plume qui a tracé, voilà déjà trente ans, le savant discours sur *la renaissance des lettres à Bordeaux!* Ce n'est pas M. R. Dezeimeris qui eût fait de Sulpice-Sévère un Bordelais (p. 246), qui eût aussi métamorphosé Florimond de Raymond en un enfant de Bordeaux (même page), qui n'eût vu dans cet écrivain de tant de verve et de talent qu'un « controversiste passionné », et qui eût cité ainsi le traité qui est bien autre chose qu'un « bizarre factum » : *Erreur populaire de la papesse Jeanne à Bordeaux!* Décidément l'historien de la littérature bordelaise n'a jamais jeté un coup d'œil sur un seul exemplaire du volume pour lequel il se montre si sévère. A la page suivante, il annexe sans façon aux écrivains indigènes un Angoumoisin comme Elie Vinet et un Périgourdin comme Michel Montaigne. Et que dire de ses appréciations? Croit-on qu'il ne loue dans M. R. Dezeimeris que son *désintéressement* (3)? Son langage aussi fait parfois sourire, et, après nous avoir montré (p. 250) Edmond Géraud « incendiant de son royalisme ardent les colonnes du *Mémorial bordelais*, » il nous montre (p. 253) le gascon Jean de la Jessée — que vient-il faire dans cette galère (4)? — « versificateur acharné, qui éreinta Pégase et mit sa muse sur les dents. » Le mystérieux auteur a oublié de mentionner divers prosateurs et poètes, bordelais d'origine, qui ont été l'honneur de leur ville natale, mais en revanche il a exhumé un personnage aussi obscur que « Digosius, moitié alchimiste, moitié poète, père d'un énorme poème sur la transmutation des métaux. »

L'*Album* renferme 28 planches qui représentent : les armes de la ville de Bordeaux, Bordeaux pendant les trois premiers siècles,

(1) Parmi les documents on doit citer un billet et une lettre de Montesquieu, l'ami de Bel et de Barbot, les testaments de ces deux bibliophiles, le règlement (du 28 juillet 1791) pour la police intérieure de la bibliothèque, etc.

(2) Un critique aussi savant que judicieux, M. le chanoine E. Allain, a déploré avant moi, dans l'excellente *Revue catholique de Bordeaux*, dont il est un des directeurs, que M. Céleste n'ait pas donné plus d'ampleur à sa notice sur la Bibliothèque. Tous les bibliophiles de France et de Navarre s'associeront à nos doléances.

(3) « Editeur nouveau et désintéressé des *Œuvres poétiques* de Pierre de Brach et (en collaboration avec H. Barckausen) des *Essais* de Montaigne d'après le texte primitif. » (P. 249.)

(4) Il est vrai que dans la même galère l'auteur introduit le languedocien Vital d'Audiguier et même l'écossais Georges Buchanan.

Bordeaux de l'an 300 à l'an 1100, de 1100 à 1300 (1), Bordeaux vers 1450 (d'après le plan de M. Leo Drouyn), Bordeaux en 1733, avant les grands travaux des intendants, Bordeaux sous Louis XVI, après ces grands travaux, Bordeaux en 1891, avec ses accroissements successifs, Bordeaux vers 1450 (vue cavalière, par M. Leo Drouyn), Bordeaux sous François 1er (vue cavalière, d'après la cosmographie de Munster et Belleforest), Bordeaux en 1889 (vue générale, par M. Hugo d'Alési), monnaies mérovingiennes des VIIe et VIIIe siècles, costume des jurats de Bordeaux au XVIIIe siècle, distribution annuelle des pluies dans la Gironde (1882-1891), limites successives de la commune. de Bordeaux, habitation d'un négociant en vins (XVIIIe siècle), habitation d'un grand armateur (fin du même siècle), habitations ouvrières (époque actuelle), chais et caves du cours du Médoc, Bordeaux en 1891 (postes et télégraphes, réseau téléphonique, octroi, égoûts, pavage, etc.).

M. le maire Baysselance rend, à la fin de sa préface, un juste hommage à la maison Gounouilhou qui a mis tant de soin et tant de goût dans l'impression de *Bordeaux*. Tous les amis des beaux livres remercieront les Millanges du XIXe siècle d'avoir, en cette bienheureuse année 1892, ajouté aux chefs-d'œuvre de la typographie française, avec le splendide *Montaigne* et le non moins splendide *La Boétie* de mon cher confrère et ami Paul Bonnefon (2), les quatre volumes où texte et gravures sont si dignes d'une des plus admirables villes de l'Europe.

II

ARCHIVES MUNICIPALES DE BAYONNE. LIVRE DES ETABLISSEMENTS. *Bayonne, imprimerie A. Lamaignère*, 1892, in-4°.

Je commencerai l'article sur la publication bayonnaise comme j'ai terminé l'article sur la publication bordelaise, par l'éloge de l'imprimeur. Les presses de M. Lamaignère jouissaient déjà d'un grand renom : le *Livre des Etablissements* est d'une exécution irréprochable et mettra le sceau à la réputation du typographe de la rue Jacques Lafitte. Je me hâte de dire, tant il me tarde d'être juste pour tous, que chacun à Bayonne a su faire merveilleusement son devoir, la municipalité, d'une part, représentée par un maire très intelligent et très zélé, M. Leo Pouzac, et, d'autre part, la commission chargée de choisir et d'éditer les documents bayonnais, composée de MM. Camille Delvaille, conseiller municipal, Léon Hiriart, bibliothécaire-archiviste, Henri Poydenot, Charles Bernadou (3), Pierre Iturbide, Edouard Ducéré,

(1) M. C. Jullian, comme nous l'apprend la *Préface* (p. IX), a donné les indications nécessaires pour faire dessiner par M. Julien Dukacinski, chef de bureau à l'Hôtel de Ville, les six plans historiques de Bordeaux, qui ont été « dressés avec beaucoup de soin, en prenant pour points de repère les monuments les plus anciens relevés sur les plans géométriques modernes, » et qui constituent « un document tout nouveau et très exact mis à la disposition des historiens bordelais. »

(2) Voir dans le *Bulletin critique* le compte-rendu de ces deux ouvrages, qui assignent au jeune bibliothécaire de l'Arsenal un rang élevé parmi nos travailleurs d'élite.

(3) Je n'ai pas besoin de rappeler que M. Bernadou a collaboré — mais trop rarement — à la *Revue de Gascogne*. Il a été aussi mon très aimable et très utile collaborateur quand j'ai préparé le recueil des *Lettres inédites d'Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe*.

bibliothécaire-archiviste adjoint (1). Le maire est le président de la commission, M. Poydenot en est le vice-président et M. Ducéré en est le secrétaire.

La *Preface*, œuvre de MM. Poydenot et Bernadou, contient en ses LII substantielles pages tous les renseignements désirables sur les archives de Bayonne, sur le volume actuel et sur le programme des futures publications. On y rappelle tout d'abord qu' « au lendemain de l'incendie du 31 décembre 1889, qui avait presque anéanti la Bibliothèque et le Musée d'histoire naturelle, » la Société des Sciences et Arts demanda à la municipalité que « la ville de Bayonne sauvât à tout jamais ce qui restait de ses Archives en publiant les pièces les plus précieuses, ainsi que l'avaient déjà fait Paris et plusieurs villes de province, » notamment « la ville de Bordeaux, en 1864, après un terrible incendie qui avait dévoré nombre de ses documents. » On raconte le bon accueil qui fut fait, le 7 mai 1890, par le Conseil municipal à la proposition de la Société. On nous apprend ensuite que les Archives de Bayonne antérieures à 1790 formaient, à la veille de la catastrophe du dernier jour de 1889, un des plus riches trésors de province : « Composées de 621 registres et de 1,971 liasses, elles offraient, pour le moyen âge, la renaissance et l'ancien régime, un ensemble de documents unique qui permettait de reconstituer la vie communale de notre ville, si originale et si puissante, du XIIe au XVIIe siècle (2). » On ajoute (p. III-IV) : « Pour le moyen âge, jusqu'en 1451, trois registres seulement nous restent : le *Livre des Etablissements* de 1336, le *Livre des Coutumes*, compilation des premières années du XVe siècle, le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bernard*, venu dans nos Archives avec le fonds de la commune de Saint-Esprit. Les autres documents de cette première période se composent de quelques pièces détachées... Mais s'ils sont peu nombreux, ces documents sont du plus haut intérêt et permettent de reconstituer la vie intérieure et extérieure de la cité bayonnaise sous la domination, le plus souvent nominale, des rois d'Angleterre : charte de commune, établissements communaux, coutume et législation, accords et traités de paix, tout se trouve là condensé en quelque 600 ou 800 pages. »

Citons un autre passage de cette préface si bien faite (p. IV), au sujet du soin jaloux avec lequel on gardait les archives de Bayonne : « Nous pouvons constater les preuves de ce zèle patriotique dès la première moitié du XIVe siècle. C'est en 1336, en effet, que le maire Guilhem-Arnaut de Biele a l'ingénieuse idée de faire transcrire sur un beau cartulaire tous les documents établissant à cette époque les droits et

(1) Les nombreux travaux de M. Ducéré ont été souvent loués ici par M. L. Couture, comme ils ont été loués par moi dans divers périodiques parisiens. J'ai sous les yeux un délicieux petit volume du sous-bibliothécaire : *Contes d'un bibliophile bayonnais*, 1891. Ce n'est pas seulement un bijou typographique ; c'est aussi une série de récits composés avec un spirituel enjouement et où livres et manuscrits jouent le principal rôle. Voir surtout les contes intitulés : *le Catalogue, l'Almanach lyrique des dames, la Bible de Neuchâtel, le manuscrit de Kairouan, un éditeur fantastique, le Livre d'heures.*

(2) En 1869, j'eus le plaisir de passer quelques heures à la bibliothèque de Bayonne en compagnie de MM. Balasque et Dulaurens, et ces aimables guides me montrèrent avec une complaisance infinie tout le *dessus du panier* de l'admirable collection des manuscrits. J'avais gardé de cette visite une impression qui devait rendre particulièrement douloureuse pour moi le désastre survenu vingt ans après.

privilèges de la cité bayonnaise, son régime intérieur, ses rapports avec ses voisins. C'est quelque 50 ou 60 ans plus tard, vers 1400, que nos prud'hommes font écrire, avec la plupart de ces documents, la coutume bayonnaise du XIIIe siècle, si originale et si vivante. » Suivent force détails sur les soins matériels dont la ville, comme une bonne mère, entoura, du XVe siècle jusqu'au XIXe, le fragile trésor de ses papiers et parchemins, sur le souci constant qu'elle eut d'y mettre de loin en loin le plus d'ordre possible par des inventaires, des classements, des copies nombreuses et méthodiques des actes les plus importants (1). Les auteurs de la préface retracent ensuite l'histoire des divers projets de publication jusqu'en 1790 des documents bayonnais. Ils reproduisent (p. XVII-XXI) le résumé de l'inventaire dressé par M. Edouard Dulaurens qui, de 1854 à 1880, classa définitivement les registres et dossiers, « se consacrant à ce grand œuvre avec une ardeur, une intelligence et une patience de bénédictin, inspirées par le plus vif amour de la patrie bayonnaise. »

J'appelle toute l'attention des lecteurs sur l'*ordre et la méthode adoptés pour la publication des archives* (p. XXIII-XXVI) et sur l'analyse du *Livre des Etablissements* (p. XXVI-L). Le tableau de *Bayonne au moyen-âge d'après le livre des Etablissements* occupe, dans cette analyse, une large et brillante place.

Que dirai-je de la reproduction du *Libre dous establimens*, sinon que les éditeurs ont admirablement tenu les engagements qu'ils avaient pris en ces termes (p. XXVII) : « Nous avons voulu rendre autant que possible au manuscrit sa vraie physionomie en publiant tout d'abord le *Livre des Etablissements* avec toutes les adjonctions postérieurement intercalées dans les feuillets laissés en blanc; nous l'avons fait suivre de tous les feuillets ajoutés depuis, et nous avons rejeté à la fin les 20 premiers feuillets. Le livre a été divisé en cinq parties, d'après les indications mêmes du manuscrit; tous ces documents ont été transcrits dans l'ordre, ou plutôt le pittoresque désordre des textes, et numérotés de 1 à 530. Un titre et la date ont été joints à chaque document ou série de documents de même nature. Tous les documents ajoutés ou écrits postérieurement à 1336 et ne faisant pas dès lors partie du manuscrit primitif, ont été marqués d'une astérique. »

C'est double plaisir de lire dans un texte aussi correct et aussi

(1) Je détache de la page IX ce portrait d'un archiviste-modèle (XVIe siècle) : « Un de nos clercs de ville les plus remarquables, dont le vieux nom avait illustré le siège épiscopal de Bayonne au moyen âge, maître Jehan Prat, dit de Luc, consacre de longues années à étudier et à classer les archives. Nommé à vingt ans, en 1537, syndic de la ville, puis clerc de ville en 1563, il fut, pendant plus de 50 ans, tout à la fois l'archiviste éclairé et le conseiller consciencieux de la maison de la ville; aidé de la plume infatigable et toujours claire et élégante de ses greffiers, Dumarquet et Dutoya, il dresse deux gros et curieux extraits de toutes les lettres patentes, privilèges et contrats méthodiquement classés, et un *terrier* portant toutes les créances et rentes de la ville; mais surtout il ouvre la belle série de ces registres de délibération et de ces copies des lettres de la ville qui vont de 1565 et de 1571 à la Révolution. » Rapprochons de Jehan de Prat un autre bienfaiteur de Bayonne (au point de vue paléographique) : « Cet inventaire (de 1730 en deux gros registres) est l'œuvre de Verdier Maffre, ancien échevin, consul et juge de la Bourse, ancien directeur de l'Hôpital, membre de la Chambre de commerce, un de ces bourgeois bayonnais qui alliaient à une profonde intelligence des affaires commerciales, le vif amour de leur cité. Chargé tout à la fois de la vérification des dettes de la ville et du classement des archives, Verdier Maffre, aidé de trois ou quatre écrivains, dépouilla et rangea papiers, parchemins et registres, avec l'ordre qu'ils réclamaient. »

nettement imprimé tant de documents les uns si importants, les autres si vieux, la charte de commune concédée en 1215 aux Bayonnais par Jean-Sans-Terre, la *Charte des naufrages* de Richard Cœur-de-Lion, la confirmation, en 1170, par Richard, duc d'Aquitaine, des franchises accordées 50 ans auparavant par le comte de Poitou à la demande de Raymond de Martres, « le grand évêque restaurateur de la patrie bayonnaise, » les 190 ordonnances des magistrats municipaux, où se reflète la physionomie intime de Bayonne au XIVe siècle, où abondent les particularités de tout genre encore relevées par la saveur du vieux langage gascon (1), les *Fragments et mentions historiques*, où l'on trouve un peu de tout, la bataille de Poitiers et la prise du roi Jean, le passage en Espagne du fameux routier Rodrigue de Villandrando, des vers latins « empreints d'une douce mélancolie, » une éclipse de soleil du 13 septembre 1178, la prise du château de Guiche le 27 juillet 1527, une prescription médicale sur les saignées printanières, etc.

Accordons une mention honorable au *Glossaire*, à la *Table des documents par ordre chronologique*, à la *Table des documents par ordre méthodique*, à la *Table des noms propres par ordre alphabétique*, et concluons en déclarant que l'édition du *Livre des Etablissements* mérite d'être mise, dans l'estime des bons juges, tant pour la pureté du texte,—c'est l'occasion de rappeler la belle devise de Bayonne : *nunquam polluta* — que pour la sûreté des éclaircissements, sur la même ligne que la publication des archives municipales de Bordeaux. Je souhaite aux deux commissions le bonheur de publier en moyenne un volume tous les deux ans. Puissent-elles, comme deux braves sœurs dont l'aînée donne le bon exemple à la plus jeune, rivaliser, jusqu'à l'achèvement de l'œuvre, de soin pieux et de féconde activité !

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Voici quelques-unes de ces particularités : le maire avait une pension de cent livres morlanes (p. XI), ce qui représente 20,000 fr. de notre monnaie. (Voilà un précédent que pourraient invoquer ceux qui, de notre temps, ne veulent pas que les fonctions municipales restent gratuites !) Une longue charte tarife minutieusement les actes des notaires et montre l'importance de ces officiers publics au moyen-âge. Les avocats — *res miranda* — sont si rares à Bayonne en 1289, que tous les habitants, excepté les gens d'églises, sont autorisés à plaider pour autrui, à condition de ne prendre pas d'honoraires des deux parties. Le faux témoin doit courir la ville la langue percée d'une broche, puis il est banni pour un an et un jour. Le notaire prévaricateur a le poing coupé, ce qui supprimait toute récidive. L'on tranche le pouce au tavernier qui ne fait pas loyalement tasse pleine. Les tavernes doivent être fermées au couvre-feu. Les établissements somptuaires réglementent les cadeaux des jeunes époux et des parrains, fixent le nombre des conviés aux baptêmes, défendent dans les maisons mortuaires et dans les convois les démonstrations et les cris de douleur, interdisent de porter les morts et d'offrir, au retour de l'enterrement, un repas funèbre aux invités. Les veuves trop jeunes ne peuvent porter trop longtemps le *pailhet* noir aux plus coquets; mais passé 50 ans, « disent impertinemment nos prud'hommes, » les veuves porteront tant qu'elles voudront le *pailhet* qui cesse d'être dangereux. Les auteurs de la *Préface* ont tiré des *Etablissements* (p. XLIII-XLIX) une remarquable description de Bayonne au moyen âge. Mais nulle part, ni dans cette préface qui déborde d'indications si variées, ni dans le texte même, je ne vois la plus petite mention des jambons de Bayonne. Leur gloire n'aurait-elle donc brillé que dans les temps modernes ? Seraient-ils donc les produits d'une civilisation plus raffinée que celle du moyen âge ?

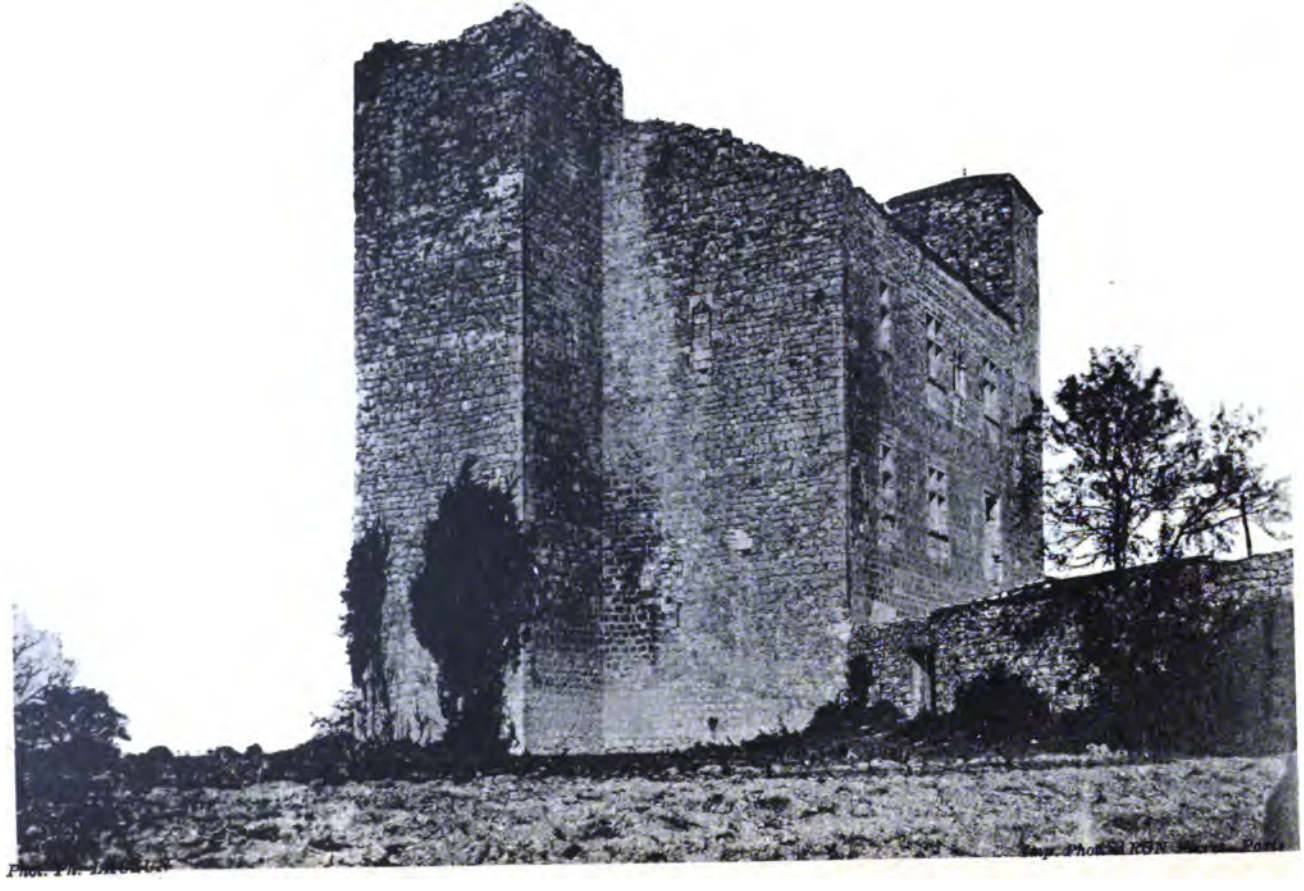

CHATEAU DE MASSENCOME

ARRONDISSEMENT DE CONDOM (GERS)

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE (*)

LE CHATEAU DE MASSENCOME

I

Plus élevé, plus vaste, plus imposant que le château du Tauzia, se profile à l'horizon occidental de Valence-sur-Baïse le château de Massencôme ou Mansencomme (*Mas*, habitation; *Coume*, combe, vallée). Contemporain toutefois du précédent, il offre avec lui les plus frappantes analogies. Même plan rectangulaire, mêmes tours carrées, même appareil, même épaisseur de murs, mêmes dispositions intérieures primitives. C'est à croire, s'il ne se trouvait dans le camp adverse, que l'architecte en a été le même, comme s'il le destinait, sinon à servir la même cause, du moins à opposer en temps de guerre les mêmes moyens d'attaque et de défense.

Le château de Massencôme fait en effet partie de tout ce système militaire défensif, établi de part et d'autre de la frontière anglo-française dans les dernières années du XIIIe siècle. Seulement, si le Tauzia, ainsi que nous avons essayé de le démontrer dans l'étude précédente, a été construit par les Anglais comme le poste le plus avancé de leurs possessions en Condomois, le château de Massencôme, lui, s'est toujours trouvé en Armagnac. La terre qui l'a vu surgir était à ce moment et est presque toujours demeurée terre française; et c'est l'étendard national qui en tout temps a flotté sur ses hautes cours crénelées.

Nous verrons du reste dans la suite de ce récit que ses

(*) Voir livraison de février, page 53.

seigneurs, les Lasseran, demeurèrent, pendant toutes les luttes des XIVe et XVe siècles, les alliés fidèles des comtes d'Armagnac, et que c'est au premier rang de leurs armées qu'ils versèrent leur sang pour la cause de la patrie. C'est donc afin d'opposer une digue à la marche de plus en plus envahissante des armées britanniques, que s'éleva en très peu de temps, et très probablement sur l'ordre et pour le compte de Géraud d'Armagnac, le château de Massencôme, de façon à pouvoir par des signaux ou tout autre moyen de communication se relier assez facilement avec les autres postes établis sur les hauteurs voisines.

Son assiette était d'ailleurs admirablement choisie. Sis sur un tertre élevé de 176 mètres au-dessus du niveau de la mer, et que ne commande aucune autre position immédiate plus haute, il domine, à l'est, toute la vallée de la Baïse, depuis Beaucaire jusque bien au-delà de Condom, et, au nord et au nord-ouest, une importante partie de la vallée de l'Osse. De même que la tour du Guardès, sa puissante alliée, il plonge en quelque sorte sur le château du Tauzia, premier poste ennemi, et il est facile à ses hommes d'armes de fouiller, du haut de ses chemins de ronde, d'un côté jusqu'à Saint-Orens, de l'autre jusqu'à Beaumont et à Larressingle, les plis et replis du terrain occupé par les soldats anglais.

Le château de Massencôme est donc un point stratégique des plus importants de la frontière armagnacaise. Et, bien que malgré nos très actives recherches nous n'ayons pu découvrir la date précise de sa construction, il n'est point téméraire d'affirmer qu'il doit son origine, ainsi que les châteaux de Sainte-Mère, de Lagardère et tant d'autres semblables dont on connaît exactement la date de fondation, à ce grand mouvement patriotique et militaire de la fin du XIIIe siècle, qui précéda la terrible guerre de Cent ans.

Tel qu'il est demeuré jusqu'à nos jours, il se présente encore comme un des plus beaux types de ce que nous sommes

convenu d'appeler un *château gascon*. A ces titres donc, son étude ne présentera pas un minime intérêt; elle s'impose du reste dès à présent à nous, comme une suite toute naturelle à l'étude précédente sur son voisin le château du Tauzia.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, le plan du château de Massencôme est, dans ses grandes lignes, identique à celui de toutes ces forteresses gasconnes échelonnées le long de la frontière de l'Armagnac et du Condomois. Tel qu'on peut le voir sur notre *Planche 2*, c'est un rectangle de 18 mètres de long sur 15 de large, terminé à ses deux extrémités est et ouest par deux tours carrées, de dimensions inégales, diagonalement opposées l'une à l'autre, et plus élevées que le corps de logis principal. Son appareil est l'appareil moyen généralement employé à cette époque, et qui s'est conservé intact jusqu'à nos jours. Ses murs, comme ceux de ses voisins, varient entre 1 m. 30 et 1 m. 40 d'épaisseur. Quant à ses défenses extérieures, elles présentent une particularité qu'il importe dès à présent de signaler.

Nous avons posé précédemment en principe qu'il était fort rare que ces châteaux gascons fussent protégés par des palissades, fossés, ou première enceinte quelconque. Massencôme fait exception à cette règle. Le tertre escarpé et assez étroit, sur lequel il est fièrement campé, le met dans l'impossibilité d'avoir des fossés creusés autour de lui. Mais son assiette a permis néanmoins à l'architecte de le défendre, des côtés est et sud, par lesquels il est plus facilement accessible, au moyen d'une enceinte polygonale extérieure, dont on voit très bien la trace, et dont le plan cadastral ci-après (n° 2 de la planche 2) reproduit le périmètre. Hâtons-nous de dire toutefois que cette enceinte avait été élevée bien plutôt pour servir d'enclave aux remises, écuries, greniers, etc., que pour repousser la première attaque de l'ennemi. Le but de tous ces châteaux, nous ne saurions trop le répéter, était à

l'origine de servir de postes d'observation capables seulement d'abriter une petite garnison, destinée, par des patrouilles et des reconnaissances, à surveiller l'autre côté de la frontière. Toutefois, même sous ce rapport, le château de Massencôme est encore un des plus considérables que nous connaissions, et sa vaste stature atteste l'importance du rôle que dans l'esprit de ses constructeurs il était destiné à jouer.

Fut-il, dès les débuts, habité par ses seigneurs? Ou bien ne faut-il voir en lui qu'un simple corps de garde, destiné à loger les soldats des comtes d'Armagnac? Maintes fois remanié dans la suite, il est de prime abord assez difficile de se prononcer sur cette question. Néanmoins, de même que pour le Tauzia et tous ses semblables, nous acceptons cette dernière manière de voir. Nous ne craignons pas, en effet, d'affirmer que, sans murs de refend à l'intérieur (de simples piliers supportant seuls probablement au début les planchers supérieurs), sans escalier fixe, capable de desservir les différents étages, sans ouvertures au rez-de-chaussée et au premier étage, suffisantes non seulement pour l'ajourer mais même pour l'aérer, il ne pouvait offrir à ses seigneurs et à leur nombreuse famille aucune condition possible d'habitabilité, même à cette époque de luttes incessantes où la plus élémentaire prudence voulait qu'on s'abritât derrière de fortes et solides murailles. D'ailleurs, un nouvel argument, tiré de la simple étude attentive du plan du château, va venir encore à l'appui de notre thèse. Il est du reste tout à fait spécial au seul château de Massencôme.

Si l'on se reporte, en effet, au plan cadastral (n° 2 de la planche 2), on voit qu'à l'est de la forteresse A, et lui faisant immédiatement suite, se trouvent deux corps de logis R et S, à eux deux sinon plus élevés, du moins presque aussi spacieux que le château proprement dit. Ecrasées par la masse du sombre édifice, ces constructions tout d'abord n'attirent point l'attention. En les examinant de près, on est tout étonné

de voir qu'elles ne sont guère plus jeunes que le château lui-même, et que, si la date de construction de celui-ci se rattache à la fin du XIIIe siècle, on peut, sans risquer de se tromper, leur assigner comme origine le milieu du siècle suivant.

A l'extérieur, sur la façade nord, encore bien conservée jusqu'à la hauteur du premier étage, on retrouve le même appareil moyen. De plus, deux fenêtres à meneaux, à moulures prismatiques, l'une au nord, l'autre à l'extrémité est du corps de logis S, accusent bien le style du XIVe siècle. Enfin, à l'intérieur, deux grandes cheminées au rez-de-chaussée, dont l'une en belles pierres de taille ne mesure pas moins de 3 mètres 20 de long, et deux plus petites au premier étage, sans parler de celle que l'on voit encore dans la cuisine et qui a été descendue du premier étage de la courtine par le propriétaire actuel, attestent suffisamment que tout ce corps de logis date du milieu du XIVe siècle, et que, dès cette époque, il était habité, alors que dans le château proprement dit, antérieur de 50 ou 60 ans seulement, on ne retrouve à aucun étage trace quelconque d'aucune ancienne cheminée.

Ce corps de logis S, si intéressant à étudier, était relié au corps principal par une longue galerie couverte R, simple courtine à l'origine, qui partait d'une belle porte en arc d'ogive du XIVe siècle pour venir correspondre au premier palier de l'escalier exterieur c (n° 3 de la planche 2). Peut-être même cet escalier, qui n'existait certainement pas au début, ne fut-il adossé qu'à ce moment à la façade est de la forteresse, afin de servir aussi bien à pénétrer, par la porte C, au premier étage, qu'à accéder à celui du corps de logis annexe. On le prolongea dans la suite, en l'exhaussant jusqu'à la porte D du second étage, et il remplaça ainsi le pont mobile ou l'échelle en bois primitifs, seuls moyens d'atteindre les étages supérieurs.

De toutes ces observations, il est donc permis de conclure que le château de Massencôme ne fut, à l'origine, qu'un simple

corps de garde, destiné à abriter une garnison, composée d'une ou deux compagnies de gens d'armes, et que ses maîtres, les seigneurs de Lasseran, qui, comme les Barbazan du Tauzia, possédaient ailleurs d'autres résidences plus somptueuses, ne firent construire qu'en vue de leur convenance personnelle, et pour les moments assez courts où ils étaient obligés de venir dans le pays, ce corps de logis annexe, beaucoup plus commode et agréable à habiter que la sombre forteresse.

— Nous verrons dans la partie historique qu'aux XVIe et XVIIe siècles le château de Massencôme fut totalement abandonné par ses propriétaires. Un acte de cette époque nous dira qu'il se trouvait alors dans un état absolu de délabrement.

En passant postérieurement dans de puissantes mains étrangères, il fut, vers le milieu du dernier siècle, entièrement remanié. On eut alors la prétention de le rendre habitable. C'est ainsi que s'élevèrent à l'intérieur les murs de refend actuels et que les pièces du rez-de-chaussée furent recouvertes de ces voutes surbaissées que l'on y voit encore. Alors seulement on perça ces sombres murailles qu'ajouraient à peine quelques fenêtres géminées, et l'on ouvrit ces fenêtres à meneaux que l'on voit sur les façades méridionale et septentrionale. Alors enfin on adossa dans chaque salle des étages supérieurs ces cheminées massives et mal bâties, qui du reste ne servirent jamais. Car on dut, peu après, arrêter tout-à-coup cet essai de restauration; si bien que le château est demeuré, depuis plus d'un siècle et jusqu'à nos jours, dans cet état inachevé de grossière transformation.

Il en résulte qu'à première vue de nombreux et violents contrastes sautent aux yeux des visiteurs, et peuvent les dérouter entièrement. Néanmoins, avec un peu d'attention, il est facile de se rendre compte des dispositions premières et de reconstituer ce beau spécimen d'architecture militaire gasconne à la fin du XIIIe siècle.

Enclavé du côté du levant et du midi dans une cour polygonale, qui, nous l'avons dit, renfermait les décharges et les communs, le château de Massencôme avait son rez-de-chaussée hermétiquement clos de tous côtés, sauf en A, au pied de la petite tour où se trouvait et se trouve encore sa seule porte d'entrée. Deux baies, l'une très élevée A, comme au château du Tauzia, et contemporaine de la construction du château, l'autre, beaucoup plus basse A', et qui était la vraie porte d'entrée du rez-de-chaussée, étaient percées dans les deux murs de cette tour, et protégées par un large machicoulis, non plus extérieur comme au Tauzia, mais creusé au sommet du premier cintre, dans l'intérieur de la tour.

En cas d'attaque, le grand porche A, assez inexplicable, pouvait être facilement muré. Quant à la porte A', également de la fondation du château, elle ne pouvait que difficilement permettre à un charriot de pénétrer au rez-de-chaussée de la tour.

De très rares ouvertures ajouraient ce rez-de-chaussée. C'était, au midi, deux étroites meurtrières, aujourd'hui remplacées par de plus vastes croisées, et au nord trois archères, dont une arbalétrière, visible encore de nos jours.

Le premier étage, composé d'une unique pièce, servait probablement de dortoir à la garnison. Il ne contenait guère plus d'ouvertures : au midi, deux arbalétrières, non encore fermées, et sans doute quelques autres semblables, aux autres expositions, dont on ne voit plus les traces.

Seul était franchement ajouré le deuxième étage. Au midi, on remarque encore en effet une fort jolie et très élégante fenêtre géminée, dont les architectes du siècle dernier n'ont point voulu, comme à une semblable à côté, faire disparaître les deux arcatures trilobées, soutenues par une colonette médiane (planche 1). A l'est, une autre fenêtre, également géminée, se voit encore, en partie détruite. Au nord enfin on distingue les restes d'une troisième arcature, qui, jointe aux

trois autres, éclairait ainsi de trois côtés la grande salle d'armes, où le chef assemblait ses soldats. Quant à la façade ouest, et toujours à la même hauteur, une quatrième fenêtre, également trilobée, mais non géminée, aujourd'hui entièrement murée, ajourait un réduit, qui plus tard fut destiné à des lieux d'aisance.

Toujours à l'extérieur, la grosse tour carrée de l'ouest B, d'aspect si sombre, n'était éclairée que par de rares et étroites archères. Elle a conservé son caractère primitif. On en compte deux au premier étage, tandis que le second et le troisième recevaient le jour de trois arbalétrières, ouvertes de chaque côté.

Un quatrième et dernier étage, élevé d'au moins trois mètres au-dessus du corps de logis, se dressait encore au sommet de cette tour. Il laisse entrevoir les portes fort basses qui communiquaient avec le chemin de ronde, dont la ceinture entourait tout le château, et d'où la vue s'étendait au loin dans toutes les directions.

La tour carrée de l'est A, destinée à défendre la porte d'entrée, atteignait, ainsi que la tour B, une hauteur d'environ vingt mètres. Des arbalétrières, dont on voit encore la trace, ajouraient seules ses divers étages. A ses pieds avait été adossé et se dresse encore, quoique rongé par le temps, cet escalier extérieur à pans coupés, dont nous avons parlé, et qui ne fut construit qu'un demi-siècle environ après le château primitif, au moment de l'élévation de la courtine R et de l'annexe S.

La première rampe AC compte trente-une marches; la seconde CD, beaucoup plus étroite, n'en compte que vingt-deux. Elle aboutit à la porte D, sur une espèce de terrasse, au-dessous de laquelle était ouvert un mâchicoulis chargé de défendre les premières marches de l'escalier.

Cet escalier, qui dut remplacer l'escalier volant en bois ou échelle mobile primitive, aboutissant soit à la porte C du

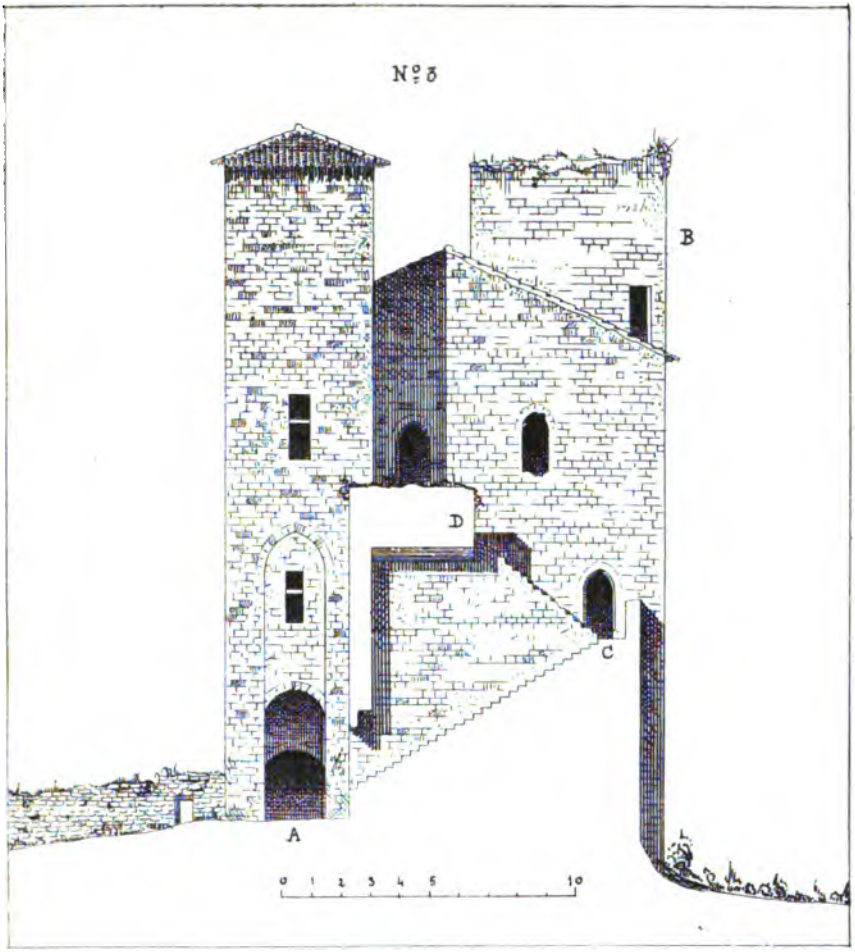

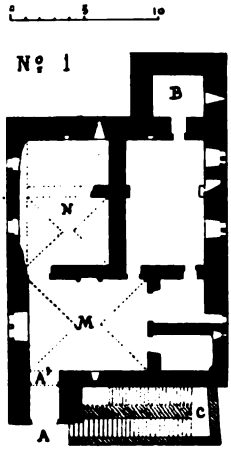

Rez de Chaussée

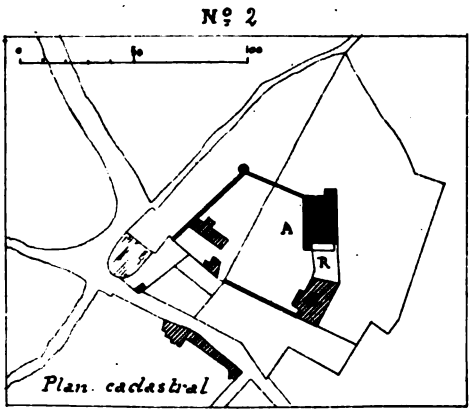

P. Benouville del

CHÂTEAU DE MASSENCÔME

(Gers)

premier étage, soit à la porte D du second, et dont on ne retrouve le semblable dans aucune autre construction de cette époque, constitue une des particularités les plus remarquables du château de Massencôme. C'est comme tel qu'il a été dessiné par notre ami regretté P. Benouville et que sa perspective a été reproduite ici par nous au numéro 3 de notre planche 2.

— L'intérieur du château de Massencôme ne présente, tel qu'il s'offre à nous actuellement, qu'un intérêt fort restreint. Toutes ses divisions sont en effet modernes, datant du siècle dernier seulement. Les murs de refend, retracés sur le plan 1 de la planche 2, les voûtes en arc brisé, semblables à celles du château du Busca, des deux principales salles M et N au rez-de-chaussée; au premier étage, les dispositions des salles correspondantes, les cheminées grossièrement taillées, à peine encastrées dans la muraille, les fenêtres à meneaux communes, dépourvues de corniches et de moulures et sans ornement aucun, nous éloignent de beaucoup de cette belle époque de la Renaissance, qui présida à l'agencement si élégant du Tauzia. Elles attestent, en tous cas, par leur lourdeur, le mauvais goût et le manque absolu de soins du siècle dernier. Elles sont du reste en contradiction formelle avec le style primitif du château. Aussi n'y insisterons-nous pas autrement.

Seul nous retiendra un instant l'intérieur de la tour A, dont la clef de voûte du premier étage a été remplacée par une ouverture rectangulaire, d'où les défenseurs pouvaient jeter sur les assaillants toutes sortes de projectiles. Un système de trappes et d'échelles mobiles, identique à celui du Tauzia, était l'unique moyen d'accéder aux différents étages des deux tours de Massencôme. Leurs planchers n'existent plus depuis longtemps.

Une charpente à deux eaux, plus basse que la charpente primitive, recouvre aujourd'hui ce vaste corps de logis, dont la hauteur actuelle est environ de quinze mètres, celle des

tours atteignant vingt mètres. Encore en assez bon état de conservation, le château de Massencôme peut rendre à ses nouveaux propriétaires plus d'un service usuel, auquel toutefois ne l'avaient pas destiné ses premiers seigneurs. Il nous rappelle en tous cas, et malgré la marche des siècles, le souvenir de l'illustre famille dont le nom, comme nous allons le voir dans les pages qui vont suivre, reste attaché à tous les hauts faits des annales du pays.

(*A suivre.*) PH. LAUZUN.

QUESTIONS ET RÉPONSES

288*. Sur deux locutions d'origine gasconne

Est-il vrai que l'on doive à deux enfants de la Gascogne deux locutions aussi répandues que celles-ci : *Auprès de lui Jérémie n'est qu'un bouffon* et *Main de fer dans gant de velours?* Voici des témoignages (tirés de notes jadis recueillies un peu partout en vue d'une *Encyclopédie gasconne*) que je supplie mes lecteurs de discuter avec tout le soin imaginable. Je n'ai pas besoin de dire combien je serais charmé de voir prouver, après sérieuse enquête, que les deux phrases si bien frappées ont été mises en circulation par deux de nos compatriotes, un du XVII* siècle, l'autre du XIX*.

On lit dans la *Bibliothèque des romans* (j'avoue que j'aimerais mieux puiser à une source plus pure) : « Louis XIV avait, parmi ses gentilshommes, un gascon nommé Fontenac, dont les saillies l'amusaient quelquefois (1). Ce prince l'envoya, un jour, complimenter de sa part la duchesse de ***, inconsolable de la mort de son mari, tué à la guerre. La duchesse chargea le gentilhomme de remercier Sa Majesté; elle accompagna son remerciment de tant de sanglots, que Fontenac en fut ému. Arrivé auprès du roi : Eh bien ! lui dit le prince, n'as-tu pas trouvé la veuve (2) dans une grande affliction? — Ah! Sire, affliction n'est pas le mot : c'étaient des jérémiades... que dis-je des jérémiades? *Jérémie n'était qu'un bouffon* en comparaison de la duchesse. »

On trouve dans les *Mémoires* du comte Beugnot que ce fut dans une conférence avec Monsieur que le prince royal de Suède (notre Bernadotte) déclara qu'il faut pour gouverner les Français une *main de fer recouverte d'un gant de velours*. C'est de Monsieur lui-même que Beugnot tenait la célèbre métaphore. Mais n'en indiquerait-on pas un emploi plus ancien? Etait-ce là une création ou une répétition? On me fait remarquer ceci, qu'il y a beaucoup d'*échos* dans les Pyrénées. T. DE L.

(*) ERRATA. Ci-dessus, page 147, lire 280 (au lieu de 282) et à la page suivante, 282 (au lieu de 283).

(1) Ce qui m'inquiète un peu, c'est que je ne vois guère des Fontenac à la cour de Louis XIV... ni même en Gascogne.

(2) Ce qui m'inquiète encore, c'est que le grand roi ne se serait pas exprimé aussi familièrement et aurait dit : *N'as-tu pas trouvé la duchesse?* Mais on a pu faire mal parler Louis XIV sans que, pour cela, le récit doive être entièrement rejeté.

OBJETS ANTIQUES

AVEC MARQUES DE FABRICANT

INSCRIPTIONS OU AUTRES SIGNES

TROUVÉS A LECTOURE EN 1890, 1891 ET 1892 (*)

---

41. — Moitié du fond légèrement creux d'un grand vase. Dans un rectangle, incomplet à gauche, terminé à droite, sur le haut, par la moitié de la courbe dite *anse de panier :*

C·C·OR·o

Lettres de 5 et 3 mill.

C(aii) C(ornelii) Or(.....) o(fficina)? — Le premier C, enlevé par un éclat, n'est plus représenté que par l'extérieur de son contour inférieur dessiné par la couverte du fond; le premier point, entièrement enlevé par l'éclat, existait sans aucun doute; les autres points triangulaires. Par le genre de la poterie, un peu massive, les dimensions des lettres et surtout leur forme, cette marque est évidemment du même fabricant que la précédente. La lecture que nous en essayons semble résulter d'une manière assez certaine de l'espacement des caractères de cette marque précédente et des autres variantes fournies par C. Jullian, dans ses *Inscriptions romaines de Bordeaux* (t. Ier, p. 512), sous la rubrique « *Caius Cornelius* O... (??). » Quelques-unes de ces variantes signalées aussi dans le Tarn et dans le Poitou. La nôtre, qui seule permet d'ajouter sûrement une lettre à l'initiale du cognomen, est encore chez Jullian (l. c., n° 489), mais bien moins complète : « ..... OR · o, dans un cachet en forme de pied? », les dimensions des lettres sont les mêmes qu'ici. Comme quelques autres des marques trouvées à Pradoulin, celle-ci et celle qui précède paraissent relativement très anciennes : en outre des O bien circulaires, la forme des C ressemble à celle de ceux que l'on trouve en grandes dimensions, pour *S(enatus) C(onsulto)*, au revers des monnaies de bronze des premiers empereurs et plus particulièrement elle est pareille à celle du C du revers des moyens bronzes d'Agrippa, qui sont d'avant J.-C. La forme du R, à appendice court, est aussi des plus anciennes connues. *Caius Cornelius,* si ce sont bien ces noms, devait avoir une des grandes fabriques ou *figlina* de

(*) Voir la livraison de mars, page 127.

l'antiquité romaine, la marque C · C · O ·, découverte à Bazas, sur une tuile à rebord, marque qui le concerne sans doute, viendrait le prouver tout en faisant entendre que, au moins dans quelques cas, ces grandes fabriques comprenaient tous les genres ordinaires des ouvrages de terre qui sont marqués; il y en a d'autres indices. Du même côté que la marque et tout près de son cadre, mais tourné à contre sens, est le grafitto suivant à traits gros, gravés après la cuisson du vase :

M

Cette lettre, de 3 centimètres de hauteur, a une barre verticale allant du sommet au bas de l'intérieur du premier angle, il faudrait peut-être ainsi lire : AM; mais cette barre poussée vers la droite de l'angle semble aussi n'être qu'un repentir, comme il y en a d'autres sur ce grafitto, où on s'est repris pour donner à la lettre une forme moins cursive que dans un premier tracé; les deux lignes médianes se croisent en bas en se dépassant.

42 (838,6). — Fond de bol de grandeur moyenne. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

COBN

Lettres de 3 mill.

Cobn(ertus). — Des marques à ce nom gaulois, complet ou moins abrégé qu'ici sont signalées à Lyon, Autun, Londres, Rheinzabern, Augsbourg, Windisch, Westheim, Vienne; à Poitiers avec l'orthographe COBNERTOS. Une barre verticale est accolée à gauche de l'O, sur notre exemplaire, à partir du premier tiers supérieur jusqu'en bas, et elle ne paraît pas accidentelle.

43. — Fond, légèrement creux, d'un tout petit vase. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

COBNE

Lettres de 2 mill. 1/2.

Cobne(rtus). — L'O n'a plus le trait accolé à sa gauche comme sur la marque précédente; N et E liés : traverses de E au troisième jambage de N. Cette variante non signalée dans les ouvrages consultés.

44. — Moitié du fond, légèrement creux, d'un grand vase. Dans un rectangle :

COBNER

Lettres de 3 mill. 1/3.

Cobner(tus). — Lettres de belle forme, bien nettes et à traits un peu larges ; l'O a une barre verticale accolée à sa gauche, comme sur l'avant-dernier n°, ce qui prouve bien que cette forme de l'O, n'est pas accidentelle. Comme les deux précédentes cette variante n'a pas été signalée.

45. — Fragment du fond et des parois d'un tout petit bol. Dans un rectangle en forme de trapèze aux angles obtus, en haut, arrondis; incomplet à gauche, sur le bas :

CO IO

Lettres de 2 mill.

Lettres aux traits larges, sauf l'avant-dernier signe qui est grêle et ne semble être qu'une séparation qui serait déjà indiquée par l'espace anormal entre les deux premieres lettres et la dernière; ainsi cette dernière lettre est peut-être pour *o(fficina)*. De la sorte ou autrement, notre marque est-elle une variante de celle de COIO, précédée et suivie de cinq points en quinconce, signalée au Mas-d'Agenais et peut-être aussi à Bordeaux, incomplète de sa première moitié? Les lettres du fragment de Bordeaux ont 3 millimètres de hauteur; la marque complète du Mas-d'Agenais paraît aussi être en caractère plus grands que la nôtre.

46. — Fragment d'une patère qui avait environ 13 centimètres de diamètre (..). Dans un rectangle aux coins arrondis :

CORNVTI

Lettres de 2 mill. 1/2.

Le C, peu courbe et serré contre l'O, qui est bien circulaire; N, très large; V et T liés : traverse, extrêmement étroite, de T, sur le deuxième jambage de V. La marque CORNV, signalée à Bordeaux, celle CORNT..S, à Vienne. Au revers, dans le fond de l'évidement du pied et tenant toute la surface, qui a 6 centimètres de diamètre, le graffito suivant, tracé après la cuisson :

X

Les deux jambages réunis, sur le haut, par une horizontale; dans l'angle ouvert à droite, d'une pointe plus fine : ×, qui se termine, à gauche, dans le triangle supérieur et dans l'angle inférieur.

47 (838,7). — Fond plat d'un petit vase sur pied élevé. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

CRETI

Lettres de 4 mill.

Caractères aux traits larges; un très petit point rond au centre de l'intérieur du C; E et T, liés : traverse supérieure de E, outrepassée à gauche.

48. — Fragment du fond un peu creux d'un petit vase. Dans un rectangle aux coins arrondis, incomplet, sur le haut, à gauche :

DAMONI

Lettres de 3 mill. 1/2 et de 1 mill. 1/2

Caractères grêles et de forme cursive; le D, incomplet en haut; M, très large, à peine lisible, le cachet ayant mal porté au centre; pour la même

raison O, réduit, se devine plus qu'il ne se voit: I final, un peu douteux, est dans le haut du deuxième angle de N. Les extrémités de la marque ont un commencement de cette usure régulière et intentionnelle que nous devons trouver souvent encore. La marque de *Damonus*, signalée au même cas qu'ici, à Clermont; avec variantes, à Lyon, l'Allier, Genève, Poitiers, Autun, Clermont, Londres, Orange, Augst, Cahors.

49. — 1, Fond d'un bol assez grand; petit mamelon au centre à la place de la marque; doubles traces du pied d'un autre vase posé dans celui-ci quand la terre était encore molle. 2, Autre fragment de vase (..). Dans un rectangle :

DANTIO

Lettres de 4 mill. faibles

D(ecimi) Anti(i) o(fficina)? — Les lettres, moins l'initiale et la finale, un peu penchées; la finale bien circulaire. C'est M. le capitaine Espérandieu qui nous a fait remarquer que le gentilice *Antii* était bien plus probable sur cette marque que le gentilice *Antistii*, auquel nous avions pensé. Sur l'exemplaire du musée l'empreinte, bien complète, est remarquable de netteté et de vigueur; l'autre exemplaire est incomplet du commencement et les lettres restantes sont usées par frottement dans la terre.

50. — Fragment du fond et des parois d'un très petit bol. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

·D.ON·

Lettres de 2 mill. 1/2.

Don(icatus). — Lettres à extrémités bouletées; le premier point à gauche est à moitié hauteur du D; le second est au bas entre cette lettre et l'O; le troisième au haut de N : dans l'angle ouvert en haut. Le nom de ce potier que l'on devrait peut-être rapprocher de certains noms Gaulois, paraît abrégé sur les marques par : DO, au Mas d'Agenais; DON, à Auch et à Lectoure; DONI, au Mas d'Agenais, Bordeaux, Poitiers, Martres-Tolosanes, Lectoure (voy. la marque suivante); DONIC, à Bordeaux; DONICA, à Auch; enfin, complet au génitif par DONICATI, au Mas d'Agenais et à Lectoure. Voyez les deux marques suivantes.

51. — 1, Bol à double courbe, de 8 centimètres de diamètre, conservé aux deux tiers. 2, Fragment du fond d'une patère qui avait environ 13 centimètres de diamètre. 3, Fragment d'un fond de patère (..). 4, Moitié du fond, bien plat, d'un vase de grandeur moyenne. Dans un cartouche rectangulaire terminé par la forme C Ɔ :

DONI

Lettres de 2 mill. 1/2

Doni(catus). — L'O est pointé au centre sur les quatre exemplaires,

mais le n° 1 a les lettres bien dégagées et espacées et de belle forme tandis que sur les n°s 2 et 3, elles sont lourdes, empâtées et serrées entre elles : il s'agit donc ici de repliques de la même marque, obtenues de deux cachets différents. Il ne reste, au n° 3, que les deux premières lettres et le commencement de la troisième, au n° 4, que la première et le commencement de la seconde. Voyez les marques précédente et suivante.

52. — 1, Fond légèrement creux d'un grand vase qui était ornementé : 1° Sur la courbe supérieure, concave à l'extérieur, de rinceaux avec épis en forme de pomme de pin; 2° Sur la contre courbe qui joint le pied, d'un rang de cercles pénétrant les uns dans les autres, avec rosaces dans les intervalles (..). 2, Fragment de fond d'un grand vase qui était aussi ornementé de rinceaux avec feuilles lanceolées : à la partie inférieure, la seule dont il reste quelques fragments. Dans un rectangle au coins très peu arrondis :

DONICATI

Lettres de 2 mill. 2/3.

Lettres d'une netteté parfaite; le premier I a un filet sur le haut, bien dessiné; les filets sont rares aux extrémités des lettres de nos marques. L'exemplaire du Musée est, malheureusement, incomplet des quatre premières lettres; l'autre est bien complet. Signalée. au Mas d'Agenais. Voyez les deux marques précédentes.

53. — Fragment du fond et des parois d'un vase qui avait 11 centimètres de diamètre environ. Forme du n° 22 : parois en ligne droite de profil, un peu penchées en dehors, se terminant par une moulure à la réunion avec le fond, du côté de l'extérieur; ce fond très creux à l'intérieur, conique a l'extérieur. Dans un rectangle ou trapèze : ayant le petit côté de droite plus grand que celui de gauche :

ELV

Lettres de 2 mill. 2/3 et de 3 mill. 2/3

La haste de la première lettre descend, en pointe, un peu plus bas que la traverse inférieure; la deuxième lettre a sa traverse oblique partant un peu en contre haut du bas de la haste et joignant le bas de la dernière; cette forme de la deuxième lettre est commune sur les marques de potier elle est seulement, en général, plus accentuée qu'ici. Peut-être cette marque, dont il serait bien désirable de trouver une variante moins abrégée, appartient à la série des noms de potier tirés de la géographie ethnographique des Gaules : *Elu(sates ?)*, comme on trouve : *Aquitanus, Biturix, Cadurcus, Senonius, Vibiscus, Rutenus;* noms d'autant plus intéressants qu'il semble bien difficile de les expliquer s'ils n'indiquent pas l'état servile de ceux qui les portaient. Plutarque nous apprend que César réduisit à l'esclavage un million de Gaulois.

54. — Fond plat, conservé aux deux tiers, d'un petit vase. Dans un rectangle, incomplet à droite :

EPPIAE

Lettres de 4 millimètres

Lettres épaisses et vigoureuses; le premier E, arrondi comme un C; le deuxième P ressemble à II, ou même à R; le dernier E n'est plus représenté que par une minuscule partie de son angle inférieur. Une marque semblable est signalée à Bordeaux, et c'est à celle-ci que nous nous fions pour déchiffrer la nôtre, qui a beaucoup souffert dans la terre. A Bordeaux des variantes rétrogrades donnent EPPIΛ, d'autres : EPPIAI, EPPIV, dans le vrai sens; EPI, rétrograde, en lettres de 6 millimètres, etc. La façon de ce qui reste ici indique la première époque dont nous avons parlé. Voyez le n° 76 qui se rattache peut-être au même fabricant et à la même époque.

55. — Minuscule fragment du fond d'un petit vase. Dans un rectangle incomplet à droite au petit côté mal venu à gauche :

IIPPONV...

Lettres de 2 mill. 1/2.

Epponu[s]? — Caractères presque aussi larges que hauts; les trois premiers mal venus, de plus en plus en allant à gauche et incertains dans la même proportion, mais la quantité est indiquée par les bords supérieurs du rectangle qui sont bien visibles; la boucle du premier P, qui semble une verticale, et les lettres qui suivent usées dans l'antiquité, toujours avec un instrument pareil avec lequel on avait fait encore ici un creux en cuvette au-dessus de la marque et, probablement sur sa fin, qui manque par la cassure avec la moitié de droite du V; cette fin ne contenait qu'une lettre d'après la place occupée par ce qui reste. Les marques : IPPON... et IIPPON, signalées à Genève, sont évidemment au même nom; O. Hirschfeld a proposé de les lire (C. XII, n° 5686-442 [*H*]*ipponici*.

56. — Fond creux d'un vase de grandeur moyenne (..). Dans un rectangle :

E..IVS

Lettres de 3 millimètres

Les caractères et les angles du rectangle finement grattés dans l'antiquité; de plus une cassure a coupé toutes les lettres vers le pied et enlevé la partie supérieure des deux ou trois premières; ainsi l'initiale n'a que sa traverse inférieure et une petite partie, attenante, de sa haste; c'était un E ou un L; les deux points figurent ici les restes inférieurs de deux lettres ou d'une seule; le S final, incertain : on dirait un amas de points triangulaires.

57. — Fond de patère, incomplet d'un tiers environ; le vase avait,

à peu près 11 centimètres 1/2 de diamètre. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

FELFCIT

Lettres de 2 mill. 1/2.

Fel(ix) f(e)cit. — Les deux premières lettres ont leurs traverses aiguës à leur extrémité libre. Des marques au nom de *Felix*, avec de nombreuses variantes, sont signalées à Lyon; Tongres, Arezzo, Autun, Bavai, Catalayud, Douai, Nîmes, Pouzzoles, Saragosse, Vienne, Tarragone, Londres, Bregentz, Monteagudo, Bordeaux, Pompei. Aucune de ces marques n'est semblable à la nôtre. Au revers, tracés à la pointe après la cuison : 1° Au centre du fond de l'évidemment du pied :

Le premier trait a 10 millimètres, le second 7 millimètres; à droite du premier une courbe, un peu oblique de haut en bas, tracée plus légèrement (voyez les grafitti du même genre aux n° 26 et 30). 2° En dehors du pied :

Cette lettre a 9 millimètres, son pied est dans la direction du centre du vase.

58. — Fragment du fond, très légèrement creux, d'un grand vase à couverte violette. Dans un reste de droite d'un restangle :

.....VT

Lettres de 4 mill.

L'V, n'est représenté que par un tout petit reste de la partie supérieure de son jambage; le F, rétrograde.

59. — Fond d'un bol de grandeur moyenne. Dans un rectangle aux coins arrondis :

HVTA

Lettres de 2 mill. 1/2.

Il semble qu'il y a une traverse au haut de H, réunissant les deux hastes; une ligne très fine, verticale, est à l'intérieur près de la première haste et elle se termine en bas par un point rond, enfin cette lettre, si c'en est une, est plus grêle que les autres qui sont à traits assez larges; la traverse de T, incertaine : il y a eu accident quand la terre était molle; le même accident a déformé la première barre de A final. Doit-on lire cette marque *Ruta(nus)*, encore que la deuxième haste de l'initiale n'ait aucune courbe et soit bien une haste?

60 (838,29). — Fond d'un petit bol. Dans une couronne géométrique posée de champ :

I·M·I·M·

Lettres de 3 mill.

Sur cette marque, circulaire, les points sont triangulaires; la troisième lettre est incertaine, le cachet n'ayant pas porté après I, ni au premier jambage de M final; nous avons supposé un point dans cette lacune par analogie avec les autres intervalles. La lecture doit commencer par I, sans doute, sans tenir compte des points : IMIM, IMPM? La dernière lettre serait pour *m(anu)*.

61. — Moitié du fond d'une patère qui avait environ 14 centimètres de diamètre. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

INGEN

Lettres de 3 mill.

Ingen(uus). — Lettres de forme cursive, penchées; le G est aigu par le bas et son crochet remonte obliquement jusqu'en haut; l'E est courbe, presque comme un C, et n'a qu'une minuscule excroissance, obliquant vers le haut, pour traverse médiane. La même marque signalée à Agen, l'Allier, Autun, Tarragone; au même nom, avec plusieurs variantes, à Lyon, Tongres, Tours, Londres, Nîmes, Poitiers, Orange, Jublains, Périgueux, Vienne, Sainte-Colombe, Aoste.

62. — Fond d'un bol, de grandeur moyenne, très fin. Dans un rectangle au petit côté de gauche arrondi en demi-cercle, a celui de droite en angle obtus sur le haut en courbe sur le bas :

ITIVS

Lettres de 3 mill.

Lettres aux traits assez larges; un peu penchées, sauf la première qui, au contraire, tend à joindre la seconde par le bas; la traverse de cette seconde lettre, un T, est faible et a cette forme bien connue en double courbe, aiguë aux extrémités. Un *L.Itius*, figure sur des monnaies de la République romaine.

63. — La plus grande partie d'un bol à double courbe qui avait 7 centimètres de diamètre. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

IVC

Lettres de 2 mill. 1/2.

Juc(undus). — Lettres bien corsées. Signalée à Bordeaux; voyez les deux marques suivantes.

64. — Fragment de fond qui semble avoir appartenu à une coupe

à fond plat et sur pied non élevé. Dans un rectangle, incomplet à droite, au petit côté arrondi à gauche :

IVCV.....
Lettres de 2 mill.

Jucu[ndi?]. — Lettres à extrémités bouletées; le second V n'est plus représenté que par son extrémité supérieure de gauche; une petite circonférence, en creux, qui encadrait la marque montre bien par la symétrie exigée, qu'elle était au génitif, comme nous la restituons dubitativement, ou abrégée par IVCVND, l'une et l'autre formes étant d'ailleurs connues, avec nombre d'autres encore, pour les marques du même potier. Voyez les numéros précédent et suivant.

65. — Fragment du fond presque plat d'un vase de grandeur moyenne (..). Dans un rectangle incomplet à gauche, au petit côté arrondi à droite :

...CVNDVS
Lettres de 2 mill. 1/2.

[*Ju*]*cundus*. — Variante des deux marques précédentes; sauf les dimensions, les lettres sont tout à fait semblables à celles de la seconde et sont encadrées de même par une petite circonférence qui, naturellement, se voit plus remplie ici. Les marques au nom de *Jucundus*, signalées, avec de nombreuses variantes, à Mannheim, Le Châtelet, Grignon, Tongres, Londres, Augst, Rottweil, Heddernheim, Wiesbaden, Nimègue, Wechten, Douai, l'Allier, Windich, Capoue, Rivières, Montans, Staffort, Bavay, Apt, Vaison, Orange, Arles, Saint-Germain, Le Luc, Fos près Arles, Aoste, Lyon, Bordeaux, Périgueux, Autun, Nimes, Tarragone. Les marques de Bordeaux : IV, et IVC, cette dernière aussi à Lectoure, paraissent commencer la série.

66 (838,9). — Moitié d'un vase ornementé qui avait 22 centim. 1/2 de diamètre. Parois verticales rattachées au fond, un peu creux, par une courbe courte et brusque : sous le rebord supérieur, large bande penchée en dehors et un peu courbe de ce côté, ornée d'un guillochis; au-dessous, la paroi verticale décorée d'un magnifique rinceau à feuilles de cinq lobes, jusqu'à la courbe bordée de deux lignes de petits cercles ou gros points; au-dessous encore, sur le fond et séparée du pied par une étroite gorge, chasse au cerf, qui était répétée quatre fois sur le pourtour, quatre larges bandes en trapèze remplies d'étoiles formant séparations avec huit grands personnages vêtus de la toge. Dans un cartouche rectangulaire terminé en C ↄ :

IVLLI
Lettres de 2 mill. 1/2.

Lettres bien espacées à traits larges et réguliers. La même marque

signalée à Bordeaux et à Poitiers; IVLI, à Lyon et en Auvergne; IVLL-I, avec point sur le V, à Gouts (Landes); IVLLV, à Vienne avec premier L à branche inférieure de K, le second avec branche montante; etc. Voyez les trois marques suivantes.

67. — Moitié du fond creux d'un vase de grandeur moyenne. Dans un cartouche rectangulaire terminé en c ɔ :

IVLLI

Lettres de 3 mill.

Lettres aux traits un peu larges; les trois dernières formées par trois verticales réunies sur le bas par une horizontale.

68. — Fragment du fond creux d'un vase de grandeur moyenne (..). Dans un rectangle incomplet à droite, au petit côté arrondi à gauche :

IVII...

Lettres de 3 mill.

Jull[i]? — Lettres de forme cursive; les deux dernières du fragment, incomplètes par le bas, le cachet n'ayant pas bien porté pour l'avant-dernière, et la dernière étant cassée.

69. — Petit fragment d'un fond de patère. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

IVLVS

Lettres de 3 mill.

Lettres à extrémités bouletées et à traits bien corsés. La même marque signalée à Agen, ainsi que la variante IVLV.

70 (838,11). — Fragment du fond d'une patère de grandeur moyenne. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

L·A·ANT

Lettres de 4 mill.

L(ucius) A(...ius) Ant(..us). — Forme des caractères un peu cursive; L, à branche tombante la haste fourchue sur le haut; points ronds; les trois dernières lettres liées : traverse d'A, entre les deux premiers jambages de N; traverse de T, placée sur le troisième.

71 (838,10). — Moitié du fond un peu creux d'un grand vase. Dans un rectangle au petit côté de droite arrondi :

L·A·ATIL

Lettres de 3 mill. 1/2 et de 4 mill. 1/2

L(ucius) A(....ius) Atil(ianus). — Points ronds; les trois dernières lettres liées : traverse de T, coupant, un peu plus haut que le milieu, la haste

de L. Le déchiffrement de ce monogramme est dû à M. Allmer. Il s'agit probablement du même potier dont les marques sont signalées à Autun et à Bordeaux et que C. Jullian lit : *L(ucii) A(...ii) Atili(ani)*, en prévenant que les cachets de ce potier sont en lettres mauvaises et vulgaires. C'est le contraire qui serait plus juste ici; notre marque, malgré l'inégalité des caractères en hauteur, est des plus belles et vigoureuses. Au revers, dans le cercle intérieur formé par l'évidement du pied et suivant sa courbe, tracé à la pointe après la cuisson :

IN.....

Hauteur moyenne 12 mill.

L'inscriptiou se continue, bien que demeurée incomplète encore à la suite d'une cassure, par des caractères indéchiffrables, analogues sans doute à ceux qui sont signalés, faits au pinceau, sur des amphores du *Testaccio* de Rome; ici, comme là, ce sont des signes ressemblant aux *neumes* ou notation musicale du moyen âge.

72. — Fond d'une patère qui avait, environ 13 centimètres de diamètre. Dans un rectangle :

LAPRIMVFC

Lettres de 3 millimètres

L(ucius) A(...ius) Primu(s) f(e)c(it). — Le V et le F, liés : premier jambage de V, joignant la gauche du bas de F, à haste bien verticale; c'est la même forme, pour la même abréviation, que nous avons déjà trouvée sur une jatte (n° 16). Notre nouvelle marque est très vraisemblablement la même que celle : LAPRIMICI, donnée par le Corpus (XII, n° 5686, 2) comme relevée dans la Narbonnaise (Vieille Toulouse?) et lue « *Luci A(urellii ?) Primi[geni]*. » (Communication de M. le capitaine Espérandieu). On se rend bien compte, à la vue de l'original de notre marque, de l'inobservation, très probable, par le premier éditeur, du jambage de V, lié à F, et de l'inobservation des traverses de cette dernière lettre, prise ainsi pour un I; quant à l'I final, que nous n'avons pas ici, il indiquerait, tout au plus, s'il a été bien vu, une légère variante entre les deux exemplaires. Du même côté que la marque, graffitti faits après la cuisson donnant, à une extrémité du fond, une sorte d'I, prolongé en bas par deux virgules l'une sous l'autre, regardant perpendiculairement la concavité d'une courbe tracée vers l'autre extrémité en un trait gros d'abord et ensuite très mince; cette courbe a 4 centimètres 1/2 de corde. Au revers, au fond de l'évidement du pied, partie de graffitto, fait après la cuisson, consistant en une droite allant du bord au centre.

73 (838,12). — Fond d'un petit bol. Dans un rectangle irrégulier par ses grands côtés et au petit côté de droite arrondi :

L·A·SA

Lettres de 1 mill.

Lettres grêles de forme cursive; points ronds, le second vague mais certain. La même marque signalée à Agen, avec inobservation du second point. La rencontre de cette marque et des trois qui précèdent, toutes au triple nom de citoyens romains ayant le même *prenomen* et peut-être le même gentilice, est curieuse.

74 (338,15). — 1, Moitié d'un bol, a double courbe, qui avait 10 centimètres de diamètre. 2, Moitié du fond et restes des parois d'un vase de même forme mais n'ayant que 6 centimètres de diamètre. 3, Vase de même forme de 7 centimètres de diamètre (..). 4, Fragment de fond (..). Tous ces vases en terre tendre bien finis. Dans un rectangle, presque une ellipse :

LEPID

Lettres de 1 mill. 2/3.

Lepid(us). — La première lettre en forme de J, qui aurait sa boucle à droite; le P, en forme de r. Sur le n° 2, les deux dernières lettres incomplètes par suite de la cassure. La même marque signalée à Agen; variante, au nom complet au genitif, signalée au Pontet, près Avignon. Voyez la marque suivante.

75 (838,14). — 1, Partie d'un bol, qui avait 9 centimètres de diamètre : terre tendre couverte rouge brun, ce vase était très fin et d'un très beau galbe. 2, Fond de vase plus petit, même terre tendre (..). Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

LEPIDV

Lettres de 2 mill. 1/2.

Lepidu(s). — Variante de la marque précédente où le P a la même forme. La même marque signalée à Agen.

76 (338,13). — Deux petits fonds plats, semblables, ayant des restes de parois droites un peu évasées : sortes de gobelets avec pied. Dans un rectangle irrégulier, a coins arrondis :

L·EP P I

Lettres de 3 mill. 1/2.

L(ucius) Eppi(us). — Caractères épais; la branche de L, tombante, courte et aiguë, ce qui fait ressembler cette lettre à un I; point gros et rond; E, empâté; le premier P a sa boucle ne rejoignant pas la haste par le bas; le

second ressemble à un D. C'est probablement la même marque que celle que donne Jullian dans ses *Inscriptions de Bordeaux* (I p. 523, n° 30, 31, 32) et dont il n'espace pas les caractères. Un *Eppius, legatus*, figure sur des monnaies de la République romaine. La poterie n'est pas très fine et semble devoir se rapprocher du n° 54, au moins, où le nom a de très grandes analogies avec celui-ci, en plus de la façon assez massive commune aux échantillons des vases. La même marque signalée encore au Mas d'Agenais et dans le Poitou.

77. — Petit fragment du fond d'une patère. Dans un rectangle incomplet à droite :

LIB.....

Lettres de 3 mill.

Lettres régulières et bien corsées; le B, incomplet du bas de sa haste et de sa boucle inférieure. Plusieurs marques au nom de *Liberalis*, signalées à Bordeaux; on a signalé ailleurs des marques aux noms de *Libertus* et de *Libnus*.

78. — Petit fragment d'un fond de patère. Dans un rectangle, incomplet à gauche, aux coins arrondis à droite :

...IOMIJ

Lettres de 3 mill. 1/2

Lettres à extrémités bouletées; rétrogrades ainsi que la marque. L, à traverse très courte et très rapprochée de I, qui est lui-même serré contre M; cette dernière lettre est au contraire large et un peu écartée de O, qui est bien circulaire et est pointé au centre; il reste le bas d'une dernière lettre qui peut avoir été un F, non rétrograde si l'on en juge par l'écartement assez grand de ce reste. Cette marque a été surfrappée, ce qui ferait croire à l'existence d'un petit A, entre O et M; de plus elle est demeurée vague à gauche et au centre, comme si elle avait été détrempée avant de recevoir la couverte. Toutefois, il est assez vraisemblable qu'il s'agit d'une variante de la marque, non rétrograde, LIMAO, signalée à Annecy, et confirmée par celle de LIMAF, donnée par Schuermans (n° 2985). Dans ce cas, notre marque serait complète par : LIM OF. Autrement il serait séduisant de penser au nom gaulois *Limonus*, qui conviendrait mieux pour la symétrie, mais serait, croyons-nous, insolite par sa qualité de nom de ville.

79. — Petit fragment d'un fond de patère. Dans un rectangle incomplet à droite et à gauche :

LOGIRN...

Lettres de 3 mill. 1/3.

Logirn(i)[m](anu)? — Il ne reste de la première lettre que le bas de la haste et la traverse; de la dernière, que les deux premières barres et le bas

de la troisième. Il n'y avait qu'une lettre après cette dernière barre, d'après la place de ce qui reste, et nous supposons que c'était un M : nous trouvons une marque de la sorte signalée à Montans, avec le G pris pour un C, comme on serait tenté de le faire ici si on n'était averti par plusieurs autres exemples de cette marque, signalée pareille, en outre de Montans, à Studenberg; au même nom, avec variantes, à Amiens, Paris, Tours, Vechten, Windisch, Londres, Lyon, Caudebec lès Elbeuf.

81 (838,16). — Fragment du fond creux d'un grand vase. Dans un rectangle aux coins arrondis :

L·S·CRE

Lsitres de 4 mill.

L(ucius) S(...ius) Cre(tus)? — Caractères aux traits larges inégalement, points ronds, le second un peu vague; traverse supérieure de E, emportée par une cassure, elle pouvait avoir en ligature une traverse de T, comme, ici, au n° 47, où il y a CRETI, avec cette ligature.

82. — Fragment du fond d'une patère qui avait, environ, 12 centimètres de diamètre. Dans un rectangle, incomplet au centre :

L·VA...IC

Lettres de 3 mill.

L'A est incertain, il ne paraît plus que par une extrémité inférieure gauche dépourvue de couverte; un coup a détruit le centre de la marque; la lacune est de deux lettres et, probablement, d'un point, rond comme le premier; I a perdu sa couverte, à son dessus et au côté gauche. C'était, le plus vraisemblablement, une marque au triple nom, où le gentilice et le *cognomen* étaient abrégés par trois lettres chacun.

82 (838,17). — Fragment du fond d'un petit bol. Dans un rectangle aux coins très légèrement arrondis :

LV.CRIO

Lettres de 2 mill. 1/2 et de 2 mill.

Il faut peut-être lire *Lucri o(fficina)*. Petit point rond, au bas, entre V et C. Signalée à Bordeaux, en dimensions un peu plus fortes, sans le point et sans indication de l'inégalité des caractères. Du même côté que la marque, vers les côtés du fond, gravé à la pointe après la cuisson :

XI

Chiffres d'environ 8 millimètres, incomplets par le bas, tracés dans le même sens que la marque.

(*A suivre.*) EUGÈNE CAMOREYT.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

III

Séance du 6 Mars

Présidence de M. le PRÉFET du GERS

Présents : MM. Balas, Bénétrix, Cabrol, Calcat, de Carsalade du Pont, Chavet, Colonieu, Coustau, Daudoux, Dellas, Despaux, Embasaygues, Francou, Garbay, Lacoste, A. Lavergne, Lozes, A. Lozes, Métivier, Nazaries, Sansot et Tierny, secrétaire.

Découvertes archéologiques à Cazaubon

C'est un véritable dossier administratif que M. le Préfet communique à la Société, mais un dossier administratif qui ne peut manquer d'intéresser vivement des archéologues. Il s'agit, en effet, de découvertes importantes faites sur le territoire de la commune de Cazaubon.

A la date du 28 novembre 1892, M. Druillet, maire de Cazaubon, avisait M. le Préfet que les entrepreneurs de la ligne de Nérac à Mont-de-Marsan avaient trouvé, en construisant le pont de l'Uby, à 3 mètres environ de profondeur au-dessous du sol, un certain nombre de chapiteaux et de socles de colonnes en marbre.

M. l'ingénieur Prince, dans son rapport du 15 janvier 1893, a donné ainsi qu'il suit le détail de ces objets qui présentent un intérêt artistique et archéologique et qui consistent dans :

« 1° Six chapiteaux et quatre socles de colonnes appartenant à l'ordre corinthien; quatre chapiteaux et un socle de colonne également d'ordre corinthien mais de dimensions plus petites que les précédentes. Ces objets étaient pêle-mêle et souvent placés dans la position renversée.

» 2° Des pièces de bois en complète décomposition. Ces dernières étaient placées dans une position sensiblement horizontale, assemblées entre elles et semblant former un grillage.

» 3° Quelques moellons bruts et un petit fragment de béton de

brique et mortier épars dans le grillage et mêlés aux socles et aux chapiteaux.

» On n'a trouvé aucun fût de colonne et on n'a d'ailleurs rencontré aucun objet étranger dans la fouille de la culée située sur l'autre rive de l'Uby.

» Les socles et chapiteaux ont été nettoyés soigneusement et déposés provisoirement dans les magasins de l'administration des ponts et chaussées à Cazaubon.

» Ils sont en bon état, comme on le voit par une photographie que M. le Préfet communique à la Société.

Ces objets semblent remonter à la période gallo-romaine; il est bien probable qu'ils ne sont pas les seuls qui existent à cet emplacement. Aussi M. l'ingénieur Prince demandait-il qu'un crédit spécial fût accordé pour la continuation des fouilles.

Ces conclusions, appuyées par M. l'ingénieur en chef des Landes, furent adoptées par M. le Préfet, qui en fit l'objet d'un rapport à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

MM. de Lasteyrie et Magne, membres de la commission des monuments historiques, furent délégués par le ministère; et conformément à la demande de M. le Préfet un crédit fut affecté aux fouilles de Cazaubon.

M. Francou croit, d'après la photographie qui en est donnée, que les chapiteaux trouvés appartiennent bien à la période gallo-romaine, ils rappellent absolument les chapiteaux gallo-romains que lui-même possède et qui ont été trouvés à Auch.

M. Tierny fait observer que ces chapiteaux, d'après M. le maire de Cazaubon, ont pu appartenir à un temple ou encore à un établissement thermal. Cette dernière opinion paraît fondée; l'enproit où on a fait les découvertes est isolé et distant seulement de Barbotan de douze à quinze cents mètres.

M. Métivier les croit plus récents; s'ils appartenaient à la période mérovingienne, ils n'en seraient d'ailleurs que plus curieux, vu l'extrême rareté des monuments de cette époque.

Excursion à Roquelaure

M. Adrien Lavergne fait en ces termes le compte-rendu de l'excursion à Roquelaure :

« Messieurs,

» Les excursions dans les départements qui nous entourent ont leur utilité et leur charme. Il est nécessaire de voir les monuments de nos voisins, d'entretenir avec les diverses sociétés de notre région des

rapports de bonne confraternité et de nous tenir au courant de leurs travaux. Mais il importe surtout de ne pas négliger les monuments qui sont près de nous et qui nous appartiennent. Nous avons le devoir d'étudier ceux-ci avec plus de soin et de les faire connaître.

» Notre première excursion a été faite à Roquelaure le jeudi 23 février. Conduits par M. le général Grillon, ni le temps un peu douteux, ni les eaux du Gers qui couvraient la route en plusieurs endroits ne nous ont arrêtés; et personne ne s'est plaint d'un peu de hardiesse.

» En passant sur la place Villaret-Joyeuse, beaucoup d'entre nous ont pensé à la vieille tour encore debout de la maison forte des Roquelaure à Auch. Elle fait partie du petit quartier; l'hôtel Georges et d'autres maisons empêchent de la voir.

» A la sortie de la ville nous avons remarqué le château du Couloumé, qui s'élève dans la plaine sur la rive droite du Gers. Il nous présentait la façade occidentale avec ses deux tours rondes aux encoignures. Au dessus des vieux murs s'élève la belle tour carrée du levant.

» Les neuf kilomètres qui séparent Auch de Roquelaure ont été vite franchis malgré des pentes assez roides et nous sommes arrivés devant le bel orme très vieux qui s'élève à l'entrée du village.

» J'ai parlé dans mes *Excursions de la Société française d'archéologie dans le département du Gers* [pp. 70-72] de l'importance que semble avoir eu l'ormeau dans les coutumes de nos pères. De très vieilles chartes nous disent que sous l'ormeau de Lourdes, le comte de Bigorre venait recevoir l'hommage du vicomte d'Asté, que la célèbre donation de Sainte-Christie à l'église d'Auch fut faite par le comte de Fezensac sous l'ormeau devant l'église de Saint-Luper d'Eauze et confirmée sous l'ormeau devant le château à Auch. Peut-être que cet arbre vénérable a vu s'accomplir les grands actes de la vie publique des habitants et des seigneurs de Roquelaure. Peut-être aussi qu'à l'ombre de sa ramure se rendait jadis la justice de ces magistrats de village qu'on appelait, dit Loyseau, « *juges sous l'orme.* » [*De l'abus de la justice de village*, p. 21.]

» Le village s'élève sur un coteau, et, s'adaptant à la configuration du terrain, il présente une forme très allongée. Une rue, qui sans doute s'ouvrait à chacune de ses extrémités par une porte fortifiée, le partage dans le sens de sa longueur en deux parties. Au midi les maisons des habitants appuyés sur les remparts, au nord l'église et le château féodal.

» I. Eglise. — Nous avons d'abord visité dans l'église gothique située à l'entrée du village la chapelle des ducs de Roquelaure, qui se

trouve au midi de la nef. A la clef qui relie les nervures croisées de la voute, on distingue des armoiries très frustes, qui étaient probablement celles de ces grands seigneurs (*d'azur à trois rocs d'argent*).

» Le monument le plus ancien de cette chapelle est une statuette de la Vierge en bois doré très léger, peut-être en saule. Selon la coutume du moyen âge elle est assise, ainsi qu'il convient à une reine pour recevoir les hommages et les prières. Un accident l'a privée de l'enfant Jésus qu'elle tenait du côté gauche. Sa couronne, comme celles des vierges de Polignan (Haute-Garonne) et du Cédon (près d'Auch), est à dents arrondies. Sa robe est ornée de fleurs à quatre pétales, de fleurs de lis et de grandes feuilles gravées au trait. Une profonde rainure au dos de la statuette permettait de la fixer contre un mur. Elle n'est pas postérieure au XIVe siècle.

» Le dessous de la table de l'autel nous présente dans un encadrement de pierre une mise au tombeau en bois. Cette sculpture est le principal morceau d'un rétable. Pour l'adapter à sa destination actuelle, on a supprimé toute la partie inférieure, en sorte que les personnages sont à mi-corps. Le Christ est étendu sur un suaire que tiennent aux deux extrémités Nicodème et Joseph d'Arimathie. La Vierge en costume de religieuse et deux saintes femmes contemplent avec douleur le corps inanimé. Nicodème et Joseph d'Arimathie, coiffés de turbans, portent des costumes de fantaisie qui rappellent ceux du même genre qu'on voit dans notre cathédrale.

» Derrière l'autel se trouve un tableau ancien couvert d'une épaisse couche de poussière. Un lavage sommaire nous a permis de distinguer un évêque debout, les yeux tournés vers le ciel où il voit la Vierge; un malade lui est présenté par un personnage qui tient une navette. Il se pourrait que l'évêque soit saint Eutrope, patron des tisserands.

» Au-dessus du tableau on voit les armes des Rohan-Chabot, héritiers des Roquelaure. Elles datent la dernière restauration de la chapelle de la première moitié du XVIIIe siècle. [*Ecartelé de Navarre, d'Ecosse, de Bretagne, de ....., sur le tout écartelé de Rohan et de Chabot.*]

» II. Chateau. — En sortant de l'église, nous avons suivi la rue du village et longé un énorme rocher qui domine les maisons. Pour en faire le tour, nous sommes entrés dans les terrasses de M. Destieux, qui a eu la bonté de nous faire voir l'emplacement du vieux château et de nous fournir des renseignements. Un escalier en pierre permet de monter sur la plateforme du rocher. C'est là que s'élevait le donjon.

» Les terrasses qui servent de base à ce rocher du côté du nord domi-

nent une terrasse inférieure qui dépend du presbytère. On y descendait autrefois par un bel escalier en pierre de taille établi dans des couloirs creusés dans le roc. La voûte, arrondie et parallèle à la pente, est habillée de douelles allongées. Cet escalier, aujourd'hui bouché à sa partie supérieure, mais ouvert au niveau de la terrasse du presbytère, donne accès à des réduits divers fort réguliers, à deux puits et à une magnifique salle dont la destination est inconnue. Tout cela est creusé dans le rocher.

» La terrasse du presbytère, plus étroite que la terrasse supérieure, domine elle-même un magnifique jardin rectangulaire entouré de murs, dans lequel on descendait encore par un escalier établi dans le roc. Le mur du nord de ce jardin, qui a une hauteur considérable au-dessus de la route de Roquelaure à Peyrusse, résiste à la poussée d'une très forte masse de terre. On l'a pour ce motif consolidé par d'énormes contreforts très rapprochés et par des encoignures sur plan carré dont les parements forment glacis. Chacune porte sur sa plateforme les quatre murs d'un pavillon en ruines.

» Ces terrasses superposées et exposées au nord, ces murs épais et ornés d'un gros tore horizontal qui habillent les rochers ou soutiennent les terres, ces escaliers creusés et bâtis dans des couloirs souterrains n'ont produit en somme, avec de très gros frais, que des promenades assez tristes; plus d'une fois les puissants ducs de Roquelaure durent envier le sort de leurs vasseaux qui, dans leurs pauvres maisons bâties au midi, pouvaient du moins jouir des bienfaits du soleil. C'est pourquoi ils voulurent avoir une habitation plus riante et plus agréable, et ils bâtirent Le Rieutort.

» *La Guyenne historique et monumentale* de M. Alex. Ducourneau [*Bordeaux*, 1842, in-4°, t. IV, p. 141] donne un dessin des ruines du château de Roquelaure, au milieu desquelles s'élève encore le donjon. Mais tous ces vieux murs ont été exploités comme carrières, il n'en reste plus trace.

» III. La Ciotat. — En arrivant à Roquelaure, nous avons tous été frappés par la vue d'un plateau assez étendu, de tous les côtés taillé à pic, qui s'élève au levant du village et qui le domine. J'ai eu l'avantage d'en faire le tour avec M. le général Grillon, et nous avons remarqué qu'il se compose d'une masse rocheuse sur laquelle s'étend une couche de terre végétale noire d'une très grande fertilité. Au levant, le plateau devait se continuer en suivant la crête. Cette crête a été coupée de main d'homme, soit, comme le pense M. le général

Grillon, pour extraire de la pierre, soit pour achever l'isolement du plateau et le rendre plus fort.

» Sommes-nous en présence d'un *oppidum*? La configuration du terrain semble le dire. Sans rien affirmer à cet égard, nous constatons : que la terre végétale cultivée et amendée depuis les siècles les plus reculés renferme une grande quantité de débris de vases, de tuiles à rebords, de cubes de mosaïques (deux urnes à fonds conique, trouvées en cet endroit, ont été déposées au musée de la Société Historique de Gascogne); que ce plateau porte un nom caractéristique, *La Ciotat*, comme *Cieutat* d'Eauze, comme l'acropole de Saint-Lizier qui s'appelle aussi *Cieutat* ou *La Cité*.

» Partis trop tard, et d'ailleurs empêchés par les eaux débordées, nous n'avons pu accomplir la seconde partie de notre programme, la visite du château de plaisance des ducs de Roquelaure ou Rieutort. Mais nous avons gardé un trop bon souvenir des renseignements si curieux et si intéressants que M. le chanoine de Carsalade nous a donnés sur la construction de cette magnifique demeure, sur l'aménagement de ses parcs et de ses fontaines, pour avoir renoncé à la visiter. D'un autre côté, vous n'ignorez pas que sur les coteaux voisins s'élève l'église romane à trois nefs de Montaut. Je vous propose de charger les excellents organisateurs de nos excursions de nous conduire, par un bel après-midi, à Montaut et au Rieutort.

» A. Lavergne. »

La chasse aux régicides : Bousquet, du Gers (1)

Communication de M. Bénétrix :

« Une Revue d'histoire moderne et contemporaine récemment fondée, *L'Archiviste*, a mis en vogue cette expression fort pittoresque, *la chasse aux régicides*. Elle ne manque pas d'ailleurs de justesse : le cas de notre compatriote Bousquet, de Mirande, qui mit sur les dents trois préfets et autant de sous-préfets, nombre de médecins, de commissaires de police et de gendarmes, va nous en fournir un curieux exemple.

*
* *

» Voici d'abord quelques-uns des renseignements transmis sur son compte au duc Decazes, alors ministre de la police générale (5 février 1816) :

« Bousquet habite le château de Lapalu (commune de Moncassin)

(1) Arch. dép. Série N. *1816, Régicides*.

» bien d'émigré qu'il a acheté pendant la Révolution. — Il a conservé
» dans toute leur force les principes qui lui ont fait commettre le plus
» affreux de tous les crimes. — Ses mœurs domestiques sont abomi-
» nables : il est marié civilement avec sa servante, — une espèce de
» vachère, — mais il n'a jamais fait bénir cette union. Lorsqu'il se
» maria, il appela sa femme, qui était à la cuisine, pour faire dresser
» et prononcer son acte de mariage, mais il la renvoya peu d'instants
» après d'un ton despotique en lui signifiant qu'il ne voulait pas que
» le mariage apportât le moindre changement à son ancienne condi-
» tion. — Le médecin Bousquet a été envoyé par la Convention à
» l'armée des Pyrénées-Occidentales et chargé de la surveillance
» spéciale des hôpitaux. Il est accusé d'avoir dilapidé *une quantité*
» *énorme de quinquina* : à cet égard, je sais qu'il arriva à Mirande
» avec cette provision. — Nommé par *l'usurpateur* (Napoléon) ins-
» pecteur des eaux minérales à Bagnères-de-Bigorre, il a repris ces
» fonctions au retour de Bonaparte. — Il a signé probablement l'Acte
» additionnel. »

» Il y avait donc là, aux termes mêmes de la loi, deux motifs d'expulsion. Mais Bousquet commença par prouver qu'il n'avait pas exercé, durant les Cent Jours, ses fonctions d'inspecteur. On dut alors rechercher s'il avait apposé sa signature au bas de l'Acte additionnel, ce qu'il niait avec la plus grande énergie, produisant à l'appui de son dire — assure le sous-préfet de Mirande — « une véritable *botte* de certificats ». Ce ne fut pas chose aisée : enfin, en mars, le chevalier de la Rue, garde général des Archives du royaume, annonça qu'il avait retrouvé sa signature. Alors le duc Decazes écrivit au préfet du Gers : « Vous voudrez bien signifier au sieur Bousquet de se conformer aux mesures qui le concernent et m'indiquer très prochainement la destination qu'il aura choisie..... »

» Pendant ce temps, Bousquet vivait dans les transes à Lapalu : il prenait des précautions pour n'être pas surpris, découchait toutes les nuits et mettait des gens aux aguets pour éviter d'être arrêté. Lorsqu'on alla lui notifier « la preuve accablante de ses mensonges, avec l'ordre de départ », sa femme eut toutes les peines du monde à le faire sortir de sa cachette; puis à la lecture de l'arrêt, il tomba frappé d'apoplexie. L'administration lui accorda quelques jours pour rétablir ses forces. Il en profita pour convoquer dans sa demeure tous les maires et curés des environs, faire confession et amende publique de sa vie passée, se marier religieusement, pleurer, gémir, etc. Tous les assistants, édifiés par cette conversion, ne cessèrent, dès ce moment,

de solliciter sa grâce. Les médecins des environs même étaient complices. Sur le rapport de quelques-uns d'entre eux, on lui accorda encore un mois; et quand, à l'expiration de ce nouveau délai, on lui rappela qu'il devait dans la huitaine passer la frontière, sa réponse fut..... une requête pour obtenir d'aller chercher guérison ou soulagement à Bagnères-de-Bigorre. Le préfet accéda, après réflexion, à cette nouvelle demande, et cela au grand mécontentement de son collègue des Hautes-Pyrénées, qui lui écrivait : « J'ai peine à comprendre comment » un régicide *si horriblement fameux* peut encore souiller le sol fran- » çais... Dans tous les cas, Bagnères serait le dernier endroit qu'il » faudrait choisir pour son séjour, et non seulement je me garderais » d'y envoyer moi-même quelqu'un de mes administrés en surveil- » lance, pendant la saison des eaux où la police de la ville est déjà si » difficile au milieu de la foule des étrangers, mais si j'y connaissais » quelqu'un de dangereux, je me hâterais de l'en éloigner. D'ailleurs » Bousquet y ayant été autrefois directeur des bains s'y est trouvé en » rapport avec beaucoup d'individus : sa présence ne peut avoir que » de fâcheux effets. Au reste, M. le sous-préfet de Bagnères redoute » l'influence de cet individu *comme la justice de Dieu*, et aussitôt » que nous pourrons l'en débarrasser, il nous en saura un gré infini. »

» Le préfet du Gers crut devoir expliquer au sous-préfet de Bagnères les motifs de sa détermination : « Veuillez prendre en patience, je vous » prie, la résidence momentanée de Bousquet dans votre arrondisse- » ment, quelque incommode que doive vous paraître ce fardeau. Mais » c'était la seule manière de mettre à l'épreuve cet homme rusé et » d'atteindre le but de son éloignement, ou en lui procurant une » guérison prochaine qui le mette en état de faire le voyage ou en » déjouant les détours de sa finesse, si c'était un rôle qu'il ait voulu » jouer, car après avoir fait deux fois et sans accident un voyage » d'assez long cours, il ne pourra plus rien opposer raisonnablement » à l'obligation que je lui imposerai de sortir de France. »

Bousquet était depuis un mois à Bagnères lorsque le secrétaire-général de la préfecture du Gers, envoyé en mission à cet effet, se présenta à l'improviste dans la maison qu'il habitait : « Il avait, dit-il, » grimpé seul et sans aide à un grenier très élevé pour s'y promener » et prendre l'air. Cela m'a donné une singulière idée de la paralysie » générale des membres dont il se plaint. Averti qu'on le demandait, » il est descendu aussi sans aide. Je lui ai fait part du motif de ma » visite : il a longuement cherché à me démontrer qu'il n'était pas » possible de lui appliquer la loi sur les régicides. J'ai appris depuis

» qu'il avait eu la prétention de persuader à plusieurs personnes, non » seulement qu'il n'avait pas signé l'Acte additionnel, mais encore » qu'il n'avait pas voté la mort du roi et que cette fois-là aussi on » avait commis un faux. *C'est-il d'une belle force?* Pourtant, il n'a » pas été jusque-là avec moi... Je l'ai quitté bien convaincu qu'il n'y » avait pas d'inconvénient à ce qu'il se mît en route... »

» Il s'y mit, en effet, mais pour rentrer tranquillement à son château de Lapalu, tandis que l'Administration avait caressé le projet de le diriger de Bagnères sur Bayonne et de là de l'embarquer pour les Etats-Unis.

» On lui accorde cinq jours pour venir à Auch retirer son passeport; il répond : « M. le Préfet peut faire de moi ce qu'il voudra; on lui a » persuadé que j'étais en état de voyager, peut-être même a-t-on cherché » à lui faire croire que je me portais bien. Je me déclare incapable » d'être transporté à Auch; *j'aime mieux que l'on me tue dans mon » lit que de périr sur un chemin.* » Le maire de Moncassin a beau lui faire entrevoir sa déportation prochaine s'il s'obstine plus longtemps et combien « il serait plus doux de voyager en liberté que d'être assujéti » aux fantaisies d'une brigade. » Il se contente de lui répondre « qu'il » est toujours le même. » Le sous-préfet de Mirande, lui, est furieux : « Il n'y a plus rien à attendre de cet homme; un régicide d'ailleurs ne » mérite pas tant de ménagements et on n'en a même eu que trop à » son égard en lui épargnant la peine du talion. »

» Mais que faire? Deux partis se présentent, assure le Préfet : « Ordonner sa conduite à la gendarmerie; mais alors cet homme si » fourbe saura bien donner au peuple le spectacle d'un moribond traîné » sur un tombereau. Le déférer au procureur du roi pour le faire » condamner à la déportation : dans le mélange de feintes et d'infir- » mités, d'exagération et de réalité où se trouve et se montre cet homme » déjà vieux, sa cause offre des chances de scandale. Je l'ai d'ailleurs » fait menacer sans succès de l'un et de l'autre. »

» On était déjà au mois d'octobre. La santé de Bousquet s'améliore : oubliant même sa conversion, il donne un grand repas aux « *révolutionnaires* » de l'arrondissement. Puis — l'administration le croyait cette fois bien décidé à partir — il écrit au Préfet que « *notre bon roi* » ayant dissous la Chambre (la fameuse Chambre *introuvable*) et » manifesté le désir qu'aucun changement ne soit apporté à la consti- » tution, il espère bien maintenant que, pour lui, l'ère des tracasseries » est passée. »

« — Mais rien dans l'ordonnance royale ne s'applique à votre » situation, lui répond le Préfet. Si vous dépassez le nouveau délai » *qu'après dix autres délais* l'administration vous accorde encore, » vous serez considéré comme réfractaire et les conséquences de votre » insoumission seront incalculables. »

» Bousquet était maintenant à bout d'expédients; il avait épuisé tous les moyens dilatoires. Il se résigna et vint enfin à Auch prendre un passeport pour les Etats-Unis (15 novembre). Puis brusquement, la veille du jour fixé pour son départ, il disparut. Le Préfet, sur la foi de certains témoignages, le crut caché dans la vallée d'Aran et, bien que l'Espagne ne fût pas au nombre des pays qui consentaient à recevoir les régicides, il ne s'en inquiéta pas outre mesure, trop heureux que Bousquet eût enfin, sans le secours de la force armée, passé la frontière. Mais quelques mois plus tard, au moment même où sa femme demandait pour lui l'autorisation de rentrer, Bousquet fut découvert par la gendarmerie dans les environs de son ancienne habitation, à Cuing (Haute-Garonne).

» Traduit devant la cour d'assises du Gers comme réfractaire, Bousquet se pourvut en faux contre l'inscription de son nom sur les registres de l'acte additionnel : « Ceux qui ont commis ce faux pour me » perdre, dit-il, auraient dû savoir que jamais je n'ai signé : *Bousquet*, » *ex-conventionnel*. Jamais je n'ai pris ce vilain titre. »

» Les experts nommés par la Cour lui donnèrent raison et il fut remis en liberté, le 6 janvier 1818.

» Bousquet ne fut pas assurément le seul conventionnel qui essaya de se dérober aux conséquences de la loi de 1816. Mais aucun autre n'y réussit comme lui. Si l'on voulait en chercher l'explication, on la trouverait peut-être dans ces quelques lignes écrites par le préfet de la Gironde à son collègue du Gers :

« Le sieur Bousquet est frère d'un chef d'institution de Libourne » qui a élevé M. le duc Decazes et j'ai su que cet instituteur avait fait, en » faveur de l'ancien conventionnel, de vives et instantes démar- » ches. »

» Quoi qu'il en soit, Bousquet put achever paisiblement son existence au sein de sa famille. Il ne jouit pourtant pas longtemps de cette vie tranquille; car il mourut deux ans après, le 12 juillet 1820. »

Orfèvrerie des églises du Gers à l'époque de la Révolution

M. Despaux rappelle que M. d'Etigny, par une lettre qu'on peut

consulter dans sa correspondance, déclarait que dans sa généralité, peu de personnes possédaient de la vaisselle plate. Il ajoutait notamment en ce qui concerne les églises : « Je ne crois pas qu'il y ait de province » dans le royaume où les églises soient aussi peu munies d'argenterie » que le sont celles de mon département, sans en exempter même les » cathédrales, qui ne laissent pas d'y être en assez grand nombre. Le » faste ne règne pas dans ce pays-cy, les fortunes y sont médiocres, on » n'y a point de superflu, les églises sont presque toutes sans fabri- » ques... (1). »

Cette lettre (1759-1760) prouve que les administrateurs les plus intelligents, les plus dévoués, ne sont pas toujours aussi bien renseignés qu'ils devraient l'être, ou que de grands progrès s'étaient accomplis pendant un court espace de temps.

En effet, M. Amédée Tarbouriech, archiviste du Gers, dans l'*Inventaire de Sainte-Marie d'Auch* (2), décrit les richesses qui, au moment de la suppression des ordres religieux, furent étalées par les membres du chapitre de la cathédrale d'Auch aux yeux des commissaires chargés de les vérifier (en exécution des décrets des 20 février, 19 et 20 mars, 14 et 20 avril de l'année 1790). Le détail de tous les objets précieux alors brisés, brûlés et détruits se trouve tout au long dans l'intéressante notice de M. Tarbouriech. On y voit le nombre de calices d'argent, de châsses, vierges d'argent massif et autres objets de grande valeur qui formaient alors le trésor de la cathédrale.

M. Despaux se contente de donner lecture du document suivant, qui est inédit et qui nous fait connaître le poids des matières d'or et d'argent qui furent saisies dans les églises ou maisons religieuses de notre département et envoyées soit à l'hôtel des Monnaies de Pau, de Toulouse ou de Paris.

(1) Arch. dép. série C, 13, f°s 172 et suiv.)
(2) Annuaire du Gers; année 1869.

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE

ÉGALITÉ, LIBERTÉ, PROBITÉ

Etat général de l'argenterie retirée des églises ou des particuliers envoyée à la monnaie tant par les districts que par le département du Gers depuis le 1er juillet 1791 jusques au 1er messidor de l'an II de la République une et indivisible.

NOM DES DISTRICTS	DATTE DE L'ENVOY	NOM DE LA MONNOYE	D'OU PROVENAIT LA MATIÈRE DE L'ENVOI	NATURE DE LA MATIÈRE ET ESPÈCE	POIDS marc, once, gros	OBSERVATIONS
Auch	25 mars 1792	Pau	De différentes églises du district	Argenterie	275. 3.	
	30 avril 1793	Idem		Idem	51. 2.	
	14 sept. 1793	Idem	Des églises d'Auch	Idem	402. 3. 4.	
	1er brumaire	Idem	Du Séminaire d'Auch	Idem	73. 4	
Lectoure	23 juillet 1792	Idem	De quelques églises et particuliers	Argenterie et vaisselle	156. 6. 6.	
	24 sept. 1792	Idem	Idem	Idem	8. 4. 6.	
	6 mars 1793	Idem	Idem	Idem	145. 7. 5.	
	12 juin 1793	Idem	Idem	Idem	23. 4. 7.	
Condom	13 février 1792	Idem	Idem	Idem	79. 2 5/16.	
	28 juillet 1793	Idem	Idem	Idem	386. 1. 2 3/16.	
Nogaro	17 déc. 1791	Idem	De la Case-Dieu à Beaumarehais	Couverts	22. 1. 4	
	20 et 31 juillet	Idem	Quelques églises du district	Argenterie	131. 3. 6	
	Idem 1793	Idem	Idem	Galon d'or et argent	17. 7.	
L'Isle-Jourdain	31 may 1792	Idem	Des églises et couvents	Argenterie	169. 2. 5	
	22 may 1793	De Toulouze	Idem	Idem	69. 6.	
	20 août 4793	Idem	Idem	Jeton et garniture d'un fusil	9. 1.	
Département distr. de Mirande	9 avril 1793	De Pau	Des maisons religieuses	Argenterie d'église et couv.	48. 3. 6	
Nogaro	15 brumaire	Idem	Idem	Idem	24. 3.	
Le département	3 ventôse	A Paris	Des eglises des districts et des partic.	Argenterie et vaisselle	2,107. 5. 6	
	Idem	Idem		Galon d'or et argent	774. 1. 2	Les étof. soye, or et arg. pes. dans cet envoi en outre 386 m.
	Idem	Idem		Or	1.12	
	12 floréal	Idem	Des communes des dist. et des partic.	Argenterie d'église	1,280. 6. 6	
	Idem	Idem		Galon d'or et argent	325. 2. 5	Condom n'a rien envoyé.
Lectoure	26 germinal	Idem	De plusieurs communes	Argenterie et galon	510. 2. 7	
	Idem	Idem		15 croix de divers ordres		
Département	1 messidor	Chez le Receveur du district d'Auch	Reste de plus. comm. des mêmes dist.	Argenterie d'église	131. 1	Condom excepté.
				TOTAL	7,194.75.94.	

Le document qui suit et qui se place à une date postérieure est relatif à une autre saisie. Il complète les renseignements que nous avions déjà sur les objets précieux que renfermaient nos églises.

« Aujourd'hui seize floréal l'an quatre de la république sur la réquisition du citoyen Gayet Laroche, receveur des domaines nationaux à Auch, lequel a dit que d'après la loi du quatre brumaire dernier il était chargé d'envoyer à la Monnoye toute l'argenterie qui se trouvoit déposée chés le Cn Abadie Reur Gl du Dt, nous nous sommes transportés chés ledit Abadie où en présence desdits Abadie, Gayet Laroche, et Planche orfèvre, nous avons procédé au recensement et à la pesée de tous les effets d'or et d'argent qui se trouvoient en dépôt chés le dit Abadie et nous avons trouvé deux cents soixante cinq marcs, quatre onces, six gros d'argenterie, un marc, six gros d'ôr, cinq marcs, quatre gros de galon d'or, quatre marcs, cinq onces, deux gros de galon d'argent, un marc, six onces, quatre gros en étoffe brodé et glands de différentes espèces. Plus en objets non pesés, deux paires de boucles à soulier en argent avec deux chappes, une paire de pendants d'oreilles de mauvais or, une bague à brillants, montée en or, deux cents trois pierres fausses de différentes couleurs, une couronne pour mettre au-dessus d'un soleil enrichie de deux quadrilles en diamans, 59 perles fausses, — plus un porte-crayon garni en or, un cercle à portrait en or et cuivre, une bourse de soye à glands d'or, 14 grands boutons en or pour habit et 26 petits boutons également en or. Tous lesquels objets ont été mis dans une caisse n° 3. Laquelle caisse ainsi numérotée marquée de son poids brut avec ces mots « aux administrateurs de la Monnoye à Paris » a été par nous remise en présence du dit Gayet Laroche, Planche orfèvre, au citoyen Delord directeur de la Messagerie qui vérification faite du poids s'est chargé de la faire parvenir dans le plus bref délai au caissier de la Monnoye; et au moyen de la dite remise le dit Gayet Laroche ainsi que le citoyen Abadie demeurent déchargés de l'entier dépôt fait entre leurs mains.

» De plus il a été remis au dit Delord deux caisses ci-devant adressées au Cn Abadie par les administrateurs municipaux de la commune de Lectoure contenant de l'argenterie marquées R. G. l'une du poids de 100 livres, marquées n° 1, l'autre du poids de 94 livres marquée n° 2. Le tout conformément à la lettre de voiture jointe au verbal d'envoi, dont nous avons également déchargé les dits citoyens Abadie et Gayet Laroche.

» Fait, clos et arrêté le présent procès-verbal dont copie a été remise

au citoyen Gayet Laroche pour servir à sa décharge et au Cn Delord à qui la remise a été faite et dont il demeure chargé.

» Lesquels Gayet Laroche et Delord ont signé avec le citoyen Planche, nous et notre secrétaire. »

M. Despaux fait observer que bien des objets précieux, des valeurs de toutes sortes, durent être cachés par leurs propriétaires. Les agents du pouvoir ne purent sans doute saisir qu'une faible partie de ce qui existait dans le département. On peut en conclure que notre pays était au moins aussi riche que les départements voisins; et pendant la Révolution on avait bien cette certitude, puisqu'on offrait des primes considérables aux délateurs. En effet, M. Despaux cite en terminant le décret du 23 janvier 1806, portant : « Que les ex-religieux qui dans » le délai d'un an mettront l'Administration à même de trouver ce qui » aurait pu être soustrait, recevraient le quart des valeurs soustraites. »

Deux bienfaiteurs de la ville d'Auch : Mgr de Montillet et l'Intendant d'Etigny

Communication de M. Dellas :

« Depuis l'année 1722, l'Intendant de la généralité d'Auch avait établi sa résidence à Pau. D'un autre côté, le cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, sacré le 1er mars 1726, ne vint jamais prendre possession de son siège, dont il resta titulaire jusqu'au 20 novembre 1741, date de sa mort, survenue à Paris.

» La ville d'Auch, ainsi abandonnée pendant 15 ans par son prélat et pendant 28 années par son Intendant, « n'étoit en quelque manière » qu'un gros village affreux par sa situation, par ses abords et par » mille deffectuosités qui en rendoient le séjour détestable. » (Correspondance de M. d'Etigny, années 1756-1757, fol. 50 vo et Lettre du 26 mai 1759 à M. de Courteille.)

« La ville d'Auch est située sur un coteau et s'étend jusques au » bord de la rivière du Gers qui passe au pied, ce qui fait haute et » basse ville. C'est dans cette dernière partie et même au-dela de la » rivière que se trouve *l'unique fontaine* (1) qu'il y ait dans le lieu » pour l'usage particulier des habitants..... On ne connoit point la » subordination dans cette ville; les magistrats n'y sont points respectés » de l'artisan ny du bourgeois; le clergé, qui est nombreux, les nobles » ou ceux qui prétendent l'être et les officiers de judicature croiroient

(1) Place Saint-Pierre et rue Irénée David; cette fontaine est aujourd'hui détruite.

» se dégrader s'ils reconnoissoient l'autorité de la police..... (Correspondance de M. d'Etigny, année 1756, fol. 176 v°.)

» Tel était l'état de la ville lorsque Mgr Jean-François de Montillet fut nommé à l'archevêché d'Auch. Ce prélat était né à Champd'or, en Bugey, le 12 mars 1702 et occupait depuis 7 ans le siège épiscopal d'Oloron. Il appartenait à la famille des Montillet qui possédait la seigneurie de Chastelard dans les provinces de Bugey et Valromey. Il arriva à Auch en grand seigneur avec un train de maison considérable, de beaux équipages, de nombreux serviteurs. L'archevêque d'Auch, primat de la Novempopulanie et des deux Navarre,seigneur de la ville d'Auch en paréage avec le roi (2), jouissait d'environ 300,000 livres de revenu.

» Sa venue fut une bonne fortune pour le pays. Différent de son prédécesseur, qui ne se montra jamais à Auch, le nouvel archevêque quitta peu son troupeau... Ses nombreux mandements attestent sa science autant que sa piété; il dépensa en aumônes, en travaux, tous ses revenus, une partie de sa fortune.

» C'est à lui qu'on doit l'hôtel actuel de l'archevêché; il reprit les anciens travaux, acquit des maisons pour le secrétariat, les écuries, pour agrandir les terrasses, éloigner des voisins gênants, fermer le palais; la ville lui avait d'ailleurs cédé la rue Saint-Taurin pour l'aider dans son travail d'amélioration.

» Il participa pour neuf dixièmes (un dixième restant à la charge du chapitre de Sainte-Marie) à la construction de la belle chaire à prêcher qui se trouve dans la nef de la cathédrale,fit réparer les orgues,reconstruire les deux tours du frontispice et fit placer à ses frais trois grilles de fer pour les portiques sous les tours de la cathédrale; il restaura un nombre considérable d'églises, répara le château de Mazères et inscrivit son nom au frontispice du vestibule du Séminaire.

*
* *

» Dans l'intervalle, la généralité d'Auch avait à sa tête un intendant que ses services et ses travaux rendront à jamais cher à la Gascogne.

(1) Testament de Mgr Jean François de Montillet, sénéchal à Auch, registre des insinuations, Archives départ. du Gers, série B. (Ce testament, en la forme olographe, porte la date du 20 janvier 1775.) — Correspondance d'Etigny. Arch. dép. série C, 2 à 16. — *Abbé Monlezun*. Histoire de la Gascogne, supplément, pages 525 à 530. — *P. Lafforgue*. Histoire de la ville d'Auch, tome 1, pages 293 à 307. — *Abbé Sabatié*. Eloge de M. d'Etigny.— *P. Sentetz*. Recueil de pièces pour servir à l'histoire de M. d'Etigny, intendant en Navarre, Béarn et généralité d'Auch.

(2) Voir édit du Roy de janvier 1639. (Recueil des édits, tome III).

Antoine-Mégret d'Etigny, fils d'un fermier-général, né à Paris en 1720, d'abord conseiller au Parlement, puis maître des requêtes, obtint à l'âge de 31 ans, l'intendance d'Auch et de Pau, la plus importante du royaume et l'une des plus difficiles à gérer.

» Il quitta Pau pour s'établir à Auch, par bonté de cœur, voyant le bien que sa présence y ferait. Le séjour de l'intendant à Auch comportait, outre un nombreux domestique, un personnel considérable de secrétaires, trésoriers, receveurs, ingénieurs, pour assurer les services d'une administration déjà compliquée.

» La ville profita nécessairement de la présence de tous ces fonctionnaires; on vivait dans ce milieu en gens qui ne calculent pas, à l'exemple des grands seigneurs.

» L'hôtel de l'intendance était pauvrement installé place Sainte-Marie dans deux maisons affermées 800 livres par an. M. d'Etigny créa l'hôtel de l'intendance, rue du Chemin Droit, ses dépendances, ses terrasses, ses écuries.

» Il fit construire l'Hôtel de Ville actuel, avec le théâtre, les vieilles casernes, la promenade et son escalier (aujourd'hui Cours d'Etigny), des fontaines, des aqueducs il obtint de plus deux régiments de cavalerie en garnison.

» M. d'Etigny fit ensuite redresser, paver et éclairer les rues avec des réverbères.

» Les nombreuses routes qu'il créa et qui l'ont rendu à jamais célèbre, amenèrent la richesse dans la contrée jadis si misérable et donnèrent un essor considérable à l'industrie et au commerce.

» Sous les auspices de cet intendant, on créa à Auch une manufacture de draps, la faïencerie de Lagrange au quartier de la Treille à Auch, des minoteries, une fabrique d'amidon, une pépinière d'arbres fruitiers s'étendant du domaine du Seillan à la Patte-d'Oie à Auch et une plantation considérable de mûriers.

» M. d'Etigny donna enfin des ressources pécuniaires à la municipalité d'Auch en établissant un octroi ou *affermage des barrières*.

» C'est également à l'initiative de l'intendant d'Etigny qu'est due la création d'une Société d'agriculture dans la généralité d'Auch; cette société fut organisée par l'Arrêt du Conseil d'Etat du 15 février 1762 qui donne la liste des 22 membres, comprenant les illustrations du pays.

» L'intendant d'Etigny avait à son service une instruction solide, des idées généreuses, de la fortune personnelle, une grande intelligence des affaires, l'ardeur de la jeunesse et une fermeté invincible pour faire respecter ses prérogatives et l'intérêt supérieur du gouvernement.

» Cela explique une série de différents et de démêlés avec la municipalité d'Auch et surtout avec l'autorité épiscopale, avec Mgr de Montillet, seigneur temporel d'une partie de la ville. L'intendant se retira le premier de la lutte; il fut emporté par une maladie de foie, le 24 août 1767, à l'âge de 47 ans, et inhumé en l'église du Prieuré de Saint-Orens.

*
* *

» Quand après sa mort les Auscitains eurent rendu justice à ses éminentes qualités, ils voulurent transporter ses cendres en l'église paroissiale de Sainte-Marie.

» Le prélat auscitain, Mgr de Montillet, avait, dans son testament olographe du 20 janvier 1775, exprimé le désir d'être inhumé sous les portiques de sa cathédrale. Aussi, après s'être réconcilié de son vivant avec Mégret d'Etigny, le reçut-il à l'entrée de sa demeure dernière le 25 fructidor an II de la République française, pour lui offrir une chapelle pour son tombeau.

» C'est ainsi que la vieille basilique conserve la dépouille mortelle de deux bienfaiteurs de la ville d'Auch.

» Il ne reste plus aujourd'hui à l'historien qu'à décrire en détail l'œuvre de ces deux hommes éminents; c'est une étude magistrale qui, sans doute, séduira quelque Auscitain, jaloux de les faire revivre. »

BIBLIOGRAPHIE

L'Histoire provinciale, la Linguistique et le Folk-Lore dans deux Almanachs

C'est parce qu'ils intéressent sérieusement les études provinciales que ces almanachs de province peuvent encore être présentés et recommandés aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* à mi-année, six mois après leur apparition. Aux éditeurs seuls je dois des excuses pour ce long retard. On va voir que les notes fournies par leurs modestes publications n'ont rien perdu de leur intérêt pour nos lecteurs.

I. — L'*Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé* (1) est pour eux une vieille connaissance. Mais, comme chaque année le ramène entièrement renouvelé et de plus en plus riche de substance littéraire et historique, il faut bien lui réserver dans chacun de nos volumes à peu près la même place, sous peine de priver nos abonnés d'infor-

(1) Dix-neuvième année, 1893. *Bagnères, Peré.* In-18 de 537 pp. Prix, 1 fr. 50. — On peut s'abonner pour cinq ans, au prix de 7 fr.

mations précieuses. Glissons pourtant sur ce qui nous touche de moins près : 1° la partie technique. Vis-à-vis de chaque mois du calendrier se trouvent d'utiles leçons d'hygiène générale et particulière (à noter le morceau final sur les inconvénients de l'écriture anglaise); 2° les nombreux et intéressants articles relatifs à l'histoire actuelle de la maison. Il faut pourtant prendre note de l'installation d'un petit « musée bénédictin (p. 105) » destiné à recevoir les quelques restes qui subsistent de l'ancienne église et du vieux cloître de Saint-Pé; ne pourra-t-on adjoindre peu à peu à ces minces reliques d'autres antiquités de la région? Dans l'enclos même du Séminaire on a découvert cette année un tombeau assez curieux, quoique nullement monumental, « au milieu des débris d'une foule d'autres (p. 83); » 3° les notices nécrologiques sur d'anciens élèves ou bienfaiteurs. Nommons seulement : Cyprien Savornin (1870-1892), élève distingué à l'Ecole du service de santé de la marine; Julien Mouniq (1852-1892); J.-M. Dupas, curé de Momères (1812-1892); J.-M. Carrère, curé de Barlest (1811-1892); B. Authenac, ancien curé de Loures (1814-1892); enfin, Ant. Jourdanet, mort conseiller à Toulouse en 1868, à l'âge de 50 ans, et son cousin le Dr Jourdanet, qui mériterait bien de nous arrêter quelque temps, au moins à cause de ses importants ouvrages; mais, outre que sa notice n'est pas encore complètement publiée dans l'*Annuaire*, j'ai lieu d'espérer que l'auteur, notre correspondant si apprécié, M. l'abbé Ferd. Duffau, voudra bien nous la communiquer lui-même, sous une forme adaptée au cadre de la *Revue*.

Restent la partie proprement historique et la linguistique.

Comme l'an dernier, la première est partagée entre deux travailleurs. D'abord, M. l'abbé Cazauran, archiviste du Grand Séminaire d'Auch, dans une longue lettre intitulée « Une visite au Séminaire de Saint-Pé (p. 350-395), » fournit quatre contributions successives aux annales de la sainte maison : 1° description et étude archéologique de l'église, précédée et suivie d'indications historiques et documentaires; — 2° notice détaillée, d'après des sources en partie inédite sur Saint-Maur (près Mirande), jadis abbaye, fille de Saint-Pé, depuis simple prieuré, plus tard cure à la présentation de l'abbé de Saint-Pé; on notera surtout les renseignements donnés sur les reliques de saint Mau (*Mavus? Maurus?*), sur son église et sur la fontaine de dévotion qui l'avoisine (1);—

(1) M. Cazauran signale (p. 368) comme fort hasardée l'identification faite par M. Bourdeau (*Manuel de géogr. hist., Gers et Landes*) de notre saint Mau avec saint Maur, l'illustre disciple de saint Benoit. Elle a été proposée, par simple conjecture il est vrai, dans le calendrier des *Heures* et du *Paroissien d'Auch* sous Mgr de La Croix d'Azolette (voir au 15 janvier et au 24 octobre); je ne prétends pas qu'elle soit plus acceptable pour cela.

3° narré, d'après des pièces conservées aux Archives du Séminaire d'Auch, d'un procès du XVIIe siècle sur la limite du Béarn et de la Bigorre au quartier de Trescroutz, qui voulait se dérober à la seigneurie des abbés de Saint-Pé en se prétendant terre béarnaise; — 4° enfin, catalogue sommaire de vingt opulentes layettes des archives de Saint-Pé, dressé en 1791 par un agent national. Malheureusement ces papiers, alors transportés à Tarbes, ne sont plus représentés que par cet inventaire instructif, mais bien décharné. « Qu'est devenu l'inappréciable trésor dont je viens de rappeler les richesses, dit en terminant M. Cazauran? Dieu seul le sait. Puisse-t-il le révéler un jour à quelque ami du Séminaire de Saint-Pé! »

De son côté, M. Gaston Balencie, qu'on peut bien appeler l'historiographe attitré de Saint-Pé, publie dans l'*Annuaire* de 1893 cinq documents fort intéressants, plutôt il est vrai pour la ville que pour l'abbaye; mais il a bien raison de croire que personne ne le blâmera d'élargir en ce sens le cadre de cette partie du volume annuel de sa chère école. Voici l'objet de ces cinq morceaux : 1° liste nominale des habitants du pays *de Generesio* qui payaient un droit de fouage au roi de France, au détriment de l'abbaye, d'après les *Debita regi Navarrae in comitatu Bigorrensi* (1313), ms. des Archives nationales; — 2° dénombrement de Saint-Pé, en 1429, avec les noms des tenanciers et l'indication de leurs redevances au comte, à l'abbé, aux moines, à la « confrérie » et à son chapelain; cet important extrait du *Censier de Bigorre* (Arch. des Basses-Pyr.) n'occupe pas moins de 27 pages d'impression fort menue; — 3° concession de foires et marchés à la ville de Saint-Pé par Jeanne d'Albret (1571, Arch. des B.-P.): marché le lundi de 15 en 15 jours; une foire le mardi après Pâques, une autre le lendemain de la Toussaint. Le motif de cette concession est « la pouvreté et la désolation » de la ville, « tant à raison des troubles passés que pour la pouvreté du lieu et de (*sic*) sa situation de montagnes. » Nombreux détails précis de topographie et de police commerciale; — 4° acte gascon fort curieux, du 25 février 1613 (Arch. des B.-B.-P.), signalé à M. Balencie par notre savant correspondant M. V. Dubarat. On y voit le capitaine Jacques de Campagne, reçu moine *lai* du monastère de Saint-Pé à la place du défunt capitaine Mascaron, à charge « de guardar et procurar en tant que lo sera possible los pribiledges, biens et rentes deudit monester et aquets los deffender, » moyennant l'assurance d'une rente annuelle de 75 livres tournois; — 5° échange mutuel de leurs charges, en août 1656, entre les deux titulaires du « prieuré » et de la « sacristie » du couvent de Saint-Pé,

La place prise par l'indication de ces documents, qui mériteraient certes encore plus d'attention, ne me permet qu'une mention rapide des parties de l'*Annuaire* qui intéressent les études linguistiques. — Je recommande les noms et notes relatifs à la toponymie locale dans le morceau intitulé « Collines, montagnes et cours d'eau de Saint-Pé. » — Un travail bien autrement important, « Etude sur la langue bigorraise (p. 456-531), » constitue seulement le premier fascicule d'une *Grammaire bigorraise*, qui doit en avoir neuf. On y trouve la caractéristique générale de ce dialecte, sa phonétique et les deux chapitres de l'article et du substantif. On ne saurait trop louer le soin avec lequel l'auteur, M. Béard, curé de Luc, répondant aux patriotiques désirs du regretté P. Mariote, de l'Oratoire, a recueilli et groupé les faits linguistiques qui forment la base de cette étude. Pourquoi faut-il ajouter qu'il a manqué à ce chercheur, d'ailleurs si bien doué, une initiation nécessaire, j'entends la connaissance de la grammaire romane en général? Un exemple au hasard (p. 482) : « Les désinences latines en *as* se résolvent en *at* en bigorrais : .... *bountat* — *bonitas* — *bonté*. » *Bountat*, ainsi que *bonté*, ne vient pas de *bonitas*, mais de *bonitâtem*, l'accent tonique le montre nettement, et dès lors il n'y a plus à résoudre *s* en *t*. On pourrait multiplier les remarques de ce genre, sans enlever à l'essai de M. Béard sa très sérieuse utilité documentaire. Il y a du reste tout lieu d'espérer que les vraies notions grammaticales ne tarderont pas à se propager en Bigorre encore plus qu'ailleurs : les grammaires françaises conformes à la méthode historique ne peuvent être inconnues à Saint-Pé, et un ouvrage fort important, publié ces jours-ci par un bigorrais, attirera certainement l'attention et dirigera les efforts des amis de notre vieille langue dans un pays si attaché à ses traditions. Je veux parler de l'excellente thèse qui a valu naguère, en Sorbonne, le titre de docteur ès lettres (décerné *à l'unanimité!*) à M. Maxime Lanusse, un tarbais ce me semble, professeur au lycée de Grenoble. Elle a pour titre : *De l'influence du dialecte gascon sur la langue française* et s'ouvre précisément par une excellente « Phonétique du parler gascon. » Ai-je besoin de dire que la *Revue de Gascogne*, citée presque à chaque page par le jeune docteur, lui réserve à son tour un compte-rendu attentif autant que sympathique (1)?

(1) En dégageant sous bref délai cette promesse, je n'oublierai pas d'acquitter une dette un peu arriérée à l'égard d'un très beau livre du même ordre, moins *scientifique* sans doute, mais non moins *sacant*, et surtout instructif et curieux : un vrai trésor de folk-lore, un vrai régal de chercheur, je veux dire les *Dictons et proverbes du Béarn*, par V. Lespy. Seconde édition. *Pau, Garet*, 1892. Très bel in-8° de XVI-285 p.

II. L'autre « almanach » porte tout modestement ce nom et ne dépasse ni les minces dimensions ni le prix insignifiant de ces publications populaires. *Costo soulomenl tres sòus, quinze centimos! aquo's per res.* On lit cette formule sur la couverture même, au-dessous de ce titre complexe et alléchant : *Almanac patoues de l'Ariejo per l'annado 1893, countenen fieiros, coursos de la luno, tout so que cal per fe rire e acountenta las gens de nostre tant aimable pays, coumo proberbis, cansous, countes, istorios, farsos*, etc. (1). Ce titre est languedocien, parce que la plus grande partie du département de l'Ariège parle ce dialecte, mais une de ses parties les plus intéressantes, le Saint-Gironais, appartient à la Gascogne et a gardé notre vieux parler et tous ses traits caractéristiques avec quelques variétés qui lui sont propres. Et c'est précisément le Saint-Gironais qui a fourni, ou peu s'en faut, la meilleure part des richesses de littérature populaire qui remplissent presque tout l'*Almanac patoues* (2).

Ainsi, dans la première partie, consacrée aux *proverbes*, le morceau de résistance c'est un recueil d'environ 170 *Proberbis del Sant-Girounés*, recueillis par M. l'abbé Cau-Durban, dont la sûreté scientifique est assez connue. On ne s'étonnera pas que ce consciencieux chercheur ait consigné avec une exactitude irréprochable même les malices de nos aïeux envers leurs prêtres. Témoin ces deux dictons : « Dus pouts en a (3) madecho gariero, — o dus ritous en a madecho bilo, — Tout so que cau enda he guerro. » « Sere d'iuer, — deboutiou de joanesso, — santatj (4) de bielhesso, — amistatj de noublesso, — proumesso de capera, — Et que s'y hide troumpatj sera, » Tous les proverbes du recueil n'ont pas cette originalité, et beaucoup se retrouvent un peu partout à peu près sous la même forme; mais aucun n'est indifférent pour les études parémiologiques, qui vivent avant tout de constatations et de comparaisons.

Dans la seconde partie (*chansons*), tout appartient au dialecte languedocien, mais quelques thèmes sont également usités parmi nous, par exemple : « La Joane qu'ey malauso... » Je suis surpris que l'éditeur n'ait pas reconnu dans la chanson quatrième, « La naut sus la moun-

(1) Foix, Gadrat aîné, imprimeur. 64 pp.

(2) On ne doit pas en vouloir à l'éditeur d'avoir employé cette épithète mal sonnante. Il déclare lui-même que son parler provincial est « *uno* lengo poulido, sor ou cousino de las que se parlon dins le Mietjoun. » Ce n'est pas *une*, mais au moins deux qu'il aurait dû dire.

(3) *En a*, ou *ena*, pour *en ra, en era; et, era*, article gascon pyrénéen.

(4) *Santatj* (d'autres écrivent *santatch*), pour *santat;* prononciation chuintante du *t* final dans le gascon pyrénéen. On verra plus bas, *pouch=pout*.

tagno, » la plus célèbre des compositions de Despourrins. Il est curieux de la voir ici traduite dans le patois de l'Arise, non sans lacunes et variantes, et soudée à un autre thème, de même mesure, et très répandu : « Yogo, moun amic Pierre, — Yogo dou flayoulet, etc. »

La troisième partie (*Contes*) est la plus riche et peut-être la plus intéressante. Les premières pièces, écrites en gascon, ont été recueillies dans la vallée du Castillonnais par M. Cau-Durban. Ce sont trois apologues : le Coq et le Renard, le Renard et l'Ours, la Guerre du Loup et du Grillon. Il me semble qu'ils ont une forte odeur de terroir et, malgré quelque ressemblance avec telle ou telle vieille fable, je n'en connais pas de vraies répétitions dans les recueils populaires ou littéraires. Je copie ici le premier, uniquement parce qu'il est de beaucoup le plus court; il a aussi moins de saveur et d'intérêt, il choquera même peut-être par ce détail étrange d'un renard dépourvu de toute adresse. En revanche, il y a de l'esprit gascon, et du plus fin, dans l'emploi des diminutifs qui font tout le sel de ce minuscule récit : « Un cop un renart qu'atrapec un pouch. — « Que soun trop magre per aue (*aujourd'hui*), renart; dechom'en ana, et quand sio pla gras qu'em tournes atrapa, » sa didec et pouch. — « Oun te troubarai? » — « En a gariero. N'auras cap sounque m'apera *Abisadet*, e qu'arribarai tout d'un cop. » — At cap d'un tems, moun renart qu'auec hame, qu'anec crida deuant era gariero. — « Abisadet... » — « Kekerekec. » — « Abisadet... » — « Kekerekec. Renardet, quand me tenguiros, que m'auessos plumadet, aro qu'e trop tardet. Kekerekec. » — E tric trac, moun counde es acabach. »

Ces indications, quoique très insuffisantes pour donner idée de l'intérêt des fragments de littérature populaire qui défraient presque tout l'*Almanach patoues de Fouix* (p. 10-57), démontrent bien qu'il ne peut être indifférent à aucun ami des études gasconnes et méridionales. Il faut ajouter que la transcription et l'annotation de tous ces morceaux dénotent une main sûre et une vraie connaissance de la matière, ce qui est fort rare parmi nous et à peu près partout. Cet almanach est à sa troisième année. Si les deux précédentes livraisons ont été faites dans le même esprit, il vaut la peine de les acquérir et de les garder avec celle-ci, en attendant les autres, comme un répertoire fort utile de folklore gascon et languedocien. L. C.

NOTES DIVERSES

CCCV. **De quelques questions gasconnes dans « l'Intermédiaire »**

L'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, fondé en 1864, est le doyen des recueils où, comme dans un salon de conversation, on échange les renseignements les plus variés. On ne s'étonnera pas que le grand curieux qui est en moi goûte beaucoup une revue où l'on s'instruit en s'amusant. Je relisais, un de ces matins, les numéros de l'année 1891 et j'y ai trouvé certaines communications qui touchent à des sujets gascons et qui auront peut-être quelque intérêt pour les lecteurs de notre recueil, lequel — c'est un de ses nombreux titres de gloire — a été un des premiers à adopter ce jeu de *raquette* littéraire où l'on se renvoie, en souriant, des renseignements souvent fort sérieux, fort utiles, et dont, pour ma part, j'ai eu fort à profiter. T. DE L.

Un calembour du roi Henri IV (numéro du 10 avril, p. 193).

Continuant de faire la chasse aux mots historiques et douteux, et particulièrement aux mots royaux (car on ne prête qu'aux riches), je demande ce qu'il faut penser de cette anecdote que je trouve rappelée dans un tout récent et très remarquable volume de M. le comte de Dienne (*Histoire du dessèchement des lacs et marais en France avant 1789*. Paris, 1891, grand in-8°, p. 269-270) : Il [Henri IV] répondit avec finesse aux députés marseillais lui demandant comme président de cette cour [le parlement de Provence] le conseiller d'Etat du Vair : il faut bien vous donner un *verd*, puisqu'en Provence on a la tête *verte*. C'était un Verd, en effet, ce magistrat ferme et intègre, pour qui l'homme politique ressemblait à un vaisseau que nulle tempête ne devait faire dévier de sa route. M. de Dienne cite, au sujet du bon mot du Béarnais, l'abbé Papon (*Histoire générale de la Provence*, 1786). Je voudrais des témoignages plus anciens. Je dis des témoignages, car un seul, même de ce temps-là, ne suffirait pas à l'enragé sceptique que je suis. — UN VIEUX CHERCHEUR.

(Aucune réponse n'est encore venue).

N. de Villars et la reine Margot (numéro du 25 juin, p. 441).

Le *Bulletin* de novembre 1790 de la librairie Morgand contient (numéro 18579) la description d'un exemplaire de la *Rhétorique* de Cicéron, imprimé à Lyon, par Antoine Gryphe, en 1570, in-16. Voici comment le rédacteur du catalogue nous fait connaître la très riche reliure de ce bel exemplaire, aux armes de Nicolas de Villars, archevêque *(sic)* d'Agen : La reliure est ornée de compartiments de feuillages, dans lesquels figurent des marguerites, des soleils, des glands, des lions, etc. Cette reliure rappelle, par son ornementation, celles exécutées pour Marguerite de Valois : elle a été faite par le même artiste, et cette particularité est d'autant plus curieuse que N. de Villars passe pour avoir été dans les bonnes grâces de la reine Margot. — Encore un ! En vérité, c'est donc l'infini ? Mais quels sont les témoignages accusateurs ? Et que valent-ils ? N. de Villars fut un prélat ligueur, et, à ce titre, il dut avoir de passionnés ennemis politiques. Je demande une enquête. La coïncidence des reliures n'est pas même une présomption, car l'évêque bibliophile pouvait très bien aimer les *marguerites*, sans aimer *Marguerite*. — UN VIEUX CHERCHEUR.

(Même observation que pour la question précédente).

Des mémoires de Du Cauzé de Nazelles (numéro du 10 juillet, p. 492).

Un de nos plus savants académiciens, M. Alfred Maury, a publié dans la *Revue des Deux-Mondes*, il y a quelques années, une fort intéressante série d'articles sur la conspiration du chevalier de Rohan, où il cite souvent les mémoires inédits d'un gentilhomme gascon, Du Cauzé de Nazelles, lequel fut mêlé à la conspiration. Sait-on ce qu'est devenu le manuscrit qui avait été communiqué à M. Maury ? En existerait-il quelque copie ? Comment pourrait-on arriver à obtenir autorisation de lire, de transcrire

et de publier le document mystérieux? On prétend que l'original est gardé par un propriétaire encore plus *original*. Mais qui donc résiste aux séductions de l'*Intermédiaire?* Le dragon des Hespérides lui-même n'aurait-il pas abandonné ses pommes d'or à notre cher recueil? J'espère donc que l'on me donnera non seulement l'indication du lieu où gît le trésor, mais encore le *sésame, ouvre-toi*. — UN VIEUX CHERCHEUR (que la découverte rajeunirait).

(Le *vieux chercheur* n'a pas été rajeuni, car ni le *sésame* ni même la moindre indication n'ont été mis à sa disposition).

QUESTIONS ET RÉPONSES

282. Sur un Noël récent

RÉPONSE — Voir la *Question* au numéro de mars, page 148.

La lettre suivante ne répond précisément pas à la question posée. M. T. de L. sait bien que M. Marc Dupuy n'est pas M. Ernest Dupuy. Mais se trompe-t-il sur la patrie de ce dernier, comme l'insinue notre correspondant anonyme?

« Sull'arriou de l'Uby, 8 mars 93.

» Moussu Couturo,

» Digatz, be couneissetz le *Gratis?* (1)

» Mès aquel moussu Dupuy, b'en rapêlotz, l'amic des Russos coum Tolstoi et belcop d'autres, n'es pas Marc de soun petit nom. N'es pas tapauc de Litouro.

» Digatz, Moussu, es pas mellèu moussu Ernest Dupuy le mirandés?

» Millou qu'acô : aquel medis es pas encaro regent per Paris, enta Henric quatre? (2)

» Atal sio, moussu Couturo, per grata a *Gratis* e fa lusi un' alumeto a la requisto de bostre judge d'estruccioun, moussu Tamizey de Larroquo.

» Escusatz moun gascoun, que belleu n'es pas gascoun. Souy nescut à Belmount de Loumagno, mès me souy mudat tout proche des Lanusquetz. Bous direy mêmo que per aci las broutos pousson plan e fan bouno garburo.

» Tout a bostre serbici. » DIGO-BERTAT. »

Depuis cette communication, qui ne pouvait guère passer pour une réponse, il nous en est arrivé une autre qui a bien ce caractère et que voici :

« Mars 93.

» L'extrait de la *Revue de Gascogne* est parvenu ce matin à Marc Dupuy, en ce moment perdu, comme un sauvage qu'il est, au milieu des montagnes de l'Ecosse.

» C'est on ne peut plus flatté et reconnaissant qu'il vient remercier l'aimable et indulgent appréciateur de ses naissantes aspirations. — Il est Gascon par son bisaïeul..., Gascon mitigé de Blésois, et c'est pourquoi il a l'amour de ce pays bleu du midi, qu'il ne connaît point encore, et où il a l'honneur de posséder un si éminent parent; il ignore en revanche si M. Dupuy, le littérateur distingué, est lié à sa famille, il souhaite sincèrement d'être un peu son cousin... »

Mais ce n'est pas tout. En suivant la piste indiquée, nous avons cru comprendre que *Marc Dupuy* est un pseudonyme, ou du moins une fraction de pseudonyme, avec une circonstance aggravante : changement de sexe! Remplacez la derniere lettre de *Marc* par les trois lettres *the*, et vous aurez, je crois, le vrai nom de la jeune poète de vingt ans qui envoie de si jolis vers au *Gratis*. L. C.

(1) Pas du tout, et je demande à ce sujet un supplément d'informations à M. T. de L. lui-même. — L. C.

(2) Il y a beau temps que l'auteur des *Parques* n'est plus professeur de lycée; il est aujourd'hui, ce me semble, inspecteur d'Académie à Paris. — L. C.

LES MAISONS D'HABITATION ET LEUR MOBILIER

DANS LE BAS-ARMAGNAC

AUX DEUX DERNIERS SIÈCLES

I — Des Maisons

Les maisons étaient généralement bâties en bois de chêne, soit en ville[1], soit à la campagne, et les cloisons, même extérieures, étaient le plus souvent garnies en simple torchis; ce qui se comprend aisément dans une contrée couverte de nombreuses forêts et où les carrières de pierre étaient assez rares.

I. — En ville, les logements étaient fort rétrécis pour la plupart, environ 5 à 6 mètres de façade, avec toute l'étendue possible en profondeur. C'est ce qu'on appelait une place. Bâtie ou non bâtie, elle comptait pour un journal dans l'application de l'impôt. On avait été obligé de se réduire le plus possible à cause du peu d'étendue de l'espace dans l'intérieur des murs, où chaque famille un peu aisée tenait à posséder un coin pour se mettre à l'abri en temps de guerre. Aussi, après la cessation de toute crainte de ce genre, voyons-nous plusieurs de ces maisons prendre de l'étendue, surtout dans le courant du XVIIIe siècle. On réunissait deux et même trois logements en un seul et ces nouvelles habitations étaient d'ordinaire construites en pierre.

Voici quelle était, en général, la disposition des

(1) Il suffit d'avertir que les recherches de feu M. l'abbé Ducruc n'ont guère porté que sur Cazaubon; mais ses observations sont évidemment applicables aux autres villes du pays, Labastide, Estang, Nogaro, etc. — L. C.

anciennes maisons. Le rez-de-chaussée servait de boutique ou de décharge, de fournil et même quelquefois d'écurie. La porte d'entrée ouvrait souvent dans une sorte de cage, d'où un escalier conduisait au premier étage. Dans les maisons qui bordaient la place, l'édifice à cette hauteur avançait de 4 à 5 mètres, reposait extérieurement sur des piliers et formait ainsi un auvent où les marchands se trouvaient à l'abri du mauvais temps, les jours de foires et de marchés. Dans la plupart des rues, un avancement d'environ 80 centimètres mettait le pied des murs et les portes d'entrée à couvert de l'humidité. Il paraît que cet usage existait même dans les grandes villes; à Toulouse, par exemple, ces auvents avaient pris des proportions extraordinaires. Louis XIII, entrant dans cette ville en 1621, fut frappé de cette obstruction des rues et ordonna que tous ces avancements fussent réduits à 4 empans au plus, avec défense pour les constructions nouvelles de donner au premier étage plus d'un empan de saillie. Avec l'ancien mode de construction, on pouvait circuler dans une ville sans inconvénient en temps de pluie, en marchant le long des murs.

Le premier étage était généralement assis sur de grosses poutrelles très rapprochées et liées entre elles par des douves en cœur de chêne. On formait là-dessus une couche de terre de 20 à 25 centimètres d'épaisseur qu'on recouvrait d'un carrelage en briques cuites. Les premières pièces d'ordinaire étaient consacrées à une cuisine et à une salle à manger. Pour les familles peu aisées et même pour plusieurs familles bourgeoises, surtout pendant le XVIIe siècle, la même salle avait cette double destination. Je remarque dans les inventaires du XVIIIe siècle que ces sortes de salles, ou celles qu'on appelait salles de réunion et que nous appelons aujourd'hui salons

de compagnie, n'étaient jamais dépourvues de quelque lit, même dans les plus riches châteaux du pays. Cependant l'espace qui se trouvait derrière ces premières pièces du premier était destiné à des chambres à coucher. Les appartements du deuxième étage, quand il existait, avaient la même destination.

Tous les édifices, de temps immémorial, étaient couverts de tuile à canal. C'est qu'il y a toujours eu d'excellentes tuileries dans la contrée. Celles de Cazaubon jouissent depuis longtemps d'une réputation méritée à cause de la bonne qualité de la terre qui s'y trouve en très grande abondance. Le peu de valeur du bois de chauffage favorisait d'ailleurs cette industrie.

Jusqu'au milieu du XVIIe siècle, les maisons en ville laissaient un petit chemin de ronde le long de l'intérieur des murs. Ce ne fut qu'après les guerres de la Fronde que le seigneur consentit à affiéver le droit d'appui. Chaque fois qu'on opérait un changement considérable dans une habitation, on ne manquait pas de l'appuyer sur le mur et même de la prolonger au dehors lorsque le niveau du sol extérieur le permettait. Je suis porté à croire que, vers le commencement du XVIIIe siècle, à Cazaubon, toute trace de chemin de ronde à l'intérieur de la ville avait disparu. On avait déjà cessé d'entretenir les portes. Celle de l'est, dite porte-neuve, présentant un grave danger pour les passants, à cause du mauvais état du pont-levis, la jurade décida de le faire enlever et de combler le fossé pour faciliter l'entrée.

Le petit nombre des maisons bâties en maçonnerie que nous légua le siècle dernier devaient dater de sa dernière moitié et peut-être même de ses dernières années. La pierre moëllon se vendait en moyenne sept sous le char, environ 16 sous le mètre cube, prise à la carrière. Mais ce prix était certainement plus que doublé vers 1780.

Avant cette date, le plus grand emploi de la pierre consistait dans le pavage des rues de la ville et des principaux chemins qui y aboutissaient, dans l'étendue d'environ 500 mètres à l'entrée et à la sortie. Je n'ai trouvé à Cazaubon aucun indice de pavage en ville avant le milieu du dernier siècle. Mais en 1750, 1751 et 1752, on y consacra des sommes assez importantes. Le travail seul du paveur était payé onze sous la toise. On lui fournissait à pied d'œuvre la pierre et le sable. Ce qui me fait croire que du moins toutes les rues n'étaient pas pavées avant cette date, c'est que le sol, au midi de l'église bâtie sur un plan incliné, avait baissé de plus d'un mètre, de sorte que les fondations de ce côté sont presque au niveau du sol actuel. Un si grand affaissement n'eût pas pu se produire s'il y avait eu un pavé régulièrement entretenu.

II. — Les maisons, A LA CAMPAGNE, consistaient généralement en un rez-de-chaussée et un grenier ou un galetas au-dessus. Les plus importantes avaient la façade principale à pignon, avec une galerie à la hauteur du grenier et au-dessous un auvent dans lequel ouvrait la porte d'entrée, qui d'ordinaire était partagée en deux horizontalement, à la moitié de la hauteur. La partie supérieure restait ouverte le plus souvent pendant la journée pour donner plus de jour à l'appartement. C'était en général une grande chambre (*cauhadé,* chauffoir) servant de cuisine, de salle à manger et même presque toujours de chambre à coucher. Elle pouvait contenir un nombre considérable de personnes, comme il le fallait pour les grandes réunions, principalement à l'occasion des grands travaux. C'était le foyer commun de la famille. Très souvent aussi elle tenait lieu de fournil. Le four à pain dans ce cas ouvrait sur l'un des côtés de la cheminée.

De cette grande pièce on passait dans plusieurs autres moins importantes pour le logement de la famille ou des familles associées. Car il n'était pas rare de voir ces maisons habitées par deux et quelquefois trois familles ayant mis tous leurs biens en commun. On rencontre de temps à autre leurs divers membres procédant à un partage après plusieurs générations. Les chambres à coucher étaient sans doute trop exigües; mais cet inconvénient n'était pas grave dans des appartements dont les cloisons présentaient plus d'une fissure, et pour des gens qui n'y restaient que le temps du sommeil et qui passaient le reste de leur vie dans les champs ou bien dans la cuisine ou salle commune, ordinairement très aérée. Indépendamment de la partie supérieure de la porte extérieure presque toujours ouverte, il y avait pour le moins une fenêtre garnie, au lieu de vitres, d'une toile à fils peu serrés qui laissait passer l'air et assez de lumière. Au commencement de ce siècle beaucoup de maisons, même en ville, conservaient encore cette sorte de faux vitrage. J'ai eu l'occasion d'en remarquer plusieurs à mon arrivée dans le pays en 1840.

Certaines de ces maisons rustiques furent plus tard appropriées intérieurement aux besoins des familles devenues bourgeoises et qui désiraient habiter la campagne du moins une partie de l'année. Quelquefois c'était une métairie qui était ainsi transformée en maison de maître. La métairie de Sancet, à Barbotan,devint de cette façon la résidence, d'abord de la famille « Dupuy marchand » et plus tard celle de MM. Corrent de Labadie;la métairie de Lagrauley, qui donna son nom aux « Laborde marchands, » fut disposée pour un pied-à-terre pendant les vendanges. La Plaine devint l'habitation ordinaire des Bedout. Il en fut de même des métairies du Pichot, de Labeyrie, d'Uby, de Jean-de-Bordeaux et de Ley-

toure[1]. Ordinairement l'extérieur de l'édifice était respecté et l'on se bornait à des modifications. Peu à peu ces vieilles habitations disparaissent et sont remplacées par des constructions en maçonnerie plus amples et mieux aérées. Il en reste pourtant encore un certain nombre qui ont gardé leur cachet d'antiquité. Leur construction était en général fort défectueuse; aussi étaient-elles d'une bien médiocre valeur. En me basant sur un grand nombre de ventes de divers temps, je puis croire qu'une maison convenable en ville coûtait en moyenne au XVIIe siècle environ 150 livres et qu'à la campagne, à la même époque, il était facile de se procurer une petite maison de 2 à 3 chambres avec galetas et un petit jardin pour la somme d'environ 60 livres. Ces immeubles avaient une valeur plus que double vers la fin du siècle dernier. Nous ne parlons pas des habitations attachées à une propriété; dans les ventes elles n'étaient jamais séparées des terres qui en dépendaient.

II — Du Mobilier

Les inventaires faits en différents temps pourront donner une idée du mobilier des maisons. Je vais donc en transcrire quelques-uns, datés de diverses époques et relatifs à diverses positions sociales.

On pourra remarquer que ce mobilier est assez défectueux chez les gens du peuple, les paysans et ouvriers, surtout quant au linge et aux petits ustensiles de ménage. Les contrats de mariage nous ont renseignés concernant le linge des nouvelles mariées; quatre ou six draps de lit plus ou moins grossiers et quelques serviettes moitié lin, moitié étoupe sont la moyenne du linge des filles peu aisées. Les petits ustensiles, cuillers, fourchettes, couteaux de table, paraissent bien rarement dans les inventaires; il

(1) Toutes ces maisons d'habitation sont dans la commune de Cazaubon.

est plus que probable que la main les remplaçait le plus souvent dans beaucoup de familles, surtout à la campagne. Les chaises de paille devaient être tout à fait étrangères aux paysans et aux ouvriers, du moins au XVIIe siècle et même dans les premières années du siècle suivant; elles étaient même peu en usage chez les bourgeois à la même date. Généralement les tables étaient entourées de bancs plus ou moins travaillés : c'était le siège ordinaire des familles sans fortune; celles d'une certaine aisance leur donnaient la forme d'une chaise ordinaire avec dossier. On en rencontre dans les maisons bourgeoises dont le siège était garni de toile forte, quelquefois rembourrée de son. Les ustensiles de cuisine en général paraissent suffisants : un pot au feu en fonte dit *metau*, une chaudière plus ou moins grande, une ou deux poêles à frire, une broche, un gril et souvent une casserole ou un poêlon et une tourtière. Les verres devaient se montrer rarement sur la table des paysans et des petits ouvriers et même dans la cuisine des riches. Ils étaient remplacés par de petits godets en terre cuite portant, du moins en certains lieux, le nom d'*escudeloun*. On en mentionne trois dans la cuisine d'un curé de Gabarret en 1770. Les bouteilles alors en usage étaient également en terre cuite et étaient appelées, du même nom que les gourdes végétales, *cujouns*. Ces objets et toute la vaisselle de même nature étaient fabriqués dans le pays et devaient être fort peu coûteux. Cette industrie était fort répaudue. On trouve des potiers au village de Monclar, à Taverne, au Sentex, à Cutxan et ailleurs. La fabrique d'Estampon (Landes) était la plus renommée. On signale quelquefois de grandes quantités de vaisselle dans des maisons bourgeoises, soit pour les domestiques, soit pour les maîtres eux-mêmes dans leur train ordinaire. La vaisselle des familles riches était presque exclusivement en étain, avec un nombre

plus ou moins restreint de couverts d'argent durant le XVIIe siècle. Cette vaisselle d'étain ne disparut pas soudainement au commencement du siècle suivant; mais nous la trouvons dès lors mêlée avec celle de faïence, et dans une proportion constamment décroissante; de sorte qu'il n'en restait que de rares échantillons à la fin. C'est la faïence, conjointement avec la porcelaine, qui la fit disparaître totalement.

Quelques inventaires de mobilier

I

1671. — Jean Gabarra, menuisier a Lagrange

Cuisine. — Une crémaillère, une table carrée avec 4 bancs, 4 petites chaises, un chaudron, une poële à frire, une pelle ferrée, une bêche, un *bachelier* (vaisselier) à 4 étages.

Autre chambre. — Un bois de lit avec 4 apprigues et 2 linceuls, un autre linceul grossier, une table neuve, une pelle en fer dite *paloun*, 2 chaises en menuiserie de chêne, une petite tine pour garder le son, un peigne en fer pour le lin, une planche sur 2 chevilles pour le pain, une serviette grossière, un sac de *bot* ou étoupe grossière.

Fournière et atelier. — 4 chaises en menuiserie de chêne, un coffre aussi de chêne, un pétrin pour le pain, un petit lit pour la servante, 3 apprigues, 2 linceuls et un botlang, une meule à aiguiser, un banquet avec son fer, une planche de cerisier et 3 d'autre bois, 2 bancs servant d'établi, une serpe, une hachette, un destralon (hache courte), un petit marteau et une paire de tenailles, 2 birebarquins (vilebrequins), 4 outils pour travailler au tour, 5 *bedaigues* (besaiguës) et 4 ciseaux manchés, un tour en fer, 9 autres outils comme rabots, feuilherets, etc., une cognée et une pierre à émoudre usée.

Chai. — 9 outils, 2 varlopes, 2 rabots, 2 valets en fer, 3 petites scies, 2 scies à refendre et une pour scier en long, 5 bois de barriques et 3 tines, un cuvier, un saloir et un couteau à cercle.

II

1671. — Mamousse, notaire a Lestage

(Deux seules pièces.)

Cuisine. — Une crémaillère, une table carrée, 4 bancs.

Chambre à coucher. — Un bois de lit avec 3 couettes, 2 coussins,

un matelas et une couverture blanche, un mousqueton, une grosse cognée, 2 poëles et une bassinoire en cuivre, une bêche ou « pique, » une arbalète sans corde, un peigne en fer pour le lin, un chaudron en cuivre et un en fonte, un coffre en menuiserie.

Dans ce coffre : 3 nappes en lin dont 2 usées. une nappe d'étoupe ou de bot, plus 5 serviettes de lin et un tour de lit.

Dans une caisse on a trouvé : 5 plats et 13 assiettes d'étain, 2 salières et 3 écuelles aussi d'étain, une paire de chandeliers de laiton, une tourtière pour pâtés, une lèchefrite.

N.-B. — Ce notaire était veuf avec deux jeunes enfants; il devait jouir d'un modique revenu; néanmoins il laissa une petite métairie.

III

1663. — Broquère en Monclar

Mobilier agricole d'une métairie. — 2 paires de bœufs livrés à l'aiguillon aux risques et périls du maître, 5 vaches et 2 veaux valant 110 livres, une ânesse de la valeur de 10 livres, 18 têtes de brebis et un bélier valant 19 livres, à moitié perte et profit; 3 tonneaux contenant 3 barriques chacun; il s'y trouve au moment du bail toute la grappe recueillie la présente année et la piquette ou *binot* produit avec ladite grappe; le métayer s'engage à les laisser également remplis à la fin de son bail; un pressoir en bon état, 2 chars à 4 roues, 2 *charrets* à 2 roues, 2 *arets* (araires, charrues), 2 houssines, 2 jougs avec les *juilles* ou liens, tous les fers nécessaires pour ces outils, « razères, bec-herris, » 2 fourches en fer, 2 pelles-fer, etc.

IV

1759. — Mobilier du chateau de Lacaze

1re chambre de la livrée. — 2 couchettes et un lit à quenouille sans rideaux, avec une couette et un traversin, un matelas et 2 couvertures. — Dans une des couchettes : une couette, traversin de coutil, matelas et contrepointe. — Dans l'autre, une couette et un traversin; une paillasse à chacun des lits, un bois de lit pliant et un vieux fauteuil.

Chambre du cuisinier. — Un lit avec des rideaux bleus, une paillasse, une couette, un traversin et 2 couvertures.

2e chambre de livrée. — Un lit à quenouille et 4 couchettes : dans chacune une couette, un matelas, un traversin et 2 couvertures de laine; 2 chaises de bois garnies, 2 pliants et une chaise de commodité, un mauvais coffre et un caisson.

Antichambre du marquis. — Une couchette avec paillasse, couette, matelas, traversin et 2 couvertures de laine, une chaise de bois garnie de toile.

Chambre verte. — 2 lits garnis de cadis vert avec couettes et traversins de coutil fin, matelas en toile à carreaux, paillasses et 2 couvertures de toile piquée pour chacun; un miroir à cadre doré, cinq chaises dont 4 à bras, 3 chaises à bras garnies de toile à carreaux, chenets, pelle et pincettes.

Chambre près la salle de haut. — Tapisserie à haute lisse, 2 lits garnis de cadis vert et d'indienne à l'intérieur, paillasses et couettes de coutil fin, traversins et matelas à carreaux; dans l'un, couverture d'indienne et double couverture de laine blanche; dans l'autre, une couverture d'indienne et une autre couverture commune; une table à tiroir, un miroir à cadre noir, 4 chaises garnies de canevas, 2 chaises garnies en tapisserie de fil et 2 autres en toile à carreaux; ustensiles du foyer au complet.

Chambre du fond. — Tapisserie verdure, 2 lits garnis de cadis vert dont l'un d'indienne, couette, matelas et le reste à l'ordinaire; un fauteuil garni en canevas, avec 8 chaises, une chaise haute garnie de tapisserie en fil, 4 chaises garnies de paille, dont une à bras, un grand miroir à cadre doré, une table à tiroir; ustensiles du foyer.

Chambre du secrétaire. — Un lit garni de crepon rouge, couette, matelas et 3 couvertures de laine, une table et une chaise.

Chambre du conseil. — 2 lits de cadis vert avec paillasse, couette, matelas et 2 couvertures pour chaque lit, miroir carré à cadre doré, une table, 6 chaises dont 4 garnies de tapisserie en fil et les 2 autres d'indienne, 5 autres chaises à bras garnies de paille, chenets, pelle, pincettes, etc.

Chambre de Mme la marquise. — 2 lits garnis de cadis vert et d'indienne à l'intérieur, le reste à l'ordinaire. Un grand miroir à cadre en bois, table à tiroir, 2 fauteuils garnis de canevas, 4 chaises garnies d'indienne et 2, dont l'une à bras, garnies de paille; une petite table à toilette avec tiroir, 2 chaises garnies de tapisserie en fil, un soufflet et autres ustensiles du foyer.

Chambre jaune. — 3 lits garnis de cadis jaune dont l'intérieur en toile blanche piquée, couette, matelas et le reste à l'ordinaire; 2 armoires à 2 portes et une avec tiroir, 4 chaises à bras dont une garnie de toile et les autres de paille et une 5e sans bras; chenets, pelle et pince à l'ordinaire.

Chambre de l'aumônier. — 3 lits dont deux garnis de cadis vert,

une table à tiroir, 7 chaises à bras dont 4 garnies d'étoffe, 2 de cuir et une de paille.

Chambre du chasseur. — 2 lits, l'un vert et l'autre bleu; 2 vieilles chaises de bois garnies de toile.

Chambre du marquis. — Tapisserie de cotonnade; un lit garni de cotonnade et couverture d'indienne, ciel et dossier en soie piquée, grande armoire à 2 portes, tiroir sur le bas, miroir en cadre doré et table à tiroir, un fauteuil garni de toile, une chaise à bras garnie aussi de toile, 3 chaises hautes garnies en tapisserie de fil, 3 autres chaises, dont une haute, garnies de paille, chenets garnis de laiton, pelle, etc.

Chambre de Mme la Présidente. — 2 lits garnis de cadis vert et à l'intérieur de taffetas vert piqué, une couette et 2 matelas à chaque lit, tapisserie à filets coton à grandes raies vertes et blanches, un grand miroir à cadre doré, un guéridon, commode à tiroirs, fauteuil garni de damas, 3 fauteuils garnis de canevas et 2 de velours, 8 chaises garnies comme la tapisserie, une table à toilette, une autre avec tapis vert, 2 grands écrans avec leur pied, tapis en drap vert, pelle, pincette, soufflet. etc.

Bureau. — Un lit : rideaux de cadis vert, couette, matelas et couverture d'indienne; une table carrée et une autre table à tiroir, cabinet (*armoire*) à 3 portes et tiroir, 2 autres cabinets à une porte, 6 chaises de paille, chenets, etc.

V

1777. — Bedout, curé a Cazaubon

13 douzaines d'assiettes et 42 plats en faïence blanche, 12 saladiers et 14 tasses à café idem, une jatte avec pot aussi de faïence blanche, 4 sauciers, 2 écuelles idem, 2 écuelles grises et 2 autres à bec, une paire d'huiliers, un moutardier et 4 vases de nuit en faïence blanche, 2 pots blancs et 2 en fer battu, un bassin à barbe et un sucrier, 5 douzaines d'assiettes grises, 2 saladiers idem et un poëlon, 10 soupières et 7 plats de faïence grise, 4 chandeliers d'étain et 5 de fonte, un moulin à café et 2 à poivre, 6 salières en cristal, 4 fers à repasser, un trépied en fer, 3 grandes chaudières et 3 chaudrons, 5 poëles à frire et 2 tourtières, 3 casseroles à ragoût et 3 à longue queue, une lèchefrite en cuivre et 3 en fer blanc, 2 marmites et une bassinoire en cuivre, 3 broches et un couloir, 2 cafetières en fer blanc, un tournebroche, un fourneau en fer, une fontaine avec cuvette en étain, 2 paires chenets, barres de fer, pelles, etc.

12 couverts d'argent, 2 cuillères à ragoût aussi d'argent, une montre d'or, une paire de boucles d'argent, 2 grandes cantines, 5 tables pour manger, 7 armoires et 3 lits complets, 3 pétrins pour faire le pain, 2 tamis en soie et 2 en crin, 4 cribles, une fermeture en fer pour le four, une écritoire et un petit miroir, 6 grandes cuillers et 18 petites d'étain, 159 bouteilles d'Angleterre, 52 chaises et 2 fauteuils, une « commodité » d'étain pour malades, 3 paillasses, 5 couettes et 3 matelas, 3 dossiers de lit et 3 pourpointes, un fer pour gaufres et un pour hosties, un fer pour couper les hosties, 22 verres en cristal et 12 à liqueur, 4 gobelets jaunes.

2 lampes à l'huile de lin, 4 cruches avec leur couverture, 2 chaises en bois pour les malades, une paire de bottes et une de guêtres, 2 éperons, 2 manteaux et 2 capuchons, 2 bouteilles de cristal, un entonnoir de fer blanc, une cuillère de fer et une de bois, 2 paires de mouchettes, un mortier de marbre, une soucoupe en étain pour donner à boire, un parasol de toile, un soufflet pour le feu, une rape à sucre, deux grils.

B. DUCRUC,
Curé-doyen de Cazaubon.

NOTES DIVERSES

CCVI. A propos de l'expression *sa en re.*

Dans le spirituel article consacré par M. C. La Plagne-Barris aux « Anecdotes sur Vic-Fezensac au xve siècle », on trouve, p. 207 de l'avant-dernier numéro de la *R. de Gasc.*, une note sur l'expression, bien oubliée aujourd'hui, de *sa en re*, pour dire *défunt, défunte* (mot à mot *d'ici en arrière, ci-devant)*. Je pense que M. La Plagne a bien reproduit le texte; en Béarn, cette expression se trouve très fréquemment employée comme une sorte d'adjectif, par les notaires du xve et du xvie siècle, mais elle est d'ordinaire ainsi reproduite : *sanr*, avec une abréviation à la fin du mot. Elle est donnée intégralement dans un acte du 14 août 1516, où il est parlé de « Guill^e Portau de Bongarber à présent sanrer » (E. 1985, f° 29. Arch. B.-P.). Une fois, l'on trouve « *saenrer* », à propos de R^d d'Abadie, curé de Jurançon, qui avait laissé son bien à Bernard d'Abadie, évêque d'Aire, 11 novembre 1486 (E 1972, f° 83); mais c'est une exception extrêmement rare.

V. D.

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE (*)

LE CHATEAU DE MASSENCOME

(Suite)

II

On trouve, depuis les temps les plus reculés, les Lasseran, plus tard seigneurs de Massencôme, mêlés à toutes les affaires les plus importantes du pays gascon.

Bien avant l'époque où s'éleva leur château, on les voit combler de dons et de bienfaits les monastères voisins de leurs nombreuses résidences, et notamment ceux de Berdoues et de Condom. Le cartulaire de cette première abbaye contient, en effet, durant tout le XIIe siècle, une longue liste de donations, qui lui sont octroyées par les premiers seigneurs de Lasseran (1). Quelques-uns d'entre eux se font même enterrer, au commencement du siècle suivant, dans le chœur de l'église de Berdoues.

Ce n'est qu'à la fin du XIIIe siècle, et précisément à l'époque qui concorde avec la date de construction du château, que nous voyons les Lasseran qualifiés de *seigneurs de Massencôme*. Le premier acte d'hommage pour la terre et seigneurie « *de Mansencome en Fezensac,* » qui nous soit connu, est celui qui fut rendu en l'année 1319 par Vital de Lasseran au comte d'Armagnac.

Le frère de ce Vital, *Garcie-Arnaud de Lasseran,* seigneur

(*) Voir livraison de juin, page 245.

(1) Archives du séminaire d'Auch : Cartulaire de l'abbaye de Berdoues.

de Massencôme, Labit, Puch de Gontaud, Monluc, etc., eut une fille, Aude, qui épousa, le 15 mai 1318, *Odet de Montesquiou,* fils puîné de Raymond-Aymeric, baron de Montesquiou, et de Longue de Montaut. Les clauses du contrat portent que les enfants à naître de ce mariage prendront le nom et les armes du père de la mariée, c'est-à-dire de Lasseran-Massencôme (1).

En l'année 1338, l'archevêque d'Auch transigea pour les dîmes de Polignac, annexe de Gondrin, et pour celles de Massencôme, avec Garcie-Arnaud de Lasseran, seigneur de Massencôme, et son frère Pierre (2).

Aude de Lasseran, dame de Massencôme, Labit, Puch de Gontaud, Monluc, Camarade, fut l'unique héritière de son père Garcie-Arnaud. Elle testa le 3 août 1351 en faveur de son fils aîné Guillem, *à qui elle donna la terre de Massencôme* avec ses dépendances, laissant celles de Monluc à son fils puîné Guillem-Arnaud. Ce dernier devint ainsi le chef de la branche cadette des Lasseran-Monluc, d'où sortit le célèbre maréchal Blaise de Monluc.

Guillem de Lasseran, seigneur de Massencôme « au comté de Fezensac, près Condom, » par le partage qu'il fit avec son frère, le 4 août 1354, testa le 9 octobre 1361. Il avait épousé Aude de Verduzan, dame de Lagarde, près de Vic. Dans son testament, véritable monument féodal (3), dont la copie nous a été transmise par MM. Laplagne-Barris et J. de Carsalade du Pont, Arnaud de Lasseran s'intitule « seigneur de Massencôme et de San Yors, in Anglis. » Il fait de nombreux legs aux maisons religieuses de la contrée, notamment six florins d'or « *ad reparandam et faciendam ecclesiam de Massencomis,* » et « *panem et aquam in hospitio suo de Massencoma* ». Il lègue en outre à son fils Arnaud-Guillaume « *aulam vocatam a Lagarda, prope vicum Fezensacii* », qu'il tient de son

(1) Père Anselme, tome VII, p. 288.
(2) Notes de M. Denis de Thézan.
(3) Bibliothèque nationale, Cabinet des Titres.

épouse Aude de Verduzan, et à son autre fils Vital l'usufruit de la moitié du territoire de Polignac. Enfin il institue son héritier universel Guillaume de Lasseran, son fils aîné, lui léguant spécialement « le *château de Massencôme* ». L'acte est passé au château de Saint-Yors, qui semble être à ce moment la résidence habituelle des Lasseran (1), le 9 octobre 1361, en présence de nombreux témoins.

Guillaume de Lasseran, seigneur de Massencôme, succéda donc à son père, après 1361. On le voit signer au contrat de mariage de Jean de Monlezun, seigneur de Montastruc, avec Bertrande de Biran, le 29 octobre, 1401 (2). Son fils aîné, *Manaud de Lasseran,* joua un rôle très important en Gascogne durant les troubles des dernières années du XIVe siècle. Nous rappellerons sommairement quelques-uns de ses faits d'armes.

Dès 1356 et tout jeune encore, il commande dans la ville de Valence, pour sa défense contre le parti anglais, une troupe de quinze écuyers et trente sergents (3). Puis, en 1377, lors de la prise de cette ville par les troupes anglaises commandées par Pierre de Galard, Manaud de Lasseran cautionne avec trois seigneurs du voisinage, pour 120 livres, Géraud de Verduzan, fait prisonnier pendant l'affaire et détenu dans les prisons du château de Lourdes (4).

Le 10 octobre 1392, il reconnaît tenir en fief du comte d'Armagnac, à cause du comté de Fezensac, la terre et seigneurie de Massencôme (5). Enfin, le 15 juillet 1395, il passe un bail relatif à un fief de Mouchan, comme procureur *notabilium dominarum Delphine et Matone de Tinherio* (6). Ce seigneur de Massencôme dut mourir vers la fin de 1408;

(1) La seigneurie de Saint-Yors se trouvait située en Fezensac, au sud de Bazian, entre ce village et celui de Cazaux-d'Anglès.
(2) Père Anselme, t. VII.
(3) Denis de Thézan, *Revue de Gascogne,* t. XI, p. 393.
(4) Bibl. nat. Collection Doat, tome 200, folios 62-74.
(5) Bureau des finances de Montauban.
(6) Notariat de Gondrin.

car, l'année suivante, le 20 mars 1409, sa veuve, noble dame Mathone de Thiner (de Thinerio), demande et obtient la restitution de mille florins d'or qui lui avaient été constitués par sa mère et garantis par Jean de Roquelaure (1).

Manaud de Lasseran mourut, croyons-nous, sans postérité. Ce fut son frère, *Louis de Lasseran*, qui continua sa race et qui devint ainsi propriétaire du château de Massencôme (2).

En 1415, noble et puissant seigneur Louis de Lasseran, seigneur de Massencôme, donne bail à nouveau fief d'une terre sise à Gondrin. Dix ans après, il assiste à un acte passé à Bazian, le 10 avril 1425, par lequel noble seigneur Bertrand de Montesquiou, chevalier, fils de Messire Ayssieu de Montesquiou, seigneur dudit lieu et de Lauraët, et noble dame Marguerite, sa future femme, fille de messire Manaud de Bénac, seigneur de Lane et de Saint-Luc, au comté de Bigorre, réparent deux omissions faites dans leur contrat de mariage (3). Louis de Lasseran, seigneur de Massencôme, Labit, Camarade, etc., épousa, le 26 janvier 1422, Catherine de Massat, fille d'Amanieu de Massat, seigneur de l'Estang et de Cardonne de Manas, dame d'Aulans. Il en eut deux enfants. Sa femme étant morte, il se maria en secondes noces avec Mirande de la Tour. Dans son testament du 1er juin 1462, il institue pour son héritier son fils aîné, Jean de Lasseran, auquel il substitue, à défaut de postérité masculine, son fils cadet Odet; « et si ledit Odet venait aussi à mourir sans enfants mâles, il lui substitue Pierre de Lasseran-Massencôme, seigneur de Monluc, son neveu éloigné. » Cette substitution fut cause, dans la suite, de deux procès : l'un vers 1480, et l'autre en 1720 (4). Louis de Lasseran fut père de Jean, qui suit, et d'Odet

(1) Bureau des finances de Montauban.

(2) Notes généalogiques de M. l'abbé J. de Carsalade du Pont.

(3) Archives de M. le comte de La Hitte (à Grenade-sur-Garonne).

(4) Archives de M. l'abbé J. de Carsalade du Pont. Voir aussi le Père Anselme, tome VII, et le grand travail généalogique de M. l'abbé Légé sur les Castelnau-Tursan. (Aire-sur-l'Adour. 1887. Tome I, p. 391.)

de Lasseran, chef de la branche des seigneurs de Labit (1). De son second mariage, il eut une fille, Agnète, qui épousa le 10 juin 1484 Manaud de Cassagnet (2).

Jean de Lasseran fut le dernier seigneur de Massencôme, de cette illustre famille des Lasseran qui prit une part si active à toutes les luttes des XIVe et XVe siècles entre la France et l'Angleterre. Il se maria fort jeune, « âgé de 14 ans, » dit son contrat de mariage, à la date du 6 décembre 1455, avec noble demoiselle Catherine d'Astarac, « âgée de 12 ans » seulement, « dame de Moncla et de Villeneuve. » Le marié était assisté de son père, noble Louis de Lasseran, seigneur de Massencôme, et la mariée de son oncle, « égrège et puissant seigneur messire Jehan, comte d'Astarac, seigneur de Barbarens et de la baronnie dudit lieu, etc. » Par ce contrat, la future épouse se constitua les lieux de Moncla et de Villeneuve, ainsi que tous les autres biens paternels qui lui revenaient de la succession de son père, messire Jean d'Astarac, sauf le territoire de Valentès. Le pacte fut passé « *au château neuf de Barbarens,* en présence d'une grande quantité de seigneurs voisins (3). »

Les deux jeunes époux eurent trois enfants : 1° François, qui suit; 2° Isabelle; 3° Françoise, qui mourut sans avoir contracté mariage. Le 5 décembre 1486, Jean de Lasseran fit son testament au château de Massencôme, en présence d'Antoine de Monlezun, seigneur de Preissac, de Pierre-François de Montesquiou, seigneur de Saint-Jean, de Pierre de Lantirand, et de Pierre de Belloc, prêtre et vicaire dudit lieu de Massencôme. Il institua pour son héritier son fils

(1) Labit était une terre noble, dépendant de la seigneurie de Massencôme, située à trois kilomètres à peine à l'ouest de ce château. Cette branche des seigneurs de Labit se perpétua pendant tous les XVe et XVIe siècles; et le maréchal de Monluc, dans ses Commentaires, parle d'un Monsieur de Labit qu'il qualifie de « sien cousin. » On voit encore, autour des bâtisses modernes de la ferme de Labit, de magnifiques chênes et ormes séculaires, contemporains peut-être de ces glorieux soldats des guerres de religion.

(2) Bibl. nat. Cabinet des titres, Dossier Lasseran.

(3) Idem.

François, lui substituant sa fille Isabelle (1). Ce fils *François* mourut peu de temps après sans laisser d'enfants. Toute la fortune des Lasseran-Massencôme revenait donc à la fille aînée, *Isabelle,* qui fut également instituée héritière de tous ses biens par sa mère Catherine d'Astarac.

En même temps, le 18 juin 1487, noble *Amanieu de Lasseran-Massencôme,* seigneur de Monluc, son oncle, établit, « en faveur de sa chère nièce Isabelle de Lasseran, » une renonciation expresse de tous les droits à lui appartenant, ou à ses héritiers, en faveur de son père Pierre, par une substitution de Louis de Lasseran, substitution qui fut également revendiquée par Odet de Lasseran, frère de Jean de Lasseran et oncle propre d'Isabelle. L'acte porte que ledit Amanieu —

Renonce à tous ses droits sur la terre de Massencôme, en faveur de sa nièce, mariée au *seigneur de Poyanne,* à cause de plusieurs grands services, honneurs et amitiés qu'il avait reçus dudit seigneur de Poyanne, et à la charge que le fils qui naîtra de ce mariage portera le nom de Massencôme; voulant, en outre, que, au cas où ladite Isabelle mourrait sans enfants, sa succession retourne à noble François de Lasseran, fils légitime dudit noble de Lasseran, à la charge de restituer audit de Poyanne tous les frais qu'il aurait pu faire pour *les réparations de la maison de Massencôme* et de celle de Saint-Yors.

L'acte fut passé au château de Massencôme (2). Monluc, dans ses Commentaires, dit que cet Amanieu de Lasseran, de la branche de Monluc, « avait vendu tout le bien qu'il possédait, hormis 800 livres ou 1,000 livres de revenus. » Il laissait cinq enfants de son mariage avec Marie de Pardaillan (3).

— *Isabeau de Lasseran* demeura donc paisible propriétaire de toutes les terres de ses ancêtres, et notamment de la terre et du château de Massencôme. Elle les apporta dans la famille de Poyanne, par son mariage avec *Charles de Baylenx de Poyanne,*

(1) Pièce communiquée par M. l'abbé de Carsalade du Pont.
(2) Bibl. nat. Cabinet des titres.
(3) Père Anselme, t. VII, p. 290 et suiv.

seigneur de Nousse, Gamarde et autres lieux, chambellan de Charles VIII et de Louis XII, et gouverneur des ville et château de Dax. La clause principale de ce contrat de mariage fut que les enfants qui en naîtraient prendraient les noms et les armes de Lasseran-Massencôme. Malgré deux alliances qui auraient dû le faire disparaître, l'une avec les Montesquiou, l'autre avec les Poyanne, ce nom subsistera, à côté de celui de ses nouveaux seigneurs, jusqu'à la Révolution.

— Le château de Massencôme, forteresse ou annexe, fut souvent habité par ses seigneurs au cours des XIVe et XVe siècles. Nous en avons pour preuves les nombreux actes indiqués précédemment qui, presque tous, sont datés de ce lieu. Mais du jour où il échut à la famille de Poyanne, qui formait une branche cadette de la grande maison de Baylenx de Poyanne (1), il fut de plus en plus délaissé. Originaires des Landes, où se trouve encore l'imposant château de Poyanne (2), à la tête de la première noblesse du pays, les nouveaux seigneurs de Massencôme préférèrent, on le comprend facilement, consacrer aux différentes résidences qu'ils possédaient un peu partout en Gascogne, et notamment aux châteaux de Monclar (3) et plus tard de Monbardon (4), le peu de temps que leur laissaient soit leurs obligations militaires, soit leur service à la cour. Aussi, malgré quelques actes signés encore à Massencôme, les beaux jours du château sont-ils passés.

Triste et sombre demeure féodale, construite uniquement en vue des grands événements des XIVe et XVe siècles, son rôle est fini avec les temps modernes. Vainement essaya-t-on plus

(1) Voir pour la généalogie de la famille de Poyanne le bel ouvrage de M. l'abbé Légé sur « les *Castelnau-Tursan* » (2 vol. gr. in-8°. Aire-sur-l'Adour. 1887. Tome Ier, p. 369 et suivantes). Voir aussi le volumineux dossier que possède sur cette famille M. le chanoine J. de Carsalade du Pont, et qu'il a bien voulu nous communiquer.

(2) Canton de Montfort, département des Landes.

(3) Moncla ou Monclar est à 6 kilomètres de Montesquiou, arrondissement de Mirande (Gers). Voir à cet égard l'intéressante et humouristique notice de M. le conseiller P. La Plagne-Barris (*Revue de Gascogne*, tome XV, p. 145).

(4) Monbardon est à 14 kilomètres sud-est de Masseube (Gers).

tard de l'approprier aux besoins nouveaux et de le rendre plus facilement habitable, on ne réussit jamais à en faire un lieu de séjour agréable, où pussent se plaire les élégantes et capricieuses châtelaines, déjà habituées au luxe des cours ou tout au moins des grandes villes. Le château de Massencôme resta un des fiefs les plus importants de la famille de Poyanne; mais, à partir du XVIe siècle, il fut totalement abandonné par elle. Nous voyons toutefois qu'à cette époque les seigneurs de Massencôme ont toujours droit de haute, moyenne et basse justice, « qu'ils peuvent élire tout juge, lieutenant, procureur fiscal et greffier qui leur plairont, » et qu'ils jouissent en ce lieu « d'une dîme inféodée en quatre parsans, savoir : celui de Massencôme, de Teous, d'Ampeils et de Coupet, en outre des nombreux privilèges et autres droits de champart, lods et ventes, qu'ils possédaient dans la plupart des juridictions avoisinantes. »

— Le nouveau seigneur de Massencôme, *Charles de Poyanne*, servit avec éclat dans les armées du roi de France pendant les guerres d'Italie. Il acquit à cette époque (1486), du sire Alain d'Albret, la terre et baronnie de Gamarde, en Auriebat.

De son mariage avec Isabelle de Lasseran, il eut deux enfants qui, d'après les notes généalogiques que nous avons eues sous les yeux, portèrent tous deux le nom de François.

L'aîné, en effet, *François de Lasseran-Massencôme*, épousa, le 29 décembre 1513, Agnès ou Anne de Verduzan, fille d'Odet de Verduzan, seigneur dudit lieu (1). Mais il dut mourir sans postérité, et très probablement sur les champs de bataille, du moins si nous en jugeons par son testament, daté du 2 mai 1521 et passé *apud locum de Mirano, in domo domini ejusdem loci in Fezensiaco*, c'est-à-dire chez son beau-père, noble de Verduzan, qui était également seigneur de Miran (2).

(1) Bibl. nat. Cabinet des titres.

(2) Le château de Miran, aujourd'hui entièrement détruit, se trouvait à 4 kilomètres environ au nord-est de Vic-Fezensac, sur le faite des collines qui séparent la vallée de l'Osse de celle de la Baise.

François de Lasseran stipule en effet expressément « qu'étant sur le point de partir pour le service du roi, il dispose de ses biens ainsi qu'il suit : il laisse d'abord 100 écus pour ses honneurs funèbres; item, aux religieux de Saint-Pierre de Condom, à charge de dire pour lui et le repos des âmes de ses parents une messe anniversaire. Il veut qu'il soit célébré quarante messes pour lui et tous ses parents au *lieu de Massencôme,* lesquelles seront payées au chapelain à raison de trois sols tournois, au lieu de Nousse, et aussi à l'abbaye de Flaran. Il lègue à sa femme Anne de Verduzan la somme de 3,300 livres tournois, plus l'usufruit de la seigneurie de Nousse et de Gamarde. Dans le cas où sa femme serait grosse le jour de son décès, il entend que son fils ou sa fille posthume soient son héritier universel. En même temps, il institue pour son héritier universel son frère *François de Poyanne,* seigneur de Massencôme (1), etc.

Ce dernier en effet devint, dès 1521, possesseur de tous les biens des Lasseran et des Poyanne, Anne de Verduzan, sa belle-sœur, devenue veuve, s'étant fait donner une expédition du testament de son mari à la requête du juge de Fezensac (2). Il vendit peu de temps après, le 28 janvier 1522, la baronnie de Gamarde ainsi que la terre de Nousse à son proche parent Guillaume de Baylenx de Poyanne. Mais il garda la terre noble de Massencôme. Il eut plusieurs enfants, dont l'aîné, *Odet de Poyanne,* seigneur de Massencôme, épousa, le 29 novembre 1543, dans le château de Castillon, au diocèse de Lombez, Gabrielle d'Astarac, de la branche des d'Astarac-Fontrailles.

C'est cet Odet de Massencôme, seigneur dudit lieu et de la place de Monclar en la sénéchaussée d'Armagnac, qui, de concert avec sa femme, noble Jean-François et demoiselles Loyse et Agnès de Massencôme, ses frère et sœurs, vendit, le

(1) Archives de M. l'abbé J. de Carsalade du Pont. Original en parchemin.
(2) Arch. municipales de Condom. Extrait du manuscrit Larcher.

2 juin 1550, à pacte de réméré, ladite place de Monclar, avec toutes ses dépendances, pour la somme de 2,000 livres, à noble François de Labarthe, seigneur de Ségure au pays d'Aure, qui la lui rétrocéda l'année suivante, en mars 1551. Il donnait comme garantie la métairie de Ponsaignet (1). Un procès s'ensuivit quelques années plus tard entre les Lasseran et les consuls de la ville de Monclar, au sujet d'un droit de paissance sur un pré appartenant auxdits seigneurs. Ces derniers furent condamnés par le sénéchal à 25 livres d'amende, « attendu qu'il y a eu émeute, port d'armes, et que meurtre s'en est suivi » (9 décembre 1561) (2).

Odet de Lasseran, seigneur de Massencôme, renouvela la fondation faite par ses ancêtres, dans l'abbaye de Flaran, d'une chapellenie dite de Sainte-Catherine. Il confirma, pour son entretien, une partie de la dîme qu'il prélevait sur la paroisse de Polignac. Ce fut l'origine de nombreuses difficultés qui s'élevèrent plus tard entre les moines de Flaran et les seigneurs de Massencôme (3).

Deux ans après, *Jean-Alexandre de Lasseran*, fils d'Odet, seigneur de Massencôme, épousa, le 20 avril 1563, Raymonde de Martres, assistée de son frère, François de Martres, seigneur de Gensac, et de son oncle maternel, Jean d'Orbessan. Ce dernier lui donna la somme de 1,000 livres, « laquelle, ajoutée à la dot de son père, devra être employée à dégager la place de Ponsaignet, près Monclar, engagée par Odet de Lasseran pour la somme de 3,000 livres, *et à dégager aussi la grande métairie de Massencôme, la dîme et le fief de Massencôme, qui ont été engagés par feu noble François de Lasseran*, son aïeul (4). » Cette clause fut exécutée aussitôt après; car nous voyons Jean-Alexandre de Lasseran commencer par racheter

(1) Archives du château de Laplagne. Acte retenu par Me Jehan Martelli, notaire de Montesquiou.
(2) Registre du sénéchal.
(3) Voir notre *Monographie de l'abbaye de Flaran*. Auch. 1890.
(4) Bibl. nat. Cabinet des titres.

immédiatement « la moitié de la dîme de Massencôme (1). »

Ce seigneur de Massencôme joua un rôle non dépourvu d'éclat dans toutes les guerres religieuses qui, en ces tristes époques, ruinèrent la Gascogne. Rappelons ici à titre de souvenir, et entre autres exploits, le beau fait d'armes dont il s'illustra devant Mirande, avec le chevalier d'Antras.

Henri de Navarre avait fui la cour, et il cherchait par tous les moyens possibles à se faire des partisans en Gascogne (1577). Il avait établi notamment une garnison dans la ville de Mirande, sous les ordres du capitaine Saint-Criq, lequel n'oubliait aucune occasion de provoquer les capitaines gascons restés fidèles à la cause du roi de France. Le chevalier d'Antras, qui commandait à Marciac, était de ce nombre, et aussi le seigneur de Massencôme, qui résidait au château de Monclar, à 6 kilomètres de Mirande. Les habitants de cette ville supportaient difficilement la présence dans leurs murs des troupes huguenotes.

Monsieur de Massencôme, dit le chevalier d'Antras dans ses Mémoires (2), m'estoit venu trouver à Marciac pour me dire que si nous volions assister les susdits habitans de Mirande, qu'ils estoient resolus de se saysir d'une tour pour nous donner l'autre, ce que je luy promis, et cella demoura secret entre nous deux sans en donner cognoissance à personne. Cella demoura quelque tams que lesdits habitans n'osoient se hazarder. Sur quoy nous en avions presque perdu esperance, jusques à la fin qu'ils en advertirent ledit sieur de Massencomme, luy disant qu'il estoit tamps, sans plus differer et de m'en advertir. De quoy m'ayant donné advis ledit sieur de Massencomme à Marciac, de Moncla en hors..., [tous deux partirent à minuit, suivis d'une petite troupe de soldats, et arrivèrent près de l'oratoire de Mirande,] où nous fimes halte, qui estoit à la pointe du jour pour leur donner l'alarme du cousté de l'abbaye de Berdoues; et l'ayant fet, les (ennemis) ne s'esmurent pas beaucoup, parceque en ces jours qui estoit sur le commansement du moys de may, il fesoit bon dormir au son du roussigniol. [Mais les

(1) Archives dép. du Gers. G. 24.

(2) *Mémoires de Jean d'Antras de Samazan*, publiés pour la première fois par MM. J. de Carsalade du Pont et Ph. Tamizey de Larroque (in-8°. 1880, p. 58 et suiv.).

habitants de Mirande les aperçurent et se saisirent d'une tour qu'ils leur livrèrent, et où d'Antras et Massencôme se glissèrent rapidement,] et si serrés que presque un lynseul eust couvert toute nostre trouppe, avec un beau may que nous avions bien choisi pour le planter à l'antrée de la ville contre muraille et violons après pour commencer la danse.

Les soldats du roi de Navarre, réveillés en sursaut, se précipitèrent dans les trois autres tours et la bataille s'engagea. En même temps, les secours arrivaient de tous côtés aux assaillants qui bientôt se trouvèrent au nombre de mille à douze cents chevaux et autant d'arquebusiers, tandis que les renforts du capitaine Saint-Criq se faisaient attendre. Deux tours furent prises facilement. Saint-Criq, retiré dans la troisième, se défendit énergiquement. Plusieurs capitaines gascons furent tués, notamment le sieur de Saint-Jean-d'Anglès, le capitaine Puyo, et M. de Las de Pardiac, qui, à l'assaut de la tour, reçut une énorme pierre sur la tête. Grâce au chevalier d'Antras, qui alla chercher à Marciac quelques pièces de campagne, la dernière tour fut prise, et M. de Saint-Criq allait capituler quand il fut tué d'un coup d'arquebusade. La garnison huguenote se rendit aussitôt. Mais le seigneur de Massencôme s'opposa à toute espèce d'excès de la part de ses soldats : « Les habitans ne perdirent rien, dit d'Antras, lesquels furent en tout fort respectés, comme estant bons serviteurs du roi. Aussy M. de Massencôme et moy leur fimes à ce coup un bon servisse; aussy faut-il ayder les amys et voysins à leur necessité, car il faut dire comme les anciens, *pugna pro patria,* et ainsi il faut vivre en ce monde (1). »

Le 23 juillet 1571, Jean-Alexandre de Massencôme fait savoir « que les feus seigneurs de Massencome avoient fondé une chapellenie dans l'abbaye de Flaran, et que le chapelain avoit droit à la dixme que ledit seigneur levoit sur la paroisse de Polignac. » Mais il ajoute que « ledit seigneur peut recouvrer

(1) *Mémoires de Jean d'Antras.* Voir aussi, pour cette prise de la ville de Mirande, Monlezun, *Histoire de la Gascogne,* t. v, p. 411.

ladite dixme en versant entre mains solvables une somme de 50 livres (1). »

Le 28 mars 1580, Jean-Alexandre de Poyanne, seigneur de Massencôme, contracta un emprunt de 350 livres à François de Cassagnet, chevalier de l'ordre du roi et capitaine de cinquante lances. L'acte, auquel assiste noble Pierre de Lavardac, seigneur de La Gardère, est passé au château de Massencôme (2).

Nous le voyons encore céder, le 23 janvier 1583, moyennant la somme de 2,000 livres, à noble Jean de Marrens, seigneur de Bartes, tous les droits qu'il prétend avoir sur la seigneurie et place de Saint-Yors, comme héritier tant de noble Odet de Lasseran, seigneur de Massencôme, son père, que de noble François de Lasseran, son aïeul, qui lui avaient donné leurs biens en le mariant, y compris ladite seigneurie, quoiqu'elle eût été vendue depuis par ledit Odet, son père, à messire Jean Tullèle, recteur de Saint-Loup, des héritiers duquel ledit Jean de Marrens l'avait acquise. L'acte est reçu dans le château noble de Massencôme par Guillaume Forestier, notaire de Montclar (3).

De son mariage avec Raymonde de Martres, Jean-Alexandre eut trois enfants : 1° François, qui suit; 2° Pierre-André, qui devint le chef de la branche des Lasseran-Lagarde, dont nous aurons à parler plus loin; 3° Gabrielle, dame de Dours, qui testa, le 31 mai 1647, en faveur de son frère Pierre-André, qualifié de baron de Massencôme.

François de Poyanne-Lasseran-Massencôme hérita, à la mort de son père, de tous les biens des Lasseran. Le 1er novembre 1597, il épousa Jeanne de Bezolles, fille de noble Jean de Bezolles, seigneur de Bezolles, Beaumont, Lagraulas, Ayguetinte, etc., et de Paule de Narbonne. Etaient présents tous

(1) Notariat de Valence. Reg. pour l'année 1571.
(2) Idem. Marignac. Reg. pour l'année 1580.
(3) Bibl. nat. Cabinet des titres.

les Massencôme et la plupart des membres de la famille de Narbonne et de Grossolles de Flamarens. L'acte est passé devant Me Louis Coudié, notaire royal de Vaupillon (1).

Jeanne de Bezolles dut mourir peu de temps après, car nous voyons son mari, qualifié alors de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, épouser en secondes noces Isabeau de Durfort de Castelbajac, dont il eut trois enfants : 1° Bernard, qui suit; 2° Louis; 3° Marguerite, mariée le 23 février 1618 à Jean-Antoine de Béon d'Armentieu, seigneur de la Palu.

En l'absence de son mari, retenu à l'armée pour le service du roi, Isabeau de Castelbajac, dame de Lasseran, résida quelque temps à cette époque au château de Massencôme; nous en avons pour preuve l'achat, fait le 7 mars 1629, d'une pièce de terre sise à Massencôme, derrière le château, « par noble dame Elisabeth de Castelbajac, épouse et procureur fondé de François de Lasseran, absent (2). » D'autres actes de vente et d'achat, contractés à la même époque par elle, sont tous passés au château de Massencôme. Elle donna également en afferme à plusieurs reprises « le *molin* de Camarade, » dont les seigneurs de Massencôme ont toujours été propriétaires (3).

Quatre ans auparavant, le 4 septembre 1625, s'était marié son fils aîné, noble *Bernard de Lasseran-Massencôme*, seigneur de Massencôme, Monclar, Valentès, etc., assisté de messire Jean de Bezolles, son cousin-germain, et de Frédéric de Lambes, baron de Marambat, son oncle, avec demoiselle Paule de Massès de Lamezan, fille de feu noble Pierre de Béon, seigneur de Massès, lieutenant en la compagnie du duc d'Epernon, et de dame Catherine de Lamezan. Le contrat de mariage fut retenu par Pierre Labat, notaire de Rouède, en Astarac (4).

(1) Bibl. nat. Cabinet des titres.
(2) Notariat de Valence. Bartharès, not. Reg. pour 1629.
(3) Idem.
(4) Bibl. nat. Cabinet des titres.

Un long procès s'engagea entre ce seigneur et les consuls du lieu de Valentès (1) au sujet de certains marais et biens communaux revendiqués de part et d'autre. La requête que lesdits consuls adressèrent à ce sujet au Parlement de Toulouse dit même que, dans un moment de colère, ledit seigneur de Massencôme, s'étant pris de querelle avec eux, donna un coup d'épée au bras et un coup de pistolet dans le corps du consul Branet qui s'opposait au dessèchement d'un marais, et que quelques jours après il blessa aussi fort grièvement un autre consul (2).

En 1636, son père, François de Massencôme vivait encore. A cette date, et au mois de juillet de la présente année, le roi Louis XIII,

En considération des nombreux services rendus par François de Massencôme en la charge de gouverneur de Marciac, dont il avoit soutenu le siège contre ceux de la religion prétendue réformée, et aussi de ceux de son fils, Bernard de Massencôme en qualité d'officier dans le régiment de Saintonge, et également en souvenir des services signalés de leurs prédécesseurs et même de ceux du maréchal Blaise de Monluc,

délivra à Fontainebleau des *lettres-patentes en vertu desquelles furent érigées en baronnie la terre et seigneurie de Massencôme* (3).

François de Poyanne succéda à son père Bernard, comme seigneur de Massencôme, Monclar, Valentès, Sarregailloles, et prit quelque temps après le titre de comte de Monluc. De concert, en effet, avec son cousin Lasseran-Lagarde, il racheta la terre de Monluc, qui avait appartenu à la branche du maréchal, éteinte en 1646 par la mort sans enfants mâles d'Adrien de Lasseran, comte de Monluc, dont la fille unique, Jeanne, avait épousé Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis. C'est cet héritier de tous les biens du fameux maréchal qui vendit

(1) Valentès, petit bourg à l'ouest et à peu de distance de la ville de Mirande.
(2) Notes généalogiques de M. l'abbé Légé sur les Lasseran-Massencôme.
(3) Bibl. nat. Cabinet des titres. Dossier Lasseran-Massencôme.

au seigneur de Massencôme les terres de Monluc (1).

Le 2 février 1649, François de Lasseran, assisté de messire Louis de Béon de Massés et Alexandre de Béon de Massés, ses oncles, de noble Raphaël de Ferrabouc, seigneur de Beauregard, et de messire Hector de Lasseran-Massencôme, seigneur de Labit, épousa d[lle] Marie de Baliros, fille unique de messire Jean de Baliros, seigneur et baron de Montbardon, et de d[lle] Geneviève de Commenges de Péguillem. Le contrat fut passé au château de Montbardon, en Astarac, que ladite épouse apporta en dot à son mari (2). Ce château fut depuis cette époque la résidence habituelle des Lasseran-Poyanne, qui abandonnèrent le château de Moncla, comme ils avaient depuis longtemps déjà délaissé celui de Massencôme.

Il semble même qu'à dater de cette époque, les marquis de Maniban, seigneurs du Busca et autres lieux circonvoisins, et par suite si proches voisins du fief de Massencôme, aient acquis certains droits sur cette seigneurie, qu'ils devaient plus tard posséder en entier, du moins pendant quelque temps. Il conste en effet « que, par suite d'un accord, passé le 4 décembre 1674, entre messire Jean Guy de Maniban, marquis de Manibau, seigneur du Busca, Larroque, Ampeils, Lagardère et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils et président à mortier au Parlement de Toulouse, et messire François de Lasseran-Massencôme, comte de Monluc et seigneur de Massencôme, maître Bernard de Sarniguet, prêtre-chapelain du Busca et ancien curé de Massencôme, aurait fait *exécuter certaines réparations, convenues entre ces deux seigneurs, au château, métairie et moulin, dépendant de la seigneurie de Massencôme,* » et qu'il aurait reçu à cet effet du président de Maniban ou de ses fermiers la somme de 1072

(1) Dossier généalogique des Poyanne, à M. l'abbé J. de Carsalade du Pont.

(2) Bibl. nat. Cabinet des titres.

livres, 9 sols, dépenses justifiées par divers titres et reçus (1). Or, le seigneur de Massencôme étant mort, son fils Alexandre de Lasseran, se refuse à payer une partie de ladite somme. Me Bernard de Sarniguet remet à M. le comte de Gohas, « arbitre désigné par M. de Maniban, pour régler ledit différent, lesdits comptes, titres et reçus, à la date du 27 septembre 1687 » (2).

Alexandre de Poyanne-Lasseran-Massencôme, marquis de Massencôme et Monluc, seigneur desdites terres et de Monclar, Valentès, Sarregailloles, Monties, Montbardon, Aussos, fut le dernier seigneur de Massencôme de la branche directe des Lasseran-Poyanne. A la tête d'une immense fortune, possesseur de tous les fiefs de ses ancêtres, il épousa en premières noces demoiselle de Ponsan, et en secondes noces, par contrat du 27 septembre 1694, Marie-Dorothée de Rechignevoisin de Guron. Le 11 octobre 1687, il racheta à messire Jean Guy de Maniban, seigneur du Busca, la portion de dîme inféodée que le seigneur de Massencôme prenait dans le lieu d'Ampeils, conjointement avec le seigneur de Maniban, et que feu messire François de Lasseran, son père, avait engagée pour 600 livres par acte du 5 avril 1658 (3). De ses deux mariages, Alexandre-François de Lasseran n'eut pas d'enfants. Par son testament, fait avant 1727, il laissa sa femme usufruitière de tous ses biens; mais il fit deux parts de ses vastes domaines. Il légua à son neveu Alexandre de Saint-Pastous, toutes les terres venues de la maison de Baliros, c'est-à-dire Monbardon, Aussos, Sarcos, Bezues et Monties. Quant aux terres patrimoniales de sa famille, c'est-à-dire

(1) Il se pourrait que ces réparations fussent précisément celles que nous avons indiquées, dès les débuts de cette étude, et aient consisté en percement des murailles, ouverture des anciennes croisées, construction des murs de refend, élévation des voûtes du rez-de-chaussée, etc. Leur style semblerait assez correspondre avec cette époque.

(2) Notariat de Roques, Lapeyrère, notaire: Reg. pour l'année 1687, folio 1009, verso. Voir aussi notre *Monographie du château de Lagardère*, où nous nous étendrons longuement sur cette grande famille des Maniban.

(3) Notariat de Roques, Lapeyrère, notaire: Reg. pour 1687-88, folio 1016.

Massencôme, Moncla, Valentès et Sarregailloles, il les laissa à son cousin François de Lasseran, de la branche des marquis de Lagarde (1).

Aussitôt après sa mort un procès s'engageà entre sa veuve et Jeanne Catherine de Lasseran de Labit, qui revendiquait tous les biens provenant de la maison de Lasseran, et notamment la terre de Massencôme, en vertu de la substitution de Louis de Lasseran du 8 novembre 1466, dont nous avons parlé. Mais cette dernière fut déboutée de sa demande et la dame de Rechignevoisin maintenue dans tous ses droits d'usufruit. Ce ne fut qu'à sa mort que le château et la seigneurie de Massencôme revinrent, en toute propriété, au *marquis de Lagarde.*

PH. LAUZUN.

(La fin au prochain numéro.)

NOTES DIVERSES

CCVII. Des jambons de Bayonne.

Je lis dans les dernières lignes de l'avant-dernière *Revue de Gascogne* cette question de M. Tamizey de Larroque : « Leur gloire (des jambons de Bayonne) n'aurait-elle donc brillé que dans les temps modernes? Seraient-ils donc les produits d'une civilisation plus raffinée que celle du moyen-âge? » Je pourrai peut-être donner une indication à M. T. de L. Car je trouve à la page 402 de la *Notitia* d'Oihenard cette mention : « Hinc (de la Soule) etiam atque ex inferiori Navarra *suillæ pernæ* omnium exquisitissimæ in universam Galliam evehuntur. » Ce qui prouve la renommée, sinon des jambons de Bayonne même, du moins des jambons des pays avoisinants, dès l'année 1638.

Un lecteur assidu de la REVUE.

(1) Bibl. nat. Cabinet des titres.

LES SEIGNEURS DE FIMARCON

INTRODUCTION

Le nom de Fimarcon[1] est représenté par *Feudum Marconis* dans la légende latine, encore inédite, de saint Lézé, honoré au Mas-d'Auvignon[2]. On peut l'interpréter « fief de Marcon » et prendre ce dernier nom pour un nom propre d'homme. Mais la vraie forme latine paraît être plutôt *Feudum marchionis*, terre ou fief « de marquis » : on sait que le titre de marquis, en langue germanique *markgraf*, comte de la frontière ou marche, était porté, dans le haut moyen âge, par des comtes ou commandants de cavalerie préposés à la garde et au gouvernement des pays situés sur les frontières. Ces commandements, d'abord temporaires, devinrent héréditaires comme tous les autres par le capitulaire de Kiersi-sur-Oise. Nous n'osons pourtant affirmer, pour une date si reculée, l'existence d'une « marche » correspondant à notre Fimarcon. Toujours est-il que, lorsque les ducs de Gascogne devinrent grands feudataires du royaume de France, presque indépendants de la couronne, les seigneurs de Fimarcon, s'il en existait déjà, ne purent être que leurs très humbles vassaux. La suzeraineté du Fimarcon échut enfin aux comtes de Lectoure et vicomtes de Lomagne, qui établirent là, comme sur d'autres points de

(1) L'orthographe de ce nom a varié dans la suite des âges. Un acte latin de 1080, désignant une ville située dans ce territoire, l'indique comme étant *in terra del Feumarco;* dans les pactes en langue vulgaire du mariage entre Bernard Trencaléon et Mathe d'Armagnac en 1291, on trouve *Fieumarcon.* On écrit encore quelquefois *Fiefmarcon* et *Fismarcon,* mais jusque vers la fin du XVIIe siècle la forme de *Fieumarcon* est la plus usitée. Quelque temps avant 1700, on écrivait couramment *Fimarcon* comme de nos jours.

(2) Bibliothèque de la ville d'Auch, Mss Daignan du Sendat.

leur territoire, des lieutenants pour faire respecter leur suprématie féodale.

Il est hors de doute que la terre de *Feumarcon* était ainsi nommée dès le xe siècle; un titre authentique du siècle suivant suppose qu'elle portait depuis longtemps ce nom. C'est une charte du 28 mai 1080, par laquelle Odon Ier, vicomte de Lomagne et d'Auvillars, et son épouse Adalaïs, font don au monastère et aux religieux de Saint-Victor de Marseille d'un lieu appelé à La Romeu *in terra del Feumarco* [1]. Les seigneurs de ce territoire fixèrent, selon toutes les probabilités, leur demeure à Lagarde, l'un des points stratégiques principaux de la contrée. Le château de Lagarde devint au xiiie siècle et resta jusqu'à la révolution de 1789 le principal manoir des seigneurs de Fimarcon.

Ce château fut reconstruit à neuf vers 1725, sur de vastes proportions, par Jacques de Cassagnet, marquis de Fimarcon et seigneur de Caussens, qui venait d'achever ce grand travail lorsqu'il mourut en son hôtel de Lectoure le 15 mars 1730. La révolution détruisit son œuvre. Il n'en reste plus que les écuries, d'un grand style, assez bien conservées, ainsi que les bases des tours et des courtines.

Toutefois, Lagarde ne fut pas dès l'abord la place principale du Fimarcon; vers le xe siècle et jusqu'au xiiie, Castelnau-des-Loubères [2] paraît avoir eu cet honneur. On assure que dans le xie siècle un atelier monétaire était établi dans cette localité, car les vicomtes de Lomagne jouissaient du droit régalien de battre monnaie[3]. On parlait alors à peine de La Romieu, qui n'acquit de l'importance qu'à la suite de la donation mentionnée

(1) *Cartulaire de l'abbaye Saint-Victor de Marseille*, tome i, page 150.

(2) *Castrum novum de Lupariis*, aujourd'hui Castelnau-sur-l'Auvignon.

(3) Nous verrons qu'à la fin du xiie siècle, le Fimarcon fut détaché de la Lomagne.

plus haut et surtout au commencement du XIVe siècle, par les fondations du cardinal d'Aux.

La seigneurie de Fimarcon fut érigée en marquisat en 1503 et placée dans le ressort du parlement de Bordeaux et de la sénéchaussée de Gascogne [1]. Elle s'étendait dans les diocèses d'Auch, de Condom et de Lectoure sur une circonférence de douze lieues [2]. Elle confinait à l'orient avec les paroisses de Sempesserre (Saint-Pierre *de Serra* ou *de Serris*) et de Castéra-Lectourois, qui appartenaient à la Lomagne proprement dite, avec le territoire de Lectoure et le marquisat de Terraube [3]; au midi, avec La Sauvetat et Le Sempuy dans le comté de Gaure [4]; au couchant, avec les paroisses de St-Orens de Cadefauld, de Caussens, de Sainte-Germaine, de Gensac (Caulazon), de Vicnau et de Francescas, dans le Condomois; au nord, avec La Montjoie et le Pergain dans la vicomté de Bruilhois.

D'après des titres et documents authentiques, le marquisat de Fimarcon comprenait dans son ensemble une vingtaine de villages ou paroisses.

Ainsi, le dénombrement donné en 1533 par Reinaud de Narbonne au roi François Ier mentionne les paroisses suivantes : La Garde, Marsolan, Castelnau-des-Loubères, Gazaupouy, Le Mas, Blaziert, St-Martin de Goyne, Rignac, Abrin, La Romieu, Belmont, Saint-Orens, Astaffort [5].

(1) P. Anselme, *Grands officiers de la couronne.*

(2) D'Expilly, *Dictionnaire des Gaules.*

(3) La seigneurie de Terraube, première baronie du Condomois, possédée dès le XIIe siècle par la maison de Galard, fut érigée en marquisat par lettres patentes du 16 janvier 1683, enregistrées au parlement de Guienne séant à La Réole le 17 mars suivant, et à la chambre des comptes de Navarre le 14 novembre 1685. Cette érection eut lieu en faveur de Jean-Louis de Galard. (Noulens, *Généalogie de Galard.*)

(4) Le comté de Gaure se composait des localités suivantes : Fleurance, chef-lieu sous Philippe le Bel vers 1280; Saint-Puy au plutôt Sempuy *(Summum Podium)*, une des principales seigneuries du comté; La Sauvetat, Paulhiac, Saint-Lary, Réjaumont, Pouy-Petit. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. II, page 443.

(5) Archives du château de Lagarde-Fimarcon. — Sur Saint-Orens et Astaffort, nous nous expliquons un peu plus bas.

En 1553, François de Laage, premier président au parlement de Bordeaux, fut délégué pour mettre à exécution un arrêt rendu par le Conseil privé le 25 juin de cette même année pour l'installation d'un siège présidial à Condom. Les consuls et les délégués de toutes les juridictions du ressort devaient assister à cette installation. Les consuls et les délégués du Fimarcon furent donc convoqués et l'acte de convocation énumère comme appartenant à cette seigneurie les communautés suivantes : La Romieu, Castelnau-des-Loubères, Abrin, Blaziert, Roquépine, Le Mas de Fimarcon, La Roque, Saint-Martin de Goyne, Rignac, Pouy-Carréjelard, Ligardes, Gazaupouy, Berrac, Saint-Mézard et Terraube [1].

Un autre procès-verbal, conservé comme le précédent aux archives de Condom, et fixant l'étendue de la sénéchaussée de cette ville, nous montre compris dans cette sénéchaussée [2] « le marquisat de Fiefmarcon et les terres d'icelluy, sçavoir est : Castelnau, Abrin, Blaziert, Roquépine, Le Mas et Pellegrue, Marsolan, La Roque, Sainct-Martin (de Goyne), Berrac, Ligardes et Gazaupouy. »

Dans la répartition d'un impôt frappé sur le marquisat en 1640, se trouvent comprises les paroisses dont le nom suit : La Roque-Fimarcon, Gazaupouy, Castelnau, Astaffort, Pouy-Carréjelard, Roquelaure, Abrin, Saint-Martin-de-Goyne, Berrac, Blaziert, La Garde-Fimarcon, Marsolan, Ligardes, Le Mas-Fimarcon, Saint-Mézard, Rignac, La Romieu, Roquépine [3].

Enfin, un dénombrement donné en 1656 par Jean-Jacques de Cassagnet, marquis de Fimarcon, comprend : Lagarde, Marsolan, Ligardes, Castelnau-des-Loubères,

(1) Archives communales de Condom FF 34.
(2) Id., FF. 35.
(3) Archives départementales du Gers.

Gazaupouy, Le Mas, Abrin; la baronnie de Saint-Martin comprenant : Saint-Martin-de-Goyne, Berrac, Saint-Mézard, Pouy-Carréjelard, La Roque-Fimarcon et Roquépine, Rignac, Blaziert et La Romieu[1].

Les paroisses de Terraube et de Saint-Orens figurent à tort dans quelques-unes de ces listes parmi celles du marquisat. Les seigneurs de Fimarcon possédaient seulement dans Saint-Orens, « juridiction de Condom, certains droits et certains devoirs seigneuriaux, quelques pièces de terre et de bois, quelques dîmes, une maison et place au village. »

Pour la seigneurie d'Astaffort, il faut dire simplement, et c'est ce que nous verrons plus tard, que les seigneurs de Fimarcon en devinrent co-seigneurs au xve siècle.

En conséquence, nous pouvons tracer comme il suit le tableau des paroisses du marquisat de Fimarcon :

Dans le diocèse d'Auch : Le Mas de Fimarcon et La Mothe-Pellegrue;

Dans le diocèse de Condom : La Romieu, Belmont, Rignac (baronnie), Gazaupouy, Castelnau-des-Loubères et Abrin;

Dans le diocèse de Lectoure : Lagarde-Fimarcon, Marsolan, Blaziert, Roquelaure et la baronnie de Saint-Martin[2] comprenant les paroisses de : Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Berrac, Pouy-Carréjelard, La Roque-Fimarcon et Roquépine.

Indépendamment de leurs diverses seigneuries, châteaux, lieux et places, possessions, cens, fiefs, rentes, lods et ventes, biens nobles et autres droits et devoirs seigneuriaux, les seigneurs de Fimarcon avaient dans toute l'étendue de leur territoire la suprématie féodale et

(1) Archives départementales de la Gironde E. 2244.

(2) Il y a aux archives du Séminaire d'Auch (n° 8452) un acte d'hommage de Géraud de Lomagne, sire de Fimarcon, au vicomte de Lomagne pour la baronnie de Saint-Martin.

tous les droits de suzeraineté sur les divers châtelains et seigneurs locaux. Ceux-ci leur faisaient en conséquence aveu et dénombrement[1], leur rendaient hommage à chaque mutation de seigneur et leur prêtaient serment de fidélité[2], comme relevant entièrement d'eux et tenant en arrière-fiefs nobles, châteaux, places, salles, seigneuries, possessions, métairies, fiefs, cens, ventes et tous autres droits seigneuriaux.

Ils avaient droit de justice haute, moyenne et basse[3]

(1) Le dénombrement était une déclaration détaillée qu'un vassal faisait à son seigneur de tous les fiefs et droits qu'il reconnaissait tenir de lui. C'était un acte authentique comprenant la description exacte de tout ce qui composait un fief. Chaque vassal devait une fois dans sa vie fournir un dénombrement à son seigneur, et ce dénombrement devait contenir la consistance détaillée des châteaux, parcs, jardins et *préclotures*, les prés, bois, terres, vignes et autres possessions qui en composaient le domaine utile, avec indication de la situation, qualité, quantité, tenants et aboutissants; le détail des mouvances féodales et censuelles, les droits seigneuriaux ordinaires et extraordinaires, honorifiques et utiles, en un mot toutes les dépendances du fief. Le vassal transportait dans le dénombrement ceux qui lui étaient fournis par ses propres vasseaux.

(2) Cet hommage et ce serment de fidélité est désigné dans le droit féodal par les termes de *foi et hommage*. C'était un acte solennel par lequel un vassal reconnaissait relever d'un seigneur pour les fiefs qu'il possédait dans sa seigneurie. Le mot *foi* désignait la promesse et le serment du vassal d'être fidèle à son seigneur; le mot *hommage* marquait l'engagement général pris par ce même vassal d'être l'*homme* de son seigneur et *de le servir envers et contre tous fois contre le roy*.

(3) Haute justice, *vitæ et necis potestas*. — Moyenne justice, *jus carceris et mulctæ*. — Basse justice, *jus prehensionis et levioris mulctæ*.

Les seigneurs hauts justiciers avaient le droit de faire condamner à la peine capitale, de juger dans toutes les causes civiles et criminelles hormis les cas royaux. Ils avaient *jus gladii ad animadvertendum in facinorosos homines*. C'est pourquoi ils pouvaient avoir *fourches patibulaires, piloris, échelles, poteaux à mettre carcan*.

Les *fourches patibulaires* étaient des piliers ou colonnes de pierre portant à leur sommet une traverse où l'on attachait les condamnés pour les étrangler. Ils y étaient ensuite exposés à la vue des passants.

Le *pilori* était un poteau que le haut justicier élevait à un carrefour pour marque de sa seigneurie : il y faisait mettre ses armes et ordinairement un carcan. Le pilori et les fourches patibulaires avaient ceci de commun qu'ils étaient des marques de la justice des seigneurs hauts justiciers; mais le pilori différait des fourches patibulaires en ce qu'il servait pour les punitions corporelles non capitales; aussi était-il toujours placé au principal carrefour de la ville, bourg ou village de la seigneurie. Les fourches patibulaires ne servaient que pour les supplices capitaux dont les exécutions ne se faisaient que hors des villes; c'est pourquoi ce gibet était toujours planté dans les champs.

Les *échelles* étaient une espèce de carcan ou potence, marque aussi de haute justice.

Le *poteau* était un gros pieu de bois fiché en terre et placé ordinairement

dans toute l'étendue de leur seigneurie et dans les lieux et places à eux appartenant. Par conséquent, ils créaient pour exercer ces divers modes de justice tous les officiers nécessaires : juges, lieutenants, procureurs d'office, procureurs postulants, greffiers, baillis et sergents. Ils rendaient la justice dans les places de la seigneurie par un magistrat appelé juge et lieutenant ordinaire. Ce même officier était juge et lieutenant ordinaire pour les places appartenant aux vassaux et hommagers de Fimarcon, juge ordinaire d'*appeaux* de toutes les terres, baronnies et seigneuries. Devant lui devaient par droit de ressort plaider tous les sujets et justiciables des hommagers : ces derniers eux-mêmes y comparaissaient en première instance. Ce magistrat féodal avait aussi juridiction d'*appeaux* sur les appellations interjetées par les taillables ou contribuables aux tailles et impositions ordinaires et extraordinaires. C'est à La Romieu que se rendaient tous ces jugements.

Les seigneurs de Fimarcon avaient le droit, lorsqu'ils le jugeaient à propos, de rendre la justice d'une manière *ambulatoire*, c'est-à-dire tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, en se faisant suivre de leurs officiers. Ceux-ci connaissaient aussi de « toutes les causes civiles, criminelles, réelles, possessoires, mixtes, féodales et autres qui n'étaient pas des cas royaux, sans que personne pût y contredire. » Ainsi fut-il décidé plusieurs fois par des

dans un carrefour ou sur la place la plus apparente du bourg ou du village du seigneur haut justicier. Il y faisait mettre ses armes et plus bas un carcan ou collier de fer pour y attacher les criminels que l'on voulait exposer à la risée des passants. Ce supplice emportait infamie. Le seigneur haut justicier seul possédait le droit d'avoir dans ses terres des *poteaux à mettre carcan*.

L'exercice de la *moyenne justice* consistait à juger des actions de tutelle et des injures dont l'amende pouvait dépasser soixante sols.

La *basse justice* connaissait des droits du seigneur, du dégât des bêtes et des injures dont l'amende ne pouvait dépasser sept sols six deniers. On l'appelait aussi justice foncière.

Il y avait encore la justice *manuella;* c'était le droit que le seigneur avait de saisir les meubles de ceux qui lui devaient des arrérages de rente.

arrêts du Parlement de Bordeaux, contre les tenanciers et les justiciables des seigneurs de Fimarcon et aussi contre les tenanciers et les justiciables de leurs vassaux et de leurs arrière-vassaux. Sous prétexte d'aucun appel, le sénéchal ou les présidiaux de Condom ne pouvaient connaître des causes avant qu'elles n'eussent été définitivement jugées, ni appeler les accusés devant leurs tribunaux; ils étaient obligés de les renvoyer sur le champ devant le juge ordinaire de la seigneurie de Fimarcon. Les agents royaux eux-mêmes ne pouvaient exploiter « aucune sorte de mandements ni commissions royales dans les terres de Fieumarcon sans appeler le bayle du bourg ou de la ville où ils exploitaient et sans lui payer ses droits accoutumés. » S'ils passaient outre, le seigneur de Fimarcon avait le droit de les emprisonner et de les condamner à des amendes « comme contrevenant à ses privilèges. »

Ce même seigneur avait le droit de *commettre un sénéchal en robe courte* pour l'exercice et l'exécution de la justice, et les suzerains de Fimarcon usaient de ce droit jusqu'au commencement du XVIe siècle. A partir de cette époque, la justice fut rendue sur leur territoire par des juges d'*appeaux*.

Aux seigneurs de Fimarcon appartenaient les « amendes, défauts et déclarations de peines » de tous les crimes qui se commettaient dans leur seigneurie, quand bien même la cause aurait été jugée par un tribunal supérieur ayant ressort sur leur justice seigneuriale.

Ils avaient droit de péage sur les marchandises qui traversaient leur territoire. Les marchands n'étaient tenus qu'à un seul péage s'ils ne faisaient que passer sur les terres de Fimarcon; mais, s'ils mettaient plusieurs jours à les traverser, s'arrêtant chaque jour dans un village ou dans une place, ils devaient un nombre de

péages égal au nombre des jours qu'ils passaient dans la seigneurie et des villages ou des places où ils séjournaient.

Les seigneurs de Fimarcon nommaient dans leurs terres les collecteurs chargés de lever les impôts qui leur revenaient personnellement et même ceux qui devaient être versés dans les caisses de leur suzerain ou dans celles de l'Etat. Les sommes appartenant à ces deux dernières classes devaient être portées par ces collecteurs à la recette particulière de Condom.

Enfin, ils avaient le pouvoir d'établir dans le Fimarcon des notaires seigneuriaux, dont les droits et les pouvoirs étaient aussi étendus que ceux des notaires royaux. Les seigneurs avaient le droit de retenir eux-mêmes ou de confier à d'autres, selon leur bon plaisir, les papiers que ces notaires venaient à délaisser. C'est probablement à cette dernière clause que nous devons d'avoir conservé un si grand nombre de documents relatifs à l'histoire du Fimarcon pendant la domination des rois d'Angleterre, alors que tant d'autres papiers relatifs à l'histoire locale de notre pays ont été transportés à la Tour de Londres.

Nous avons fini d'énumérer les pouvoirs féodaux des seigneurs de Fimarcon[1]; mais à eux appartenait encore un privilège qui leur était commun avec tous les seigneurs hauts justiciers et qui, pour être moins onéreux à leurs tenanciers et à leurs vassaux, n'en était pas moins cher à ceux qui le possédaient.

Ce privilège consistait en ce que l'on sonnait à leur décès les cloches des églises de leur seigneurie pendant quarante jours, ce que l'on appelait la sonnerie du *chante-pleure*. En conséquence de ce droit, une délibération capitulaire du chapitre de La Romieu, du 24 mars 1664, ordonne la

(1) Nous avons puisé tout ce qui regarde les droits féodaux des seigneurs de Fimarcon dans le dénombrement de 1636. Ce dénombrement est conservé dans les Archives du département de la Gironde, E 2241.

sonnerie du chante-pleure à l'occasion de la mort de Paul-Antoine de Cassagnet-Tilladet, marquis de Fimarcon et seigneur de Caussens, décédé dans son château de ce nom le 15 du même mois[1]. La famille d'Aux de La Romieu voulut aussi obtenir cette sonnerie pour un de ses membres; elle en fut empêchée, sur la requête du marquis de Fimarcon, par une ordonnance du sénéchal de Condom du 31 janvier 1697.

Quatre familles, les Lomagne-Fimarcon, les Narbonne-Lara, les Cassagnet-Tilladet-Caussens et les Preissac-d'Esclignac possédérent successivement la seigneurie de Fimarcon. La première domina pendant une période de trois cent trente-cinq ans, jusqu'à la mort de son dernier représentant mâle, Jacques de Lomagne, vers 1518. A cette époque, la seigneurie vint aux mains des Narbonne-Lara, par suite du mariage de l'héritière des Lomagne-Fimarcon avec Eymeric de Narbonne. En 1630, l'alliance de la dernière des Narbonne, Paule-Françoise, avec Paul-Antoine de Cassagnet-Tilladet, seigneur de Caussens, fit passer le marquisat de Fimarcon dans la famille de ce dernier. Enfin, le dernier des Cassagnet étant mort en 1760 sans postérité, les Preissac d'Esclignac devinrent marquis de Fimarcon. Ce titre leur revenait par suite du mariage contracté en 1686 entre Louise de Cassagnet et Jean-Eymeric de Preissac, marquis d'Esclignac.

Nous diviserons en deux parties cet essai sur l'histoire des suzerains de Fimarcon. La première, sous le simple titre *Seigneurs de Fimarcon*, dira les actes des princes de la maison de Lomagne, et, afin de ne pas scinder leur histoire, nous y comprendrons le dernier, Jacques de Lomagne, bien qu'il ait porté le titre de marquis. La seconde partie, intitulée *les Marquis de Fimarcon*, sera divisée en trois chapitres : maison de Narbonne-Lara,

(1) Inventaire des archives de Lagarde.

maison de Cassagnet-Tilladet-Caussens, maison de Preissac d'Esclignac.

A part les faits de guerre et ceux qui touchent à l'histoire générale, ce que nous dirons dans cette étude est pris dans les archives de Lagarde-Fimarcon. Cependant, ces archives n'existent plus en dépôt unique, et on n'en pourrait plus trouver que quelques pièces séparées, dont plusieurs sont conservées à Lectoure dans l'étude de M. Boué du Boislong, notaire, mais la plus grande partie se trouve entre les mains de M. Masson, de Lectoure, avoué à Mirande[1].

M. l'abbé Laffite a eu ces pièces entre les mains et en a fait passer la matière dans ses notes. Nous possédons nous-même la copie d'un inventaire de ces archives, fait en 1760 par Me Pélauque, notaire royal à Condom. Cette pièce a été découverte dans l'étude de M. Lebbé, notaire à Condom, où l'original se trouve encore, par M. Joseph Gardère, et notre copie est due à la plume de notre savant et modeste prédécesseur, que la mort a pu seule empêcher d'user complètement de ces richesses historiques. L'inventaire de Me Pélauque renferme, avec le titre des actes, un exposé sommaire de ce que contiennent les principaux d'entre eux; il nous a été d'un très grand secours pour terminer le travail de notre prédécesseur. Cependant nous avons dû faire quelques recherches personnelles, facilitées par la complaisance sans bornes et par l'aimable courtoisie de M. Joseph Gardère, que nous demandons la permission d'en remercier ici. Nous remercions aussi M. l'abbé Pébernat, curé d'Aurens-Castelnau, des notes précieuses qu'il nous a fournies sur l'origine et les premiers temps de la maison de Narbonne. Mais nous sommes surtout redevables sur ce dernier sujet à MM. le

(1) On m'apprend que M. Masson a cédé récemment plusieurs de ces pièces à M. le comte Pierre de Bufflère, qui les a emportées en Dauphiné.

marquis Manrique de Narbonne-Lara, le comte Aymeri de Narbonne-Lara, le comte de Narbonne-Lara, de Castelsarrazin. Nous prions ces trois descendants d'une illustre famille de vouloir accueillir le témoignage public de notre gratitude.

PREMIÈRE PARTIE

LES SEIGNEURS DE FIMARCON DE LA MAISON DE LOMAGNE

ARMES : *d'argent au lion de gueules, support deux satyres* (souvenir des deux boucs de la première maison de Lomagne).

I. — GUILLAUME (1196-1231)

Les vicomtes de Lomagne possédèrent le pays de Fimarcon jusqu'à la fin du XIIe siècle. A cette époque régnait en Armagnac le comte Géraud III, qui avait épousé Azeline, fille unique du vicomte Odon II de Lomagne et son héritière. Il en eut deux fils. Bernard, l'aîné, devint comte d'Armagnac; Othon, le second, reçut, comme héritier de sa mère, les vicomtés de Lomagne et d'Auvillars. Ce dernier eut de son épouse, Marthe de Pardiac, quatre enfants : Vézian, qui lui succéda; Bernard, qui retint le nom patronymique d'Armagnac et fut vicomte de Fezensaguet; GUILLAUME, pour lequel Othon détacha de ses domaines le pays de Fimarcon, et Géraud Tranchelion qui reçut en apanage la seigneurie de Blaziert. D'où venait à ce dernier ce surnom de Tranchelion? Nous ne le savons pas, mais nous le verrons porté, sous sa forme gasconne de Trencaléon[1], par plusieurs personnages de cette famille.

Ainsi donc, l'origine des seigneurs de Fimarcon les rattache à la maison d'Armagnac-Lomagne et par elle aux comtes d'Armagnac. Du reste, ils conservaient tou-

(1) Ce surnom s'est perpétué jusqu'à nos jours et se retrouve encore dans la famille de Batz-Trenqueléon qui, du reste, fait remonter son origine à la maison de Lomagne.

jours le nom de Lomagne et les armes d'Armagnac : *d'argent au lion de gueules.*

La belle contrée de Fimarcon fut adjugée tout entière à Guillaume. On n'en excepta que la seigneurie de Blaziert, où son frère Géraud demeura son vassal; encore cette seigneurie devait-elle se rattacher quelques années plus tard au Fimarcon, dont elle était démembrée. Cependant les possessions de Guillaume de Lomagne ne furent pas aussi étendues que devaient l'être celles de ses descendants : elles ne comprenaient guère que Le Mas, Castelnau-des-Loubères, Abrin, La Romieu, Marsolan, et cette partie de la seigneurie que des documents authentiques désignent sous le nom de baronnie de Saint-Martin et qui renfermait Saint-Martin-de-Goyne, Saint-Mézard, Berrac, Roquelaure, Pouy-Carréjelard[1], La Roque de Fimarcon et Roquépine. C'est tout ce que nous savons sur le compte de Guillaume de Lomagne. Notons seulement dans les premières années de son règne (28 mai 1219) une donation[2], faite au comte Alphonse de Toulouse et à son épouse Jeanne, par l'abbé Étienne de Saint-Victor de Marseille, de toute la justice que cet abbé possédait en la ville de La Romieu. Alphonse et Jeanne étant morts sans postérité, cette part de la justice vint à la couronne de France et fut donnée plus tard aux successeurs de Guillaume de Lomagne. Ce prince mourut vers l'an 1231, laissant de son épouse Ermengarde un fils qui lui succéda sous le nom d'Othon Ier.

II. — Othon Ier (1231-1250).

Othon Ier, seigneur de Fimarcon, figure sous le nom d'Eudes de Lomagne sur un rôle de 1236, pour son fief de

(1) Roquelaure et Pouy-Carréjelard forment aujourd'hui l'unique paroisse de Pouy-Roquelaure.

(2) Inventaire des archives de Lagarde, 31 N. Etude de M. Lebbé, notaire à Condom.

Marcoune, au nombre des seigneurs gascons qui sont tenus à faire au roi « ost et chevauchée pour raison de sa terre d'Agen et des appartenances d'outre Garonne. »

L'histoire de cette époque ne nous apprend pas autre chose qui lui soit personnel; mais de son règne date une ère de prospérité pour la commanderie d'Abrin, dépendante de la seigneurie de Fimarcon : à ce titre, nous jugeons utile de consigner ici quelques-unes des donations qui furent faites à cette commanderie. Les principales d'ailleurs eurent pour auteurs des princes de la famille d'Othon Ier et le commandeur lui-même, Othon de Lomagne [1], était son parent.

Le premier bienfaiteur qui se présente à nous est un oncle d'Othon Ier, Géraud Trencaléon de Lomagne, seigneur de Blaziert. Il fait à l'hôpital d'Abrin donation d'une métairie. En août 1231, c'est N.-G. Trencaléon de Lomagne qui fait vente à la dame de Ibalias, pour le même hôpital d'Abrin, d'un bien payé cent quarante sols morlas. Nous ne savons pas au nom de quel prince de Lomagne correspondent ces initiales. Trois d'entre eux auraient également pu les revendiquer, savoir : Géraud, fils de Guillaume d'Armagnac-Lomagne, et deux de ses enfants, dont l'un portait le nom de Gaston, l'autre celui de Géraud comme son père. Au reste, ce dernier nous apparaît à son tour ou de nouveau avec Bézian, son frère et son co-seigneur en la place et seigneurie de Blaziert : les deux seigneurs font une donation perpétuelle à Othon de Lomagne, commandeur de l'hôpital d'Abrin, pour lui et pour les habitants dudit hôpital.

Un Géraud de Lomagne et ses fils, Odon et Géraud Trencaléon, font aussi en 1231 une donation perpétuelle à Dieu et à la maison d'Abrin.

(1) Les notes de M. l'abbé Laffite appellent ce commandeur *Nod* de Lomagne, mais on sait la synonymie des noms *Othon*, *Eudes*, *Ode*, *Od*, et avec l'N honorifique *Nod*.

Telle fut l'importance donnée à la commanderie par tous ces dons et par bien d'autres que nous n'avons pas rapportés, qu'Othon de Lomagne, qui les reçut en qualité de commandeur d'Abrin, a pu en être supposé le fondateur. C'est à tort. Abrin fut fondé en 1195 par Othon III, vicomte de Lomagne, aïeul d'Othon Ier de Fimarcon : cette date est formellement indiquée dans l'acte de fondation inventorié aux archives du château de Lagarde[1].

D'une épouse dont le nom nous est inconnu, Othon Ier eut trois enfants, deux fils et une fille. L'aîné, Arnaud-Odon devint abbé de Condom en 1288; Bernard Trencaléon, le second, était destiné à succéder à son père, mais il mourut avant lui, laissant en minorité un fils nommé Othon, comme son aïeul, et qui fut le successeur de ce dernier. Enfin, la fille d'Othon Ier, Marguerite de Lomagne, devint l'épouse de Gaston II de Gontaut, seigneur de Biron.

(A suivre.)

L'Abbé MAUQUIÉ,
Curé de Caussens.

QUESTIONS ET RÉPONSES

284. Scipion Dupleix et les mots gascons dérivés du grec.

Scipion Dupleix dit dans les *Mémoires des Gaules*, livre IV, ch. 16 : « J'ai remarqué et réduit en ordre alphabétique plus de 1,200 dictions gasconnes purement grecques ou dérivées de la langue grecque. »

Ce dictionnaire a-t-il été publié? en connaît-on quelque exemplaire? est-il resté en manuscrit, et où est ce manuscrit?

Autant de questions recommandées à l'érudition de nos confrères.

L. S.

(1) Inventaire des archives de Lagarde, 3 S.

ANECDOTES

SUR

VIC-FEZENSAC AU XVe SIÈCLE*

I. Eglises.

Dom Brugèles et l'anonyme qui a fourni des notes à l'abbé Monlezun, nomment :

1° Saint-Pierre (dont nous parlerons en détail);

2° Saint-Jacques de l'Hôpital;

3° Saint-Jean de Castets;

4° Sainte-Marie de l'Hôpital hors les murs ou *ecclesia Portæ superioris*, qui était l'église des Prémontrés;

5° L'église des Frères Mineurs ou Cordeliers;

6° Sainte-Quitterie au quartier des Capots (1);

7° Sainte-Marie de Masbielh, *Beata Maria de Manso Veteri*, aujourd'hui Saint-Fris du cimetière.

A cette liste il faut ajouter les églises qui suivent, dont nous relevons les noms sur les testaments, les donations et les très nombreux actes de placement de leurs capitaux en rente perpétuelle :

8° Saint-Loup, près la salle de Saint-Loup que les cartes ne men-

(*) Voir l'*Introduction*, ci-dessus, p. 197.

(1) Au xve siècle on la nommait *Sancta Catharina de christianis*. Hors la ville et « au lieu où les Gezittes sive Cappots d'icelle ville font leur résidence coutumiere, distant de la dite ville d'ung gest d'arbalète ou environ, personnellement estably Odet de Vic, gezitte sive cappot, etc., etc. » (Acte Latreille, notaire. 1er janvier 1545.)

On trouve jusqu'à l'année 1622 des actes où paraissent des gezittes.

Il y avait la chapelle de Sainte-Quitterie dans l'église même de Saint-Pierre. Le 2 décembre 1385, noble Arnaud de Malartic, seigneur de La Mothe Girard, serviteur du comte d'Armagnac, fait son testament dans une chambre du château de Vic : *elegit sepulturam suam in ecclesia beati Petri Vici et in capella ante altare beate Quiterie.* Les familles Subba et autres de bourgeoisie y avaient également leur sépulture.

L'église Sainte-Catherine *deus Christias* reçoit des legs dans la plupart des testaments; plusieurs obits y sont fondés à perpétuité.

tionnent pas. — 14 janvier 1454. Les chanoines donnent en ferme la salle de Saint-Loup avec l'église, qui leur a été léguée par Pierre du Puy;

9° La chapelle du château, fondée, construite et dotée par les comtes d'Armagnac, qui y avaient leur chapelain en résidence perpétuelle;

10° Sainte-Marie de Lagarde, qui mérite une note spéciale;

11° Saint-Martial et Saint-Barthélemy de Brouquens, auprès de la salle noble de Brouquens. Les vieux titres des XIIe et XIIIe siècles citent à Brouquens l'église de Saint-Hilaire;

12° Saint-Jean *de Aygua* ou de Daugue, près la salle noble de Daugue;

13° Saint-Jean de Carchet, que nous trouvons nommée dans un testament du 6 mai 1462;

14° Saint-Avit de Dardenere, à l'est du territoire de Vic.

Il y avait donc quatorze églises ou chapelles publiques à Vic, dans ses faubourgs ou la campagne de sa juridiction. Dans chacune d'elles, sauf dans celle du château, il y avait *ouvrerie*, c'est-à-dire des marguilliers qui administraient ses biens-fonds et ses rentes. Elles avaient de plus un certain nombre d'ouvreries particulières ou *bassins*, nom qui provient du plat ou vase de métal dont on se servait pour quêter. Que de fois dans ma jeunesse n'ai-je pas vu passer, dans les rangs pressés du peuple qui emplissait notre église de Montesquiou, le vieux forgeron Dupuy, dit Biscaret, qui répétait d'un ton suppliant qui m'émouvait : *Per las ames deu purgatori, pramo de Diu!* Il tenait à la main un vieux plat d'étain ou bassin, qui, après avoir supporté le poids de la garbure pendant ses premiers ans, a fini ses longs jours dans l'humidité de la sacristie. Un *saleroun* en terre rouge lui succéda et périt de mort violente en échappant des mains du quêteur. Une grosse assiette de faïence blanche prit la place du *saleroun* et enfin aujourd'hui un plat de cuivre fait le service. On était plus difficile autrefois. Le bassin de la chapelle de Caseneuve, en l'église de Gondrin, était en argent, comme il est dit dans l'inventaire. Ailleurs

on se servait de bassins de cuivre repoussé, d'une forme élégante et souvent d'un travail très fin. Ils sont devenus objets de collection. Presque tous sont de fabrique allemande. M. Villette, naguère vicaire-général d'Auch, a bien voulu m'en donner un provenant d'une église du pays. Il représentait en son premier état l'Annonciation, avec la légende cinq fois répétée en belles lettres gothiques : *Jesus Christus und Maria Hilf.* (Jésus et Marie, secourez-nous.) Un autre, qui est en la possession de M. Lacave La Plagne, portait ces mots : *Ayez toujours patience.*

A Saint-Pierre de Vic, il y avait au moins six bassins indépendants, savoir : du Crucifix; Saint-Nicolas; Notre-Dame des cordonniers; le luminaire de la Sainte-Vierge; Saint-Pierre; Sainte-Luce : par conséquent six quêteurs aux messes paroissiales. Leurs marguillers affermaient quelquefois le produit des quêtes annuelles à des particuliers moyennant une somme fixe.

Le bassin du purgatoire était naturellement le plus riche, à cause des innombrables dons ou legs qu'il recevait. — En 1465, Pierre du Lac, chanoine de Vic, l'institue son héritier universel. Une société ou « consorce » de prêtres acquittait ces fondations et choisissait un syndic chargé d'affermer les terres et de percevoir les rentes.

ÉGLISE SAINT-PIERRE. — Il y avait deux maîtres-autels : l'un du Saint-Sacrement ou du Crucifix, ou du Corps de Dieu, adossé au mur du fond de l'église, servi par la confrérie du Corps de Dieu, qui avait un chapelain et deux prieurs laïcs, pour régler toutes ses affaires et assembler les confrères. Près de cet autel se trouvait l'armoire où le Saint-Sacrement était renfermé, aucun autel n'ayant de tabernacle. Un procès-verbal de prise de possession du bénéfice de sacristain exprime qu'il ouvre et ferme, en

signe du pouvoir qui lui est conféré, la serrure de cette armoire et qu'il en garde la clef. — L'autre maître-autel était de Saint-Pierre, autel paroissial.

Il ne paraît pas que ces autels fussent faits de matériaux précieux ou travaillés avec art; car on les tenait entourés de parements ou courtines d'étoffes riches et de couleurs qui s'accordaient avec celles du vêtement sacerdotal. Un testament du 2 février 1449, entre autres, lègue deux écus d'or pour *cortinas circumquaque altare Sancti Petri.*

L'autel de Notre-Dame, appelé *Beate Marie semallatorum* ou *deus Sabbateus,* parce que c'était l'autel de la confrérie *deus Sabbateus,* qu'il faut traduire sans doute par « des cordonniers [1] ». — Un testament du 2 juillet 1362 lègue six écus d'or pour acheter un drap d'or qui sera placé sur le corps des confrères lors de leur enterrement. Par un acte du 14 février 1454, noble Jean de Bilhères, seigneur de Lagraulas, obtint du chapitre l'autorisation d'avoir son tombeau dans cette chapelle de Notre-Dame *deus Sabbateus,* et fonda, au capital de 10 écus d'or, une rente annuelle et perpétuelle d'un écu, à charge d'une messe haute de *requiem* qui serait célébrée le 30 janvier de chaque année. Cette chapelle perdit son nom dans les dernières années du siècle et ne fut plus appelée que Notre-Dame *deu Putz* et, en latin, *Beata Maria de puteo.*

— L'autel et la chapelle de Saint-Nicolas, confrérie de Saint-Nicolas, la plus florissante de toutes pendant le xve siècle. — A cet autel étaient attachés :

1° Le chapelain de Saint-Nicolas, patron des consuls;

2° Le chapelain de Bernin, du patronage des consuls de la ville et des prieurs, fondé par Vital de Bernin par

(1) Les artisans nommés *semallatores* étaient très nombreux à Vic; chez eux l'apprentissage durait deux années

son testament du 2 août 1402. Le fondateur était un bourgeois de Vic dont le petit-fils, Jean de Bernin, était juge ordinaire de Fezensac au siège de Vic en 1441. Elle est qualifiée chapelle de Saint-Bernin dans un état dressé en 1631 par les agents du domaine des revenus ecclésiastiques de la ville de Vic.

— La chapelle de Lavardac, fondée par Jean de Lavardac, seigneur d'Aumensan et par ses successeurs pendant le xve siècle.

— La chapelle de Géraude de Sansac, fondée par la famille de Sensac, bourgeois riches de la ville, qui possédaient par indivis avec l'Archevêque d'Auch la moitié des moulins de la ville. Le 13 juillet 1416, Jean de Sansac donne à bail, pour 90 conques de blé, la part indivise qu'il possède dans le moulin de Vic. La part de l'Archevêque est affermée au même prix.

Chacun de ces chapelains était doté d'une maison *in urbe antiqua,* de quelques pièces de terre et de rentes.

A l'autel Saint-Nicolas étaient attachés quatre prêtres qui y célébraient la messe quotidiennement.

En outre, il y avait d'autres fondations d'obits annuels ou mensuels ou hebdomadaires; les principales étaient :

1° *De Quercu,* qui a conservé son nom jusqu'à la révolution; fondée au xive siècle par Jean Du Casse (*Casse* ou *Cassou*, chêne), marchand de la ville;

2° de La Harguette, fondée par Bernard de Monclar, bourgeois de Vic, receveur du comte d'Armagnac, qui la dota du petit fief de La Harguette ou La Farguette, sous le patronage du chapitre, qui en devait l'hommage au comte d'Armagnac, et qui en vendit les terres par acte du 12 janvier 1413, pour en placer le prix à rente perpétuelle. Enrichie successivement par les descendants de Bernard de Monclar, devenus nobles et seigneurs de

Bautian, cette chapellenie est souvent appelée « la prébende de Monclar »;

Les chapellenies de Bernès, de Giscous et autres, que nous comprendrons dans la liste des fondations dont il est mention sur les registres des notaires.

Le bassin de Saint-Nicolas possédait encore deux maisons dans la ville, qu'il donnait à loyer.

— L'autel de l'Annonciation. — Dans cette chapelle, les chanoines tenaient leurs réunions capitulaires.

— L'autel Saint-Michel avec chapelle.

— La chapelle et autel de Sainte-Quitterie, dont nous avons parlé.

— La chapelle de Saint-Jacques.

— La chapelle de Sainte-Lucie avec une confrérie.

— La chapelle de Saint-Etienne, entièrement construite et ornée par ce riche marchand, André de Saint-Etienne ou Saint-Estephe, dont on a vu plus haut le style gascon. Son testament du 22 novembre 1475 est un touchant témoignage de sa piété. Il remercie l'Archiprêtre et les Chanoines de l'avoir admis dans leur familiarité; il fonde une messe haute de *requiem;* lègue à toutes les églises, couvents et œuvres de la ville; veut être enterré devant l'autel, dans la chapelle qu'il a fait construire sous le vocable de Saint-Etienne et y fonde une chapellenie dotée de cent écus d'or, affectés sur ses biens, qui formeront dix écus de rente pour deux prêtres qui diront chacun quatre messes par semaine. Il institue héritier son fils André et fait des legs à ses deux filles : Jeanne, mariée à Raymond Marquès, bachelier en droits, et Jeanne *junior*, mariée à Fortaner Duchemin, habitant Vic.

Les autels ou chapelles de l'église Saint-Pierre, dont nous avons trouvé mention précise sur les registres des notaires, étaient donc au nombre de neuf, plus les deux maîtres-autels.

Il y avait encore la chapelle de la Présentation, — celle de Notre-Dame de Pitié, où était acquitté un obit fondé par Garsias Vacquier, — l'autel de Jean de Roède, fondé par lui, qui était aussi fondateur de la prébende de son nom.

De plus, le service divin était alimenté par d'innombrables fondations obituaires, qui s'accroissaient de jour en jour au milieu de cette population si profondément catholique.

Négligeant celles qui n'établissent qu'une messe par année, nous garderons le souvenir des autres, ne fût-ce qu'en inscrivant ici le nom de leurs fondateurs.

CHAPELLENIES. — Avant 1409, noble Bernard de Aygua était seigneur de la salle de ce nom, appelée vulgairement Daugue, située au sud-ouest de Vic, dans la direction de Roquebrune [1]. Il dota la petite église qui était auprès de sa maison, avec réserve de patronage au profit de ses descendants. Mais la salle de Daugue ayant passé par héritage à la famille de Carget, le service de la chapellenie fut transférée à l'église de Saint-Pierre, en la chapelle de Sainte-Quitterie. Le 15 novembre 1446, noble Bernard de Carget céda la salle de Daugue à maître Arnaud Vacquier, notaire de Vic, en échange de la métairie de Caillavet, près Castillon. La famille Vacquier devint patron de la chapellenie de Daugue, et dorénavant tous les placements de fonds et collations du bénéfice sont faits par ses descendants, anoblis d'ailleurs par la possession de cette salle noble.

Chapellenie La Plagne. — Noble Pierre de La Plagne *(de Planha)* [2] rendit hommage au comte d'Armagnac

(1) La nouvelle carte administrative du département du Gers, qui n'a guère plus de souci de l'orthographe des noms que de la géographie, écrit *Daube*. Elle ne manque pas d'écrire *Lassalle* les maisons qui se nomment La Salle.

(2) Les deux tours du vieux manoir de La Plagne donnent du relief à ces longues lignes de coteaux jannes qui se déroulent sous les yeux des habitants

pour les seigneuries de Brouquens et du Bouté en 1373, 1384 et 1392. Son fils Jean fonda une chapellenie dans l'église Saint-Pierre de Vic; sa petite-fille Jeanne en augmenta la dotation et transmit par mariage ces deux seigneuries à la famille de Patau. Cette famille de Patau eut le patronage de la chapellenie à partir de l'année 1457.

Chapellenie de Campardon, — fondée très anciennement par Guillaume Campardon, marchand de Vic, dotée du moulin de Laumet sur l'Osse au sud de la ville de Vic, qui fournissait un revenu suffisant pour l'entretien de deux chapelains. Ce revenu fut ensuite uni et confondu avec celui du chapitre. Mais en 1425 on distinguait encore les chapelains de Campardon, Dominique Vaquier et Jean Bordelès qui, par acte du 9 juillet, donnent à bail leur moulin de Laumet moyennant 50 conques de blé. Le 1er août 1429, c'est le chapitre qui administre ce moulin. Jean Duprat, chanoine, et Pierre de Castillon, bachelier en décrets, prébendier, au nom du chapitre, passent un marché avec Fort Gardère, traceur de pierres de Saint-Jean-Poutge, pour l'extraction et la livraison avant les

de Lupiac. Cette famille s'étant éteinte au milieu du XVIe siècle, son antique demeure fut achetée, en même temps que Castetmore, par sire Arnaud de Batz, très riche marchand de Lupiac. Il laissa deux fils : Bertrand, qui eut Castetmore, et Pierre, qui eut La Plagne et laissa une suite de seigneurs de ce lieu dont le nom parait honorablement sur les registres de Lupiac au XVIIe siècle. Quant au sieur de Castetmore, il fut le grand-père de Charles de Batz dit d'Artagnan, du nom de sa mère (*a*), capitaine lieutenant de la 1re compagnie des mousquetaires. Il fut tué en 1673 au siège de Maestricht Il fut chargé de l'arrestation du surintendant Fouquet. Les mémoires de Louis XIV, ceux de d'Ormesson, les archives de la Bastille, les lettres de Sévigné, etc., fournissent des renseignements sur lui.

Sandras des Courtils, pamphlétaire ardent, mais romancier insipide, a rédigé trois volumes d'aventures imaginaires qu'il a intitulés *Mémoires de d'Artagnan*. Alexandre Dumas a su en tirer ses *Trois Mousquetaires*, où l'esprit et la vivacité sont intarissables. Aussitôt les amateurs de livres ont recherché le roman de Sandras des Courtils; j'ai vu vendre 60 francs ces trois volumes qui ne valent pas trente sous. On croyait y découvrir des trésors, on n'y a trouvé que des inepties. C'est à Dumas que notre compatriote Charles de Batz doit sa gloire réveillée tout à coup après 150 ans d'oubli.

(*a*) Françoise de Montesquiou d'Artagnan.

fêtes de Pâques, de 300 pierres *eyserias*, destinées à la construction de la « pesselle » ou digue du moulin.

Chapellenie de Larmont. — Fondée aussi très anciennement, dotée de la métairie de ce nom sise aux portes de Vic, unie aux revenus du chapitre, elle conservait encore à la fin du siècle le nom de prébende de Larmont

Chapellenie de Dazin, — fondée avant 1430 par Bertrand Dazin, bourgeois de la ville.

Chapellenie de Garsias-Vacquier, — établie par le testament de ce personnage qui appartenait à la famille de ce nom, vivait en 1415 et années suivantes, qualifié bourgeois, mais exerçant un très grand commerce. Sa fondation était assez importante pour entretenir un prêtre. En 1460, Guillaume Gibronis, qui en était chapelain depuis 1440, étant affaibli par l'âge, donne à bail le bénéfice moyennant 40 écus d'or que lui payera le prêtre qui se charge de desservir la chapelle; elle était instituée à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié.

Chapellenie de Gélas, — fondée sous le vocable de Ste-Marie-Madeleine de Masbielh, mais acquittée à l'église Saint-Pierre. Très ancienne fondation due à la générosité de cette famille de Gélas, seigneurs de Rosès, de Bonas, de Lèberon, de Flarambel, puis marquis d'Ambres, qui marqua de siècle en siècle dans notre histoire. Cette chapellenie tirait son som de la salle de Gélas, qui n'est plus indiquée sur les cartes modernes, mais qui était à moitié chemin de Vic à Marambat.

Chapellenie de Nalies, — fondée par Jean de Nalies dit de La Serra, enrichie par ses successeurs. Nalies était une salle noble au nord-est de la ville, possédée dès cette époque par la famille Dumaine, qui a fourni au dernier siècle un brigadier des armées du roi et s'est éteinte vers 1840 en la personne du respectable M. Dumaine de Saint-Lanne.

Chapellenie de Pins. — Auger de Pins a fondé au XIIIe siècle une chapelle ou commende en l'église Saint-Pierre, l'a dotée de rentes et d'une maison dans la ville antique où loge le chapelain. Un acte de collation de ce bénéfice, du 13 novembre 1416, donne la liste de tous les chapelains qui s'y sont succédé depuis sa fondation.

Chapellenie de Sayssan. — Cécile de Sayssan a fondé au XIVe siècle une chapelle, qui est sous le patronage de la famille de Nalies.

Chapellenie de Civitate, — fondée par un bourgeois de la ville du nom de Ville, au XIVe siècle. Le 13 octobre 1461, le seigneur de Bautian en est patron.

Chapellenie de Azimo, — fondée le 12 janvier 1430, par Bertrand de Azimo, bourgeois, sous le patronage de son neveu, Jean de Azimo.

Chapellenie Duprat, — fondée le 12 décembre 1425, par Jean Duprat, chanoine de Vic.

Chapellenie Damous, — fondée par Jacques Damous, bourgeois, dotée d'une maison pour le logement du chapelain.

Il y avait en outre des fondations inscrites sous le nom de leurs fondateurs : Géraude de Cabanès; Jean et Bernard Aymeric; Pons Dufaur, chanoine; Jean Domec, bourgeois; Sans de Viaute, bourgeois; Jean Cama (fondée le 18 octobre 1447); Jean Dufaur, marchand; Jean Dufaur, chanoine; Bernard Dumoulin, receveur de Vic.

Toutes ces chapellenies existaient au XVe siècle dans l'église de Saint-Pierre.

On voit que plusieurs de ces fondateurs s'étaient réservé le patronage, c'est-à-dire le droit de présenter à l'approbation de l'archevêque le prêtre qui devait servir la fondation; mais un grand nombre d'autres donnaient le patronage aux consuls de la ville et au Chapitre

conjointement. Cette marque de confiance envers les consuls, qui cependant changeaient chaque année, est très générale. C'est dans ce même esprit que plusieurs gentilshommes mettaient au nombre de leurs exécuteurs testamentaires les consuls de leur village. Habitude louable au xve siècle, mais qui serait aujourd'hui une aveugle imprudence, depuis que notre grande révolution a introduit parmi nous des divisions irrémédiables. Ceux qui depuis un siècle ont confié leurs fondations aux communes doivent en éprouver maintenant un dur repentir, si leur intention était vraiment celle de la charité chrétienne.

CYPRIEN LA PLAGNE-BARRIS.

(A suivre.)

NOTES DIVERSES

CCVIII. Sainte Quitterie hors de Gascogne

Jusqu'où est allé au nord et à l'est de la Gascogne le culte de sainte Quitterie? Je ne sais si l'ouvrage de M. l'abbé Breuils, analysé dans la *Revue de Gascogne* (1892, 498), et où sont, paraît-il, signalées « plus de quarante paroisses *dans la région* dédiées à sainte Quitterie », fournit des indications à ce sujet. En voici deux que je trouve dans mes notes.

1° Sainte Quitterie était la patronne de Linards, ancienne paroisse du diocèse de Cahors, aujourd'hui dans la commune de Concorès, canton de Saint-Germain, Lot (V. Combarieu, *Dict. du dép. du Lot*).

2° *Sainte-Aquitière* (sic) est le nom d'un hameau de la commune de Chadurie, canton de Blanzac (Charente), si j'en crois *La Grande Encyclopédie* en cours de publication, où on lit au mot CHADURIE :

« A Sainte-Acquitière, hameau où se tiennent pendant les six premiers mois de l'année des marchés assez fréquentés, ruines d'une chapelle avec tombes du Moyen-Age. »

Je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute sur l'identité de *Sainte-Acquitière*, avec Sainte-Quitterie. Il est fâcheux que l'on semble perdre l'habitude de dire *Sainte-Quittère*, conformément à l'accent tonique primitif du mot; mais il n'y a pas de doute qu'autrefois on disait ainsi en Gascogne (1), et outre Garonne Ste-*Quittière*. Il est à croire que la forme latine authentique du nom est *Quietaria*. Si je ne me trompe, les textes hagiographiques ne donnent que *Quiteria*. La philologie va plus haut que l'histoire, au risque de se casser les reins. A. THOMAS.

(1) On dit en Gascogne, non pas *Quittère*, mais *Quiteire* (en faisant sonner l'*i* de la dipht. *ei*), qui semble répondre à *Quitteria* comme *heire* à *feria*. A notre très savant et très bienveillant correspondant de Sorbonne, de voir si cela s'accorde avec la forme latine qu'il a hasardée. — L. C.

DOCUMENTS INÉDITS

LETTRES AU SIRE D'ALBRET

Il nous est tombé sous la main quelques lettres originales du xve siècle adressées à un seigneur d'Albret. Elles ne portent pas malheureusement la date de l'année où elles furent écrites.

Les deux premières sont envoyées au seigneur d'Albret par le chapitre d'Auch pour lui annoncer qu'il a eu égard à sa demande et qu'il a *postulé* pour le siège métropolitain vacant son oncle, évêque de Castres : peut-être Jean V d'Armagnac, archevêque d'Auch de 1462 à 1483, mais qui ne figure point dans la liste des évêques de Castres.

La troisième nous semble être de Jean III de la Salle, évêque de Couserans (1480–1515), mort évêque de Lescar et chancelier de Béarn vers 1519. On peut encore admirer à Buzy (Basses-Pyrénées) son magnifique tombeau fort mutilé.

La quatrième est écrite par Louis d'Abenable, qui convoita inutilement pendant sept ans le siège de Castres.

Nous laissons à d'autres le soin d'identifier plus sûrement ces divers personnages.

V. Dubarat.

*
* *

Avant même de publier ces très intéressantes lettres, j'ai voulu provoquer des recherches sur la vraie personnalité du sire d'Albret leur destinataire. Je me suis adressé à M. Edm. Cabié, dont tous nos lecteurs connaissent l'exactitude en pareille matière et que je savais particulièrement compétent pour la région de Castres, dont le siège épiscopal est visé dans trois de ces missives.

Sa réponse ne m'a laissé aucun doute sur le seigneur d'Albret en question. C'est Alain, « très haut et puissant prince » en effet, Alain le grand, qui fut seigneur d'Albret dès 1471, devint plus tard comte d'Armagnac et beau-frère de Bouffile, comte de Castres, et mourut en 1522.

L'évêque de Castres, *oncle d'Alain*, ne pouvait être notre archevêque d'Auch Jean V d'Armagnac, comme l'a conjecturé M. l'abbé Dubarat; c'était un autre Jean d'Armagnac, Jean IV dans la série des évêques de Castres. Ecrivant à la campagne, loin des grands recueils historiques, M. Cabié m'a laissé le soin de vérifier cette parenté, dont il ne doutait pas. Grâce au seul secours de Moréri, la vérification a été facile. L'évêque de Castres, petit-fils du connétable Bernard VII et frère de l'infortuné Jacques duc de Nemours, était en même temps neveu d'Anne d'Armagnac, qui épousa en 1418 Charles II d'Albret et fut la grand'mère paternelle d'Alain. Celui-ci pouvait donc nommer l'évêque de Castres son oncle (à la mode de Bretagne)[1].

Cela dit, je n'ai plus qu'à distribuer, à la suite des lettres si heureusement découvertes et si soigneusement transcrites par M. l'abbé Dubarat, les excellentes remarques historiques de M. E. Cabié.

L. C.

*
* *

I. *A tres haut et poyssant prince et nostre tres redobtable senhor Mossenhor de Labrit.*

Tres haut et poyssant prince et nostre tres redobtable senhor, a la vostra tres hauta senhoria tres humilment nos recomandam : a laquoau

(1) BERNARD VII D'ARMAGNAC

Jean IV	Bernard, duc de Nemours I Jacques duc de N. — JEAN, év. de Castres	Anne, ép. Charles II d'Albret. I Jean, victe de Tartas I ALAIN le Grand

placia saber que nos abem recebut las letras et ausit la cresensa, aucy que a plagut a vostra tres hauta senhoria de nos manda per Loys vostre scuder, lo tot en fabor de Mossenhor vostre oncle, Mossenhor l'avesque de Castras. Et per amor de vostra tres hauta senhoria, lo capito, sens nulha contradiction, a postulat lod. senhor en arcevesque de la gleysa d'Aux et nostre, present tot jorn lod. vostre scuder, loquoau en lo negoci a feyt tant en comun que en particular tres granda diligensa et solicitacion, aucy que plus a plen deu tot vostra tres hauta senhoria poyra este enformada per dus canonges de la gleysa, en nos mandan tot jorn vostres bons comandamens per los complir de tot nostre poder, Diu ajudant. Loquoau, tres haut et poyssant priuce et nostre tres redobtable senhor, placia de conservar longament vostre bon stament.

Escriut Aux, lo x^e^ de setembre.

Vostres tres humilz servidors, los capito et canonges d'Aux.

II. *A tres haut et poyssant prince et nostre tres redobtable Mossenhor de Labrit.*

Tres haut et poyssant prince et notre tres redobtable senhor, a la vostra tres hauta senhoria tres humilment nos recomandam : a la quau placia saber que, a vostra contemplacion, abem postulat mossenhor vostre oncle, Mossenhor l'avesque de Castras,en arcevesque et pastor de la gleysa metropolitana d'Aux; et a causa de la dita postulacion promptament trameten dus canonges de la dita gleysa, per vos remustrar aucunas causas tocan lad. postulacion, ausquoaus placia a vostra tres hauta senhoria de ajustar fe et cresensa, aucy cum si nos y eran en propias personas, en nos mandar tot jorn vostres bons plasers per los acomplir a tot nostre poder, ajudant lo Sant Sperit. Loquoau, tres haut et poyssant prince et nostre tres redotable Senhor, bolha conservar longament vostra tres haute senhoria et stament.

Escriut Aux, lo xie de setembre.

Vostres tres humilz servidors los capito et canonges d'Aux.

Ces deux premières lettres, datées du mois de septembre, se rapportent à la vacance du siège d'Auch, qui se produisit après la mort de l'archevêque Jean d'Armagnac, en 1483, à partir du 5 des calendes de septembre (28 août) jusqu'au 20 octobre. Le candidat choisi par le

chapitre était un autre Jean d'Armagnac, frère de Jacques de Nemours. Seulement ce choix ne dut pas être ratifié par le pape; car ce même Jean d'Armagnac resta évêque de Castres de 1460 à 1493. — E. C.

III. *A Mossenhor de Labrit.*

Mossenhor, hublementz me recommandi a la vostre bona gracia. Madama part au jor de oey per Nabarra et tornara breument si platz a Diu. Vos tremet Mossenhor de Heixan qui vos dara lo tot au long et escriu lettres a Mossenhor de Comenge per cert secors qui los Nabarros domanden cum veyratz per las lettres; et per so, Mossenhor, sie vostre bon plaser de ne escriber à Mossenhor de Comenge, segont la voluntat de Madame : car en une fayson o en autre faut confortar los Nabarros. Lo Infant Don Jacme a grant esperance et affection en breu de vos veder et de vos fer tot servici et honor et aixi med. jo lo ey diit la voluntat de vostre Senhoria envert luy. A Madama sembla que vos deyatz tribalhar que la gent qui es a Maubourguet voeyden fors deu pays ab la occasion qui es de la man levada de Mossenhor d'Armanhac. Mossenhor, de (? *p.-è.* ab) l'ome qui vostre Senhoria sap jo ey parlat au long et ben debatut lo caas. Mossenhor de Heixan vos diira lo tot. Pregant Dius, Mossenhor, conservii vostre persona et estat.

Escriut a Pau, lo xxi, jor de may.

Vostre huble servidor, l'avesque de Cosarans.

Comme l'a bien vu M. l'abbé Dubarat, cette troisième lettre est de Jean, évêque de Couserans (1480-1515). La dame qui part pour Navarre n'est autre, sans doute, que Catherine, qui hérita du royaume de Navarre en 1484 et épousa la même année Jean d'Albret, fils aîné d'Alain le Grand. Il est à peu près sûr que la lettre est aussi de 1484 ou environ, puisqu'il y est question de la restitution au comte d'Armagnac des domaines que le roi lui avait confisqués, et en outre de l'occupation et de la délivrance de Maubourguet, événements qui se rapportent en effet à cette date. (Monlezun, V, 26 et suiv.; D. Vaissète, éd.

Privat, XI, 126; *Comptes de Riscle*, table, v° *Maubourguet.*) — E. C.

IV. *A mon tres redoubté et honnoré seigneur Monseigneur d'Albret.*

Mon tres honnoré et redoubté Seigneur, le plus humblement que je puis me recommende à vostre bonne grace, et vous plaise savoir que, combien que Monseig^r le comte vous aye escript touchant l'evesché de Castres, je croy, Monseigneur, qu'il vauldroit mieulx demander quelque autre recompense que de poursuivre plus led. evesché; car il me semble qu'on y fera une grant difficulté qui seroit longue à pourchasser et que à la fin tout vensist autant, veu qu'il y a six ou sept ans que sommes à la poursuite, pendant lequel temps n'ay encor esté pourveu de nul beneffice et pour l'aseurance dud. evesché me suis mis *in sacris* et prins les ordes; et pour ce, Monseigneur, à telle fin que je puisse mieulx servir Dieu, sa saincte Eglise, vous supplie très humblement, comme à celluy à qui j'ay ma presante fiance et esperance, qu'il vous plaise remonstrer à Messeigneurs du grant Conseil l'intention et voulenté du feu roy, que Dieu pardoint, lequel vouloit que je feusse pourveu dud. evesché, ce qu'il n'a esté possible, comme vous savez, et qu'il leur plaise avoir regart à la promesse qui m'a esté faicte et me pourveoir du premier beneffice vacquant pour me entretenir au service du roy. Et en ce faisant, Monseigneur, moy et les miens seront tenuz et obligez à votre service et bon vouloir.

Monseigneur, le present porteur, viguier de Roussillon, vous porte quelques bons envoys : six peres de brodequins de Somac, des plus fins qui se soyent peu trouver à Barsalloune, et quinze peres de gans. Je vous supplie qu'il vous plaise prendre en grace, car led. porteur m'a dit qu'il estoit fort chargé. Et s'il est rien par deça en quoy je vous peusse servir ne faire aucun plaisir, Monseigneur, plaise vous le me mander pour l'acomplir à l'aide Nostre Seigneur, qui vous doint boune vie et longue et acomplissement de tous voz bons desirs.

Escript à Perpignan le XXIme jour de decembre.

Vostre tres humble et obeissant serviteur. *Lois de Abenables.*

Cette lettre confirme ce que nous savons déjà par d'autres sources au sujet des rapports de Bouffile, comte de Castres, et de l'évêque de cette ville. L'évêque de Castres qui, comme on a vu, était le frère du duc de Nemours, fut enveloppé dans la disgrâce de ce dernier, condamné à

mort en 1477. Tandis que Bouffile recevait de Louis XI le comté de Castres, confisqué sur Nemours, le prélat était banni du royaume et obligé de se réfugier à Rome. Pendant son exil, l'administration de l'évêché fut confiée à un neveu du nouveau comte en 1480, et, sollicité sans doute par Bouffile, le roi écrivit même au pape pour obtenir que l'évêque se résignât à céder à cet administrateur tous ses droits sur ce bénéfice; mais ni le pape ni l'évêque n'acquiescèrent à ce désir (Monlezun, V, 17; *Annales du Midi,* III, 212). La lettre paraît faire allusion à quelques-unes de ces circonstances; le comte dont il y est question est évidemment le comte Bouffile, qui exerçait à la même époque les fonctions de vice-roi en Roussillon et en Cerdagne; et je pense que le *neveu* dont je viens de parler ne diffère pas du « protonotaire de Venable, » signataire de cette lettre et cité par un autre document de 1480 ou environ (*Annales du Midi*, III, 212, 221). E. C.

NOTES DIVERSES

CCIX. Un centenaire mort à Lourdes en 1747.

A tous les cas gascons de longévité exceptionnelle déjà cités dans la *Revue* (1), ajoutons le suivant, qui ne paraîtra pas le moins remarquable :

« M. Dason (2) de Viger, qui a été capitaine des gardes du feu maréchal d'Albret, mourut à Lourdes, dans le diocèse de Tarbes, le 13 de janvier (1747), âgé de cent dix-huit ans. Il s'était remarié à cent ans, et il alloit encore à la chasse quinze jours avant sa mort. »

(*Journal de Verdun,* mars 1747.)

(1) Voyez-en la série dans *R. de G.*, t. XXIII, p. 196.

(2) Il faut peut-être Dazou, comme on lit à la *table générale alphabétique* du recueil.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

IV

Séance du 27 Mars 1893

Présidence de M. le Général GRILLON
commandant la Brigade d'Infanterie, à Auch

Présents : MM. Bénétrix, Cabrol, Calcat, de Carsalade du Pont, Chavet, Cocharaux, Coustau, Daudoux, Dellas, Despaux, Dorbes, Embasaygues, Francou, Journet, Lacoste, Lapeyrère, Lavergne, Nazaries, Quenioux, Sansot, Sentis et Tierny, secrétaire.

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

Quelques églises romanes de l'Armagnac

M. de Carsalade rend compte d'une excursion archéologique faite par M. de Lasteyrie dans le Bas-Armagnac, et à laquelle il a pris part ainsi que M. Tierny. Les églises romanes de cette région sont en général très remarquables et méritent d'être signalées à l'attention des archéologues.

Il faut citer en première ligne Panjas, dont le chevet roman était décoré à l'intérieur de peintures murales du XIIe siècle, qui ont été l'objet tout dernièrement d'une restauration malheureuse.

A propos de cette restauration malheureuse, M. Lavergne craint que M. le curé de Panjas ne continue son œuvre par la destruction de la vieille chaire.

La nef de l'église de Panjas, de la plus récente époque gothique, large et bordée de chapelles latérales (selon un plan très usité en Languedoc et en Gascogne), possède une chaire en pierre appliquée contre le mur du nord et construite en même temps que cette nef. La chaire portée par un cône renversé est vaste et ronde. On y monte par un escalier établi dans un couloir bas et étroit qui traverse le mur. Au lieu d'être voûté, ce couloir présente à sa partie supérieure des pierres de taille

disposées comme le dessous des marches d'escalier. M. le curé, trouvant ce passage incommode, a le projet de l'exhausser et de l'élargir. Ces travaux détruiront sûrement le caractère de la construction du couloir; ils ont encore le défaut plus grave de compromettre la solidité de la chaire. Les vieilles chaires sont rares et intéressantes.

M. de Carsalade signale à ce propos les chaires des églises de Marciac, Bassoues, La Madeleine (Ladevèze) et d'autres encore, qui méritent l'attention des archéolognes quoiqu'étant moins remarquables que celle de Panjas; celle-ci est ronde, tandis que les autres sont carrées.

Estang possède une belle église romane avec transept; l'ancien clocher qui se trouvait sur le côté droit de l'abside a été rasé au niveau de la toiture.

La petite église d'Espagnet, avec son clocher élevé sur l'abside, n'est pas la moins originale; on y voit un très ancien sarcophage, dont une photographie est communiqué à la Société et qui a été étudié déjà.

Toutes ces églises sont à une nef et de moyenne importance; mais à Nogaro on peut étudier l'art roman de nos contrées dans son entier développement. L'église de Nogaro, du milieu du XIIe siècle, a subi bien des changements depuis son origine. Elle n'a pas échappé aux actes de vandalisme qui signalèrent la période des guerres de religion; actuellement on travaille à sa restauration; mais il est possible de se la représenter telle qu'elle était au XIIe siècle. C'est une église *à trois nefs, sans transept,* avec abside et absidioles; c'est dire que dans cette église, comme dans bon nombre d'autres de nos régions, nous retrouvons le plan basilical. Une toiture unique recouvrait les trois nefs et reposait sur l'extrados des voûtes.

M. Lavergne fait observer que ces caractères se retrouvent dans beaucoup d'églises romanes, à trois nefs, de nos contrées. Si l'on veut étudier une église qui ait bien conservé le type de ce genre d'édifices, on n'a qu'à se rendre à Montaut, près d'Auch. M. Lavergne propose à la Société de décider que le programme de la prochaine excursion au Rieutort comprendra en même temps l'église de Montaut. Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. Francou signale comme étant très remarquables les restes du cloître qui se trouvent à côté de l'église collégiale de Nogaro; il y a encore quelques arcades bien conservées, dont les chapiteaux mériteraient d'être reproduits par le dessin.

M. de Carsalade reprend son compte-rendu de l'excursion en décrivant l'église d'Aignan, qui est à deux nefs sans transept, et dont certaines parties sont très belles. Mais l'attention de M. de Lasteyrie a

surtout été attirée par les églises de Peyrusse-Vieille, qui est du xe siècle, et de Peyrusse-Grande, dont les parties originales peuvent être attribuées au ixe.

Cette église a paru tellement curieuse et tellement rare au savant académicien, qu'il se propose d'en soumettre les plans, les coupes et les détails à la *Société des Antiquaires de France*, et d'en demander le classement. Nous reparlerons de cette église quand nous connaîtrons l'opinion des savants Sociétaires des Antiquaires de France, et quand notre Compagnie aura fait sa prochaine excursion à Peyrusse-Grande.

Le château d'Espas

M. Lapeyrère donne une description sommaire du château d'Espas, qu'il a visité dernièrement avec M. Tierny. C'est une tour carrée, en briques, flanquée à chaque angle d'une tourelle également carrée. Aucune ouverture ne paraît à l'extérieur, sauf une baie ogivale placée à une grande hauteur; pas une meurtrière au mur du donjon : en revanche elles sont très nombreuses sur les tourelles et percées d'une façon uniforme sur une ligne horizontale et presque au faîte des murs; à l'intérieur, ni mur de séparation, ni cheminée. On retrouve donc à Espas les principaux caractères des *châteaux gascons*, si bien décrits par M. Ph. Lauzun; ce sont des tours d'observation et de défense qui n'ont jamais été construites pour l'habitation.

On n'accède au donjon d'Espas que par une seule ouverture; primitivement, le sol intérieur était élevé de 2m 50 environ au-dessus du niveau extérieur. A une certaine hauteur, des entailles pratiquées dans les murs permettaient d'établir un plancher pour faciliter la défense. Le sommet des murs ne porte aucune trace de créneaux ni de mâchicoulis. On y suppléait, sans doute, en employant un mode de charpente (celle qui existe est moderne) permettant de placer des hourdages pour servir d'abri aux défenseurs.

A la suite de cette description sommaire du donjon d'Espas, M. Lapeyrère rappelle que, d'après M. de Caumont, en France, un des caractères de l'architecture militaire du xiiie siècle fut la substitution du donjon cylindrique au donjon carré, mais que la région du Sud-Ouest resta fidèle à la forme ancienne. Il faut y voir une persistance du roman dans le pays. Ce même auteur ajoute qu'à partir du xiiie siècle on cessa d'élever des mottes de terre, ou du moins on en établit très rarement, surtout dans les lieux où l'absence de matériaux forçait à avoir recours à ce moyen pour accroître la hauteur.

De tous les détails qui précèdent et de l'inspection d'une belle porte

ogivale de l'enceinte, n'est-on pas autorisé à faire remonter au XIIIe siècle la construction du donjon d'Espas?

M. Lavergne dit qu'il n'a aucune raison de mettre en doute cette date, mais qu'on ne saurait être trop réservé quand il s'agit de dater des constructions en briques qui n'offrent pas souvent de caractère bien marqué.

M. Tierny ajoute que le château lui-même fut démantelé à l'époque de Richelieu; ce renseignement a été fourni par M. l'abbé Breuils, curé de Cazeneuve.

Les coutumes de Montagnac (canton de Cologne, Gers)

M. Lavergne donne lecture de la communication suivante, qui a été faite au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne par M. Edouard Forestié, secrétaire général de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. C'est une analyse de la charte de coutumes du lieu de Montagnac, près Mauvezin (Gers).

Ce document a été découvert par M. Forestié dans les archives de M. de Montesquiou; il présente un intérêt particulier en ce sens que c'est un « bail à bastir » ou plutôt la charte des privilèges que les seigneurs de Montagnac, Ayceline de Lastours et ses fils, concédèrent à tous ceux qui, en 1260, voulurent venir former la nouvelle bastide. Chaque citoyen recevait un terrain pour bâtir, un autre pour un jardin, un troisième pour un pré, et un autre pour cultiver la vigne; enfin, toutes les terres qui pourront être défrichées et ensemencées, le tout sous des redevances légères consistant en quelques deniers « d'oublies et d'acaptes » ou une portion minime de la récolte.

Les seigneurs concédaient en outre le droit de pacage, de four, de bergerie et de porcherie. Deux consuls administreront la communauté avec deux conseillers et un juge; ils auront la garde des portes et la nomination du forgeron communal. La liberté la plus complète est laissée aux habitants quant à la vente de leurs biens et à leur propre indépendance. Les droits de justice sont à peu près les mêmes que dans les coutumes similaires.

L'acte dont M. Forestié donne le résumé est un vidimus en parchemin, contemporain de l'original; néanmoins, il ne porte pas la date, mais il est authentiqué par des signatures ou plutôt des signets très originaux tracés par les témoins de l'acte. On y retrouve des emblèmes pseudo-héraldiques, des instruments agricoles, un peigne de tisserand, des ciseaux, etc.

La seigneurie de Montagnac passa des Lastours aux Polastron et

aux Cardaillac-Loumé, qui la possédaient à la Révolution. La bastide n'eut jamais qu'une très minime importance. (*Journal officiel*, 6 avril 1893, p. 1744).

M. Forestié a remis le texte de ces coutumes à M. de Carsalade pour l'insérer dans un des fascicules des *Archives historiques de la Gascogne*, ou dans la *Revue de Gascogne*.

Méreau du Chapitre d'Auch

M. Calcat présente à la Société un méreau de sa collection. Il est identique, quoique d'un module différent, à celui que décrivait M. Cabrol dans la séance du 5 décembre 1892. — Le premier a 27 millimètres de diamètre; le second n'en a que 22. — De là l'emploi nécessaire d'un double coin d'inégale grandeur pour produire ces deux jetons. La devise en exergue est la même; à l'avers : *Hurte bien Mouton*; au revers : *De latonje suis noumes*. Mêmes détails, toute proportion gardée, dans la forme des lettres gothiques en usage au XIVe siècle et dans l'ornementation du champ de chacun d'eux. Il ne paraît pas cependant que les 4 points figurés sur l'oriflamme du jeton de M. Cabrol se retrouvent dans celui-ci. Enfin, le flan employé pour la frappe de ce dernier est beaucoup plus mince.

La découverte de ces deux jetons a son intérêt. Nous savons ainsi que le Chapitre d'Auch, à cette époque, selon l'importance des fêtes ou des cérémonies, distribuait aux chanoines des jetons de présence plus ou moins grands, c'est-à-dire de valeur plus moins grande, portant cette devise originale : *Hurte bien Mouton*. Espérons que l'histoire nous fera connaître un jour la raison du choix d'une telle devise.

Mgr de Lamothe-Fénelon, évêque de Lombez, et l'abbé Maury, son grand-vicaire

Communication de M. Dellas :

« Léon-François-Ferdinand de Salignac de Lamothe-Fénelon, petit-neveu du célèbre archevêque de Cambrai, né le 30 mai 1734, fut promu au sacerdoce en 1757 et devint presque aussitôt aumônier du roi Louis XV; il fut nommé 14 ans après à l'évêché de Lombez, devenu vacant par la mort de Mgr Charles-Guillaume de Maupeou. Le nouvel évêque de Lombez fut sacré le 21 décembre 1771, dans la chapelle de Versailles; il jouissait à Lombez de 20,000 livres de revenu.

» Il tenait de son grand-oncle une bonté qui le fit regretter de ses diocésains, lorsque la mort le surprit, en 1787, au milieu de travaux considérables entrepris pour l'utilité de sa ville épiscopale. Il mourut

à l'âge de 53 ans et fut enseveli dans son église-cathédrale, devant le maître-autel.

» On a de lui un missel à l'usage du diocèse de Lombez (1), in-folio, chez Douladoure à Toulouse, 1773; et on cite ses mandements remarquables de 1776, 1771 et 1786, que la voix publique attribuait à la collaboration de l'abbé Maury. Celui-ci était, en effet, devenu son grand-vicaire et voici dans quelles circonstances :

» Maury était sans fortune et avait dû accepter une place de précepteur; il avait publié quelques éloges funèbres qui obtinrent du succès; lorsqu'il eut reçu les ordres en 1769, à Sens, il concourut à l'éloge de Fénelon, sujet proposé par l'Académie française. Le prix fut décerné à La Harpe. Mais Maury remporta l'accessit : c'est ce qui le fit remarqué par l'héritier du nom de l'archevêque de Cambrai. Le prélat le prit en affection, l'amena à son évêché de Lombez en décembre 1771, en fit son grand-vicaire et official du diocèse, puis à la première vacance le nomma chanoine le 11 juin 1772.

» On conserve à Lombez des preuves de l'attachement que l'official de Mgr de Fénelon voua à cette petite ville, berceau de sa fortune et de sa carrière ecclésiastique.

» Un malin propos, conservé dans la mémoire des anciens de Lombez, contredisait un peu ces belles effusions. Un jour, en effet, fatigué des tracasseries qu'on lui suscitait, en 1773, Maury aurait, dans un de ces moments d'impatience qui lui étaient familiers, laissé échapper un cri peu aimable pour la ville épiscopale de Mgr de Fénelon. Montrant de loin la cité, il se serait écrié :

Beati qui habitant urbes
Præter Saint-Papoul et Lombez.

» Ce propos chagrin est bien de l'homme qui dit un jour :

« — Les coups de barre ne me font rien, mais les coups d'épingle » m'exaspèrent. »

» Le plus grand sujet de rancune de l'abbé Maury contre Lombez, était l'ennui. Ce fut donc avec bonheur qu'il partit pour Paris; l'Académie française venait de le choisir pour prêcher devant elle, au

(1) Missale Lumbariense, — illustrissimi et reverendissimi in Christo patris D. D. Leonis-Francisci-Ferdinandi — DE SALIGNAC DE LAMOTHE-FENELON — episcopi et domini Lumbariensis — regi a sanctioribus consiliis, etc., etc. — auctoritate — ac venerabilis ejusdem ecclesiæ capitali consensu — editum. (Armes : d'or à 3 bandes de sable.) — Tolosæ — Sumptibus Bibliopolarum usuum Lumbariensium — M. DCC. LXXIII — cum privilegio Regis. — (A la fin du missel) e typis Joannis Josephi Douladoure. (In-folio.)

Louvre, le panégyrique de saint Louis. Il devint alors l'homme le plus recherché et le plus brillant de l'époque.

» Elu député aux Etats-Généraux, il fut avec Mirabeau l'un des plus fameux orateurs de la Constituante. Un anagramme (1) qui courut alors dans Paris dit à leur sujet :

Deux insignes chefs de parti
D'intrigue ici tiennent bureau.
Chacun à l'autre est assorti :
Même audace et front de taureau.
L'on pourrait faire le pari
Qu'ils sont nés de la même peau,
Car, retournez *abé Maury*,
Vous y trouverez *Mirabeau* (2).

» L'abbé Maury fut surtout célèbre par la part qu'il prit, aux débats relatifs à la Constitution civile du clergé. Sa vie politique a été retracée ailleurs. Je n'en retiendrai que ce qui a trait à son ancienne résidence, Lombez.

» En 1790, prenant part à la discussion sur la division du territoire français, Maury dit « que les clochers ne doivent pas déterminer les » communautés; il y a des paroisses très étendues qui renferment » plusieurs municipalités; le diocèse de Lombez en renferme qui ont » des hameaux à trois lieues de distance de la paroisse..... »

» (Séance de l'Assemblée nationale du 7 janvier 1790, *Moniteur universel* du 9 janvier 1790, n° 9.)

» L'abbé Maury fut sacré évêque de Nicée le 1er mai 1792. Ses mandements et autres actes d'administration parisienne portent en tête : « Jean-Sifrein Maury, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège aposto- » lique, cardinal prêtre de la sainte Eglise romaine, du titre de la » très sainte Trinité au mont Pincius, archevêque-évêque de Monte- » fiasco et de Corneto, nommé *archevêque de Paris*, administrateur » capitulaire de cette métropole pendant la vacance du siége, comte » de l'Empire..... »

» Il avait été félicité par l'abbé Bistor, curé de Lombez, lors de sa nomination à l'archevêché de Paris. Voici la lettre qu'il écrivit en réponse, lettre qui est donnée par Mgr Ricard (*Correspondance diplomatique et mémoires inédits du cardinal Maury*, tome II, p. 400) :

« Paris, 27 novembre 1816.

» J'ai reçu, Monsieur, avec beaucoup de plaisir, la lettre que vous

(1) *Correspondance diplomatique et mémoires du cardinal Maury*, publiés par Mgr Ricard.
(2) *Actes des Apôtres*, publiés par M. Peltier de novembre 1789 à octobre 1791. Tome II, p. 218.

» m'avez fait l'honneur de m'écrire le 14 de ce mois. Je suis très » sensible à vos félicitations et je vous en remercie de bien bon cœur. » J'ai toujours aimé votre famille. Il m'est doux de pouvoir compter » sur son affection. Je me suis flatté que toute la ville de Lombez se » réjouirait de ma nomination à l'archevêché de Paris. Je désire de » pouvoir lui en témoigner ma reconnaissance, et je n'y manquerai » certainement pas toutes les fois que je trouverai l'occasion de la » servir.

» Votre église est la première à laquelle j'ai été attaché. Elle sera » toujours la première dans mon cœur. Priez-y Dieu pour moi, vous » tous qui me conservez un bienveillant souvenir, j'en ai grand besoin » au milieu des devoirs, des dangers et des écueils innombrables qui » m'environnent dans ma nouvelle carrière.

» Je vous envoie mon premier mandement comme un gage du » véritable attachement dont je me plais à vos offrir, Monsieur, les » plus sincères assurances.

» Le cardinal MAURY.

» *A M. l'abbé Bistor, curé de Lombez.* »

» Dans l'intervalle, Pie VII lançait de Savone un bref, daté du 10 novembre 1810, qui enlevait au cardinal Maury « tout pouvoir et toute juridiction. »

» Le cardinal se soumit au Souverain Pontife; mais comme il avait été aumônier du roi Jérôme Bonaparte et qu'il était partisan de la France, lorsque le roi Murat déployait le drapeau de l'indépendance italienne, le cardinal Maury fut arrêté à Rome le 12 mai 1815 et conduit au château Saint-Ange, puis transféré au couvent de Saint-Sylvestre, sur le mont Cavallo, à Rome. En d'autres temps, alors qu'il n'était que simple abbé, le peuple et le clergé l'avaient reçu en triomphateur dans la ville Eternelle.

» Le Pape se réconcilia avec l'abbé Maury, mais Louis XVIII ne lui pardonna pas. Après avoir repris sa place au Sacré-Collège, le cardinal mourut miné par la maladie et le chagrin, le 11 mai 1817, à Rome, où il est enterré; on ne put obtenir de Louis XVIII les honneurs de la sépulture dans son église titulaire, la Trinité-du-Mont. »

Lettre de Jeanne d'Albret relative aux protestants de Lectoure. — Députation envoyée par la Cour du Sénéchal à Monluc, 1568.

M. Tierny complète les communications qu'il a faites précédemment sur le protestantisme à Lectoure en utilisant les documents renfermés dans le fonds du sénéchal d'Armagnac. Des années 1565 à 1576, par

suite de lacunes regrettables, les Archives n'ont conservé qu'un registre (Arch. dép. B. 14), se référant à l'année 1568, et qui renferme quelques données intéressantes, qu'il peut être utile de signaler.

Ce registre, comme les autres du même fonds, est précédé d'une table alphabétique dont les divisions sont indiquées par des devises, ordinairement empruntées aux Livres Saints; ainsi à l'*A*, *Audite hec omnes gentes*, au *B*, *Beati omnes qui timent Dominum*. Au *C*, on lit ces mots : « Conspiration du XXIX septembre, feste sainct Michel, an mil v^c soixante-sept. » La conspiration de la Saint-Michel qui avait pour but de s'emparer de la personne du roi, marque pour toute la France le commencement de la deuxième guerre civile, des « seconds troubles, » comme on disait alors.

En ce qui concerne Lectoure, les protestants comptaient se rendre maîtres de tout le pays, grâce à la complicité du sénéchal, Fontrailles. Monluc raconte dans ses *Commentaires* (1) comment, prévenu de divers côtés de ce qui se tramait, il put arriver à temps pour déjouer ces projets. Il enleva à Fontrailles, pour le donner à La Cassaigne, le gouvernement de Lectoure. Mais à la suite de leurs tentatives infructueuses, beaucoup de protestants durent quitter la ville. Parmi les plus compromis se trouvaient bon nombre d'officiers du Sénéchal. On fut obligé, pour assurer l'expédition des affaires, de déléguer les quelques greffiers restés en ville, pour remplacer tous ceux qui étaient partis (2). Cette ordonnance pour l'exercice des greffes nous montre quelle importance avait alors la sénéchaussée pour nécessiter un aussi grand nombre de greffiers.

La guerre civile continua pendant les premiers mois de l'année 1568 jusqu'au 25 mars de cette même année date, de la paix de Longjumeau. L'*édit de la paix* fut publié à Lectoure les 14 et 15 juin seulement, sans qu'on voie bien la cause d'un pareil retard. Aussitôt que la paix fut proclamée, la reine de Navarre se préoccupa du sort qui avait été fait à ses officiers et partisans de Lectoure, et c'est à leur sujet qu'elle écrivit aux gens du Sénéchal.

Cette lettre (du 21 juin 1568) fut apportée à la Cour par le conseiller Ydron et elle fut aussi communiquée aux consuls; elle ne nous est pas parvenue, mais nous en connaissons le sens. La reine demandait qu'on

(1) Livre VI, édit. de Ruble, III, p. 98 et suiv.

(2) Savoir : Decazaux, Tartanac, Bira, Soulis, Bortoilh, Labrunye, Lafont, Casse, Hortolan, Labrugnière, Dufour; aussi, pour la bonne expédition des affaires, il est ordonné que Lasalle exercera le greffe de la ville, Villate les greffes de Fezensaguet et Bas-Armagnac, Péralo et Dupré les greffes de Lomagne et Fezensac-de-ça et Boucher le greffe criminel. (Arch. dép. B. 14, f. 25).

fit rentrer en ville les protestants qui avaient dû s'éloigner pendant les troubles.

Mais il ne dépendait ni des conseillers, ni des consuls, ni même du gouverneur de Lectoure, Panjas (qui avait succédé à La Cassaigne) (1), de donner sur ce point satisfaction à la reine; il fallait un ordre de Monluc, lieutenant du Roi en Guyenne, en l'absence du prince de Navarre. Le juge-mage Foyssin et le conseiller Filhol furent députés vers lui à Agen; on leur alloua quatre écus sols pour ce voyage, sauf ensuite à augmenter ou à diminuer cette somme d'après la dépense qu'ils auraient faite. Voici la délibération qui fut faite à ce sujet :

Acte pour faire rentrer les religionnaires, le 28 juin. — « Au conseil, y presidant M. Foyssin, juge-maige, assistans Roux, Filhol, Capdeville et Cane, conseillers. Le dict seigneur juge-maige a remonstré estre expedient, pour donner response à la lettre de la reyne de Navarre du vingt-uniesme juing dernier, que le conseilher Ydron a appourtée, aller à la ville d'Agen et communicquer la dicte lettre au seigneur de Montluc, pour qu'il commande au lieutenant de M. le gouverneur de Panjas et aultres de lad. ville de Lectore que besoing sera, laisser rentrer en icelle ville les officiers de lad. dame et aultres de la religion qui se sont abcentés pendens ces derniers troubles, disant avoir communicqué la dicte lettre aux consulz et aultres jurés dud. Lectore estans à la maison commune de la ville qui sont d'advys que l'hom doibt aler chez led. seigneur de Montluc, pour faire response à lad. lettre et donner contentement à la reyne de Navarre; lors par commun advys a esté arresté que led. seigneur juge-maige et le conselhier Filhol feront led. voyage chez led. seigneur de Montluc; et à ces fins prendront des mains du recepveur des esmandes de la presente cour la somme de quatre escus sols, saufz de y adjouster ou diminuer veu le cayer de leur despance. » (f° 119.)

Nous ne savons quel fut le résultat de la démarche des conseillers; il est probable que Monluc, qui ne croyait pas à la durée de la paix, trouva un moyen de les éconduire. Ses prévisions étaient justes : au mois de septembre de la même année la guerre était reprise; elle devait durer jusqu'au mois d'août 1570.

La liste des communications étant épuisée, la Société s'ajourne au 2 mai, date de sa prochaine réunion.

(1) Depuis le 20 novembre 1567. V. *Lettres de Monluc*, édit. de Ruble, lettre 178.

BIBLIOGRAPHIE

Les Archives de l'Archevêché de Bordeaux dans leurs rapports avec l'histoire de la Gascogne.

M. le chanoine Allain, archiviste diocésain, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, nous apprend *(Introduction*, p. VI) qu'à la fin de 1885 le ministère, sans revendiquer les documents conservés au palais archiépiscopal, en prescrivit le classement et l'inventaire; que S. G. Mgr Guilbert, de pieuse et savante mémoire, y consentit volontiers et le chargea de ce travail; que l'on décida dans les hautes régions que ce travail serait imprimé au 1er volume de la série G de l'Inventaire-sommaire départemental, à la suite de l'analyse des archives du chapitre Saint-André, volume où il se trouve tout entier (p. 381-596); que Mgr Guilbert l'autorisa à faire de son inventaire un tirage à part dont l'archevêché supporterait la dépense; que S. G. Mgr Lecot a fait sienne, avec beaucoup de bonne grâce, cette bienveillante décision, et que c'est à sa libéralité que les travailleurs devront une publication distincte qui leur sera si utile et si commode. Ces travailleurs (*inter quos pars parva sum*) ne manqueront pas de partager leurs remercîments entre les deux grands prélats qui ont favorisé une œuvre excellente et l'érudit qui s'est montré si digne de leur paternelle assistance (1).

Cet érudit, depuis longtemps habitué à bien faire et qui s'est particulièrement distingué par ses belles publications relatives à l'histoire de l'enseignement en France avant la Révolution (2), a rédigé l'inventaire des archives de l'archevêché de Bordeaux avec une admirable sûreté de main. Jamais une défaillance! que dis-je? jamais un tâtonnement! L'ouvrier, toujours attentif et soigneux, et admirablement

(1) *Archevêché de Bordeaux. Inventaire-sommaire des archives antérieures à 1790.* Bordeaux, imprimerie Duverdier, 1893. In-4° de XXXIII-241 p. Extrait de l'*Inventaire-Sommaire des Archives de la Gironde*, série G, tome I. Tiré à 50 exemplaires.

(2) J'ai plusieurs fois eu l'honneur de rendre compte de ces publications dans les recueils périodiques de Paris (*Bulletin critique, Polybiblion, Revue critique, Revue des Questions historiques*). En m'occupant, l'an dernier, de l'*Enquête scolaire de l'an IV* dans le premier des recueils que je viens d'indiquer, je rapprochais l'abbé Allain de ces fermes et généreux esprits qui s'élevent naturellement vers la vérité, comme les aigles montent vers le soleil, et qui ont renouvelé tant de pages de notre histoire, les Chuquet, les Taine, les Sorel, etc.

maître de son sujet, mérite autant d'éloges pour sa lumineuse introduction que pour son catalogue analytique. Heureuses les archives gardées et étudiées par un tel archiviste !

Je puiserai avec discrétion à la source si abondante qui déborde devant moi et, pour n'être pas tenté d'abuser de la situation, je m'imserai la règle de ne citer que les mentions relatives à l'Agenais, au Bazadais, au Condomois et au reste de la Gascogne.

Arrêt du Conseil en faveur de Edme Nicolas Mongin, sacriste de l'église cathédrale de Bazas et curé primitif des paroisses de Saint-Loubert de Castets et Saint-Romain de Mazerat (p. 3) (1). Transcription de la Bulle de fondation des chapitres d'Uzeste et de Villandraut. Jean XXII, anno 1° (p. 5) (2). Mention de 124 pièces sur le différend entre Henri de Sourdis et le duc d'Epernon, en 1633 (p. 7) (3). Lettre de Henri de Sponde relative à l'approbation du concile provincial (p. 8). Lettres du cardinal de Sourdis à l'évêque d'Agen (Claude de Gélas), au président du Bernet « à présent de la chambre mi-partie d'Agen, » à l'évêque de Condom [Antoine de Cous], au sujet du décret du concile provincial sur les inhumations; à l'archevêque d'Auch [Léonard de Trapes], qui lui demandait « le temps de son assemblée et quand il partiroit pour aller à Paris, d'autant qu'il desiroit d'aller l'accompagner; » au même pour lui annoncer la mort de Madame de Sourdis, sa mère (p. 8); à l'évêque d'Agen auquel il raconte les nouvelles de la cour; à l'évêque de Dax (Philippe du Sault) sur les mariages clandestins; aux Pères de la doctrine chrétienne et à l'évêque de Condom sur l'introduction de ces religieux dans le collège de cette ville, par les consuls, sans l'agrément du prélat; aux évêques de la province pour prières à prescrire au sujet de l'attaque de Ré par les Anglais (p. 9). Lettre de l'évêque de Lectoure (Léger de Plas), du vicaire général d'Agen, à propos de droits nouveaux sur les denrées, de l'évêque de Condom sur un règlement touchant la collation des bénéfices, de

(1) On sait qu'Edme Mongin fut élu membre de l'Académie française en 1708, qu'il fut nommé évêque de Bazas en 1724 et qu'il mourut dans sa ville épiscopale en 1746.

(2) Voir (p. 42) l'analyse d'une liasse de 25 pièces (de 1316 à 1680) concernant les chapitres d'Uzeste et de Villandraut.

(3) A rapprocher d'un autre recueil de pièces sur la même affaire analysé dans le Supplément (p. 211-212) et qui, tout entier de la main de Bertheau, secrétaire de l'archevêché, était évidemment destiné à l'impression. Un gascon, le baron de Flamarens, fut un des complices du duc d'Epernon dans la lutte (malheureusement non métaphorique) de ce dernier contre l'archevêque de Bordeaux.

l'évêque de Lescar (Jean de Salette) sur la réduction de la pension de M. de Fondeville, ministre converti (p. 9). Prédications de l'évêque d'Aire (Gilles Boutaut), à Bordeaux, pendant l'octave du Saint-Sacrement, année 1629 (p. 13). Prédications de l'évêque de Bazas (Nicolas de Grillet) dans la cathédrale de Saint-André pendant l'octave du Saint-Sacrement de 1632 (p. 13). Mention de Me Hugues Drilhole, chantre de l'église cathédrale de Saint-Jean de Bazas, et de Me Antoine Amadou, chanoine de l'église collégiale du Mas-d'Agenais, 1619 (p. 14), de François de Raymond, fils de Raymond, conseiller au parlement (p. 15). Ordination de Jean Daffis, nommé évêque de Lombez, par Antoine de Cous, évêque de Condom (11 novembre 1628). Sacre du même par l'évêque de Condom, assisté de François de La Béraudière, évêque de Périgueux, et Gilles Boutaut, évêque d'Aix (p. 15). Dimissoire à Auguste Lequien de La Neufville, clerc de Bordeaux, depuis évêque de Dax (p. 17). Dimissoire (en 1774) à M. Eléazar de Meslon, chanoine du Mas-d'Agenais, « dont M. Bourrachot [supérieur de Saint-Sulpice] a toujours rendu les meilleurs témoignages » (p. 17). — Prières pour la cessation de la maladie sur le bétail dans les Landes, entre Bordeaux et Bayonne (p. 25). — Certificat d'idonéité pour obtenir un bénéfice, à J.-S. Langoiran, dr régent en la Faculté de théologie de Bordeaux, vicaire général de Dax (p. 26). — Sentence (1619) entre le doyen du chapitre d'Agen et ses confrères (habit de chœur, en hiver, conforme à celui de Saint-André de Bordeaux : chape noire avec le capuchon dessus et le rochet sans manches au-dessous, assiduité à l'office et aux leçons du théologal) (p. 28). — Visa (1646) de la prébende théologale de Saint-Emilion pour Jean de Tartas, clerc du diocèse d'Aire (p. 29). — Absolution *ad cautelam* (1681) de l'interdit prononcé par l'auditeur de l'archevêché d'Auch contre le curé de Montfort (Landes), qui avait reconnu la primace de Bordeaux (p. 32). — Interdit prononcé contre le sieur Galand, qui avait fait appel d'un refus de bénéfice au vicaire général d'Auch (p. 32). — Bernard Burgier, prêtre du diocèse d'Agen, approuvé pour confesser les pestiférés (p. 33). — Différend (1667) entre l'évêque d'Agen, Claude Joly, et Mes Pierre de Boissonnade et Etienne Despalais, chanoines de cette église (p. 35). Requête du curé de Saint-Paul d'Astaffort au diocèse de Condom, au sujet d'abus dans les confréries de son église, s. d. (p. 35). — Lettres de l'archevêque d'Auch, des évêques d'Agen, de Condom, etc., au sujet du concile provincial de Bordeaux, en 1624 (p. 35). — Evêque de Condom (Mgr de Cossé-Brissac) à l'assemblée générale de 1745 (p. 35). — Conflit de juridiction (1665-1667) entre

les archevêques de Bordeaux et d'Auch (Henri de Béthune (1) et Henri de la Motte Houdancourt) au sujet d'une sentence d'interdit prononcée par les promoteurs diocésain de Bazas et métropolitain d'Auch contre le curé d'Uzeste (p. 42). — Refus de dimissoire (1656) à Jean-Léon de Raymond, clerc tonsuré, abbé commendataire de N.-D. de la Frenade, au diocèse de Saintes, irrégulier en raison de la perte d'une jambe (p. 43). Déclaration (1741) des revenus de l'abbaye de Saint-Romain de Blaye donnée par Joseph de Saint-André-Marnays de Vercel, évêque de Conserans, abbé commendataire (p. 47). — Pouvoir (1748) de prêcher des missions dans le diocèse accordé à quatre Lazaristes de Buglose (p. 49). — Pouvoir (1680) aux Lazaristes d'Agen de prêcher une mission à Créon, en exécution d'une fondation de feu le duc d'Epernon et de Anne-Marie de Jésus de Foix de Nogaret, carmélite professe du grand couvent de Paris (p. 85). — Appel (1656) de Me Bernard Codoing, curé de Saint-Hilaire d'Agen, interdit par les vicaires généraux (p. 109). Procès en interdit (1703-1710) intenté à Me Jean Barres, curé de Moncassin, en Condomois, avec mention de Me François Ducasse, chanoine, grand archidiacre et official de Condom, Joseph-Marie de Lartigue, archiprêtre du Mas-d'Agenais (p. 109). — François de Foix, sous-diacre, nommé évêque d'Aire (3), est ordonné (1577) diacre et prêtre (p. 117). — Ordonnance (1633) mettant l'évêque d'Agen en possession de la charge de vicaire-général du Roi pour la collation des bénéfices dépendant de l'abbaye de Clairac, unie au chapitre de Saint-Jean de Latran (p. 126). — Lettres de vicaire-général primatial (1639) à H. Listolfi-Maroni, évêque de Bazas, *in absentia archiepiscopi* (p. 126). — Don (1654) aux capucins de Grenade (Landes) de reliques des saints Just et Martin que l'archevêque (H. de Béthune) tenait d'Innocent X (p. 128). Charges d'official métropolitain en la même ville (1720) à Jean de Camarque,

(1) Un des amis et collaborateurs de la *Revue de Gascogne*, M. l'abbé Louis Bertrand, dont la plume est aussi savante qu'élégante, a écrit une Vie de Mgr de Béthune qu'il faut le supplier de mettre au jour le plus tôt possible. Pourquoi tenir la lumière sous le boisseau et le diamant dans l'écrin? M. le chanoine Allain avait jadis le projet de s'occuper de l'histoire du pape Clément V. Il faut aussi le supplier de ne pas retarder l'exécution de ce beau projet. Nous aurions là deux livres qui feraient un impérissable honneur à la province ecclésiastique de Bordeaux.

(2) Je n'ai pas besoin de rappeler que ce fut un des plus savants et des plus illustres de tous les prélats qui ont occupé le siège d'Aire. J'ai jadis publié ici des *Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Christophe et François de Foix-Candalle* (1877). En 1643, nous trouvons (p. 127) : Visa du doyenné de Villandraut pour Henri de Candalle de Foix, prêtre du diocèse d'Aire.

curé de Sept-Arbres (p. 136). — Profession de foi (1688) de Léon de Lalanne, nommé à l'évêché de Bayonne (p. 141). — Collation (1567) d'une chapellenie par Gilles de Noailles [le futur évêque de Dax], abbé commendataire de l'Isle et chanoine de Saint-André (p. 142). — Pièces relatives (1571) à l'élection de Gilles de Noailles, en qualité de doyen de Saint-Seurin (p. 143). — Signature apostolique autorisant (1571) Arnaud de Pontac, le grand évêque de Bazas, [nommé doyen] de Saint Emilion, à retenir le canonicat de Saint-André, dont il était titulaire (p. 143). — Lettres de prêtrise (1571) à Gilles de Noailles (p. 143). Signature pontificale autorisant (1572) Arnaud de Pontac, nommé évêque de Bazas, à retenir le doyenné de Saint-Emilion et les autres bénéfices qu'il possédait (p. 144). Vicariat-général d'Urbain de Saint-Gelais, évêque de Comminges et abbé de Saint-Vincent de Bourg (1573) à Pierre Chesnes, aumônier de ce monastère (p. 144). Signature apostolique (1574) prorogeant *ad quadriennium* la faculté de retenir le doyenné de Saint-Emilion, accordée à Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, « cum [prædictus episcopus] propter tot impedimenta in regno Francie, ratione lutheranorum huguenotorum, hactenus vigentia, necnon tumultus bellicos adhuc in partibus illis existentes, abinde personam idoneam in qua decanatum ipsum, qui in dicta ecclesia Sancti Emiliani dignitas principalis existit, transferre commode posset hucusque non invenerit, fructusque dicte sue ecclesie Vazatensis adeo exigui et tenues existant ut onera dicte sue ecclesie incumbentia vix perferre possit, nisi aliunde sibi et alicujus subventionis auxilio provideatur dictaque creatura [Suæ Sanctitatis] absque sui dispendio decanatum ipsum dimittere posse non speret » (p. 144) (1). Lettres de vicaire et procureur général (1577) de Gilles de Noailles, conseiller au conseil privé et doyen de Saint-Seurin, à

(1) Dans la page même qui contient ces curieux renseignements sur Arnaud de Pontac et sur son très pauvre évêché, on trouve cette indication sur un poète qui tient une assez grande place dans l'histoire littéraire de son temps : « Pièces concernant la nomination de Philippe Desportes, clerc du diocèse de Chartres, à l'abbaye de Verteuil en Médoc (1574). » Voici encore mention (p. 145) d'un autre personnage célèbre comme philosophe : « Election, par le chapitre (1576), de Pierre Charron, parisien, docteur ès-droits, à un canonicat de Saint-André. Procès-verbal de son installation. Sa nomination par l'archevêque à l'écolâtrerie de Saint-André vacante par la démission de Michel Guerry. Sa prise de possession. » Et, un peu plus loin (p. 148) : « Collation (en 1588) de l'écolâtrerie de Saint-André, vacante par la résignation de Pierre Charron, à Henri des Aygues. Signature de la chantrerie de Condom, à Pierre Charron, par permutation avec Henri des Aigues. » Citons encore (p. 150) : Insinuation des lettres de licencié et docteur *in utroque jure*, accordée par l'Université de Montpellier, à Pierre Charron, 15 mars et 9 mai 1571.

Me d'Oxolorando, chanoine de la même église (p. 145). Lettres (1592) de vicaire général d'Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, à Pierre Darnal, sous-doyen de Saint-André (p. 149). Prise de possession (1593) du prieuré de Saint-Caprais d'Agen « par la veue oculaire du clocher de la dicte eglise », où le titulaire ne pouvait aller « sans grand danger de sa personne, d'aultant que la dicte ville d'Agen est tenue et occupée par ceux qui tiennent le party de la ligue » (p. 199). Lettres (1594) de vicaire général de Jean Duchemin, évêque de Condom, à Pierre de Brach, secrétaire du roi, contrôleur en la chancellerie du Parlement (p. 149). — Union de bénéfices (1594) au collège des jésuites d'Agen. Procuration de l'évêque Nicolas de Villars, et bulle de Clément VIII (p. 149). Révocation (1597) par Claude de Guise, abbé et administrateur général de l'ordre de Cluny, de lettres de vicaire général pour la province de Gascogne, accordées à Philibert de Monbon, prieur de Saint-Jean de Mézin (p. 150). — Lettres de tonsure (1597) à Henri de Sponde (p. 150). — Vente (1598), moyennant 800 livres, à Florimond de Raymond, conseiller au parlement, par Gillibert de Saint-Avit, curé de Saint-Projet de Bordeaux, chapelain de la chapelle de Cambeilh à Saint-Seurin, d'une « petite maison et un petit loupin de place vuide par le derrière [dépendant de la dite chapellenie] qui est située et assise en la presente ville, paroisse et rue Saint-Cristoly... de tant que la dicte maison est fort en ruine et que, pour icelle réparer, conviendroit d'y despendre presque aultant que vaut la dicte maison » (p. 150). Prorogation *ad aliud biennium* (1600) de la faculté accordée à J.-J. du Sault, évêque de Dax, de retenir le doyenné de Saint-Seurin (p. 151). — Bulles (1602) donnant en commende l'abbaye de l'Isle (en Médoc), à Jacques du Noyer, chanoine de Saint-Caprais d'Agen (p. 151). Signature (1604) du doyenné de Saint-Emilion, pour Louis de Borie, chanoine de Bazas (p. 152). — Procuration (1607) d'Urbain de Lusignan Saint-Gelais, évêque de Comminges et abbé de Saint-Vincent de Bourg, aux fins de consentir à l'union du prieuré de Bayon à l'office de prieur claustral de ladite abbaye (p. 152). — Archiprêtré de Fronsac (1607), à Denis du Sault, chanoine de Dax (p. 152). Doyenné de Saint-Seurin (1623) à Philibert du Sault, coadjuteur de Dax. Bulle, serment, prise de possession (p. 153). Arrêt du conseil du Roi (1682) en faveur de Henri de Béthune, au sujet d'un visa indûment donné par l'évêque de Bazas (Guillaume de Boissonade), sur le refus de l'archevêque (p. 158). — Mention (1689) de Joseph de Goyon, prêtre du diocèse de Condom, licencié en droit civil (p. 158). Mention (1696) de Jacques Joseph de Gourgue, évêque de

Bazas (p. 159). Résignation (1700) par Léon de Lalanne, évêque de Bayonne, des prieurés de Belin et Beliet, en faveur de son neveu Léon Lancelot de Lalanne, clerc tonsuré (p. 159). Procuration (1708) de J.-Jos. de Gourgue, évêque de Bazas, pour prendre possession en son nom du prieuré de Cambes (p. 160). Permutation (1754) entre Vincent d'Arche, chanoine de Saint-André, et Jean Broc, chanoine de la collégiale Saint-Caprais d'Agen, professeur royal ès arts en l'université de Bordeaux (p. 161). Lettres de vicaire-général (1760) de M. de Saint-Sauveur, évêque de Bazas et abbé de l'Isle, à Pierre-André Biston, curé de Pauillac (p. 161) (1).

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

L'ŒUVRE SCOLAIRE DE LA RÉVOLUTION (1789-1802), études critiques et documents inédits, par E. ALLAIN, archiviste du diocèse de Bordeaux. *Paris, Firmin-Didot*, 1891. In-8° de VII-436 pp.

M. Tamizey de Larroque vient de caractériser les études historiques de M. le chanoine Ern. Allain, et particulièrement ses recherches sur l'instruction publique en France, en termes si éloquents et si justes à la fois, et d'ailleurs en si plein accord de jugement avec les critiques les plus compétents sur la matière, que mes éloges, si j'en exprimais ici, seraient évidemment deux fois superflus. Je me contenterai de dire que des nombreux travaux consacrés par le savant archiviste diocésain de Bordeaux à l'instruction publique, ce beau volume est le couronnement naturel et qu'il les dépasse peut-être tous par l'abondance et la sûreté des informations, par le mérite de la composition et du style, par la fermeté et la sagesse des conclusions.

M. T. de L., je dois l'avouer, vient de réveiller mes remords au sujet de l'article que je devais en conscience à ce beau livre depuis près de deux ans que l'auteur a bien voulu me l'adresser tout flambant neuf. Je puis bien dire qu'il n'a rien perdu depuis de son intérêt et qu'il sera longtemps encore le livre à lire sur ce grave sujet, « l'œuvre scolaire de la Révolution ». Mais il ne faut pas abuser de cette excuse,

(1) L'*Inventaire* est complété par un triple index alphabétique : noms de personnes, noms de lieux, matières. Monseigneur l'Archevêque de Bordeaux fait les frais de ce supplément, qui facilitera tant les recherches. Son noble procédé mérite toute notre reconnaissance. Un grand pape, protecteur des lettres et des sciences, tel que Léon XIII, bénirait, j'en suis sûr, la féconde générosité du futur cardinal.

[La prophétie renfermée dans ces derniers mots date de plus de deux mois. Elle est réalisée depuis quelques jours, à la joie de toute notre région du sud-ouest. — L. C.]

toute juste qu'elle est. Si l'importance de l'ouvrage est restée la même, il y a toujours aussi les mêmes difficultés à le faire bien connaître en quelques pages; et ces difficultés que l'on devine — abondance des faits dans la concision de la forme, rigueur de la discussion en matière délicate et controversée, départ à faire entre les données générales et les données locales, — ces difficultés subsistent toujours. Elles m'ont découragé jusqu'ici, et je ne vais essayer d'en triompher à cette heure qu'en copiant à peu près, au lieu d'analyser. Si l'auteur s'avisait de s'en plaindre, il aurait tort assurément, car à ce procédé il ne peut que gagner ainsi que mes lecteurs.

C'est pourtant un résumé que l'on va lire. Mais n'ayant pas oublié le plaisir que j'éprouvai en avril 1891, au congrès international des savants catholiques, à écouter M. Allain rendre compte lui-même de son volume qui n'avait pas encore paru, j'ai naturellement recouru aux procès-verbaux de cette assemblée; j'y ai retrouvé la même substantielle causerie, sous une forme plus nette et plus ferme encore. J'en userai librement ici, sauf à intercaler dans mes extraits la notation précise d'un certain nombre de faits locaux afférents.

L'histoire de l'instruction publique en France dans la période révolutionnaire comprend trois phases bien distinctes : 1° 1789-1792, désorganisation sous la Constituante et la Législative; 2° essai de réorganisation par la Convention après la Terreur (sept. 1792-juill. 1794); 3° application telle quelle de la loi du 3 brumaire an IV, portée par la Convention (oct. 1795-mai 1802). — Les deux premières phases occupent les deux premiers chapitres. Les écoles primaires de l'an III à l'an X, les écoles centrales dans le même temps, l'Ecole normale de l'an III, sont étudiées à part dans les chapitres III-V, et le VIe est consacré, en toute impartialité, à « l'œuvre utile » de la Convention : école polytechnique, conservatoire des arts et métiers, institut, etc. Le chapitre VII nous fait assister aux débats scolaires des conseils du Directoire. Le VIIe et dernier nous amène au Consulat et à la loi naturellement imparfaite mais réparatrice de 1802.

La première phase n'offre guère que le spectacle de pertes non réparées. Pendant deux ans et demi, deux assemblées révolutionnaires ne firent presque rien pour l'enseignement et laissèrent tomber presque tout ce qu'avait fait l'ancien régime. Les tristes mentions de ces ruines abondent dans les premières pages de M. Allain, et plusieurs appartiennent à notre région. Il a surtout profité, à cet effet, d'une inappréciable série de documents (Archives nation. F[17]), résultant d'une enquête sur l'instruction publique, ordonnée en novembre 1791 par

l'Assemblée législative. Au reste, comme il a étudié encore plus minutieusement cette enquête, alors récemment signalée, dans un long article de la *Revue des questions historiques* de juillet 1891, on ne sera pas fâché que je prenne précisément dans cet article les passages relatifs à nos quatre départements. C'est un complément utile aux précédentes publications sur l'instruction primaire dans notre région sous l'ancien régime.

Gers. — Le petit dossier formé par M. l'abbé Dubord dans sa brochure l'*Instruction primaire avant 1789*, et les mémoires nombreux publiés à diverses époques dans l'excellente *Revue de Gascogne*, recevront quelque accroissement de notre enquête. — District de Lectoure : notes détaillées sur les religieuses enseignantes de cette ville et de Fleurance. — District de Nogaro : maîtres appointés par les communautés dans dix-sept communes (240 à 109 livres); rétribution scolaire de 12 à 15 sols par mois; en certains lieux, l'école se tient dans la maison commune; à Corneilhan, dans le porche de l'église. — A Auch et à Condom, les administrateurs, du moins dans les pièces qui nous restent, parlent seulement de leurs collèges et de celui de Gimont. Le couvent des Ursulines de cette dernière commune est pourtant mentionné.

Landes. — L'enquête, assez pauvre en documents sur ce département, n'ajoute presque rien à l'étude, assez brève, mais sérieuse, publiée en 1869 par M. Tartière. Je ne trouve à relever que cette note : « Il y a dans la ville de Mont-de-Marsan une maison d'éducation pour les jeunes filles dirigée par les Ursulines. Elle est gratuite. Il y avait ensuite dans l'étendue du district plusieurs bénéficiers nommés Scolains qui étaient chargés, dans l'origine, d'apprendre à lire et à écrire aux enfants dans les paroisses, mais qui s'en sont déchargés dans la suite en payant un maître d'école. Leurs revenus consistaient en dîmes et en biens qui ont été vendus au profit de la nation. » — Il existait aussi une maison d'Ursulines à Saint-Sever.

Basses-Pyrénées. — District de Pau. Les réponses des administrateurs se réfèrent uniquement à l'université et au collège de cette ville et au collège de Lescar. — Le district de Saint-Palais déclare « qu'il n'y a pas d'établissements d'instruction, » ce qui doit s'entendre évidemment d'écoles « fondées, » comme on en aura la preuve en étudiant l'important mémoire de M. le vicomte Serurier. — District d'Orthez. Au chef-lieu, maison d'Ursulines. « Il y avait en outre dans le district *un régent des petites écoles dans chaque lieu*, et même deux ou trois dans certaines villes, telles que Orthez, Salies, Lagor, aux gages plus ou moins considérables de chaque commune. » Le district d'Oloron parle seulement des séminaires et des écoles de filles de cette ville.

Hautes-Pyrénées. — A ma connaissance, il n'existe aucun travail d'ensemble ou de détail sur l'instruction primaire dans ce département. La

contribution apportée par l'enquête n'en a que plus de prix. — District de Tarbes. Les écoles du chef-lieu sont passées sous silence; on indique deux « préceptoriales » à Ibos et à Tournay, et des écoles dans quatre-vingts autres communes; les honoraires fixes des maîtres varient entre 9 et 340 livres. — District de Vic. « Le directoire observe qu'il n'a pu remplir aucune des colonnes, attendu qu'il n'y a aucun des établissements désignés dans l'arrondissement de ce district. » Je n'ai pas le moyen de contrôler cette assertion. — District de Bagnères. Huit communes nommément désignées ont fourni des renseignements sur leurs écoles. « Les autres municipalités du district,au nombre de quarante-trois,n'ayant pas répondu, on ne peut rien dire de positif. *La plupart* cependant ont un maître de lecture et d'écriture pour les garçons et les filles dont le salaire est payé par les élèves. » — Le district d'Argelès ne connaît de « *fonds* employés à l'instruction publique » qu'à Marsous et à Lourdes (1).

En somme, l'état de l'enseignement public à la fin de l'ancien régime ne fait pas trop mauvaise figure, même avec les grosses lacunes que comportent des renseignements fort insuffisants. La situation réclamait des mesures de conservation et de progrès, indiquées par les cahiers de 1789; mais elle offrait un ensemble précieux d'établissements et de fondations solides. La Révolution à ses débuts a détruit au lieu de conserver et d'améliorer. Quand la Convention remplaça la Législative, « les universités avaient suspendu leurs exercices, les collèges agonisaient, la plupart des petites écoles étaient fermées. L'explication de ce fait est bien simple. La suppression des dîmes et des octrois, la vente des biens ecclésiastiques sur lesquels était assis le plus clair du revenu des établissements les avaient ruinés. L'anéantissement des ordres religieux et des congrégations enseignantes, la constitution civile du clergé, l'obligation du serment étendu jusqu'aux sœurs d'école, jusqu'aux maîtres laïques, jusqu'aux instituteurs privés, avaient dispersé le personnel..... » Ce n'est pas forcer l'expression que de désigner le résultat final par ces mots : desorganisation absolue.

Que va faire la Convention? Elle essaie de réorganiser presque à ses premiers jours, mais voici la Terreur et avec elle, comme le rappelle fort à propos M. Allain, « l'effroi de l'aristocratie des savants. » Après le 9 thermidor, l'Assemblée se remet à l'œuvre et multiplie les lois et les créations. C'est là un thème ordinaire d'éloges dithyrambiques de la part des admirateurs de la Révolution. M. Allain n'est pas

(1) J'aurais dû compléter ces citations par les renseignements fournis, dans le même article, sur les collèges de notre pays. Mais il faut se borner, et d'ailleurs on en verra l'essentiel dans des tableaux insérés vers la fin de mon compte-rendu.

de ceux-là; il apprécie autant qu'un autre les grands établissements spéciaux fondés à cette époque; mais pour ce qui est de l'organisation générale de l'enseignement et de la valeur personnelle des organisateurs, il est surtout sévère, de la sévérité du bon sens. L'activité des promoteurs de l'œuvre scolaire à la Convention est évidente; mais ils étaient pressés, suivant l'expression de Lakanal, par la nécessité, « l'inexorable nécessité »; d'ailleurs, « ondoyants et divers, légers, enclins à se payer de grands mots et de théories vides; » et puis, ils procédaient par décrets impératifs au service d'idées contradictoires, par essais successifs, aboutissant à une énorme et inutile dépense « de temps, de forces, d'argent. »

« Pour l'enseignement primaire seulement, en deux ans et demi (30 mai 1793 — 25 octobre 1795), six lois sont votées, toutes différentes dans leurs lignes principales et dans les solutions données aux questions essentielles : nombre et placement des écoles, obligations conditions du choix et traitement des instituteurs, gratuité et rétributions scolaires. — Pour l'enseignement secondaire, les divergences sont presque aussi profondes entre les deux lois qui constituent les écoles centrales.

» Remarquons enfin que l'œuvre législative de la Convention, en ce qui regarde l'organisation générale de l'enseignement, est essentiellement une œuvre politique et antireligieuse. Avant tout elle s'est proposé de s'emparer des âmes pour y jeter la semence des idées révolutionnaires, et les préoccupations purement pédagogiques n'entrèrent qu'en seconde ligne dans ses calculs. Faire de bonnes lois scolaires dans ces conditions-là est chose simplement impossible. L'événement l'a bien prouvé de 1792 à l'an x... »

Les preuves de l'échec misérable de la Convention sur le terrain de l'enseignement primaire sont accumulés dans le chapitre III du livre de M. Allain. Tous les chercheurs qui s'occupent d'histoire locale en recourant aux documents pourraient y ajouter encore. Je signale, parmi les innombrables citations de mon auteur, pour le début de la période, les obstacles opposés à la formation des écoles primaires en l'an III, dans le district de Pau, d'après le rapport de l'agent national utilisé par M. Soulice; et, pour l'an VI, des notes contemporaines publiées par M. Aulard, et où on lit, par exemple : « *Saint-Gaudens*, pas d'instruction publique; — *Bagnères-de-Luchon*, absolument nulle, depuis qu'on ne paye pas les instituteurs. — *Salies*, nulle, un instituteur au chef-lieu. — *Aspet*, nulle, absolument nulle; pas un seul instituteur ni institutrice dans le canton. — *Saint-Bertrand-de-*

Comminges, aucun instituteur; avant la Révolution, les instituteurs du chef-lieu étaient salariés par le ci-devant chapitre. — *Isle-en-Dodon,* néant. — *Boulogne*, nulle; un instituteur public, etc., etc. »

Voilà pour l'enseignement primaire. Pour les écoles centrales, qui étaient censées représenter plus ou moins ce que nous appelons enseignement secondaire, il faut lire attentivement la soigneuse et décisive étude que M. Allain a consacrée à leur *plan d'études,*— à leurs *méthodes* — à leur *organisation et discipline*, — à leurs *résultats* (ch. IV). Les notes locales tiennent ici peu de place. Je n'ai pas sous la main l'ouvrage de M. Alb. Duruy (l'*Instruction publique et la Révolution,* 1882), qui donne le nombre des élèves pour les écoles centrales de Pau et d'Auch, entre autres. Mais ce sont surtout, je crois, les professeurs qui mériteraient notre étude. Ils firent très peu sans doute, comme maîtres, et il était bien difficile qu'ils fissent davantage; mais ils représentèrent, quelques-uns avec honneur, l'instruction et la science à une époque particulièrement ingrate et ils marquent les débuts de l'activité intellectuelle dans les départements créés par la Révolution. Toujours est-il que l'histoire de ces écoles aboutit à cette conclusion, énoncée en l'an IX par Chaptal : « Presque partout les écoles centrales sont désertes. »

Je glisse sur les « Débats des conseils du Directoire. » Ces conseils constatent et déplorent à la fois l'insuffisance, les grossiers défauts et l'inexécution presque totale de la loi de brumaire an IV, sur laquelle vivait, ou plutôt ne vivait plus, l'enseignement public en France. « Ils n'aboutissent à rien et proclament leur découragement et leur impuissance. »

Le rapport présenté au Conseil d'Etat par Chaptal en l'an IX, les vœux des conseils généraux de la même année et de l'année précédente, et d'autres documents officiels en grand nombre, dont plusieurs inédits, ont fourni à l'auteur la substance de son dernier chapitre sur le Consulat, où se montrent à la fois les tristes résultats du passé et les bases, encore bien imparfaites, d'un meilleur avenir. Sur l'enquête de l'an IX, en particulier, M. Allain a rédigé un travail analytique des plus instructifs qu'il a dû renvoyer, à cause de sa forme, dans le supplément si plein et si utile qui termine son volume. J'en extrais les tableaux relatifs aux écoles secondaires de notre région :

	ÉTABLISSEMENTS	MAITRES	ÉLÈVES	REVENUS EN 89 (1)	REVENUS EN L'AN IX	BATIMENTS
GERS	Auch	12	5 à 600	30,000	Néant	En bon état.
	Ibid., pensionnat	6	130 à 150	Pensions	Id.	Id.
	Gimont	4	50 à 60	4,300	Id.	Existent.
	Lectoure	6	200	4,925	»	»
LANDES	Dax, collège	7	70	»	»	»
	Ib., p. sémin	2	40	»	»	»
	Ib., gr. sém	5	50	»	»	»
	Mont-de-Marsan	5	40	»	»	»
	Aire, gr. sém	5	50	»	»	»
	Ib., p. sém	7	110	5,100	»	»
	Saint-Sever	»	»	»	»	Ec. centrale.
BASSES-P.	Bayonne, coll	6	60 pens. (externes?)	1,200 préb. (et rétrib. scol.)	Néant	Répar. nécess.
	Id., sém	4	28 à 30	Biens et pensions	Id.	Hôp. milit.
	Larressore	8	60 à 70	Id.	Id.	Aliénés.
	Mauléon	4	» »	10,477 l. 17 s. 8 d.	Aux mains de la nat.	Id.
	Oloron, sémin.-coll.	»	100 à 150	»	Id.	Id.
	Pau	10 à 11	150	18,000 (et 12,000 du gouv.).	1,015.	Ec. centrale.
	Lescar	25 à 30 relig.	20	25,000	Presque rien	Loué : filature

(1) Il est évident que les chiffres des colonnes précédentes s'appliquent aussi à 1789.

Les Hautes-Pyrénées manquent aux dossiers incomplets quoique fort volumineux de l'enquête. M. Allain y supplée, comme pour tous les départements qui sont dans le même cas, par un sommaire emprunté à l'enquête de 1791-92 :

Tarbes, 12 maîtres; 3,859 fr., plus 9,722 de pensions; — Ibos et Tournay, écoles préceptoriales; — Bagnères, 1 régent, subvention municipale.

Il faudrait, pour achever cette moisson de faits gascons dans le supplément du livre de M. Allain, dépouiller encore les vœux des conseils d'arrondissement, les délibérations des conseils généraux, les avis motivés des préfets, qui complètent l'inappréciable enquête de l'an IX. Mais je ne prétends pas dispenser les travailleurs de recourir au livre même que je suis loin d'avoir parcouru tout entier. S'il s'était agi d'apprécier la portée des jugements de l'auteur, j'aurais insisté, peut-être autant que sur tout le reste, sur les deux chapitres que je n'ai pas même effleurés : l'Ecole normale de l'an III, et les grandes créations de la Convention nationale. C'est encore là qu'on aurait vu plus qu'ailleurs la parfaite impartialité du juge qui sait rendre pleine justice à des fondations utiles et solides, sans préjudice du verdict impitoyable, mais irréformable aussi, qu'il a porté sur l'enseignement public de la Révolution dans les écoles primaires et secondaires. Il faut bien avouer, sous peine de rejeter tous les documents de l'époque, que les hommes de la Révolution ont été constamment impuissants ou funestes dans tout ce qu'ils ont tenté pour l'instruction du peuple.

« Ont-ils eu, du moins, dit M. Allain au terme de son travail, — qui est un rapport scrupuleusement fidèle, quoiqu'il tourne finalement et fatalement au réquisitoire, — ont-ils eu l'honneur de découvrir et de formuler les idées fécondes qui sont devenues, en matière d'enseignement, le patrimoine commun des hommes éclairés de tous les partis, les idées dont se sont inspirés les gouvernements réguliers qui ont eu, dans ce siècle, la tâche de relever les ruines accumulées sur notre sol ? Non. Il suffit de lire les Cahiers pour se convaincre que ces idées étaient très répandues dans les dernières années de l'ancien régime et que le clergé notamment n'avait cessé de les proclamer et d'en poursuivre l'application. — Voilà la vérité historique, établie avec des centaines ds textes contemporains, avec des chiffres officiels dont l'exactitude est incontestable. Encore une fois, ce ne sont pas des affirmations sans preuve et des discours même éloquents qui changeront sur ce point l'opinion des gens qui savent et qui pensent. »

Et l'honneur restera à M. Allain d'avoir mieux que tout autre pré-

senté cette « opinion » avec un ensemble de preuves qui la rendent absolument inattaquable.

LÉONCE COUTURE.

UNE FAMILLE AGENAISE. LES LAMOUROUX, par PHILIPPE LAUZUN, de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen (1).

M. Ph. Lauzun, dont l'activité proverbiale s'exerce aussi heureusement dans la *Revue de l'Agenais* que dans la *Revue de Gascogne*, dans la *Société des sciences, lettres et arts d'Agen* que dans la Société des *Archives historiques d'Auch*, nous présente ainsi le nouveau travail qui lui donne de nouveaux droits à la reconnaissance de nous tous, amis des vieux souvenirs de notre région (p. 1) : « La famille dont nous venons nous occuper aujourd'hui est une ancienne famille de la bourgeoisie agenaise. Elle n'a d'autres titres de noblesse que sa parfaite honorabilité, ses mœurs simples, et par-dessus tout son ardent amour du travail. Le travail fut, en effet, la grande loi qui, en toutes circonstances, aussi bien dans la prospérité que dans l'infortune, gouverna les actions des Lamouroux. Il fut le principal mobile auquel ils se montrèrent fiers de toujours obéir, et qui leur valut l'estime et le respect de leurs concitoyens. Trois d'entre eux, dont nous aurons à parler plus spécialement, rendirent à leur pays, tant dans l'exercice des fonctions municipales aux heures les plus troublées de son histoire que dans le domaine des sciences, des lettres et des arts, plus d'un service signalé. Ils furent administrateurs intègres, musiciens distingués, compositeurs habiles, botanistes, médecins, philosophes, poètes. Tous trois ils eurent l'honneur de faire partie de la Société académique d'Agen, dont l'un d'eux fut même un des fondateurs. Ils contribuèrent puissamment à son développement et ils l'illustrèrent par leurs travaux scientifiques, non moins que par la grande situation à laquelle les fit parvenir leur supériorité intellectuelle. »

Ce qui a décidé M. Lauzun à s'occuper de la famille Lamouroux, c'est un événement heureux, presque fortuit, qui a jeté sur elle un

(1) Agen, imprimerie veuve Lamy, 1893, grand in-8° de 160 p. Le volume est orné de plusieurs planches qui sont l'œuvre de M. Lauzun, artiste aussi habile que consciencieux érudit : *Manoir de Lalande*, près d'Agen, maison de campagne des Lamouroux; *portraits* de divers membres de la famille (Georges, Guillaume, Claude, Catherine Longayrou, femme de Claude, J. F. Félix, Jean Pierre, Sophie Paganel, femme de Jean-Pierre, laquelle fut d'une merveilleuse beauté et devint une des meilleures élèves du grand peintre David, qui se plut à reproduire son image. De l'œuvre de David, M. Lauzun a donné une splendide photographie.

rayon de vive lumière : nous voulons parler, dit-il (p. 2), « de la donation qu'a faite récemment à la bibliothèque départementale de Lot-et-Garonne Mademoiselle Camille Lamouroux, de tous les papiers, manuscrits, imprimés, correspondance, notes diverses, pièces de vers, comédies entièrement inédites, études scientifiques, collections de plantes, herbiers, etc., etc., provenant des divers membres de sa famille, qu'elle détenait par voie d'héritage, et dont elle s'est séparée pour les offrir spontanément et généreusement au pays qui avait vu naître ses ancêtres, mais d'où les hasards de l'existence les avaient presque toujours tenus éloignés. »

L'ouvrage de M. Lauzun est fort intéressant, fort instructif, et je le louerai beaucoup en déclarant qu'à tous les points de vue il est digne de l'homme de cœur et de talent qui exprime si bien en ces termes les sentiments les plus touchants (p. 5) : « Il nous est particulièrement doux, à nous un des descendants de cette famille, d'avoir à remplir aujourd'hui la mission qui nous est confiée. De ce devoir filial, nous tâcherons de nous acquitter avec la plus scrupuleuse exactitude, comme aussi avec la plus équitable impartialité. Puissent les ombres, si chères à notre cœur, que nous allons évoquer, nous révéler tous les secrets de leur existence ! »

M. Lauzun a été l'irréprochable biographe de Georges Lamouroux (1709-1788), l'intelligent directeur d'une des premières maisons de commerce de la ville d'Agen; de Claude, fils de Georges (1741-1820), le créateur à Agen d'une importante manufacture de toiles peintes ou d'indiennes (1), un des fondateurs de la Société d'agriculture, sciences et arts de cette ville (1er janvier 1776), maire d'Agen (1791-1792); de ses deux savants fils, Jean-Vincent-Félix (1779-1825), professeur d'histoire naturelle à l'Académie de Caen, correspondant de l'Institut de France, et Jean-Pierre, dit Jeannin (1792-1866), célèbre par ses connaissances en médecine et en histoire naturelle (2). Les trois dernières notices biographiques sont accompagnées de notices bibliographiques très détaillées, très précises (3). On trouvera dans le chapitre

(1) Voir (photographies par Ph. Lauzun) les *moules d'indiennes* provenant des fabriques de MM. Cl. Lamouroux et Pierre Lauzun (ce dernier était le grand-père de l'auteur). On a doublement bien fait de donner à une des rues de la ville d'Agen le nom de *Lamouroux* (en 1840, sous l'administration du comte de Raymond).

(2) De son mariage avec Catherine Longayrou, Claude Lamouroux avait eu vingt-quatre enfants. Cela nous reporte aux plus belles pages des vieux livres de raison. Voir, à la fin du volume, un très ample *Tableau généalogique de la famille Lamouroux*.

(3) Bibliographie de Claude Lamouroux (p. 67-74), de J.-V.-F. Lamouroux (p. 119-128), de Jean-Pierre Lamouroux (p. 140-152).

relatif à Jean-Vincent-Félix de curieux extraits de sa correspondance inédite avec celui qui, après avoir été son maître (Florimond Boudon de Saint-Amans, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale de Lot-et-Garonne), resta toujours son ami (p. 78-116), et ces extraits, qui achèvent de faire connaître le plus distingué de tous les Lamouroux, achèvent aussi de le faire aimer. T. DE L.

*
* *

D'un récent volume de M. le marquis de Dampierre

M. le marquis de Dampierre a publié le tome III de sa *Monographie du château de Plassac en Saintonge,* avec ce sous-titre : *La Saintonge et les seigneurs de Plassac de 1820 à 1870* (Plassac, 1892, grand in-8° de VII-460 p.). Les premières lignes de l'*Avertissement* montreront combien doit m'être cher le don qui m'a été fait par l'auteur d'un volume destiné à être mis en si peu de mains : « Je demande au petit nombre d'amis qui liront ce troisième volume de ma *Monographie de Plassac*, de ne pas s'étonner de son caractère intime et familial. Je n'ai écrit que pour mes enfants et mes petits-enfants, et cette destination expresse m'a fait entrer dans des détails sur notre famille qui seront fastidieux pour tous ceux qui ne lui appartiennent pas, précieux, au contraire, pour des fils qui ont à y puiser des exemples d'honneur, de piété et de dévouement. »

C'est grand dommage que M. le marquis de Dampierre ait cru devoir être si réservé. Son volume est digne d'une immense publicité, tant à cause de son importance historique que de son importance morale. Le père de l'auteur, Elie-Louis Aymar de Dampierre, pair de France, a été trop mêlé, de 1827 à 1835, aux agitations de notre pays, et l'auteur lui-même y a été trop mêlé aussi, de 1848 à 1852, pour que beaucoup de révélations curieuses ne jaillissent pas du double récit. D'autre part, le père et le fils ont trop été des hommes de bien dans toute la force du mot, pour que leur noble vie ne soit pas un profitable exemple. Mais il faut s'incliner devant la décision prise par le modeste narrateur, tout en la déplorant et en mêlant à beaucoup de respect beaucoup de regrets. Sans manquer à la moindre convenance, sans commettre la moindre indiscrétion, je pourrai, je l'espère, détacher de l'inaccessible volume un croquis des représentants des Landes, collègues de M. de Dampierre à la Constituante (p. 293-294) (1) :

(1) Je signale deux autres morceaux qui, au point de vue gascon, sont bien intéressants : *le P. de Ravignan* (p. 245-269) et *Gambetta dans les Landes* (p. 393-396).

« Les réunions publiques dans les Landes furent animées, mais non violentes. Je m'y présentai, je parlai plusieurs fois, interpellé avec une perfide habileté; mes réponses plurent en général et je fus, à Aire, porté en triomphe, de l'Hôtel de Ville à l'auberge où j'étais descendu, non sans inquiétude sur la façon dont j'allais sortir mes os de cette façon flatteuse assurément, mais fort périlleuse de locomotion, que je ne souhaite pas aux plus ambitieux de plaire au peuple. Je fus élu par 25,783 suffrages, avec MM. Victor Lefranc, Pascal Duprat, Frédéric Bastiat, Turpin et Marrast. J'ai dit ce qu'était Victor Lefranc (1). Pascal Duprat, républicain de la veille, parlait avec une emphase qui plaisait davantage à la foule qu'aux gens de goût, mais ne manquait pas de talent, malgré tout : il était fils d'un gendarme et avait été élevé au Petit Séminaire d'Aire, en grande partie des deniers de ma grand'mère de Saint-Germain, ce qu'il ne me pardonna jamais. Bastiat était l'éminent économiste, qui, modeste juge de paix de Mugron d'abord, avait donné déjà par de nombreuses publications la mesure du talent qui devait en faire un des chefs les plus autorisés de l'école libre-échangiste : il cachait une grande valeur sous l'apparence la plus effacée et la plus simple. Sa santé était déjà fort ébranlée à cette époque, et il alla mourir à Rome à la fin de 1850, dans des sentiments si édifiants que l'ambassadeur de France demanda et obtint du Saint-Père que son corps reposât dans l'église de Saint-Louis des Français. Turpin était un riche et très honoré propriétaire de la grande Lande, sans opinion politique. Quant à Marrast, il devait son succès électoral à un voyage récemment fait en Amérique; on en avait généralement induit qu'il devait être républicain et cela le décida à poser sa candidature; c'était un silencieux, et peut-être cela ajoutait-il à son prestige dans un moment où tout le monde parlait beaucoup. Victor Lefranc était, à la fois, le plus sympathique et le mieux doué des nouveaux députés des Landes; sa parole vive et facile, la modération de ses opinions, sa loyauté et l'excellent cœur qui l'inspirait toujours lui donnaient un ascendant immédiat sur tous ceux qui l'entendaient. Je me trouvai tout de suite en rapports parfaits avec tous mes collègues, sauf

(1) « Il fallut que le hasard eût placé à sa tête [du département des Landes] un homme de cœur et de talent pour sauver ce département des pires désordres. C'était un jeune avocat de Mont-de-Marsan, sincèrement libéral, et d'une droiture qui devait inspirer la confiance. Il voulait, avant tout, que les élections se fissent sans aucune pression gouvernementale, montrait sur ce point l'attitude la plus correcte et la plus loyale, et s'était attiré ainsi l'estime de tous, etc. (page 280). »

avec Pascal Duprat, qui avait une attitude de sectaire, s'éloignait de tous et déplaisait également à tous (1). » T. DE L.

NOTES DIVERSES

CCX. Le comte de Cramail et Charles Sorel.

J'exprimais ici le vœu, il y a trois ans, qu'un bon travailleur nous donnât une complète notice bio-bibliographique sur le petit-fils de Blaise de Monluc (2). Je crois pouvoir annoncer à mes lecteurs que cette notice est en préparation et qu'elle sera faite de main de maître : elle aura pour auteur — c'est tout dire — M. Emile Roy, docteur ès-lettres, dont la thèse sur *la Vie et les œuvres de Charles Sorel, sieur de Souvigny,* après avoir été si bien reçue en Sorbonne, l'hiver dernier, sera non moins reçue de tout le public érudit. En attendant la grande notice, voici une petite note que je tire de la thèse susdite (p. 416) : « Dans la *Science universelle,* Sorel dit que son premier maître fut le comte de Cramail, qui ne le retint pas longtemps à son service, mais avec lequel il conserva de bonnes relations. Nous avons cité divers faits qui confirment cette assertion (3). Il reste à chercher

(1) J'ai eu l'occasion de voir et d'entendre, une seule fois, Pascal Duprat, à Lavardac, où il faisait une conférence démagogique. C'était bien l'homme de l'emploi. Il était très commun, et son éloquence ne laissait pas oublier sa mauvaise mine, car elle était toute déclamatoire, toute prétentieuse, toute composée de clichés aussi vides que sonores. On lui avait offert un bonnet grec, ou peut-être phrygien, qui avait été orné de broderies par les dames avancées de la localité; j'eus, au sortir de la salle de la mairie, un mot irrévérencieux, mais qui était bien en situation : comme l'orateur avait une chevelure très négligée, très inculte, *incomptis capillis*, quelque chose comme les broussailles d'une forêt vierge, je m'écriai que ce n'était pas un bonnet qu'il lui fallait, mais bien un peigne d'honneur. On fut sur le point de me lapider.

(2) *Lettres inédites de quelques membres de la famille de Monluc*, 1890, p. 42 du tirage à part. C'est ici l'occasion de signaler de remarquables pages sur le maréchal de Monluc écrivain, qui viennent de paraître dans une thèse pour le doctorat ès-lettres brillamment soutenue devant la Faculté de Paris par notre compatriote M. Maxime Lanusse, qui a été reçu à l'*unanimité*. (*De l'influence du dialecte gascon sur la langue française de la fin du* XVe *siècle à la seconde moitié du* XVIIe (Grenoble, 1893, p. 183-190). Je constate, non sans quelque fierté, que la *Revue de Gascogne* est citée plus d'une centaine de fois par le savant critique que j'aime à rapprocher de M. Roy dans ce cri de joie et de victoire : Honneur aux nouveaux docteurs !

(3) Voici les principaux : Sorel a eu entre les mains et a cité dans le *Francion* de 1623 et dans le *Berger extravagant* diverses petites pièces du comte de Cramail, telles que le *Cérophyte* et le *Courtisan grotesque,* plusieurs années avant qu'elles ne fussent recueillies et imprimées dans les *Jeux de l'inconnu*, 1630. Il a donné comme sous-titre à sa *Maison des Jeux* et au *Recueil de Sercy* de 1644 : « pour faire suite aux *Jeux de l'inconnu*, etc. »

quels sont les ouvrages du comte de Cramail auxquels son secrétaire Sorel a pu collaborer. Le premier en date est probablement celui qui porte le titre de : *les Thèses ou conclusions amoureuses contenant* LXVII *articles, adressées aux dames, par le bachelier Erophile*, etc. Ce livret est cité avec éloge dans les Remarques sur le IXe livre du *Berger extravagant*, et Sorel a repris le pseudonyme d'Erophile dans deux pièces du recueil de Sercy de 1644, p. 120 et 155. Il a encore collaboré au *Tombeau des Romans* et au *Tombeau de l'Orateur français*. Le *Tombeau des Romans où il est discouru : 1° contre les Romans; 2° pour les Romans* (Paris, Claude Morlot, 1626, in-12) a été réimprimé dans le *Roman de l'inconnu* [du comte de Cramail], *ensemble quelques discours pour et contre les romans* (Paris, André Soubron, 1634, 1 vol. in-12) et, sous un autre titre, *l'Orateur inconnu pour les romans* (s. n. n. d. in-12). Sorel a certainement collaboré à ce petit pamphlet, dont il a reproduit toutes les idées, et dont il a rappelé le titre dans la préface du *Berger extravagant*. Il a inséré textuellement dans le *Tombeau des Romans*, p. 6, le pastiche du style des *Amadis*, qui se trouve déjà dans le *Francion* de 1623 (Edition Colombey, p. 128). Le *Tombeau de l'Orateur français, ou discours de Tyrsis, pour servir de réponse à la lettre de Périandre touchant l'Apologie pour M. de Balzac* (Paris, Adrian Toupinart, 1629, in-12) a été composé par le sieur de Vaux, qui servait de pseudonyme au comte de Cramail (comparer Sorel, *Bibliothèque françoise*, 1664, p. 118, 170 et *Mémoires de l'abbé de Marolles*, 1755, t. I, p. 79). Sorel est comblé d'éloges dans ce pamphlet (p. 13, 51, 65, 67, 141, 393), dont il a écrit la fin sous le nom de Tyrène. »

T. DE L.

QUESTIONS ET RÉPONSES

285. Un Garat fabricant de membres artificiels.

On lit dans le *Journal de Verdun* de juin 1747 (p. 475) :

« Le sieur Garat, de Bayonne, approuvé de MM. de l'Académie royale de chirurgie, donne avis au public qu'il fait des jambes et des bras artificiels, brisés et non brisés, pour suppléer après l'amputation (*sic*). Il demeure à Paris, rue Tirechappe, à la ville Saint-Denis. »

Je voudrais savoir si cet industriel appartenait à la famille qui devait plus tard devenir célèbre dans la littérature, la politique et l'art du chant.

J. B.

CHRONIQUES LANDAISES

LA FRONDE

(1648-1653)

I

Nous allons aborder l'étude d'une des époques les plus tristes de notre histoire locale; de 1651 à 1653 surtout, les chroniqueurs n'ont à enregistrer que ravages et dévastations. Royalistes ou frondeurs, miliciens de d'Harcourt, de Candalle, de d'Aubeterre et de Poyanne, ou hardis partisans de Marsin et de Balthazar, toujours en course entre Dax et Roquefort, ne cessent pendant cette période de parcourir la Chalosse et le Marsan, pressurant sans miséricorde les populations épuisées par les contributions, « tellement qu'il n'y a pas une maison qu'il y ayt du pain à manger et sont tous ruinés à jamais »[1]. Parfois même nous verrons les villages entiers demeurer déserts, tant le désespoir s'était emparé des habitants : « A Montaut, ont quitté tous et remuent tous les meubles; les uns sont réfugiés à Hagetmau et d'autres dans d'autres endroits aux environs, tellement que la misère est si grande que le pauvre monde n'en peut plus »[2].

(1) *Arm. des Landes*, t. III, p. 498 : *Relation véritable des choses les plus mémorables passées en la Basse-Guienne depuis le siège de Fontarabie, qui fut en l'an 1638, et particulièrement des désordres et troubles arrivés aux sièges de Saint-Secer, Tartas, Ax ou Dax depuis ledit jour*, par Henri de Laborde-Péboué, de Doazit.

(2) Laborde-Péboué, *op. cit.* (*Armorial des Landes*, t. III, p. 469).

Avant d'entreprendre le récit des événements qui amenèrent de pareilles catastrophes, nous rappellerons brièvement les faits qui se sont passés loin de nous et dont la connaissance est indispensable pour l'intelligence de ceux dont notre pays fut le théâtre. Ne nous hâtons pas de les juger au point de vue des idées qui dominent aujourd'hui; n'oublions pas que la Fronde fut une époque de vertigineuse folie, pendant laquelle les cœurs les plus généreux, les plus noblement dévoués, comme celui de Turenne, donnent l'exemple de tristes défaillances et l'excentricité se mêle aux plus graves incidents. Alors aussi la galanterie était de mode [1], et comme elle dominait tout, la politique s'inspirait souvent de ses ruses et subissait son influence.

Origines de la Fronde. — Le véritable motif de cette insurrection fut la haine de l'absolutisme de Mazarin. En se jetant dans la mêlée, les seigneurs, si brutalement broyés par la main de fer de Richelieu, étaient avant tout avides de ressaisir les derniers vestiges de leur puissance féodale; d'autre part, comme chaque province avait conservé, avec ses mœurs particulières, ses lois et son administration propre, elle était disposée « à se rappeler le temps où elle ne relevait pas de la France » [2], et à prêter son concours à ceux qui luttaient contre l'omnipotence royale. Des mesures fiscales qui irritèrent les populations servirent de prétexte aux premiers mouvements. Les finances étaient alors dans le plus grand désordre; toute règle de comptabilité avait disparu et le trésor demeurait livré au pillage.

Pour faire face aux besoins de l'administration, dès le

(1) « Monsieur, la perte que j'apprends que le sieur Ponsens a faicte de sa maitresse peut avoir esté cause du retardement qu'il a apporté à vous voir. » (Lettre du duc d'Epernon au marquis de Poyanne, 26 fév. 1649. *Archives historiques de la Gascogne*, fascicule Ier, p. 20).

(2) H. Martin, *Hist. de France*, t. III, p. 343.

début du règne de Louis XIV on avait eu recours à la vente des domaines royaux. Dans le pays qui nous occupe plus particulièrement, tous ceux de Marsan, à l'exception de Cazères et du Vigneau, furent alors aliénés [1]. A cette occasion, les agents chargés de cette mission délicate ne respectèrent pas toujours les droits des particuliers. Ainsi un avocat au Parlement, Pierre Dufourg, et son gendre, Jean de Lafargue de Lostalet (vicomté d'Argelouse), achetèrent les justices de Saint-Justin, Villeneuve et du Frèche; ils étaient d'autant moins excusables que, originaires du pays, ils savaient que ces justices n'appartenaient point au roi et avaient toujours été exercées par les jurats de ces trois communautés Celles-ci se réunirent pour la défense de leurs privilèges [2] (octobre 1643); la lutte fut longue entre les bastilles et les seigneurs engagistes, qui finirent par triompher; car, le 20 novembre 1649, Jean Andraute, chirurgien et bourgeois de Saint-Justin, qui soutenait à Bordeaux les droits de cette ville contre Dufourg, fit savoir au premier consul, Jacob de Vacqué, sieur de Pouydesseaux, que leur adversaire avait obtenu du Parlement qu'il serait reconnu comme engagiste ou recevrait une indemnité [3].

Troubles de Paris.— Ces procédés arbitraires, en blessant les populations, dont ils méconnaissaient les intérêts et violaient les antiques coutumes, les prédisposaient à prêter une oreille favorable aux propositions que leur feraient plus tard les fauteurs de la révolte. A Paris, c'est surtout l'établissement d'un tarif sur les denrées qui entraient dans cette ville qui fut le signal de l'émeute.

(1) François de Lassalle, lieutenant général du Marsan, sieur de Castetmerle (près Mugron), achetait alors Lugaut, la moitié de Roquefort, dont il devint co-seigneur, et une partie de Cachen; l'autre fut attribuée à Persillon. Alors aussi Mesmes de Ravignan se rendit acquéreur de Perquie, et Deyts de Saint-Gor.

(2) Arch. de Saint-Justin, fonds Duclerc, n° 1.

(3) Arch. de Saint-Justin, fonds Duclerc, n° 3.

Le Parlement qui visait à prendre la direction des affaires depuis que, peu à peu, la royauté l'avait enlevée à la noblesse, s'associa aux révoltés en refusant d'enregistrer les édits. Pour briser cette résistance, Mazarin avait résolu de faire tenir au jeune roi un lit de justice dans lequel les édits seraient lus en sa présence et enregistrés par le fait même. Le Parlement protesta contre cette mesure et arracha à la régente l'autorisation de délibérer sur les ordonnances. C'était une concession dont le président Mathieu Molé fit en vain ressortir l'importance pour obtenir de ses collègues plus de condescendance à l'égard de la reine. Rien ne pouvant les amener à une conduite plus respectueuse, pour se débarrasser enfin de cette opposition, Mazarin fit arrêter trois des membres les plus turbulents de l'assemblée. Alors commença une série d'émeutes par lesquelles s'ouvrit la période parlementaire de la Fronde [1].

Troubles de Pau.— En province, les mêmes désordres ne tardèrent pas à se produire et ce furent encore les mesures fiscales qui en fournirent l'occasion.

Toujours pressé par les difficultés financières, le roi avait publié un édit portant aliénation de fiefs pour deux mille livres de revenu dans le Béarn. Cette mesure déplut à la population, et trente-deux députés des Etats du pays y firent opposition.

Le peuple s'insurgea aussi contre cette décision, et cinq cents hommes ayant à leur tête le baron de Lons, beau-frère du maréchal de Gramont, envahirent à main armée le palais du Parlement de Pau pour empêcher la vérification de l'édit.

(1) A Paris, elle se termina à la paix de Rueil, conclue le 11 mars 1649, enregistrée le 31 mars et publiée le 11 avril; en province, à la paix de Bordeaux, 26 décembre 1649. Elle fut suivie de la période aristocratique, pendant laquelle Condé fut à la tête du mouvement.

Le président, Bernard de La Vie, voyant ses jours en danger, chercha un asile dans le palais royal, et le maître des Comptes, Arnaud de Bordenave, n'échappa que « miraculeusement à la mort avec ses enfants »[1]; mais il vit sa maison pillée et démolie. Au dire du président La Vie, la responsabilité de cette émeute devrait retomber sur Poyanne, qui n'aurait pas pris les mesures nécessaires pour faire respecter la volonté royale et maintenir l'indépendance de la justice. Malgré les avis qui lui avaient été transmis, il avait refusé de se rendre à Pau; et comme les jurats de cette ville insistaient pour l'y faire venir, il leur répondit « par une raillerie disant qu'ils estoient trop vaillans pour ne se deffendre pas »[2]. Le roi retira l'édit cause du soulèvement et, quoique le Parlement prétendît aussitôt avoir calmé l'émeute, la Cour envoya à Poyanne l'ordre de se rendre à Pau (9 décembre 1648)[3]. L'épée de notre rude batailleur lui inspirait sans doute autant de confiance que l'éloquence des avocats béarnais, pour le maintien de la tranquillité publique.

Le duc d'Epernon. — Il est une ville où les troubles ne devaient pas être si facilement apaisés. Bordeaux était alors gouverné par le duc d'Epernon, esprit violent et incapable, qui avait hérité de la morgue, mais non du courage de son père[4]. Au sujet de la succession du cardinal de La Valette, son frère, il eut avec l'évêque d'Aire, Gilles Boutaut, des démêlés si violents que Mazarin dut lui conseiller d'agir avec un peu plus de modération[5] (27 juillet 1648). On peut juger par là des procédés dont il usait envers ceux qui étaient directement soumis à son autorité.

(1) Lettre de La Vie au chancelier Séguier. *Revue de Gascogne*, septembre 1871, p. 420.
(2) Id., *ibid.*
(3) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 11.
(4) Voir dans D. Devienne (*Hist. de Bordeaux*, t. 1, p. 355) la sanglante riposte de Marin, l'un de ses capitaines.
(5) Arch. nat., K. K. 1217, f°s 352, 354, 357.

Sa conduite réussit à « jeter les affaires dans une confusion que rien ne pouvait démêler que son éloignement. Mille démêlées particuliers dont la moitié ne venoit que de la ridicule chimère de sa roturière principauté, l'avoient brouillé avec le Parlement et avec les magistrats de Bordeaux qui, pour la plupart, n'étoient pas plus sages que lui; et le Mazarin, qui, à mon sens, fut encore en cela plus fou que tous les deux, prit sur le compte de l'autorité royale tout ce qu'un habile ministre eût pu imputer, sans aucun inconvénient et même avec l'avantage du roi, aux deux partis »[1]. Le turbulent coadjuteur à qui nous empruntons cette appréciation, explique de la sorte, avec sa verve pleine d'ironie, la situation de notre pays : « Le cardinal... avoit une passion effrénée pour l'alliance de M. de Candale, qui n'avoit rien de grand que les canons; et M. de Candale, dont le génie était au-dessous du médiocre, étoit gouverné par l'abbé, présentement cardinal d'Etrées, qui a été, dès son enfance, l'esprit du monde le plus visionnaire et le plus inquiet; tous ces caractères différents faisoient une espèce de galimatias inexplicable dans les affaires de Guienne. »

Troubles de Bordeaux. — Les rapports entre le gouverneur et les Bordelais manquaient absolument de cordialité; divers incidents vinrent les rendre plus difficiles. L'année 1648 avait été marquée par une disette qui se fit sentir en France et dans les contrées voisines. Comme le blé était plus abondant et à meilleur marché à Bordeaux qu'en Espagne, le duc d'Epernon permit aux marchands de ce pays de venir s'approvisionner dans la ville dont le gouvernement lui était confié; mais lorsque ces négociants essayèrent d'emporter leurs marchandises, les Bordelais mutinés s'opposèrent à leur embarquement, sous prétexte

(1) *Mém. du card. de Retz*, t. I, p. 321. (Ed. de 1842, Paris).

qu'on voulait les affamer (26 août 1648)[1]. Le Parlement se rangea de leur côté et tout le pays fut bientôt agité au point de donner des inquiétudes, car Saint-Simon, mandait à Mazarin : « V. E. sçait que les Gascons vont vittes, s'ils ne sont pas retenus et tempérés; ils sont maintenant assez esmeus. » (7 septembre 1648)[2]. Irrité de cette résistance, le duc d'Epernon fit venir des régiments qu'il cantonna dans l'Entre-deux-mers. Or, cette mesure était contraire aux privilèges de la ville de Bordeaux; car ces vieilles coutumes portaient qu'aucune troupe ne devait approcher à dix lieues de cette cité. Le Parlement fit donc signifier aux soldats d'avoir à s'éloigner; mais le duc les maintint dans leurs cantonnements et leur donna toute licence pour vivre aux dépens du pays.

Les habitants de Libourne ayant refusé de recevoir en garnison quelques compagnies d'infanterie qu'il leur destinait, il sortit lui-même de Bordeaux pour les contraindre à respecter ses décisions. Il fut alors autorisé à construire dans cette ville une citadelle pour tenir les bourgeois en respect et à lever une armée pour la conduire contre les rebelles. Pendant tout l'hiver, il pressa très activement les travaux de cette forteresse, et retiré à Cadillac, il fit tous les préparatifs pour entrer en campagne dès le retour du printemps. Poyanne dut lui envoyer de Dax de la poudre et la faire transporter à Mont-de-Marsan. (8 mars 1649)[3].

Le départ précipité du gouverneur avait alarmé les Bordelais; les bourgeois et le Parlement demandèrent donc à d'Epernon de revenir parmi eux. Malgré leurs instances, le duc refusa de rentrer dans la ville, prétextant la nécessité où il était « d'avoir l'œuil sur toute une

(1) Arch. nat, K. K. 1217, f° 373.
(2) Arch. nat. K. K. 1217, f° 379.
(3) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. 1, p. 21.

grande province. » (8 mars 1649) [1]. Le Parlement et le corps de ville poussés à bout adhérèrent alors à la Fronde de Paris.

La cour sort de Paris. — Les affaires avaient marché rapidement à la capitale. Le roi se plaignait des empiétements du Parlement, de l'opposition que ce corps avait faite à la mise en ferme des deniers de la taille, de sa résistance à ses ordres souverains, des troubles excités dans Paris, des calomnies contre la Cour répandues parmi le peuple, entre autres celle-ci qu'on « avait projeté un meurtre général des habitans, qui seroit tenté en des lieux et à une heure où ils seroient pris au depourveu comme dans les églises pendant la messe de minuit, le jour de la Nativité de Notre-Seigneur, qui est chose aussi ridicule qu'exécrable » (8 janvier 1649) [2].

Pour couper court à toutes ces entreprises, le roi, « ému d'une témérité et d'un attentat si estrange dont il n'y a point d'exemple depuis que Dieu a fondé cette monarchie », et pourvoyant à sa propre sûreté, s'était retiré à Saint-Germain en Laye dans la nuit du 6 janvier 1649, laissant le Parlement maître de la capitale [3]. Avant de sortir de Paris, il avait eu soin d'interdire les magistrats factieux, leur enjoignant de quitter la ville dans les vingt-quatre heures et de se rendre à Montargis dans les quinze jours, sous peine d'être déclarés criminels de lèse-majesté, d'être appréhendés au corps et de voir leurs biens confisqués. Au lieu de se soumettre, le Parlement porta un arrêt qui, déclarant Mazarin « ennemi du roi, de l'Etat et perturbateur du repos public, » enjoignait à tous de lui courir sus (8 janvier 1649).

Etats généraux. — Il n'y avait plus qu'à recourir aux

(1) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. I, p. 21.
(2) Lettre du roi à Poyanne. Arch. du G. Sém. d'Auch, fonds Poyanne.
(3) Arch. de Bayonne, EE. 90, n° 99.

armes. Condé prit le commandement des troupes royales et commença le blocus de Paris. Il s'empara de Charenton et tailla en pièces neuf régiments de rebelles (8 février). La régente, comprenant la gravité de cette lutte, avait cherché une solution pacifique; elle avait eu l'air de vouloir convoquer les états-généraux, afin que le roi put entendre les plaintes et les remontrances de ses sujets. On avait donc décidé (23 janvier)[1] de les réunir à Orléans le 25 mars suivant. A cette occasion, la Navarre et le Béarn eurent ordre, comme les autres provinces, sénéchaussées et bailliages, d'élire leurs députés; on leur recommanda « de n'emploier dans leurs cahiers, leurs mémoires et leurs instructions aucune chose qui soit contraire au sujet pour lequel était faite cette convocation » (31 janvier)[2]. Le Béarn, qui n'avait qu'un seul sénéchal, ne devait nommer qu'un seul député de chaque ordre (4 février)[3]. Cet avertissement était bien inutile; car pour protester contre leur annexion à la couronne de France, le Béarn et la Navarre refusèrent d'envoyer leurs représentants à cette assemblée (14 avril)[4]. Du reste, à la Cour pas plus qu'ailleurs, on ne prenait au sérieux cette convocation et le duc de Gramont qui était dans les secrets de l'Etat, pouvait écrire confidentiellement à Poyanne : « Il se passera quelques lunes avant que nous en voyons l'assemblée » (29 octobre)[5]. Beaucoup d'autres avaient deviné comme lui que ce n'était « qu'un amuzoire » et les événements confirmèrent ces prévisions; car renvoyés du 25 mars au 1er octobre, les états-généraux ne furent jamais réunis.

Attitude des Landais. — La nouvelle des troubles

(1) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. I, p. 12.
(2) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. I, p. 14.
(3) Duplessis à Poyanne : *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. I, p. 16.
(4) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. I, p. 25.
(5) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. I, p. 28.

survenus à Bordeaux était promptement arrivée parmi nous et le naïf chroniqueur qui nous a conservé le récit de ces agitations enregistre mélancoliquement les tristes incidents qui en furent la suite. « Pour lors, M. le duc d'Epernon et le Parlement de Bordeaux ont posé le siège à Libourne. Mais M. d'Epernon en fit mourir beaucoup de ceux de Bordeaux et entr'autres y mourut M. de Chambre (Chambret), conducteur des Bordelais, et aussi y mourut des gens de M. d'Epernon quelques-uns »[1]. Tout le pays était bouleversé et la noblesse des Landes fut aussitôt convoquée pour parer au péril. Le marquis de Poyanne, nommé en 1648 « capitaine gouverneur de la ville et chasteau de Dax »[2], envoya des lettres dans ce but à tous les gentilshommes de la sénéchaussée[3]. Le moment n'était pas encore venu où notre région allait prendre part à ce mouvement de révolte, et le gouverneur de Dax put se porter garant pour les sénéchaussées des Lannes et de Saint-Sever dont il avait la responsabilité devant le roi (21 février 1649)[4]. Il y avait bien eu quelques troubles, mais ils avaient été amenés par des raisons toutes locales et furent du reste promptement réprimés. Vers la fin de 1648, les habitants du Marensin avaient refusé de payer les nouveaux subsides qu'on leur demandait pour l'entretien des gens de guerre cantonnés dans le Marsan, où ils se comportaient comme en pays conquis[5]. Aussitôt, « Me Jacob Darmé, conseillé du roy

(1) Laborde Péboué, Relation, etc. *Arm. des Landes*, t. III, p. 461.

(2) Arch. de Dax, BB., f° I, v°.

(3) *Arch. hist. de la Gironde*, IV, p. 376-377.

(4) Lettre de Poyanne au duc d'Epernon. (*Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. I, page 21.)

(5) Le 14 avril 1648, une compagnie de M. de Candalle, conduite par le sieur d'Aignan, arrivait à Saint-Justin. Le capitaine, qui avait son logement chez Mlle de Batz, se rendit cependant chez la veuve de Cassaigne, d'où il refusa de sortir avant qu'on lui eût payé ses gages et donné un cheval. Le 12 juin suivant, les cavaliers du baron de Vensy se présentaient à leur tour et l'on dut composer avec eux moyennant dix moutons (35 livres), huit quintaux de foin et cinquante livres. (Arch. munic. de Saint-Justin, GG., 1.)

et lieutenant-général au siège de Marsan, assisté du sieur Dugaret, capitaine, du sieur Montcaussé, lieutenant du régiment de Guyenne, se rendit dans ce pays avec quelques compagnies pour le contraindre au payement » [1]. La présence des garnissaires produisit son effet habituel et Poyanne avait bientôt pu mander à d'Epernon que le désordre était apaisé (30 janvier 1649).

Parmi les seigneurs landais, Armand d'Aspremont, vicomte d'Horte, baron de Peyrehorade et de Cauneille, penchait ouvertement pour les frondeurs. Pendant trois ans (1650-1653), il devait être un de leurs plus ardents partisans et nous le trouverons constamment occupé soit à intriguer pour leur compte au milieu de ses compatriotes, soit à faire passer leurs lettres en Espagne; mais la vigilance et l'énergie de Poyanne paralysèrent ses efforts et rendirent inutiles ses mauvaises dispositions. Ce valeureux capitaine maintint aussi dans le devoir la place qui lui était confiée. Lorsque tout le pays était déjà en feu, Dax se déclara hautement pour le roi et, de juin à octobre 1650, il n'est question dans les délibérations de ses jurats que de fortifier la place, de l'approvisionner et d'envoyer au duc d'Epernon des protestations de fidélité [2]. Pour les accentuer davantage, les membres du corps de ville prononcèrent dans le couvent de la Grande Observance le serment « de se maintenir irrévocablement comme ils ont toujours faict par le passé en la fidélité qu'ils doibvent au service du Roy et de la Reyne régente sa mère » [3].

Mont-de-Marsan hésitait à se prononcer, et les frondeurs comptaient de nombreux partisans dans cette cité. Mais Poyanne veillait sur leurs menées et « il se livra

(1) Arch. de Tartas, BB. 3, f° 32, r°.
(2) Arch. de Dax, BB. 3, f°s 32-50. — Compaigne, *Chroniques de la ville et diocèse d'Acqs*, p. 25.
(3) Arch. de Dax, BB. 3, f° 46.

sous les murs de cette ville un combat que Jacques-François de Borda soutint contre les révoltés à la tête d'une troupe de volontaires dacquois »[1]. Grâce à ce concours, le parti demeuré fidèle fut désormais assez fort pour tenir tête aux factieux. Toutefois, pour éviter toute surprise, il fallut envoyer en garnison dans cette place ce régiment de Guyenne dont l'entretien allait peser si lourdement sur toute la contrée[2].

Il est une autre petite cité landaise qui devait jouer un rôle bien bruyant dans toutes ces aventures : c'est Tartas, alors chef-lieu de la sénéchaussée d'Albret. Jalouse de la prépondérance de Dax et remplie d'aversion contre Poyanne, au point de « n'avoir pas voullu se mettre soubz sa protection et son gouvernement, »[3] dès le début des désordres cette ville prit une attitude suspecte, qui inspira de vives inquiétudes. Lorsque la cour se fut retirée à Saint-Germain en Laye, le duc d'Epernon, en annonçant aux jurats que « le roy est parti de Paris avec quelque mescontentement, »[4] les engageait à user de toute leur influence sur les habitants pour les maintenir dans la fidélité et demandait à être mis au courant de tout ce qui pourrait survenir (20 janvier).

Ces appréhensions n'étaient que trop fondées. En se rangeant du côté des princes, Tartas devint leur plus fort boulevard dans les Landes et fut, avec Saint-Justin et Roquefort, l'un des derniers points de résistance.

Condé. — Les circonstances devenaient toujours plus graves. La paix de Rueil (11 mars 1649) venait de clore

(1) *Armorial des Landes*, t. I, p. 124.
(2) Arch. de Pontonx, BB. 1, n° 13, f° 14.
(3) Arch. nat., R. 299, papiers Bouillon, carton 27 (Mémoire au duc de Bouillon).
(4) Arch. de Tartas, BB. 3, f° 28 verso (Livre secret de la ville de Tartas, séance du 24 janvier 1649).

à Paris la première période de la Fronde et la Cour était sortie bien amoindrie de ces troubles. Il avait fallu céder sur tous les points, accorder au parlement la liberté de ses assemblées, au peuple la diminution des impôts, aux seigneurs de nombreuses libéralités. Seul, le prince de Condé se montrait mécontent; car, pour prix des services qu'il venait de rendre à la Régente, il aurait exigé dans le gouvernement de l'Etat cette première place que Mazarin n'était nullement disposé à lui céder. Dès lors, il devint avec sa femme, sa sœur, la séduisante duchesse de Longueville, son frère, le prince de Conti, le chef de la résistance et le cardinal l'accusa de favoriser l'insurrection de Bordeaux. Le coadjuteur de Retz le justifie de ce méfait : « Cette ville (Bordeaux), tyrannisée par M. d'Epernon, esprit violent, avoit pris les armes par l'autorité du parlement, sous le commandement de Chambret et depuis sous celui de Sauvebeuf. Ce parlement avait dépêché à celui de Paris un de ses conseillers, appelé Guyonnet, qui ne bougeait de chez M. de Beaufort, à qui tout ce qui paroissoit grand paroissoit bon et tout ce qui paroissoit mystérieux paroissoit sage. Il ne tint plus à moi d'empêcher ces apparences qui ne servaient à rien et qui pouvaient nuire par mille raisons; ce que je marque sur ce sujet dans lequel il s'agit de M. le prince, parce qu'il me parla même avec aigreur de ces conférences de Guyonnet avec M. de Beaufort; ce qui fait voir qu'il étoit bien éloigné de fomenter les désordres de la Guienne. Mais le cardinal le croyoit, parce que M. le prince, qui avoit toujours de très bonnes et très sincères intentions pour l'Etat, penchoit à l'accomodement et n'étoit point d'avis que l'on hasardât une province aussi importante et aussi remuante que la Guienne pour le caprice de M. d'Epernon. L'un des plus grands défauts du cardinal Mazarin est qu'il n'a

jamais pu croire que personne lui parloit avec bonne intention »[1].

Premier siège de Bordeaux. — Quels que fussent les fauteurs de l'insurrection, sans attendre la décision de la cour, le duc d'Epernon travaillait énergiquement à réprimer la révolte. Le 5 avril, il se mit en marche vers Bordeaux, dévastant sur son passage les propriétés des membres du parlement. Il tomba sur l'armée des rebelles qui assiégaient Libourne, avec 5 à 6,000 fantassins et 3 ou 400 chevaux. Il défit complètement les frondeurs, leur tua ou noya 3,000 hommes, leur enleva trois vaisseaux de guerre, quatre grosses pièces d'artillerie et six petits canons de fonte (28 mai 1649)[2]. Ses navires vinrent ensuite aborder aux Chartrons. Le gouverneur du Château-Trompette faisait des sorties dans les rues et bombardait la ville, tandis que les troupes placées sous les ordres du duc semaient autour de Bordeaux la dévastation et la mort. Alors fut saccagée l'église de Pompignac. Parmi les objets que l'on parvint à ravir à la rapacité des maraudeurs, et que le vicaire de la paroisse vint déposer sur le bureau du président du parlement, se trouvait un ciboire dans lequel on découvrit une hostie consacrée. Aussitôt tous les membres de l'assemblée se levèrent en corps et, après avoir adoré le Sauveur ainsi exposé aux outrages, ils l'accompagnèrent jusqu'à l'église voisine. Cet incident, qui témoigne de la foi des rebelles, ne devait pas échapper à la verve satirique du cardinal de Retz.

Appel aux seigneurs. — Malgré les rigueurs que l'on déployait contre eux, les Bordelais ne songeaient nullement à se rendre. Le parlement s'efforçait au contraire de gagner à sa cause de nouveaux adhérents et appelait à

(1) *Mém. du cardinal de Retz*, t. I, p. 280, éd. de 1842.
(2) Arch. de Bayonne, EE. 90, n° 104.

son secours la noblesse de la région. Le gouverneur de Dax reçut en son nom la lettre suivante :

Très honoré sieur, lorsque vous avez presté serment entre les mains de la cour, vous avés cogneu que vous deviez estre le moyen par lequel toute la noblesse est unie à la justice souveraine du Roy pour le service de S. M.; c'est la raison pour laquelle voyant tout ce ressort dont votre sénéchaucée fait une partie considérable menacé d'un trouble général à la suitte de l'estat où se trouve ceste ville capitale de la province desja investie, à demy assiégée, nous vous faisons celle-cy pour vous en donner advis et vous exhorter de satisfaire avec diligence à l'intention que la cour a marqué par son arrest portant convocation de la noblesse et, ce faisant, vous rendre au plus tôt que faire se pourra, d'employer vos soings pour y faire rendre aussi ceux qui sont dans l'estendue de vostre charge : nous vous envoyons à ces fins les lettres que la cour escrit aux gentilshommes particuliers dont vous ferez les adresses et attendons en cella les effets de voz soings et de vostre fidélité au service du Roy. Nous sommes, très honoré sieur, les gens tenans la cour de parlement de Bourdeaux bien vostres — De Pontac. — Escrit à Bourdeaux en parlement les chambres assemblées, le 4 aoust 1649 (1).

Les lettres adressées à Poyanne, avec mission de les transmettre aux gentilshommes de Chalosse, étaient libellées de la sorte :

Très honoré sieur, la province se trouvant exposée à un péril éminant puisqu'elle ne peut courir d'autre fortune que celle de sa ville capitale, la cour a jugé que tous ceux qui ayment véritablement le service du roy doivent accourir à une occasion dans laquelle il est sy notablement intéressé; et parce qu'outre le rang que vous donne vostre naissance, nous vous regardons encore comme une des personnes de la province les plus intéressées dans sa conservation et les mieux intentionnez pour le service de S. M., nous vous faisons celle-cy pour vous prier de vous vouloir rendre en ceste ville avec toute la diligence qui vous sera possible et que demande vostre zéle pour les intérêts du roi et pour ceux de vostre païs par une nécessité si pressante (2).

Résistance des Bordelais. — Cet appel fut loin de pro-

(1) Arch. nat., KK. 1217, f° 498.
(2) Arch. nat., KK. 1217, f° 499.

duire l'effet que les magistrats en attendaient : Poyanne ne bougea pas de son poste et Gramont écrivit à Mazarin une lettre pleine de protestations de fidélité (10 août) [1]. Le Parlement, furieux, prononça « perte de noblesse, razement de maison et dégradation des bois » contre les gentilshommes qui suivraient le duc d'Epernon (16 août)[2]. Celui-ci se plaignait hautement du comte de Dognon, qui commandait la flotte et qu'il considérait comme un homme fort dangereux. « Il traite cette affaire de ridicule, et bien loing de nous assister, il nous a refusé des vaisseaux et des matelots pour nostre argent. » (18 août) [3]. Aussi les assiégeants ne faisaient-ils pas de grands progrès. Le 9 septembre, plus de 4,000 coups de canons avaient accumulé les ruines; mais les maladies qui régnaient en ville commençaient à gagner les troupes du duc d'Epernon. Bien plus, l'armée des rebelles, commandée par le marquis de Sauvebeuf, assiégeait le Château-Trompette et son artillerie avait déjà fait plusieurs brèches à cette citadelle. Sortant de son inaction, le comte de Dognon équipait une flotte pour venir au secours des royalistes en péril. De son côté, le duc d'Epernon annonçait aux villes fidèles qu'il avait résolu de partir au premier jour pour châtier les révoltés (18 septembre) [4] et appelait à lui toutes les forces royales de Guienne (19 septembre) [5], car, disait-il, « l'insolence des Bordelois s'est portée jusqu'à refuser la paix que le roy leur a voulu donner, et qui avoit été arrestée le plus avantageusement qu'il se pouvoit pour eux avec les députés mesmes du Parlement de Bourdeaux (20 septembre) » [6].

(1) Arch. nat., KK. 1217, f° 503.
(2) Arch. nat., KK. 1217, f° 518.
(3) Arch. nat., KK. 1217, f° 512. (Lettre de Comminges à Guitaut, capitaine des gardes de la reine).
(4) Arch. de Bayonne, EE. 90, n° 116.
(5) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. I, p. 26-27.
(6) *Arm. des Landes*, t. III, p. 156-157 (Lettre à Capdeville, sieur d'Arricau).

Triomphe des Bordelais. — Le 2 octobre, d'Epernon s'avança de Créon jusqu'au Carbon-Blanc, à deux lieues de Bordeaux, faisant courir le bruit qu'il allait attaquer le marquis de Sauvebeuf. Ce n'était qu'une fanfaronnade de sa part, puisqu'il se contenta de faire défiler ses troupes et se retira sans combattre. Aussi le Château-Trompette n'étant pas secouru, dut se rendre aux habitants qui purent alors prendre l'offensive (octobre 1649). « L'espine qui arrestoit ceste chasse, c'est à sçavoir le chasteau Trompette, ayant esté tirée du pied » [1] (31 octobre), l'armée du Parlement se mit en marche vers le haut pays, sous la conduite de Sonnebeuf (Sauvebeuf), Luzignan et Théobon, à dessein de rendre la rivière libre et d'assurer ainsi la subsistance de Bordeaux (11 novembre). « Elle s'empara de plusieurs fortz ou pour mieux dire espelongues à larrons qui avoient esté faits pour arrêter le commerce ordinaire » (16 novembre) [2]. Maîtres de la Garonne entre Bordeaux et Langon, les insurgés avaient mis le siège devant cette dernière place (15 novembre). Ils menaçaient de poursuivre jusqu'à Agen le duc d'Epernon, dont le manque de bravoure n'était un mystère pour personne, lorsque les secours arrivèrent enfin au gouverneur. Le comte de Dognon, ayant réussi à équiper une flotte, entra dans la Garonne vers la fin de novembre [3]. Il montait un vaisseau de 800 tonneaux, armé de 50 pièces de canon, et appelé la *Lune*. Outre les 300 matelots qui formaient l'équipage, il avait six compagnies de 50 hommes et 200 volontaires [4]. Pour arrêter cet adversaire redoutable, les Bordelais essayèrent

(1) Arch. de Bayonne, EE. 90, n° 115 (Lettre de Pascault. Paris, 31 octobre).

(2) Arch. de Bayonne, EE. 90, n° 128 (Lettre de Hirtis. Bordeaux, 15 novembre).

(3) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. I, p. 30 (Lettre à Poyanne. Marmande, 30 novembre).

(4) Cf. D. Devienne, *Hist. de Bordeaux*, liv. VII.

sans succès d'incendier ses vaisseaux à l'aide de quatre brulots [1]; en même temps ils envoyèrent Bely pour porter au Parlement de Toulouse des nouvelles de ce qui se passait à Bordeaux, mais cet émissaire fut arrêté à Saint-Sever (2 décembre) [2]. Le comte de Dognon, poursuivant son attaque, enleva deux vaisseaux aux rebelles et tenta un coup de main contre le fort de La Bastide. Il s'était déjà rendu maître de trois barricades, lorsqu'il fut repoussé par le marquis de Théobon. Rien n'était encore compromis, et cependant la cour, renonçant à reprendre le Château-Trompette, signait la paix, le 26 décembre. Comme celle de Rueil, elle était désastreuse pour le pouvoir royal. On accordait aux révoltés une amnistie générale, les propriétés confisquées furent rendues à leurs maîtres, la forteresse de Libourne démolie et les troupes éloignées du territoire bordelais. Le Parlement triomphait à Bordeaux comme à Paris.

Paix de Bordeaux. — Personne ne fut dupe de cette réconciliation momentanée. L'amnistie, si généreusement accordée, ne ramena personne dans le devoir, et les populations affolées se faisaient si peu illusion sur les désastres qui les attendaient encore, qu'on les entend redire : « Tous tant que nous sommes, nous avons besoing de prier Dieu qu'il apaise son ire » [3]. En effet, cette suspension d'armes ne fut guère respectée par aucun des partis. A l'heure même où la paix était conclue, M. de Saint-Hilaire, lieutenant d'artillerie, traversait notre région, conduisant à sa suite les canons et les munitions de guerre que la cour avait fait demander à Bayonne (29 décembre) [4]; de leur côté les Bordelais activaient leurs

(1) Arch. de Bayonne, EE. 91, n° 12 (Lettre de Hirtis, Bordeaux, 30 décembre).
(2) Arch. nat., KK. 1218, f° 47.
(3) Arch. de Bayonne, EE. 91, n° 9.
(4) Arch. de Bayonne, EE. 91, n° 11.

négociations avec l'Espagne pour obtenir de cette puissance les secours qu'elle avait promis [1]. Averti de leurs menées, le duc d'Epernon donna l'ordre à Poyanne d'arrêter le baron de Vateville et les autres émissaires des frondeurs qui devaient passer près de Dax [2] (11 janvier 1650). La suspension des hostilités avait ramené dans nos campagnes les troupes que l'on avait dû retirer des environs de Bordeaux, et plus que jamais nos malheureuses populations se trouvèrent accablées par le logement des gens de guerre, le plus désastreux, sans contredit, des impôts que l'ancien régime faisait peser sur elles. Poyanne, toujours préoccupé des intérêts de son gouvernement, avait intercédé pour obtenir l'éloignement des compagnies cantonnées à Dax, mais il ne put avoir pleine satisfaction. Le duc d'Epernon lui répondit d'Agen : « Sans la grande quantité de trouppes qui sont demeurées dans la province, j'aurois donné, à votre considération, à la ville de Dacs, l'entier soulagement que je ne puis luy accorder qu'en partie. » (11 janvier) [3]. La place était, en effet, trop importante pour la dégarnir entièrement; et si nos Landes avaient échappé aux horreurs de la guerre pendant cette première période de la Fronde, elles allaient sous peu devenir le théâtre des hostilités.

J.-J.-C. TAUZIN,

Curé de Saint-Justin de Marsan.

(1) Arch. de Bayonne, EE. 91, n° 7.
(2) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. I, p. 30.
(3) *Arch. hist. de la Gascogne*, fasc. I, p. 30.

CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIIIe SIÈCLE (*)

LE CHATEAU DE MASSENCOME

(Fin)

— La branche cadette des Lasseran-Lagarde est non moins illustre que la branche aînée des seigneurs de Massencôme. Son chef est *Pierre-André de Lasseran-Poyanne* issu, comme nous l'avons vu, du mariage de Jean-Alexandre de Lasseran avec Raymonde de Martres, le 20 avril 1563. Marié lui-même le 21 février 1592 à Anne de Marestang, fille unique et héritière de noble Gaspard de Marestang, seigneur de Lagarde, Hachan et Loussous Debat, il tint d'elle toutes ces terres, dont l'une, la terre de Lagarde, lui donna son nom.

Les seigneurs de Lagarde se distinguèrent dans les armées du roi, où nous les voyons occuper des postes importants. C'est ainsi que, le 15 mars 1607, Henri IV donne au seigneur de Lagarde-Massencôme une pension de 2,000 livres, en considération des importants services qu'il lui a rendus, et que, le 19 avril de la même année, il lui délivre un brevet de gentilhomme ordinaire de sa chambre (1). En décembre 1615, Pierre-André est nommé mestre de camp d'un régiment d'infanterie, puis successivement, le 24 décembre 1618, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, le 21 avril 1621, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, et enfin plus tard gouverneur d'Orthez (2).

(*) Voir la livraison de juillet-août, page 305.
(1) Bibl. nat. Cabinet des titres.
(2) Idem.

Son fils, *Jacques de Poyanne-Lagarde*, fut nommé capitaine de cavalerie le 25 mars 1622, puis mestre de camp le 2 janvier 1632, et enfin capitaine et gouverneur des ville et château d'Orthez à la mort de son père, le 27 mars 1657 (1). De son mariage avec Catherine de Comminges, contracté le 19 juin 1631, Jacques de Poyanne eut plusieurs enfants dont l'aîné, François, continua brillamment sa race.

François de Poyanne devint à la mort de son père, arrivée le 20 septembre 1658, gouverneur comme lui de la ville et du château d'Orthez. L'année suivante, le 29 février 1659, il épousa Marie d'Ornano, nièce du maréchal d'Ornano, dont il eut quatre enfants. Ce fut son fils, *François de Paule de Lasseran-Massencôme*, page de la petite écurie en juin 1690, marquis de La Garde et de Miremont, premier baron de Nebouzan et colonel du régiment de Monluc, qui fut institué l'héritier du dernier seigneur de Massencôme, Alexandre de Lasseran, marquis de Monluc et baron de Montbardon, et qui devint par suite propriétaire du château et de la terre de Massencôme, ainsi que de la terre de Monluc, que ledit Alexandre avait acquise de la marquise d'Escoubleau de Sourdis.

Chevalier de Saint-Louis et brigadier des armées du roi, le marquis de Lagarde avait épousé Renée de Fleur, dont il eut deux enfants : Denis-François, et une fille morte sans avoir été mariée. Il mourut lui-même en 1746, laissant sa fortune gravement compromise et sa succession entièrement grevée de dettes.

Ce seigneur de Poyanne ne sut pas, en effet, conserver les biens de ses ancêtres. Ce fut sa vie durant que la terre, château et seigneurie de Massencôme, qui depuis près de cinq siècles étaient restés dans la même illustre famille des Lasseran, passèrent brusquement dans des mains étrangères.

(1) Bibl. nat. Cabinet des Titres.

Le 25 juin 1734, messire Louis-Antoine de Pardaillan-Gondrin, duc d'Antin, pair de France et ministre d'Etat, ayant obtenu un jugement « qui condamnait messire François de Lasseran Monluc, marquis de Lagarde, à luy payer la somme de 18,100 livres, à lui due par feu messire François de Lasseran-Monluc, seigneur de Massencôme, qui par son dernier testament avait disposé de ladite terre de Massencôme en sa faveur, à la charge par lui de payer cette somme audit sieur duc d'Antin », et cette clause n'ayant pas été observée, malgré la signification de ce jugement au marquis de Lagarde, dans son domicile, au château de Lagarde; « il fut procédé, le 16 avril 1735, après midy, *à la saisie réelle de la terre et seigneurie de Massencôme, appartenant audit sieur de Monluc* ». L'arrêt du Parlement, dont nous avons l'original en parchemin sous les yeux (1), décrit minutieusement la contenance et les limites de ladite seigneurie à cette époque. Cette pièce est trop importante pour l'histoire qui nous occupe pour que nous n'en reproduisions pas ici, malgré leur longueur, les principaux extraits :

Ladite seigneurie de Massencôme est sise et située dans la sénéchaussée d'Auch. Elle consiste en fonds, fruits et revenus, justice haute, moyenne et basse, directes, censives et autres rentes et droits réels et honorifiques. Elle consiste en outre en UN CHATEAU DÉLABRÉ, *bâti à chaux et sable, couvert de tuiles à canal, granges, écuries et offices, le tout enclavé dans la court.* Ladite terre et seigneurie de Massencôme, confrontant : du levant, par la terre et juridiction de Valence; midy, la terre d'Ampeils et Valence; couchant, la terre du Busca et Ampeils, et du septentrion par ladite terre de Valence; plus la metterie dite de Lassalle, située audit lieu de Massencôme et au parsan de Lassalle, de contenance de trois cens concades ou environ, tant en terres labourables, preds, vignes, bois et terres incultes, tous contigus, confrontant : du levant, biens de la maison de Liet; midy, le village de Massencôme; couchant, le sieur Latapie, Lissomé, Ducos et autres; septentrion, les nommés Gaiziot, dit Gardère, et les biens de la metterie

(1) Archives de M. l'abbé J. de Carsalade du Pont, Dossier Lasseran. Original sur parchemin de 12 feuilles.

de Teous, appartenant à M. de Maniban et autres; plus le pré de Pradias, confrontant : du levant, pré des Peyrecave; midy, terre des vignes de Pruadère; couchant, le ruisseau qui fait séparation des juridictions de Massencôme et du Busca; septentrion, terre de Duviard et autres, plus le pré dudit Daguin et les bois taillis joignant, confrontant : du levant, terre et vigne du nommé Rometon et chemin qui fait séparation des juridictions de Massencôme et Ampeils; midy, vigne du nommé Lespiault, bois de Dangla et autres; couchant, pâtus communal; septentrion, chemin public et autres; ensemble, la dîme inféodée que ledit sieur perçoit audit lieu de Massencôme, comme aussy la dîme inféodée qu'il prend au parsan de Teous, juridiction de Valance; plus le moulin bladier, foulon et pré, que ledit sieur de Monluc jouit et possède dans la juridiction de Valance, appelé à Camarade, sis et situé sur la rivière de Bayse, la moitié duquel est situé dans la paroisse de Camarade et l'autre moitié dans celle de Valence, confrontant : du levant, terre du sieur Mourlan; midy, chemin public; couchant, terre du sieur Céridos; septentrion, terre et patus dudit sieur Céridos; et généralement tous les autres biens, fonds, propriétés, rentes, droits, noms, voix et actions que ledit sieur de Monluc a dans ladite terre de Massencôme, appartenances et dépendances, en quoi que le tout consiste ou puisse consister, sans rien excepter ny réserver... etc.

Après plusieurs mois de procédure, de séquestre de ladite terre, et devant l'impossibilité du marquis de Lagarde de payer au duc d'Antin la somme due, la seigneurie de Massencôme fut vendue aux enchères, « les affiches ayant été dûment apposées à la porte du château de Massencôme, Valance et Camarade, etc. » La mise à prix était de 16,100 livres.

Et le vingtième de septembre 1736, se seroit présenté Me Astre pour messire Joseph-Gaspard de Maniban, premier président au Parlement de Toulouse, qui auroit surdit à la somme de 20,000 livres. En conséquence, la Cour vend, adjuge et délivre par décret audit sieur de Maniban, purement et simplement, conformément à ladite déclaration, ladite terre et seigneurie de Massencôme, dixme inféodée, moulin, biens, droits, fruits et généralement tout ce qui est contenu dans lesdits exploits de saisie, etc. (1).

(1) Original en parchemin. Archives de M. l'abbé J. de Carsalade du Pont

— Le château de Massencôme passa donc, à cette date, dans la famille de Maniban, dont les membres, présidents de père en fils au Parlement de Toulouse depuis plus d'un siècle, et à la tête d'une immense fortune, étaient devenus successivement seigneurs des terres du Busca, Ampeils, Lagardère, Mouchan, Valence, etc., c'est-à-dire de toute la contrée avoisinante. Ils se plaisaient, ainsi que nous le verrons dans une prochaine étude, à employer les loisirs que leur laissait leur charge de magistrat, à habiter et à embellir ce château du Busca qu'ils avaient reconstruit en entier au milieu du XVIIe siècle (1).

Mis en possession du château de Massencôme, le marquis Gaspard de Maniban, premier président au Parlement de Toulouse, commença aussitôt à le restaurer. Dans l'acte du 16 février 1731, qu'il passa en effet au Saint-Puy, « il donne à faire certaines réparations au château de Massencôme, metterie de La Salle, molins de Camarade et de Lartigue et bordette en dépendant » (2). Mais le vieux manoir ne resta pas longtemps entre ses mains. Dans les actes des années 1743, 1748, 1753 et 1763, nous voyons, en effet, que « pour la seigneurie de Massencôme rend hommage M. le marquis de Lagarde » (3). Ce dernier donna même, le 22 janvier 1765, une procuration spéciale « pour effectuer divers travaux urgents de réparation au château de Massencôme » et ce, pour la somme de 639 livres (4). Le marquis de Lagarde demeurait alors à Paris, rue Poissonnière, paroisse Saint-Eustache.

Il était advenu, en effet, une fois la seigneurie saisie, que le marquis de Monluc, *Denis-François de Lasseran-Massen-*

(1) Le château du Busca est situé à un kilomètre à peine à vol d'oiseau à l'ouest de Massencôme. Il appartient aujourd'hui à M. Hermand Bazin, conseiller à la cour de Montpellier. (Voir, pour plus amples détails, notre monographie du château de Lagardère.)

(2) Notariat du Saint Puy. Touja, notaire. Fol. 422.

(3) Archives dép. du Gers. Série C. 451, 452, 453, 454.

(4) Notariat de Valence. Boyer notaire. Fol. 14-21.

côme, fils aîné du marquis de Lagarde, mort en 1746, s'était procuré la somme de 17,000 livres, et qu'il l'employa aussitôt à racheter le vieux fief patronymique de ses ancêtres. Il emprunta à cet effet une somme à « haute et puissante dame Louise de Serignac de Belmon, dame de Ponsan-Soubiran et épouse de messire Jean du Haget de Vernon, mais à la condition qu'il affecterait l'usufruit et tous les revenus de la seigneurie de Massencôme, par hypothèque, à ladite dame de Belmon » (1). Il en résulta donc que, durant de longues années encore, jusqu'en 1781, le véritable seigneur de Massencôme, tant comme titre que comme nu-propriétaire, fut le marquis de Lagarde. Les différents actes que nous avons sous les yeux qualifient en effet, pendant toute cette époque, le marquis de Monluc de seigneur de Massencôme (2). Mais en même temps, l'usufruit de cette seigneurie resta entre les mains des prêteurs.

Cet état de choses dura jusqu'en 1781, année où un arrangement intervint entre les deux familles, d'après lequel, « le 18 avril, Jacques-Philippe du Haget de Vernon, comte de Péguillan étant absent, sa femme, Louise Victoire de Gontaut-Biron, prit possession pleine et entière de la terre et seigneurie de Massencôme (3). »

Denis-François de Lasseran-Massencôme, qui n'avait pu garder le vieux berceau de sa famille, mourut à Paris, quelques années après, le 28 février 1786. De son mariage avec Catherine Douart, il n'eut qu'un fils, qui mourut un mois après lui.

— Les nouveaux propriétaires du château de Massencôme n'étaient pas les premiers venus. La maison du Haget, au

(1) Archives du château de Ponsan-Soubiran. Voir aussi les notes généalogiques de M. l'abbé Légé.

(2) Notariat de Valence. Reg. pour 1768-69, etc. — Id. Notariat de Roques.

(3) Archives de M. J. de Carsalade du Pont. Généalogie inédite de la maison du Haget de Vernon.

pays de Magnoac en Gascogne, remontait au XIVe siècle (1). Un des derniers descendants de cette famille, illustre à plus d'un titre, Jean du Haget, comte de Péguillan, lieutenant des maréchaux de France en la sénéchaussée d'Auch, avait épousé, le 8 juillet 1732, dame Louise Françoise de Serignac de Belmon, veuve en premières noces de messire Joseph de Durfort, marquis de Castelbajac, et fille de Philippe de Serignac et de dame Marie de Ponsan. Sa grande fortune fut cause que cette dame de Belmon prêta d'abord au marquis de Monluc la somme qui lui était nécessaire pour racheter Massencôme, qu'elle hypothéqua en même temps cette terre, puis en demeura propriétaire.

Devenue veuve en 1772, ce fut son fils *Jacques-Philippe du Haget de Vernon,* comte de Péguillan, colonel d'infanterie, premier baron de Comminges, et marié avec la fille du marquis de Saint-Blancard, qui, à partir de 1781, devint seigneur de Massencôme. Ce gentilhomme habitait Toulouse ainsi que son château de Péguillan, près de Boulogne, en Languedoc. Il ne vint que très rarement à Massencôme, dont il nomma, le 25 novembre 1783, le sieur Jean Ducos régisseur.

La Révolution le trouva possesseur de l'ancienne seigneurie des Lasseran, qui eut la bonne fortune de devoir à la fermeté de son nouveau maître de ne pas être vendue comme bien national. Néanmoins, le 24 février 1793, à la requête du sieur Lago, le district de Condom ordonna la saisie des biens « du citoyen Vernon, au lieu de Massencôme, attendu, dit l'arrêté, qu'on ignore sa résidence et qu'il n'a fourni aucun certificat (2). » Mais M. du Haget n'avait pas voulu émigrer.

Faisant tête à l'orage, et sans renier en aucune façon ses

(1) Idem. Voir aussi Lachenaye des Bois, Brémond (*Nobiliaire de Languedoc*), etc.
(2) Archives dép. du Gers, série Q. Biens nationaux.

opinions d'ardent royaliste, il était demeuré courageusement à Toulouse. Averti du séquestre que l'on avait mis sur ses biens de l'Armagnac, il se présenta aussitôt, le 17 mars 1793, devant la municipalité de cette ville, et il se fit donner un certificat constatant « qu'il était âgé de 57 ans et qu'il habitait la paroisse Saint-Etienne, section troisième (1). » En même temps, il écrivit aux administrateurs du directoire du département du Gers qu'il venait de se procurer le certificat exigé par la loi du 20 décembre 1792 et qu'il les priait de suspendre toute poursuites (2). Le directoire de Condom d'abord, celui d'Auch ensuite, reconnurent le bien fondé de sa demande; et ils décidèrent, tout en maintenant le séquestre établi sur ses biens de Massencôme, « qu'il serait sursis à toute poursuite définitive sous prétexte d'émigration, jusqu'à présentation dudit certificat » (3). Le 25 frimaire an III (15 décembre 1794), J.-Philippe du Haget rentrait, en vertu d'un arrêt du district de Condom, en pleine et entière possession de sa terre de Massencôme (4), non sans avoir vu cependant, l'année précédente, le 13 septembre 1793, tous ses revenus saisis, « faute par son régisseur de n'avoir pu payer les droits exigés par la loi, » et même l'ensemble de ses biens estimés judiciairement (5).

La tourmente passée, M. du Haget put enfin jouir tranquillement de sa terre de Massencôme. Il ne la visitait du reste qu'à de longs intervalles, et lorsqu'il y était absolument forcé. C'est donc dans un état complet de délabrement, sans charpente, sans planchers, sans toiture, que fut vendu à sa mort par ses nombreux héritiers, demeurés indivis, le château de Massencôme.

M. du Haget laissa deux filles. Ce fut l'une d'elles, Mar-

(1) Papiers originaux.
(2) Idem.
(3) Idem.
(4) Archives dép. du Gers, Série Q. 293.
(5) Idem.

celine-Madeleine-Philippine, épouse du marquis Pons-Louis-François de Villeneuve, et en même temps les enfants de son autre fille Louise-Françoise-Alexandrine de Molleville et qui étaient : Henri-Antoine de Bertrand de Molleville, résidant à Toulouse, Louise-Antoinette de Molleville, épouse de M. Marie-Joseph de Fumel, et Jean-Antoine-Marie de Bertrand, marquis de Molleville, qui chargèrent M. Auguste Petit, maire de Condom, de vendre en leurs noms le château de Massencôme. Ce dernier trouva assez facilement acquéreur; et, le 28 avril 1840, étaient vendus « les entiers bâtiments, comprenant l'ancien château de Massencôme, avec ladite métairie de Massencôme, la cour et le pâtus », moyennant la somme de 1,800 francs, à M. *Joseph Bordeneuve*, propriétaire-cultivateur, demeurant au lieu de Massencôme (1).

La fille unique de ce dernier, épouse de *M. Lagardère*, en est encore aujourd'hui propriétaire. Depuis cette dernière mutation, les charpentes ont été rétablies, les planchers remis à neuf, les murs consolidés. La vieille forteresse féodale des Lasseran sert actuellement, et aussi convenablement que possible du reste, de chai, de grange, de remise, de grenier. Combien de vieux châteaux, qui n'ont pu, hélas ! conserver, en notre siècle égalitaire, cette humble destination, et que le parti-pris des uns, l'incurie et l'ignorance des autres, ont fait disparaître à tout jamais !

PHILIPPE LAUZUN.

(1) Notariat de Valence. Degrange, notaire. Reg. pour l'année 1840. — Nous devons ces derniers renseignements à M. Lagardère, propriétaire actuel du château, que nous ne saurions trop remercier ici pour l'extrême obligeance avec laquelle il nous a toujours permis de visiter et d'étudier son intéressante demeure.

OBJETS ANTIQUES

AVEC MARQUES DE FABRICANT

INSCRIPTIONS OU AUTRES SIGNES

TROUVÉS A LECTOURE EN 1890, 1891 ET 1892 (*)

---

83 (838,18). — Petit fragment du fond d'une patère. Dans un rectangle aux coins arrondis :

LVCRIV

Lettres de 2 mill. 1/2.

Variante de la marque précédente. Lettres aux extrémités bouletées. Une rugosité (?), entre les deux dernières lettres, nous les avait fait prendre d'abord pour un M, sens dessus dessous; disposition, au reste, non extraordinaire sur une marque de potier et qui n'est pas absolument inacceptable ici.

84. — Fragment du fond creux d'un vase de grandeur moyenne. Dans un rectangle aux coins arrondis, incomplet à gauche :

M

Lettre de 6 mill. 1/2.

La lettre est incomplète à gauche jusqu'au tiers inférieur du deuxième jambage. La marque signalée à Agen, comme portant M, n'est qu'un graffitto où il y a MA, lié en monogramme, ainsi que nous avons pu nous en assurer sur un estampage parfait que nous devons à l'obligeance de M. Dombrowski, conservateur général du musée d'Agen. Notre marque pouvait avoir un A, par ligature dans le premier angle de M.

85 (838,20). — Fond d'une patère qui avait 15 centimètres 1/2 de diamètre, environ. Dans un rectangle elliptique par le haut et les petits côtés :

OF·MACCAR

Lettres de 3 mill. et de 2 mill. 1/2

Of(ficina) Maccar(i). — Point rond; M et A, liés : traverse d'A, dans le

(*) Voir la livraison de juin, page 255.

troisième angle de M; les deux dernières lettres liées aussi : la jambe droite de A sert de haste à R. La même marque signalée à Paris et à Poitiers (?); au même nom, avec diverses variantes, à Périgueux, Lyon, en Auvergne, Mayence, Tarragone, Vienne, Sutton, Jublains, Cambridge, Londres, Paris, l'Allier, Windisch, Rouen, Tours, Xanten, Poitiers, Orange. Vers les côtés du fond, à l'intérieur, un monogramme, fait à la pointe après la cuisson, de 6 millimètres de haut, qui semble devoir se décomposer en :

XI

Signes numéraux que nous avons déjà rencontrés et rencontrerons encore, quoique toujours non absolument certains.

86 (838,19). — 1. Moitié d'un vase, de 20 centimètres 1/2 de diamètre, forme demi-sphérique, ornementé : sous le rebord supérieur bande unie; au-dessous, un rang d'oves dominant une chasse au lièvre et au sanglier, dans une forêt; celle-ci figurée seulement par quatre chênes, placés symétriquement de quatre côtés opposés du vase, ces arbres avec des glands relativement énormes. C'étaient là d'excellentes conventions décoratives. Le sujet, avec les chasseurs et les chiens en course ou aux prises avec les sangliers, s'étend, sur toute la partie la mieux sphérique, jusque vers le pied dont il est séparé par un filet creux. La galbe de ce vase était très beau. 2. Partie inférieure d'un vase, de même forme et de mêmes dimensions, ou à peu près; décoré sur sa courbe d'un rang de figures toutes semblables encadrées d'ornements variés. Ces figures, des bacchantes probablement, nues jusqu'à la ceinture, ont l'attitude de la danse et portent de la main droite une amphore et de la main gauche semblent retenir un autre vase sur leur tête; le bas des jambes est nu aussi, le vêtement, partant de la ceinture, est strié et assez analogue à celui de certaines figures égyptiennes(..). 3. Fragment du fond creux d'un vase de grandeur moyenne. 4. Fragment de fond(..). Dans un rectangle :

MALCIO

Lettres de 3 mill.

Traits larges et réguliers; un point allongé verticalement est au bas entre les jambages de A, qui n'a que ce signe pour traverse (on trouve cette manière sur les graffitti et sur des monuments épigraphiques ordinaires). Notre marque n'est entièrement conservée que sur les premier et dernier fragments ci-dessus. La même marque, probablement, signalée à Bordeaux, car nous pensons que c'est d'après un exemplaire mal venu que M. C. Jullian, dans l'*ouvrage cité* (n° 646), n'a pas noté le point long ou virgule verticale dans A.

87. — Fragment du fond, un peu creux, d'un vase qui devait être assez grand. Dans un rectangle ou trapèze aux petits côtés arrondis et inégalement hauts :

MALCIO

Lettres de 2 mill. et de 2 mill. 1/2

Variante de la marque précédente. Les caractères vont grandissant de gauche à droite et sont très serrées entre eux en commençant; forme un peu cursive; absence de la traverse de A, nul signe pour la remplacer.

88 (838, 19). — Fond de petit vase avec restes de parois droites très penchées en dehors (type n° 25 de la p. 474 de *Trion*, par Allmer et Dissard, que nous trouverons complet, ici, au n° 160). Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

MALCIO

Lettres de 2 mill. 1/2.

Variante des deux marques précédentes; lettres régulières, grêles et serrées entre elles; A, barré selon la manière ordinaire. Signalée au Mas-d'Agenais.

89. — La plus grande partie de la moitié inférieure d'une bouteille a col fluet avec anse. La panse du vase avait, à sa plus grande largeur, 13 centimètres de diamètre; elle formait — de profil — un angle obtus mixtiligne : la partie supérieure en ligne courbe convexe, l'inférieure en ligne droite; cette dernière, qui nous reste en grande partie, était ornementée. Cette ornementation consiste ou consistait de haut en bas : en deux filets creux, un rang d'oves, un filet perlé et jusqu'au bas, où se trouvent un autre filet perlé et des arcs de cercle dont la base regarde le pied, quatre grandes rouelles, placées symétriquement de quatre côtés opposés du vase, composées d'un bouton central d'où partent des tiges entrelacées avec fleurs au bout, à peine écloses, ressemblant à des œillets, le tout encadré d'une bordure circulaire formée par trois filets parallèles; entre chacune des rouelles, une sorte d'édicule avec deux piliers striés, pourvus de bases et chapiteaux, supportant une grande feuille ornementale faisant voûte; dans l'intérieur ainsi formé, un buste d'enfant joufflu, à chevelure bouclée, les bras levés; dans chacun des intervalles, entre les rouelles et les piliers, une sorte de pomme de pin verticale surmontée d'une étoile. A côté et parallèlement à une de ces pommes de pin, en creux sur un rectangle en relief aux coins arrondis :

MALCIO

Lettres de 1 mill. 2/3 et de 2 mill. 2/3

Variante, rétrograde et en creux, des trois marques précédentes. Lettres

de forme cursive à traits larges profondément imprimées; l'A, sans traverse, est élargi sur le haut en une petite horizontale au lieu du sommet ordinaire de son angle; L, rétrograde à haste aiguë aux deux extrémités, à traverse mince, un peu en contre-haut et très obliquement tombante; le C, rétrograde, à peine courbe; l'O, plus petit que les autres lettres. A la différence de la marque n° 27, il est évident que celle-ci vient entièrement du moule et non directement d'un cachet particulier; ce moule portait donc une marque en relief non rétrograde analogue à celles des poteries et obtenue de la même manière, quand la terre du moule était fraîche. Ainsi celui qui signait MALCIO, fabriquait des moules de vases et des vases avec ses propres moules. Au n° 86, 1, qui est à son nom, le tronc des chênes est formé de piliers ou colonnes absolument semblables à ceux que nous venons de trouver ici : comme les coins de certaines monnaies gauloises, les ornements de quelques moules, au moins, de la poterie à couverte rouge lustrée, étaient faits au moyen de poinçons portant chacun un détail des motifs. Nous avons à peine besoin de noter que l'usage religieux des vases du genre du nôtre était encore plus actif que celui des patères sans manche; aussi en avons-nous trouvé une grande quantité de rompus, mais sans ornementation et sans signature.

90. — Fond d'un petit bol. Dans un rectangle aux coins arrondis à gauche, au petit côté de droite arrondi :

MARTI M

Lettres de 3 mill.

Marti(i) m(anu). — Caractères grêles de forme un peu cursive. M et A, liés : barre horizontale dans le deuxième angle de M, ouvert en bas. Les lettres du nom tiennent seulement la moitié du rectangle; M final, très au large, est dans l'autre moitié. Des variantes au même nom, toutes peu différentes de notre marque, signalées à Lyon, Nimègue, Wiesbaden, Tours. Elouges, Sainte-Colombe. Il est assez probable que la marque MAR, signalée à Martres-Tolosanes, avec ligature, comme ici, de M avec A, fait partie de ces variantes.

91. — Moitié du fond d'une patère qui avait, environ, 11 centimètres de diamètre. Dans ce qui reste d'un rectangle aux coins arrondis :

M...

Lettre de 3 mill.

La marque était entre deux pattes de cartouche en relief en queues d'aronde accolées à des I; il ne reste que la patte de gauche. Cette disposition est fréquente sur les marques composées d'un petit nombre de caractères, et celle-ci n'avait en tout que deux lettres, d'après la place de

ce qui reste; néanmoins, comme la cassure a emporté obliquement la partie supérieure de droite de M, il est possible que cette lettre eût encore un A, en ligature, dans sa partie manquante.

92 (838,2). — Fragment d'un vase, qui avait 11 centimètres de diamètre, le fond un peu convexe, les parois très évasées en courbe, fort rebord vertical sur le haut. Dans un rectangle aux coins légèrement arrondis :

NEPOTIS

Lettres de 5 mill.

Lettres allongées et à traits larges; la première, rétrograde, est liée à la seconde par un fort empâtement confus; cette seconde lettre, à traverses très courtes, manquant en haut; P, à petite boucle; O, de même taille, placé tout en haut; T, avec traverse très étroite; I, un peu oblique; S, à peine contourné et rétrograde. Tout cela nous avait, la première fois, complètement trompé; un nouveau fragment, plus net, au même nom, et M. C. Jullian, qui donne dans ses *Inscriptions romaines de Bordeaux*, plusieurs marques de Nepos, présentant des anomalies semblables, nous ont enfin ouvert les yeux. Des variantes de cette marque signalées à Bordeaux, en plusieurs exemplaires; un exemplaire signalé à Agen, lu NEBOTIS, faute de le retourner, est entièrement rétrograde et a son pareil à Bordeaux. En dehors de ces deux villes, les marques à ce nom n'auraient été signalées qu'à Londres, où, il faut le dire, se trouvent des marques apportées de nos jours des quatre coins du monde romain. Par l'aspect massif de ce qui reste du vase, les dimensions, forme et disposition des lettres de sa marque, nous le croyons des plus anciens fabricants.

93. — Petit fragment de fond taillé en rond, par éclats, dans l'antiquité. Dans ce qui reste d'un rectangle aux coins légèrement arrondis :

.....oꟼƎN

Lettres de 3 et 5 mill.

Nepo[tis]. — Lettres et marque rétrogrades; O, très incomplet; boucle de P, descendant très bas; sur le bas de la haste, filet se prolongeant du même côté que la boucle, comme sur les exemplaires rétrogrades d'Agen et de Bordeaux, dont il est question ci-dessus et qui ont seulement des lettres un peu plus petites qu'ici. Aux mêmes dimensions fin de notre marque, probablement, à Bordeaux, à partir de P (Jullian, n° 663,13), tandis que nous aurions le commencement. Au revers, tracé à la pointe, très finement, après la cuisson :

Ȧ

dont la traverse, oblique de gauche à droite et de bas en haut, dépasse les

jambages. Mais toutes les lignes dépassaient le disque, qui a 28 millimètres de diamètre, et est non taillé selon le centre du fond; il se peut donc que les jambages de A se croisaient en haut et qu'ainsi il y avait X, barré par le bas, le tout pour XI, peut-être.

94. — Fragment du fond légèrement creux d'un vase de grandeur moyenne. Dans un rectangle incomplet à droite, au petit côté faiblement arrondi à gauche :

NoV

Lettres de 5 mill. 2/3 et de 3 mill. 1/2.

Nov(us). — Le V n'est plus représenté que par un petit fragment vers le haut de son premier jambage; il n'y avait pas plus de trois lettres à la marque complète, d'après la place de ce qui reste. NOVV... à Bordeaux, en caractères presque aussi grands qu'ici et avec l'O réduit selon les mêmes proportions. Le pied de notre vase n'était pas plus haut à l'intérieur qu'à l'extérieur et était vertical de ce dernier côté, contrairement à la forme ordinaire, qui est en talus; nous voyons là, en ajoutant les fortes dimensions des lettres, un signe d'ancienneté.

95. — Fragment d'un petit bol. Dans les restes d'un rectangle aux coins arrondis :

NO

Lettres de 4 mill. environ

No(vus)? — N n'est plus représenté que par sa moitié supérieure; O, que par un infime dédoublement, en haut, du trait de la lettre; autrement la marque parait bien ne pas avoir été plus longue.

96. — Fragment du fond, légèrement creux, d'un grand vase. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

OLYTVƧ

Lettres de 2 mill. 1/2.

Le T, à haste large et à traverse très étroite; le S, rétrograde. M. Allmer a pensé à la lecture [*S*]*olutus*, nous y avions pensé aussi, à la seule différence qu'il faudrait entendre, peut-être, *Solutu(s)*; le S a dû être gravé rétrograde par inadvertance et on a pu retourner le cachet pour éviter la continuation du nom à contre-sens?

97. — 1, Fond, avec restes des parois, d'une patère qui avait 15 centimètres de diamètre(..). 2, Fragment du fond d'une patère. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

PATRNI

Lettres de 3 mill.

Patr(i)ni? — Le P, en forme de r; l'exemplaire du musée incomplet

des deux petits côtés du rectangle et du bas de cette première lettre P. Des marques rétrogrades au nom de *Paternus*(?), avec élision de l'E (?), se trouvent en grands caractères au milieu des ornements de certains vases; sur un grand nombre d'autres on trouve des marques ordinaires au même nom, avec nombreuses variantes, mais toutes avec E; ayant remarqué, au contraire, que sur la généralité des marques c'est l'élision de I, dans le corps du mot, que l'on rencontre assez souvent, nous pensons en avoir ici un nouvel exemple. Ainsi le nom serait rare; nous le trouvons seulement sur une des marques de bronzier données par M. E. Mowat.

98 (838,21). — Moitié d'un vase ornementé a couverte violette qui avait 19 centimètres de diamètre : au-dessous du rebord une bande penchée, courbe en dehors, guillochée, avec gorges dessus et dessous; plus bas, sur les parois en courbe concave en dehors — de profil — rinceau avec feuilles en bourgeons; enfin, après une demi-baguette torique, sur la contre-courbe du fond : deuxième rinceau à grandes feuilles, plus riche et plus tourmenté que le premier. Dans un rectangle aux petits côtés un peu arrondis :

POSTvM

Lettres de 3 mill.

Postum(*us*). — Sur cette marque le P a la même forme que sur la précédente; l'O est formé de deux virgules se joignant : l'une sens dessus dessous; l'V, incomplet à droite, plus petit que les autres lettres se loge en partie sous la traverse du T. Signalée à Vieille-Toulouse; POST signalé à Agen.

99. — Fond d'une patère qui avait 10 centimètres de diamètre, environ. Dans un rectangle, un peu irrégulier en haut, petits côtés arrondis :

POSTvMI

Lettres de 2 mill. 1/2.

Variante de la marque précédente avec le nom complet au génitif. Le P a toujours la même forme de r; au reste, sauf, ici, la forme ordinaire de l'O et l'addition de I final, tout est semblable, dans des dimensions un peu moindres, et les deux cachets avaient été faits, évidemment, par la même main. Le premier vase de *Postumus*, a couverte violette, est en terre jaune orangé, le second, a couverte rouge ordinaire, en terre jaune paille clair.

100. — Fragment d'un fond de patère. Dans un rectangle incomplet à droite, au petit côté arrondi à gauche :

POSLVM...

Lettres de 3 mill. 1/3.

Postum [*us?*]. — Variante des deux marques précédentes. Le P a sa

boucle de forme ordinaire, mais ne rejoignant pas encore tout à fait la haste par le bas; O et S, un peu penchés; T, incomplet en haut, mais certainement renversé: 1° parce qu'une traverse, bien qu'un peu étroite, est en bas; 2° parce que l'espacement entre S et V, était tel que la place manquait pour que cette traverse fut en haut; V, incomplet de sa moitié supérieure; M, représenté seulement par l'extrémité inférieure de son premier jambage.

101. — Fragment d'un bol de grandeur moyenne. Dans un reste de rectangle aux coins arrondis :

POS.....

Lettres de 2 mill. 1/2 et de 2 mill.

C'est probablement le fragment d'une quatrième variante des marques au nom de *Postumus*. Les lettres sont penchées; l'O, un peu plus petit que les autres caractères. Cette marque, comme plusieurs autres, avait été grattée dans l'antiquité, avec, ici, une assez grande partie de la couverte des alentours. Le vase, en terre jaune orangé et couverte rouge, était des plus fins.

102. — 1. Fragment du fond creux et des parois d'un vase de grandeur moyenne. 2. Moitié du fond et partie des parois d'un bol à double courbe qui avait 10 centimètres de diamètre. 3. La plus grande partie d'un bol de 7 centimètres de diamètre (..). Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

PRIMANVS

Lettres de 2 mill. 2/3.

Lettres à extrémités bouletées; le P, en forme de r; M et A, liés : traverse dans le deuxième angle de M, ouvert en bas; N, sur le haut à droite, et V, sur le haut à gauche, ont une terminaison commune. Au n° 1, le fond étant trop creux au centre, le cachet n'a donné que les deux premières lettres, le bas de la troisième et les trois dernières. Au n° 2, il manque les deux premières lettres et le bas de la troisième. Enfin, le n° 3 est incomplet du dernier jambage de M, de N et de la partie supérieure de V. Au revers du n° 2, dans le fond de l'évidement du pied, le graffito suivant tracé après la cuisson :

X

Le signe, incomplet de presque toute sa moitié supérieure, avait environ 12 millimètres. Les marques au nom de Primanus signalées, avec nombreuses variantes, à Vienne, Tauroentum, Bingen, Windich, Montroeul, le Calvados, Londres, Elouges, Wimpfen, Ratsbach, Ems. Aucune de ces marques n'est pareille à la nôtre.

103 (838,22). — Fragment d'un bol à double courbe qui avait

6 centimètres 1/2 de diamètre (..). Dans un rectangle aux coins arrondis, cassé sur son extrémité de droite :

I·RIMI

Lettres de 3 mill.

Primi. — Marque mal venue; un accident a, probablement, séparé la boucle du P, de sa haste, en la réduisant à un point rond; on ne distingue pas bien la partie de droite de R, mais on s'est repris à deux fois pour cette marque, en la déplaçant un peu, ce qui laisse voir, confusément, R, sur la première empreinte. Signalée à Aoste, Autun, Bavai, Colchester, Le Châtelet, Cologne, Nantes, Naples, Paris, Pouzzoles, Lyon, Martres-Tolosanes; au même nom avec diverses variantes, à Auch, Bordeaux, Lyon, Richborough, Amiens, Bourbon-Lancy, Cany, Caudebec, Ceney, Die, Douai, Engi, Flavion, Limoges, Londres, Montans, Scarpone, Tours, Vechten, Voorburg, Xanten, Vienne, Carpentras, Southfleet, Spinghead, Tarragone, Bregentz, Caistor, Clermont, Ervilliers, Exeter, Liège, Moulins, Nimes, Orléans, Valence (Espagne), Wiesbaden, Jort, Pontarlier, Rouen, Iverdun, Arezzo, Yorc, Tongres, Annecy, Mayence, Bedfordfshire, Shefford, Genève, Orange, Avignon, Oppède, Sainte-Colombe, Bourgoin, Sommières, Beziers, Narbonne. Voyez la marque suivante.

104. — Fragment du fond d'une grande patère (..). Dans un rectangle aux coins arrondis, incomplet à droite :

PRIMV

Lettres de 2 mill. 1/2.

Primu(s). — Variante de la marque précédente. La boucle du P ne rejoint pas la haste par le bas; V, incomplet de sa moitié inférieure. La symétrie ordinaire, bien indiquée ici par une petite circonférence qui encadrait la marque, ne comporte pas qu'il y eût un S à la fin; de la sorte la marque n'est signalée qu'à Lyon et à Tarragone, mais en deux lignes ou bien en cercle.

105. — Moitié du fond un peu creux d'un vase de grandeur moyenne. Dans un rectangle au petit côté de gauche arrondi, incomplet sur le bas et à droite :

QVINTI

Lettres de 2 mill. 1/2

Lettres aux extrémités bouletées; excepté les deux premières, elles sont toutes incomplètes par le bas et de plus en plus en allant à droite. Signalée à Lyon, Londres, Tongres, Vechten, Vienne; au même nom, avec variantes, à Bordeaux, Lyon, Augst, Nimes, Tongres, Voorburg, Londres,

Newied, Vechten, l'Allier, Richborough, Yorc, Douai, Vienne, Aoste, Annecy, Narbonne. Voyez les deux marques suivantes.

106. — Fond creux d'un vase de grandeur moyenne. Dans un rectangle aux coins légèrement arrondis :

QVINTI

Lettres de 2 mill. 1/2.

Variante de la marque précédente. Les lettres sont à extrémités bouletées; le Q a un double appendice caudal : un en haut, un en bas, celui du bas part du tiers inférieur de la courbe; le N est rétrograde et le T renversé. Cette variante non signalée aux endroits précités.

107 (838,26). — 1. Fond d'un bol de grandeur moyenne. 2. Fond d'une patère qui avait 12 centimètres de diamètre. 3. Fond d'un bol de grandeur moyenne. 4. Fond creux d'un petit vase (..). Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

ITИIVO

Lettres de 2 mill. 1/2.

Variante rétrograde des deux marques précédentes. Les lettres sont à extrémités bouletées. Nous avions très mal compris cette marque lorsque nous ne possédions encore qu'un exemplaire où il y avait des accidents qui avaient déformé certaines lettres. Comme celle qui précède, cette variante n'est pas signalée. Au n° 3, dans un côté du fond de l'évidement du pied, tracé à la pointe après la cuisson :

X

Ce signe a 22 millimètres de hauteur.

108 (838,23). — Partie inférieure d'un petit bol. Dans un rectangle aux coins arrondis, s'élargissant en trapèze par le bas :

RONT.

Lettres de 3 mill.

L'O est en ellipse à grand axe horizontal; N et T, liés : le troisième jambage de N, surmonté d'une très étroite traverse de T. Cette dernière particularité, avec N penché et le point final sur le bas, pris pour un reste de haste, nous avait fait lire d'abord ROM, qui n'est guère vraisemblable, ici, vu que là où il faudrait une haste le fond est très uni. Toujours encore notre marque est équivoque : l'initiale a une forme étrange, sinon accidentelle, on dirait, d'abord, un point au même niveau que celui de la fin, ensuite, un P, très penché à contre-sens — il y a des exemples de cette disposition du P —; on pourrait ainsi penser à une variante des marques PONTHEI ou PONTI, qui sont connues, surtout la dernière.

109. — Fond légèrement creux d'un grand vase. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

R·S·M

Lettres de 4 mill. 1/2

Nous donnons sous les plus grandes réserves cette marque qui est mal venue et, en outre, altérée par des éclats. L'initiale et la finale sont ce qu'il y a de moins incertain; un petit I semble inscrit dans l'angle de M ouvert en haut. La poterie parait être des plus anciennes.

110. — Fond d'un bol qui était de grandeur moyenne. Dans un rectangle aux coins de gauche arrondis en forme d'ellipse à droite :

SABI

Lettres de 3 mill.

Sabi(nus). — L'inscription, en lettres un peu allongées, est entre deux pattes de cartouche en relief composées chacune d'une queue d'aronde accolée à un I. La même marque signalée à Bordeaux et à Audenge; au même nom, avec plusieurs variantes, à Lyon, Amiens, Liége, Tongres, Vienne, Magny, Autun, Poitiers, Riegel, Tarragone, Nimes, Paris.

111. — Fragment du fond un peu creux d'un vase de grandeur moyenne. Dans un cartouche rectangulaire, incomplet à gauche, avec une queue d'aronde creuse à droite.

...ALVE

Lettres de 3 mill.

[*S*]*alve*(*tus*). — La première lettre du fragment est incomplète de sa première barre; il n'y avait certainement, d'après les restes d'une circonférence qui encadrait le cartouche, qu'une lettre qui précédât cet A; L, à filet supérieur large; cette lettre et le E final ont leurs traverses fines et aiguës du côté qui est libre. Signalée à Agen; au même nom, avec nombreuses variantes, à Lyon, Vienne, l'Allier, Autun, Bourbon-Lancy, Friedberg, Genève, Madrid, Nimes, Oberculm, Périgueux, Poitiers, Tongres, Bordeaux. La marque de Bordeaux, incomplète du bas de L, présente autrement la même abréviation que la nôtre, mais sous de plus petites dimensions et sans le cartouche à queues d'aronde. *Salvetus* serait un nom gaulois, d'après C. Jullian (l. c. n° 704).

112 (838,8). — Fragment du fond plat d'un petit vase sur pied élevé. Dans un rectangle aux petits côtés inégalement arrondis :

ɔAMAɑ

Lettres de 3 mill.

Cette marque, bien imprimée, est sans doute rétrograde. Le ɔ, très peu courbe; les lettres A, M, A, liées ; un point allongé verticalement dans

chacun des angles de M ouverts en bas; le ɑ, penché à gauche, est aigu par le haut et non tout à fait fermé par le bas; il est coupé, à l'intérieur, par une fine horizontale; ce peut être ainsi un D barré rétrograde. Le D barré, rencontré sur plusieurs monuments, est l'équivalent de S, dont il n'est peut-être, simplement, qu'une variante graphique, plutôt que le signe d'une prononciation spéciale, qui ne peut se vérifier, tandis que les rapports avec S sont absolument certains. Ce curieux signe paraît emprunté à un alphabet du nord de l'Etrurie (Mommsen). Ce n'est, à notre connaissance, qu'à Bordeaux et à Lyon qu'il a été signalé sur des marques de potier.

113. — Fond d'un petit bol. Dans un cartouche rectangulaire avec queues d'aronde, creuses, à droite et à gauche :

SED

Lettres de 2 mill. 1/2.

Sed(atus). — La première lettre penchée, la seconde joint la troisième. La marque SEDATI, signalée à Bordeaux.

114. — Moitié du fond d'une patère qui avait, environ, 14 centimètres de diamètre. Dans un rectangle, incomplet à gauche, au petit côté arrondi à droite :

....DAT

Lettres de 2 mill. 2/3.

[Se]dat(us). — Variaute de la marque précédente. Le D n'est plus représenté que par la moitié inférieure de sa courbe; l'A est sans barre, comme sur la variante de Bordeaux; le T à traverse très étroite.

115 (838,24). — Fragment de petit fond creux. Dans un rectangle aux côtés grattés régulièrement :

SIITIA

Lettres de 3 mill.

Setia? — C'est une des marques grattées et presque effacées, intentionnellement, dans l'antiquité. Vers les côtés du fond, tracé après la cuisson avec une grosse pointe ou avec la gouge qui a servi à oblitérer la marque :

III

Nous ne donnons pas ces signes, de 8 millimètres de hauteur environ, avec une entière confiance, ils semblent assez n'être qu'un essai de la gouge, dont nous venons de parler, avant d'attaquer la marque.

116. — 1, Fragment d'un bol a double courbe qui avait environ 6 centimétres de diamètre. 2, Fragment d'un bol semblable, qui avait

environ 7 centimètres de diamètre. Dans un rectangle aux coins arrondis :

SETVS

Lettres de 2 mill.

Caractères aux traits larges et à extrémités bouletées. Au n° 1, la partie de droite du V et le S manquent. Au revers de ce n° 1, sur le fond de l'évidement du pied, qui a 15 millimètres de diamètre, un monogramme, de même dimension, tracé avec une grosse pointe après la cuisson : monogramme qui semble devoir se décomposer ainsi :

TA

On y distingue : une sorte d'A, barré obliquement, de gauche à droite et de haut en bas, par une traverse qui dépasse les jambages; un gros filet au bas du premier; un crochet droit, remontant obliquement à l'intérieur, part du bas du second ou y aboutit. Nous retrouverons d'autres graffiti commençant par TA.

117. — Fond d'un bol de grandeur moyenne. Dans un rectangle :

SEVERI

Lettres de 3 mill.

Lettres allongées et de forme un peu cursive. Même marque signalée à Lyon, l'Allier, Auxone, Epinay-Sainte-Beuve, Le Mans, Montans, Neufchâtel, Paris, Tarragone, Tongres, Toulon, Tours, Vechten, source de l'Eaulne, Viel-Evreux; au même nom, avec variantes, à Auch, Lyon, Douai, Friedberg, Lisieux, Montroeul, Rouen, Rossum, Saint-Denis-Westren, Tongres, Tours, Troyes, Autun, Clermont, Colchester, Jublains, Juslenville, Liège, Londres, Nimègue, Paris, Poitiers, Richborough, Rottweil, Windisch, Bourbon-Lancy, Carlisle, Mayence, Nantes, Nimes, Ratisbonne, Wimpfen, Spire, Tarragone, Westerndorf, Rheinzabern, Schlogen, Moulins, Champion, Wilderspool, Yorc, Caistor, Northamptonshire, Dorchester, Ellezelles, Fécamp, Laval, Le Mans, Marchienne-au-Pont, Exeter, Huesca.

118. — 1. Fragment du fond creux d'un grand vase qui était ornementé. 2. Fragment du fond d'une grande patère (..). Dans un rectangle aux petits côtés arrondis en segment de cercle :

SEX·IV·PR

Lettres de 5 mill.

Sex(tus) Ju(lius) Pr(imus). — Très belle marque. Les points sont ronds; le bas du P, divisé en fourche. Sur l'exemplaire du Musée, le fond étant trop creusé au centre, le cachet n'a porté que par ses extrémités de droite et

de gauche, de sorte que S et R, seulement, sont entièrement venus avec la moitié supérieure du P, et la partie droite supérieure de V. A Bordeaux, S·IVL·PRIM, en lettres de 3 millimètres, « sur une grande assiette, en poterie très épaisse. » Notre n° 1 est aussi assez robuste et tout dénote l'ancienneté.

119. — Petit fragment du fond creux d'un très petit vase. Dans la partie droite, restante, d'un rectangle :

...VLPI

Lettre de 2 mill. 1/2.

[*S*]*ulpi*(*cius*)?—Il ne reste du V que la partie supérieure de droite; de l'I, qu'une partie extrême du bas : la marque avait été grattée dans l'antiquité avec une gouge ou une mèche à tranchant convexe, comme tant d'autres, la place de l'I est ainsi usée en forme de lentille creuse; l'outil a encore été essayé deux fois sur le fond, en dehors de la marque, faisant deux petits creux semblables au premier — les autres lettres avaient eu seulement leur relief abaissé jusqu'au niveau de la couverte du fond. Il est difficile d'interpréter ce fragment autrement que nous le faisons : le centre du vase était entre V et L, et des marques au même nom sont signalées en divers endroits.

120. — Fond d'une patère qui avait, environ, 13 centimètres de diamètre. Dans un rectangle un peu irrégulier :

SVRDN

Lettres de 2 mill. 2/3.

Surd(*i*)*n*(*us*). — Lettres de forme un peu cursive; pas de trace de I, la haste gauche de N est seulement prolongée, sur le bas, jusqu'à la ligne du cadre. (Voyez les deux marques suivantes.) Au revers, sur une extrémité du fond de l'évidement du pied, tracé à la pointe après la cuisson :

Ces lettres ont 18 et 10 millimètres de hauteur; le R a la forme d'un K, qui aurait sa branche supérieure réunie à la haste par une horizontale; le pied des lettres est tourné vers le centre du vase.

121. — Fragment, légèrement creux, d'un grand vase qui était ornementé avec représentations d'animaux au repos, d'autres courant. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

SVRDIN

Lettres de 3 mill.

Surdin(*us*). — Le S, emporté en grande partie par un éclat; l'I, incom-

plet par le bas; N, incomplet par le haut, en outre l'empreinte est mal venue. Signalée à Bordeaux et à Agen. Du même côté que la marque, grafitto, fait après la cuisson, consistant en deux lignes, de 27 millimètres de long, très peu courbes, éloignées l'une de l'autre tout en se regardant perpendiculairement, coupées, vers leur milieu, par un petit trait légèrement courbe.

122. — 1. Fragment du fond d'une patère qui avait environ 12 centimètres de diamètre. 2. Moitié d'un bol à double courbe qui avait 11 centimètres de diamètre. 3. Moitié du fond, légèrement creux, d'un très petit vase. Dans une ellipse :

SVRDINI

Lettres de 3 mill.

Variante des deux marques précédentes en lettres à extrémités bouletées. Signalée à Bordeaux. Sur le n° 1, toutes les lettres, moins l'V, incomplètes par le bas; il manque en outre, les deux dernières; le n° 2, bien complet dans sa marque dont seulement les caractères ont été usés régulièrement, dans l'antiquité, avec les angles du cartouche, jusqu'au niveau de la couverte du fond; au n° 3, bien pur et bien net dans sa marque, il manque, malheureusement, les deux premières lettres et la haste de R. Ce dernier fragment est en une terre qui approche de la plus pâle, tandis que les deux autres sont en une terre qui approche de la plus rouge; la terre pâle se retrouve sur la première variante que nous donnons de la marque de *Surdinus*, la terre rouge sur la seconde. Il y avait donc, dans les diverses teintes de la poterie fine a couverte rouge lustrée, la raison d'un degré de cuisson plus ou moins élevé, ou bien la même fabrique employait des terres différentes. Un *L. Naevius Surdinus*, était triumvir monétaire sous Auguste.

123. — Fragment du fond d'un petit bol. Dans un rectangle, incomplet à droite, au petit côté de gauche arrondi :

SVR...

Lettres de 2 mill. 1/2

Sur[*i*]. — Il ne reste de la troisième lettre du fragment qu'un mince dédoublement d'une partie de sa haste; mais c'était certainement un R, qui était suivi d'un I, terminant la marque : un estampage parfait de M. Dombrowski, que nous ne saurions trop bien remercier, ne peut laisser subsister des doutes à cet égard; les deux premières lettres y sont absolument semblables à celles de notre fragment; le S, de forme un peu cursive, avec ses crochets si particuliers, est surtout décisif. La marque de *Surus* ne

paraît avoir encore été signalée qu'à Agen; seulement SVRVS, en graffitto, est signalé à Lyon, sur le fond d'un vase de même nature que les nôtres.

124. — Restes d'un petit vase, au fond un peu creux, à parois en contre-courbe ornementées : vers le haut, d'une ligne ou guirlande horizontale, composée de feuilles en forme de coquilles de pèlerin imbriquées; vers le bas d'une ligne semblable et, entre les deux, d'une troisième ligne horizontale, composée de VV, à extrémités supérieures courbées en dehors, couchés les uns dans les autres—motif très commun sur les vases ornementés. — Avec cette simple décoration et la forme du vase, sa beauté était parfaite (..). Dans un rectangle :

TETIO

Lettres de 3 mill. 1/2

Tet(t)i(i) o(fficina). — Des membres de la famille des *Tettii*, paraissent, sur certaines de leurs marques, avec le triple nom : L·TETTI | SAMIA, L·TETTI | CRITO; de la sorte, ou seulement avec prénom et nom, ou même avec le nom seul, quelquefois sans le redoublement du T, comme ici, leurs marques sont signalées à Lyon, Arezzo, Vechten, Lezoux, Modène, Naples, Marseille, Nimes, Carpentras, Cissac, Vienne, Montelimar, Sainte-Colombe, Besançon, Poitiers, Tarragone, Martres-Tolosanes. Aucune de ces marques n'est tout à fait semblable à la nôtre.

125. — Fragment de bol à double courbe qui avait 7 centimètres de diamètre. Dans une ellipse ayant sur le haut, à droite et à gauche, une excroissance intérieure en forme de point rond :

·VFHI·

Lettres de 2 mill. 1/2 et de 3 mill.

Les caractères sont grêles, mais en fort relief et très nets; V et F, liés : traverse de F, au deuxième jambage de V. Il serait très simple de lire cette marque *Veri;* mais, d'abord. il n'y a pas d'E; ensuite, les hastes de H, au lieu de se rapprocher par le haut et de s'écarter par le bas, présentent, sensiblement, l'effet inverse et il n'y a pas de liaison, ni sur le haut, ni sur le bas.

126 (838, 25). — 1. Patère presque complète avec fond parfaitement conique; tiers de baguette torique avec courbe, concave à l'intérieur — de profil —, pour parois penchées en dehors; lèvres arrondies. Diamètre 14 centimètres. 2. Partie du fond d'une patère qui avait 10 centimètres de diamètre (..). 3. Fond d'une patère qui avait environ

10 centimètres de diamètre (..). Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

VALERI

Lettres de 3 mill.

Lettres à extrémités bouletées. La même marque de *Valerius* signalée à Agen et à Bordeaux; au même nom, abrégé ou complet au nominatif, à Nimègue, Lyon, Vienne, Zurich, Rheinzabern, Strasbourg, Montans, Martres-Tolosanes. Au revers de notre n° 3, dans le fond de l'évidement du pied, nombreuses lignes très fines, faites à la pointe après la cuisson, au milieu desquelles est tracé de la même manière, mais en traits plus gros :

VM

Ces lettres ont 7 millimètres de hauteur. Le V a un trait, à l'intérieur, parallèle à son deuxième jambage, comme s'il s'agissait d'un A, renversé et barré par la manière des verticales. Le pied des lettres est vers le centre du fond.

127. — Fragment du fond, légèrement creux, d'un petit vase, Dans un rectangle aux coins un peu arrondis :

VERE

Lettres de 3 mill. 1/2

Vere(cundus). — Lettres aux traits larges; les E, à traverses très courtes; la partie de droite de R, en forme de S, peu contourné, penché à contresens et rétrograde. Les marques de *Verecundus,* avec nombreuses variantes, signalées à Auch, Agen, Bordeaux, Lyon, Hunenberg, Friedberg, Rottweil, Galgen, Verines, Londres, le Poitou, Nimègue, Vechten, Riegel, Laeken, Strasbourg, Rheinzabern, Bonn, Tongres, Neuss, Vienne, Laudun, Narbonne.

128. — Moitié du fond d'une patère qui avait, environ, 14 centimètres de diamètre. Dans un cartouche rectangulaire, aux petits côtés en forme de ⊂ ⊃, presque carrés, celui de droite manquant :

VICAR...

Lettres de 2 mill. 1/2

Vicar[us]. — Avec la fin de la marque, le R a perdu sa partie inférieure de droite. La marque complète était telle que nous la restituons, d'après la symétrie ordinaire : le centre du vase est sur l'A. De la sorte elle est signalée à Londres.

129. — Fragment d'un bol qui avait, environ, 10 centimètres de

diamètre. Terre rouge clair, couverte jaune chamois marbré de rouge. Dans un rectangle aux petits côtés arrondis :

OFVITALI

Lettres de 2 mill. 1/2

Of(ficina) Vitali s). — La traverse supérieure de F joint V; T, A, L, liées: traverse de T snr le sommet de A, traverse de L au bas du deuxième jambage de A. Les marques au nom de *Vitalis*, avec nombreuses variantes, signalées à Lyon, Bordeaux, Augst, Bâle, Bavai, le Châtelet, Londres, Renaix, Riegel, Autun, Essex, Heimerscheim, Meldam-Bridge, Tarragone, Tongres, Trèves, Amiens, Douai, Elche, Ewel, Friedberg, Mayence, Montroeul, Paris, Surrey, Vechten, Vienne, Voorburg, Wichelof, Wiesbaden, Xanten, l'Allier, Bonn, Windisch, Colchester, Avignon, le Poitou, Richborough, Flavion, Augsbourg, Aoste, Nimes, Ochingen, Reus, Bartlow Hills, Exeter, Walzbeth, Saint-Remy, Villars, Orange, Sainte Colombe, Narbonne. Aucune de ces marques ne paraît ressembler parfaitement à la nôtre.

130. — Fragment d'un hol à double courbe qui avait 8 centimètres de diamètre. Dans un rectangle aux coins arrondis :

XA

Lettres de 2 mill.

Xa(nthus) ou *Xa(ntus).* — Cette petite marque n'est pas des mieux imprimées et, de plus, elle a reçu un coup de pioche; il est pourtant facile de la déchiffrer comme nous l'avons fait. Les marques de *Xanthus* ou *Xantus* — on trouve les deux orthographes — sont signalées, au nom moins abrégé qu'ici, au Châtelet : XAN, à Paris : XANT; au nom complet, au génitif, à Heerlen, Poitiers, Rens, Tarragone, Lyon, Autun, Nimes, Mondragon, Pouzzoles, Vienne, Cambridgeshire, Foxton.

131 (838,28). — Fragment légèrement creux du fond d'un grand vase. Dans la partie de droite d'un rectangle qui tendait à la forme elliptique :

...AST

Lettres de 5 et 4 mill.

Caractères aux traits larges; l'A, réduit à sa partie supérieure; le S, rétrograde. La marque complète n'avait pas plus de quatre lettres d'après la place de ce qui reste. Peut-être cette marque était au nom de *Castus*, abrégé en CAST, comme on en a trouvé d'autres exemples; peut-être, rétrograde, aux noms de *Tettius Samia*, que l'on trouve sans prénom comme ce serait le cas ici.

132. — Fragment du fond d'une petite patère. Dans un rectangle, incomplet à gauche, au petit côté de droite arrondi :

....IRTIO

Lettres de 3 mill. 1/2 et de 2 millim. 1/2

Lettres grêles; la première de ce qui reste n'est plus représentée que par une petite partie médiane dépourvue de couverte. A la fin ce que nous donnons comme un O a la forme d'un losange, a une verticale à l'intérieur, vers la gauche, et est réuni, de ce côté, par un petit trait horizontal a la partie médiane de I, qui précède; il se pourrait ainsi qu'au lieu de deux lettres il n'y eût qu'une terminaison de cartouche. Dans l'un et l'autre cas, la marque était peut-être au nom de TIIRTIVS (*Tertius*), comme l'a pensé M. Allmer. Par exception, cette marque n'était pas au centre du vase, mais au long de la circonférence qui orne la partie moyenne du fond de toutes les patères, le pied des lettres tourné vers l'extérieur; elle devait être ainsi répétée deux, trois ou même quatre fois, comme on trouve des exemples pareils.

133 (838,5). — Petit fragment du fond d'une patère. Dans ce qui reste à droite d'un rectangle aux coins arrondis :

...EL·I

Lettres de 3 mill. 1/2

La première lettre du fragment, que nous prenions d'abord pour un C, suivi d'un point, est incertaine, il n'en reste que l'extrême droite de ses deux tiers inférieurs; le point est rond; I final est gros en haut, surtout au centre, où il forme une excroissance à droite, pointu en bas, c'est peut-être un F, pour *fecit*. La marque complète n'avait pas plus de quatre lettres, d'après la place de ce qui reste. Elle était peut-être une variante de celle du potier *Aelianus*, connues d'autre part.

134. — Petit fragment d'un fond de patère. Dans la partie de droite d'un rectangle aux coins arrondis :

....AN

Lettres de 3 mill.

Il peut manquer trois lettres à cette marque.

135. — Minuscule fragment d'un fond un peu creux. Dans la partie de droite d'un rectangle au petit côté arrondi, surmonté du reste d'un arc moins large et à champ moins profond :

...

.....TA

Lettres de 3 et 2 mill.

Le T est réduit par la cassure à un peu plus de la moitié de droite de sa

traverse. Complète cette marque pouvait avoir environ deux lettres sur le haut, s'il n'y avait pas une palme en cet endroit, et six sur le bas.

136. — Moitié d'une patère qui avait 21 centimètres 1/2 de diamètre. Fond parfaitement conique; parois droites renversées en dehors, à lèvres minces; quart de baguette torique sur le bas à l'intérieur. Le sommet du cone n'est dépassé que de 12 millimètres par la partie supérieure ou lèvres (..). Dans la partie de droite d'un rectangle au petit côté arrondi :

....VS

Lettres de 3 mill.

La marque complète avait environ cinq lettres.

137. — Fragment d'un fond de patère. Dans la partie de droite d'un rectangle au petit côté arrondi :

.....S·F

Lettres de 3 mill.

[....*u*]*s f(ecit)*. — La première des deux lettres qui restent incomplète à gauche; point rond. D'après la place de ce fragment il manque environ quatre lettres. Au revers, dans ce qui reste du fond de l'évidement du pied, un graffitto, fait après la cuisson, consistant en une ligne droite, dont il reste une longueur de 23 millimètres, qui tenait, probablement, tout le diamètre de ce fond.

138. — Fragment du fond creux d'un petit vase. Dans la partie de droite d'un rectangle au petit côté arrondi :

...R

Lettre de 3 mill. 1/2.

Lettre aux traits larges; il manque les trois quarts supérieurs de la haste. La marque complète, encadrée par une petite circonférence, n'avait pas plus de deux ou trois lettres. C'était peut-être la marque MAR, avec A lié dans M, signalée à Martres-Tolosanes.

139. — Petit fragment du fond légèrement creux d'un petit vase. Dans un rectangle, incomplet à droite et à gauche :

...DNA....

Lettres de 2 mill. 1/2.

Le D ne serait plus représenté que par la moitié inférieure de sa boucle, ce pouvait être ainsi un C ou un O; le N, bien complet, est large et un peu penché; l'A ne serait plus représenté que par le bas de son premier jambage, ce pouvait être ainsi un V; car ce qui reste doit peut-être se retourner et se lire : ...VNC... ou ....VNO...; seulement ...DNA... nous

paraît à préférer, s'encadrant bien dans le cognomen [*A*]*dna*[*tus*] qui est connu.

140. — Deux fragments de fonds à couverte violette; un à couverte rouge ordinaire :

(..I..)(..I..)(....F)

Les lettres du premier fragment n'avaient guère plus de 1 millimètre de hauteur, ainsi que les petits côtés du rectangle qui étaient en demi-cercle, comme ceux du second fragment. Ces I étaient initiales ou finales; F, de 4 millimètres de haut, à traits larges, était finale et, sans doute, pour f(ecit) dans le troisième fragment.

(*A suivre.*) EUGÈNE CAMOREYT.

QUESTIONS ET RÉPONSES

286. D'un travailleur hors ligne

Je veux parler de Lacépède, dont Alissan de Chazet, dans ses *Mémoires*, raconte des choses invraisemblables. Que l'on en juge! « M. de Lacépède, désirant compenser la perte du temps qu'il employait le jour à remplir les places qu'on lui avait confiées, s'était fait une seconde existence, et pendant que tout le monde était plongé dans un profond sommeil, il vivait pour ajouter à sa gloire. Je tiens de lui-même qu'il ne dormait jamais plus d'une heure. Il se couchait à onze heures; à minuit on entrait chez lui et on allumait; il écrivait deux heures dans son lit, ensuite il se levait et travaillait jusqu'à sept heures du matin. C'est alors seulement qu'il examinait les rapports de ses chefs de division, et qu'il redevenait homme public. On sent quel supplément ce devait être pour son existence de savaut que cette incroyable faculté de veiller 23 heures sur 24. N'est-il pas à craindre toutefois que cette habitude, dont je n'ai pas entendu citer un second exemple, en ajoutant à ses travaux, n'ait retranché quelque chose à la durée de sa vie? » Lacépède est mort presque septuagénaire. Ses excès de travail nocturne ne l'avaient donc pas trop usé. Mais ces excès sont-ils bien réels? Les biographes du naturaliste agenais confirment-ils le récit d'Alissan de Chazet? N'y a-t-il pas là quelque peu de légende, comme dans ces racontars de l'antiquité qui nous montrent Aristote luttant contre le sommeil pour allonger le temps d'étudier et tenant dans sa main une boule qui, en tombant dans un vase d'airain, le réveillait quand la fatigue de l'insomnie devenait intolérable? J'ose dire qu'il est impossible de se contenter d'une heure de sommeil. Le corps n'y résisterait pas. Un de mes amis, qui est aussi un ami de la *Revue de Gascogne*, M. R. Kerviler, travaillait tout le jour dans ses bureaux d'ingénieur en chef et voulut travailler presque toute la nuit à ses ouvrages d'érudition; il tomba gravement malade et fut obligé d'être plus raisonnable. Moi-même, je n'ai pas jadis impunément cherché à rivaliser avec mon compatriote Lacépède (en Provence et à Paris) et j'ai dû m'incliner devant les lois de la nature. Je conclus en déclarant que la journée de plus de vingt heures de travail aurait accablé Hercule lui-même. T. DE L.

UNE LETTRE DE B. DE GROSSOLES

AU COMTE D'ARMAGNAC, EN 1402

Nous ignorons si le document que nous allons rapporter a été déjà imprimé; mais, s'il en est ainsi, il faut admettre du moins qu'il est resté assez peu connu, et c'est ce qui nous engage à le publier et à l'étudier dans le présent recueil, où nous ne croyons pas qu'il ait été encore signalé.

Dans sa lettre, B. de Grossoles, qui apparaît comme le représentant et sans doute comme le chancelier du comte d'Armagnac, rend compte à ce dernier de diverses affaires relatives à ses Etats de Gascogne, et lui transmet en même temps quelques autres informations. Il ne s'agit nullement ici, comme l'on voit, d'un document littéraire. Le rédacteur, faisant plus de cas des choses que des mots, va droit au but, sans préambules et sans transitions; mais son procédé expéditif lui permet en revanche de faire entrer dans sa lettre une abondance de renseignements et une variété de matières que l'on ne s'attendrait guère à trouver dans un cadre aussi étroit.

Il est inutile d'analyser les données de ce texte historique. Qu'il nous suffise de dire que, pour n'offrir sans doute qu'une importance secondaire, ces matériaux ont cependant l'avantage sur beaucoup d'autres d'appartenir à une époque relativement reculée, et de se rapporter le plus souvent à des événements qui sont restés jusqu'ici assez obscurs. Quelques-uns des faits révélés par notre lettre touchent aux rapports de la France et de l'Angleterre, et d'autres éclairent l'histoire de la région et en

particulier celle des comtes d'Armagnac. L'historien des localités et le généalogiste des familles nobles pourront puiser encore dans ce document des notions plus nombreuses; et, tandis que certains articles relèvent en quelque sorte du domaine archéologique, divers détails viendront ajouter quelques traits au tableau des mœurs de l'époque. Enfin, ce n'est pas sans intérêt que l'on y verra un homme de guerre, le futur connétable d'Armagnac, préoccupé de faire remettre à sa disposition un manuscrit de Tite-Live. Il est bien regrettable seulement que le laconisme du texte ne permette pas de savoir si le manuscrit appartenait bien au comte lui-même, et surtout s'il l'avait demandé pour son propre usage plutôt que pour celui de quelque ami.

Quoique la lettre de B. de Grossoles ne porte pas de date de l'année, il est facile de se convaincre, d'après les noms des personnes qui y figurent, qu'elle ne saurait appartenir qu'à la fin du XIVe siècle ou au commencement du suivant; mais il est certain que notre document perdrait la plus grande partie de sa valeur si nous étions forcé de nous en tenir à une indication aussi vague. Heureusement pour nous, cette absence de millésime, qui se reproduit si souvent dans les lettres de la même période, n'aura pas cette fois de trop regrettables conséquences, car, en examinant notre texte avec attention, on reconnaîtra bientôt qu'il renferme des éléments suffisants pour permettre de déterminer sa date précise.

A ce sujet, nous devons signaler surtout l'article où il est parlé des négociations qui avaient lieu à cette époque pour le mariage de la fille du roi de Navarre. On y voit que ce dernier hésitait à conclure l'affaire parce que, n'ayant pas lui-même d'enfant mâle, cette fille pouvait être appelée à lui succédér sur le trône; toutefois, comme la reine était enceinte, la naissance d'un

fils pouvait faire disparaître cette éventualité et rendre ainsi plus facile la réalisation de l'alliance.

Le nom du prétendant n'étant pas marqué, on pourrait être tenté de se demander si ce prétendant n'était pas le comte d'Armagnac Bernard VII, qui sollicita en effet la main de la même princesse en 1393, et qui rencontra des objections analogues à celles dont il est question dans notre lettre [1]; mais la mention, par le même article, du Béarn et non de la Gascogne, et celle d'un agent de Bernard VII, chargé de surveiller en secret la marche de l'affaire, autorisent déjà à soupçonner qu'il s'agit plutôt d'un mariage avec un prince de la maison de Foix. Il est facile d'ailleurs de changer ces soupçons en certitude. En effet, l'histoire nous apprend que Jean de Grailly, fils du comte de Foix, épousa, en 1402, la même fille du roi de Navarre; et, en comparant les circonstances au milieu desquelles cette alliance fut poursuivie et celles que notre texte nous révèle, on constate, non seulement qu'elles cadrent rigoureusement les unes avec les autres, mais encore qu'elles sont beaucoup trop caractérisées pour qu'il soit permis de les rapporter à des événements différents [2].

Il n'y a donc pas d'hésitation possible sur l'année où notre lettre a été écrite. Cette lettre date nécessairement du 28 octobre 1402.

Il est encore un autre passage du document qui pourrait fournir, croyons-nous, une conclusion analogue. C'est celui qui mentionne le retour du comte de Rutland en Angleterre, à la suite du décès de son père. Ce comte, lieutenant de Henri IV en Guyenne, est un personnage

(1) *Etudes historiques sur le Rouergue*, par de Gaujal, II, 257 et 258.

(2) Voyez l'excellent ouvrage de M. Flourac, *Jean Ier, comte de Foix*, p. 26 à 28. Le mariage fut définitivement conclu le 24 octobre, et la cérémonie nuptiale eut lieu vers la mi-novembre. La reine de Navarre, dont on attendait alors la délivrance, mit au monde un enfant mâle, qui ne vécut que quelques mois.

assez marquant pour que l'on ait conservé sa biographie détaillée. Nous ne disposons pas en ce moment des ouvrages où on doit sans doute la retrouver, et où nous pourrions vérifier les dates qu'elle assigne aux deux événements en question; mais nous ne doutons pas que, si l'on fait un jour cette sorte de contre-épreuve, elle ne conduise à un résultat identique à celui que nous avons indiqué plus haut.

Les quelques notes dont nous accompagnons le texte qui va être publié, laissent assez à désirer. L'interprétation de toutes les mentions de personnes et de faits, contenues dans le document, soulève de nombreux petits problèmes dont la solution exigerait une connaissance approfondie de l'histoire de la Gascogne, à l'époque de la guerre de Cent-Ans. Si nous donnons ici nos commentaires, malgré leur insuffisance, ce n'est qu'en attendant que de plus compétents que nous les remplacent par d'autres annotations plus savantes et plus complètes.

EDMOND CABIÉ.

Lettre missive escripte au comte d'Armagnac, par laquelle on luy donne advis de plusieurs choses qui se passoient en divers lieux, tant sur les affaires du temps que sur d'autres affaires auxquelles il avoit quelques intérest. Escripte à Sainct-Clar, le 28 octobre [1402] (1).

Mossenhe, yo ay recebudas vostras letras fasens mension de gran ren de causas. Et tot presentement, quant a las replicatios que devem bailhar contra las respostas que an faytas las gens del comte de Foix, sera procedit, Dius ajudan, per la forma et maniera que avetz escrita, et ajustat als articles so que escrit avet. Platia vos mandar a algun dels secretaris que copien las ditas replicatios e que me trameten aquelas qui son escritas de ma man, quar yo no e pas l'original en loc ont men

(1) La copie de ce document, prise sur l'original aux anciennes archives de Rodez, se trouve au fol. 141 du volume 194 de la collection Doat (Biblioth. nation.), et le titre que nous venons de rapporter est celui que Doat ou ses secrétaires ont ajouté à la pièce.

pusca ajudar, quar no ausi anar a mon hostal per la mortalha qui es el loc.

Lo senescalc et yo e algus autres de vostre cosselh em estatz ensemps a Lavardenx per tener cosselh, et avie (1) dit lo senescalc que lo comandayre de Mansiet (2), qui es en Navarra per espiar d'aquel matremoni, li a fayt scaber que lo rey avia ordenat que son cancellier e lo senhor de Gramon vengossan en Bearn per en prendre la jornada de la festa, et, quant se penset hom que partissan, lo rey lor deysseh que de tota una semmana no podien partir de la, e semble segon aquo que sian alonguis exquisitz per distriguar la causa e per aver cura (3) demoran de la regina qui es prenhs que li dara Dius filh o filha, quar si era filh aventurariam plustot a far aquest matremoni, quar falhiria la esperansa que aquesta filha fos regina, jassia que, segon que Nicholau ditz, et que no y agues plus enfant sino ela, ges per so no auria en segur de esser regina, quar la major par del païs y pren desplaser, et tiraria plus voluntiers a mossen Pierres de Navarra o algun autre, quar no me recorda ben de qui o ditz.

A Bordeux son bengudas gran nombre de naus, mas certas no portan novelas que hom posque scaver qui fassan a escriure.

Hom m'a dit que, si lo senhor de Castilhon bay a vos, no vos deu dire autra causa de par son rey sino que preguar que vuillatz tornar a lui e renuntiar a vostre apel (4), et a vos reparara vostres greuges ta grandament que vos deuria abastar; et certes cresi que no vos deja dire

(1) Quoique l'avant-dernier article de la lettre emploie ce même imparfait dans un cas analogue, et que la traduction ait adopté cette leçon, il nous semble que le sens comporterait plutôt le passé indéfini. Mais, comme le rédacteur fait usage plusieurs fois de l'expression romane *m'a dit*, nous n'osons pas prétendre que le copiste, au lieu de *avie dit*, aurait dû lire *a me dit*, comme dans *an me pregat* et *dopti me* qu'on trouvera plus loin.

(2) Il ne s'agit pas ici d'un commandeur de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean, car les domaines que cet ordre posséda à Manciet ne furent jamais érigés en commanderie. (Conf. *Revue de Gasc.*, XVIII, 348; et Du Bourg, *Hist. du Grand Prieuré de Toulouse*, 355 et suiv.; Le personnage cité par Grossoles doit s'entendre du commandeur de l'ordre de Saint-Jacques, dont une commanderie était établie, en effet, à Manciet. *Revue de Gasc.*, XVIII, 353, et XXVIII, 70 et 345; *Comptes de Riscle*, 45.

(3) D'après la traduction, ces deux mots devraient être remplacés par *aventura*.

(4) Malgré l'éloignement des dates, il s'agit évidemment du célèbre appel des seigneurs gascons, qui motiva, vers 1368, la rupture du traité de Brétigny. Depuis lors, les Anglais et les Français n'avaient présque pas cessé de se faire la guerre, en sorte que, par le fait, les difficultés du début restaient encore pendantes en 1402; mais, à cette époque, Henri IV venait de remplacer Richard III, comme roi d'Angleterre, et l'on comprend que ce changement de souverain ait pu être l'occasion des nouvelles tentatives d'accommodement mentionnées par notre lettre.

cause qui ayo grand fruit, quar si o feses no aguera tant triguat d'anar a vos.

Un marchan del Port Sancta Maria, qui vengo l'autra jorn de Bourdeux, disiech a Bertranet de Lias que lo cancellier e l'escuder qui anet a vos li avian dit que feses saber al baillieu de Brulhes que no se merevilhes poinct, quar per algunas coytas, qui eran sobrebengudas, no eran pogutz venir ta soptament cum pensaven, mas que be bengoran lo plus tot que pogueran; e pensi que tot sera nient, e per so ey fayt scaver a Bertranet que lo baylyu ni los autres que devian condusir no poden tan demorar en un loc, mas que lor fassa scaber que quoan volran venir trametan hueg jorn davan afin que aquels qui los deuran condusir puscan esser pretz.

Placia vous recordar de trametre mestre P. de Mayres per ausir los comptes, quar a Lavarde[nx] no a poinct de mortailha, et a Leytora se passa, la gracia Diu (1).

Esteve, lo botilher, lo(2) annat per lo Titus Livius, et trobet madona de Comenge (3) a Fronsac (4), et eran amb'ela, seguont que el m'a dit, la major part dels gentils de Comenge, si no lo senhor de Fontanilhas (5) et Johan de Laichan que noy eran point, cum el vous poyra dire plus a plen. Ela m'a dit (6) a Murel que fos baillat aldit Esteve lodit libre; et el l'a apportat et es ayssi mas que tres menh un sarralh et autra afolat.

Aquel bailet de Bertranou de Jaulin, qui es prisonier de Beton del Castilhon, es en aul estat, quar longtemps a demorat el fons de la tor

(1) Les historiens ne signalent pas cette épidémie qui ravagea Lectoure et se répandit sans doute dans beaucoup d'autres localités de la région. On verra un peu plus loin qu'à la même époque elle sévissait encore à Vic-Fezensac. C'est évidemment cette même mortalité qui est mentionnée par un document du 13 juin 1408, où l'on voit que, par crainte des ravages que le fléau faisait dans le pays, le seigneur de Terride abandonna son château de Bourret, sur la Garonne (canton de Verdun), pour se transporter à Bressols, près de Montauban : « Ben podon esser passatz sieys ans o de viron (ce qui nous reporte bien à 1402), loqual temps era mortailha en aquest païs, lo senhor de Tarida, per causa de la dita mortalha, abia mudat tot son hostal el loc aperat Bressols, etc. »

(2) Corr. sans doute *es*, conformément à la traduction et à d'autres passages de la pièce.

(3) En 1402, le titre de comtesse de Comminges était porté par Jeanne, comtesse douairière, aussi bien par sa fille Marguerite. Il ne nous semble pas facile de décider à laquelle de ces deux dames B. de Grossoles fait allusion.

(4) Fronsac, canton de Saint-Béat, était un des chefs-lieux de châtellenie du Comminges.

(5) Sur ce seigneur, voyez M. P. Durrieu, *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fezensaguet*, table, au nom de Fontenilles; et M. Flourac, *ouvr. cité*, 50.

(6) Corr. *mandet*, conformément à la traduction.

nova de Vic, laquoal no es enquara acabada ni cuberta, et per so a fanga el fonds, et grand reng de gens an me pregat, per pietat et non pas per autre amistat que li ayan, que yo lo fesos mudar en una autra tor qui es cuberta; mas yo no o ay bolgut far, quar no sey vostre voler e quar l'autra tor no es pas tan segura comma la nova (1). Placia vos mandar vostre voluntat.

Aquelha besonha de Guiron de Jaulin e de son fray no a fin, quar no son tengutz de comparir sino a Vic, e a Vic no a ausat lo jutge demourar lougtemps a, mas ara, per la gratia de Diu, se passa la mortailha; e avem enpres que apres Martero siam aqui per metre ordenansa en totas causas.

Yo e parlat am mossen Pons de Castillon de so del pont que trenquet, e el me disiech quen estara a so que hom y ordenera; pueys e parlat am lo senhor de Pardelhan et li e dit cum mossen Pons se humiliava et que el me volisiases dire qual emenda volie que li fesessatz far; el me disiech que certas mossen Pons ne fasia sas causas quant era fora (2)..... el no devisaria nulha emenda, mas vos a ordenesfaci (3) a vostre plaser (4).

A tan ben e mandat aldit mossen Pons que relaxes l'ome de Comenge et tot so que pres avia, e el l'a relaxat, mas dopti me que alcuna caytivaria s'aya estanquat dels bes de l'homme, mas non e agut punct de rancura; mas be es ma ententa que si o podi saber o faissa tot reparar entegramen.

A Malvezin es acostumat de far, a quascun an landemain de Martero, en la gleisa dels Predicadors, un anniversari per los senhors qui son passatz, et costa cinq franx; et quar estassament m'o an feyt scaver ara, e si yo demoras vostre resposta, fora passat lo jorn, ay aventurat que per aquesta betz se fassa, et pueys sera en vostra plaser si se continuara o no (5).

(1) Ces indications sur les tours du château de Vic sont d'autant plus précieuses que l'on ne sait presque rien de l'histoire de ce monument, entièrement détruit aujourd'hui.

(2) Quelques mots manquent au ms.

(3) Ou peut-être : *ordoness aci ?*

(4) Pardeillan, ancienne baronnie dans Beaucaire (canton de Valence, Gers); mais les seigneurs de ce nom possédaient aussi d'autres terres dans l'Eauzan, et nous soupçonnons même que c'est à raison de ces terres qu'avaient lieu les difficultés dont parle notre document. — Quant à Pons de Castillon, on voit reparaître son nom dans une autre lettre de B. de Grossoles de l'année 1400 (P. Durrieu, *loc. cit.*, p. 44).

(5) Le couvent des Dominicains de Mauvezin n'est mentionné ni par Masson ni par Burdeau, et nous craignons que cet établissement ne doive être compté parmi ceux qui attendent encore leur historien. Nous trouvons qu'il aurait été

Fauron es ta paubra que no a de que adobar lo molin de Labarta (1) qui l'ajuda mais a viura que tot aquo autre que a, et supplica vos que aissi cum li avetz fayt almoyna de redre l'ostal dessus dit li builhatz far almoyna de fusta del bosc de Brunhenx, de que pusqua far una roda e un rodet e l'albre.

Quar Esteve, lo botilher, porta aquestas letras, Johannin, lo messatger, es anat a Jumat (2) per metre en ordenansa los bes que li avetz donat.

Madona de La Barta es venguda ades a Florensoe, et jo soy anat a ela, e aurem feyta la carta en laqual ela reconoys tener Bramavaca e la terre qui es en sa man coma usufructuaria de vos, coma de senhor; e s'es obligada a usar cum a bona personna aperten a usar et de redre la en l'estat que la a presa, finitz l'usufruyt et l'empenhatori, et deu far venir sos filhs per fermar per ela (3).

E quar ella venia de Madona de Lebret, qui es a Milhan (4), yo li ay demandat de novelas, et ela ma dit que lo comte de Rothelan sen bay en Angleterra, quar son pay est mort, et que lo païs no a gayra agut confort per sa venguda ni per sa prensentia, ni a gayra dol de sa anada, e que no a gayra nostrada gran largessa quar el senescale de Henault no a volgut donar un corssier loqual li demandet obs ajustar, ni als baros del pays no a fayt nulhs plasers (5). Lo senhor de Duras demora son loctenen.

fondé seulement en 1370 (*Revue de Gasc.*, XXXIII, 495), ce qui explique qu'il n'en soit pas question dans les documents publiés par M. l'abbé Douais sur *les Frères-Prêcheurs en Gascogne*, documents qui appartiennent, en effet, à une période plus ancienne.

(1) Sans doute la Barte, ancien fief, dans la commune et au sud-est de Fleurance. Ce lieu est, en effet, voisin de Brugnens, qui va être cité dans la même phrase.

(2) Jumat est l'ancien nom de Gimat (canton de Beaumont, Tarn-et-Gar.). Ce village servait de chef-lieu à la baronnie de Jumadais ou Gimadais, comprise dans la vicomté de Lomagne. Voyez Taupiac, *Statistique de l'arrondissement de Castelsarrasin*, 57.

(3) On sait que Bramevaque est situé dans la vallée de Barousse, qui fait partie de l'ancien pays des Quatre Vallées. D'après Castillon (*Hist. des popul. pyrén.*, II, 40, 41 et 105), les Quatre Vallées seraient restées au pouvoir des seigneurs de La Barthe jusqu'en 1398, où Jean de La Barthe, se voyant sans enfants, aurait donné ses domaines au comte d'Armagnac. Castillon cite aussi l'année suivante Jeanne d'Albret, veuve du même seigneur, comme usufruitière et engagiste de la baronnie de Bramevaque. Tous ces renseignements paraissent s'accorder avec ceux de notre lettre.

(4) Les domaines de la maison d'Albret comprenaient, outre Meylan (canton de Mézin, Lot-et-Gar.), Meilhan, chef-lieu de canton, même département, et Meilhan, canton de Tartas, dans les Landes (Voyez Samazeuilh. *Dict. géogr. de l'arrond. de Nérac*, 6 à 9 et 244). Notre lettre doit parler de la deuxième de ces localités plutôt que des autres.

(5) D'après M. Paul Durrieu (*Documents relatifs à la chute*, etc., 84), le

A tan ben m'a dit que contavan que los Escotz eran descoffitz (1), mas mes pensi que los Angles meteihs se troben aqueras nouvellas, quar marchans de vostra terra eran a Bordeux quan las naux arriberan e non ausiren ren dire; e son y ben bengudas cent cinquanta naus o plus, segon que disiech, quar asso es etat escrich.

Tro assi es vengut lo recebedor de Fesensaguel, loquoal partia tot dret de Lorda, ont avia portat lo pati de Fezensaguel (2), e avie dit que a Lorda li an nostrada una letra del comte de Rothelan en laqual avia escrih al capitani que los Escotz son estats descoffits per los Angles. Lodit recebedor sen vay a Tholosa et aporta los avisamens als clercs de vostre cosseilh et de l'argen; mas, segon que entendi, no son pas totz a Tholosa.

Maestre Ramon Boer, vostre recebedor et procuray en la val d'Aura (3) e en las terras d'aqui en torn, es homme de ben e leyal e no a point de gatges de vos ni encara no li a hom fayt point de plaser, ny yo no vos n'ay parlat quar vesia las cargas qui son encara, et que me semblara (4) que el fos assatz ben estan per demorat que a vostre ayse li poguessatz far plaser, mas ara li son vengutz deux desastres en un cop, quar el es estat malau, et son ly mortz en l'estable deux corssiers que avia faytz venir d'Aragon per far son pro; e dopti me que si alcun plaser no li es fayt, al menhs de promessa, et que se pague qualque betz que lo pergan, et que sen torne a Sen Bertrand d'on lo fasem venir.

Mossenhe, Dius vous done bona vita et longua.

comte de Rotelan ou Ruteland, fils du duc d'York, était lieutenant du roi d'Angleterre en Guienne, en 1401, et s'appelait Edouard. Nous pensons que c'est le même personnage que « le comte de Rostellant, fils du duc d'Yorck, » que Froissart cite fréquemment dans les dernières années du XIVe siècle et auquel il donne, sans doute par erreur, le prénom de Jean (*Chroniques*, édit. Buchon, III. 311).

(1) A cette époque la guerre avait recommencé entre l'Ecosse et l'Angleterre, et la défaite dont parle notre document pourrait bien être la bataille d'Homildon, immortalisée par Shakspeare (*Henri IV, première partie*), et qui eut lieu du moins en 1402.

(2) En 1402, les Anglais de Lourdes continuaient en effet leurs incursions dans les régions avoisinantes, et l'on sait que c'est seulement en 1407 qu'ils évacuèrent cette place. Le patis dont il vient d'être question n'est mentionné, croyons-nous, par aucun autre document.

(3) La vallée d'Aure fait partie des Quatre-Vallées, lesquelles furent léguées par le seigneur de la Barthe au comte d'Armagnac en 1398. Le comte avait déjà pris possession de ces domaines en 1401, époque où il est indiqué, en effet, comme seigneur des vallées du pays de Magnoac, d'Aure, de Cieutadais, etc., « *tanquam heres universalis Johannis de Barta, domini dictarum Vallium.* »

(4) Corr. *semblava.*

Escrite a Sanct Clar (1), a vingt et hoeyt d'octobre. — B. de Gorsol (2).
Et au dors (3) *est escript :* A mossenhor lo comte d'Armagnac.

TRADUCTION (4).

Monseigneur, j'ay receu vos lettres faisans mention de plusieurs choses (5). Et présentement, quand est des répliques que nous devons bailler contre les responces qu'ont faites les gens du comte de Foix, il y sera procédé, Dieu aidant, en la forme et manière que nous avons écrite (6), et adjousté aux articles ce que vous aves escrit. Qu'il vous plaise mander à quelqu'un des secrétaires qu'ils copient lesdites répliques et qu'ils m'envoyent celles qui sont escrites de ma main, car je n'ay pas l'original en un lieu dont je puisse m'en aider, car je n'ose point aller en ma maison pour la mortalité qui est dans le lieu.

Le sénéchal et moy et quelques autres de vostre conseil avons estés ensemble à Lavardens pour tenir conseil, et le sénéchal avoit dit que le commandeur de Mansiet, qui est en Navarre pour traicter (7) de ce mariage, luy a fait sçavoir que le roi avoit ordonné que son chancellier et le seigneur de Gramont vinssent en Béarn pour prendre la journée de la feste, et, lorsqu'on pensoit qu'ils partissent, le roi leur dit (8) qu'ils ne pouvoint pas partir de toute une sepmaine, et il semble suivant cela que ces longueurs sont affectées pour retarder la chose, et par adventure attendent-ils de la reyne, qui est grosse, si Dieu luy donnera un fils ou une fille, car, si c'estoit un fils, ils se hasarderoint

(1) Saint-Clar de Lomagne, arrondissement de Lectoure.

(2) Nous pensons que cette forme du nom de Grossoles, que l'on retrouve dans une autre lettre de la coll. Doat (Durrieu, *Docum. relatifs*, etc. 45), doit être remplacée par *Gorsolas*, qui est bien le nom exact du personnage, ainsi que le prouvent d'autres documents contemporains. Il est probable que le copiste n'aura pas tenu compte d'un signe abréviatif qui devait représenter les dernières lettres du nom.

Bernard de Grossoles exerçait à cette époque les fonctions de chancelier du comte d'Armagnac dans ses états de Gascogne. Voyez entre autres M. Durrieu, *ouv. cité*, aux renvois de la table, V° *Grossoles*.

(3) Pour *dos*.

(4) Nous donnons cette traduction telle qu'elle a été faite par Doat ou ses secrétaires. A défaut d'autre mérite, elle a du moins celui de suivre le texte de très près, et nous croyons qu'on reconnaitra avec nous que ce n'est que dans des cas très rares qu'il y a lieu de la corriger.

(5) Ou mieux : de *beaucoup* de choses.

(6) Le texte porte plutôt : *que vous aves écrite*.

(7) *Espiar* signifie *épier*, *observer en secret*, et non pas *traicter*.

(8) Nous ne sommes pas bien sûr que *lor deysseh* réponde au français *leur dit*, d'autant plus que ce second mot reparait plusieurs fois dans la même pièce, et qu'il offre toujours la forme *disiech*.

plus tôt à faire ce mariage, car l'espérance que ceste fille fut reyne manqueroit, bien que, suivant ce que dit Nicholau, quand il n'i auroit point d'autre enfant qu'elle, elle ne seroit pas pour cela assurée d'estre reyne, car la plus grande partie du païs en auroit desplaisir et s'adresseroit plus volontiers à messire Pierre de Navarre ou à quelque autre, car je ne me souviens pas bien de qui il a parlé.

Il est arrivé à Bourdeaux un grand nombre de bateaux, mais certes ils ne portent point de nouvelles, à ce que l'on puisse sçavoir, qui deussent s'escrire.

L'on m'a dit que, si le seigneur de Castillon va vers vous, il ne doit vous dire autre chose, de la part de son roy, si ce n'est vous prier que vous veuillés retourner vers lui et renoncer à vostre apel, et qu'il vous réparera vos griefs aussi grandement que cela vous devra suffire; et certes je croy qu'il ne vous doit pas dire une chose qui ayt grand fruit, car, si cella estoit, il n'auroit pas tant tardé d'aller vers vous.

Un marchand du Port-Sainte-Marie, qui vint l'autre jour de Bordeaux, dit à Bertranet de Lias que le chancelier et l'écuyer qui furent vers vous luy avoint dit que vous faisiés sçavoir au bailif de Brulhès qu'il ne s'émerveillat point, car, pour quelques affaires qui estoient survenues, ils n'avoient pas peu venir si prontement qu'ils pensoient, mais qu'ils viendroient le plus tot qu'ils pourroient; et je pense que tout cela ne sera rien, et pour ce ay fait sçavoir à Bertranet que le bailif ni les autres qu'ils devoient conduire ne devoient pas tant demeurer en un lieu, mais qu'il leur fasse sçavoir que lorsqu'ils voudront venir ils envoient huit jours devant, afin que ceux qui devront les conduire puissent estre prets.

Qu'il vous plaise de vous souvenir d'envoyer maistre P. de Mayrés pour ouyr les comptes, car il n'y a point de mortalité à Lavardenx, et et elle se passe à Leytoure, Dieu mercy.

Estève, le botilher, est allé pour le Titus Livius, et trouva Madame de Comenge à Fronsac, et avec elle estoint, à ce qu'il m'a dit, la plus grande partie des gentilhommes de Comenge, hormis le seigneur de Fontanilhas et Jean de Laichan qui n'y estoint point, comme il pourra vous dire plus à plain. Et elle manda à Muret que ledit livre fut donné audit Estève, et il l'a aporté, et il est icy, mais que des trois fermoirs il en manque un et un autre gasté.

Le valet de Bertranon de Jaulin, qui est prisonnier de Bethon de Castillon, est en mauvais estat, car il a demeuré longtemps au fons de la tour neufve de Vic, laquelle n'est pas encore achevée ni couverte, et il y a de la boue au fons, et grand nombre de gens m'ont prié, par

pitié et non pas par autre amitié qu'ils aient pour luy, que je le fisse changer en une autre tour qui est couverte; mais je n'ay pas voulu le faire, parce que je sçay pas vostre volonté, et que l'autre tour n'est pas aussi assurée que la neufve. Qu'il vous plaise mânder vostre volonté.

L'affaire de Guiron de Jaulin et de son frère n'a pas fini, car ils ne sont pas tenu de comparoistre qu'à Vic, et le juge n'i a pas osé demeurer il y a longtemps, mais présentement la mortalité se passe, par la grace de Dieu; et nous avons apris qu'ils seront (1) après la Toussaints pour ordonner sur toutes choses.

J'ai parlé à messire Pons de Castillon sur ce qu'il rompist du pont, et il m'a dit qu'il en restera à ce qu'on ordonnera; puis je parlay au seigneur de Pardelhan, et je lui ay dit comme messire Pons s'humilioit, et qu'il vouleut me dire quelle réparation il vouloit que vous lui fassiés faire; il me dit que certes messire Pons ne faisoit pas ses affaires quand il estoit dehors..... et qu'il ne demandera aucune réparation, mais que vous en ordonasiés à vostre volonté.

Il a (2) aussi mandé audit messire Pons qu'il relaxat l'homme de Comenges, et tout ce qu'il avoit pris; il l'a relaxé, mais je me doubte qu'il se soit aproprié quelque chétiverie des biens de l'homme, mais je n'en ay point receu aucune plainte; mais c'est bien mon intention que, si je le puis sçavoir, il le face réparer entièrement.

On a accoutumé de faire à Mauvesin chaque année, le lendemain de la Toussaincts, en l'église des Prêcheurs, un anniversaire pour les seigneurs trépassés, et couste cinq francs; et, parce que l'on me l'a fait sçavoir expressément, et si j'atendois vostre response le jour seroit passé, je me suis hasardé de le faire présentement; et puis ce sera suivant vostre volonté de la continuer ou non.

Fauron est si pauvre qu'il n'a pas de quoy réparer le moulin de Labarte, qui l'ayde plus à vivre que tout le reste de ce qu'il a, et il vous supplie que, ainsi que vous luy avés fait la charité de luy rendre l'hostel dessusdit, vous veuilliés luy faire la charité de boisage du bois de Brunhenx, de quoy il puisse faire une roue, une lanterne et un arbre.

Car (3) Estève, le botilher, porte ces lettres, Joannin, le messager, est allé à Jumat pour mettre en ordre les biens que lui avés donné.

Madame de La Barte est venue tantost à Florence, et j'ay esté chés elle, et aurions fait la carte dans laquelle elle reconnoit tenir Brama-

(1) Nous croyons qu'il vaut mieux traduire ainsi : *et nous avons entrepris d'être là* (mot à mot *que nous soyons là*).

(2) Ou peut-être : *J'ai.*

(3) Ce mot reçoit ici l'ancien sens de *parce que.*

vaque et la terre qui est en sa main, comme usufructuaire de vous, comme seigneur; et elle s'est obligée d'en user comme il appartient à une bonne personne, et de la rendre au mesme estat qu'elle l'a prise, l'usufruit et l'engagement fini, et doit faire venir ses fils pour affirmer pour elle.

Car elle venoit de madame de Lebrit, qui est à Milhan, je luy ay demandé des nouvelles; elle m'a dit que le comte de Rothelan s'en va en Angleterre, parce que son père est mort, et que le païs n'a pas eu grand confort de sa venue ni de sa présence ni n'a pas eu grand regret de son départ, et qu'il n'a pas monstré grande libéralité, car il n'a pas voulu donner un coursier au séneschal de Hénault, lequel il luy demanda pour s'ajuster, et il n'a pas fait aucun plaisir aux barons du païs. Le seigneur de Duras demeure son lieutenant.

Elle m'a dit aussi que l'on disoit que les Escossois avoient esté deffaits, mais je pense que les Anglois mesmes inventent ces nouvelles, car il y avoit des marchands de vostre terre a Bourdeaux lorsque les bateaux y arrivèrent, et n'en ouyrent rien dire; et il y est arrivé cent cinquante bateaux ou plus, à ce qu'ils disent, car ceci a esté escrit.

Le receveur de Fesensaguel est venu jusques icy, lequel partit tout droit de Lourde, où il avoit porté le pati de Fesensaguel, et il avoit dit qu'on luy avoit montré a Lourde une letre du comte de Rothelan par laquelle il avoit escrit au capitaine que les Escossois ont été deffaits par les Anglois. Ledit receveur s'en va à Toulouse et porte les advis aux clercs de vostre conseil et de l'argent; mais, suivant ce que j'entends, ils ne sont pas tous a Toulouse.

Maistre Raymond Boer, vostre procureur et receveur en la vallée d'Aure et aux terres aux environs, est homme de bien et loyal et n'a point de gages, et ne lui a on pas fait encore plaisir ni ne vous en ay pas parlé, parce que je voyois les charges qui y sont encore, et qu'il me sembloit qu'il fut assés bien à son aise, pour attendre que vous luy peussiés faire plaisir a vostre comodité; mais présentement il luy est arrivé deux malheurs en un coup, car il a esté malade et il luy est mort deux cheveaux dans l'escurie, qu'il avoit fait venir d'Aragon pour s'en servir; et je me crains, s'il ne luy est pas fait quelque plaisir, au moins par promesse et qu'il soit païé dans quelque temps, que nous le perdions et qu'il s'en retourne à Sainct-Bertrand d'où nous le fismes venir.

Monseigneur, Dieu vous donne longue et bonne vie.

Escrite à Sainct-Clar, le vingt et huitiesme d'octobre.—B. DE GORSOL.

Et au dors est escript : A monseigneur le comte d'Armagnac.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

V

Séance du 1er Mai 1893

Présidence de M. le Général GRILLON

Présents : MM. Balas, Bénétrix, Bousquet, Cabrol, Calcat, de Carsalade du Pont, Chavet, Coustau, Dellas, Despaux, Francou, Journet, Lacomme, Lagarde, Lavergne, A. Lozes et Sansot.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

En l'absence de M. Tierny, rappelé chez lui par un deuil de famille, M. de Carsalade remplit les fonctions de secrétaire.

M. le Préfet, empêché, se fait excuser.

La famille du cardinal d'Armagnac

M. de Carsalade communique sur la famille du cardinal d'Armagnac la notice suivante :

« Le cardinal d'Armagnac est certainement un des hommes qui ont fait le plus d'honneur à notre pays. Il fut avec Monluc, son compatriote, son contemporain et son ami, pendant près d'un demi-siècle, le plus ferme appui de l'Eglise et de l'Etat dans la Gascogne, la Guyenne et le Languedoc.

» Elevé auprès du cardinal d'Amboise, il embrassa le parti de l'Eglise, fut pourvu de l'évêché de Rodez en 1529, de l'administration de celui de Vabres en 1536, créé cardinal en 1544. Trois ans après, il fut nommé archevêque de Toulouse, puis légat du Pape à Avignon et enfin archevêque de cette ville en 1577. Il était encore abbé d'Aurillac, de la Clarté-Dieu et de Conques.

» Sa carrière diplomatique ne fut pas moins illustre. Le roi Fran-

çois Ier l'envoya comme ambassadeur à Venise, puis le transféra à Rome, le poste le plus important de l'ancienne diplomatie. Revenu en France après la mort de Henri II, il fut fait conseiller d'Etat et lieutenant-général au gouvernement du Languedoc.

» La lutte qu'il soutint contre les protestants et les généreux efforts qu'il tenta pour arracher Jeanne d'Albret à l'hérésie, sont demeurés célèbres. Il mourut à Avignon le 5 juin 1585, à l'âge de 84 ans et fut enseveli dans l'église de Notre-Dame des Dons.

» Il semblait qu'avec tant de charges illustres et si bien remplies, le cardinal d'Armagnac aurait dû trouver un historien de sa vie. La postérité ingrate l'avait oublié jusqu'au jour où M. Tamizey de Larroque, dans la *Collection Méridionale* (1), et M. Léonce Couture, dans la *Revue de Gascogne* (2), lui consacrèrent chacun une étude qui, pour n'être pas encore la biographie complète, n'en est pas moins un bel hommage rendu à sa mémoire. Les deux savants auteurs se sont surtout attachés à mettre en lumière la vie publique du cardinal; faute de documents précis, ils ont laissé dans l'ombre ou à peine éclairci certains détails de l'ordre privé, notamment ceux qui concernent sa famille et sa naissance. Il est vrai qu'avant eux les auteurs, même les plus accrédités, qui avaient incidemment parlé de lui, avaient commis sur ce point de nombreuses erreurs.

» L'*Histoire généalogique des grands officiers de la couronne* le fait naître d'un Pierre d'Armagnac, comte de l'Isle-Jourdain, qui n'eut jamais d'enfants, et de Yolande de La Haye, dame de Passavant. Erreur grossière, injurieuse même à la mémoire du cardinal, car cette dame de Passavant ne fut rien moins qu'une honnête femme. On nous saura donc quelque gré de rétablir la vérité et de prouver, par des documents authentiques, que le cardinal d'Armagnac n'était pas seulement gascon par son nom, mais qu'il appartenait encore au diocèse d'Auch par son père, par sa mère et par le lieu de sa naissance.

*
* *

» Georges, cardinal d'Armagnac, était fils de Pierre bâtard d'Armagnac, baron de Caussade, seigneur de Molières, La Française, etc., fils unique et légitimé de Charles Ier, dernier comte d'Armagnac, et de Marguerite du Claux. Le comte Charles avait eu ce bâtard du temps qu'il résidait à Mauvezin avec le titre de vicomte de Fezensaguet.

(1) *Collection méridionale*, Bordeaux, Lefebvre, 1874, t. v.
(2) *Revue de Gasc.*, t. XVI, 1875, p. 341.

LITH L. GUILLEMAIN. AUCH

D'APRÈS UNE GRAVURE ANCIENNE SIGNÉE DES INITIALES F.V.W.

» Mais à quelle famille appartenait cette maîtresse du vicomte? Antoine Bonal, de Rodez, auteur d'une chronique intitulée : *La comté et comtes de Rodez*, ouvrage rédigé à la fin du XVIe siècle, s'exprime ainsi : « Le comte Charles ne layssa de sa dicte femme aulcungs » enfens ny filhes. Mais s'estent en son jeune âge acoincté d'une » damoysele nommée Marguerite de la maison du Claux en Gascogne, » il en eust un enfent masle nommé Pierre, lequel feut après un très » valeureux chevalier (1). » Bonal appelle la mère du bâtard Marguerite du Claux; les lettres de reconnaissance de ce bâtard, que nous citons plus bas, la nomment Marguerite de Clam. Il est vrai que le document que nous avons eu sous les yeux est une copie de la seconde moitié du XVIe siècle : il est possible que le copiste ait lu *Clam* au lieu de *Claux*, confusion facile à faire. Bonal, qui avait connu le cardinal d'Armagnac, devait être bien renseigné. J'avoue cependant ne pas connaître de « maison du Claux en Gascogne. »

» Je dois dire, en outre, qu'il y avait à la cour du vicomte de Fezensaguet, au temps où il courtisait Marguerite du Claux, un gentilhomme nommé Azémar Joéry, seigneur du Claux, qui était capitaine-général des troupes du vicomte, son confident et son favori. Il est souvent cité dans les comptes de la maison du vicomte de Fezensaguet, de 1463 à 1470 (2). Les Archives de Rodez nous révèlent même que sa vie ne fut pas sans reproches. Sous le couvert de la faveur de son maître, il se rendit coupable d'une foule d'excès, contre lesquels la justice informa (3). La maîtresse de Charles d'Armagnac ne serait-elle pas la sœur de ce seigneur du Claux?

» Les mêmes comptes font encore mention d'un bourgeois de Touget, nommé « Antoni deu Clau », qui vivait assez dans la familiarité du vicomte pour recevoir de lui de nombreuses gratifications en argent et en nature (4).

(1) *Comté et comtes de Rodez*, p. 710.

(2) Arch. des Basses-Pyrénées, E. 1466. A XV de novembre, per mandament del ssenhor del Claus, balhe a Galhart de Lacosta dos sos per porta alcunos letras que mossenhor tramete als gentils homes e proprietatz del vescomtat de Fezensaguet. — A XXIII del dit mes, balhe a Asseinar Jory, ssenhor del Claus, una bossa granda per porta gran cop de pecunias a mossenhor lo vescomte, costet IIII sos. — Item a XXIII del dit mes, per mandament del ssenhor del Claus balhe a meste Ramon de Lascombas, notary, hun scut, asso per catre cartos que grossec can los cossolatz de las catres proprietatz de Fezensaguet s'obliguen a mosen Huc Bryssa, marchand de Tolosa, per dus centz scutz que lo pays de Fezensaguet donaba a mossenhor lo vescomte per crompa Clarmont, etc.

(3) Archives de l'Aveyron, C. 1872.

(4) Archives des Basses-Pyrénées, E. 1465. Item a XXIX d'octobre, per mandament de Mossenhor, balhe Antoni deu Clau doos canos de drap de gris de Limos,

» Ajoutons encore, pour être complet, qu'il y avait aux environs de Montauban, du côté de Caussade, une terre seigneuriale appelée du Claux, qui appartenait à une famille bourgeoise de Montauban du nom d'Audibert. Catherine d'Audibert, dame du Claux, fille et héritière de Aymeric d'Audibert, était mariée vers 1438 à Odet de Terride, seigneur de Dieupentale. De ce mariage vint une fille Marie de Terride, dite Audibert, dame du Claux, qui fut la seconde femme d'Odet de Lomagne, seigneur de Fimarcon, et n'eut pas d'enfant. Cette Marie de Terride-Audibert, dame du Claux, contemporaine de Charles d'Armagnac, ne serait-elle pas la sœur de la « demoyselle Marguerite de la maison du Claux en Gascoigne », dont parle Bonal, et qui fut la mère du bâtard (1)? Je laisse à de plus habiles le soin de résourdre ces problèmes.

» La nature avait donné à ce fils illégitime tout ce qu'il fallait pour racheter la tache de sa naissance et surtout faire son chemin : un sang généreux, une bonne tête et un bon cœur. Il fit, en effet, son chemin et alla même très loin. Pendant que son père, victime de la politique de Louis XI, était dépouillé de ses états et retenu prisonnier dans les cachots de la Bastille, lui se poussait à la cour, obtenait les faveurs royales et devenait un personnage assez important pour être chargé, au moment de la restauration de la maison d'Armagnac, de la réorganisation du comté (2).

« Il sut si bien gagner l'affection des populations de l'Armagnac, que les trois Etats réunis à Vic-Fezensac, au mois d'août 1848, inscrivirent un article très élogieux pour lui dans les remontrances qu'ils adressèrent au comte Charles, son père.

« Item, lo supplican que sia son plaser de haber regart a mossenhor
» lo bastard, qui tot expres es estat trames per vostres parens amix et
» servidos que son en cort, vos remonstrar aucunas causas reportadas
» a la cort que tocan vostre deshonor et dammatge deu tot; et perso
» que nos es advis que aya bon voler a vos et a tot lo pays et que es
» home per pervenir a grands vees et honors, et que poyre au temps
» advenir vos servir et a tot lo pays subvenir en una necessitat, vos
» supplican derechef l'ayatz per recommandat en vostra bona gracia,

ab de fe una capa, costen la soma de dus scutz. — 1466. Item lo prume jour de giner, balhe a Mossenhor dos bonetz dobles foratz, la hun de mossenhor metys et l'autre ab de Antoni deu Clau, etc., etc.

(1) Voir *Docum. hist. sur le Tarn-et-Garonne*, t. II, p. 193. *Abrégé de la généalogie des vicomtes de Lomagne*, pp. 21-25.

(2) *Comptes consulaires de Riscle*, p. 331.

» car un chacun de nos a grand voler et affection a luy per sas ma-
» neyras et vertuts (1). »

» Le comte Charles eut égard à cette recommandation des gens de ses trois Etats. Il reconnut et légitima le bâtard par lettres patentes du 21 mai 1486 :

« Charles, par la grace de Dieu comte d'Armagnac, etc. Savoir
» faisons, que pour le bon et louable rapport qui faict nous a esté de
» la personne de Pierre, fils de Marguerite de Clam, laquelle par avant
» et aussy après la génération dudict Pierre, avons plusieurs foys
» cogneu charnellement, pareillement pour ce que la dite Marguerite
» nous a despuys en sça souvantes foys dict et declaré que elle l'avait
» conceu de nous naturellement, et aussy par les bonnes meurs, vertus,
» sens, suffisence, vaillance, expérience et bonne diligence dont on a
» dict que iceluy Pierre est garny, pour ces causes et autres à ce nous
» mouvans, avons iceluy Pierre advoué, tenu et reputé notre fils
» bastard, et en signe de ce luy avons donné et octroyé les noms et
» armes de nostre maison avec la différence que y appartient et que
» les fils bastards d'icelle ont accoustumé y mettre et porter, etc. Donné
» à Montargis, le vingt-uniesme jour du moys de may, l'an mil quatre
» cens quatre vingt et six. » — Charles (2).

» Le 30 septembre et le 1er octobre suivants, le comte d'Armagnac faisait donation à son fils d'une somme de 15,000 écus d'or qu'il lui assignait sur la baronnie de Caussade, en Quercy (3), et d'une pension annuelle de 1,500 livres. Les motifs de cette libéralité sont ainsi énoncés dans l'acte de donation :

« Considérant les grands et agréables services que par cy devant
» nous a faits nostre cher et tres aymé fils naturel Pierre nostre
» bastard; considérant aussy les grands et agréables services que
» iceluy nostre fils bastard a faicts à Monseigneur le Roy et espérons
» qu'il fera au temps a venir; attendu que a présent nous n'avons
» autre enfant légitime ni naturel, sinon nostre cher fils bastard, et
» affinque en nostre service et du Roy il se puisse entretenir, lui
» avons donné, etc... » (4).

» Le roi de France confirma ces donations lorsque le comte d'Armagnac fut atteint de démence en 1493. Il renouvela cette confirmation en

(1) *Comptes consulaires de Riscle*, p. 331.
(2) Archives des Basses-Pyrénées, E. 274.
(3) La baronnie de Caussade comprenait les villes et villages de Caussade, Lafrançaise, Molières, Montalzat et Sainte-Livrade.
(4) Archives des Basses-Pyrénées, E. 274.

1497. Dans ces deux lettres de confirmation, Charles VIII traite le bâtard de « notre cher et amé cousin Pierre bâtard d'Armagnac, fils natu- » rel de notre très cher et très amé cousin Charles comte d'Armagnac. »

» Il ajoute dans la dernière : « Lequel continuellement nous sert » à l'entourer de notre personne » (1). Cette dernière phrase semble indiquer que Pierre remplissait à la cour une des fonctions de la couronne, probablement celle de chambellan.

» Il dut encore à la faveur dont il jouissait à la Cour et aux services rendus à l'Etat, les lettres de légitimation que Louis XII lui accorda en 1502.

*
* *

» Durant l'un de ses nombreux voyages en Gascogne, Pierre d'Armagnac fit connaissance d'une « demoiselle » nommée Fleurette, fille d'un gentilhomme des environs de Fleurance, Carbonel de Luppé, seigneur de Lalanne. Elle était sans doute charmante, pleine de grâces et de vertus, les documents ne nous le disent pas, mais il faut le croire; car le bâtard l'aima, lui promit mariage, échangea avec elle des serments et sans attendre la bénédiction de l'Eglise la rendit mère de deux enfants : Georges et Stéphanette.

» Ces sortes de mariage contractés « par parole de présent » était assez fréquents avant que le Concile de Trente (1545) les eût formellement prohibés. La loi civile en reconnaissait la validité, et si l'Eglise les condamnait comme un abus, ils équivalaient même pour elle à un engagement solennel qui ne pouvait être rompu sans des raisons graves et canoniques. Sa sollicitude se bornait à amener les époux ainsi unis à recevoir la bénédiction nuptiale. C'est ce qui eut lieu pour le bâtard d'Armagnac (2).

» L'auteur de l'*Abrégé historique et généalogique des comtes de Rouergue et de Rodez* (3) raconte, sans indiquer la source où il a puisé

(1) Archives des Basses-Pyrénées, E. 274.

(2) Voir sur cette question les anciens recueils de jurisprudence et notamment les *Notables et singulières questions de droict escrit*, de Maynard, livre III, chap. XCVI. L'auteur parlant des promesses échangées entre les époux, ajoute : « Si après telles promesses et fiançailles, sans nopces, solennité ou autre chose, » les espoux couchent ensemble, se trouvent avoir exécuté réellement lesdites » promesses précédentes, demeurans sous mesme toict et à mesme pot et feu, » cela est vray et légitime mariage. Le défaut des cérémonies canoniques ne » pouvant induire présomption de fornication, attendu les fiançailles par paroles » de futur précédentes : mais aussi est-il nécessaire qu'a faute des cérémonies, » nopces ou fiançailles de présent, qu'il y ait consommation par charnelle co- » gnoissance. »

(3) *Abrégé historique*, etc., p. 53. — *Documents hist. et généal. sur les familles du Rouergue*, par M. de Barrau, II, p. 259.

ce renseignement, que « Fleurette de Luppé voyant que le baron de » Caussade ne tenait compte de l'épouser comme il lui avoit promis, » le fit appeler devant l'archevêque d'Auch ou son official qui ordonna » qu'il l'épouseroit et l'enfant seroit déclaré légitime. Le mariage » toutefois ne fut pas autrement solennisé, la demoiselle de Luppé » étant morte incontinant après. Depuis cette mort le baron de Caus- » sade tint l'enfant pour légitime qui fut George cardinal d'Armagnac. »

» Cette injonction à solenniser le mariage déjà contracté, doit être reportée après l'année 1501, date de la naissance du cardinal. Malgré ce défaut de solennité religieuse, il n'en est pas moins vrai que le mariage du bâtard avec Fleurette de Luppé était réel et qu'il entraînait pour les enfants tous les effets civils, la légitimité et le droit d'hériter. C'est donc à tort que l'on a prétendu que le cardinal était bâtard. S'il l'eût été, il n'aurait point hérité des biens de son père et ne serait point intervenu dans les règlements d'affaires de la maison de Luppé comme ayant-droit de sa mère.

» On peut, après ce que nous venons de dire, considérer le petit village de Lalanne comme le lieu probable de la naissance du cardinal d'Armagnac. Il faut également reporter après le 17 mars 1499 la liaison de son père avec Fleurette de Luppé. Cette date est celle du testament de Carbonel de Luppé, père de Fleurette (1). Or, dans ce testament, il est pas question du bâtard, qui n'eût pas été oublié si sa liaison avait existé, car il était un trop grand personnage. Le cardinal étant né en 1501, c'est donc dans l'année qui suivit la mort de son père que Fleurette *épousa* le bâtard d'Armagnac.

*
* *

» Pierre d'Armagnac fit son testament à Molières, en Quercy, le 21 septembre 1517. Ce document est beaucoup trop long pour être cité

(1) Carbonel de Luppé, seigneur de Lalanne, testa le 17 mars 1499 (v. st.). Il légua 100 écus à son second fils Mérigon; à César, Bertrand et Carbonet, ses autres fils, à chacun 50 francs tournois; à Fleurette, sa fille, 200 écus. Il institue héritier universel Jean, son fils ainé. Il substitue tous ses enfants les uns aux autres et si Fleurette, la dernière substituée, meurt également sans enfants, il veut dans ce cas que tous ses biens reviennent à Pierre de Luppé, seigneur de Maravat (Arch. de M. le comte de Lary-Latour, chât. de Miramont-Latour.).

Jean de Luppé, seigneur de Lalanne, frère ainé de Fleurette, épousa, le 12 juin 1508, Jeanne de Tronsens, fille de Fabien de Tronsens, seigneur d'Engalin (*Ibid.*). Il en eut un fils, François, et une fille, Jeanne, mariée, en 1533 à Guillot, seigneur de Montpeyroux (*Ibid.*). Par acte du 29 janvier 1561, retenu, par Lauro et Guilhelmy, notaires de Rodez, le cardinal d'Armagnac céda à Guillet de Montpeyroux et à Jeanne de Luppé tous les droits qu'il pouvait prétendre sur la terre de Lalanne, du chef de Fleurette de Luppé, sa mère (*Ibid.*).

en entiér; nous nous contenterons d'en donner le début, remarquable par son ton solennel et les principales dispositions :

« Au nom de la Saincte Trinité du Père du Fils et du Sainct Sprit. » Amen. — Comme soict ainsy que nul homme, vivant charnellement, » tant soit-il grand prélat ou seigneur qui puisse fuir ne esviter la mort » corporelle, et pour ce que plusieurs y en a qui pour les biens de ce » monde non pensans ne cogitans le grand jour du jugemen et prin- » cipalemen le dernier jour de leur vie, a cause de quoy plusieurs » sont deceus; mais les sages qui bien scavent consulter l'advene- » ment de la mort, car il n'y a rien de plus certain que la mort et se » n'y a chose plus incertaine que l'heure d'icelle, ne font difficulté de » disposer et ordonner le salut de leur âme. Pourquoy, soit chose » cogneu et manifeste, que l'an de l'Incarnation de Nostre Sauveur » et Redempteur Jésus Christ, mil cinq cens dix sept et le vingt » sixiesme jour du moys de septembre, au lieu de Moulières en » Quercy, en la maison des heritiers de feu noble Anthoyne de Mon- » trastier, qui souloit estre de noble Gaillard Blanc, estan person- » nellement establi noble et puyssant seigneur messire Pierre bastard » d'Armaignac, chevalier et baron de Caussade et de Saincte Livrade » et seigneur de Moulières, de La Françoyse, de Montalzat et de plu- » sieurs autres seigneuries, estan couché en son lit, sain de son entende- » ment, bien portan, voyan et oyan, et non obstan qu'il soit aulcunement » malade et debilité de sa personne, etc., a fait et disposé son testa- » ment et volonté extréme en la forme et manyère que son suyt » :

« Premièrement, ainsi que ung noble et vaillant chevalier quand » veut aller en bataille à l'encontre de ses ennemeys, se prépare de » bons amys, afin que il puisse avoir et obtenir victoire, et par ainsy » ledict noble testateur, comme ung bon et vray chrétien et catholique, » s'est voulu armer à l'encontre des ennemis d'enfer de la foy catho- » lique, mettant sur luy mesme l'estendard des armées d'icelle foy, » c'est assavoir la croix de Notre Sauveur et Rédempteur Jésus Christ, » pour espouvanter ledit ennemy d'enfer, et s'est signé avec sa main » dextre du vénérable signe de la saincte croix en commémoration de » la piteuse mort et passion de Jésus Christ, en disant au nom du » Père du Fils du Saint Esprit amen. »

» Le testateur veut être enseveli dans le chœur de l'église du couvent de Saint-Etienne de Francou (1). On placera sur son cer-

(1) Le prieuré de Saint-Etienne de Francou, de l'ordre de Grand-Mont, était situé dans le territoire de la paroisse de La Française, dépendant de la baronnie de Caussade.

cueil une de ses robes de velour noir doublée de satin; elle y restera jusqu'au bout de l'an. Cinquante petits garçons pauvres seront convoqués à son enterrement, et seront habillés de noir par son héritier. Ils porteront chacun une torche de cire à laquelle sera attaché l'écusson d'Armagnac. Cent prêtres seront convoqués à sa sépulture, compris dans ce nombre les religieux du couvent de Francou, et on donnera à chacun d'eux trois sous. Pareil nombre de prêtres assisteront à la neuvaine et au bout d'an. Il fonde un obit dans l'église du couvent de Francou et fait des legs aux églises de Caussade, de Molières, de La Française, des jacobins de l'Isle-en-Dodon, de Sauveterre, de Gazaignes.

» Il lègue diverses sommes d'argent à noble François d'Orsier son serviteur, à Aimé Gautane son barbier, à noble Arnaud Arrudet son secrétaire, à Raymond de Pariea son serviteur, à noble Jean de Rozet et à noble Jean de Bonnefont ses maîtres d'hôtel, à noble Béraud de Bonnefont, à Raymond de Capdeville son serviteur, à noble Bringuier Jacquot, à Pierret Jacquot son filleul, fils dudit Bringuier, à Astorg et à Delphine Jacquot, enfants dudit Bringuier.

» Il lègue à sa fille « Esteveyne d'Armagnac religieuse au couvent et religion de Proulle en l'esveché de Mirepoys, » une pension annuelle de 15 livres tournois, « pour l'entretenement de sa personne audit monastère et religion. »

» Il donne à nobles Antoine et Pierre de Marcastel, fils de noble Raymond Lisle (sic), habitants de Caussade, par droit d'institution et pour tout autre droit qu'ils pourraient prétendre sur ses biens, à chacun la somme de 100 sols tournois (1).

» Enfin le testateur institue son héritier général et universel Georges d'Armagnac, son fils unique et légitime (2).

(1) Les termes dans lesquels ce legs est conçu indiquent évidemment que les légataires sont parents du testateur. Cette parenté ne pouvant venir que du côté maternel, il y aurait là une indication pour retrouver la famille de la mère du bâtard. Voici d'ailleurs une autre indication qui nous est fournie par l'ouvrage de M. Moulenq : *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, t. II, p. 260. Le cardinal Georges d'Armagnac, fils et héritier du bâtard, possédait dans la paroisse de La Bénèche, près de Caussade, des terres « qui lui étaient advenues par le décès de Pierre de Marcastel dit de Lisle, et dont il fit donation à Ricard Jogot, écuyer, en considération des services par lui rendus dans les dernières guerres, suivant acte possé dans le palais d'Avignon, le 13 sept. 1570.— Arch. du Tarn-et-Garonne. » Le cardinal avait hérité de Pierre de Marcastel à titre de parent.

(2) Arch. des Basses-Pyrénées, E. 274. Cette mention de *fils unique* réduit à néant les affirmations de certains généalogistes qui ont prétendu que le cardinal avait un frère. Voir notamment Lachenaye des Bois, Généal. Corneilhan; Courcelles, *Hist. généal. des Pairs de France*, t. I, Généal. Villemur.

Pierre d'Armagnac fut enseveli suivant son désir dans l'église prieurale de Francou. Son fils, devenu évêque et cardinal, combla le prieuré de ses dons, il en fut du reste prieur jusqu'à sa mort. Les moines gardèrent fidèlement la tombe du bâtard et prièrent pour le repos de son âme jusqu'au jour où la Révolution brisa les portes de leur couvent, renversa l'église et profana les tombes. Il ne reste plus du prieuré de Francou que la nef de l'église, la sacristie, le préau, la salle capitulaire et le réfectoire.

*
* *

Pour être complet sur cette question de la famille du cardinal d'Armagnac, je dois parler d'une faute qui, si elle n'eut pas l'excuse de la jeunesse, eut du moins celle des milieux mondains et peu ecclésiastiques dans lesquels les circonstances obligèrent le cardinal à vivre. On sait que la cour des derniers Valois ne fut pas précisément une école de vertu. Il s'agit d'une fille dont la paternité est attribuée au cardinal. M. Léonce Couture en a parlé pour la première fois, et encore avec réserve, dans sa belle étude sur Georges d'Armaignac. « Toutefois, dit-il, les hérétiques mêmes, qui l'ont si fort maltraité, ne » disent rien de fâcheux à ce sujet, et c'est dans un historien jésuite que » je relève ce passage entièrement inédit sur une faute que tout le reste » de sa vie a dû faire oublier :

« Avant d'être élevé à la pourpre romaine et aux autres hautes di- » gnités qu'il obtint, dit le Père Montgaillard, il eut une fille nommée » Rose, qui fut mariée à Gaspard de Villemur, seigneur de Paillès, et » devint mère de Jacques, depuis seigneur de Paillès, et de Gabrielle » de Villemur, femme de Jean III, baron de Montesquiou. »

Les détails rapportés par le Père Montgaillard sont faux, mais le fait en lui-même me paraît vrai et j'ai pour le croire tel quelques bonnes raisons que je vais dire.

Avant tout, écartons la personne de Rose d'Armagnac, qui était une fille naturelle du comte Jean V et qui fut mariée en 1499, bien avant la naissance du cardinal, à Gaspard de Villemur, seigneur de Paillès, au comté de Foix. Il est question de son mariage dans les *Comptes consulaires de la ville de Riscle* et de la donation que les trois Etats d'Armagnac lui votèrent à cette occasion. La généalogie de la maison de Villemur, publiée dans le tome I de l'*Histoire généalogique des Pairs de France*, par Courcelles, est d'accord avec le Père Montgaillard pour donner à cette Rose un fils Jacques et une fille Gabrielle, femme du baron de Montesquiou. Jacques de Villemur

épousa, le 6 octobre 1537, Jeanne de Voisins, fille de Guillaume, seigneur de Confolens, et en eut Blaise.

« Blaise de Villemur, baron de Paillès, chevalier de l'ordre du Roi, » gouverneur du comté de Foix, épousa, le 13 septembre 1565, *Fleu-* » *rette d'Armagnac*, fille de Pierre d'Armagnac, baron de Caussade, » en Quercy, et *nièce du célèbre Georges d'Armagnac*, archevêque » de Toulouse en 1547, puis d'Avignon en 1577, mort en 1585. »

Malgré le soin que le généalogiste a pris de déguiser la vérité dans cet article, elle apparaît avec évidence si l'on veut bien se reporter à ce que nous avons dit déjà. Nous avons vu, en effet, que le comte Charles d'Armagnac n'avait eu qu'un fils, le bâtard Pierre, baron de Caussade; que ce bâtard, marié à Fleurette de Lupé, était mort en 1517, laissant une fille religieuse au monastère de Prouille et un fils *unique* qui est notre cardinal. Fleurette d'Armagnac ne pouvait donc être que la petite-fille de Pierre, baron de Caussade. Il n'y avait pas, en 1565, d'autre baron de Caussade que le cardinal lui-même. Cette désignation « *nièce du célèbre Georges d'Armagnac* » est un euphémisme employé par le généalogiste pour déguiser une paternité que les lois de l'Eglise ne permettaient pas d'avouer.

On remarquera d'ailleurs que Fleurette d'Armagnac porte le prénom de la mère du cardinal, Fleurette de Luppé; que le fils aîné qu'elle donna à son mari s'appela Georges, comme le cardinal. Si on ajoute à ces détails ce fait également significatif, que le cardinal combla de biens le mari de Fleurette, qu'il lui céda même sa baronnie de Caussade et toutes ses terres, on conviendra qu'il y a plus que de fortes présomptions en faveur du fait affirmé par le Père Montgaillard.

Les sources et l'embouchure de la Garonne

M. Bladé, correspondant de l'Institut, a donné lecture au Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, d'un mémoire sur les sources et l'embouchure de la Garonne. Il a montré, par des textes de l'antiquité et du haut moyen âge, que ce fleuve a constamment porté le même nom, depuis sa source jusqu'à son embouchure. La prétendue réunion du Gar et de l'Onne, qui constitueraient la Garonne, comme cours d'eau et comme nom, n'est qu'une imagination récente. Il n'existe, en effet, aucun torrent appelé le Gar. Celui que certains auteurs appellent l'Onne, porte dans les anciennes cartes les noms de Neste de Larboust et de Gô. Il ne tombe pas d'ailleurs dans la Garonne, mais bien dans la Pique, affluent de ce fleuve. Les Thermes des Onésiens de Strabon ne sont pas représentés par Bagnères-de-Luchon.

M. Bladé a prouvé aussi que l'appellation de Gironde, appliquée au cours inférieur de la Garonne à partir du Bec-d'Ambez, est d'origine relativement récente : un document de géographie officielle de 1294 suffirait seul à prouver que le nom de *Mare Girunda* s'appliquait à une portion assez importante de la Garonne, en amont même de Bordeaux.

M. Bladé, en envoyant cette communication à la Société, y ajoute les données suivantes : L'embouchure de la Garonne est appelée *Mare dulce* dans une charte de Sainte-Croix, de Bordeaux. Cette charte est probablement fausse, mais elle est ancienne; la fausseté de la charte n'enlève donc rien à la valeur du renseignement géographique que nous y trouvons.

Mgr d'Anterroches et la réforme de la liturgie à Condom

M. Dellas donne lecture de la note suivante sur Mgr d'Anterroches, qui paraît avoir eu bien des points de ressemblance avec son contemporain Mgr de Montillet.

« Alexandre-César *d'Anterroches*, né à Saint-Flour en 1721, chanoine à Brioude (Haute-Loire), puis vicaire général à Cambrai, succéda à Mgr de Loménie au siége de Condom. Il reçut l'onction épiscopale le 5 juin 1763 et prit en mains presque aussitôt l'administration du diocèse. L'évêque jouissait à Condom de près de 80,000 livres de revenu.

» Mgr d'Anterroches s'occupa d'abord de sa cathédrale (on sait que Mgr de Montillet avait fait de même à Auch), qu'il répara, et assainit la chapelle de l'évêché, convertie alors en garde-meuble, et qu'il rendit à sa destination primitive. Il agrandit le palais épiscopal et ne conserva de l'ancien palais que le corps de logis formant la grande salle; il augmenta la bibliothèque, bâtit une salle pour l'officialité, fit une tribune à sa chapelle et une communication intérieure de l'évêché a la cathédrale. C'est à lui qu'on doit l'orangerie, la belle terrasse de l'ancien palais et l'agrandissement des jardins; on lui doit également la promenade *du Mandat* qui longeait les écuries du palais épiscopal.

» Il restaura, enfin, le château de Cassagne, maison de campagne des évêques; il ouvrit une grande route pour y aboutir, à partir de Condom, changea l'entrée principale du château et la ferma par une riche porte en fer, restée célèbre.

» C'est encore en suivant l'exemple de Mgr de Montillet, archevêque d'Auch, qu'il opéra la réforme complète de la liturgie. Il introduisit dans son diocèse le bréviaire de Paris, à la place du bréviaire romain.

» On a de lui un Missel de Condom (*Missale Condomiense* — Paris, 1764 — grand in-8°) (1) et un *Antiphonarium Condomiense* — Paris, 1763 — in-folio), avec ses armes : d'argent, à bande d'argent chargée en pal de 3 mouchetures d'hermine et accompagnée en chef et en pointe d'une croisette d'argent, cantonnée de 4 besants aussi d'argent, au chef de même, chargé de 3 fasces ondées d'azur.

» On sait les difficultés qu'eut Mgr de Montillet avec les consuls et le présidial d'Auch. M. d'Anterroches ne fut pas d'humeur plus pacifique. Il eut un long différend avec les consuls de la ville de Condom, qui revendiquaient pour eux les droits de seigneurs de la ville qui leur auraient été accordés par Edouard III, roi d'Angleterre. Il est vrai que les prétentions des consuls ne purent être justifiées; la possession première du terrain de la ville avait, en effet, appartenu à un couvent de bénédictins et était ensuite passée à l'évêque. Il fut d'ailleurs établi qu'anciennement les consuls avaient rendu hommage à l'évêque comme à leur seigneur, nue tête et à genoux. L'évêque continua donc à exercer le droit de justice et toutes ses autres prérogatives.

« La sénéchaussée de Nérac le députa aux Etats généraux. Il repoussa la constitution civile du clergé (2) et se réfugia à Londres, où il mourut en 1792. »

La liste des communications étant épuisée, la Société s'ajourne au 5 juin, date de sa prochaine réunion.

VI

Séance du 5 Juin 1893

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

Présents : MM. Balas, Cabrol, Chavet, Cocharaux, Daudoux, Dellas, Despaux, Dorbes, Journet, Lagarde, Lozes, Albert Lozes; Métivier, Quenioux, Sansot et Tierny, secrétaire.

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2, aux Archives départementales.

M. Calcat, empêché par un deuil de famille, se fait excuser.

M. Tierny fait part à la Société de la distinction si méritée qui vient

(1) Andrieu, *Bibliographie de l'Agenais*. V° Anterroches.

(2) Une lettre pastorale de cet évêque est restée célèbre; elle est datée du 12 mai 1791 et dirigée contre l'usurpation des évêques constitutionnels d'Auch et d'Agen, Barthe et André Constant. Mgr de Condom défend à ceux-ci toutes fonctions épiscopales sous peine de crime et de profanation.

d'être accordée à l'un de ses membres. L'Académie a couronné les *Comptes consulaires de Riscle* de MM. Parfouru et de Carsalade du Pont. M. Tierny, au nom de toute la Société, offre ses félicitations à M. de Carsalade.

Le Présidial d'Auch et Mgr de Montillet

M. Lagarde, avocat, fait en ces termes le récit des démêlés de Mgr de Montillet, archevêque d'Auch, et du présidial de cette ville :

« Les archives du chapitre de la cathédrale d'Auch fournissent d'intéressants documents sur plusieurs incidents de la vie locale au milieu du XVIIIe siècle. Parmi ces documents figure un mémoire imprimé, contenant la requête du présidial au conseil du roi pour le procès survenu entre Mgr de Montillet, archevêque d'Auch, et les officiers du présidial.

» Le premier conflit s'émut entre ces hauts personnages peu de temps après l'arrivée du nouvel archevêque. Cette arrivée date du mois d'octobre 1742 et l'année 1743 vit naître la discorde et la guerre.

» Deux petits faits en furent comme les escarmouches. Pendant un sermon, il se produisit quelque bruit dans les allées collatérales de l'église. L'archevêque prit la parole pour prononcer une exhortation sur le scandale et termina en promettant de nommer des commissaires pour arrêter et punir ces scandales. « Le lieutenant-criminel, enten-
» dant ce dernier discours, dit bonnement à quelqu'un de ses voisins
» que les commissaires devaient être nommés par le présidial. Ce
» propos attira au lieutenant-criminel une apostrophe de la part de la
» demoiselle de Revol, cousine germaine de Mgr de Montillet. »
Rapport fut fait, hélas ! à l'archevêque et ce prélat considéra le propos comme un attentat contre son autorité : *inde mali labes.*

» Il en fut de même d'un autre incident, aussi futile. Le présidial avait un banc spécial dans la nef entre deux piliers, du côté de la chaire. Ce banc tombait de vétusté et l'agenouilloir, trop bas, permettait au public de l'enjamber, avec le secours d'une chaise, pour prendre indiscrètement place dans le banc. Le présidial envoya un menuisier réparer le banc et exhausser l'agenouilloir. Mgr de Montillet menaça le menuisier et le chassa. Le présidial tint bon et fit effectuer la réparation malgré l'archevêque.

» Les esprits étant ainsi excités de part et d'autre, le conflit grave éclata le 15 août et le second dimanche du mois de septembre 1743.

» Le 15 août était la fête de l'Assomption. Le présidial assistait en corps, en costume officiel, robe et toque, à la cérémonie, placé dans les

stalles du chœur assignées au présidial par un arrêt du conseil de 1650. A la fin des vêpres, l'archevêque donnait sa bénédiction, en camail et en rochet, de sa stalle ordinaire au fond du chœur. Les officiers du présidial, debout, inclinèrent la tête pour recevoir la bénédiction épiscopale. Mais l'archevêque s'arrêta court au milieu de la formule pour crier par deux fois : « A genoux, là-bas! A genoux, là-bas! » Puis il termina la formule de la bénédiction. On chercha dans le public à qui s'adressait l'apostrophe? Au présidial ou à une personne dans l'auditoire? Nul ne le sut, et les officiers du présidial firent visite, le lendemain, à l'archevêque pour éclaircir leurs doutes. L'archevêque ne leur ayant parlé de rien, ils ne se crurent pas mis en cause dans cet incident.

» Mais le doute ne fut plus possible le jour de la fête de la Nativité de la Vierge, fête patronale d'Auch; c'était le second dimanche de septembre 1743. Six officiers assistaient aux vêpres dans les stalles du chœur. Le juge-mage, M. Marignan, était à deux genoux, les autres reçurent la bénédiction debout, simplement inclinés. En se retirant, l'archevêque, suivi de tout son clergé, salua l'autel et les chanoines. Puis, se tournant vers les officiers du présidial, il dit à haute voix : « Je ne salue que M. le juge-mage seul, non tout le reste du présidial, » qui ne respecte ni Dieu, ni l'Eglise, ni ses ministres et qui ne fait » que donner de mauvais exemples aux fidèles. » Il salua les consuls et se retira. Cela causa dans l'église un vrai scandale.

» Les hostilités ainsi déchaînées se poursuivirent les jours suivants. La porte de l'archevêché fut consignée pour le présidial, excepté pour MM. Marignan et Daignan. Deux ou trois jours après, l'archevêque chassa du Séminaire tous les parents des officiers du présidial, en leur disant pour justifier cette mesure : « L'irréligion des officiers est passée » dans le sang jusqu'à la quatrième génération. »

» De telles rigueurs firent de faux frères parmi les officiers du présidial. M. Gauran, doyen du présidial, outré de perdre un bénéfice de 1,200 livres de rente pour son fils après cette expulsion, signa une lettre à l'archevêque où il affirmait s'être mis à genoux pour recevoir la bénédiction sous MM. de Suze, de Maupeou et Desmarets. Or, dit le présidial, M. Gauran ne fut reçu officier qu'un an après le départ de M. de Suze.

» Le présidial attendait la fin des vacations pour saisir le Parlement de Toulouse de ce grave conflit; l'archevêque le prévint et porta une plainte au chancelier du roi, l'illustre Daguessau. Le présidial présenta des observations pour défendre sa conduite et ses droits.

» Le chancelier, dans une lettre fort dure, en date du 25 janvier 1744, prit parti contre le présidial.

» En conséquence, le présidial dut se soumettre et, le mercredi des cendres de l'année 1744, il reçut, en corps, la bénédiction à genoux et non plus debout.

» Ainsi finit l'incident en 1744, mais il devait renaître bientôt. « Toutes ces raisons, dit la délibération du présidial, déterminèrent le » présidial à plier provisoirement sous le joug, en attendant un temps » plus heureux, où la vérité pût percer les nuages dont M. l'arche- » vêque l'avait enveloppée. »

» C'était dire implicitement : Les chanceliers et les ministres passent, le présidial demeure !

***

» Après la mort du chancelier Daguessau, le présidial d'Auch se préoccupa de la revanche à prendre contre l'archevêque, et, cette fois, il voulut en finir non pas seulement avec la difficulté soulevée en 1743, mais encore avec toutes les difficultés possibles dans ses relations avec l'archevêque.

» Une délibération du 16 juin 1759 nomma un syndic pour présenter requête au roi sur la bénédiction d'abord, puis sur « les droits et pri- » vilèges que la compagnie a au chœur, dans les églises, à la nef et » dans toutes les cérémonies publiques. »

» Ce procès est intéressant par le fond même des questions litigieuses et aussi par les incidents nés du conflit comme par le ton et l'allure donnés à la discussion. On y trouve, d'ailleurs, bien des détails utiles pour la reconstitution de la vie locale à cette époque.

» Les points litigieux étaient au nombre de cinq.

» Le premier, relatif à la bénédiction épiscopale, présentait la même difficulté en 1739 et en 1743.

» La seconde difficulté était nouvelle. Elle portait sur les bancs réservés au présidial dans la nef de la cathédrale, spécialement pour les sermons. Ces bancs étaient d'installation relativement récente.

» Avant 1650, en effet, on prêchait dans la chaire de marbre du sanctuaire, du côté de l'épître, c'est-à-dire à droite. L'archevêque et le chapitre se plaçaient dans les galeries au-dessus de l'autel du chœur; le présidial occupait les premières stalles en face de la chaire, du côté de l'évangile, c'est-à-dire à gauche (côté de la stalle du roi, premier chanoine de la cathédrale, et du trône pontifical). Les maires et les consuls d'Auch occupaient les premières stalles du côté de l'épitre.

» Avec M. de Vic, tout change, et la situation nouvelle est réglée par un arrêt du conseil du roi de 1650. En raison des travaux entrepris par cet archevêque pour faire un autel à la romaine dans le chœur, travaux abandonnés plus tard au décès de M. de Vic, une chaire provisoire en sapin fut installée dans la nef contre un pilier. En face de la chaire, fut établi un banc en bois pour le chapitre, avec un simple drap violet sur le siège de l'archevêque. Sur le côté opposé de la nef, au-delà de la chaire, le présidial établit son banc, avec un drap bleu fleurdelisé; plus loin furent installés le banc du juge royal et celui de l'élection. Les consuls eurent un banc volant au fond de la nef.

» M. de Montillet s'était trouvé en présence de cette situation, réglée par l'arrêt de 1650. Il la modifia avec l'assentiment du présidial. Une chaire de 4,000 livres, la chaire actuelle, fut construite. En face et en avant du pilier, une estrade fut établie pour recevoir le trône pontifical, acheté 100 livres. Les bancs du chapitre furent, à droite et à gauche du trône, reculés entre les piliers. Le banc du présidial fut aussi reculé entre les piliers de l'autre côté; comme compensation, il fut doublé et le second banc un peu exhaussé, malgré les protestations et les « vapeurs » des chanoines. Ces bancs, appelés *settines*, ont disparu depuis environ 30 ans. Or, en 1759, le présidial voulait faire consacrer à son profit exclusif et interdire à l'archevêque toute juridiction et inspection sur ces bancs.

» La troisième difficulté portait sur les stalles occupées par le présidial dans le chœur même. Le présidial reproche à l'archevêque d'avoir, par ordonnance, adjugé ces stalles au Chapitre, à l'exception de quatre ou cinq.

» Une quatrième difficulté avait trait au cérémonial des invitations pour le *Te Deum*. L'archevêque se contentait d'inviter la compagnie en faisant simplement avertir l'un des huit chefs. Le présidial invoque et revendique l'ancien usage : le maître des cérémonies de la cathédrale, en soutane et en manteau long, doit se présenter lui-même dans la chambre du conseil pour porter l'invitation à toute la compagnie.

» La cinquième difficulté enfin concernait la marche des domestiques de l'archevêque dans les processions. Le présidial accusait l'archevêque de faire marcher sa livrée pêle-mêle avec les officiers du présidial, pour marquer son mépris à l'égard de la compagnie. Il demande à limiter le nombre de ces gens à un valet de chambre ou un laquais et deux domestiques, tenus de marcher hors du rang.

» Tel était l'ensemble des griefs soulevés; il serait sans aucun intérêt historique d'énumérer les arguments invoqués de part et d'autre dans le procès.

» Il vaut mieux signaler certains petits faits intéressants, semés çà et là dans la mémoire du présidial, puis rapporter les incidents survenus pendant le procès dans l'auguste compagnie.

» Voici d'abord ces petits faits :

» Dès cette époque, les tours de la cathédrale, dues à M. de Lamothe-Houdancourt, avaient besoin de réparations. Des pierres s'en détachaient; le présidial voit là un danger pour la sécurité des passants et reproche à l'archevêque de ne pas s'en préoccuper.

» Lors de la démolition d'une partie de l'autel du chœur, sur l'ordre de M. de Vic, un tableau du Lazare, « chef-d'œuvre de l'art », se trouvait au-dessus de l'autel. Où se trouve-t-il aujourd'hui?

» Le présidial, en exaltant les hautes qualités de ses membres, signale un fait particulier, la diminution excessive du prix des offices des conseillers des présidiaux. On n'en peut pas dire autant des offices ministériels d'aujourd'hui.

» Enfin, voici le fait le plus curieux. Le droit de porter le dais à la procession de la Fête-Dieu appartenait « aux propriétaires », quels qu'ils fussent, d'une maison de la ville d'Auch. Ces propriétaires étaient dans l'usage immémorial de prier les consuls de porter le dais, « mais le sieur de Rouilhier, maître aujourd'hui de cette maison et lieutenant particulier du présidial d'Auch, prie depuis quelques années pour cette cérémonie quatre de ses confrères. »

» Quant aux incidents soulevés au cours du procès, ils mirent la guerre parmi les membres du présidial lui-même.

» La délibération du présidial du 16 juin 1759 avait été prise « de » commune voix »; elle était signée des officiers présents et notamment de MM. Daignan et Marignan.

» Or, ayant reçu une lettre de l'archevêque, M. Marignan, juge-mage, lui répondait, le 7 août 1759, d'une façon assez inattendue : il ignorait l'existence d'une délibération, d'une requête présentée au roi; il promettait, comme chef de la compagnie, de réunir la compagnie pour désapprouver et désavouer cette requête. M. Daignan, le 8 août 1759, joignait sa protestation à celle de son beau-père.

» La compagnie se réunit donc le 15 septembre suivant. Chose curieuse, elle approuve sa délibération du 16 juin, et ce « de commune » voix ». M. Marignan et Daignan assistent et signent. Cependant M. Daignan écrit sur le registre une justification embarrassée de sa lettre à l'archevêque.

» Le présidial se contente de clore ainsi ses réflexions sur cet inci-

dent : « Ces lettres paraissent un peu moins condamnables lorsqu'on » est instruit qu'elles ont été dictées par l'espérance des bénéfices et » par une reconnaissance légitime mais outrée des bienfaits essentiels » personnellement reçus de M. de Montillet. »

» Après de tels incidents, il ne faut pas s'étonner si la discussion prit un certain ton d'aigreur et presque de violence.

» Ainsi l'archevêque prétendait avoir fait beaucoup d'honneur aux Messieurs du présidial en les invitant quelquefois aux repas de cérémonie du Chapitre. Et le présidial de riposter : on « n'imagina jamais » d'exiger que les magistrats arborassent un habit de cérémonie » en pareille occasion.

» Parfois le ton s'élève et l'on trouve un bien fier et libre langage dans la bouche de ces magistrats parlant au noble archevêque. On leur avait sans doute reproché l'humble naissance de quelques-uns d'entre eux. Ils répondent ainsi : « Ni le sacerdoce, ni les bénéfices du second » ordre du clergé, ni l'épiscopat, ni le cardinalat, ni la chaire de » Saint-Pierre elle-même ne demandent ni plus de naissance ni plus » de fortune que les charges des conseillers du présidial. » Ils disent aussi, avec M. le premier président de Paris, Achille de Harlai : « Que la naissance ne met aucune différence entre les magistrats, qui » ne doivent tirer leur recommandation que de leur intégrité et de » leur capacité. Qu'importe-t-il donc qu'on trouve entremêlées dans » les cours supérieures et dans les présidiaux du royaume des familles » nobles avec des familles roturières ? »

» N'y a-t-il pas aussi, dans le passage suivant du préambule, une véhémente satire du clergé en général et surtout de M. de Montillet, le prélat trop ami du faste et de la magnificence ? « Peut-être l'archevêque n'a-t-il pas réfléchi que les charges des présidiaux sont » vénales, tandis que les bénéfices du clergé sont conférés gratuitement. Cependant on trouverait dans une grande partie de ceux-ci » de quoi se donner des palais superbes, où ne brilleraient que l'or, » l'azur, les glaces, les ameublements précieux, les chefs-d'œuvre des » arts. On y trouverait de quoi se donner des tables délicates et somptueuses tout ensemble, des équipages nombreux et magnifiques, un » cortège prodigieux, une foule innombrable de domestiques, des ressources pour enrichir des familles, que sait-on ? mille fruits accumulés mais déplorables de la dissipation du patrimoine des pauvres. » *Clamant nudi, clamant famelici*, disait autrefois saint Bernard à » ceux des ecclésiastiques de son temps qui étaient malheureusement » tombés dans ces abus. »

» Cela date bien du siècle de Voltaire, de trente ans avant la Révolution française.

» Le présidial n'en fut pas moins vaincu par l'archevêque, après lui avoir donné de si éloquentes leçons de modestie et de simplicité. L'arrêt fut rendu par « le Conseil d'Etat du roi, Sa Majesté y étant, » tenu à Versailles le 19 mars 1763. » Il se prononce seulement sur la bénédiction épiscopale. « Le Roi... a ordonné et ordonne que dans » toutes les cérémonies où le présidial d'Auch se trouvera dans les » églises de ladite ville, les officiers dudit siège seront tenus de rece- » voir à genoux la bénédiction pontificale. Ordonne pareillement » Sa Majesté que la requête imprimée dudit présidial demeurera sup- » primée. Enjoint aux officiers dudit siège d'être plus circonspects à » l'avenir. En ce qui concerne le surplus des demandes des parties, » circonstances et dépendances, Sa Majesté les a renvoyées et renvoie » par devant les sieurs commissaires de son conseil..., Sa Majesté » attribuant à cet effet auxdits sieurs commissaires toute cour, juridic- » tion et connaissance, et icelle interdisant à toutes ses autres cours et » juges. »

» On ignore le sens de la décision ultérieure sur les autres difficultés accessoires. Mais on peut le dire, car le principal est connu, le présidial perdait bien son procès, son mémoire en défense devait même être détruit; l'archevêque triomphait définitivement.

» Le présidial avait commencé par cette phrase assez ironique le préambule de sa requête : « Supplient humblement les gens tenant » votre présidial d'Auch, disant qu'ils sont pénétrés en corps et en » particulier de respect et de vénération pour leur archevêque. Sa place » et son mérite exigent ce double hommage. Ce prélat a des mœurs » exquises, de la droiture, de la probité, du savoir, de la douceur dans » le caractère, de l'affabilité, de la religion et de la piété... » Les officiers durent relire cette phrase avec un peu d'amertume et beaucoup de mélancolie. »

Police du chœur de la cathédrale d'Auch au XVIIIe siècle

M. Dellas fait remarquer quelle importance avaient sous l'ancien régime les questions de préséance. Il a voulu compléter sur quelques points la communication de M. Lagarde, en recherchant qu'elle était, au XVIIIe siècle, la place que chacun occupait au chœur de la cathédrale et les innovations que fit sur ce point Mgr de Montillet.

Le chœur de Sainte-Marie comprend 113 stalles.

« Les dignitaires du Chapitre de Sainte-Marie occupaient les stalles

supérieures placées sous la première travée du chœur et bornées par le premier couloir. Seulement, si quelqu'un d'eux n'était pas prêtre, il descendait aux stalles inférieures. Là venaient s'asseoir aussi les vicaires généraux qui n'appartenaient pas au Chapitre et qui n'entraient jamais au chœur qu'en manteau de cérémonie.

Les chanoines ecclésiastiques du Chapitre de Sainte-Marie occupaient des stalles du côté de l'épître et des stalles du côté de l'évangile.

A gauche de la porte d'honneur était la stalle réservée à la Couronne.

L'archevêque occupait, du côté opposé, la première stalle du chœur du côté de l'épître.

Les chanoines laïques, au nombre de 4 (les seigneurs de Montaut, de Montesquiou, de Pardeilhan et de l'Isle) étaient mêlés parmi les chanoines ecclésiastiques selon leur rang de réception.

Le prévôt (ou doyen des chanoines) était le premier après l'archevêque, du côté de l'épître.

Les abbés et autres dignitaires venaient après les chanoines.

Les prébendiers portaient l'*aumusse* (1); ils étaient au nombre de 34, divisés en 3 classes ou chapelles (12 de Saint-Barthélemy, 10 de Saint-Martial et 12 de Saint-Michel et Saint-Jacques).

Les prébendiers occupaient les stalles supérieures et inférieures placées sous la seconde travée, jusqu'au second couloir.

Le maire et les consuls de la ville d'Auch avaient le droit d'entrer dans l'église et dans le chœur de Sainte-Marie avec des valets de ville portant des hallebardes.

Le maire et les consuls occupaient les premières stalles du chœur, du côté de l'épître.

Les officiers du présidial avaient douze hautes stalles réservées, ainsi que l'explique la lettre de Mgr de Montillet au présidial du 6 août 1759.

Le présidial avait été maintenu dans la préséance, en toutes occasions publiques et particulières par arrêt contradictoire du conseil de l'année 1650.

Enfin, dans les grandes solennités, les officiers du roi et les chanoines de la collégiale de Saint-Orens prenaient rang dans les stalles du chœur.

Les chanoines du chapitre de Sainte-Marie portèrent l'aumusse pour

(1) Aumusse, sorte de vêtement destiné à couvrir la tête et les épaules pendant les offices.

les offices du chœur jusqu'au règne de Louis XV; ils furent autorisés par lettres patentes du roi, en date du 15 mars 1768 à porter le *rochet* et le *camail*; ils portaient le camail violet comme les évêques, Mgr de Montillet en changea la couleur (1).

Le chapitre de Sainte-Marie demanda en 1768 le droit de porter sur la poitrine une médaille d'or émaillée, en forme de croix à huit pointes. « C'est la croix pectorale vainement réclamée sous l'ancienne monar- » chie et enfin accordée par le Saint Siège, seul juge en cette cause » (2).

C'est ce privilège que rétablit Mgr de Langalerie; la médaille est frappée à l'image de Notre-Dame d'Auch et se porte sur le camail de soie noire, doublé de rouge et garni de fourrure.

La croix pectorale n'est portée que par les chanoines titulaires.

« Les chœurs, dit Mgr de Montillet, n'ont été séparés du reste de » l'église qu'afin que ceux qui sont préposés pour chanter les louanges » de Dieu, y soient plus seuls, plus recueillis et plus séparés du » peuple. » (Instruction pastorale de 1770 sur l'état sacerdotal).

Mgr de Montillet renouvela l'ordonnance de l'archevêque de La Mothe-Houdancour, du 17 avril 1764 défendant : 1° Aux séculiers de garder leurs chapeaux quand ils assistaient aux offices dans le chœur;

2° Aux femmes, de se placer pendant les offices dans les hautes stalles du chœur, dans les basses stalles destinées aux habituées du chœur et de s'agenouiller sur le marchepied de l'autel, pendant qu'on chantait la grand'messe, les vêpres ou quelqu'autre des heures canoniales. (Instruction pastorale de Mgr de Montillet de 1770, sur l'état sacerdotal, pages 345 et 346).

Il fixa à douze les places aux hautes stalles réservées à MM. du présidial. (Voir sa lettre au présidial du 16 août 1759).

En 1758, il rendit une ordonnance qui défendit aux chanoines de la collégiale de Saint-Orens de se placer, lors des cérémonies publiques, ni vis-à-vis le bivium ni au-delà du bivium, du côté des chanoines de la cathédrale.

On nomme bivium un des escaliers qui mènent aux hautes stalles.

En 1766, il donna un avertissement aux bénéficiers qui ne se tenaient pas convenablement dans le chœur.

« On chantait, depuis le XVIe siècle, tous les jours, à l'autel du chœur, la messe capitulaire que les monuments écrits appellent souvent

(1) Abbé Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, supplément, pages 530, 531. Inventaire des Archives du Gers, série G. fol. 8.

(2) Abbé Cazauran, *Revue de Gascogne*, année 1879, pp. 81 à 89.
Manuscrits d'Aignan, pièces justificatives, page 534 (Registre n° 80).

« messe de Notre-Dame. » C'est à cet unique maître-autel que se faisait d'ailleurs le service curial de la paroisse Sainte-Marie (1).

» Il n'y eut jamais de galeries dans la nef de la cathédrale d'Auch ni pour les archevêques ni pour le clergé. On prêchait il y a cent vingt ans ou environ, dans le chœur et dans la chaire de marbre placée dans le sanctuaire du côté de l'épître. Les archevêques et le chapitre entendaient le sermon dans des galeries qui sont au-dessus de l'autel du chœur. » (2).

Chaire de la nef, à Sainte-Marie d'Auch

Mgr de Vic fit placer, vers 1658, provisoirement, dans la nef de la cathédrale une chaire en bois de sapin; il fit élever, dans l'auditoire un banc pour lui et pour le chapitre en face de la chaire. Le banc du présidial était en face du banc de l'archevêque. Le juge royal plaça le sien de l'autre côté de la chaire, au-dessous de celui du présidial. Les consuls avaient un banc volant au fond de l'auditoire (3).

Un siècle après, vers 1758, Mgr de Montillet fit construire la chaire actuelle de la nef,ainsi que l'établit son testament,en date du 20 janvier 1775, et la lettre suivante qu'il adressa au sieur de Marignan, juge-mage, le 6 août 1759.

« A l'égard de ma place pour le sermon, je convins avec mon chapitre qu'elle serait placée au milieu, vis-à-vis de la chaire..... elle ne pouvait décemment être placée ailleurs, vu la distinction qui est due à la place que j'ai l'honneur d'occuper. La chaire à prêcher me coûte près de quatre mille francs et mon siège qui est vis-à-vis, attaché au pilier, me coûte dix pistoles, il a été sur-payé. La magnificence n'est pas grande; y a-t-il là, d'ailleurs, rien qui intéresse le présidial; et seroit-il croyable qu'il prît ombrage de voir l'archevêque, seigneur d'une partie de la ville, premier de la ville dans celle qui forme son siège et où il paroît avec la croix et ses insignes d'honneur, dans une place plus distinguée que la leur (4) ? »

A la suite de ses nombreux démêlés avec l'archevêque d'Auch, l'intendant d'Etigny n'assistait pas aux cérémonies de la cathédrale; il fut, de plus, enterré dans la collégiale de Saint-Orens.

L'intendant Journet ayant écrit, en 1775, pour savoir la place qu'il devait occuper dans le chœur, lorsqu'il assisterait aux cérémonies

(1) Abbé Canéto. *Sainte-Marie d'Auch.* Foix, imp. 1864, page 247.

(2 et 3) Mémoire imprimé du présidial d'Auch, procès avec Mgr de Montillet, 1743-1763.

(4) Manuscrits Daignan. Pièces justificatives, page 535 (Reg. coté n° 80).

publiques, le chapitre métropolitain se réunit le 27 août 1775 pour en délibérer.

Le registre des délibérations (n° 11, fol. 39 de l'Inventaire des archives départementales du Gers, série G, n° 28) établit qu'il ne fut pas donné lecture de cette lettre aux chanoines réunis, mais qu'il fut nommé une commission pour faire un rapport.

Cette question resta sans solution, sans réponse. Mgr de Montillet mourut dans l'intervalle et l'intendant fut changé.

En 1851, lors du concile de la province d'Auch, le gouvernement, invité à y assister, envoya un délégué du préfet qui occupa dans le chœur la stalle du comte d'Armagnac.

L'asile de nuit de la cathédrale d'Auch en 1444

Tel est le titre d'une intéressante communication faite par M. de Carsalade du Pont.

M. le comte de Reilhac a publié, sous le titre : *Jean de Reilhac, secrétaire, maître des comptes, général des finances et ambassadeur des rois Charles VII, Louis XI et Charles VIII,* trois volumes in-quarto de documents empruntés pour la plupart aux archives nationales. Ce recueil, tiré à cent exemplaires sur papier à la cuve, n'est pas dans le commerce : les documents qu'il renferme peuvent donc être considérés comme à peu près inédits. Parmi ceux qui intéressent la Gascogne — et ils sont nombreux — il en est un qui concerne plus particulièrement l'ancienne cathédrale d'Auch, l'église romane qui fut démolie à la fin du xve siècle et remplacée par le monument actuel.

Ce document, placé sous le numéro CXLII (tome III, p. 92), nous révèle l'existence d'un asile de nuit dépendant de la cathédrale et dans lequel les passants de toute sorte trouvaient gratuitement un abri. L'histoire, au cours de laquelle il est fait mention de cet asile, n'est pas très édifiante; en voici néanmoins le résumé :

« Un prêtre de la ville d'Auch, Jean Roguat, gardait dans son « ostel, » près le couvent des Jacobins, une fille de mœurs suspectes. Etait-ce une repentie ou une pécheresse? l'histoire ne le dit pas, mais le public se scandalisait de cette cohabitation et Mgr l'archevêque avait informé contre ce prêtre. Un jeune homme, habitant de Crastes, Pierre de Montaut, conçut le projet de s'emparer de cette fille. Un soir de carême-prenant, en l'année 1444, aidé de trois compagnons, il enfonce à coups de pieux la porte de la maison et s'introduit à l'intérieur où une rixe effroyable a lieu dans l'obscurité. Le prêtre, armé d'un bâton,

frappe à coups redoublés, la servante appelle au secours : « *Ajudatz,* » *ajudatz, ribauts!* » Montaut et ses compagnons jouent furieusement de l'épée. Jean Roguat finit par être tué, mais non sans avoir presque assommé l'envahisseur.

« Pierre de Montaut sortit d'iceluy ostel terriblement navré, comme » dit est, en la main et au front et s'en ala au dortouer de l'esglise » Nostre-Dame d'Aux, où il trouva ses compaignons qui le médicinè- » rent, et dormirent illec toute la nuit. »

Ce dortoir devait être une espèce de refuge toujours ouvert, disposé dans les bâtiments de la cathédrale et destiné à recevoir les étrangers que la nuit surprenait en ville, ou les mendiants auxquels l'aubergiste prudent fermait la porte. Retrouve-t-on dans d'autres cathédrales des asiles de ce genre ou celui d'Auch est-il une singularité? D'autres le diront peut-être; dans tous les cas, le dortoir de Notre-Dame d'Auch rentre bien dans ce large exercice de la charité prescrit par saint Paul aux évêques : *Oportet episcopum esse hospitalem*, et il a paru bon de le signaler.

Ajoutons que le document, sommairement analysé plus haut, est une lettre de grâce accordée par Charles VIII à Pierre de Montaut pour le meurtre de Jean Roguat.

Confrérie de N.-D. de la Croix, de Marciac

M. Cabrol donne lecture à la Société d'un document relatif à la confrérie de N.-D. de la Croix de Marciac, et duquel il résulte que cette confrérie du diocèse d'Auch avait des adhérents jusque dans le Rouergue, en 1734.

« Les indulgences accordées à la chapelle de Notre-Dame de la » Croix diocèse d'Auch feurent publiées le 8e aoust jour de dimanche » 1734, à la messe de paroisse et moy. Etienne Cabrol advocat de la » présente Villefranche et Rouergue feus receu et installé à cette con- » frerie le iie du dit mois d'aoust jour de mercredy peu avant les trois » heures après midy par le queteur comis de la dite confrerie; et en » même temps Marie Magdeleine Cabrol veufve du sieur Guilhaume » Soulages advocat et aussi Marie Cabrol toutes deux filhes au dit » Cabrol advocat auquel procureur je payé les droits de la dite con- » frerie conformément à la bulle; et luy baillé 30 s. pour faire dire » trois messes a la chapelle de Notre-Dame de la Croix. »

M. Cabrol, au sujet des dîners de corps et des *fréries* au XVIIe siècle, montre que, même dans nos provinces méridionales, ces banquets prenaient les proportions d'un festin pantagruélique. Rabelais

lui-même ne les eut pas désavoués; temoin, ce menu d'un repas donné à Villefranche de Rouergue pour la réception d'un chanoine, le 1er novembre 1682.

« *Repas pour la 1re messe de M. le chanoine, le 1er novembre 1682* (1)

1er SERVICE

» Un plat de bouilli composé de 4 chapons une pièce de mouton une pièce de veau de laict d'une pièce de jambon accompagné de 2 soupes une de choux capeux l'autre de raves; le reste de la table garni de 10 assiettes, la 1re un paté de lièvre, la 2e un paté de veau de laict, la 3e de 10 pans de saucisse, la 4e de tranches de jambon, la 5e d'autres tranches de jambon différentes, la 6e de costes de mouton piconées, la 7e de pieds de mouton, la 8e de pieds de veau de laict, la 9e de pieds de pourceon, la 10e de tranches de veau de laict en galimafrée; les deux plats de soupe desservis, on mettra a leur place deux adoves (?) une de coq d'inde, lautre d'un membre de mouton.

2e SERVICE

» 2 bassins de roti, le 1er garni d'une paire de veau de laict, 2 levreaux en croix accompagnés de 4 chapons, d'un coq d'inde, de 3 paires de poulets et de 5 paires de pigeneaux; l'autre garni de même ormis d'un levreau de moins, entre les 2 bassins une grande tourtre de pigeneaux, le reste de la table garni d'autres 10 assiettes, scavoir 2 de truffes de goust différent, 2 de veau de laict différent, 2 de pieds de pourceon différent, 2 de fricassée de poulets différent, et 2 salades une de celeri lautre de sicorée.

DESSERT

3 grands bassins, à celui du millieu des raisins muscats et de vigne accompagné de 4 assiettes, la 1re de poires au vin, la 2e de poires au feu, la 3e de coins au sirop, la 4e de pommes renetes cuittes au feu; les 2 autres grands bassins garnis de même, scavoir, de 2 tartres à fromage accompagnés de 4 assiettes, scavoir, de pommes renetes cruës, de 2 sortes de poires et de chastaignes bouillies. »

Le chapitre collégial de l'église Notre-Dame de Villefranche, érigé en 1431 par bulle du pape Eugène IV se composait d'un prévot, d'un sacristain-curé, de 12 chanoines, de 6 hebdomadiers et de 6 prébendés.

Le menu de ce repas nous a été conservé par le frère du nouveau

(1) Jean-Pierre Cabrol, chanoine de la collégiale de Villefranche-de-Rouergue

chanoine, Etienne Cabrol; avocat au présidial de Villefranche, qui paraît avoir été l'organisateur de la fête.

Il y avait évidemment de quoi traiter toute une famille; il est fâcheux qu'on ne nous ait pas indiqué le nombre des convives.

La liste des communications étant épuisée, la société s'ajourne au 11 juillet, date de la prochaine réunion.

CORRESPONDANCE

La forme primitive du nom de sainte Quitterie (1).

Paris, 19 juillet 1893.

Monsieur et cher collègue,

Aussitôt pris, aussitôt pendu. Telle est, paraît-il, votre devise, puisque vous m'avez imprimé tout vif, sans sommation préalable, dans le dernier numéro de la *Revue de Gascogne*. Puisse sainte Quitterie me pardonner, si j'ai commis une erreur sur son nom ! Il ne me semble pas cependant que la forme *Quiteire*, dont vous vous portez garant, soit inconciliable avec mon hypothétique *Quietaria*. Si les formes en *era* sont plus fréquentes peut-être en Gascogne, les formes en *eira*, *eire* se trouvent aussi. Je relève dans les textes publiés par M. Luchaire :

abiedeire, 1261, Bayonne;
vertadeire, 1271, Bordeaux;
boffeire, 1259, Bayonne;
brugueire, XIIe siècle, Bayonne;
carreira, 1073, Peyrissas (Comminge);
maneira, *maneire*, XIIIe siècle, Bordeaux et Bagnères-de-Bigorre;
molieire, 1259, Bayonne, etc.

Ces formes sont encore vivantes aujourd'hui. Laissons de côté Bayonne et Bordeaux pour ne nous occuper que des Landes. Je vous indiquerai seulement deux faits qui montrent la persistance de l'*i* du latin *aria*.

1° A Mimizan, d'après Luchaire, *Études*, p. 257, on a *peurmeyro* = *primaria*.

2° Vous connaissez comme moi et mieux que moi le chef-lieu de canton de *Labouheyre*. Me trompé-je en identifiant ce nom à *boffeire* de 1259, indiqué plus haut, que Luchaire traduit par « eau qui s'échappe en bouillonnant, » et qui vient du latin populaire *buffaria?*

Je reviens à notre sainte. Ses champions gascons ont-ils connu un témoignage poétique très intéressant, celui du troubadour Raimbaud de Vaqueiras ? Le nom de ce troubadour est sans doute familier à vos lecteurs, puisque c'est à lui que nous devons les plus anciens vers gascons connus. M. Luchaire a eu la bonne idée de republier la strophe

(1) Voir au n° précédent, p. 348, les dernières lignes de l'intéressante communication de M. A. Thomas sur « sainte Quitterie hors de Gascogne », et la note que je me suis permis d'y joindre. J'avais surtout en vue de provoquer une explication topique, et je remercie le savant professeur de ne me l'avoir pas refusée. — L. C.

gasconne du célèbre sirventés de Raimbaud en tête de son *Recueil de textes de l'ancien dialecte gascon*, mais il a eu le tort d'omettre la *tornada*, que vous connaissez aussi bien que moi, où se trouvent enchâssés les deux vers gascons que voici :

Ma dauna, he que dei bos,
Ni peu cap *santa Quitera*.

C'est ce dernier vers qui me chantait dans la tête quand j'ai écrit qu'on disait autrefois en Gascogne *sainte Quittère*. Remarquez que le troubadour fait rimer *Quitera* avec les mots suivants : *bera* (belle), *fera* (fière), *noera* (nouvelle) et *hiera* (?). Avez-vous une opinion sur ce dernier mot? Luchaire traduit par *épingle*. Pourquoi? En tout cas, il est certain que le vers :

Nom sofraisera hiera

veut dire « il ne me manquerait rien », et il n'est guère moins certain que ce *hiera* (la rime exacte doit faire préférer la leçon *hera*), est le béarnais actuel *hèro*, beaucoup : Mistral l'identifie au mot qui veut dire *foire*, *marché*, ce qui n'est pas invraisemblable.

A vous très cordialement. A. THOMAS.

Post-scriptum. — Laissez-moi ajouter à ma première communication un nouveau témoignage sur « sainte Quitterie hors de Gascogne. » On lit dans le *Dict. top. de la Vienne* par Redet, à l'article *Isle-Jourdain (L')*, nom d'un chef-lieu de canton de la Vienne : « Sainte Quitère, *Madame saincte Quitère*, 1453 (cure de l'Isle-Jourdain), *sainte Aquitaire*, 1719 (Almanach de Poitiers), était autrefois honorée à l'Isle-Jourdain; une foire se tenait en ce lieu le 22 mai, jour de sa fête. »

*
* *

La strophe gasconne de Raimbaud de Vaqueiras n'a peut-être pas même été rappelée une seule fois dans la *Revue de Gascogne*, depuis un de mes articles bibliographiques inséré dans le premier volume du recueil (I, 354, n. 3). Nos lecteurs ne seront pas fâchés de la trouver ici, d'après la leçon de Paul Meyer (*Recueil d'anciens textes*, p. 90) :

Dauna, io mi rent a bos,
Coar es (1) la mas bon' e bera
C'anc fos, e gaillard' e pros,
Ab que nom fossetz tan fera.
Mout abetz beras haisos
Ab color fresqu' e noera.
Bos m'abetz, e sibs agos
Nom sofraisera hiera (2).

Sur ce dernier mot, puisque M. Thomas veut bien me demander mon opinion, il me paraît comme à lui qu'il n'y a pas lieu d'hésiter à y voir le sens du mot béarnais, landais et armagnacais *hère*, beaucoup. Ce doit bien être le même mot, quoique les variantes indiquées par Paul Meyer ne donnent pas la leçon *hera*, qui paraît préférable à mon savant maître et correspondant. Quant à l'identification avec *heire*,

(1) Il faut peut-être préférer *setz*, qui est dans le Ms. 12474 B. N. fr.

(2) « Dame, je me rends à vous, — car vous êtes la meilleure et la plus belle — qui fût jamais, et vaillante et loyale, — avec cela me fussiez-vous moins cruelle! — Vous avez fort belles manières, — avec couleur fraiche et nouvelle. — Vous m'avez, et si je vous avais, — rien ne me manquerait guère. »

Les deux vers gascons de la *tornada*, cités par M. A. Thomas, peuvent se traduire : « Madame, sur la foi que je vous dois, — et par le chef de sainte Quitterie... » Le sens s'achève dans les vers suivants, qui ne sont plus gascons.

here, foire, j'y verrais des difficultés, et d'abord celle-ci, que le premier *e* est fermé dans ce dernier mot, tandis qu'il est très ouvert dans *hère*, beaucoup, au moins en Bas-Armagnac.

Quoi qu'il en soit, M. A. Thomas a trop bien défendu sa conjecture *Quiteire* = *Quietaria*, pour que j'en conteste désormais la valeur philologique. On n'oubliera pas, du reste, qu'il n'a prétendu proposer là qu'une hypothèse. L. C.

BIBLIOGRAPHIE LITTÉRAIRE

ISIDORE SALLES (de Gosse). — GASCOUNHE, le brabe yent de noste, NABETZ DEBIS. Prefaci de V. LESPY. *Paris, Maisonneuve*. 1893. 1 vol. gr. in-8° de XVI-474 p. *Pretz : 6 liures*.

Le nouveau recueil poétique de M. Isidore Salles, si impatiemment attendu par les amis de la muse gasconne, a paru depuis trois mois à peine, et j'ai hâte de le présenter aux lecteurs de la *Revue* pour ne pas laisser refroidir l'impression d'une première lecture. Un bon juge m'écrivait, après avoir lu seulement quelques pages des *Nabetz debis :* « J'en suis charmé, peut-être cependant un peu moins que des premiers. » Ah ! c'est que les primeurs ont ce privilège de séduire davantage, même avec moins de saveur ! Et puis, peut-être — peut-être ! — le plus vif attrait des *Debis gascouns* venait-il du grand nombre de souvenirs personnels qui s'y groupaient. Pascal a beau dire que le moi est haïssable, il savait bien, et son maître Montaigne le lui avait prouvé de cent façons, que c'est au contraire le moi, l'accent de l'homme, de l'homme réel et vivant, qui est le charme le plus puissant des moralistes. Qu'est-ce donc des poètes ? Aujourd'hui, comme il y a huit ans (ah ! comme le temps passe !), M. Salles fait vibrer volontiers la note personnelle, et même dans les sujets les plus « objectifs » on sent résonner les cordes les plus sensibles de son cœur. Mais enfin le panier des souvenirs a été presque vidé en 1885; ce qui en reste ici est plus rare et plus discret. La « Maison blanche, » si bien peinte dans le premier volume, reparaît pourtant çà et là par quelques menus détails. Les amis du temps passé reviennent, au moins comme de chères ombres : lisez *Après bint ans* (p. 385), dédié à M. Dufourcet. Les vieilles connaissances sont mortes, les enfants ont grandi, mais nous avons de bien jolies choses pour les petits-enfants, l'*arrè-hilh* et l'*arrè-hilhe* (253, 450, etc.) Et puis, ce charmant portrait, oublié sans doute la première fois : *la gouye*, la servante de la Maison blanche.

Qu'at disèn a Sente Marie :
« Yanete qu'a lou sang bouren;
Mes si le paraule es de bren,
Lou cô qu'es de boune harie ! »
. . . . . .
Qu'abè yumpat touts petitots
Lous tres ausèts de le coubade;
E le plume qu'ère arribade :
Qu'èrem toustems *lous gouyatots !*

Dou matin au sé que cridabe;
E nous, en entenent l'esclop,
De courre... e pourtant, mé d'un cop,
Bèts trucs sus lous dits qu'ens balhabe.
. . . . . .
Pendent cinquante ans — dos ou gay —
Lou boun can qu'a goaytat le porte;
E qu'am plourat le praube morte,
Nou pas com gouye, mes com may !

Surtout, l'auteur lui-même, ou plutôt l'homme, entre encore en scène quelquefois. Rien ne m'a charmé, je l'avoue, comme le récit

intitulé : la Messe du 28 septembre 1890. C'est une rencontre de deux anciens camarades, l'un homme du monde, l'autre prêtre :

Tous deux écoliers du même collège
Ne s'étaient pas vus depuis cinquante ans;
Et, de l'amitié rare privilége !
Ils avaient du cœur gardé le printemps.

Il faut entendre leurs propos jusqu'au moment de la messe, et voir comment le vieux mondain se flatte de la servir, et comment, non sans émotion de part et d'autre, la cérémonie s'accomplit à merveille :

Et les deux amis, au bout du voyage,
Parlaient au bon Dieu le même langage
Qu'aux jours d'autrefois, qu'ils avaient quinze ans.

« Eh bien, qu'en dis-tu ? » — « Pas la moindre plainte !
J'attendais toujours un mot égaré.
L'*orate* surtout me tenait en crainte,
Mais à ton honneur tu t'en es tiré. »

Cette scène familière et touchante, qui veut, bien entendu, être lue dans le texte, est adressée « à L. L. du chapitre d'Aire. » Mais, comme je trouve plus bas (p. 283) un sonnet sur le collège d'Aire dédié à M. l'abbé Lagleyse, je me permets de croire que voilà bien l'un des deux acteurs... ou plutôt l'autre.

Si les sujets personnels sont beaucoup plus clairsemés dans les Nouveaux Devis que dans les premiers, l'inspiration provinciale en est toujours aussi marquée et aussi vivante. Toujours M. Salles aime, toujours il peint, toujours il chante les braves gens de chez nous « le brabe yent de noste » (p. 3). Il n'a pas eu ce qu'il enviait dans son jeune âge : soit le vieux château seigneurial, soit le troupeau du pauvre pâtre; il n'en redit pas moins, avec l'accent profond du cœur, « ce que disent les vieilles pierres »; il n'en répète pas moins les devis des bergers gascons :

E qu'ey audit, gays e facouns,
Lous debis dous pastous gascouns,
E qu'ey bebut en lous souns beyres (p. 7).

Sa lyre a donc gardé les mêmes cordes et son cœur les mêmes amours. Mais son instrument a plus de fermeté et, grâce à l'accueil fait à ses premiers chants, il a résonné avec plus d'éclat dans diverses fêtes. De là des compositions de longue haleine et de portée sérieuse, que l'on distinguera tout d'abord dans le nouveau recueil. La plus parfaite de forme est peut-être celle dont la Société félibréenne de Paris a eu la primeur en 1886 et qui a pour titre *Provence et Gascogne* (p. 70). Notre pays, *quoique malade*, n'y fait pas trop mauvaise figure en face du pays de Mistral, et la conclusion est animée du plus franc patriotisme :

Couradye ! e le man dens le man
Balham a nouste bielh rouman
Nabèt esclat, nabère bite;
E le grane France, chens cès,
N'aura pas de melhes francès
Que lous de la petite !

Il fallait être modeste devant les félibres provençaux. En famille, la modestie — la modestie provinciale, s'entend — n'est plus de mise. Vous lirez donc en gascons pleinement satisfaits et jubilants, ou je me trompe du tout au tout, les pièces récitées au dîner parisien des Landais en 1888 *(Les Landes à Paris)*, en 1889 (*Yan de Hourcade à l'Exposition*), en 1891, *le Jugement de Paris*. Grâce pour le calembour! Mais comme le « lanusquet » y tient tête au parisien et l'accable du poids de ses gloires gasconnes!

Ats entenut parla dou yenerau Lamarque?
— Oh! segu, mé d'un cop: lou mey pay, yustement,
Qu'ère estat arrestat au soun enterrement.
— E doun, qu'ère Landès, com sent Bincens de Paule!
— Bincens, lou mey patroun? — Qu'em coupats le paraule:
Com lou brabe Bosquet, hilh de Moun de Marsan,
Com Durrieu, com Ducos, com Philber de Tursan,
Com Bastiat, e Lanusse, e Dufour, e La Ville;
Com Borda, qui, douman, au mitan de la bille
Ount es badut, sera glouriflat dignement.
E qu'y pensi! que bats souscribe au mounument...

Au premier rang des poèmes historiques, il faut citer le charmant dialogue entre Henri IV et saint Vincent de Paul, dont j'ai déjà dit quelque chose (ci-dessus, p. 91); et une autre scène à peine moins saisissante entre Bernadotte et le vieil Ibassou, capitaine du vaisseau Notre-Henri, jadis camarade de lit du futur roi de Suède:

Béarn, de touts païs lou me bèt, lou me brabe!
Et soubins, a pès nuts quent passabem lou Gabe?
— Segu que m'en soubin. — Ah! qu'ère lou bèt tems!
— Lou bèt tems! mes per bous qu'em semble qu'es tustems.
— Hou hou! com lous sudyets lou rey qu'en bed de toutes,
E com tout aut, quent plau, et qu'en atrape gouttes!
— Atau, qu'es doun bertat? qu'ets doun rey, tout de boun?
— Tout de boun! — Com de France es lou rey de Bourboun?
— Tout com et, moun amic, e belhèu mé soulide!
— Qu'et bouy crede, e pourtant qu'ey embeye d'arride!
— Arride que hey ben! — Eh doun, escoutats, Yan!
La bas quan s'em quittats, qu'ères simple saryan;
N'abèts pas mè d'escuts que de peu la carcole;
Com you, qu'ères anat quauques mes à l'escole,
Qu'abèts lou diable au cos, com tant d'auts... you tabey!
Mes lou qui m'auré dit: Aqués que sera rey...
— Per ho que l'aurés pres. — Ne m'at dechats pas dise!
Mes tan bau lou marchan, tan bau la marchandise!
Qu'at sabut tribalha!...

Je n'oublie pas le poème lyrique sur Navarrot dit à la fête d'Oloron le 16 août 1890, mais je l'ai déjà cité ici (xxxii, 193). Je ne m'arrête, malgré leur mérite, ni sur l'éloge de Pascal Lamazou (p. 22), ni sur celui d'Emile Détroyat (p. 458). L'espace m'est étroitement mesuré, et je tiens à dire que dans ce beau volume le paysagiste, le conteur, le chansonnier populaire, tiennent encore plus de place, à la grande joie du lecteur gascon, que le chantre inspiré des chères et glorieuses mémoires du pays.

Comme tableaux pris sur le vif, je ne signale que la foire de Saint-

Martin de Hinx, si grouillante et si bruyante (p. 55), les *Mudailles* (dédiées à l'abbé Gabarra), à la fois pittoresques, gaies et mélancoliques (p. 311), et le beau, le grandiose paysage des pignadars, dont M. Lespy a bien raison d'admirer les vers « magnifiques de facture et de ton (p. xij). »

Les historiettes foisonnent, et la plupart ne sont pas inventées; tant mieux! Elles comptent d'autant plus, même les plus modestes, comme témoignages de l'esprit provincial. Je sais bien, par exemple, qui a conté à M. Salles une saillie de vieil aveugle, qu'il a intitulée *lou Debin* (p. 199); cet aveugle n'était pas de Saint-Savin, c'était Arnaudet, le sonneur de Saint-Geny, près de Lectoure. Le petit conte *a l'agnus t'attendi* (319) est populaire dans le département du Gers; seulement on dit *a sanctus que t'attendi*, ce qui est moins authentique sans doute; mais nos paysans se frappent la poitrine au *sanctus*, sans s'apercevoir que le prêtre n'accomplit pas le même rite. Les anecdotes de curé abondent, et si parfois la malice y paraît, la méchanceté en est toujours absente, et, ce qui vaut encore mieux, de bonnes leçons s'en dégagent souvent : témoin le joli conte du tisserand de Saint-André, dédié à notre savant collaborateur l'abbé Tauzin.

De même, si la gaîté du ton et l'heureux tour des vers suffisent à faire goûter très vivement des recettes dignes de la *Cuisinière poétique* de Monselet, comme celle des *cruspets* (69) et le joli sonnet des petits pois (*Ceses*, p. 104); si l'accent provincial et la franchise de la couleur suffisent à recommander des propos rustiques comme le « demi-vin » (*lou Binat*, 107) et des superstitions populaires comme *lou Dibeys* (337), il doit m'être permis de placer encore au-dessus de ces jolis morceaux, les nombreux apologues où ce n'est pas seulement l'imagination et l'esprit de l'auteur, mais son âme qui se révèle et triomphe. Lisez, par exemple, *lous sens e lou cô* (38) et, beaucoup plus loin, l'*Esparbè* (305) et voyez comme le cœur et la morale ont tout naturellement le der nier mot dans les plus libres devis du joyeux rêveur.

Cette haute sagesse, qui paraît si loin de la familière gaieté habituelle au poète, s'y allie sans le moindre heurt et peut aller jusqu'aux accents religieux les plus graves et les plus fermes. Sans doute, s'il fallait caractériser par une seule citation le talent propre à M. Salles, je m'arrêterais peut-être à tel tableau de pure nature où joue et palpite la vie intense et joyeuse, soit *la Sourcierote* (165), si justement dédiée à notre ami Paul Labrouche. Mais n'est-il pas remarquable que le même talent ait aussi bien suffi à ce dialogue de polémique morale qui a pour titre *l'Escole* (435), à cette fine caractéristique des deux races de savants dédiée à M. Tamizey de Larroque (373), à cette religieuse rêverie *lou Nuatye* (52) adressée à M. H. Poydenot, à la belle causerie sur *le Songe* (213) envoyée à mon ami J.-F. Bladé, et à vingt autres pièces d'inspiration philosophique ou religieuse, qui ne seront représentées ici que par le dernier tercet du beau sonnet sur *la Croix :*

> Crouts de Jesus ! d'auts cops que le sabèn pourta !
> Me despuch que t'en bas dou camin, de l'auta,
> Que pèses mè que mè sus l'espalle dou praube !

Je m'arrêterais là, si je n'avais conscience de n'avoir pas signalé assez nettement l'un des dons les plus charmants et les plus personnels de notre poète. Il est surtout « lyrique chansonnier. » Tout lui devient thème à couplets et à refrains, que nul ne découpe, n'accouple et ne

met en train avec plus de bonheur que lui. Quelquefois, trop rarement à mon avis, il imite le rythme bref et dansant de nos timbres populaires, — ce qui a si bien réussi à tel poète de nos jours, G. Vicaire surtout; — ainsi la *bielhe cante* de Nanon (135), et la chanson sur Orthez, naturellement dédiée à M. Adrien Planté (un poète lui aussi, voyez p. 240); et encore, ou peu s'en faut, une bien jolie aubade (*Catherinoun, Catherinette*, 200), dont la musique fut écrite par Pedre Lafabrie, cet écrivain charmant dont ses compatriotes auraient bien dû recueillir et nous donner les *reliquiae*, je veux dire un choix des joyaux les plus purs et les plus exquis de son œuvre de journaliste. — D'autres fois, et encore rarement, il refait de vieilles chansons : ainsi sa *Nabère Estèle* (p. 411), qui rappelle (je parle pour mes contemporains) une bouffonnerie française sur le même sujet; et une imitation du breton, dont je ne retrouve pas le titre, mais qui n'est autre que la belle et célèbre chanson (trop écourtée ici) de Renaud — on dit Arnaud en Gascogne — revenant de guerre et trouvant sa femme morte. — D'autres fois, le chansonnier gascon célèbrera dans une série de joyeux couplets la plantation d'un mai, ou telle fête religieuse ou profane. — Mais son triomphe le plus ordinaire est dans cette rubrique, qui passait pour une vieillerie, et qui reprend sous ses doigts tout le jeu, toute la vivacité, toute la grâce de l'art le plus jeune : je veux dire le mot donné, le dicton, le cri, la saillie, devenant refrains et liant un long chapelet de propos gais, malicieux, mélancoliques, et même gravement et pratiquement moraux... Ainsi les deux mots *mesture* (p. 48), *mounede* (309), deviennent le clou d'une théorie un peu terre-à-terre du mariage. Je laisse aux lecteurs des *Nabets debis* à voir par eux-mêmes ce que M. Salles a su faire avec des proverbes comme *Porte uberte ou barrade*, — *Bernat pudent, qui n'ou be pas qu'ou sent*; — ou de simples mots : *s'abi sabut* — *atau atau* — *bilhèu!* — *trop lèu, trop tard* —, etc. Avec la fécondité gnomique et fantaisiste du penseur, ils admireront partout l'impeccable habileté de l'artiste en rythmes et en rimes, dont les moindres chansons carillonnent comme « un toc de mayties, » bourdonnent comme des essaims d'abeilles, se déroulent en cadences lestes et précises comme les rondes de son pays natal.

La place me manque; mais j'ai déjà trop parlé peut-être pour un livre et un auteur qui se recommandent bien mieux par eux-mêmes que par les sèches analyses d'un compte-rendu. Il faut pourtant, sous peine d'injustice, ajouter deux mots, d'ailleurs suggérés par les derniers quatrains du poète, qui se félicite de voir sur son livre le nom de M. Lespy, qui en a signé la préface, et celui de M. Garet, qui l'a imprimé. Les pages de l'auteur de la *Grammaire béarnaise* sont comme tout ce qu'il a écrit, claires, précises, discrètes, sympathiques; on lui reprochera peut-être d'avoir donné trop de place à des citations de la *Revue de Gascogne*, mais ce n'est pas elle qui a qualité pour s'en plaindre. Quant à M. Garet, il a déjà plusieurs chefs-d'œuvre à son actif, entre autres le vieux *Bréviaire de Lescar*, réimprimé pour M. l'abbé Dubarat; il vient de nous en donner encore un; rarement plus beaux types et agencement plus harmonieux auront achevé de mettre en valeur des inspirations et des vers aussi dignes de paraître en habits de fête.

Léonce Couture.

ALMANACH DES SPECTACLES (XXI' volume de la nouvelle série), par ALBERT SOUBIES. — 1 vol. petit in-12, imprimé chez Jouaust. — *Paris, librairie des Bibliophiles, E. Flammarion successeur, rue Racine, 26, près de l'Odéon.* — M DCCC XCIII.

En un temps où les genres littéraires se déclassent visiblement, où la poésie et le roman perdent de leur crédit auprès du public, où les historiens cèdent le pas aux mémorialistes, les philosophes aux purs psychologues et les narrateurs aux analystes, il est à remarquer combien l'opuscule, quels qu'en soient la matière et le sujet, grandit en faveur, s'élève, élargit son cadre, sinon son format, et accapare tout doucement les prédilections du lecteur, que ne séduisent guère les visées symbolistes ou décadentes de nos auteurs soi-disant à la mode. Le petit livre (*habet sua fata*) s'intronise à la place du grand et ne néglige rien de ce qui peut le faire bien venir de l'amateur le plus exigeant : impression et papier de luxe, vignette ou gravure à l'eau-forte. La toilette en est alléchante, merveilleuse; mais le texte, il n'est que juste de le reconnaître, est digne de la toilette. Rien de plus soigné, quant à la forme et quant au fond, que ces monographies où se complaisent nos modernes écrivains. Le verbiage en est banni, comme aussi tout détail oiseux; le sujet y est traité *ex professo*, suffisamment développé, sans un mot de trop. C'est consciencieux et complet, et cela n'est pas sec, parce que la vérité n'est jamais sèche lorsqu'elle est présentée avec art; et cela est très bien venu, parce qu'il y a pour le lecteur plaisir infini d'esprit à trouver, rationnellement groupés en un travail succinct et bien fait, tous éléments nécessaires d'information. Nos gens de lettres de l'époque précédente auraient noyé ces bons petits plats dans une sauce longue, dans un déluge de considérations à côté. Telle n'est pas la manière nouvelle. Sachant que la génération présente aime aller vite, les modernes de la dernière heure vont droit au fait et s'y tiennent, et ils n'ont pas tort. Et quand je parle ici de petits livres, je m'abuse; il n'est plus maintenant de petit livre; la division en grands et petits n'a plus de raison d'être; c'est bons et mauvais qu'il faut dire, et les plus gros sont rarement les meilleurs. Ayant à composer un traité, une étude, un rapport, l'écrivain d'aujourd'hui, qui méprise la rhétorique et ne s'attarde point aux buissons de la route, procède par divisions et tableaux, classe, élimine, met en sa place chaque chose, discute, s'il y a lieu, en quelques mots sans réplique, et se donne le plaisir d'avoir raison sans fracas ni phrase. C'est la saine méthode. En littérature, ce qui est entaché de faconde s'en va tout droit aux résidus; tout ce qui reste de nos bons auteurs est vif, net et précis.

Quoi qu'il en puisse être de certaines tendances novatrices, bruyamment affichées et, en somme, mal accueillies et très peu suivies, ne soyons donc pas si prompts à crier à la décadence, quand il y a, par ailleurs, progrès constaté dans les procédés de composition et d'écri-

ture, quand le fléau de l'emphase est dompté, quand la prolixité, naguère encore en honneur, sous le nom d'aimable abondance, n'inspire plus qu'ennui et répulsion.

Et s'il est vrai qu'il n'y ait plus de petits livres parmi ceux qui sont bons, on peut affirmer de même qu'il n'est plus ni petits cadres, ni petits sujets. D'un almanach, d'un simple annuaire (le nom ne fait rien à la chose), les habiles savent aujourd'hui faire œuvre agréable autant que substantielle et documentée à miracle. M. Albert Soubies y est plus expert qu'aucun autre, et l'on dirait vraiment que sa modestie recherche les plus humbles titres et rubriques pour abriter à leur ombre des trésors d'érudition et de fine critique. Mais les juges sagaces ne s'y trompent pas, et la couleur peu voyante du pavillon ne les fait pas se méprendre sur la valeur du produit mis en circulation. En 1888, M. Soubies publiait un volume d'éphémérides théâtrales (*Une première par jour*, chez Dupret, 3, rue de Médicis, Paris), et, l'année suivante, cet ouvrage, qui, au fait et au prendre, est un recueil de charmantes causeries sur le théâtre, était couronné par l'Académie française. Pareille récompense vient d'être encore attribuée aux derniers volumes édités de l'*Almanach des Spectacles*. Cette dernière et importante publication a son histoire, qu'il importe de rappeler en quelques mots.

L'ancien *Almanach des Spectacles* a paru de 1752 à 1815, comprenant quarante-six années (étant donné que la publication en fut interrompue deux fois, de 1795 à 1800, et de 1802 à 1815), et forme un ensemble de quarante-huit volumes, les deux années 1794 et 1801 étant représentées chacune par deux tomes. C'est cette antique collection que M. Soubies a entrepris de faire revivre, en la reprenant à l'année 1874, dont le volume a été par lui numéroté quarante-neuvième, afin de bien marquer que cette œuvre est une continuation de la précédente et serait régulièrement poursuivie. Et le vaillant travailleur n'a point failli à sa tâche, en dépit des difficultés et des fatigues qu'elle comporte. Qu'il suffise de dire que tous les renseignements contenus dans ces mignons volumes ont été extraits, année par année, des registres soigneusement compulsés des théâtres de Paris, de la banlieue parisienne et de la France entière, et l'on comprendra aisément quel labeur représentent ces relevés si exacts, si méthodiques, si éloquents dans leur étonnante brièveté. Car tout s'y trouve, et l'œil le moins exercé y peut lire immédiatement tout ce qu'il y cherche : la pièce nouvelle, avec la carrière — chute ou succès — qu'elle a parcourue, clairement indiquée par le nombre de ses représentations; les œuvres reprises ou remises au répertoire, les changements de directions et d'administrations, les états nominatifs des diverses troupes, les débuts marquants, les retraites et décès d'artistes, les chiffres des recettes, tout cela implacable comme un procès-verbal et en disant long, pour qui sait lire entre les lignes, sur les splendeurs et les misères de la vie de théâtre.

Quoi de plus sûr, en effet, et de plus irréfragable qu'une statistique? Et l'auteur n'a voulu faire que cela, laissant parler les faits et les nombres, et s'abstenant, de propos délibéré, de toute appréciation personnelle. Mais je me trompe en ceci, au moins pour ce qui est d'un volume (le xxe de la nouvelle série et le LXVIIIe de l'entière collection), qui est uniquement réservé à la critique et résume magistralement toute l'histoire du théâtre français depuis 1870 jusqu'à nos jours.

Que dire, après cela, de l'exécution matérielle de l'œuvre? Rien, quand j'aurai fait connaître qu'elle est due à Jouaust, — l'imprimeur des Bibliophiles, celui-là même que la mort vient de ravir à l'art typographique, mais qui heureusement a laissé des continuateurs dont le concours est assuré à l'*Almanach*, — et que chaque tome est orné d'une eau-forte signée Gaucherel ou Lalauze.

Almanach, ai-je dit : il me semble, en vérité, que je me fais l'écho d'une plaisanterie en conservant ce titre ultrà-vulgaire à un pareil joyau; mais c'est l'ouvrage lui-même qui se dénomme ainsi, bien assuré d'ailleurs de n'être pas pris au mot et de ne point se fourvoyer chez les acheteurs à bon marché. La nouvelle série des vingt-et-un volumes est devenue rarissime, et le peu qui en reste est actuellement enlevé à prix d'or par l'amateur.

Une des plus récentes chroniques de l'éminent critique Anatole Claveau est consacrée tout entière à l'*Almanach des Spectacles*. « Voici, dit-il, un recueil précieux, nécessaire, dont ne peuvent guère se passer les personnes, j'allais dire les esclaves infortunés, qui s'occupent de critique théâtrale. De pareilles collections ne sont pas commodes à établir; on ne sait pas tout le mal qu'elles donnent à leurs auteurs. »

Parlant ensuite du xxe volume : « Après nous avoir donné son Almanach pendant une longue période de dix-neuf années, — de 1874 à 1892, — M. Albert Soubies a éprouvé le besoin bien naturel de jeter un regard en arrière sur le chemin parcouru, sur la suite de son œuvre, et il l'a récapitulée dans un travail d'ensemble, sorte de table des matières raisonnée et explicative, qui la résume en la complétant. Il y a réussi à souhait, grâce à des facultés personnelles très rares. Mais son livre n'est pas seulement une statistique théâtrale exactement tenue à jour. A ce catalogue il a ajouté çà et là, discrètement, mais toujours à propos, quelques grains de critique très loyale, très sûre, et vérifiée par l'événement; il y a joint surtout de bien piquantes anecdotes... La vérité est qu'un homme qui a de l'esprit en met partout, même dans un recensement littéraire ou dramatique; il évite ainsi la sécheresse inhérente à ce genre de travaux. »

M. Soubies, qui a su réhabiliter la statistique en lui donnant tant de parure et en lui prêtant du charme, ce qui était malaisé, doit à la critique musicale le meilleur de sa réputation. Dresser des bilans exacts est pour lui œuvre de patience et de loisir; son grand mérite est ailleurs. Sous le pseudonyme transparent de B. DE LOMAGNE au journal

le Soir, et signant de son vrai nom dans la *Revue d'art dramatique*, il apprécie au jour le jour tout ce qui se produit au théâtre et au concert en fait de composition musicale, et ses jugements font autorité. Il a publié une *Histoire de l'Opéra-Comique* et des *Etudes sur Richard Wagner*.

Enfant de la Lomagne, originaire de Beaumont, où il se plaît à passer chaque année la belle saison et où il est très aimé, M. Albert Soubies méritait depuis longtemps d'être signalé par nous à l'estime de ses compatriotes. La *Revue de Gascogne* acquitte aujourd'hui, autant qu'il est en elle, une dette déjà ancienne en saluant de toutes ses sympathies ce jeune et distingué vétéran de la critique dramatique.

J. DUFRESNE.

CHRONIQUE

Notre compatriote, collaborateur et ami, M. Léonce Cazaubon, vient de recevoir la croix de l'Ordre royal d'Isabelle la Catholique, pour ses travaux très remarqués sur la littérature espagnole. Nous offrons ici nos plus vives félicitations au nouveau chevalier, dont le succès nous rend heureux et aussi quelque peu fiers.

Nous n'avons pas besoin de rappeler aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* les articles que M. Cazaubon a signés dans ses pages, et nous n'osons trahir le pseudonyme qui a pu les tromper sur la provenance de plusieurs autres. Disons seulement en bons gascons que chez nous le *frêne* devrait s'appeler *frêchou* ou *frêche*, et mieux encore *rêchou*, *rêche*.

M. Léonce Cazaubon a publié, en librairie :

Sonnets choisis de Camoens, traduits pour la première fois du portugais en français. *Paris*, *E. Plon*, 1879. 40 pp. in-8°.

Poètes contemporains, traduction et études. I. Le marquis de Molins. *Paris*, *Aug. Ghio*. 1881. 99 pp. in-18.

Cassaignau, poète gascon. *Toulouse*, *Montaubin*. 1883. 28 pp. 8°.

Xénies, aphorismes et opinions d'un barbare sur les arts. *Paris*, *Aug. Ghio*, 1883. 116 pp. in-18.

Morale familière en menus traits et propos. *Toulouse*, *Privat*. 1885. 173 pp. in-18.

Parmi ses articles de revue, signalons au moins : dans le *Bulletin de la Soc. hispano-portugaise* de Toulouse : *Hommes d'état poètes*. I. *Canovas del Castillo*. II. *J. de Silva Mendes*... Dans la *Revue félibréenne* : *Vasile Alecsandri*, étude littéraire sur le grand poète roumain, et surtout de belles traductions du poète catalan Victor Balaguer, que nous espérons bien voir reparaître en volumes.

L. C. — A. L.

Avec le même retard que les revues parisiennes qui nous servent de guide... et d'excuse (exemple : le *Bulletin critique* du 1er août), nous allons faire connaître la belle part de la Gascogne dans le concours des Antiquités de la France pour l'année 1893. Parmi les six *mentions honorables* accordées en ce concours par l'Académie des inscriptions et Belles-lettres (séance du 2 juin), la 2e est décernée à MM. Parfouru et l'abbé de Carsalade du Pont, pour les *Comptes consulaires de la ville de Riscle;* — la 4e, à M. l'abbé Delarc, pour son édition de l'*Ystoire de li Normant*, par Aimé, évêque et moine du Mont-Cassin; — la 6e, à la ville de Bayonne, pour sa publication intitulée *Archives municipales de Bayonne : Livre des établissements.*

M. Tamizey de Larroque a présenté très honorablement ce dernier volume à nos lecteurs. — Celui de notre compatriote M. Delarc n'obtiendra ici qu'une mention fugitive, l'objet et l'auteur du vieux texte qu'il a publié (avec une correction et des éclaircissements qui lui manquaient encore) étant également étrangers à notre pays : dans le premier vol. de notre recueil (p. 162), il a été déclaré que l'historien du Normands n'est pas le même qu'Amat, évêque d'Oloron, depuis archevêque de Bordeaux. — Mais les *Comptes consulaires de Riscle* seront très prochainement rappelés ici par deux articles philologiques, dont l'un est entre nos mains depuis plus d'un an : nous demandons pardon de cet inexcusable retard, aux deux lauréats de l'Institut et surtout au modeste et savant travailleur qui a bien voulu nous transmettre ses remarques sur le glossaire de leur belle publication.

*
* *

Signalons la distribution récente du 23e fascicule des *Archives de la Gascogne*, répondant aux deux premiers trimestres de 1893 et formant la première partie du tome II des *Livres de Comptes des frères Bonis*. La seconde partie est sous presse : elle comprend, avec la fin du texte, un *glossaire* et une *table analytique*.

« Mais avant de donner cette seconde partie, — déclare la commission, — nous distribuerons le volume, si impatiemment attendu, qui a pour titre : *Audijos, histoire de la gabelle en Gascogne*. Ce volume, aux trois quarts composé, ne tardera pas à être envoyé. Il se recommande par l'intérêt si dramatique de cette dernière lutte que soutinrent les Gascons pour défendre leurs privilèges. Les documents cités, au nombre de plus de trois cents, donnent le dernier mot de cette épopée si glorieuse et pourtant si peu connue.

» Le *Bullaire Gascon* s'imprime en même temps que les deux ouvrages precédents, les premières feuilles sont tirées. Nous espérons pouvoir donner le premier volume vers le commencement de l'année prochaine. »

ANECDOTES

SUR

VIC-FEZENSAC AU XVe SIÈCLE*

CHAPITRE DE SAINT-PIERRE.— Très anciennement tous les prêtres attachés aux paroisses urbaines vivaient dans une même maison, sous un même règlement, formant ensemble une communauté que l'on nommait collège, consorce ou confrérie.

Les évêques érigèrent en chapitres plusieurs de ces confréries pour approuver et consacrer leur règle et encourager leur zèle. La dispense des vœux et le *spacimen*, c'est-à-dire la faculté de sortir de leur demeure pour leurs fonctions ou leurs affaires, distinguaient seuls ces chanoines des ordres monastiques. Mais leur demeure s'appelait le cloître, *claustrum;* elle était disposée pour la vie commune, avec promenoir couvert autour de la cour, réfectoire, salle capitulaire, chambres au premier étage desservies par un corridor.

Toutes les cathédrales avaient un cloître. Bayonne et Saint-Bertrand de Comminges ont encore le leur. Celui d'Auch aurait tenu bon si on ne l'avait rasé pour pouvoir marcher sur ses fondations et pour *dégager* l'église. (*Dégager* est un euphémisme qui exprime souvent la destruction des bâtiments indispensables au service d'une église.)

Tous les anciens Chapitres avaient aussi leur cloître. Celui de La Roumieu subsiste en partie; celui de Vic a

(*) Voir livraison de juillet-août, page 338.

vécu jusqu'à la Révolution. Il avait été reconstruit de 1500 à 1505 avec des arcades sur piliers. Les actes de 1505 sont passés *in claustro novo* [1].

Il y avait au xve siècle quatre chambres misérablement meublées, servant au clavier et au trésorier quand ils venaient de temps à autre y régler les comptes; le rez-de-chaussée servait de cave, l'étage supérieur de grenier.

Les chanoines avaient abandonné ce cloître et la vie commune dès avant 1400, c'est-à-dire plus de 150 ans avant la bulle de leur sécularisation. Chacun avait sa maison ou partie de maison en ville avec une ou deux servantes; plusieurs avaient aussi un clerc ou étudiant qu'ils instruisaient et qui servait à l'église. Le 2 juillet 1452, Jean du Lac, chanoine, *volens accedere Romipedagium Rome*, fait son testament et lègue à son clerc des vêtements, une petite somme pour l'aider à continuer ses études et son psautier, *suum psalterium illustratum litteris depictis*.

Leur dispersion ayant réduit chacun d'eux à la misère, l'archevêque leur donna de nouvelles dîmes et des cures qui sont énumérées par l'abbé Monlezun. Le 12 juillet 1416, ils afferment pour la première fois à leur profit la dîme de Saint-Jean de Lézian, près Jegun, moyennant 60 conques de blé. Néanmoins, les inventaires après leurs décès attestent qu'ils étaient pauvres et ils le furent toujours; car on lit dans l'état dressé en 1631 de leurs revenus :

Les chanoines ont cinquante cinq boisseaux de bled, quatre barriques de vin et 60 livres en argent chacun : et les prebendiers vingt six

(1) Le 18 avril 1500, Odet Dufaur, notaire, Jean du Coussol, licencié en théologie, chanoine de Vic, passe un marché *super constructione pillariorum et archuum fiendorum et construendorum in claustro Vici. 1° Dictus de Burgo teneatur facere omnes archus necessarios in claustro, et complere totum opus; 2° Quod teneatur extrahere lapides necessarios, piccare et bastire suis expensis; 3° Furnire medietatem de las manobras.* Jean du Coussol payera l'autre moitié du salaire des manœuvres, fournira la carrière et le mortier, ainsi que le bois d'échafaudage, le tout porté à pied d'œuvre, et payera au maçon le prix de 45 écus d'or.

boisseaux de bled, deux barriques de vin et trente livres en argent chacun. Les trois boisseaux font la charge qui vaut communement neuf livres. Les trois pipes font la barrique et les deux barriques et deux pipots font la pipe qui vaut vingt six livres ordinairement. Partant chaque chanoinie vaut tout compris 259 livres 13 sols et 4 deniers et chaque prebende 114 livres 10 sols.

Les chanoines qui, par faveur ou par privilège de leur grade en théologie, obtenaient des cures ou des chapellenies, jouissaient d'un peu plus d'aisance. En 1491, Jean du Coussol avait une cure dans le diocèse de Mirepoix, et, par contre, un chanoine de Carcassonne avait la cure de Saint-Jean de Riuprofond.

Il y avait des chapellenies attachées à perpétuité aux deux offices de doyen et de sacristain. En 1489, Jean Fermat, sacristain, prend en apprentissage un jeune clerc écolier, qui lui obéira et le servira et à qui il s'engage à enseigner l'office ou métier (*officium seu mestierum)* de sacristain, sonner les cloches, ouvrir et fermer les portes et *alia spectantia ad eumdem mestierum.*

Ces chanoines chantaient l'office entier, ce qui semble du moins résulter du texte de nombreux actes passés après matines, après la messe haute, après vêpres, dans une chapelle dite de l'Annonciation où le Chapitre est assemblé. Il n'apparaît pas qu'ils laissassent « à des chantres gagés le soin de louer Dieu »; ils n'auraient pas pu les payer.

D'ailleurs, l'invasion de la musique dans les églises date seulement du XVIe siècle, où elle triompha du plain-chant. Le concile de Trente prépara et vota le décret qui la supprimait; il paraît que les envoyés de l'Empereur en obtinrent la révocation [1]. Le concile s'est borné à interdire les airs profanes; mais maintenant dans nos

(1) Voyez Pallavicini, *Histoire du concile de Trente,* liv. XVIII, chap. 6. Le docteur Grandcolas donne plus de détails sur ce fait particulier.

grandes villes on ne tient aucun compte de la prohibition. *Gloria, Credo, Agnus Dei, Sanctus*, même le *Magnificat*, tout est en musique tirée du théâtre ou de la tête des maîtres de chapelle, qui ne sont pas habituellement favorisés de l'inspiration divine. Le peuple tout interdit ne sait pas ce que l'on chante, n'y peut plus prendre part et garde un silence patient [1].

Les chanoines de Vic sont toujours au nombre de neuf dans leurs chapitres, sauf rares exceptions. Les deux prébendes qui existaient avant 1400 étaient nommées de Bautian et de Larmont. Celle de Pardaillan fut fondée en 1430 par Bertrand de Pardaillan, vicomte de Juillac. Induit en erreur par une similitude de nom, l'abbé Monlezun attribue cette fondation aux ancêtres de la famille de Juillac qui, lorsqu'il écrivait en 1857, habitait Toulouse, et il ajoute à la note de la page N : « Etienne de Vignoles-Lahire maria sa sœur Catherine en 1440 à Arnaud, vicomte de Juillac; c'est de ce mariage que descendent M. le colonel du 4e lanciers et M. le vicomte de Juillac, habitant Toulouse. »

Il faut rectifier d'après les actes authentiques et rendre à chacun ce qui lui appartient : 1° Etienne de Vignoles-Lahire n'avait pas de sœur, il n'eut même pas de nièce, Catherine de Vignoles-Lahire est un personnage imaginaire. Tous les descendants de cette famille sont aujourd'hui bien connus; aucun d'eux n'a eu d'alliance avec les Juillac, et le dernier est mort il y a plus de deux cents ans sous le nom de marquis d'Ambres; 2° Arnaud-Bernard, vicomte de Juillac, est aussi un personnage imaginaire. La seule vicomté de ce nom qui ait existé est un territoire aujourd'hui compris dans le département des Landes, confrontant le canton de Cazaubon (Gers).

(1) Dans nos églises de campagne, le peuple, ne pouvant plus suivre la musique, se laisse aller à une douce somnolence.

Les familles féodales qui l'ont possédée pendant huit cents ans ont eu la plus grande notoriété. Aucun de leurs membres n'a porté le nom d'Arnaud-Bernard. En 1440 et années voisines, le vicomte de Juillac se nommait Bertrand de Pardaillan; sa vie, ses alliances, ses actions sont connues par l'Histoire générale du P. Anselme et tout autant par les actes nombreux écrits sur les registres des notaires de Vic et de Gondrin.

Ces Pardaillan ont de tels droits à la reconnaissance de l'église, qu'il ne leur en faut rien retirer. Ils ont fondé la paroisse de Gelote, la commanderie d'Ayguetinte, deux prébendes à la cathédrale d'Auch, une à l'église de Vic, le couvent des Ursulines de Gondrin et aussi dans l'église de Gondrin une chapelle richement dotée [1]. Ils n'ont aucune parenté avec la famille dont parle l'abbé Monlezun, qui les a confondus avec la famille Picquet de Vignolles de Juillac, dont un descendant a pris sa retraite, en 1886, comme chef d'escadron au 1er régiment de spahis.

La quatrième prébende était celle de Roede, fondée, dit l'abbé Monlezun, par un *simple* marchand. Ajoutons que ce *simple* marchand, Jean de Roede, était le plus riche habitant de la ville, mêlé à toutes les affaires publi-

(1) Le 21 mai 1435, discret homme Pierre de Cugno est mis en possession de la chapellenie de Sainte-Catherine, fondée par Pons de Pardaillan dit de Castillon. « Et ibidem dictus dominus Petrus se invenisse dixit, in dicta capella, duo calices, unum thurarium, quatuor candelaria argenti. Item unam lampadem argenti, unum discum argenti ad coligendas offertas. Item duas canetas argenti, unam crucem argenti. Item unam patenam argenti, unam ostiariam argenti, unum vestimentum seu capa missalis, cum munimentis diaconi et subdiaconi et unam capam processionalem panni aurei. Item unum vestimentum vetus panni aurei. Item tres mapas et unum polepelum. Item ornamenta, pennones et baneriam ad faciendam processionem. » (Acte de Philippe Boetelli, notaire à Gondrin.)

Ces Pardeillan avaient encore fondé en la même église une chapellenie de Saint-Michel, dont ils avaient donné le patronage aux consuls. Le revenu de ces deux fondations était égal à celui de l'archiprêtré. Le 12 août 1439, les patrons autorisèrent Pierre de Cugno à ne pas résider, à charge de faire servir les fondations par un autre prêtre.

ques, prêtant beaucoup d'argent, faisant un grand commerce avec Bordeaux, Agen, Condom, Montpellier et Toulouse, et enfin acquéreur de droits seigneuriaux et fiefs dont l'énumération remplit plusieurs pages d'une écriture cursive très fine et très abrégée.

Jean de Roede son fils se qualifie de noble dans son contrat de mariage.

D'ailleurs on a dû remarquer que la plus grande partie des fondations venaient de la bourgeoisie, notamment trois prébendes sur quatre.

ARCHIPRÊTRES. — Nous n'avons trouvé que trois d'entre eux nommés sur les registres des notaires. Suivant l'usage de ce temps, ils tenaient l'archiprêtré à titre de bénéfice et n'en exerçaient pas les fonctions. Dispensés régulièrement de la résidence, ils donnaient à bail les revenus de l'archiprêtré à plusieurs prêtres de Vic qui s'obligeaient à remplir toutes les fonctions curiales.

En 1416, Jean Gilvès, chanoine d'Albi, docteur et professeur en théologie à Albi, archiprêtre de Vic, donne à bail son bénéfice sous la réserve d'une rente annuelle de 50 écus d'or à Bonhomme de Vaquier, Dominique Vaquier, Bernard de Bosquet et Pierre de Rozonet, prêtres de Vic, qui promettent de faire ou assurer le service divin et tous les devoirs du ministère en la paroisse. Jean Gilvès mourut la même année, laissant héritier universel son frère, autre Jean Gilvès, marchand à Vic, qui régla tous les comptes de la rente des 50 écus d'or par acte du 6 mars 1417.

Bernard Duchemin, archiprêtre, résidant et exerçant ses fonctions, fonda un obit d'une messe chantée par acte du 3 juillet 1439. Il mourut le 18 septembre 1441. Il appartenait à la famille Duchemin, originairement marchands et notaires à Vic, devenue noble par l'acquisition de la salle noble de Bayonne au territoire de Vic,

mouvante de l'abbé de La Case-Dieu. Cette famille, alliée plus tard aux Monluc, a fourni un évêque de Condom.

Le 15 juin 1487, vénérable homme Jean de Crescio, bachelier en théologie, chanoine de Lectoure et archiprêtre de Vic, donne en ferme la moitié de son bénéfice moyennant 20 écus d'or pour l'espace d'une année.

Le 17 mars 1497, il afferme la totalité pour 55 écus et 15 ardits à Vital de Montanère et Nicolas de Barada, prêtres de Vic.

Outre l'archiprêtre qui, comme on voit, n'était pas un des chanoines, la ville avait encore des prêtres libres dont il serait difficile de déterminer le nombre. Toutefois, sur un registre de l'année 1416, on peut compter onze noms : Dominique et Bonhomme de Vaquier, Pierre de Castillon, Jean Cama, Pierre de Rozonet, Bernard Marcon, Pierre de Candet, Jean Magnan, Bernard Boysset, Bonhomme de Coquet et Pierre Lalanne, qui apparaissent comme témoins, ou comme confesseurs des mourants, ou chapelains. Plus, il y avait six chanoines Prémontrés et sept religieux Cordeliers. De sorte qu'en cette année 1416, la petite ville de Vic entretenait, soit par ses aumônes journalières, soit par les revenus des biens d'église, qui n'étaient que l'aumône des siècles précédents : 10 chanoines, 2 prébendés, 11 prêtres et 13 religieux, en tout 36 ecclésiastiques. Et il y a lieu de croire que ce nombre augmenta pendant la suite de ce quinzième siècle, puisqu'il y eut deux nouvelles fondations de prébendes et un grand nombre de nouvelles chapellenies établies postérieurement à cette année 1416.

Les autres petites villes de notre diocèse ne donnaient pas un moindre exemple de piété; car, d'après les registres des notaires de Lannepax et de Riguepeu, nous trouvons pour l'année 1540 dix-sept prêtres de la confrérie de Saint-Nicolas à Lannepax et seize prêtres du bassin

du purgatoire à Riguepeu, sans compter le clergé paroissial.

Ce clergé était très attentivement surveillé par l'officialité diocésaine, et on trouve souvent chez les notaires des quittances des dommages et intérêts auxquels des prêtres déclarent avoir été condamnés par ce tribunal ecclésiastique. Le synode diocésain était tenu chaque année dans la ville d'Auch et commençait le mercredi après le dimanche de quasimodo.

Les chanoines prémontrés de La Case-Dieu paraissent à Vic dès la première moitié du XIIIe siècle. Le 28 juin 1242, le comte d'Armagnac confirme la donation faite à l'abbaye de La Case-Dieu de la grange de Sarambat par Arnaud Guilhem de Biran. A cette date, l'église de Sarambat est dédiée à Notre-Dame et a pour granger Arnaud Guilhem de Gélas.

Pendant la seconde moitié du siècle, les donations sont nombreuses à Mourède, au Bouté, à Marambat, Tabaux, Lubiac ou Loubagnac, dans le territoire d'Arian, près Caillavet, et de nombreux dons établis dans les environs de la ville.

Au XIVe siècle, la grange de Vic est le centre de toutes ces possessions; il y a hôpital et église dédiés à Notre-Dame.

Le 21 février 1374, confirmation donnée au granger de Vic de pouvoir élire les marguilliers de ladite grange et hôpital contre les prétentions de l'archevêque d'Auch.

1433, 1441, 1468. Les marguilliers de la grange de Vic font vente de pièces de terre et de fiefs.

4 juillet 1465. Union de la grange de Bougos, près Cazaux-d'Anglès, à la grange de Vic, afin d'augmenter la dotation de ladite grange et dudit hôpital.

La dernière année du siècle, les Prémontrés de Vic reçoivent une donation importante de noble Bernard de

Roede, petit-fils du riche marchand dont nous avons déjà parlé. Cette grange des Prémontrés était donc florissante.

Le couvent des Frères Mineurs ou des Cordeliers avait été fondé par les dons généreux du comte d'Armagnac, Jean III, et les aumônes des habitants de la ville. Cette fondation datait de 1383.

II. La Ville

La ville de Vic-Fezensac a été décrite par l'abbé Monlezun. Les fortifications consistaient en murailles continues avec tours flanquantes et plusieurs portes, au moins quatre. Le château comtal était bâti sur une hauteur dominant la vallée, au sud de la ville.

L'enceinte des murailles était mal entretenue. Vic paraît avoir vécu dans la paix la plus profonde, exempte de garnison de gens de guerre, par un privilège qui lui était commun avec la plupart des vieilles villes du moyen-âge, et qu'elle semble avoir conservé avec un soin jaloux. Et en effet, dans le cours du xve siècle, nous n'avons trouvé qu'une fois trace d'un passage de troupes. En 1451-1452, la compagnie de gens d'armes de Martin Garsias, séjourne à Vic. Voici un acte qui le prouve.

Le 10 janvier 1451, noble et puissant homme Martin Garsias, chevalier, conseiller du roy, pour l'amour de Dieu, donne au couvent des Frères Mineurs de Vic, à frère Bertrand de Picon, gardien, et à frère Vital Brunet, ouvrier dudit couvent, la somme de 25 écus d'or pour l'âme de feu Johannicot de Nières, l'un des hommes d'armes de sa compagnie. Il permet que cette somme soit employée aux réparations du couvent.

Il faut croire que ce Martin Garsias ne resta pas longtemps à Vic; car nous trouvons plusieurs actes de ventes de chevaux de cette compagnie consenties après son

départ, à des gens du pays, par noble Alonso Polo, homme d'armes, et Pierre de Dordogne, son écuyer. Ces ventes ont lieu aux mois de mai, juin et août 1453, après le départ de Martin Garsias.

La ville de Vic, comme toutes les communautés de notre pays, était gouvernée par des consuls qui réunissaient les pouvoirs administratifs, judiciaires et financiers. Ces consuls étaient renouvelés chaque année par voie d'élection. Voici le procès-verbal de la nomination des consuls pour l'année 1460, que nous avons trouvé dans le registre du notaire Librario, au folio 50.

Anno Domini MCCCCLIX° et die XXVI^a^ mensis decembris in crastinum Nativitatis Domini, per XXIIII^or^ consiliarios ville Vici, fuerunt electi in consules anni sequentis ville Vici : Arnaldus de Molendino, Dominicus de Podio, Sancius de Lacato et Garsias Geraldi. Et die sequenti XXVII^a^ mensis, fuerunt confirmati in consules ejusdem ville per populum et universitatem, et ibidem facta dicta confirmatione, consules fecerunt eorum consiliarios anni proximi.

Et in barrio Porte superioris : magister Arnoldus de Baquerio, Antonius de Ponsaco, Bartholomeus Tabart et Johannes de Bicane.

In villa antiqua : Bertrandus de Monteclaro, Petrus de Casa, Raymundus de Lubespeyres, et Arnaldus Guillelmus de Fraxino.

In Porta nova : Vitalis de Borolhano, Bernardus de Oliverio, Johannes de Jalui et Arnaldus de Barbalane.

In Porta inferiori : Andreas de Sancto Stephano, Antonius Potanis, Johannes de Moreto et Bernardus de Barta Veteri.

In barrio de ultra Ossam : Bertrandus de Magisterio, Forcius de Jaculatore, Petrus Garsias de Solerio, et Bernardus de Vico.

In barrio de marcaderio : Magister Guillelmus Nepos, Garsias de Fonte, Johannes de Roeda et Johannes de Sorbellis. Et ibidem, dicti consules, de voluntate dictorum consiliariorum et aliorum singulorum infra scriptorum, et dicti consiliarii et singulares, de licencia dictorum consulum, videlicet magister Guillelmus Nepos (*suit l'énumeration de 55 habitants de la ville présents*), congregati sub voce tube in domo communi, ut moris est pro negociis ejusdem ville, etc...

Ils forment un syndicat composé de 26 personnes, parmi lesquelles cinq sont qualifiés *docteurs* et une *bachelier*.

Dominique Neveu, au nom des syndics, promet de traiter toutes les affaires de la communauté au mieux. Mais l'orage s'amoncelait à l'horizon. Jean V, comte d'Armagnac, se préparait à défendre énergiquement les libertés de son peuple. Il réunissait à Lectoure tous les approvisionnements nécessaires. Nous trouvons à ce sujet l'ordonnance suivante de l'année 1469.

De par le comte d'Armanhac.

A nos amés et feaux le seigneur de Cazaux et de Lagarde, nostre procureur general maistre Guilhem Nepotis, nostre procureur fiscal de Vic, maixtre Dieuxaide, Bernard Barthevielh, Bernard du Molin, Manaut du Faget, Anthoni de Lafita, et Johan du Camyn, et à ung chascun salut :

Nous vous mandons et commandons bien expressement que incontinent et bistas las presentes, bous ayez à bous transporter en et par tous les lieux et places de nostre contat de Fezensac, de là la rivière de Bayse, tant en nostres propres lieux, que des gentioux et des gens d'esglize. Et tous les blatz, faves, seigles, civades, porcs, bestial gros et menut et sal que y trouverés bons, les ayés à prendre de par nous, pour la provision de nous et de nos gens de guerre. Lesquels blatz, faves, porcs, bestial gros et menut par bous prins, les nous les faictes incontinent et à toute diligence charroyer et amener en nostre cité de Lectore pour nostre dite provision. En contraignant à ce faire tous et chascuns nos subjects quels qu'ils soient qui ayent sommes ou autre bestial à nous charroyer et apporter toutes provisions. Et ce par prinse et caption des dites sommes, arrestation des personnes qui seroient contredisans. Et à vous les dits seigneurs de Cazaux et de Lagarde, nous mandons et enjoignons bien expressement que si aucun des dessus ditz commissaires trouvés reffusans de faire le restreitz des ditz blatz et autres choses, bous donnons plain pouvoir, auctorité et commission de les prendre au corps et les nous amener prisonniers en nostre cité de Lectore. Et pareilhement toutes les arbalestes de passe que trouverés, les nous amener. Et avisés bien que en tout ce dessus ne y faictes faulte. Car de faire les choses dessus dites vous obeissent, entendent diligament.

Donné en nostre cité de Lectore, le VIIIe jour de novembre mil IIII^c LXIX.

Par mandement de par Monseigneur le conte.

Johan BACHEREAU.

Arnaud Clavery remit une copie de cette ordonnance à Bertrand de Lasseran-Massencome, seigneur de Cazaux-d'Anglès, qui, s'étant transporté à Vic, se présenta comme commissaire aux greniers de l'archevêque et au cloître de Saint-Pierre, où il fit saisir les blés et autres grains qui s'y trouvaient, malgré la protestation de Dieuzaide de Vaquier, procureur fiscal, et de Jean du Chemin, bailli de Vic, qui déclarèrent ne céder qu'à la force.

Mais les ordres du comte ne pouvaient plus être exécutés. Des Français occupaient le pays et s'emparaient partout de l'autorité souveraine, et dans leurs protocoles les notaires avaient supprimé le nom de notre malheureux comte. Dans tous les actes des années 1470, 1471, 1472, c'est le nom du duc d'Aquitaine qui l'a remplacé.

Quelques mois après cette saisie des blés, un homme appelé Monichart, de Riscle, est arrêté pour divers méfaits par ordre du sénéchal. Il fut confié aux consuls de Vic, qui l'enfermèrent dans la prison de la ville, dans la tour de la porte d'en bas, près le pont Saint-Jacques sur l'Osse. Il y fut retenu pendant trois jours avec des entraves de bois et de fer. Mais une certaine nuit, on ne sait comment, il s'évada et s'enfuit.

Quelques jours après, le sénéchal fit réclamer le prisonnier, et, apprenant son évasion, il appela les consuls de Vic à Condom, puis à Agen, et les fit incarcérer jusqu'à payement de 115 écus d'or en remboursement des frais. Le 26 décembre 1470, le peuple est convoqué sous la halle au son de la trompette. L'assemblée choisit 24 conseillers qui, s'étant réunis dans la maison commune, élisent les consuls nouveaux. Et ceux-ci, après avoir prêté le serment requis au bailli du duc d'Aquitaine, somment les consuls anciens de rendre leurs comptes et refusent de leur passer en dépense les 115 écus payés pour le prisonnier évadé.

Les blés de réquisition saisis dans les terres d'Armagnac sont dans la maison claustrale de Vic sous la garde de Gayo de Bosquet, official d'Auch. Le comte de Comminges, commissaire du roi, a ordonné qu'ils soient distribués aux pays les plus pauvres, et il a chargé Bertrand de Lasseran, seigneur de Cazaux, et maître Jean du Crest, procureur du roi en la sénéchaussée, de faire cette distribution. Le 29 avril 1472, les habitants de la baronnie de Mauléon reçoivent 100 conques de blé et s'engagent à payer 88 écus 16 sous à l'official. Lectoure avait succombé, le comte d'Armagnac avait été indignement massacré, sa famille chargée de fers, tout le pays envahi, pillé, mis à rançon. Les officiers du roi Louis XI ne ménagèrent pas les vaincus. Cette année néfaste de 1472 vit périr notre patrie.

Les révolutions sanglantes, les guerres, la destruction de l'antique race de nos princes, tout passe par dessus l'étude ou, comme ils disent, *la boutique* de nos notaires sans qu'ils paraissent s'en apercevoir. Quand le comte Jean a péri dans l'épouvantable catastrophe de Lectoure, ils ne le nomment plus, et son nom est remplacé dans leurs actes par celui du nouveau seigneur, *dominus Bossatgis,* comme ils l'écrivent; c'est un étranger dont ils ignorent les prénoms et les titres. (Imbert de Batarnay, seigneur du Bouchage.)

Petit à petit, l'autonomie de cette petite ville de Vic disparaît et elle est bientôt, comme les autres, noyée dans cet immense tout qui est broyé, trituré, opprimé et réduit en servitude par les officiers royaux et leurs successeurs.

Nous quittons à regret ces vieilles minutes des notaires du xve siècle. La lecture de ces nombreux actes est un repos dans ce temps-ci, où l'on peut se demander avec effroi qui se souvient aujourd'hui que l'homme est né

pour connaître Dieu, l'aimer et le servir et par ce moyen obtenir la vie éternelle.

En parcourant ces vieux registres, on croit rêver; mais c'est écrit; il fut un temps où les nobles, les bourgeois, les marchands, les avocats, les laboureurs, les notaires eux-mêmes pensaient à Dieu, le disaient, le répétaient et l'écrivaient *in memoriam illabilem*. Les registres de Dieuzaide, de Vaquier, d'Odet Dufaur, l'attesteraient aux plus incrédules. Ils nous montrent les mœurs, les habitudes de ce petit peuple dans les veines duquel coulait la foi catholique.

En étudiant ces actes nombreux, on peut facilement se représenter cette ville de Vic-Fezensac telle qu'elle était à la fin du xve siècle. Elle vient de perdre ses vieux comtes d'Amagnac, qu'elle avait vus si souvent habiter le modeste château comtal; mais elle possède encore son clergé nombreux, ses confréries florissantes, sa noblesse audacieuse, sa bourgeoisie vertueuse et ses riches marchands.

Les siècles qui ont suivi ont amené la décadence.

Et cependant, au dernier siècle, les habitants de Vic ont encore donné un noble exemple en fondant un couvent de capucins et en demandant avec instance le maintien du couvent des cordeliers, mais c'est le dernier éclat d'une flamme qui s'éteint.

Nous ajoutons à nos anecdotes les deux documents extraits des archives de Vic, BB 35.

En 1737, la dame Marie Cassaignoles, veuve du sieur Joseph Descomps, fit donation d'un emplacement situé dans la ville de Vic, pour la construction d'un couvent destiné à recevoir des religieux capucins. La communauté fut appelée à donner son avis, et voici ce que nous trouvons dans un des registres de délibération :

Conseil general tenu sur la maison commune de Vic-Fezensac, convoqué au son de la cloche en la manière accoutumée ce jour d'huy

28e avril 1737. Messieurs maitre Abraham Roque de Rechou, lieutenant principal du comté de Fezensac, noble Dominique du Mayne, sieur de Castex, premier consul, Claude Baraillé, Raymond Lachapelle, M. le chanoine Descousse, Jean Rivière, Bernard Regio, Jean Darech, Charles Goussard, Mathieu Cazes, Jean Aguillon et Vital Fourais, les tous jurats et habitans de la presente ville.

Ouï M. Barats, procureur du roi, qui a dit n'empêcher qu'il soit delibéré.

Les voix recueillies par le sieur de Rechou, a été conclu, delibéré que la communauté est bien édifiée et contente de la bonne intention de demlle Marie Cassaignoles, veuve du sieur Descomps, qu'elle a eue en faveur des RR. PP. capucins de cette province, qui retombe bien favorablement sur la communauté, et qu'elle a fait paraître par la donation qu'elle nous a dit être faite en leur faveur d'un emplacement quoique petit, neanmoins convenable pour la construction d'un couvent et pour leur établissement; à quoi la presente communauté est très sensible, envisageant l'avantage qu'elle et le public tireront de cet etablissement, soit par les confessions, messes, prieres et bons exemples qu'ils feront, diront et donneront en notre faveur qui nous obtiendront la bénédiction du ciel.

C'est pourquoi la communauté, désirant que cet établissement se fasse, prie ladite demlle Descomps de persévérer dans sa bonne intention à cet égard, et les R. P. Capucins et principalement le P. Félicien de Condom, gardien du couvent d'Auch, de faire de plus en plus éclater son zèle et de travailler incessamment pour cet établissement et seconder les vœux de ladite demlle Descomps en finissant un ouvrage qui ne peut avoir été inspiré que du ciel.

Et plus n'a été délibéré et se sont signés avec nous le secrétaire d'office.

(*Suivent les signatures.*)

L'acte de donation du terrain avait été passé entre la demlle Descomps et le P. François, capucin, résidant dans la maison de Gimont.

Depuis, on a fait travailler à l'hospice. La chapelle a été bénie le 31 octobre 1738, veille de la Toussaint, par Me Bernard-Joseph Despiau, archiprêtre de la présente ville, qui a ensuite dit la sainte messe. Après tous les offices faits, la demlle Descomps a donné un grand repas aux capucins et à d'autres prêtres qui avaient assisté à la

cérémonie. Ce repas a été aprêté chez le sieur Charles Goussard et après porté à l'hospice.

Les Pères Cordeliers, établis à Vic depuis quatre siècles, étaient restés très populaires. Le document qui suit en est la preuve :

Cordeliers de Vic-Fezensac. — Leur conservation dans la ville à demander et pourquoi.

Assemblée des notables de Vic-Fezensac convoquée par billets en la forme prescrite par l'édit du mois de mai 1765, tenue le 2 juin 1767.

Le maire le sieur Daignan du Sendat a dit aux notables assemblés :

Messieurs, j'ai convoqué cette assemblée pour vous faire part d'un arrêt du conseil d'Etat du roi du 2 avril 1767 par lequel Sa Majesté ordonne que tous les supérieurs majeurs des congrégations religieuses enverront aux commissaires qu'elle a nommés pour l'examen des abus qui pourraient s'être introduits dans les différents ordres de son royaume, un état des changements, unions et translations qui seront nécessaires pour établir une conventualité de dix religieux au moins dans les monastères les moins considérables de leurs congrégations, exhorte et néanmoins enjoint à tous archevêques et évêques de son royaume d'envoyer dans le même délai de trois mois auxdits commissaires leur avis sur lesdites unions et translations. Suivant cet arrêt, nous sommes à même de voir supprimer les trois couvents ou maisons religieuses qui sont dans cette ville, qui sont les Prémontrés, les Cordeliers et les Capucins, parce que chacun de ces différents ordres n'a pas assez de religieux pour en mettre dix dans chacun des couvents ou maisons et que Mgr notre archevêque, voyant que ce nombre ne peut être atteint dans ce diocèse, à moins que les supérieurs majeurs desdits couvents n'en fassent venir des diocèses voisins et qu'il n'approuve ces unions ou translations...

Cette ville de Vic-Fezensac qui, anciennement le séjour des souverains de ce pays, est maintenant la seconde ville de ce grand et vaste diocèse, est plus peuplée que jamais, et le nombre de ses habitants augmente chaque jour et augmentera encore selon toutes les apparences.

La suppression de tous ces différents corps religieux qui sont dans cette ville ne peut que lui être très préjudiciable par rapport aux secours spirituels que tous ses habitants en reçoivent chaque jour et particulièrement des R. P. Cordeliers qui, dans tous les temps, depuis leur

fondation en 1383, ont vécu d'une manière très édifiante et ont dit et fait tous les jours les offices dans leur église, comme il paraît par une attestation donnée en 1529 par les consuls de cette ville. Cela paraît par une enquête faite en 1569 par le juge de cette ville. La confrérie de Saint-Jean-Baptiste fut établie en 1533 dans l'église des Cordeliers, avec le consentement des roi et reine de Navarre, souverains de ce pays en ce temps-là, laquelle confrérie a toujours subsisté et subsiste encore dans la même église et qui est sagement dirigée par les R. P. Cordeliers. Il paraît encore, par une autre attestation donnée en 1685 par le juge royal, par les consuls et par les habitants de cette ville et par un certificat de la même année donné par M. le vicaire général de ce diocèse, que les P. Cordeliers du couvent de Vic-Fezensac avaient travaillé et travaillaient encore à la conversion des religionnaires de cette ville où grâces à Dieu il n'en reste plus.

Depuis ce temps, nous pouvons certifier que les Cordeliers ont toujours continué à édifier le public par leurs vie et mœurs, par leur saine doctrine et par l'exercice journalier des offices divins.

Nous pouvons encore affirmer que le R. P. gardien de ce couvent a très bien fait réparer l'église, qui est très vaste et qui est toute pleine de tombes, de même que les chapelles et cloîtres; qu'il a aussi fait réparer tout le couvent, qui est très grand, pour y loger dix religieux; qu'il y a un enclos très considérable.

Je suis persuadé, Messieurs, que nous tous et tous ceux qui habitent cette ville, soit ecclésiastiques, soit laïques, et de tout sexe, serions très mortifiés si le couvent des R. P. Cordeliers de cette ville étoit supprimé. Pour n'avoir rien à nous reprocher, après avoir entendu la lecture des attestations dont je vous ai parlé, je vous prie de délibérer sur ce qu'il convient de faire.

Lecture faite desdites attestations, ouï M. Barat, procureur du roi, qui a requis qu'il soit délibéré; les voix recueillies par M. Roques de Carboire, juge, a été unanimement délibéré que vu la conduite édifiante des R. P. Cordeliers de cette ville, leur saine doctrine, l'exercice journalier des offices divins dans leur église et le secours spirituel qu'ils ont toujours rendu et qu'ils continuent de rendre aux habitants et aux voisins de cette ville, la communauté souhaite et demande avec empressement la conservation du couvent des R. P. Cordeliers de cette ville, et pour cet effet prie MM. les maire et échevins d'envoyer un extrait de la présente délibération à Mgr l'archevêque, duc de Reims, grand aumônier de France, chef de la commission, et supplier Sa Grandeur

d'avoir égard à la demande de cette ville et communauté, et d'envoyer un autre extrait de la présente délibération à Mgr l'archevêque d'Auch pour supplier Sa Grandeur d'accorder son suffrage pour la conservation dudit couvent des R. P. Cordeliers dans cette ville.

Et plus n'a été délibéré et ont signé.

CARBOIRE, juge, président; BARATS, procureur du roi; DAIGNAN DU SENDAT, maire; LERÉ PIROLLE, premier échevin; CASSAIGNOLLES, échevin; DESCOMPS, conseiller; CASTERA, conseiller; ROQUES DE RECHOU, lieutenant principal du juge, notable; Jean TERRADE, archiprêtre de Vic-Fezensac, notable pour le corps ecclésiastique; Jacques BARATS-RICHET, notable pour la bourgeoisie vivant noblement; Jean-Henri JUSTOUS, notable pour le corps des chirurgiens; Pierre BALAS, notable pour le corps des marchands; Pierre CASTAING, notable pour les laboureurs, vignerons et artisans; GAULTIER, secrétaire-greffier.

Et ruina magna facta est. (I Reg. IV, 17.)

CYPRIEN LA PLAGNE-BARRIS.

NOTES DIVERSES

CCCXI. Sur le nom d'un évêque de Dax du XIVe siècle.

La *Revue de Gascogne* a publié l'an dernier un intéressant travail de M. l'abbé Tauzin, intitulé *Les diocèses d'Aire et de Dax pendant le schisme d'Occident* (1892, pp. 245-259 et 327-339). Il y est question, dès la page 247, de l'évêque Jean III, qui occupa le siège de Dax de 1374 à 1393. L'auteur l'appelle Jean *Guittard*, suivant en cela le *Gallia christiana* et l'*Histoire de la Gascogne* de Monlezun (III, 402), mais il met entre parenthèses la variante *Guttery*. En note sont relevées des mentions de *Johannes Guytardi, clericus*, en 1307; de *mattre Jean Guitard, jurisconsulte*, en 1357, personnages qui n'ont assurément rien à voir avec l'évêque de Dax. En revanche, divers extraits de Rymer cités par M. l'abbé Tauzin concernent certainement ce personnage : dans le premier, il est ainsi désigné, *Johannes Gutteri decanus ecclesiæ Segobiensis*, et, si je comprends bien M. l'abbé T., cette même forme *Gutteri* revient dans tous les autres. Il me paraît évident, d'après cela, que nous sommes en présence d'un nom espagnol; il faut donc hardiment suivre l'usage espagnol et appeler *Guttieres* l'évêque de Dax Jean III, qui sûrement ne se nommait pas *Guittard*.

A. THOMAS.

OBJETS ANTIQUES

AVEC MARQUES DE FABRICANT

INSCRIPTIONS OU AUTRES SIGNES

TROUVÉS A LECTOURE EN 1890, 1891 ET 1892 (*)

2° Fragments avec marques anépigraphes

141. — Fragment du fond d'une patère qui avait environ 13 centimètres de diamètre. Imprimée au moyen d'un cachet découpé selon la silhouette de la marque :

Une tête de canard

Longueur, 11 mill.

Cette tête, tournée à gauche, est en relief, ne dépassant pas le champ du fond; elle est très bien modelée. Voyez la marque suivante.

142. — Fond creux d'un très petit vase (..). Imprimé avec un cachet découpé selon la silhouette de la marque :

Un canard

Long. 15 mill., haut. 14 mill.

Cette marque est évidemment une variante de la précédente : le genre et le fini du travail sont les mêmes. Seulement, tandis que la première marque est en relief et a été obtenue d'une intaille, la seconde est en creux et a été obtenue d'un bas-relief ou camée. Le mouvement du volatile, tourné à droite, est, ici, admirablement saisi. C'étaient probablement deux marques parlantes d'un potier qui avait le surnom d'*Anatus*.

143. — Fond d'un bol de dimensions moyennes; couverte violette :

Un coquillage

Long. 12 mill., haut. 4 millim 1/2.

Ce coquillage, de forme conique à hélice, a été obtenu d'un cachet où il y avait seulement en relief les intervalles de l'hélice, au nombre de dix de longueurs différentes, selon les contours de la figure que cela suffit à déterminer.

(*) Voir la livraison de septembre-octobre, page 413.

144. — Fond et partie des parois d'un bol à double courbe, qui avait environ 7 centimètres 1[2 de diamètre. Dans un cartouche découpé selon la forme de la marque en segments de cercle à convexité intérieure :

Une palme

Haut. 14 mill., larg. 10 mill.

Il y a trois tiges, à traits larges, de chaque côté de la tige médiane, large aussi.

145. — Moitié du fond d'un bol de grandeur moyenne. La marque, dont il reste un peu plus de la moitié, a, par cette moitié, avec les bords du cachet, interrompus en haut, et deux petits traits en relief parallèles et serrés entre eux, l'apparence d'un C majuscule gothique.

146. — Quart du fond un peu creux d'un petit vase :

Long. 7 mill., haut. 3 mill.

Ce signe est dégagé en relief, ne dépassant pas le champ du fond, par de gros traits creux : à gauche, en haut, aux centres et à droite, non en bas. D'après la place occupée on ne peut voir là ni une lettre ni une partie de l'encadrement d'une marque ordinaire. La marque complète avait, probablement, un autre signe semblable : les vides intérieurs étant courbes sur le haut cela faisait peut-être deux ponts, accolés, de deux arches chacun.

147. — La plus grande partie d'un bol à double courbe de 8 centimètres de diamètre :

Une rosace

Diamètre, 9 mill.

Composée d'une sorte de H, dont la traverse dépasse les hastes, qui vont se serrant un peu par le bas et atteignent, comme cette traverse, les bords d'une circonférence. Quatre triangles mixtilignes se trouvent ainsi formés, en creux, ainsi que deux rectangles ou trapèzes, dont le plus grand a, comme chacun des quatre triangles, une virgule droite ou dent de scie, partant de la circonférence, la pointe tournée vers le centre.

148. — Fond légèrement creux d'un vase de grandeur moyenne. En forme d'ellipse :

Une rosace

Grand axe, 14 mill.

Composée de neuf rais en relief, partant de la courbe et aboutissant au centre, où se trouve un bouton en demi-sphère creuse; neuf rais plus

minces sont entre les premiers; dans les intervalles de chacun des uns et des autres, une petite dent de scie partant de la courbe extérieure, ayant la pointe tournée vers le centre.

149. — Fond et restes des parois d'un très petit bol :

Une rosace

Diamètre, 4 mill. 1/2.

Composée d'une croix dans chacun des quatre angles de laquelle est un point, long, triangulaire, ayant sa base à la circonférence, qui est découpée en huit demi-cercles à convexité extérieure. La petitesse de cette marque était bien assortie à la petitesse du vase.

150. — Fond d'un bol de grandeur moyenne :

Une rosace

Diamètre, 10 mill. 1/2.

Composée d'une croix; dans chacun des angles qu'elle forme, deux dents de scie partant de la circonférence découpée en douze demi-cercles saillants. Ce fragment d'un vase, très fin, ne vient pas de Pradoulin, mais de Lectoure même; c'est un des deux seuls échantillons de la poterie à couverte rouge lustrée que nous ayons vus en cet endroit, parmi des masses extraordinaires de fragments en terre grise ou noire, exclusivement; nos deux fragments et des amphores font seuls exception. Le deuxième échantillon est remarquable par l'éclat de sa couverte, qui dépasse tout ce que nous connaissons dans ce genre; il n'est pas égalé par celui de la cire à cacheter rouge la plus brillante et la plus fine.

3° Fragments avec inscriptions donnant le nom des sujets ornant l'extérieur des vases

Nous ne savons pas qu'il ait été rien signalé d'analogue à ces légendes au nom des figures sur les deux fragments qui vont suivre; nous connaissons seulement quelques inscriptions complémentaires sur des médaillons historiés appliqués sur certains vases d'une forme particulière et différents des nôtres, qui ont la forme et le genre d'ornementation ordinaires.

151. — Petit fragment de la partie supérieure d'un vase ornementé, assez grand. Au-dessous du rebord, large bande lisse; ensuite, à la droite d'un côté d'encadrement à feuillages, lignes verticales en zigzag et torsade, suspendue, en forme de pomme de pin : partie supérieure de la figure d'un jeune homme, la tête nue, de profil à droite, un peu penchée en avant, un mince vêtement sur l'épaule gauche, qui est

cachée avec le bras par le corps, et laisse découverte la partie supérieure de droite du torse; le bras droit, nu, par conséquent, est élevé à demi, la main incomplète, à partir de la naissance des doigts. A droite de la tête et au-dessus de ce qui reste de la main :

GE....

Lettres de 5 mill.

Ces lettres, en relief, n'ont pas été obtenues au moyen d'un cachet particulier, elles étaient en creux dans le moule du vase. Le G, de forme cursive, a son crochet descendant et non montant; l'E a ses traits assez larges. Il y a de nombreuses marques de potiers commençant par GE, mais ici, le plus vraisemblablement, il ne s'agissait que d'une inscription se rapportant au sujet : *Ge[nio]* [.....?]. Ce qui reste de la figure, si malheureusement incomplète, permet, en effet, d'y reconnaître un Génie; le geste par le bras droit et ce qui reste des doigts de la main, indiquent bien que cette main tenait un objet, une patère, sans doute, attribut ordinaire des Génies, toujours à la main droite, tandis que l'autre attribut, la corne d'abondance, est toujours à la main gauche, cachée ici; le vêtement léger sur l'épaule gauche est aussi significatif. Si nous ne nous trompons pas dans notre attribution, c'est le mot particularisant ce Génie qu'il eût été bien intéressant de connaître; il devait être, d'après la largeur ordinaire des panneaux à personnages, ou au-dessus ou au-dessous d'un autel s'élevant aux pieds et à droite de la figure.

152. — Fragment de la paroi d'un grand vase ornementé, en forme de bol : au-dessous d'un rang d'oves, deux rectangles, l'un sur l'autre, formés de petits points ronds accolés; dans le rectangle supérieur des cordons semblables, quatre à gauche et quatre à droite, disposés obliquement, forment un grand V, rempli de triangles pleins, divisés à trois dents chacun sur le côté de bas; au centre du rectangle inférieur, lion bondissant à droite, entre deux feuilles en fer de lance sur des tiges contournées. Au-dessous du lion :

LIO

Lettres de 6 mill. 1/2 et de 5 mill.

Lio pour *leo*. — Les lettres, gravées en creux dans le moule, sont en relief sur le fragment; mais, comme elles étaient un peu confuses, on les renforça, avant la cuisson et avant d'étendre la couverte, par des creux à la pointe découpant leur relief. Ces creux confirment l'orthographe *lio* pour *leo*, *i* pour *e* n'ayant du reste rien d'insolite sur un monument antique. Sur le relief L, à branche inférieure courbe et tombante, a un crochet tourné à droite au haut de sa haste; I a, de même, un crochet semblable. Sur d'anciens monuments grecs ou étrusques, les sujets sont comme ici éclairés

par une légende; on sait que l'on retrouve ce même usage durant notre moyen âge.

4° Fragments avec inscriptions faites a la pointe après la cuisson des vases

Nous avons donné déjà quelques-uns de ces grafitti énigmatiques qui se trouvaient sur des vases avec marques de potier. Voici ceux qui sont sur d'autres fragments :

153. — Fragment du fond un peu creux d'un vase de grandeur moyenne, sans marque à l'intérieur. Au-dessous dans le champ de l'évidement du pied, tracé avec une grosse pointe :

L·I . .
I T . .
. . . . .

Lettres de 30 mill. et de 9 mill.

Ili[*c*]*it*[*anus*] ?? — L, à traverse tombante; I qui suit, incomplet en haut, pouvait être un jambage de A; à la deuxième ligne, T a perdu presque toute sa haste; il y avait vraisemblablement une troisième ligne.

154. — Moitié du fond, avec restes des parois, d'un petit vase en forme de baquet. Au dessous du fond :

M

Haut. 20 mill.; larg. 35 mill. environ

Cette lettre, qui tenait la moitié du fond, était probablement seule; sa seconde barre passe sur la première, qui a, à droite, un petit trait parallèle, et sous la troisième en les dépassant; ce dernier prolongement coupé, vers sa fin, par un petit trait horizontal; la quatrième barre manque par suite de la cassure. Ces vases, que nous appellerons des baquets, n'avaient jamais de marque ordinaire; leur fond plat avait une baguette torique sur l'angle formé avec les parois qui étaient peu élevées en ligne droite, peu penchée vers l'extérieur et avec rebord torique sur le haut. Les dimensions allaient de 6 à 12 centimètres de diamètre, environ.

155. — Fragment du fond d'un baquet de grandeur moyenne. En dessous, le pied des lettres vers la baguette torique :

MA

Lettres de 12 mill.

Ces deux lettres sont liées : traverse d'A, dans le deuxième angle de M,

ouvert en bas. Le M est incomplet de son premier jambage et de la moitié supérieure du second; néanmoins, comme le monogramme pour MA, en grafitto, a déjà été signalé à Agen et à Bordeaux, nous pensons, sans en être tout à fait certain, qu'il s'agissait ici du même signe.

156. — Fragment du fond d'un baquet de grandeur moyenne. En dessous, le pied des lettres touchant à la baguette torique :

MAG

Lettres de 10 mill.

L'initiale est incomplète de ses trois premiers jambages, mais est encore suffisamment indiquée par l'obliquité ordinaire du dernier. Il s'agit peut-être ainsi d'un grafitto complet donnant une lettre de plus à la sigle précédente.

157. — Fragment du fond d'un baquet de grandeur moyenne. En dessous, le pied des lettres vers la baguette torique :

NII

Lettres de 11 mill.

Le premier jambage de N est prolongé par un trait beaucoup plus fin qui double sa hauteur; le second I est également formé d'un trait beaucoup plus fin que NI. Ce grafitto semble complet par la largeur des marges, mais ce n'est pas tout à fait certain. De plus, par leur forme particulière, ces caractères n'ont pas de sens spécial et on pourrait lire IIN, en retournant, seulement alors le pied des lettres ne serait pas du même côté que sur les grafitti précédents.

158. — Grand fragment d'une coupe à pied bas — il y en avait sur pied élevé — d'environ 15 centimètres de diamètre sur 3 centimètres de hauteur. Ces coupes avaient le fond très légèrement creux et les parois extrêmement évasées en contre-courbe. En dessous dans le champ de l'évidement du pied :

T....

Haut. 5 mill., larg. 12 mill,

Il n'y avait pas plus de trois lettres quand l'inscription était complète et elle n'était peut-être qu'une réplique de la suivante.

159. — Fragment du fond, creusé au cône, d'un petit vase avec traces d'une marque à l'intérieur grattée dans l'antiquité comme tant d'autres. Au revers, au-dessous, dans le champ de 18 millimètres de diamètre formé par l'évidement du pied :

ΗΛ.

Lettres de 6 mill.

L'inscription, composée de deux ou trois lettres seulement, était circu-

laire. L'A est incomplet de la moitié supérieure de son jambage de gauche et de presque tout son jambage de droite, il pouvait être barré selon la forme ordinaire, non autrement; le point qui vient après peut être le reste d'une troisième lettre à haste libre; le premier point peut être pris pour un filet au bas du T. Sur ce graffitto, voyez celui des n°s 57 et 116, celui qui précède et celui qui suit.

160 (840,1,2). — Tiers d'un vase de 8 centimètres 1|2 de diamètre, sans marque de potier. Fond légèrement convexe à l'intérieur; parois droites très évasées; large bord formant un nouvel évasement en ligne droite (voyez sur cette forme le n° 88). A l'extérieur, à demi-hauteur de la paroi :

VIINVSTA

Lettres de 9 mill.

Venusta. — L'U, en forme d'y, par un prolongement de son jambage de droite; S, penché, formé par une ligne brisée en trois; T, avec filet inférieur séparé de la haste; A, avec un petit trait vertical qui joint le niveau inférieur de la lettre et est pour la traverse de cette lettre. *Venusta* était usité comme surnom de femme, on le trouve notamment sur des inscriptions d'Afrique. Les surnoms étant généralement seuls sur les graffitti des vases à couverte rouge lustrée, il est à croire qu'il en était de même ici. Dans ce qui reste du fond de l'évidement du pied :

TΛ.

Lettres de 6 mill.

Ces lettres sont liées : traverse de T, sur le sommet de Λ. C'est probablement un cinquième exemple de nos graffiti : T..., TA... ou TΛ, décrits ci-dessus.

161. — Fond plat d'un vase de grandeur moyenne. Au-dessous, dans le fond de l'évidement du pied :

X

Haut., 12 mill.

Tracée d'une pointe très fine, l'une des deux barres est composée de deux traits parallèles, l'autre de trois, de plus en plus courts.

162.—Fragment d'un fond creux. A l'intérieur, d'une pointe très fine :

XI

Haut., 20 mill. environ.

Ces chiffres sont incomplets par le bas, et on ne peut assurer qu'il ne s'agit pas de XL.

163. — Fragment d'un fond creux. Au centre du fond de l'évidement du pied :

XI

Haut., 12 mill. environ.

Encore un exemple incomplet par le bas de XI ou de XL. On pourrait lire IX, mais ce chiffre écrit ainsi est rare sur les monuments antiques; XI, demeure très probable et non XL, parce que les chiffres sont faibles sur les graffitti de la terre à couverte rouge lustrée que nous connaissons : I (?), X, XI (?) à Lectoure; à Paris, III, IIII, V; à Auch, XIIII; à Dax, V; à Bordeaux, X, XI (?). Enfin XI, nous sera fourni d'une manière à peu près certaine par des terres cuites que nous avons encore à voir. Des amphores du *Testaccio*, de Rome, portent aussi des chiffres soupçonnés, peut-être à tort, comme donnant la capacité des vases.

164. — Fragment d'un vase minuscule qui avait environ 5 centimètres de diamètre : fond creux, avec reste à la place ordinaire, d'une marque en forme de rosace. Horizontalement sur la paroi courbe, de profil, à l'extérieur :

...ID·ELI...

Haut. moyenne, 9 mill.

[*F*]*ideli*[*s*] ? — Toutes les lettres du fragment sont incomplètes par le haut: la première de ce qui reste plus longue que les autres par le bas; le D n'a pas sa boucle joignant tout a fait la haste par le bas, disposition dont nous avons peut-être un exemple au D barré, du n° 112; ce que nous représentons par un point est composé, sur l'original, d'une verticale près d'E, plus fine et plus courte que le reste, et d'une horizontale vague partant de D, comme un trait d'union – ce sont sans doute des traits demeurés parasites après reprise de l'auteur;— E et L, grossièrement tracés, sont joints ensemble; I, qui finit le fragment, est incomplet par le haut et par le bas.

165. — Fragment de la partie supérieure d'un vase, du type n° 92, qui avait 15 centimètres de diamètre. A l'extérieur, sous le rebord vertical, de profil, dans la courbe concave :

I·

....VNI....

Lettres d'environ 10 mill.

La première lettre de la seconde ligne très incertaine; elle aurait été penchée; elle n'est plus représentée que par ses extrémités supérieures, qui

pouvaient faire partie de deux lettres au lieu d'une seule; N, très penché, a ses deux hastes extrêmement prolongées, en haut, en courbes dans le sens horizontal qui finissent pas se croiser, la seconde passant sur la première; la longueur ou hauteur de la lettre atteint ainsi 50 millimètres; c'est un trait coupant la deuxième haste à une bonne hauteur qui donne à la lettre un aspect normal; la dernière lettre du fragment incomplète par le bas.

166 (840, 3). — Petit fragment d'un bol qui était assez grand? Sous le rebord à l'extérieur, tracé horizontalement :

....TVS

Lettres de 14 mill.

Gravé avec une pointe assez grosse. Le S est, comme au n° 160, formé d'une ligne brisée, sans courbes.

167. — 1, Les deux tiers du fond d'un baquet qui avait environ 55 millimètres de diamètre. 2, Fragment du fond d'un vase semblable. En dessous gravé, d'une pointe très fine, selon une horizontale, sur le premier fragment, en demi cercle sur le second :

TAVRINI

Haut. 11 mill. au n° 1, 15 mill. au n° 2

Lettres très cursives. Le n° 2, incomplet jusqu'au milieu de R, n'avait pas l'I final; au n° 1, la partie toute supérieure des quatre premiers caractères manque.

168. — Quatre fragments de vases de différentes formes. A l'extérieur :

(A... ...—L) (II I...) (I') (I)

Hauteur moyenne 10 mill.

Le premier grafitto, sur le reste d'un bol qui était assez grand, présente L à gauche, mais nous pensons que l'inscription faisait le tour du vase et que A, qui est écarté de 3 centimètres de L, en était l'initiale; restes d'un E, peut-être, avant L; il faudrait une gravure pour bien présenter tous les traits parasites ou non de l'A qui est penché à contre-sens. Le deuxième fragment, au-dessous d'un fond plat, semble débuter par un E archaïque, la deuxième lettre incomplète par le haut. Le troisième, complet, est sur la courbe d'un bol minuscule. Le quatrième, complet, sous un fond plat. Ces deux derniers grafitti sont peut-être des signes numéraux. Nous omettons un cinquième fragment, où l'enchevêtrement des lignes est tel qu'il faudrait une gravure pour le présenter.

(*A suivre.*) EUGÈNE CAMOREYT.

HENRI DE TRANSTAMARE

A BAGNÈRES

(1367)

[Le poème espagnol dont on va lire la traduction est sous-intitulé *romance historico* par son auteur, le marquis de Molins (*Don Mariano Roca de Toyores, marquès de Molins*), de l'Académie Espagnole. On sait quelle créance il convient d'accorder à cette sorte de récit versifié. La donnée y est authentique quelquefois, légendaire le plus souvent. Sur un thème plus ou moins historique, le poète bâtit sa fiction et se donne libre carrière. Ce genre est imité du *Romancero*, qui en a donné le ton, les traditions et les règles. — J. D.]

Qu'a-t-il été toujours des hommes? Misère, oppression, orgueil.
(*D. Angel de Saavedra, duc de Rivas.*)

A Roquemaure, château-fort du Languedoc, Henri de Transtamare est à souper, avec beaucoup de ses partisans.

Là sont les deux Guzman, Don Inigo d'Albornoz, le Prieur de Calatrava, Tello et Alfonso Giron.

Catalans et Français sont en nombre, et, parmi la fleur des capitaines d'aventure, Duguesclin (1) est celui qui a le verbe haut.

Comme il est depuis peu revenu de Castille, il raconte à satiété les cruautés du Néron castillan.

« Avec Don Pèdre, dit-il, nul n'est assuré de la vie ni de l'honneur. Le seul instinct est sa loi, et le seul plaisir son Dieu.

» Nulle borne a ses appétits, nulle barrière à sa fureur, depuis qu'il a touché à la Padilla et blessé le roi more.

(1) Notons en passant que notre Duguesclin est dénommé *Claquin* dans le texte : les Espagnols, à vrai dire, ne l'ont jamais appelé autrement. Pour avoir le droit de leur en garder rancune, il faudrait que nous n'eussions pas estropié aussi le duc de Marlborough, et combien d'autres, comme par exemple le compositeur Schneitzhœffer, que les Parisiens n'ont jamais su nommer que *Chênecerf*.

Le Gascon se refuse de même à prononcer certains noms étrangers, pour lui trop *esquerres*. Il y avait autrefois à Auch un pharmacien qui répondait au nom de Schweichsteger. Les bons Auscitains répugnèrent à le faire répondre à ce nom-là, et, très discrètement, dès le premier jour, lui demandèrent quel prénom lui avait été donné au baptême. Aussi ne fut-il jamais pour eux que Barthélemy. — A Lectoure, on a eu le docteur Jaegerschmidt, qui toujours fut appelé *Monsieur Imbert*, sans doute parce que son prénom était Humbert.

Il faut croire que l'euphonie a pour nous beaucoup de charme, et en cela nous ne démentons pas notre origine ibérienne. — (NOTE DU TRADUCTEUR.)

» Après Don Tello, Don Fadrique et l'infortunée Léonor, voici maintenant Dona Blanche de Bourbon descendue dans la tombe. »

— « Qui donc? la reine? Par Saint Fiacre! dit le sire de Vidalos, qui à l'instant même achevait de tarir une coupe de petit médoc:

» Pour chacun de ses cheveux qu'a profané le tyran, je veux qu'il en coûte la tête à plus d'un gentillâtre léonais. »

— « Halte-là! Roland furieux (1), répliqua Inigo d'Albornoz: sachez que les têtes de Léon ne sont pas toutes des têtes de moutons errants.

» Pour ne point tirer vengeance d'une pareille atrocité, il faut d'ailleurs que Charles de France soit plus endurant que Job, et il le prouve. »

— « Il est encore temps », répond le Français. — « Oui, reprend l'Espagnol, si la Tour de Londres (2) ne donnait point tant d'occupation à votre prince. »

Mais, sur ce propos, le Prieur de Calatrava vint s'asseoir entre les deux contestants et leur fit entendre raison, sans quoi le débat n'en serait point resté là.

Puis s'adressant à Bertrand: « Les villes et les campagnes, dit le Prieur, ne se soulèvent donc pas contre Don Pèdre? » — « Non;

» Car, si parfois il est prompt à saccager les palais et les cloîtres, le peuple dit à tout ceci: Laissons faire! Après un mauvais roi, un autre pire.

» Les Prélats, en revanche, lancent leur excommunication; les Ordres se révoltent, et, dans leurs châteaux,

» Les *Ricos-hombres* n'attendent que l'occasion pour secouer le joug du féroce despote. »

Duguesclin se tourne alors vers Don Henri, qui jusque là s'était tu. — « Et vous, dit-il, quand délivrerez-vous l'Espagne de ce fléau?

» Quand donc entrerons-nous dans votre patrie, ces vaillants et moi, pour arborer votre bannière au sommet de la Giralda? »

— « Ce sera, dit Henri, quand celui qui l'an passé détruisit vos compagnies à Najéra ne trouvera plus protection en France ni en Navarre. »

— « Si vous n'attendez que cela, voici donc le moment, Monseigneur. A Tarbes, où je viens de passer, j'ai rencontré le comte de Foix,

» Et, avec lui, tout un essaim de nobles barons de la Saintonge et du Périgord, venus pour rendre hommage et faire soumission au Prince de Galles (3)... »

(1) Il y a ici un petit anachronisme. L'œuvre de l'Arioste n'a été publiée qu'en 1517, et, avant le poète italien, personne, que je sache, n'avait parlé d'un Roland furieux quelconque. — J. D.

(2) Jean le Bon, de France, fait prisonnier par le Prince Noir à la bataille de Poitiers, fut d'abord conduit à Bordeaux, puis à Londres, où le roi d'Angleterre le fit enfermer à la Tour jusqu'à la conclusion du traité de Brétigny.

(3) En vertu du traité de Brétigny, le Bigorre fut livré par le sénéchal baron de Bazilhac au Prince Noir, lequel vint à Tarbes, accompagné de sa femme, du comte d'Armagnac et du vicomte d'Albret, et y reçut l'hommage de Gaston-

Mais à cet instant arrive, couvert de poussière et de sueur, un courrier qui vient d'attacher à la herse sa monture harassée.

Il met un genou en terre, présente une lettre à Henri, et, tandis que le comte en prend lecture, un profond silence se fait autour de lui.

Le Prieur a reconnu le page à sa livrée et à son blason, et, narquois, mettant le doigt entre l'arbre et l'écorce, au sujet d'une intrigue où il n'a rien à voir,

Affirme à demi-voix qu'à l'instar de Vénus, mère de l'Amour, le message sort du bain et va férir tous les cœurs à la ronde.

— « Car vous n'ignorez pas, dit l'érudit personnage, que la belle Inès de Monfort est présentement aux Thermes de *Balnaria*, illustrés jadis par le grand César (1). »

Tout à coup, le comte Henri tressaille convulsivement; dans sa main tremble le papier; son visage a blémi de fureur.

Le sourcil froncé, les traits décomposés, et chavirant derrière lui, en se levant, l'escabeau de chêne et de buis, il dit à l'assistance :

« Pour le coup, l'insulte est trop forte, et qui la souffrirait serait un lâche! Espagnols et Français, tous ici gentilshommes, je vous en fais juges.

» Une dame, dont le renom surpasse en éclat la lumière du jour, orpheline, jeune, belle et, — dois-je le dire?

» Oui, sans doute, puisque ce lui est un titre de plus au respect, — souffrante, est venue demander aux ondes du Foulon (2) remède à sa pâleur et à ses maux.

» Mais à peine avait-elle mis le pied dans le large bassin rempli d'eau tiède, qu'une grossière apostrophe s'est fait entendre,

» Et, bientôt après, pour comble d'impudeur et d'outrage, une bande d'effrontées gourgandines a subitement envahi le réduit.

» Comme un cygne blanc poursuivi par des reptiles, la dame a voulu se dérober, mais en vain, imprimant sur les degrés de marbre la trace de son pied léger,

» Tandis qu'autour d'elle, en gouttelettes cristallines, s'épivardait l'onde pure ruisselant de ses cheveux d'or comme d'un tournesol.

» Elle peut fuir enfin : mais où aller, alors qu'une plèbe tumul-

Phébus, comte de Foix, et de nombreux barons du Poitou, de la Saintonge, de l'Agénois, du Périgord, etc., qui durent, contre leur gré, satisfaire aux conditions de l'humiliant traité du 8 mai 1360.

(1) Près du village de Juillan (anciennement *vicus Julianus*) se trouve un terrain qui porte encore le nom de Camp de César. — A Cauterets, il existe une piscine voûtée, de construction romaine, qu'éclairaient autrefois des baies de forme ovale, pratiquées dans la voûte. — On a découvert à Bagnères (*olim* BALNEARIA) quantité d'inscriptions votives dues aux Romains, telles par exemple que celle-ci : *Marti — Invicto — Caio — Minicius — Potitus — V. S. L. M.*

(2) Nom d'une des sources thermales de Bagnères-de-Bigorre.

tueuse et insolente avait suivi sa litière jusqu'au seuil de sa demeure?

» A un mauvais moine, digne berger d'un tel troupeau, elle va porter sa plainte, et, de là, guidée par celui-ci, au Lieutenant-Royal, à un lord,

» Qui, entre deux toasts au Prince de Galles, et riant aux éclats, lui a répondu... (Mais ici, pardonnez-moi, chevaliers, la voix me manque et s'étrangle dans ma gorge...

» Car ce que la lettre affirme, et cette lettre est de la propre main d'Inès de Monfort, mes yeux se refusent à le lire, tant l'affront dépasse toute croyance !) »

Le comte Henri tendit alors la lettre au vieil Alfonso Giron, qui en lut comme il suit la fin :

— « L'Anglais a dit que, ce jour-là étant un vendredi, il était naturel que la belle amie d'un bâtard se fût trouvée avec ses pareilles (1). »

Comme une eau glacée que l'on verse en un creuset incandescent, le scandale ainsi divulgué provoque aussitôt une explosion volcanique.

A ces paroles sanglantes, l'assemblée éclate en fureur. — « A mort! s'écrie-t-on de toutes parts : une telle offense est de nation à nation. »

L'exaltation est au comble; plus d'un propose une attaque immédiate contre Lord Fox; un Albigeois soutient que l'injure était préméditée;

Que le fait du complot ne peut être imputé qu'aux Frères-Prêcheurs, et promet de raser leur couvent, la tour seule exceptée, qui témoignera de l'infamie commise.

Déjà sur la table ne restait plus ni coupe, ni buire, ni écuelle, quand messire Bertrand monta sur sa chaise et parla en ces termes :

« En livrant au Prince Noir tout le territoire qui s'étend du Lot à la Bidassoa, le roi Charles a imprimé une souillure à l'acte de Brétigny;

» Mais il n'a point permis à l'Anglais d'insulter notre chef, et, vive Dieu ! nous tirerons vengeance de cet affront avant que le soleil ne se lève (2).

» En avant, donc, contre l'Insulaire! Et, ce faisant, j'estime ne point manquer à mon Roi, mais prêter assistance à mon seigneur.

» En avant! et, sans désemparer, allons en Espagne vider le débat: les Anglais pour Don Pèdre, et moi pour Don Henri.

» A feu la Castille, et Léon à sang! Je ne prétends point leur imposer un roi; je prête assistance à mon seigneur. »

— « Bravo! » cria l'auditoire en tumulte, et les épées furent tirées

(1) En Bourgogne et en Provence, les bains publics n'étaient ouverts aux Juifs que le vendredi, jour de Vénus. On y admettait aussi ce jour-là les prostituées et les baladins. (MICHAUD, *Histoire des Croisades*, tome II, page 508.)

(2) Autre inexactitude : il y a bien quatre journées de marche de Roquemaure à Bagnères. — J. D.

au clair, et, brandies, étincelèrent aux lumières; si bien qu'à cette mourante clarté des torches prêtes à s'éteindre,

Dans l'atmosphère épaisse où se mêlaient des relents de cire et de vin, on aurait cru entendre l'éclat de rire de Satan faire écho à l'acclamation du royal bâtard.

Les gentilshommes espagnols se turent, non par crainte, mais parce qu'à cet appel insolent ils sentirent dans leurs cœurs toute basse rancune s'éteindre.

O ma patrie, arène ouverte depuis lors aux convoitises de la France turbulente et de la subtile Albion,

Depuis Najéra jusqu'à Almanza, et de Trafalgar au Ferrol, cinq siècles durant, que d'or et de sang tu as répandu! et pourquoi, qui pourrait le dire?...

Mais le comte Henri a vu se disposer sa troupe. — « A cheval, dit-il, et en avant! Qui m'aime, me suive.

» Sus à l'Anglais! Vengeons son insulte, et qu'à Bagnères-de-Bigorre il ne reste pas pierre sur pierre.

» Je vais être roi, et, je le déclare, ni Léon ni la Castille, avant qu'il soit un an, n'auront plus un champ, un lopin, exempts de tribut à vous payer.

« Pour prix de vos services, je n'ai pas une terre à vous donner. Bientôt je les aurai toutes, et la donation que je vous en ferai sera scellée du sang de mon frère. »

Et il en fut ainsi (1); et maintenant, à chaque coup de l'horloge qui

(1) Quand s'ouvrit la guerre entre Don Pèdre, roi de Castille, et Henri, comte de Transtamare, son frère naturel, un grand nombre de chevaliers anglais et français accoururent en Espagne, les uns pour se ranger sous la bannière du Prince Noir, défenseur de Don Pèdre, les autres pour grossir la troupe du vaillant Bertrand Duguesclin, qui soutenait les prétentions de Henri. Cette lutte eut pour la France l'heureux effet de la délivrer des *grandes compagnies*, dont les derniers débris furent anéantis au-delà des Pyrénées. Le Bigorre avait eu beaucoup à souffrir de leurs déprédations.

Vaincu à Najéra, où fut pris Duguesclin, Henri de Transtamare vint chercher asile dans les Etats du roi de France, son allié. Charles V lui assigna pour résidence le château de Roquemaure, en Languedoc. Don Henri y rallia ses bandes dispersées, et de là les lança plus d'une fois sur les possessions anglaises, ayant à cœur de se venger de l'échec que lui avaient infligé les armes du Prince Noir. Ces incursions coûtèrent cher à l'Anglais. En l'une d'elles, notamment, Henri de Transtamare tomba à l'improviste sur le comté de Bigorre et parut inopinément devant Bagnères, où il mit le feu au couvent des Dominicains. Pendant la nuit, la place fut escaladée et prise; les habitants furent passés au fil de l'épée. La princesse de Galles, régente des possessions de son mari en l'absence de celui-ci, se plaignit au roi de France, qui défendit à Don Henri de pousser plus avant. Le prince castillan quitta Bagnères l'année suivante, pour aller de nouveau tenter fortune contre son frère. Cette fois, l'entreprise lui fut heureuse et lui valut le trône de Castille. (Davezac-Macaya, *Essais historiques sur le Bigorre.*)

sonne dans la tour de Bagnères, il semble qu'on entende un sanglot.

Du château pris d'assaut, à peine subsiste un noir donjon (1). Quant au surplus de la menace, la plaine de Montiel en vit l'accomplissement (2).

LE MARQUIS DE MOLINS,

Traduit par J. DUFRESNE.

(1) La Tour de l'Horloge, encore existante aujourd'hui, est l'unique reste de l'ancien couvent des Jacobins ou Dominicains. Un donjon subsiste aussi, avec quelques vestiges de l'ancien château-fort, rue Montolivet, au coin de la place de Venise.

(2) Dans cette plaine, demeurée fameuse, le roi Don Pèdre fut assassiné par son frère, et il est bien connu que le connétable français Bertrand Duguesclin fut complice du fratricide.

Le fait de complicité n'est rien moins que prouvé à l'encontre de Duguesclin. Je viens de relire le récit de l'horrible action dans la chronique d'Ayala; il n'en ressort nullement que notre héros ait favorisé le crime. Tout au plus pourrait-on lui reprocher de n'avoir point cherché à préserver le roi Pierre, quand il vint se mettre à sa discrétion. Voici d'ailleurs ce passage, contre lequel ne saurait prévaloir la version qu'a donnée Froissart de la même scène. Froissart, ne l'oublions pas, était étranger à l'Espagne et n'écrivit jamais que sur des ouï-dire.

« Se voyant abandonné et sans espoir (dit Ayala), le roi Don Pèdre s'aventura une nuit et vint dans la tente de messire Bertrand, et se mit au pouvoir de ce dernier, armé d'une épée et monté sur un cheval. Et bientôt Don Henri arriva avec Don Fernand de Castro et Diégo Gonzalez d'Oviédo et Men-Rodriguez de Sénabria et d'autres. Don Henri était armé de toutes ses armes, avec le bassinet sur la tête; et aussitôt qu'il fut entré, il vit le roi Don Pèdre et ne le reconnut pas, car il y avait grand temps qu'il ne l'avait vu. *Et un chevalier de ceux de messire Bertrand dit: « Prenez garde, voici votre ennemi ! »* Le roi Don Pèdre s'écria deux fois : « Son ennemi, je le suis, je le suis ! » Aussitôt Don Henri, le reconnaissant, lui donna d'une dague à travers le visage; et l'on dit que tous deux, le roi Don Pèdre et Don Henri, tombèrent par terre, et que, roulant l'un sur l'autre, Don Henri frappa son frère et le tua de beaucoup de coups.

» Et ainsi mourut le roi Don Pèdre, âgé de trente-six ans; et il fut grand de corps, blanc et rouge, et il bégayait un peu. Il était grand chasseur d'oiseaux, et l'on dit que sa fauconnerie lui coûtait chaque année trente mille doubles; et il supportait beaucoup de fatigues, car il faisait par jour vingt ou vingt-cinq lieues, et il était fort sobre et sans aucune maladie de corps. Et il dormait peu, et il était grand guerrier, aimant beaucoup les femmes et fort soupçonneux; et il se plaisait à amasser des trésors et bijoux précieux. Et il tua trop d'hommes en son royaume, d'où lui vint tout le dommage que vous avez ouï; c'est pourquoi nous dirons avec le prophète David : *Maintenant soyez instruits, vous rois qui jugez le monde;* car la vie de ce roi fut un grand jugement, et une leçon forte, merveilleuse et épouvantable. »

Voilà la pièce décisive du procès.

Duguesclin aurait-il pu s'entremettre, avant l'arrivée de Don Henri ? Oui, sans doute, et il eut tort de ne point le faire. Mais pouvait-il prévoir ce qui allait arriver ? Fut-il même présent à la scène sanglante ? Rien ne l'indique. Ce qui est avéré, c'est qu'un Français invita Don Henri à se garer : « Prenez garde, voici votre ennemi. » Est-ce là le propos d'un complice ? Ne marque-t-il pas plutôt la surprise de gens qui ne s'attendaient point à voir Don Pèdre ? Comment croire, dès lors, qu'il y eut guet-apens ? De son propre mouvement, Pierre le Cruel

UN NOUVEAU TÉMOIGNAGE EN FAVEUR DU ROI HENRI IV

On a publié, dans les derniers jours de l'an dernier, un très curieux volume dont voici le titre : *The view of Fraunce. Un aperçu de la France telle qu'elle était vers l'an 1598*, par *Robert* DALLINGTON, secrétaire de l'ambassadeur d'Angleterre auprès de la Cour de France. Traduit de l'Anglais, par E. EMERIQUE, d'après un exemplaire de l'édition imprimée à Londres, par Symon Stafford, 1604 (Versailles, imprimerie Cerf, 1892, in-8° de xx-331 pages). J'extrais de ce volume, imprimé à 150 exemplaires numérotés sur splendide papier et qui sera bien peu accessible, quelques passages où l'on verra combien Henri IV était apprécié par un étranger admirablement placé pour tout savoir et aussi indépendant que bien informé. T. DE L.

Posidonius appelle Marcellus l'épée et Fabius le bouclier de Rome. Mais nous pouvons dire que ce roi Henri IV est l'un et l'autre pour la France; l'une pour détruire tous les perturbateurs de l'Etat, et l'autre pour protéger ses sujets dans la liberté de leur conscience et la jouissance de la paix. Il est l'un maintenant dans son royaume paisible, comme il fut l'autre pendant les guerres civiles. Le Roi, dont je suis appelé à parler maintenant, a environ 48 ans d'âge, de petite stature; sa chevelure est presque toute blanche ou plutôt grisonnante, son teint frais et de jeunesse; sa nature gaie et pleine de vie, comme celle d'un vrai Français. Un de ses sujets [Du Fail] nous le dépeint ainsi : *De son naturel il est si extrêmement vif et actif qu'à quoy qu'il s'adonne, il s'y met tout entier, ne faisant jamais guères qu'une seule chose à la fois. De joindre une longue délibération avec un fait pressé, cela lui est malaisé. Le faire et le délibérer se rencontrent en mesme temps. Mais aux conseils qui ont traict de temps, à la vérité, il a besoigne d'estre soulagé Une promptitude admirable d'esprit. Aux affaires de la justice, des finances, aux négociations étrangères, il croit les autres, il ne s'en mesle point.* Le

s'était livré au capitaine français, et quand les deux frères se virent en présence l'un de l'autre, leur rage mutuelle éclata et dut déconcerter toutes les personnes présentes. En pareil cas, la fureur des combattants a la promptitude de l'éclair et rend toute interposition impossible. (Et qu'on veuille bien observer que chacun des deux frères était entouré là de plusieurs des siens, qui, à n'en pas douter, se fussent interposés, s'ils en avaient eu le temps.) Tout ici le prouve, le fait n'était ni prémédité ni prévu, et, très certainement, si Duguesclin avait pu le prévoir, il l'aurait empêché. (NOTE DU TRADUCTEUR.)

même auteur dit plus loin que, bien que par sa physionomie, sa mode et manière d'être, vous pourriez juger le Roi léger et insçonstant, il n'y a cependant pas d'homme plus fermement constant que lui. Il confesse que le Roi est dur pour lui-même, non pour épargner, mais par considération du pillage excessif que son prédécesseur fit avant lui. Et pour le défendre à ce sujet, il établit cette différence que l'autre donna beaucoup à peu, et celui-ci peu à beaucoup. Vous pouvez vous rappeler que lorsque nous le vîmes ici, à Orléans, jouer aux dés avec sa noblesse, il ne voulait jamais compter exactement son argent, avant de l'avoir retiré de la partie...

Nous sommes dans un pays où l'on peut entendre chaque jour ses propres sujets parler de lui très librement. En outre, Sa Majesté a généralement cette qualité, qui est très louable chez un prince, que chacun puisse lui dire la vérité, ce que je veux imputer à sa sagesse, bien que peut-être quelques autres veuillent l'imputer à une trop grande facilité de nature. Quant à cette parcimonieuse vertu d'épargner, nous pouvons noter qu'il est très bon mesnager. *Il fait d'aryent avec ses dens*, dit le Français, parlant de son épargne des grandes et superflues dépenses de la table. Et pour ses présents, nous pouvons l'appeler par une *antiphrasis*, comme Plutarque dit que l'on avait l'habitude d'appeler Antigone, *doson*, c'est-à-dire qui donnera, *pour ce qu'il promettoit toujours et jamais ne donoit...*

Toutefois, les quelques défauts qu'il y a en ce prince, sont compensés par des vertus héroïques et princières, à la fois de corps et d'esprit. Pour celles de l'esprit, laissez-moi seulement louer l'excellence de son génie et l'à-propos de ses réponses, que nous pourrons reconnaitre dans ces trois suivantes que je veux relater et qui sont, dans mon opinion, comparables aux meilleurs de ces apophtegmes des anciens rois et philosophes que l'histoire nous a conservés et loués. Lorsqu'il était ici à Orléans, en juin de l'année dernière, les maires et bourgeois de la ville vinrent à S. M. pour lui exprimer leur désir d'être délivrés de certaines taxes et impositions dont, du temps de la Ligue, ils avaient été surchargés par M. de La Chastre, leur gouverneur : *M. de La Chastre*, dit-il, *vous a ligués, qu'il vous déligue* (1). Quand il fut au siège d'Amiens, parmi d'autres de la noblesse, qu'il appela pour son service, il envoya aussi sommer le comte de Soissons, prince du sang, et l'un des meilleurs gentilshommes de France, auquel le roi donnait, dit-on, 5,000 couronnes de pension. Le comte, mécontent à cette époque, renvoya répondre au roi qu'il était un pauvre gentilhomme et manquait de moyens nécetsaires pour venir à son service, comme devrait le faire quelqu'un de sa naissance et de sa position. Toutefois, il en demandait humblement pardon, ajoutant qu'il

(1) Le bon roi commettait un double jeu de mots, car *ligats* et *deligats* signifient en langue gasconne *liés, serrés,— déliés, desserrés*. On devrait bien nous donner un *Henriana* sérieusement fait, dont on trouverait les principaux éléments dans les *Registres généraux de Pierre de l'Estoile*, dans les *Historiettes de Tallemont des Réaux*. On verrait là que jamais roi n'a eu autant d'esprit qu'Henri IV.

ferait des prières pour l'heureux succès de Leurs Majestés, et que c'était tout ce qu'il pouvait faire. *Bien*, dit le roi, *d'autant que les prières ne servent pas sans jeusne, il faut qu'il jeusne de la pension de ses 5,000 couronnes*. Après la mort du duc de Guise, lorsque la France presque entière était révoltée contre le roi [Henri III] qui, comme un pauvre *roi d'Ivetot* (comme est le proverbe français), était chassé par ceux de la Ligue de toutes les places de France, dans Tours, où il était assiégé par Charles, duc de Mayenne; alors le présent roi vint avec ses petites forces au secours du roi malheureux, et le roi de France, dont le nom était aussi Henry, s'efforçait de persuader à Henry, roi de Navarre, qu'avec les deux petites forces qu'ils avaient ils devaient sortir de la ville, à la rencontre des forces du duc, qui étaient doubles des leurs. *Sire*, dit-il, *ne hazardons pas un double Henry* [pièce d'or] *contre un Carolus* [pièce de cuivre].

Pour sa valeur et son courage princier, ils sont tels, à vrai dire, que jamais aucun de ses prédécesseurs rois de France ne peut lui être comparé, lui qui, pendant l'espace de trente années, n'a jamais été, on peut le dire, désarmé, sans les pieds dans l'étrier et la lance en arrêt, a été le premier en tous périls et le dernier hors du champ de bataille, prince prompt dans la résolution et, une fois résolu, plus prompt encore dans l'exécution et toujours ferme dans l'action. Peut-être pourrait-on lui reprocher d'avoir trop hasardé sa propre personne, ce qui convient plutôt à un jeune roi de Navarre qu'à un roi de France (1)... [Suivent diverses citations empruntées à Plutarque au sujet d'Epaminondas puni pour avoir été trop audacieux, et de Timothée s'accusant de s'être trop avancé et de s'être hazardé plus témérairement qu'il ne convenait au chef d'une grande armée.]

Mais revenons au roi. Il est naturellement très affable et familier et plus (cela est du moins l'opinion de nous autres étrangers) qu'il ne convient à la majesté d'un grand roi. Mais c'est la coutume de ce pays de France, à ce que dit Bodin...

NOTES DIVERSES

CCCXII. Sur Mgr de Faudoas, évêque de Meaux

Dans la très intéressante et très substantielle notice sur Mgr de Faudoas, qu'a publiée naguère ici même M. l'abbé Gabent, curé de Pessan, un fait se rapportant à la vieillesse du saint prélat a été passé sous silence. Nous croyons devoir le signaler d'après les courtes lignes où le *Journal du Gers* du samedi 30 octobre 1819 l'annonce en ces termes : « M. de Faudoas, évêque de Meaux, qui s'est démis de son siège, vient d'être nommé chanoine du premier ordre au Chapitre royal de Saint-Denis. »

A. BREUILS.

(1) A rapprocher du mot du duc de Parme (1590) sur Henri IV se laissant emporter par sa fougue et agissant non comme un général, mais comme *un carabin*.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

VII

Séance du 10 Juillet 1893

Présidence de M. le PRÉFET DU GERS

Présents: MM. Balas, Calcat, de Carsalade du Pont, Chavet, Cocharaux, Coustau, Daudoux, Dellas, Despaux, Francou, le général Grillon, Journet, Lacomme, Lagarde, Lapeyrère, Lozes père et fils, Quenioux, Saint-Martin, Sansot, Solirène et Tierny, secrétaire.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

L'excursion dans la vallée d'Aure est fixée aux 7, 8 et 9 août.

La statue de M. d'Etigny, à Auch

M. Dellas rappelle à la Société les honneurs qui furent rendus pendant le cours de ce siècle à la mémoire de M. d'Etigny (1). C'était une juste réparation; on sait que les bienfaits de son administration ne furent pas appréciés par ses contemporains; on en trouvera une preuve nouvelle dans la lettre suivante, qui est trop peu connue :

« *Doléances adressées par les habitants de la généralité d'Auch à leur intendant M. d'Etigny, au sujet des routes qu'il voulait établir.*

» Monseigneur, les bourgeois et manants de la généralité d'Auch ont entendu parler du projet que vous aviez conçu d'ouvrir dans toutes

(1) Antoine Meigret, chevalier, baron de Teil et de Chapelaine, seigneur de Passy, Etigny, Vaumort, Pont, Noé, Soumessons, Vassimont, Aussimont et autres lieux, conseiller du roi en ses conseils, maitre des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances en Navarre, Béarn et généralité d'Auch, né à Paris en 1720, obtint, en 1751, l'intendance d'Auch et de Pau.

Il résida à Auch de 1751 à 1765, tomba en disgrâce au mois de mai 1765 et fut remplacé par l'intendant Feydeau de Marville, de mai 1765 au mois d'octobre 1766.

M. d'Etigny se retira pendant sa disgrâce dans sa terre de Passy, près de Sens.

Il fut mis de nouveau à la tête de la généralité d'Auch et de Pau en octobre 1766 et mourut à son poste, à Auch, le 21 août 1767.

les directions des voies de communication. Ils viennent, les yeux remplis de larmes, vous supplier de vouloir bien examiner la position où vous allez les réduire... C'est notre ruine certaine que vous méditez; nous allons être inondés de toutes sortes de denrées. Nous n'exportons guère, mais du moins notre marché nous est réservé et assuré ! Pouvons-nous lutter pour la culture du blé avec la plaine de la Garonne? pour celle du vin, avec le Bordelais? pour l'élève du bétail, avec les Pyrénées? pour la laine, avec les landes de la Gascogne, où le sol n'a pas de valeur? Vous voyez bien qne si vous ouvrez des communications avec ces diverses contrées, nous aurons à subir un déluge de blé, de vin, de viande et de laine. Monseigneur, ne nous prétendons pas être plus sages que nos pères; loin de créer pour les denrées de nouvelles voies de circulation, ils obstruaient fort judicieusement celles qui existaient.

» Nous osons donc espérer que vous laisserez la généralité d'Auch dans l'heureux isolement où elle se trouve. »

Le texte de cette lettre est à la bibliothèque de la ville d'Auch; il a été publié par Frédéric Bastiat, et, après lui, par Ch. Louandre dans son étude de l'alimentation publique sous l'ancienne monarchie française.

L'intendant fut inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Orens; Mme d'Etigny avait fait érigé en 1767 sur son tombeau un mausolée qui fut renversé par le vandalisme révolutionnaire.

A la suite de deux délibérations du Conseil général des 6 prairial an x (26 mai 1802) et du 20 floréal an xi (10 mai 1803), portant ouverture d'un crédit de 5,000 fr. sur chacune de ces années, le préfet Balguerie prit un arrêté ordonnant : 1° la restauration du mausolée d'Etigny et son transfert dans la chapelle Saint-Antoine, à Sainte-Marie d'Auch; 2° l'érection sur la promenade dite la Porte-Neuve d'une statue représentant en pied l'intendant d'Etigny. (Arrêté du 25 fructidor an xi.)

Conformément à cet arrêté, c'est le 1er vendémiaire an xii (24 septembre 1803) qu'eurent lieu à Auch :

1° *la translation des cendres* de l'intendant d'Etigny des décombres de Saint-Orens dans le caveau pratiqué dans la chapelle de Saint-Antoine de l'église métropolitaine de Sainte-Marie.

On rétablit d'après un plan de l'époque le mausolée qu'avait fait ériger Mme d'Etigny en 1767; de plus on plaça sur une des parois de la chapelle de Saint-Antoine une plaque de marbre portant une inscription latine donnée par divers recueils et notamment dans *Sainte-*

Marie d'Auch, par l'abbé Canéto; édit. de 1864. Auch, Foix, impr., p. 107.

2° *la pose de la première pierre* par le préfet Balguerie du monument de l'intendant d'Etigny sur le cours qui porta désormais son nom.

3° *le dépôt* à l'Hôtel de Ville d'Auch, par le préfet du Gers, du *portrait* de l'intendant d'Etigny (1).

Suivant acte administratif du 6 floréal an XII (26 avril 1804), passé devant M. Balguerie, préfet du Gers, Pierre Vignan fut déclaré adjudicataire, sur soumission, du monument à élever à l'intendant d'Etigny sur le cours qui porte son nom.

Pierre Vigan est désigné dans cet acte comme statuaire à Toulouse et professeur à l'école centrale du Tarn, mais domicilié à Toulouse. Il s'engagea à livrer la statue en « beau marbre statuaire de 2 mètres 111 milimètres (6 pieds et demi) et de la poser sur un piédestal d'ordre dorique, en marbre blanc veiné, fin, d'Italie, des deux tiers de la hauteur de la statue, non compris le socle, et d'une largeur proportionnée, ayant quatre panneaux de marbre blanc, ornés de rosaces d'un jaune de Sienne, et de guirlandes de laurier de marbre blanc; le socle du piédestal en marbre gris d'Italie, dit gris d'agate. »

Pierre Vigan s'engagea, en outre, « à exécuter en pierre fine... deux lions de proportion naturelle, tenant des faisceaux, emblêmes du pouvoir, et des balances, emblêmes de la justice, et à les faire poser sur des piédestaux préparés, mais n'entrant dans les travaux exigés de lui. »

Il était adjudicataire des travaux du monument au prix de 12,000 fr. et devait le livrer le 1er thermidor an XIII (20 juillet 1805).

Vigan se mit à l'œuvre de suite, sous la surveillance de Joseph Roques, professeur de peinture à l'école spéciale des arts à Toulouse.

Le modèle de la statue fut moulé en octobre 1806 par Getty, à Bordeaux.

Une lettre du 1er frimaire an XIV (22 novembre 1806) de M. P. Sentetz fils, établit que le bloc de marbre de Carrare destiné à la statue était arrivé à cette date sur les bords du canal à Toulouse; ce bloc de marbre pesait 115 quintaux.

La statue était terminée en décembre 1811 (lettre de P. Vigan à M. Sentetz fils); elle fut portée à Auch et déposée avec les deux lions en pierre dans l'église Sainte-Marie; les pièces du piédestal man-

(1) En 1812, M. d'Etigny, l'un des petits-fils de l'intendant, fut envoyé à Auch en qualité de sous-préfet; il était accompagné de sa sœur. Ils furent accueillis aux acclamations universelles. On accourut de toutes parts pour voir un descendant du bienfaiteur.

quaient. P. Vigan toucha jusqu'à cette date une somme de 9,608 fr.; le reste fut payé à sa veuve en 1829. La statue d'Etigny fut inaugurée le 27 juillet 1817, M. de Lascours étant préfet du Gers (1).

Catherine de Médicis, à Auch

M. Despaux rappelle que l'*Histoire de la ville d'Auch* de M. Prosper Lafforgue contient une relation très curieuse du passage à Auch de Catherine de Médicis. Il n'y a pas à s'étonner que la reine ait signalé son séjour dans la capitale de la Gascogne par toute sorte de fêtes et de réjouissances. Un historien qui vivait au siècle suivant, Antonin Varillas, nous parle en ces termes de son amour du plaisir et de la parure : « Quoiqu'elle changeât souvent d'habits, toutes sortes de parure lui seyaient si bien qu'on ne pouvait discerner celle qui lui était la plus avantageuse. Le beau tour de ses jambes lui faisait prendre plaisir à porter des bas de soie bien tirés (desquels l'usage s'était introduit de son temps); et ce fut pour les montrer qu'elle inventa la mode de mettre une jambe sur le pommeau de la selle, en allant sur des haquenées (au lieu d'aller, comme on disait alors, à la planchette). »

Peut-être faut-il regarder comme une conséquence du séjour de Catherine de Médicis à Auch, l'usage des bas de soie qui se répandit en Gascogne dans les hautes classes de la société à la fin du XVIe siècle (2).

Les fêtes qui eurent lieu à Auch furent très brillantes, (Catherine ayant amené avec elle son escorte habituelle de jeunes beautés), mais non exemptes de préoccupations politiques; c'est alors qu'eurent lieu les surprises de La Réole et de Fleurance. Monluc a donc raison de dire que « le son des violons n'était pas étouffé par celui des trom-
» pettes, le même équipage traînait les machines des ballets et les
» machines de guerre; dans les mêmes lieux on voyait les combats où
» les Français s'égorgeaient et les carrousels où les dames se diver-
» tissaient. »

Catherine de Médicis séjourna à Auch du 20 novembre 1578 au 9 décembre de la même année; elle était logée à la chanoinie ainsi que

(1) Arch. dép. du Gers, dossier d'Etigny; — *Journal politique, littéraire et administratif du Gers*, n° 42 (30 juillet 1847); — *Revue de Gascogne*, VIII, p. 52.

(2) 29 avril 1590. — Arrentement du château de Mérens par noble Rustan de Luppé, sieur de Monlaur et du Garanné, à Arnaud d'Escoussalens, sieur de Montaignan, « moyennant deux cens livres et une paire de bas de soye pour femme »; le preneur devra en outre entretenir à ses frais des gens pour la garde du château. — Dominique Miran, notaire à Lavardens. Registres de M. Daubas, notaire à Lavardens. Minutes de l'année 1590, f° 34, v°. (Note communiquée par M. Tierny).

sa fille Marguerite de Navarre; le roi de Navarre et sa suite occupaient l'archevêché et c'est là sans doute que se donnèrent les fêtes brillantes qui signalèrent le passage de la reine à Auch. Cette opinion est d'autant plus probable que le cardinal Louis d'Este, titulaire de l'archevêché, n'avait pris possession de son siège que par procureur et qu'il ne vint jamais à Auch.

Peut-être ces fêtes eurent-elles lieu dans la très vaste salle du *Tinal*, à l'archevêché, dont il est question dans le *Journal de Me Jean de Salle* et dans laquelle devaient se tenir plus tard (le 25 juillet 1611) les Etats d'Armagnac.

Un portrait inédit de Blaise Pascal (1)

Communication de M. Lacomme, contrôleur.

L'archéologie offre un champ d'études aussi varié qu'étendu où chacun, savant ou artiste, peut trouver, suivant ses aptitudes et ses goûts, une ample matière à d'intéressantes recherches, et les moins captivantes ne sont pas, comme on pourrait croire, celles que poursuit avec une ardeur infatigable l'amateur éclairé qui cherche autant son propre agrément que l'intérêt de la science.

Mille fois elles furent décrites ses espérances, ses craintes, les ruses même qu'il doit employer pour triompher de la rapacité des brocanteurs intraitables.

Ces émotions n'ont pas manqué certainement à M. Calcat depuis le jour où le hasard d'une vente le rendit possesseur de ce portrait jusqu'au moment où il put, avec certitude, donner un nom à cet inconnu.

Rien ne pouvait le mettre sur la voie : les traits de Pascal, deux fois reproduits seulement, comme nous le verrons tout à l'heure, sont peu connus, et, en l'absence de toute inscription et de toute date, il était difficile, on en conviendra, de deviner ici l'auteur des Pensées.

Mais les archéologues sont gens patients et qui savent tirer parti des moindres indices. Parcourant un jour l'*Art de la lecture*, de Legouvé, M. Calcat fut frappé de la ressemblance qu'offrait avec sa peinture un portrait de Blaise Pascal contenu dans ce volume; et cette ressemblance, aussi complète pour les traits que pour le costume, servit de point de départ à ses recherches, qui ne tardèrent pas à être couronnées d'un plein succès.

M. le comte Henri Delaborde, directeur du cabinet des estampes, consulté immédiatement, fit connaître l'existence de deux portraits de

(1) Appartenant à M. Calcat.

Blaise Pascal, l'un, dessiné dans sa jeunesse par Donat et reproduit dans l'édition Faugère des *Pensées* (1844), l'autre, à l'âge d'homme, gravé par Girard Edelinck pour l'ouvrage de Perrault, *les Hommes illustres*, d'après une peinture contemporaine du modèle, disparue aujourd'hui. Ces premiers renseignements, établissant l'extrême rareté des portraits de Pascal, permettaient déjà, on le voit, d'apprécier la valeur d'une troisième image : restait à en établir l'authenticité d'une manière incontestable.

Cette preuve fut faite peu de temps après, pendant un court séjour que fit à Paris M. l'abbé de Carsalade.

Le portrait fut montré par lui à M. Delaborde, ainsi qu'au célèbre peintre M. Français, et ensuite à M. Paul Durrieu, conservateur du musée du Louvre. Après mûr examen, tous trois furent unanimes à reconnaître dans la peinture qui leur était soumise un portrait de Pascal vers sa trentième année, et probablement peint de son vivant.

L'autorité et la compétence de ces trois juges ne permettent évidemment aucun doute, et sa rareté même fait de ce portrait un objet de curiosité d'une réelle valeur. Au point de vue artistique mérite-t-il l'épithète de *médiocre* que lui avait décernée M. Français? Ce jugement paraît un peu sévère; et nous lui préférons l'opinion moins rigoureuse de M. Durrieu, qui lui reconnaît les qualités d'une assez bonne facture.

Ce portrait est peint sur une plaque de cuivre de 0m 24 sur 0m 20. Le buste est entouré d'un encadrement ovale peint sur le panneau et en partie recouvert par le cadre dont la feuillure a près d'un centimètre. Au verso de la plaque de cuivre, sont peintes les armoiries suivantes : d'or à l'aigle éployé d'argent becqué et membré de gueules placé sur un arbre de sinople. — Au chef de sinople chargé d'une étoile d'or. Nulle trace de date ni de signature; ce portrait est sans doute l'œuvre, comme l'a pensé M. Paul Durrieu, de l'un de ces nombreux peintres qui, au XVIIe siècle, vivaient de leurs pinceaux en reproduisant les traits des gens de la cour.

Ne serait-il pas possible d'en rechercher l'origine? La personne qui l'a vendu, sans en soupçonner évidemment le prix, pourrait peut-être fournir à cet égard des renseignements qui indiqueraient la direction à donner à de nouvelles recherches et conduiraient à de nouveaux résultats.

Nous soumettons cette idée à M. Calcat qui trouverait, dans la recherche de ce second problème, l'occasion d'exercer la sagacité éclairée dont il a maintes fois fait preuve.

La liste des communications étant épuisée, la Société s'ajourne au 4 septembre, date de sa prochaine réunion.

QUESTIONS ET RÉPONSES

287. Sur quelques points de l'histoire littéraire du patois dans le département du Gers

En parcourant l'Introduction du petit volume dans lequel Philibert Abadie a publié *Lou Parterre Gascoun* de G. Bedout, d'Auch (1850), j'ai noté quelques difficultés. Je supplie les lecteurs de cette *Revue*, et en particulier notre rédacteur en chef, qui connaît si bien l'histoire littéraire de nos patois, de vouloir bien nous donner leur avis.

1. Le joyeux poète languedocien Gauthier, d'après M. Abadie (p. LIX), serait né à Lombez. Pourrait-on le justifier par d'autres témoignages ?

2. M. F. Taillade a publié à la fin du deuxième volume de d'Astros, p. 315, *La metamorphoso des higounaus en escargols dins le baloun de Leytouro, pouèmo en langatge Toulousen, per M. d'Arquier*. M. Abadie veut que ce poème soit de Lucas, conseiller au parlement de Toulouse. Il importe de remarquer que M. Taillade attribue à d'Arquier d'abord *la Guerro deous limacs*, puis *la Metamorphoso des higounaus*, mais que le premier de ces poèmes est écrit en gascon, le second en languedocien, et que, pour ce motif, il semble difficile de les attribuer tous deux au même auteur.

3. Je trouve à la page LXII le nom du poète *Balthazar d'Auch*. La *Biographie toulousaine* nous dit qu'il est né à Toulouse. Mais alors pourquoi l'appelle-t-on *Balthazar d'Auch* ?

4. « A l'instigation du cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, dit M. Abadie, p. LXIII, on fit plusieurs livres en patois gascon et languedocien. Le diocèse d'Auch eut un catéchisme dans son dialecte. » Connaît-on une mention de ce catéchisme patois antérieure à celle-ci ? Où M. Abadie a-t-il puisé ce renseignement ?

5. On lit à la page LXIX : « Le père Amilha fut secondé dans son œuvre d'instruction populaire par M. Cotis, archiprêtre de Mirande. Cet ecclésiastique traduisit avec quelque succès plusieurs psaumes. Voici la paraphrase du *De Profundis* qu'il adapta à un air fort en vogue en ce temps-là :

Aujets, moun Diu, del founs de ma bassesso,
Aujets ma boux que s'elebo enta bous :
A bous, moun Diu, ma pregario s'adresso,
Escoutats lo, bous qu'ets ta pietadous.
. . . . . »

Que sait-on sur Cotis, archiprêtre de Mirande ? Où, quand et comment ont été publiés sa traduction des psaumes et ses autres poèmes ?

M. Philibert Abadie n'est pas un auteur en qui l'on puisse avoir une confiance absolue. Il a le grand tort, comme beaucoup de braves gens qui

se mêlent d'érudition, de ne jamais indiquer les sources. S'ils savaient quels ennuis ils procurent aux travailleurs qui veulent utiliser leurs recherches ! A. LAVERGNE.

Puisque le scrupuleux bibliographe qui vient de poser ces questions veut bien faire appel à moi avant tout autre, je vais lui fournir tout de suite les données que j'ai à ma portée. Elles sont asssz incomplètes pour que le champ reste ouvert — on va bien le voir — aux recherches ultérieures des bibliophiles gascons.

1. La *Biographie universelle* (nouv. éd., art. de feu M. Alf. Moquin-Tandon) fait naître Gautier à Lombez. Au contraire, le Dr Noulet s'explique ainsi sur son origine : « Ce poète de talent [est] encore si peu connu que l'on n'a pu s'accorder même sur le lieu de sa naissance. Il était certainement de Toulouse. (*Hist. litt. des patois aux* XVIe *et* XVIIe *siècles*, p. 88.) » Certainement? Je crois qu'il aurait mieux valu dire seulement qu'il était toulousain de fait et d'habitudes, ce qui résulte bien de son langage et de la place qui lui fut faite de tout temps parmi les plus populaires courtisans de la *Muso moundino*. Reste à expliquer pourquoi on l'appelait couramment « Gautier de Lombez, » comme le Dr Noulet l'avouait lui même. C'est sans doute que sa famille en était originaire. Mais, après tout, je ne vois rien qui s'oppose sérieusement à l'assertion de Moquin-Tandon et de Philibert Abadie. « Gauthier (*sic*), dit celui-ci, était né à Lombez, il vint fort jeune à Toulouse où il se fixa. » Il faut évidemment chercher une preuve positive qui tranche le différent et convenir, en attendant, qu'il existe une grave présomption, une quasi-ceriitnde, en faveur de l'origine lombézienne, au moins de la famille de Gautier.

2. De nombreuses copies avaient plus ou moins popularisé, avant les éditions d'A. Ph. Abadie, de Gust. Brunet et de M. Taillade, les deux poèmes sur la « Guerre des limaçons » de Lectoure. C'est d'après quelques-unes d'entre elles que le soigneux éditeur de d'Astros les a mis tous les deux, ainsi que l'avait fait le Dr Noulet (*op. cit.*, p. 76), sous le nom de d'Arquier. Je crois, comme M. Lavergne, qu'ils appartiennent à deux auteurs différents; outre la diversité de l'idiome, il y a un tout autre genre d'esprit et de poésie dans la pièce languedocienne que dans la pièce gasconne. Celle-ci restant au compte de d'Arquier, faut-il attribuer l'autre à Lucas? Oui, sans donte, si du moins on accepte la désignation « *per M. Lucas*, » qui se trouve (je crois en être sûr) dans les tables d'un des recueils de l'abbé Daignan du Sendat, à la Bibliothèque de la ville d'Auch (1).

3. La *Biographie toulousaine* écrit *Balthazar-d'Auch*, comme pour faire entendre que ces deux noms constituaient le nom de famille de ce poète oublié, qu'elle fait naître à Toulouse. C'est probablement deux fois

(1) J'en ai parlé ici même il y a trente-trois ans. *Bullet. d'Auch*, I, 361.

inexact, sans que l'assertion d'Abadie soit plus vraie. Balthasar Dauch — c'est la vraie orthographe —, qui obtint la violette au concours des jeux-floraux de 1676, était de Castelsarrasin, d'après le titre même de la plaquette qu'il fit imprimer à cette occasion : *Triomphe de la violette, par M. B. Dauch, seigneur de la Landette, de Castelsarrasy.* Jean Pech, 1676. In-4°. — Je prends ce renseignement dans la très intéressante liste des lauréats des jeux-floraux de 1586 à 1694 qui se trouve au tome IV de l'*Histoire des institutions de Toulouse*, par Dumège (p. 340). Cette liste renferme, en particulier, des indications jusqu'ici négligées pour l'histoire littéraire de la Gascogne. On y voit, par exemple, que notre gracieux poète Louis Baron fut régent au collège de l'Esquille; ce qu'ont ignoré ses biographes, le baron Daignan d'Orbessan, feu M. F. Cassassoles et moi-même.

4. Comme depuis la publication d'Abadie je me suis préoccupé souvent de son assertion sur le catéchisme patois d'Auch et plusieurs autres livres gascons publiés « à l'instigation du cardinal de Polignac, » et que je n'ai trouvé nulle part trace quelconque de ce gros fait bibliographique, relativement récent; — comme d'ailleurs il est notoire que l'illustre cardinal s'occupa peu de son diocèse, — je suis très porté à croire qu'il y a là, sinon une pure invention, du moins une confusion de souvenirs qui enlève toute valeur sérieuse à ce passage de l'éditeur de Bedout.

5. Le *De Profundis* de l'archiprêtre Cotis se trouve dans le *Tableu de la bido del parfèt crestia* (1673, 1703, 1759), par le P. Amilha, que M. Pasquier, le zélé archiviste de l'Ariège, a songé à republier. On peut voir à la p. 164 de la 2e édition ce cantique (*Aujets, moun Diu*), précédé de cette indication parfaitement nette : « par Mr Cotis archiprestre de Mirando. » Que ce vénérable ecclésiastique ait rimé d'autres psaumes, je crains bien que ce ne soit là qu'une conjecture mal à propos exprimée sous forme affirmative. En tout cas, les autres paraphrases de psaumes insérées dans le recueil d'Amilha portent d'autres noms : M. de Maran, archidiacre; l'évêque de Mirepoix. J'ai publié moi-même ici, en 1877, d'après un ms. du XXIIe siècle, une paraphrase en vers gascon du *Veni Creator*, de M. Cotis (XVIIIe 180), en demandant des détails sur cet archiprêtre, dont une fondation pieuse avait été citée dans notre premier volume, en 1860, par feu M. Barbé (I, 390). J'ai reçu depuis — mais il y a déjà beau temps — de M. l'abbé J. de Carsalade du Pont, une note sur ce sujet, que je m'accuse d'avoir si bien rangée que je ne la retrouve plus. Mais il y aura évidemment lieu de revenir sur l'archiprêtre poète dont les vers furent, comme la vie, consacrés à l'édification des âmes. L. C.

288. Sur un trait de charité d'un archevêque d'Auch

(Suite à la Réponse de la page 147.)

Ma note de janvier dernier, sur le tableau de Mgr d'Apchon, archevêque d'Auch, n'a pas été sans amener un certain mouvement de curiosité. On

m'a même écrit plusieurs lettres à ce sujet, ce qui m'autorise à parler encore un peu du tableau retrouvé. Aussi bien il se voit mêlé à une affaire assez intéressante pour mériter qu'on s'en occupe un instant; et puis, n'a-t-il pas sa valeur intrinsèque?

La Vierge avec l'enfant Jésus est un sujet rebattu, traité de tout temps par des artistes de toutes les écoles. Mais ce sujet, lorsque son auteur, vivant au commencement de la Renaissance, a conservé la foi naïve des primitifs et connu les progrès des temps nouveaux, ce sujet, dis-je, ne laisse pas d'être rare et de présenter à ceux qui aiment les arts, l'art chrétien surtout, un attrait particulier. Raphaël, dans les madones de sa première manière, simples et naïves, celle du *Grand-Duc* et celle *au Chardonneret*, par exemple, nous touche plus que dans les madones de Foligno et de Saint-Sixte, œuvres sublimes de la dernière manière, mais où ne se retrouve pas la naïveté primitive.

Le tableau qui nous occupe a été fait au commencement du XVIe siècle, à ce moment précieux de transition qui marque les œuvres de cette époque. Sur un bois de 0,26 de largeur et de 0,33 de hauteur, qu'y a-t-il? Oh! pas grand'chose : une femme tenant un enfant debout sur ses genoux, et ayant à gauche, en arrière, un ange avec un lis à la main. Voilà tout. Mais cette femme, comme elle penche gracieusement la tête, comme elle baisse chastement les yeux! Son front est si pur, et son attitude si virginale! Sur ses cheveux d'un blond cendré un voile diaphane descend par les épaules et vient servir de bordure au corsage de la robe décolletée. Ce même voile enveloppe l'enfant et laisse — tant il est fin — les chairs transparentes comme au milieu d'une vapeur d'encens. Cet enfant, disons-le d'ailleurs, avec son air de poupée, est médiocrement traité. Du bras droit la mère entoure son fils, tandis que la main gauche appuyée sur les genoux s'approche respectueusement des pieds de l'enfant. Et là finit le tableau.

La robe de la madone est carminée, le manteau vert. La ceinture avait été dorée, et sur le manteau on voyait quelques étoiles d'or J'ai fait enlever ces dorures, bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée et manteau étoilé, surtout quand cet or est de mauvais aloi et appliqué probablement après coup par quelque profane. Non pas que les peintres anciens ne missent de l'or dans leurs tableaux, mais ici il était trop gauchement posé. La Vierge, l'enfant et l'ange sont sans nimbes, et ils ont tous les trois les mêmes cheveux cendrés; mais qu'est-ce que nous voyons à leurs lèvres vermillonnées? Ils y ont tous les trois comme une cerise. Certainement, ce n'est pas du fait de l'auteur, mais plutôt de quelque peintre facétieux — celui peut-être de la dorure — qui n'a pas craint de toucher à ce joli tableau. Quoi qu'il en soit, cela ne gâte rien, la vue de ces lèvres rouges déconcerte d'abord un peu, mais on finit par y trouver un charme de plus. Dans l'ensemble la peinture est fine et délicate; elle a des tons d'ambre, de nacre et de vieux ivoire.

Maintenant quel est l'auteur de cette suave composition?

Est-ce un auscitain? Est-ce un de ces artistes qui maniaient le pinceau aussi bien que le ciseau et qui nous ont laissé le chœur de la cathédrale ainsi que la Mise au tombeau? Je le voudrais pour la gloire de ces artistes inconnus, mais voici une donnée dont le lecteur fera ce qu'il voudra.

La première fois que je visitai le Musée du Louvre (c'était peu de temps après l'acquisition de ce tableau), dans l'éblouissement qu'on éprouve au milieu des chefs-d'œuvre rassemblés au Salon Carré, un portrait m'attira invinciblement. Son costume rouge et or, son attitude hiératique, sa tête délicate me frappèrent d'abord; puis, après examen, le coloris de ce tableau, son ordonnance, ce je ne sais quoi qui vous pénètre intimement me firent écrier: Mais c'est lui, l'auteur de ce portrait est l'auteur de ma madone; oui, c'est lui, c'est lui!

On n'avait pas encore alors mis au bas de chaque tableau du Musée cette inscription qui apprend le nom du peintre ainsi que les dates de sa naissance et de sa mort. Vite je courus au livret où je lus: Portrait d'Anne de Clèves, par Holbein, 1497-1554. Holbein! voilà donc le nom de l'auteur de ma madone. Je l'avais trouvé en jugeant par comparaison, par analogie, et aujourd'hui encore je n'ai pas d'autre raison pour donner à ce tableau cette haute attribution. Les autres œuvres de Holbein que j'ai vues depuis à Bâle et au château de Windsor en Angleterre n'ont pas contredit ma première opinion, opinion que je persiste à garder jusqu'à ce que par un raisonnement solide et par des arguments puissants on vienne me démontrer le mal fondé de mon attribution.

Mais que ce tableau soit l'œuvre de Holbein ou d'un peintre inconnu, sa place est au palais archiépiscopal d'Auch; pour y rappeler le trait de charité de Mgr d'Apchon, ou plutôt pour y perpétuer ce souvenir.

Celui qui écrit ces lignes a l'intention — ses enfants consultés et consentants — de le léguer un jour à l'archevêché d'Auch.

JULES FRAYSSINET.

289. Sur un Noël récent.

RÉPONSE. — Voyez la *Question* au numéro de mars, p. 148, et deux *Réponses*, au numéro de juin, p. 292.

Celui de nos collaborateurs qui m'a fait l'honneur de m'appeler en langue gasconne *juge d'instruction* — parce que je questionne beaucoup — a répondu quelque peu de travers à ma question. Il m'apprend que *Marc* Dupuy diffère d'Ernest Dupuy — ce que je savais de reste; — il m'apprend encore que ce dernier est professeur à Henri IV — et il y a beau temps qu'au professeur de rhétorique a succédé l'inspecteur d'Académie à Paris faisant fonction d'inspecteur général depuis plusieurs années; il m'apprend enfin que le futur biographe de Bernard Palissy est *Mirandais* et non *Lectourois*. Comme c'était de M. Dupuy lui-même que je

tenais le renseignement relatif à sa naissance à Lectoure, j'ai été fort étonné de la rectification de *Digo-bertat* (un singulier pseudonyme pour un homme qui commet trois inexactitudes en trois lignes!) J'ai communiqué l'articulet critique à mon cher correspondant M. E. Dupuy, qui me répond en ces termes : « Pourquoi me contesterait-on mon origine lectouroise? Je suis tout ce qu'il y a de plus lectourois, grâce au ciel. Mirande n'est pour moi qu'une ville amie, où ma famille a vécu, il est vrai, assez longtemps. Mais ce que j'ai vu de mes yeux d'enfant, ce que je reverrai, s'il plaît à Dieu, dans mes vieux jours, c'est la *fumée* du rocher de Lectoure. » Restons-en sur ce mot charmant, renouvelé de notre vieux Du Bartas, et souhaitons que la *garbure* de mon contradicteur-éclaireur soit meilleure que ses *allumettes*, vraies allumettes de régie! T. DE L.

— J'avais demandé, à l'occasion du noël en question, des nouvelles du *Gratis*. J'en ai reçu, et j'avertis les lecteurs de la *Revue* qu'ils peuvent s'abonner pour un an à cet excellent journal hebdomadaire illustré en adressant tout simplement leur demande et 30 centimes à Paris, rue Paul-Louis Courier, 31. — L. C.

NOTES DIVERSES

CCCXIII. Sur un mot gascon du descort de Raimbaut de Vaqueiras

M. Paul Meyer me fait remarquer que le mot *hiera*, dont il a été question ci-dessus, p. 474, n'est autre que la forme gasconne qui correspond au provençal *fivela*, boucle, agrafe, c'est-à-dire le latin populaire **fibella*, au lieu du latin classique *fibula*. Il ajoute que si le *Tresor dou felibrige* du Mistral ne donne aucune forme gasconne correspondant au provençal moderne *fivèlo*, le *Dictionnaire béarnais* de Raymond et Lespy enregistre *hibere* ou *hiere*, avec le sens de « boucle qu'on passe au groin du porc pour l'empêcher de fouiller. » L'explication est lumineuse; je suis tout contrit d'avoir divagué au sujet de *hiera*, faute d'avoir remarqué que dans le vers de Raimbaut de Vaqueiras le mot était trissyllabe. Du moins suis-je heureux d'avoir cette occasion de rendre hommage à la science impeccable de mon éminent maître, et à cet hommage je me permets de joindre une prière : c'est qu'il veuille bien nous donner enfin le glossaire de son si précieux *Recueil de textes*, ne fût-ce que pour servir de garde-fou.

A. THOMAS.

FROMENTIÈRES

ÉVÊQUE D'AIRE

PRÉDICATEUR ORDINAIRE DU ROI

(1632-1684)

MESSIRE JEAN-LOUIS DE FROMENTIÈRES, ÉVÊQUE ET SEIGNEUR D'AIRE, PRÉDICATEUR ORDINAIRE DU ROI, 1632-1684. Etude biographique et critique. Thèse présentée à la Faculté des lettres de Bordeaux, par l'abbé Paul Lahargou, professeur à l'Institution Notre-Dame de Dax. *Paris, Victor Retaux*, 1892. 1 vol. in-8° de 360 pp., plus un portrait gravé (1).

Dans ma précédente étude sur ce livre et sur son héros, je n'ai songé qu'à résumer la belle carrière oratoire et épiscopale de Fromentières, et j'ai emprunté à M. Lahargou tous les traits de ce tableau, un seul excepté : grâce à un bouquin rencontré par hasard, j'ai essayé de restituer Fromentières homme du monde et causeur familier. Quoique les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ne m'aient pas su mauvais gré de cette addition, pour le moins assez piquante, je suis obligé, non seulement de corriger avant tout une grosse étourderie que j'y ai laissée glisser, mais encore de diminuer positivement, pour rendre hommage à la vérité, la portée historique de cet épisode.

Par une note insérée au dernier moment (ci-dessus, p. 124), je signalais dans une conversation attribuée à l'évêque-prédicateur un passage de La Bruyère, en ajoutant : « Je ne décide pas si c'est à Fromentières ou seulement à M. de Chatres [l'auteur de l'anecdote] qu'il faut attribuer cet emprunt. » Voilà ce que j'ai écrit et im-

(1) Voir ci-dessus, numéro de mars, p. 101-126.

primé, hélas ! Or Fromentières étant mort en 1684 et la première édition des *Caractères* étant de 1688, il n'est que trop clair que c'est l'anecdotier seul qui a pillé La Bruyère. Il est vrai que dans ma note l'édition princeps des *Caractères* est datée de 1668; mais c'est ou par une pure faute d'impression ou par une distraction étrange de ma part. Il faut donc corriger ce millésime et de plus effacer les deux lignes que je viens de citer et les remplacer par celles-ci : « La date suffit pour montrer que c'est au marquis de Chatres et non à Fromentières lui-même qu'il faut attribuer cet emprunt. »

Voilà mes fautes réparées. Reste à juger de la valeur historique de mon auteur, évidemment diminuée par ce qu'on vient de lire. Il en résulte, en effet, que pour nous rendre une conversation de Fromentières avec la Grande Mademoiselle, sans y avoir assisté et probablement sans en avoir eu le moindre procès-verbal officiel ou officieux, le pauvre anecdotier a dû recourir, avec plus ou moins de liberté, soit à la fécondité de son imagination, soit à ses lectures. Son petit livre a paru en 1709, après les dix premières éditions des *Caractères*, dont le succès, malgré la mort de l'auteur, était, ou peu s'en faut, aussi vif que jamais. Il a pris là les deux phrases que j'ai signalées, grâce à une communication de M. l'abbé Valentin. C'est à bonne intention, sans doute, que le marquis de Chatres a dépouillé La Bruyère pour orner Fromentières, et il faut d'autant moins lui en vouloir qu'à prendre dans son propre fonds il l'aurait trop mal servi : presque toutes les pages de son bouquin le prouveraient au besoin.

Ce n'est pas tout. Je dois dire qu'il a butiné encore ailleurs pour enrichir et brillanter la conversation de M. d'Aire. La plus jolie phrase peut-être qu'il lui ait prêtée est celle-ci, que l'on a pu lire dans mon premier article (p. 123) : « Vous entendriez des jeunes gens qui

disent tout ce qu'ils font, des vieillards tout ce qu'ils ont fait, et des sots tout ce qu'ils ont envie de faire. » Or, voici une « pensée » de Dufresny que le hasard, depuis, m'a mise sous les yeux : « Les jeunes gens disent ce qu'ils font, les vieillards ce qu'ils ont fait, et les sots ce qu'ils ont envie de faire. » C'est bien là ce qu'on appelle voler sans prendre même le soin de « démarquer le linge. » Il y a pourtant toujours la circonstance atténuante que mon pauvre marquis vole pour le compte d'un évêque défunt, — qui ne l'en avait pas chargé.

La phrase de Dufresny est extraite des *Amusements sérieux et comiques*, qui ne sont plus guère connus que pour avoir servi de type aux *Lettres persanes*, mais qui eurent beaucoup de succès au commencement du dix-huitième siècle. Je ne trouve signalée nulle part la première édition des *Amusements* de Dufresny; mais Quérard (*France littéraire*, II, 649) atteste qu'une édition déjà « nouvelle » fut publiée en 1705 *sous* Amsterdam (*pour* Rouen). Le marquis de Chatres a pu prendre dans cette édition, ou dans une édition précédente, ou dans celle de Paris 1707, la jolie *pensée* dont il s'agit.

Mais il n'y a pas pris autre chose; et cependant il y a trouvé une masse d'observations sur les mœurs et les entretiens des Français de toutes les classes, qui auraient pu servir à corser celles de l'évêque d'Aire. J'en conclus — avec trop de complaisance peut-être — que sa petite relation est au fond authentique, que le rédacteur n'y est que pour quelques détails accessoires, surtout d'expression, et qu'il serait déraisonnable de penser qu'il a pris tout simplement dans son imagination le fait même ou le contenu essentiel des curieuses conversations que je lui ai empruntées.

C'est assez, c'est peut-être trop prolonger ce post-scriptum à mon premier article. Je voudrais maintenant

fournir un vrai supplément à la biographie de Fromentières. Je voudrais, ou plutôt j'aurais voulu : c'est même le motif principal qui m'a fait si longtemps retarder ce second article. Je comptais employer quelques jours des dernières vacances à fouiller à cette fin les dépôts de Paris; non certes que le travail de M. Lahargou ne me parût, en somme, neuf et satisfaisant; et d'ailleurs je le savais préparé avec tout le soin qu'on a le droit d'attendre d'un très habile et très zélé chercheur. Mais enfin une biographie n'est jamais complète, et celle-ci offre encore des lacunes qu'on peut espérer de combler tôt ou tard, à la plus grande joie de M. Lahargou lui-même et de tous les travailleurs et curieux qui s'intéressent à l'histoire ecclésiastique et littéraire de notre chère Gascogne.

Ces recherches, je n'ai pu les faire encore. Mais des hasards de lecture et aussi de bienveillantes communications m'ont fourni déjà deux ou trois notes utiles pour enrichir l'histoire de l'évêque-prédicateur. Il me paraît opportun de les publier ici, quoique fort décousues, pour encourager et orienter en divers sens des fouilles nouvelles.

La vie de Fromentières antérieure à son épiscopat reste à compléter par les sources manuscrites littéraires et religieuses de ce temps; les chercheurs savent quelle en est la quantité dans nos divers dépôts; serait-il possible qu'elles ne fournissent rien de neuf sur le prédicateur des reines, sur l'ami de Mademoiselle de Montpensier et de Madame de Longueville? Sur la vie épiscopale elle-même, voici quelques renseignements propres à confirmer et à préciser tout ce que son biographe nous a si bien dit, d'abord des difficultés de l'évêque avec les autorités laïques, et puis de son zèle pour la conversion des hérétiques et pour l'édification des fidèles.

On connaît la lutte sanglante, au sujet de la gabelle[1], qui éclata dans la Chalosse, gagna les pays voisins jusqu'aux Pyrénées et ne cessa qu'à la soumission du terrible Audijos, converti par l'évêque d'Aire. Ce que les biographes de ce dernier ont négligé de dire, c'est que Fromentières était naturellement désigné pour cette mission de paix par l'attitude qu'il avait prise et constamment gardée pendant cette guerre civile. La *Correspondance administrative de Colbert*, publiée par P. Clément, doit en offrir les preuves. J'en recueille la trace dans les *Mémoires sur Claude Pellot*[2], que j'ai sous la main, et qui abondent en précieux détails sur nos troubles provinciaux d'alors et en particulier sur le redoutable Audijos. J'y vois que les agents de l'autorité royale, et avant tous les autres l'intendant Claude Pellot, eurent à lutter, non seulement contre les populations soulevées, mais encore contre « les hauts dignitaires du pays : l'évêque de Lescar (Dominique d'Esclaux de Mesplès), président-né des Etats du Béarn...; le marquis de Poyanne, gouverneur du Béarn et du pays de Dax; *l'évêque d'Aire,* dont Pellot se plaint souvent dans sa correspondance... » Comme spécimen, voici un fragment de lettre de Pellot à Colbert en 1675 : « Ceux du pays de Chalosse ont député l'évêque d'Aire à

(1) Il y a un bon résumé de la guerre de la gabelle dans les Landes dans P. Clément, *Hist. de Colbert et de son administration* (2e édit. Paris, 1874), t. I, p. 244-249.

(2) Par O'Reilly, conseiller à la cour d'appel de Rouen. T. I, Paris, Champion, 1881.— Je n'aurais pas songé à consulter ce volume, que j'avais pourtant lu dans le temps avec grand intérêt, sans un avis de M. L. Batcave, excellent travailleur béarnais, dont je n'ai pas à louer l'érudition pour les personnes qui liront jusqu'au bout le présent numéro de la *Revue de Gascogne*.—J'extrais de ce volume une jolie anecdote armagnacaise : « A Nogaro (1674).... un des consuls, qui est médecin, salue l'intendant : en langage qui sent l'ordonnance il lui dit que « le roi l'a envoyé dans la province pour la purger de tous les fainéants et gens de mauvaise vie, et qu'au sentiment d'Hippocrate ce qui forme les humeurs peccantes, c'est l'oisiveté. » L'intendant garde son sérieux devant ce style de Molière, mais non les compatriotes du docteur, qui, tenus à moins de gravité et connaissant bien leur consul, rient à qui mieux mieux (p. 349). » On voit que la malice spirituelle est de vieille date chez les naturels de Nogaro.

Sa Majesté. Je l'ai trouvé qui a toujours flatté les peuples dans leur humeur, et lui ai souvent dit qu'il ne leur représentait pas assez ce qu'il faut pour les porter à leur devoir. Je ne sais s'il n'est pas bien aise d'avoir sujet de faire un voyage à Paris, n'ayant pu obtenir d'y être envoyé comme député du clergé. »

Ce commentaire est aussi naturel que suspect sous la plume d'un adversaire acharné. Il n'est guère douteux pour nous que le sentiment de la justice en face des droits violés, et la pitié pour le pauvre peuple poussé par la misère à la révolte et à tous les excès, inspiraient seuls le zèle des deux évêques. Quant à la cause qui éloigna de Fromentières les votes des électeurs pour les diverses assemblées du clergé, ce pouvait bien être précisément son caractère ferme et indépendant : les choix intéressés, qui sont de tous les temps, se portent d'habitude sur les sujets agréables au gouvernement quel qu'il puisse être.

Quoi qu'il en soit, « les deux évêques de Lescar et d'Aire, dit mon auteur, allèrent en même temps auprès du roi. Mais ils rencontrèrent Colbert déjà mis en garde et acquis à la cause de l'intendant. » On verra probablement le reste dans le prochain fascicule (sur Audijos) des *Archives historiques de la Gascogne* [1].

Voici maintenant un exemple particulier de ces nombreuses conversions de protestants dues au zèle du savant et pieux évêque et dont son historien, faute de documents précis, n'a pu parler qu'en termes trop vagues quoique bien glorieux pour sa mémoire.

Bordenave, ministre à Castelnau en Bigorre, diocèse de Tarbes, abjura le calvinisme le 4 septembre 1683, entre les mains de M. de

(1) Comme j'ai eu occasion de le dire dans mon premier article (p. 118, note), le savant qui a préparé depuis longtemps ce fascicule n'y avait rien mis sur le rôle de Fromentières dans la guerre de la gabelle avant le dénouement; mais j'ai lieu de croire que ceux de mes confrères qui président à l'édition auront suppléé à ce défaut.

Fromentières, évêque d'Aire, en présence de l'évêque de Tarbes et d'une très nombreuse assemblée. Il avait eu plusieurs conférences par écrit avec l'évêque d'Aire et en avait reçu des réponses si concluantes que tous ses doutes se dissipèrent et qu'étant entièrement convaincu de la vérité, il la fit connaître à plusieurs personnes de son parti, qu'il ramena au sein de l'Eglise avec cinq de ses enfants (1).

Pourquoi l'auteur à qui j'emprunte ces lignes, est-il de ceux qui ne citent jamais leurs sources? Du moins l'exactitude de ce fragment est incontestable et l'on voit bien qu'il a été détaché, par le procédé ordinaire aux compilateurs, d'un journal comme la *Gazette de France* ou d'un recueil plus ou moins officiel de conversions. En cherchant de ces côtés, on trouvera peut-être de nouveaux suppléments à l'histoire apostolique de Fromentières.

Je citerai enfin un trait de sa piété personnelle et de son zèle évangélique, dont je dois la communication au laborieux sulpicien qui vient de fouiller plusieurs dépôts d'archives religieuses pour écrire l'histoire de *La Chapelle du Grand Séminaire de Toulouse* [2]. Le fragment qui suit nous montre l'évêque d'Aire retenu à Toulouse par les prédications du carême de 1675 et affilié à une confrérie de pénitents de cette ville :

M. de Fromentières, évêque d'Aire, *confrère,* prêcha les vendredis du carême et le jour de l'Annonciation de la Très Sainte Vierge dans la chapelle [des Pénitents bleus], où il fit une foule extraordinaire. M. de Colbert, évêque de Montauban et confrère, fut très assidu à ses prédications.

D'autres lacunes pourront être signalées et comblées dans la biographie de Fromentières telle que l'a retracée M. Lahargou, sans porter la moindre atteinte à la con-

(1) E. Chevé, *Dictionnaire des conversions* (dans la *Nouvelle encyclopédie théologique* de Migne, t. 33), Paris, 1852; art. *Bordenave,* col. 242.

(2) Je saisis cette occasion de recommander ce volume, orné de très belles photogravures, et non moins intéressant pour l'histoire que pour l'art. (Toulouse, Ed. Privat. Prix net, 5 fr.)

science de ses recherches. Il ne me paraît pas irréprochable au même degré en ce qui concerne la bibliographie de son auteur; non seulement il ne nous la livre pas tout entière, faute d'avoir pu l'établir, mais il semble même refuser à notre curiosité certains faits parvenus à sa connaissance.

L'édition des sermons de l'évêque d'Aire est posthume, comme on sait; mais, de son vivant, il permit et surveilla l'impression au moins de quelques-unes de ses oraisons funèbres, et aussi d'un discours de circonstance, le sermon sur la *Réparation* (voir ci-dessus, p. 116), dont l'Assemblée du clergé de 1670 demanda la publication. Quant aux oraisons funèbres, M. Lahargou déclare *avoir vu* (page 73) les éditions séparées de celles d'Anne d'Autriche, de M. de Lionne, de l'archevêque Hardouin de Péréfixe et du P. Sénault, et il n'en donne ni la date ni la description! C'est ce que les bibliophiles ne lui pardonneront pas. En revanche, il nous fournit tous les traits essentiels relatifs à la bibliographie du sermon pour la vêture de Madame de La Vallière, et rien n'est plus curieux [1].

(1) L'édition princeps, sans doute clandestine, du discours de vêture a dû paraître en 1674; car, le 6 janvier de l'année suivante, fut supprimé un « petit écrit » intitulé *Prise d'habit de Mme de la Vallière*, « que je crois être le sermon de M. l'évêque d'Aire », écrivait La Reynie à Colbert (*Annales de la Bastille*, t. VIII, p. 7). On ne signale nulle part aucun exemplaire de cet écrit. — La seconde édition, qui peut passer pour la première, se trouve dans un curieux petit volume que j'ai sous les yeux : « *L'amante concertie ou l'éloge d'une illustre pénitente présentée* (sic) *à Basilisse*, par Eusèbe, docteur en théologie (La Haye, Adr. Moetjens, 1684. In-18 de 108 p. Le « Discours fait à la prise d'habit de Basilisse dans son entrée aux Carmélites » occupe les pp. 59-108). C'est la 3e édition de cet opuscule; mais la première n'avait pas de sermon, et la seconde (Mons, 1678) en avait un tout différent de celui qui se trouve dans la 3e et dans les œuvres imprimées de Fromentières. — Le vrai discours de vêture a été encore imprimé dans le second volume des *Réflexions sur la miséricorde de Dieu par la duchesse de La Vallière*, éditées chez Techener par P. Clément (1861). — Quant au sermon inséré dans la seconde édition de l'*Amante concertie*, il s'en trouve une copie fort incorrecte à la Bibliothèque de l'Arsenal (mss., n° 2233), avec le nom de l'évêque d'Aire. Aussi M. l'abbé Duclos, l'historien gascon de *Madame de la Vallière et Marie-Thérèse d'Autriche* (Paris, 2e édition, 1870), y a-t-il vu un premier essai abandonné et remplacé par le sermon

Restent les éditions collectives des *Sermons*, pour lesquelles M. Lahargou donne d'excellents renseignements, mais qui auraient pu être encore plus explicites. Il décrit exactement, plutôt cependant pour le contenu littéraire[1] que pour le côté matériel, les six volumes de l'édition princeps (Paris, J. Couterot) et en maintient les vraies dates (1688-90), à l'encontre de certains auteurs et de M. Hauréau lui-même. Il signale ensuite l'édition de Lyon (Briasson, 1710, 6 v. in-12). Mais il nous apprend de plus, en note, qu'il a vu *personnellement* plusieurs rééditions complètes ou partielles dues au libraire-éditeur parisien. Ici encore les bibliophiles ne seront pas contents de lui; s'il lui était impossible d'atteindre une exactitude absolue, il devait au moins tâcher d'être complet dans la mesure du possible.

Il n'oublie pas l'insertion de deux sermons de Fromentières dans la petite *Bibliothèque des orateurs chrétiens* dédiée aux enfants de France (Paris, 1830, t. XII, in-18), mais il ne les désigne pas par leurs titres, qui indiquent des sujets très particuliers : *sur la visite et le soulagement des prisonniers* et *pour une abjuration d'hérésie.*

Il n'a garde d'omettre la seule édition complète des œuvres de Fromentières qui ait été faite dans notre siècle, aux tomes VIII et IX des *Orateurs sacrés* de Migne, édition qui a remis en circulation, parmi le clergé français, des sermons mal à propos négligés et oubliés dans la longue période de décadence de la chaire française, au XVIIIe siècle. Le plus grand service qui leur ait été rendu

connu et l'a-t-il fait imprimer dans son ouvrage (p. 842-852) comme un discours authentique et inédit de Fromentières. On vient de voir qu'il avait déjà paru en 1678, et il y a lieu de croire, avec M. Lair (*Louise de la Vallière*, Paris, 1882, p. 464 ss.), que c'est tout simplement l'œuvre de l'auteur anonyme et inconnu de l'*Amante convertie*, qui se hâta de remplacer cet avorton par le discours authentique quand il put se procurer celui-ci, publié clandestinement dès 1674.

(1) C'est sans doute par une simple erreur typographique que le contenu du premier volume n'est pas indiqué du tout, p. 72.

dans cette période, c'est l'insertion d'une foule de fragments de Fromentières dans la *Bibliothèque des prédicateurs* du jésuite Houdry, qui fut longtemps, peut-on dire, le livre de chevet, le répertoire sans cesse consulté et exploité des ecclésiastiques voués à la prédication [1].

Ces précisions bibliographiques ne sont pas de simples curiosités à l'usage exclusif des bibliophiles, bibliographes et bibliothécaires; ce sont des données nécessaires pour répondre à ces questions de premier ordre dans l'histoire critique d'un écrivain : quel a été son succès ? quelle a été son influence ? dans quelles limites de temps et de pays se sont étendus cette influence et ce succès ? A ce sujet, il convient d'ajouter à la liste des éditions françaises de nos auteurs, celle des traductions qu'ils ont pu obtenir à l'étranger. M. Lahargou n'en indique aucune pour Fromentières; je puis signaler une version italienne de son Carême, publiée à Venise en 1732 [2]. Dès lors régnait dans le nord de l'Italie cette grande vogue de nos écrivains religieux, qui se répandit plus tard dans le royaume de Naples, et qui devint funeste parce qu'elle prépara le succès du jansénisme; mais Fromentières est indemne sur ce point.

(1) Le *Journal de Trévoux* (mars 1715, p. 516), en annonçant la seconde partie de ce volumineux recueil, vantait l'activité de l'auteur alors âgé de quatre-vingt-quatre ans, et le succès de la première partie (Morale), « dont la seconde édition est vendue en partie avant que d'être finie. » Je recommande cet art. du journal des jésuites aux travailleurs qui s'intéressent à l'histoire de la chaire française au XVIIIe siècle : il y a des vues à noter et à discuter. M. Lahargou n'a pas négligé de signaler les emprunts du P. Houdry. Je ne dois pas oublier moi-même d'indiquer une trouvaille qu'il a faite dans les mss. de la Bibliothèque Nationale (f. fr., 9638, in-4°) : un sermon inédit de Fr. pour la Purification. On lui a reproché, je crois, à sa soutenance, de n'en avoir pas enrichi son volume; il n'a pas cru devoir publier une pièce de début, reprise et de beaucoup surpassée depuis par l'auteur. Mais il faudra l'imprimer, à titre de document et de comparaison, le jour où l'on donnera, sinon un nouveau Fromentières complet, au moins un recueil choisi de ses œuvres les plus intéressantes. Une telle publication s'imposera, ce me semble, à la *Société des bibliophiles landais* (ou mieux *gascons*), quand cette société existera.

(2) *Quaresimale di Mgr Gioo. Luigi di Fromentiere.* In-4° de 524 pp. — Je n'ai jamais vu ce volume, dont je trouve le titre dans le *Journal de Trévoux* d'octobre 1732, p. 1795.

Après tout, j'en conviens, la question essentielle est celle-ci : quel est le vrai mérite de Fromentières prédicateur ? Or l'étude critique, détaillée et approfondie, de la méthode et du contenu, des doctrines et des sources, du fond et de la forme, des œuvres oratoires du pieux évêque, ainsi que leur comparaison avec celles de ses modèles et de ses rivaux, remplit les trois quarts du volume de M. Lahargou, et comme cette étude est excellente et d'ailleurs pleine d'intérêt, il faut y renvoyer le lecteur sans essayer de la résumer au risque d'en donner une idée trop faible et trop vague.

Pour lui, comme pour tout juge éclairé qui fera connaissance avec le pieux sermonnaire, les *Panégyriques* répondent moins que le reste à sa haute réputation d'autrefois. Ce sont encore de bons sermons, mais dépourvus de ce goût, de ce sens de l'histoire qui nous semble nécessaire à la perfection du genre, mais qui, après tout, n'existait presque pas au dix-septième siècle. Les *Oraisons funèbres* pèchent un peu par le même endroit; de plus elles souffrent de l'inévitable comparaison avec des chefs-d'œuvre qui sont dans toutes les mémoires; et pourtant on peut lire encore avec intérêt, grâce à la solidité du fond et à l'accent bien personnel du style, les éloges d'Anne d'Autriche, de M. de Lionne et surtout du P. Senault, le maître et le modèle de Fromentières comme prêtre et comme prédicateur.

Ses sermons, en effet, ont la méthode et le ton de l'Oratoire primitif; un grand sérieux, sans pédantisme, dans l'exposition doctrinale et l'usage des preuves et des autorités; une morale sévère sans exagération janséniste; à la fois de la vigueur, du piquant et de la sobriété dans les portraits de la vie et des mœurs du temps; dans la langue et le style, un soin à peu près continu de la correction et même de l'harmonie oratoire, mais avec une fran-

chise de ton, une haute familiarité, qui ne recule pas toujours devant le menu détail et le mot populaire. En somme, celui de nos grands orateurs à qui l'on peut dire qu'il ressemble le plus, quoiqu'il en soit le plus éloigné par la valeur totale, c'est Bossuet, dont il a bien l'esprit et, à certains égards, l'allure et le langage. D'autre part, comme moraliste, il fait souvent songer à Bourdaloue, avec infiniment moins de profondeur et de richesse. Il est, enfin, l'un des modèles de Massillon, qui l'a tant surpassé par l'abondance et le charme, mais non par la valeur du fond et l'accent religieux.

On en vient naturellement à ces comparaisons dans une étude littéraire sur un orateur de second ordre. M. Lahargou a cédé, mais très judicieusement, à cette nécessité de son sujet, en développant des rapports que j'ai à peine indiqués. De plus, au terme de son travail, comme on s'accorde une fête après une suite de journées laborieuses, il n'a pas hésité à exposer un vaste tableau où la disposition, l'attitude et la couleur des figures suffisent à fixer, avec les divers groupes des prédicateurs français, la place relative de son héros.

Tout le monde connaît la fresque célèbre où Raphaël a représenté l'école d'Athènes. La prédication en France ne pourrait-elle pas faire le sujet d'un pareil tableau? Au centre, à la place occupée par Platon, le philosophe de l'idéal, qui montre le ciel, et par Aristote, le philosophe de l'expérience, qui étend sa main vers la terre, se trouveraient Bossuet, l'orateur inspiré, et Bourdaloue, l'impeccable logicien. A droite du tableau, du côté de Bourdaloue, ce groupe tourné vers lui nous représentera les prédicateurs de son ordre, Cl. de Lingendes, La Rue, Cheminais, Giroust, etc. Après eux, ce philosophe écrivant sur son genou, qui représente la philosophie éclectique d'Alexandrie, pourra marquer la place de la prédication telle qu'elle fut au XVIIIe siècle. Pyrrhon, qui le regarde travailler avec un air de mépris, c'est Bridaine dédaigneux des formes convenues et des habiletés de la rhétorique. Ce philosophe presque nu, nonchalamment assis sur les degrés du temple au-dessous d'Aristote, c'est Diogène. Il n'y a pas de cynique dans la chaire; mais le XVIIe siècle entendit la pittoresque éloquence du P. Lejeune, à qui son zèle et sa vertu firent pardonner

plus d'une hardiesse. Ce méditatif qui se détache sur le premier degré et qui tient la plume pour écrire les réflexions que sa tête élabore, c'est Fénelon écrivant ses *Dialogues sur l'éloquence* ou le IVe chapitre de sa *Lettre à l'Académie*. Derrière lui, ce philosophe à la tête broussailleuse nous représente Mascaron, si éloquent à ses heures et parfois si négligé. Il ouvre un livre dans lequel Massillon, écrivant à la place où se trouve Pythagore, viendra s'inspirer à son tour, Massillon plus moraliste que théologien, comme Pythagore fut peut-être plus mathématicien que philosophe. Entre les deux, mais en arrière, dans une attitude pleine d'élégance et de dignité, la physionomie fine et la tête noblement posée sur ses épaules, Anaxagore cèderait la place à Fléchier. Dans le coin, le rieur Démocrite, couronné de chêne, se retirerait devant le joyeux petit père André. — En remontant le degré supérieur, au-dessus de Mascaron et de Fléchier, nous trouvons un groupe de disciples qui écoutent les leçons de Socrate. Volontiers je mettrais là l'école de Saint-Magloire, Senault à la place de Socrate; et celui de ses disciples qui, appuyé sur le piédestal de la colonne, tourne vers Socrate sa noble tête mélancolique et son regard attentif, Xénophon, qui deviendra l'ami et l'apologiste de son maître, serait Fromentières, le disciple le plus aimé et le panégyriste le plus éloquent de Senault.

Il serait peu raisonnable de rechercher là l'exactitude rigoureuse du détail, comme il y aurait de l'injustice à ne pas reconnaître l'ingénieuse adaptation, la fidélité générale et l'exécution facile de cette page, qui couronne à merveille un livre en somme aussi bien écrit que bien composé[1]. Fromentières est bien mis à sa place, c'est-à-dire dans son groupe naturel, au milieu du congrès idéal des prédicateurs français. Sa vraie caractéristique — comme on parle aujourd'hui — n'est pas là, mais on est sûr de la trouver dans les pages qui précèdent cette brillante conclusion. Quant à sa valeur propre, en face de noms et d'œuvres plus célèbres, peut-être y a-t-il encore quelque précision nouvelle à chercher. Le mérite de Fromentières, justement goûté de son temps, a été déprécié par les générations qui ont suivi la sienne; depuis

(1) Je ne dois pas dissimuler, pour mettre en sûreté ma conscience de juge impartial, que la rédaction offre çà et là (comme la correction typographique elle-même) quelques traces d'inexpérience ou de travail trop rapide. Dans la composition, la biographie aurait gagné, ce me semble, à saisir et à porter en plein courant bien des traits qui ont été renvoyés à la partie critique, ou au chapitre du « caractère. »

près de deux siècles, les critiques[1] l'ignorent ou répètent l'un après l'autre un faux jugement dont la cause n'a pas été nettement indiquée.

Pour tâcher de la découvrir, je citerai d'abord un jugement assez semblable à ceux que M. Lahargou a rassemblés, mais qui étonnera plus encore; qui, d'ailleurs, est emprunté à un livre fort estimable à bien des égards et (ce qui ne peut rien gâter) à un auteur gascon. On lit dans le *Dictionnaire historique des auteurs ecclésiastiques*[2] : « Ces deux écrivains (Bossuet et Fromentières) se ressemblaient par la réunion de la simplicité au sublime, mais cette dernière qualité se fait moins sentir dans M. de Fromentières. La pureté de la langue est blessée dans l'un et dans l'autre; et ils tombent quelquefois dans le bas et dans le familier. » Il ne faut certes pas accepter ce jugement, mais il faut s'en rendre compte, pour comprendre comment et pourquoi tout le dernier siècle a été injuste à la fois pour deux sermonnaires très inégaux en génie, mais assez semblables par l'inspiration et la méthode.

L'explication n'est pas loin et elle serait acceptée et rebattue depuis longtemps si la critique officielle s'était appliquée à l'histoire de la prédication en France avec autant de soin qu'à celle de notre poésie, pour ne prendre que cet exemple. Le moindre rhétoricien démontre aujourd'hui, au pied levé, que la poésie de Racine diffère de celle de Corneille par l'idéal, par l'invention, par les procédés, surtout par le style : en tout, on est passé de l'héroïque au *vrai*, du libre au régulier, et d'une sorte de

(1) Seul M. Hauréan (*Hist. littér. du Maine*, citée par M. Lahargou, p. 85) a été juste, parce qu'il a jugé par lui-même, au lieu de copier les jugements courants, et parce qu'il a suivi le criterium large et impartial de notre siècle au lieu des formules du XVIIIe.

(2) Lyon, 1767, 4 v. in-12. (Voir t. II, art. *Fromentières*, p. 133). C'est Chaudon qui nous apprend, par une note insérée au *Dictionn. des anonymes* de Barbier, que cet ouvrage, qui serait excellent sans ses préjugés contre la scolastique et ses tendances jansénistes, est l'œuvre d'un « prêtre gascon », son ami, dont le nom est resté inconnu. Chaudon lui-même y a mis la main.

noblesse alliée au familier à une dignité de ton qui s'interdit tout détail et toute expression populaires. Quand cette aristocratique discrétion fut devenue la règle universelle, surtout par l'influence de Louis XIV, l'éloquence hardie et noblement familière des prédécesseurs de Bourdaloue fut absolument méconnue et l'opinion courante aboutit à la formule célèbre de La Harpe : « Bossuet est médiocre dans le sermon. » Ce que nous goûtons le plus dans Bossuet comme dans Corneille, la hardiesse et au besoin la familiarité de l'idée et du style, c'est trivialité et barbarie pour le XVIIIe siècle.

On voit assez, quoique je n'aie qu'indiqué une explication qui demanderait plusieurs pages, à quelle injustice est due l'éclipse à peu près totale de la renommée oratoire de Fromentières. On voit aussi qu'une histoire sérieusement étudiée de la prédication aux deux derniers siècles est encore à faire. Quand on aura bien caractérisé les trois ou quatre moments qui en ont plus ou moins renouvelé la rhétorique, la méthode d'exposition doctrinale, les tendances sociales et enfin le langage, on aura moins de peine à comprendre, à juger, à mettre à son rang chacun de nos prédicateurs célèbres, soit qu'ils aient produit ou aidé le mouvement de leur époque, soit qu'ils y aient simplement obéi.

Pour me faire pardonner, tout en les éclairant, des idées générales qui dépassent le cercle de la *Revue*, je veux finir par nommer des prédicateurs plus ou moins gascons qui représentent assez bien les quatre ou cinq époques de la prédication française depuis le XVIe siècle. L'époque d'Henri IV, qui déjà corrige par le sérieux des idées le mauvais goût pédantesque de l'âge précédent, se personnifierait dans Charron, théologal de Lectoure et de Condom; — l'époque de Louis XIII, encore lourde et prolixe, mais déjà empreinte d'nne gravité vraiment reli-

gieuse, dans Etienne Molinier, « prestre tolosain, » chapelain de Garaison, qui passa longtemps pour avoir réformé la prédication en France[1]; — le temps de la minorité de Louis XIV, le temps de Bossuet sermonnaire, a dans Fromentières une expression très distinguée; — la belle époque qui montre partout la marque de Louis XIV, et spécialement dans la chaire celle de Bourdaloue, compte au nombre de ses orateurs les plus estimés l'abbé Anselme, de l'Isle-Jourdain.— Après quoi Massillon, avec un talent du premier ordre, n'ouvre pas moins une période de décadence oratoire, signalée par l'affaiblissement simultané de la doctrine et du langage chrétien; aux dernières années de cette longue décadence, bien décrite par Maury, grand-vicaire de Lombez, notre province a fourni un sermonnaire qui en exprime passablement la recherche mondaine et la fausse délicatesse : Torné, qui, de prieur de Saint-Paul de Bagnères, devint évêque constitutionnel du Cher, et d'évêque... meunier, et pis encore.

LÉONCE COUTURE.

QUESTIONS ET RÉPONSES

288 *. Sur un mot de Garat.

Je crois me souvenir d'avoir lu dans les *Salons d'autrefois*, par Mme de Bassanville, une anecdote qui fait jouer un assez joli rôle à notre compatriote Jean-Pierre Garat, d'Ustaritz, doublement célèbre comme chanteur et comme faiseur de romances, notamment de la romance sentimentale où Bélisaire aveugle demande, en tendant son casque, qu'on lui fasse la charité. Voici l'affaire. Cambacérès donnait une fête; vers la fin, il invite Garat à se faire entendre. L'artiste, choqué d'être appelé si tardivement à charmer les oreilles de l'assistance, tire sa montre et répond avec autant de flegme que de dignité : *Impossible, citoyen consul; à cette heure, ma voix est couchée.* Le mot est-il aussi authentique qu'il est piquant? A-t-on en faveur de son authenticité quelque autre témoignage que celui qui figure plus haut?

T. DE L.

(1) C'est ainsi qu'en parle, par exemple, le P. Jos. Romain Joly (*Histoire de la prédication*, 1767, p. 451-459).

* Les chiffres 288 et 289 ont été mis par erreur (ci-dessus, p. 529 et 531) à des *Réponses* qui devaient être chiffrées 280 et 282.

NOTE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE L'IMPRIMERIE EN BÉARN

LES ANTÉCÉDENTS D'HENRY POYVRE ET DE JEAN DE VINGLES

PREMIERS IMPRIMEURS DE LA VILLE DE PAU

Un chercheur béarnais, M. Louis Lacaze, auteur d'un consciencieux ouvrage sur l'imprimerie en Béarn, exprimait ses regrets de n'avoir pu trouver de renseignements sur les antécédents des deux premiers imprimeurs de Pau, que l'on savait cependant être venus de Toulouse s'installer avec leur presse dans la capitale du Béarn en 1552.

« Jean de Vingles et Henry Poyvre, disait-il, ne figurent ni dans la nomenclature des imprimeurs du xve siècle donnée par M. Desbarreaux-Bernard, ni dans celle du xvie donnée par M. de Castellane. Or, les études de ces maîtres en bibliographie ont un tel caractère de certitude qu'il reste peu d'espoir de les trouver en défaut. » (*Les imprimeurs et les libraires en Béarn*. Pau, 1884, page 30.)

Plus heureux que nos devanciers, nous venons aujourd'hui combler en partie cette lacune dans l'histoire de l'imprimerie provinciale.

Henry Poyvre ou *Piper*, imprimeur à Toulouse, était le gendre d'Annet de la Rivière appelé aussi *Agnet Ribiera*, dont nous avons trouvé le nom dans les rôles d'impôts de la ville, exerçant le métier dès 1529, successivement dans la maison de Pierre Crozet, dans celle de Jehan del Puech, marchand, et puis dans celle des héritiers de Pierre Bergier, quartier de Saint-Pierre-des-Cuisines.

La première mention concernant Henry Poyvre se rencontre dans le registre intitulé : « *Lo libre de la partie du Capitolat de Saint Pierre de Cuysines, de la somme de quinze mille livres impousée l'an mil cinq cens quarante cinq.* »

Il est imposé avec son beau-père sous cette rubrique :

« ANNET DE LA RIVIERA et ANRIC *son gendre en lad. maison; dix soulz*. . . . . x s. »

Les deux associés, le beau-père et le gendre, avaient alors leur atelier à côté d'un autre imprimeur du nom d'*Anthoine Gousier* ou *Gonsier*, dans une maison qui appartenait à « noble George Duset,

coseigneur de Sainct-Jehan de Lerm. » (ARCHIVES DE LA VILLE DE TOULOUSE; CC, 437.)

Bien que Poyvre ne soit ici désigné que par son prénom d'Henri (*Anric*), son identité n'est pas douteuse.

Nous le retrouvons en 1550, dans un autre quartier, à Saint-Sernin, sous cette désignation plus explicite :

« HENRIC POYVRE *et* ANNET RIVIERE, *imprimeurs en lad. maison (la maison du Cop Tretzenier); quatre soulz* . . . . . iiij s. » (ARCHIVES DE LA VILLE DE TOULOUSE; CC, 510.)

Enfin, dans un autre registre d'impôt extraordinaire de la même année (CC, 465), son atelier est indiqué dans la « *maison du Loup,* » même quartier :

« ANNET POYVURE (*sic*) et HENRIC POYVURE (*sic*), *imprimeurs en lad. maison;* quatre soulz. . . . . iiij s. »

Le registre de 1551 manque. En 1552, Henry Poyvre était à Pau, où il imprimait conjointement avec Jean de Vingles les *Fors de Béarn* et les Statuts synodaux du diocèse de Lescar, en latin.

Nous n'avons trouvé aucune trace de son associé, Jean de Vingles, à Toulouse. Nous avons tout lieu de croire que ce dernier était en même temps un graveur sur bois d'un certain mérite, et que c'est à lui que l'on doit plus particulièrement le frontispice gravé des *Fors et Costumes de Bearn,* « dont la pureté de ligne fait honneur à son auteur, » comme le fait observer M. Lacaze. (*Les imprimeurs et les libraires du Béarn,* page 23.) On remarque encore dans ce livre de magnifiques lettres L majuscules en arabesques sur fond criblé et des lettrines sur fond criblé ou noir. Si notre identification est exacte, Jean de Vingles serait venu d'Espagne, de Saragosse, où il avait travaillé de 1547 à 1550. C'est le même artiste qui aurait gravé les planches si remarquables du recueil d'alphabets de lettres ornées et de modèles d'écriture de Juan Yciar. (Voir BRUNET, *Manuel du Libraire,* tome v, col. 1506.).

On y retrouve des ornements de style identique et des lettres majuscules en arabesques avec lettrines sur fond criblé, comme en signale M. Lacaze. De superbes bordures historiées qui entourent le texte imprimé du traité de Yciar sont en tout semblables aux encadrements bien connus qui décorent les éditions lyonnaises des emblèmes d'Alciat, publiées à la même époque par Macé Bonhomme et Guillaume Roville.

Jean de Vingles appartenait à une famille de typographes lyonnais. Il devait être le plus jeune des fils de Jean de Vingles, originaire de

Picardie, imprimeur à Lyon de 1494 à 1511. Son frère aîné, Pierre de Vingles dit « *Pirot Picart* », avait embrassé la Réforme et s'établit à Genève, puis à Neuchâtel, en Suisse, où il publia, de 1532 à 1535, les livres de propagande des coryphées de la nouvelle doctrine (voir TH. DUFOUR, *Livres imprimés à Genève et à Neuchâtel pendant les premiers temps de la Réforme;* Genève, 1878, pag. 104-131). Il y imprima la première Bible protestante en français de la version d'Olivetan, avec préface de Calvin (voir BRUNET, *Manuel du Libraire*, tome I, col. 889). Il était gendre de Claude Nourry dit *le Prince*, un des imprimeurs lyonnais les plus actifs de son temps (voir PÉRICAUD, *Bibliographie lyonnaise du XVe siècle*, IIe partie, page 27).

La descendance de Jean de Vingles, le premier typographe palois, du vieil imprimeur lyonnais, est de toute évidence. L'aîné des fils, Pierre, adopte en Suisse la marque du père : *un cœur surmonté d'une couronne* (Cf. SILVESTRE, *Marques typographiques*, nos 205 et 435). Claude Nourry l'avait prise également, mais en mettant au-dessous de l'écu, un lion accroupi (emblème de la ville de Lyon), et en y ajoutant plus tard une devise tirée du psaume 50, suivant le fac-similé ci-joint.

La marque paternelle, le même cœur couronné avec les initiales I. D. V. (Jean de Vingles), se retrouve dans le bas de l'encadrement du 8e feuillet *verso* de la signature E, dans l'*Arte Subtilissima por la qual se ensena a escrivir de Juan de Yciar, Viscayno.*

A. CLAUDIN.

DOCUMENTS INÉDITS

DEUX LETTRES DE PIERRE DE MARCA

A JEAN DE LAUNOY

Marca est surtout connu comme historien du Béarn, par le magistral ouvrage qu'il a consacré à cette région. Son *Traité des merveilles de Bétharram* est moins répandu; plus rarement encore on parle de son *Marca Hispanica;* quant au *De concordia sacerdotii et imperii*, il ne pèse que trop sur sa mémoire. Malgré des fonctions administratives fort absorbantes, il s'est occupé de toutes les matières religieuses agitées de son temps, de patristique, de droit civil et canonique... et son opinion sur ces questions était recherchée : même à ce seul point de vue, il mériterait une étude particulière.

La *Revue de Gascogne* lui a toujours été hospitalière. Il suffit de rappeler les lettres au chancelier Séguier, publiées en 1880 par M. Tamizey de Larroque [1]. Voici deux lettres que je publie à mon tour, parce qu'il y mentionne des travaux que ses biographes ne lui ont pas attribués et que d'ailleurs elles le montrent dans l'intimité. Elles sont extraites du fonds Baluze.

Baluze, on le sait, son fervent ami, avait pieusement recueilli tout ce qu'il put retrouver émanant de sa plume et surtout sa correspondance. Il en parle en ces termes :

Ea fuit mala fortuna illustrissimi viri Petri de Marca, viri citra controversiam eruditissimi, ut toto vitæ suæ tempore nullum ante me in domo sua habuerit bonarum litterarum cultorem, neminem famæ

(1) T. XXI, pp. 51, 189, 273, 404, etc.

ejus studiosum. Hinc factum est ut maxima epistolarum ejus latinè scriptarum pars deperdita sit. Sed posteaquam ego in familiam ejus admissus fui, et ille pro præcipuo suo in me amore et quia eadem quæ ille studia sectabar, mihi schedas suas commisit servandas, cum lucubrationibus ejus quæ pessime habitæ fuerant a domesticis ejus; [quas cum] in ordinem redigere curarem, seposui epistolas, ea mente ut illas aliquando sub temporum ordine colligerem et in volumen referrem. Neque supervacanea aut inutilis fuit sane mea opera. Plurimas servavi, quas in hoc volumine descripsi mea manu, ne quis de earum fide dubitare possit. Inter eas autem posui etiam illas quæ ad eum scriptæ sunt, inter quas sunt etiam nonnullæ meæ, quas excusari peto, ut scriptas ab homine tam juvene. (110, f° 1.)

Quant au fameux docteur de Navarre, Jean de Launoy, né près de Valogne en 1603, mort à Paris en 1678, il n'entre dans la *Revue de Gascogne* que comme correspondant de Marca, et il n'y a pas lieu de s'étendre ici sur sa vie et ses ouvrages. On sait que son érudition fut effrayante, mais ses opinions trop souvent téméraires.

L. Batcave.

I

Barcelone, le 31 juillet 1646.

Monsieur,

Vous estes fort exact à m'escrire, dont je vous remercie. J'ay reçu la lettre de M. Saussay (1) par vostre moien. Je vous prie qu'il reçoive ma response par mesme voie, afin que je serve de lien à vostre [amitié ?] qui se conserve sans doute par les prieres de saint Denis, saint Bruno et sainte Magdelene (2).

(1) André du Saussay, né à Paris en 1589, mort le 9 septembre 1675 à Toul' successivement curé de Saint-Leu, protonotaire apostolique, grand-vicaire et official de Paris, aumônier du roi. Nommé en 1649 à l'évêché de Toul, il n'obtint ses bulles que six ans après. On lui doit une quinzaine d'ouvrages traitant de matières religieuses, entre autres *Martyrologium gallicanum* (Paris, 1638, 2 vol. in-8°), qu'on a qualifié *plaustrum mendaciorum*. Niceron le juge en ces termes : « Beaucoup d'érudition et de lecture, mais peu de jugement et de critique. »

(2) Il faut voir dans ces derniers mots une plaisanterie très gaie. Launoy, le fameux *dénicheur de saints*, avait attaqué des traditions légendaires fort chères à Du Saussay, précisément dans ses travaux sur saint Denis, saint Bruno et sainte

Je vous prie de presser M. de Beaugrand (1), agent élu du clergé, auquel j'escris afin qu'il luy plaise se souvenir de demander pour moy en qualité d'evesque un corps des conciles de l'impression du Louvre (2), puis qu'on a résolu d'en donner un à chaque evesque. J'y ay plus de part que personne parce que j'ay augmenté cette impression de mes travaux et il est vray que l'on m'en avoit promis un : mais l'absence ruine tout (3) et peut estre qu'elle fera oublier mon nom à M. de Ressac. Comme M. Dominici (4) n'a pas eu le soin de me nommer dans son livre du Franc-Alleu citant quelques actes qu'il tiroit de mon histoire, je croy qu'il ne m'enverra point un exemplaire de son livre si vous ne l'en faites souvenir.

Je suis, monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur,

MARCA (5).

II

Monsieur,

J'ay receu vostre livre touchant le vray aucteur de l'exposition de foy que l'on attribue depuis quelques siecles à saint Hierosme ou à

Marie-Madeleine. (*De Areopagiticis Hilduini judicium*, 1641; *De vera causa secessus S. Brunonis in eremum*, 1646; *Diss. de commentitio..... ... Magdalenæ et Marthæ in Provinciam appulsu*, 1641, etc.).

(1) S'agit-il ici de Martin Beaugrand, théologien, né à Troyes en 1620, mort en 1698 et qui fut pendant vingt-cinq ans aumônier du couvent des Ursulines de Troyes ? Il a publié un résumé de la doctrine de saint Augustin sous ce titre : *Sancti Augustini doctrinæ christianæ praxis catechistica* (Troyes, 1678, in-8°).

(3) *Conciliorum omnium generalium et provincialium collectio regia* (Parisiis, e typogr. regia, 1644, 37 vol in-fol°). « Moins recherchée, dit Brunet, que les autres recueils du même genre dont nous parlons aux articles *Harduinus, Labbæus, Mansi.* »

(3) La Fontaine dira dans *Les deux Pigeons* : « L'absence est le plus grand des maux. »

(4) Marc-Antoine Dominicy, jurisconsulte et historien français, né à Cahors, mort à Paris en 1650 suivant Lenglet-Dufresnoy, où à Bourges en 1656 d'après La Monnoye. Il enseigna le droit avec distinction à Bourges et prenait le titre de conseiller du sacré consistoire. Marca vise ici son ouvrage intitulé *Disquisitio de prærogativa allodiorum in provincia Narbonensi et Aquitania, quæ jure scripto reguntur*. Ce traité est imprimé dans Schilter, au t. III de son recueil intitulé *De Feudis*, Strasbourg, 1695, in-4°. (*Biogr. univ.* XIV, p. 494). Marca en parlait déjà dans une lettre du 23 mai 1646 : « Monsieur, je vous envoieray un ordre pour me faire tenir la nouvelle histoire d'Auvergne que vous recevrés, s'il vous plaist, de M. Justel, auquel je baise très humblement les mains. Je vous prie aussi de recevoir pour moi un exemplaire des livres de M. de Pressac, et de M. Dominici, s'ils vous en donnent pour moi... » (f° 87). Ce Cristofle Justel avait publié l'*Histoire généalogique de la maison d'Auvergne justifiée par chartriers, titres et histoires anciennes, enrichie de plusieurs sceaux et armoiries, divisée en sept livres*. (Paris, Math. Du Puy, 1645, in-f°, fig.)

(5) Bib. nat. Baluze, 123, f° 155.

saint Augustin (1) : quoy que celui-cy en fasse aucteur Pelagius lorsqu'il en rapporte un notable fragment; qui est la verité que vous establissez très bien, contre ce nouvel escrivain dont je ne scay pas le nom, si vous ne me le découvrés (2). Ceux qui l'ont attribuée à ces deux anciens pères, n'ont eu autre fondement, sinon que les copistes l'ayant escrite dans le volume de leurs œuvres sans titre particulier l'ont prise pour une œuvre de l'aucteur dont le nom est au front du volume : qui est une béveue qui nous a produit le nombre excessif des pièces supposées aux anciens aucteurs. Le pape Zozimus dont vous rapportés les lettres, ayant été surpris par la souplesse de Pelagius, et par l'ambiguité de ses paroles, s'eschaufe fort contre le synode de Carthage, aux décisions duquel il se rendit après avoir esté mieux informé. Les Romains sont en peine de cet ordre de prononcer contre une hérésie, plus tost à Carthage qu'à Rome. Mais j'esclaircis ce procédé en mon *Traitté de l'ancienne collection latine, et de l'africaine*, que j'espère vous communiquer bientost à Paris, avec mes notes sur les *canons de la grâce* (3). Cependant j'ay escrit au P. Petau (4) et à M. Hallier (5) que je consentois que mon nom fut emploié avec celuy des autres evesques en la lettre qui est escrite au Pape contre le Jansénisme. Ma despeche leur sera rendue par la voye de Toulouse, un peu plus tard que celle-cy de vous : qui pourrés s'il vous plaist, leur donner avis de mon sentiment (6).

J'ai répondu à la lettre latine que M. Desmarez (7) m'a fait l'hon-

(1) *Dissertatio de vero autore illius professionis fidei quæ Pelagio, Hieronymo et Augustino tribui vulgo solet.* Paris, 1651, in-8°. — C'est la première édition de cet ouvrage de Launoy.

(2) L'abbé Granet, le savant éditeur des œuvres complètes de Launoy, n'a pu lui-même découvrir le nom de cet auteur.

(3) Cette première page a été publiée par l'abbé Granet dans ses *Launoiana* (Voir *Jo. Launoii opera omnia. Colon. Allobrogum*, 1732, t. IV, pars II, p. 428).

(4) Denis Petau, né le 21 août 1583, à Orléans, mort à Paris, le 11 décembre 1652. Ami de Casaubon, professeur de philosophie à l'Université de Bourges à l'âge de 19 ans, il entra chez les Jésuites et acquit une grande réputation, surtout par ses *Dogmata theologica*, qui lui ont valu le titre de roi des théologiens.

(5) François Hallier, né à Chartres en 1595, mort le 23 juillet 1659, docteur de l'Université de Paris, évêque de Chartres, titulaire d'une chaire à l'Université, promoteur de l'Assemblée du clergé de France, et en 1649 syndic de la Faculté de théologie. Le clergé de France le députa une seconde fois à Rome pour solliciter du pape Innocent X la condamnation des cinq propositions de Jansénius. Urbain VIII le nomma évêque de Toul, et Alexandre VII évêque de Cavaillon lors de son troisième voyage à Rome.

(6) Cette démarche de Marca et les actes qui suivirent le rangèrent définitivement parmi les adversaires les plus en vue des Jansénistes, qui ne lui ont jamais pardonné.

(7) Roland Desmarets, frère du poète Desmarets de Saint-Sorlin, et philologue distingué, né à Paris en 1594, mort en 1653. Les lettres latines qu'il com-

neur de m'addresser : et sans doute c'eût esté en la même langue si la netteté et politesse de son latin ne m'en eût empêché, craignant de le choquer par la rudesse de mon style, quy est décheu de ce qui le recommandoit autres fois, tant pour n'estre pas exercé, que pour avoir le commerce en ce païs avec des scavans, qui ne parlent cette langue là que pour faire oublier à parler latin (1).

Puis que vous avez désiré que je vous remarquasse les endroicts de la lettre qui doivent estre retouchés, je vous dirai (?) qu'il ne faut pas mettre *consilio Barcinonensi præses*, mais *negotiis publicis*. Il faut escrire *Catalonia* et non pas *Catalania*, *Benearnia* ou *Benearnum* sans aspiration *h* : où il est parlé de ma charge de président, on pourroit y ajouter *claritudinem* ou *splendorem natalium*.

Après avoir fait mention de l'*Histoire de Béarn*, on pourrait ajouster, que *aliis lucubrationibus in lucem editis, tum de concordia sacerdotii et imperii, tum de primatuum origine aliisque capitibus juris utriusque et reconditioris ecclèsiæ antiquitatis peritiam ostendisti.*

Lorsqu'il se dit que je me suis retiré dans l'episcopat, comme dans un port, il faut ajouster, que néantmoins le Roy n'a pas voulu me laisser jouir de cette tranquillité, m'ayant ordonné de continuer mon employ dans la Catalogne, que Sa Majesté jugeoit perdüe si je ne continuois mes soins pour le bien de cette province bien loin de m'accorder le congé que je luy demandois (2).

Vous mesnagerés ces choses comme vous jugerés à propos, et croirés que je suis, monsieur, vostre très humble et affectionné serviteur,

MARCA, e. de Couserans.

Au couvent de Saint-Hieronime de la Muerte, près Barcelonne ce 26e de mars 1651 (3).

posait à loisir, pour traiter des questions littéraires tout en adressant des compliments à des contemporains illustres, n'ont été imprimées qu'après sa mort : *Rolandi Maresii epistolarum philologicarum libri duo*. Paris, 1655, in-8°. Celle dont parle ici Marca est la XVIe du second livre. Comme elle est intéressante malgré sa longueur et que le volume de Desmarets est très peu connu et même assez rare, nous croyons devoir reproduire ci-après en appendice (n° 1) une pièce qui peut passer pour un panégyrique dans toutes les règles.

(1) Marca a écrit en latin avec plus de fermeté et même d'élégance que la plupart des théologiens et des canonistes, mais on comprend qu'il ne voulût pas se mesurer avec un puriste comme Roland Desmarets. Nous reproduisons à l'appendice ci-après la réponse française dont il est ici question et qui se lit au f° 479 du volume déjà cité *Rol. Maresii epistolar. philolog.*, éd. 1655.

(2) On verra dans la lettre latine de Roland Desmarets qu'il a très docilement accepté toutes les additions et corrections que Marca lui suggère dans les trois alinéas qu'on vient de lire.

(3) Ibid., f° 83.

APPENDICE

I

ROL. MAR. PETRO MARCÆ CONSORANNENSI episcopo illustrissimo s. EPISTOLA XVI

Fructum præcipuum doctrinæ, utilitatem publicam esse ait: ac proinde illustriss. Episcopum commendat, quod non sibi solum sit doctus, sed etiam aliis doctrina sua prosit: deinde ejus varia munera recenset.

Scientia res est profecto præclara, ejusque possessio merito quibusvis rebus etiam pretiosissimis anteponi debeat. Sed illa diversis ex causis ambitur. Alii enim studiis navant operam, ut rem suam familiarem constituant, et quæ vitæ sunt necessaria, inde comparent. Quod propositum humile est, et illiberale, nec satis litterarum nobilitate dignum. Alii trahuntur ad scientiæ cupiditatem, ut animos suos varia rerum cognitione pascant, quæ causa est legitima. Alii literis exornari cupiunt, non solum ut doctiores, sed etiam potissimum ut meliores fiant, rectiusque et tranquillius vivant, qui scientiæ parandæ finis maxime spectandus est. Studia enim nostra magis huc tendere debent, ut animum virtute, quam doctrina instruant. Sed meo judicio ii omne punctum tulere, qui scientiam suam ad actionem, aliorumque utilitatem referunt. Et revera generosum est, et magnificum, literarumque gloriæ conveniens, hominem doctrina ornatum, quæ ex ea acceperit, in publicum conferre, sive bella geri oporteat, sive legatione gravi pro rep. fungi, sive provincias administrare. Talis es hodie inter nos, vir præstantissime, qui cum variis scientiis animum excoluisses, tibi tantum videri studuisse noluisti, sed hanc cognitionem ad publicam utilitatem contulisti. Quod certe recto judicio, et generoso proposito a te factum est. Ut enim ait Cicero, *veri investigandi studio a rebus gerendis abduci contra officium est. Virtutis enim laus omnis in actione consistit.* Itaque primum in suprema patriæ tuæ Curia præsidis honorifico munere functus es: cum eam dignitatem tibi natalium splendor, jurisque peritia, et virtutis fama a Principe conciliassent: ex qua jus dicendo, litesque terminando magnam æquitatis, et justiciæ laudem reportasti. Deinde cum Benearnia angulus ille Galliæ, non satis amplum virtuti tuæ esset theatrum, nominis tui fama latius emanante, idem Princeps evocatum te in Consistorium allegit: in quo gravissimis rebus tractandis magis magisque prudentia tua, et sagacitas enituit. Demum cum quæreretur aliquis animi, ingeniique magnitudine præditus, et populos regendi arte instructus, qui Catalonia recens in nostram fidem recepta, Barcinone negotiis publicis præesset, eamque gentem nobis non satis fidam in obsequio contineret; tu statim occurristi, qui tam difficile munus optime obire posses. Quod omnino præstitisti, et populum

factionibus scissum, rerumque novarum expectatione dispersum usque adhuc in officio, et nostri imperii benevolentia retinuisti. Quod vero in te maxime miror, inter difficillima negotia, gravissimasque occupationes studia nunquam intermittis, semperque tibi sunt aliquæ horæ subsecivæ, quibus tibi, literisque vacas,

Animusque vicissim
Aut curam impendit populis, aut otia Musis.

Quin etiam, quod adhuc mirabilius est, nulla negotiorum incuria, nullo reip. damno libros scribis, qui variam tuam eruditionem, et diligentiam arguunt. Doctos enim, uberesque commentarios, quibus antiquitates patrias tuas enucleate explanas, composuisti, aliisque lucubrationibus in lucem editis, tum de concordia sacerdotii et imperii, tum de primatuum origine, tuam in utroque jure, et in reconditiore ecclesiastica antiquitate peritiam ostendisti. In quo mihi summos illos Romanos viros refers, qui in castris, in provinciis, in urbanis magistratibus declamabant, stilo operam dabant, libros componebant : ut Cæsaris exemplo patet, qui libros de Analogia in transitu Alpium, Anticatones sub tempus Mundensis prælii fecit. Nam de Commentariis mentionem non facio, quos facile et celeriter, ut ait Hirtius, scripsit. Sed, ut ad epistolæ finem veniam, restat considerandum, ut Deo, rerumque divinarum contemplationi vergentem tuam ætatem dicaveris. Quod exemplo item magnorum virorum fecisti : qui egregiis rebus gestis ætatis clausulam Deo consecrarunt, et post actuosæ, et exercitæ vitæ tempestates in portu mori optarunt. Verum ne tum quidem, Princeps te tibi tantum vacare permisit, sed te etiam aliis consulere voluit, siquidem Episcopum renuntiavit. Quoniam quem publica, et secularia negotia tam integre, et prudenter administrasse cognoverat, res quoque sacras, et Ecclesiasticas non minore probitate, et solertia gesturum indicavit. Quanquam Cataloniæ tempora dura et difficilia huc usque non sunt passa te licet valde cupientem isto munere defungi : nec Rex ex provincia discedere permisit, cum eam existimaret breve amissum iri, si tuo gubernaculo in tantis procellis destitueretur. Sed hæc satis. Benefacere enim, quam benefacta tua audire te malle plane confido. Itaque valebis, meque tuæ virtutis, doctum æque admiratorem in numero tuorum habebis. Quod ut facias, te etiam atque etiam rogo. Vale.

II

A MONSIEUR DES MARES (1).

Monsieur,

Je me flaterois du jugement que vous faites de moy par la lettre latine dont il vous a pleu m'honorer, sçachant de quel poids sont parmy les sçavants les avis que vous suivez, et les faveurs qui partent

(1) F° 479.

de vostre main, à cause de la parfaicte connoissance que vous possédez des bonnes choses et des belles lettres, et de la rigueur que vous gardez en vos jugements; si je ne considerois que la bonté d'un riche naturel se laisse surprendre, lorsqu'elle veut faire une nouvelle amitié. Je n'ay pas l'honneur de vous estre conneu en personne, quoy que mon nom soit venu jusqu'à vous : de sorte qu'il vous a esté loisible de former sur le bruit commun, une idée, qui ait pû vous satisfaire. Je prendray pour un modele de ce que je dois suivre, les regles qu'il vous a pleu me marquer par vostre lettre : et profiteray des autres qui sont eparses dans ce corps que vous m'avez envoyé : où j'admire également la netteté de la pensée, et celle de l'expression, avec le charme secret qui accompagne chacune de vos lettres. Il attire vers vous l'amour de tous, et le mien particulierement, qui suis, monsieur, vostre très humble et obeissant serviteur.

MARCA, e. de Couserans.

De Saint-Hieronime de la Muerte, près Barcelone, le 27 de mars 1651.

BIBLIOGRAPHIE

Dernières publications de M. Ph. Tamizey de Larroque

EPISTOLAIRES. — I. François de Sourdis et l'affaire des autels. Trois lettres inédites du roi Henri IV, publiées avec introd. et notes par E. Allain et Ph. T. de L. *Bordeaux, imp. A. Bellier.* 1893 (1). Gr. in-8 de 16 p. — II. Lettres inédites de Bertrand de Vignoles, publ. et annotées. *Niort.* 10 p. gr. in-8°. — III. Lettres inédites de Ramond, strasbourgeois, surnommé le peintre des Pyrénées. *Toulouse, Ed. Privat.* 36 p. gr. in-8°.— IV. Lettres inédites de quelques hommes célèbres de l'Agenais. *Agen, Michel et Médan; Paris, Alph. Picard.* Gr. in-8° de 168 p. — V. Un notaire d'autrefois. M. Baboulène (de Beauville) peint par lui-même dans sa correspondance inédite. *Agen, impr. veuve Lamy.* VI-24 p. gr. in-8°. — VI. Lettres inédites de Voltaire à Louis Racine, publiées pour le mariage de Mademoiselle Edith Rouchier-Alquié et de M. Léon-G. Pélissier. *Saint-Etienne, impr. Ch. Goy.* 21 pp. in-4°, papier rose, ornements de couleur. — VII. Le même ouvr. *Paris, Chamerot et Renouard.* In-4° de 40 p. (tiré à 200 exempl.).

LIVRES DE RAISON ET BIOGRAPHIES. — VIII. Deux livres de raison de l'Agenais, suivis d'extraits d'autres registres domestiques et d'une récapitulation des livres de raison publiés ou inédits. *Auch, L. Cocharaux; Paris, A. Picard.* Gr. in-8° de XIII-206 p. — IX. Livre-journal de Pierre de Bessot, 1609-1652, publié et annoté par T. de L., Paul Huet et le comte de Saint-Saud. *Paris, A. Picard; Bordeaux, Ferret.* Gr. in-8° de 152 p. — X. Un languedocien oublié : l'abbé de Croisilles. *Toulouse, Ed. Privat.* 27 p. gr. in-8°. — XI. Peiresc abbé de Guitres, supplément à la notice d'Ant. de Lantenay. *Paris, A. Picard.* 61 p. gr. in-8° — XII. Pour Peiresc, s. v. p. *Paris, bureaux de la Revue fèlibréenne.* 8 p. gr. in-8°.

I. Les lettres d'Henri IV sont en si grand nombre, qu'après la vaste publication de MM. B. de Xivrey et Guadet, et tant de publications

(1) Suppléez le même millésime à la fin de tous les titres qui suivent.

moins volumineuses qui lui ont fait cortège, on hésite à offrir au public d'autres pièces de cette énorme correspondance. Et pourtant il est bon d'en tout publier, et l'intérêt des lettres du Béarnais est inépuisable, encore plus que le trésor même de ces missives. En particulier, quand une série entière se produit et qu'on peut suivre tout le long d'une affaire plus ou moins importante les pensées et les propos du bon et grand roi, quel lecteur français, quel lecteur gascon surtout ne se sentirait attiré et captivé? Ceci soit dit un peu contre M. Halphen, qui ayant eu la bonne fortune de rassembler toute une liasse de *Lettres inédites de Henri IV à M. de Béthune, ambassadeur de France à Rome*, du 9 mars au 31 juillet 1602, l'a publiée vers la fin de l'année dernière, c'est vrai, et même avec un vrai luxe de typographie, mais à 20 exemplaires seulement. Du moins, parmi les dix-neuf heureux qu'il a pu faire à la suite de cette édition, se trouve notre excellent collaborateur M. Tamizey de Larroque, et qui mieux que lui méritait ce bonheur? Là-dessus, M. T. de L. a communiqué au public bordelais quelques extraits de la précieuse correspondance, relatifs à une affaire locale dont les incidents ne manquèrent pas d'un piquant intérêt. Il ne s'agissait pourtant que d'une querelle presque comparable à celle du Lutrin : deux autels adossés au mur du midi de la cathédrale de Saint-André, que le cardinal Fr. de Sourdis avait fait démolir sans l'aveu du chapitre! De là, grand et violent orage qui retentit jusqu'à Rome. Henri IV dut se mettre en frais d'écritures. A telles enseignes qu'après les extraits de la correspondance publiée par M. Halphen, fournis par M. T. de L. à la *Revue catholique* de Bordeaux, l'un des directeurs de cette publication, M. le chanoine E. Allain, a pu fournir de son côté trois lettres royales relatives au même conflit et encore inédites : l'une adressée à M. de Béthune, la seconde au cardinal d'Ossat, la troisième au vénérable chapitre de Saint-André. Ajoutons que, marchant à la suite de M. T. de L., le savant archiviste du diocèse de Bordeaux a *illustré* ces trois pièces avec une abondance et une sûreté de renseignements dignes de l'un et de l'autre.

II. Après Henri IV, qui nous intéresse toujours, Bertrand de Vignoles mérite bien sa part d'attention, surtout en Gascogne. Tous nos lecteurs n'auront pas oublié ses *Mémoires des choses passées en Guyenne*, publiés par M. T. de L. en 1869 et qui furent soigneusement présentés au public de notre *Revue* (1) peu après leur publication. Si les *Lettres inédites*, qui sont le complément naturel du volume publié il y a tantôt un quart de siècle, nous arrivent de Niort, c'est que le gascon Vignoles passa une partie de sa vie en Poitou, « la veuve de Charles de Monluc, Marguerite de Balaguier-Montsalez, dame de Coulonges-les-Royaux, lui ayant apporté cette terre en mariage. » Laissons résumer par l'éditeur lui-même les quatre lettres

(1) *Revue de Gascogne*, t. XI, p. 385.

qu'il nous révèle et qui ne tirent pas seulement leur prix de l'excessive rareté des missives signées par le guerrier-historien :

« On verra dans la première pièce, laquelle n'est, à vrai dire, qu'un simple billet, que Vignoles était avide de nouvelles, qu'il était un grand curieux (qui de nous ne lui pardonnera ce péché ?), et qu'avec une charmante familiarité, il entretenait de ses affaires et de sa *petite famille* un éminent personnage comme le secrétaire d'Etat Paul Phélypaux, seigneur de Pontchartrain.

» La seconde pièce, beaucoup plus importante, nous montre — ce qui, dit-on, arrive fort souvent — un tendre époux dans le rude guerrier, s'inquiétant fort de la santé de sa *pauvre femme*, mais n'oubliant pas, au milieu de ses préoccupations conjugales, ses devoirs de bon serviteur du roi et mettant tout son zèle à informer le secrétaire d'Etat de ce qui se passe à La Rochelle, à Surgères, etc. C'est là une instructive page d'histoire régionale, où l'on remarquera surtout les passages relatifs au duc d'Epernon, au duc de Rohan, au duc de la Trémoille, ce dernier accusé de faire des intrigues en Bretagne comme en Poitou.

» Les deux autres documents concernent, l'un le voyage en Guyenne en 1621, l'autre les affaires personnelles du correspondant de Pontchartrain, et ajoutent quelques renseignements à ceux que nous fournissaient déjà les *Mémoires* et les diverses notices biographiques résumées dans l'*Introduction* de l'édition de 1869. »

III. Quoique strasbourgeois de naissance, Ramond nous appartient lui aussi; il nous appartient par l'esprit et le cœur, puisqu'il fut le plus enthousiaste admirateur et le plus heureux peintre de nos Pyrénées. Et puis, rien n'est à dédaigner des papiers de celui à qui Buffon disait dès ses débuts littéraires : « Monsieur, vous écrivez comme Rousseau. » Les lettres de Ramond, par surcroît, sont fort rares. On en a bien publié un petit recueil, signalé par Sainte-Beuve dans une des plus jolies *Causeries du lundi;* mais ce recueil lui-même est devenu introuvable, puisque M. T. de L., un grand chasseur de livres s'il en fut, n'a pu mettre la main dessus. Il nous apporte, en revanche, une heureuse chasse d'autographes. « Quel dommage que Ramond n'ait pas écrit ses mémoires ! » disait Sainte-Beuve, qu'on ne saurait trop citer quand il s'agit du « peintre des Pyrénées ». Sans exagérer l'importance du faisceau épistolaire publié par notre heureux collaborateur, en avouant surtout qu'il n'offre rien d'achevé au sens artistique, il faut bien y voir des fragments de mémoires, qui rachètent d'ailleurs par la franchise du ton le sans-souci du style. De plus, nous avons là une vue d'ensemble des trente dernières années du grand observateur : la première lettre est datée du 15 frimaire an VI (5 décembre 1797), quand Ramond était professeur d'histoire naturelle à l'école centrale de Tarbes, et la dernière a été écrite le 3 février 1827, trois mois avant sa mort. Toutes sont adressées à son ami et collègue,

Boudon de Saint-Amans qui, au début de cette correspondance, professait de son côté les sciences naturelles à l'Ecole centrale de Lot-et-Garonne, et qui fut également passionné pour les études et les excursions pyrénéennes. Avec cet autre lui-même, Ramond s'épanche en toute liberté, et de là l'importance de ces trente-trois lettres pour la biographie trop imparfaitement connue du célèbre écrivain. A leur faveur, comme le dit fort bien M. T. de L., « on pénètre... dans son intimité; on est momentanément assis à son calme foyer à côté de sa femme et de ses enfants; on l'entend, pour ainsi dire, parler de ses amis, de ses travaux, surtout de ses chères Pyrénées, qui furent pour lui l'objet d'une sorte de culte... » On sent bien que l'éditeur est de moitié dans ce culte passionné, et si les textes qu'il nous donne et l'annotation continue qu'il y a jointe fournissent un notable enrichissement à la biographie de Ramond, l'*Avertissement* dont il les a fait précéder offre un réel intérêt comme autobiographie. En revenant sur un des plus vifs et des plus compétents admirateurs de Ramond, Vincent de Chausenque, auteur des *Voyages pédestres dans les Pyrénées*, M. T. de L. est amené à évoquer le souvenir d'une excursion qu'il a eu le bonheur de faire en 1856 avec son intrépide compatriote, alors âgé de soixante-quinze ans ! Il y a là deux pages où revit tout l'enthousiasme, tout l'élan des jeunes années, et que je recommande, faute de pouvoir les citer ici, aux alpinistes ingambes, et aussi aux voyageurs de coin de feu, et par-dessus le marché aux curieux de tout ordre, qui aimeront à voir à quel point l'amour des vieux papiers peut faire bon ménage avec le goût de la nature pittoresque et vivante.

IV. Dans sa curiosité depuis longtemps qualifiée d'universelle, en particulier dans son amour pour la littérature épistolaire, vrai trésor de fidèles portraits des hommes du passé, M. T. de L. avait réservé de vieille date des soins tout spéciaux à ses compatriotes. « J'aurais voulu, dit-il, retrouver quelques pages de chacun des personnages qui, depuis l'aurore du XVIe siècle jusqu'à la Révolution, ont fait plus plus ou moins honneur à ma chère province natale. » Et quoique, même au prix de longues recherches et à l'aide d'amis dévoués auxquels il aime à rendre un reconnaissant hommage, il n'ait pu réaliser pleinement ce qu'il appelle « un trop vaste et trop ambitieux projet », il a réuni, à défaut de la moisson espérée, au moins une gerbe très riche. Ce demi-volume, *Lettres inédites de quelques hommes célèbres de l'Agenais*, ne renferme pas moins (sans compter un appendice important) de cinquante-huit lettres signées de dix-huit noms qui ont tous leur place méritée dans les répertoires biographiques. La série est tout naturellement commandée par le grand philologue d'Agen, dont la renommée fut de son temps européenne, comme elle l'est encore dans la classe privilégiée des philologues classiques, Joseph Scaliger. « Il faut travailler à ramasser toutes les épistres [de M. de la Scala], écrivait en 1615 le président de Thou; en servant à la gloire d'un si

grand homme, nous servons au public (1). » Peu de chercheurs auront mieux répondu au vœu du grand historien du XVIe siècle que notre contemporain, M. T. de L. Ce qu'il ajoute aujourd'hui à son précieux *Recueil des lettres françaises de Scaliger* (1881) n'est pas à dédaigner. Sans y rien découvrir d'absolument nouveau, on aime à retrouver l'illustre critique en conversation savante avec son ami Sainte-Marthe, le contrôleur de Poitiers, l'auteur des *Gallorum doctrina illustrium elogia*, l'aïeul (qu'on me permette l'expression) du *Gallia christiana*; on aime à retrouver sous sa plume, et sous la plume de son annotateur — car il n'y a pas moins d'*éruditions* instructives et curieuses au bas des pages que dans le texte même — les noms et les traits de quelques-uns des illustres de ce temps si fécond : Jean Mercier, le roi des hébraïsants; Pierre Gilles, le savant familier de notre grand cardinal d'Armagnac; Jacques Gillot, chez qui prit naissance la *Satire Ménippée*; Christophe Longueil, qu'il aurait fallu peut-être qualifier « exquis latiniste » plutôt qu'*érudit*, etc., etc. — Aux cinq lettres de Scaliger, succèdent trois lettres d'un diplomate trop oublié, J.-J. de Ségur-Pardaillan à Fr. de Noailles, évêque de Dax, si bien étudié ici même par M. T. de L., et à Girard du Haillan, l'historien bordelais; — puis trois lettres aussi d'un écrivain gascon qui fut l'un des fondateurs de l'Académie française : on a nommé Jean Silhon, de Sos, « dont M. René Kerviler s'est occupé dans une excellente notice publiée jadis par la *Revue de Gascogne*, mais qui, soit comme homme politique, soit comme homme de lettres, mériterait une étude plus complète et pour laquelle ce ne serait pas trop de tout un volume. » Je copie les termes de M. T. de L. et j'y souscris, en notant que les trois lettres publiées ici pour la première fois et qui sont adressées l'une à Richelieu, les deux autres à Mazarin, se recommandent d'elles-mêmes, ainsi que des notes additionnelles de M. T. de L. (p. 163-4), à celui qui aura la bonne pensée d'entreprendre cette étude. — Et maintenant pour ne pas m'étendre au-delà de mon cadre étroit sur les illustres rajeunis par mon savant collaborateur, je ne fais que signaler leurs noms et leurs lettres, en plaçant tout au plus çà et là quelque remarque fugitive : le médecin Jacques de la Ferrière, deux lettres à Peiresc (1636, 1637); — Pierre Dupuy, le savant bibliothécaire, « né accidentellement à Agen », une seule lettre; mais M. T. de L. en a publié bien d'autres dans les trois premiers in-4° de la *Correspondance de Peiresc;* — le savant protestant Cl. Sarrau, six lettres au grand philologue Saumaise (1638-1648); il y a des faits nouveaux dans le texte et dans les notes : par exemple, que Sarrau a publié une édition de *De vita sobria* de Cornaro; au reste, la correspondance inédite de ce savant est encore considérable, et M. T. de L. a raison d'engager M. le vicomte Aug. de Sarrau à nous en donner de larges extraits dans l'ouvrage

(1) J'emprunte cette citation à un excellent article de M. Léop. Delisle sur la « collection Morrison ». *Journal des savants*, septembre 1893, p. 536.

qu'il prépare sur l'histoire de sa famille; — une lettre de l'industriel littéraire Pierre de Rangouze au grand Condé, et quatre du comte G. d'Estrades (à Mazarin, à Turenne, à des anonymes), utiles pour la biographie de l'illustre maréchal de France; — douze du savant dominicain marmandais Fr. Combefis, pleines de détails à relever par les amateurs de littérature ecclésiastique et par les hellénistes, qui auront même la tâche d'y corriger quelques mots grecs défigurés; — une du grand théologien protestant Jean Claude; deux du converti Léon Bacoue, qui mourut évêque de Pamiers; une d'un autre converti, A. Cotherel : toutes bonnes à voir pour l'histoire littéraire et religieuse du temps, mais qui cèdent en intérêt aux *Procès-verbaux* (1685) *de la capture de la femme et de la fille du ministre protestant Mathieu de Larroque*, publiés à l'appendice; — cinq lettres du savant et spirituel abbé janséniste J.-J. Boileau; un billet du pieux historien Labénazie (qui amène, à l'appendice, des notes instructives de son contradicteur Labrunie sur « l'épiscopat de saint Caprais »); une lettre militaire importante du lieutenant-général comte de Montazet, et deux de son frère, l'académicien archevêque de Lyon; — enfin, pour réjouir les savants après avoir fait fête aux érudits, une lettre du naturaliste Lacépède et une du rival de Franklin, du physicien néracais Jacques de Romas, pour qui M. T. de L. a fait de deux fragments bien connus cet hexamètre nouveau, qui me semble une très heureuse inscription pour son portrait :

Eripui caelo fulmen, tulit alter honores.

Il me semble aussi que M. T. de L., à qui l'histoire civile et littéraire de l'Agenais doit déjà tant, n'a rien publié dans cet ordre d'idées, de plus agréablement varié et de plus curieusement érudit que ce précieux recueil de lettres inédites.

V. Ce n'est plus un homme célèbre, ce n'est pas même un écrivain correct que maître Baboulène, notaire de Beauville (1754-1798), dont M. T. de L. vient de publier une série de dix-sept lettres, communiquées par M. Greil, le modeste et laborieux bibliophile de Cahors. Mais c'est « une belle âme, ce qu'il y a de plus admirable au monde, » comme le dit très bien son éditeur. De plus, le correspondant de Baboulène — car toutes ces lettres sont à la même adresse — portait un nom particulièrement cher à la Gascogne : c'était Alexandre-Guillaume de Galard, comte de Béarn, marquis de Brassac. Et que dire des circonstances qui ont dicté ces lettres d'affaires, qui n'en sont pas moins des pages palpitantes d'intérêt et de vie? La première est datée de Moissac, le 29 mars 1792, et adressée « à M. de Brassac, à Paris. » Mais bientôt M. Baboulène écrit au « citoyen Brassac » et même au « cultivateur » Brassac. Les deux dernières (juin et juillet 1797), portent la suscription « à Monsieur de Brassac. » Les temps étaient durs et périlleux pour ce gentilhomme, qui fut bien heureux d'avoir confié ses principaux intérêts de fortune à un agent aussi honnête, aussi dévoué que le

modeste notaire de Beauville. « Généreux protecteur de l'opprimé, » ce brave homme « courait de ferme en ferme et de ville en ville pour disputer à d'avides spéculateurs les débris de la fortune du comte de Galard. Pour mieux opérer le difficile sauvetage de l'ancien maréchal des camps et armées du roi, qui était traqué par la meute infâme des délateurs, persécuté, dépouillé, il avait acheté tout exprès deux chevaux qui le transportaient tour à tour à de grandes distances, un épais manteau qui lui permettait de braver les fortes pluies et les fortes gelées, des pistolets indispensables à une époque où nul chemin n'était sûr... » Ces traits, que j'emprunte textuellement à l'*Avertissement* de l'éditeur, font au moins entrevoir l'intérêt anecdotique, et psychologique aussi, de ce petit recueil; on doit soupçonner en même tems le profit qu'en peuvent retirer les travailleurs appliqués à l'histoire révolutionnaire. On trouve, en effet, dans les lettres de Me Baboulène, comme le dit encore M. T. de L., « d'assez nombreuses particularités sur les désordres qui, pendant le douloureuse période comprise entre 1792 et 1798, régnèrent en Agenais et en Quercy... »; par exemple, « les sinistres exploits de ces soldats-déserteurs qui attachaient les gendarmes mis à leur poursuite aux étriers de ces malheureux cavaliers... » Ajoutez-y ces menus faits plus généraux : « la dépréciation des assignats, la vente à vil prix des grands domaines, la trop facile mise sous séquestre des biens des suspects, les ignobles manœuvres de ceux qui, aux heures de crise sociale, cherchent à pêcher dans la fange des eaux troubles. » M. T. de L. vient donc, par cette publication locale, de servir la cause de la grande histoire, tout en donnant un supplément plein d'intérêt au beau travail de M. J. Noulens sur la maison de Galard. Inutile d'ajouter qu'il s'est acquitté de sa tâche d'éditeur avec une attention, une sûreté parfaites. Aussi n'attribuerais-je qu'à son imprimeur la seule tache que j'aie su voir dans cette jolie plaquette : Taine débaptisé en *Henri*, tandis qu'il se nommait *Hippolyte*.

VI, VII. Voici maintenant des lettres de Voltaire à Louis Racine, que le nom seul de notre infatigable collaborateur semble nous recommander et que je devrais peut-être me contenter de signaler, parce qu'elles ne touchent pas autrement à notre chère Gascogne. Mais je veux au moins féliciter M. T. de L. de favoriser l'introduction dans notre pays du charmant usage italien des publications *per nozze*, et d'avoir été favorisé lui-même, dans l'agencement de ce gracieux joyau de noces, par un imprimeur vraiment artiste. M. Charles Boy, imprimeur de Saint-Etienne, — qui est aussi à ses heures un bien gracieux poète, — y a déployé toutes les coquetteries de l'art typographique. La couverture et la page-titre font lire, dans une vignette longitudinale aux délicates arabesques, les noms entrelacés des deux époux : Edith, Léon; chaque page est ensuite bordée d'une vignette polychrome de même forme et de moindres dimensions, mais avec une charmante variété de motifs; un tirage irréprochable et la couleur rose du papier donnent

toute leur valeur aux caractères elzéviriens du texte et des notes. Mais, si l'on me permet une aussi triviale comparaison, le poisson vaut encore mieux que la sauce. Je ne parle pas seulement des jolies lettres de ce diable de Voltaire; je parle d'abord de celle que M. T. de L. a osé mettre avant celles-là et qui les égale, sinon par la finesse de l'esprit, au moins par la délicatesse du sentiment. Elle s'adresse à la fiancée, qui est louée dans des termes dérobés à son futur époux, honnête licence que comporte une fête nuptiale. Le fiancé lui-même a bientôt sa part, et j'en prends ici quelque chose, parce que M. T. de L. n'a pu caractériser son ami sans se peindre un peu lui-même : « [M. Pélissier] est un de mes plus jeunes camarades et je l'aime autant que s'il était un des plus vieux. La Provence et Peiresc ont été entre nous les premiers traits d'union. Nos goûts communs de bibliophiles, de chercheurs, d'infatigables éditeurs des textes d'autrefois ont achevé de nous rapprocher. Services réciproques rendus avant d'être demandés, fraternelles communications du résultat d'explorations faites par l'un dans les collections étrangères, par l'autre dans les collections nationales, incessants encouragements échangés comme autant de généreuses étincelles électriques, voilà bien les fortes chaînes qui ont étroitement lié l'un à l'autre, l'éditeur des *Correspondants d'Holsténius* et l'éditeur des *Correspondants de Peiresc...* »

Resterait à faire connaître le trésor qui suit cette affectueuse dédicace. Mais on a déjà vu qu'il est exclu de notre cadre provincial. D'ailleurs, si la lettre dont je viens de citer un extrait est inaccessible à l'immense majorité de mes lecteurs, il n'en est pas tout à fait de même des huit lettres que M. T. de L. vient d'ajouter à la correspondance si volumineuse et pourtant toujours incomplète de Voltaire. L'édition publiée par Chamerot et Renouard les reproduit, avec l'introduction et les notes « perpétuelles » de M. T. de L., et cette forte brochure, moins mignonne, moins fleurie que celle de Ch. Boy, n'en est pas moins assez remarquable, typographiquement, dans son élégance plus grave, pour s'annexer aux plus beaux exemplaires des éditions de Kehl ou de Beuchot. Et la beauté de l'écrin, est-il besoin de le dire? est bien justifiée par le prix des perles qu'il renferme. Je ne me tiens pas de citer au moins une des lettres de Voltaire au « frère d'Athalie », une des plus courtes :

« *A Monsieur Racine de Lionval, près de Sainte-Geneviève, à Paris.*

» Si je n'avais pas été très malade tous ces jours-ci, Monsieur, je n'aurais pas manqué de venir chez vous avec tout l'empressement d'un homme qui a la plus grande envie du monde d'être de vos amis. Je fais trop de cas du vrai mérite pour ne pas faire des avances, dussiez-vous me refuser. Voyez si vous voulez me faire l'honneur de venir dîner tête à tête avec moi aujourd'hui, après quoi nous irons ensemble à la Comédie. Je ne vous parlerai point parce que j'ai une

fluxion de poitrine qui m'a ôté totalement l'usage de la voix. Songez qu'Horace et Virgile dînaient quelquefois ensemble. Je suis avec toute l'amitié et l'estime que vous méritez, votre très humble... »

Il y a autre chose que des chatteries spirituelles dans ce joli recueil; on y trouvera quelques données précises pour l'histoire littéraire de deux écrivains si différents par l'esprit et surtout par l'âme ! De plus, les deux dernières lettres touchent avec une certaine insistance des questions de métier, j'entends de versification française, sur lesquelles il est toujours bon d'écouter Voltaire, sauf à ne pas le suivre peut-être... Il est possible que j'en dise un mot un jour ou l'autre, mais ailleurs qu'ici. Ajoutons que ce petit supplément à la correspondance de Voltaire, très agréable par lui-même, et de plus entièrement inoffensif « pour la foi et les mœurs », comme parlaient nos chrétiens aïeux, est présenté au public lettré avec tous les éclaircissements qui peuvent en augmenter le prix. Il m'en fut offert communication à moi-même, voilà une douzaine d'années, par M. Albert de Naurois, le très sympathique descendant de Louis Racine, qui a hérité de ces curieux titres de famille. Aujourd'hui je le félicite et le remercie de mon mieux d'en avoir fait part au public par les mains du plus soigneux, du plus érudit et du plus aimable des éditeurs.

VIII. Les « livres de raison », où nos sages aïeux inscrivaient, pour leur propre instruction et celle de leur famille et de leurs descendants, leurs affaires domestiques et les événements dont ils avaient reçu l'écho ou ressenti le contre-coup, sont devenus à notre époque une des sources les plus abondantes et les plus précieuses de l'histoire. M. de Ribbe a été le principal promoteur de cette littérature spéciale déjà très volumineuse, et M. T. de L. en a propagé l'étude plus que tout autre, dans notre région surtout; de plus, il en a dressé, avec autant de patience que d'exactitude, la bibliographie, ce qui constitue, comme on sait, en chaque ordre de connaissance, l'initiation la plus essentielle. La *Revue de Gascogne* a publié, en 1891, son travail sur le *Livre de raison* des Dudrot de Capdebosc, et fait connaître sommairement celui des *Fontainemarie*, qu'il avait édité à Agen en 1889. Voici maintenant, en un volume encore plus considérable par l'étendue et par le contenu historique, *Deux livres de raison de l'Agenais.* Le premier appartient aux Boisvert, famille marmandaise, voisine et alliée de la famille des Fontainemarie : il va de 1650 au dix-neuvième siècle, mêlant aux notes généalogiques la mention de plusieurs faits locaux. Le second est un « journal domestique rédigé de 1650 à 1664 par un gentilhomme appartenant à la religion protestante, N. de Lidin, sieur de Savignac », parent du Savignac qui assassina, en 1621, le baron de Boisse-Pardeillan; on y glanera surtout de menus détails relatifs à la Fronde en provinceet, à un autre point de vue, quelques traits qui complètent la physionomie de cette aimable marquise de Flamarens, si bien présentée à nos lecteurs par M. T. de L., et qui habita le même château de Montastruc que le rédacteur du journal.

On ne trouvera guère que des données relatives au prix des denrées, aux faits agricoles et météorologiques — mais ces données ont leur valeur — dans deux autres registres de famille, publiés à la suite des deux précédents et bien moins étendus. Ces deux journaux domestiques ont été tenus, l'un de 1682 à 1687, par dame Boucharel, protestante des environs de Tonneins, l'autre de 1649 à 1682, par Bertrand Nuguères, procureur du roi à Sainte-Bazeille.

Mais ce qui fait encore le meilleur prix de ce volume, c'est l'*Analyse*, avec extraits, de trente-six livres de raison de divers pays (p. 141-200) et surtout la *Liste récapitulative des livres de raison publiés ou inédits* (p. 87-139, et suppl. 201-204), qui reprend et complète l'*Essai de bibliographie* annexé au Livre des Fontainemarie. Il a fallu de bien longues recherches, et aussi de nombreuses communications invoquées et reçues de tous les côtés, pour aligner ce répertoire nominal alphabétique des familles des diverses provinces de France dont on a publié ou seulement signalé les livres de raison. Les historiens des mœurs nationales et les annalistes provinciaux ont là un de ces répertoires indispensables pour orienter et assurer leurs investigations. En y renvoyant nos chercheurs de Gascogne, je relève seulement quelques noms d'un intérêt particulier pour eux : *Boubée-Lacouture*, livre de raison appartenant à M. de Boubée, juge à Condom, cité dans notre t. I (p. lxxxvj); — *Carsalade du Pont*, l. de 1626 à 1788, à notre excellent secrétaire général; — *Doat de Perchède*, extraits dans notre t. IV (p. 31, 55); — *Gayrosse*, livre utilisé par M. Adrien Planté dans *Une grande baronnie de Béarn du XIIIe au XVIIIe siècle;* — *Ch. de Mondenard*, notes familiales sur le terrier de la seigneurie de Saint-Amans, aujourd'hui aux archives de Tarn-et-Garonne; — *Du Cos de la Hitte*, livre du commencement du XVIIe siècle, révélé ici même par M. le comte de la Hitte, en février 1891; — *Dutoya*, de Bayonne, livre mentionné dans notre t. I (p. lxxxvj); — *Puységur*, journal de 1602 à 1624, appartenant à M. J. de Carsalade; — *Jean Roques*, marchand drapier de Vic-Fezensac, livre perdu sans doute, mais dont M. l'abbé A. Breuils a trouvé une mention de 1553; — enfin livre des *Verdusan*, déjà révélé dans l'*Essai de bibliographie* de 1889. — Tout cela est inédit, sauf quelques extraits pour tel ou tel livre de raison; il y aura lieu évidemment, sinon de tout publier, au moins de tout regarder de près pour ne rien laisser dans l'oubli de ce que le temps a respecté dans ces témoignages intimes de la vie de nos pères. Et puis, que de livres de famille qui n'auront pas encore été signalés ! Je me rappelle avoir vu, il y a bien près de trente ans, chez un chiffonnier d'Auch, et y avoir laissé, hélas ! un registre des Fermat, de Beaumont de Lomagne, qui, très probablement, n'existe plus aujourd'hui. Il me semble bien que feu M. Seillan, de Mirande, m'a parlé d'un livre pareil relatif au Bas-Armagnac et qui était sa propriété : celui-là ne doit pas être perdu. Que chacun de nous cherche dans ses relations et révèle ses trouvailles, et bientôt

on aura doublé et triplé la liste des livres de raison, au grand profit de l'histoire et à la grande joie de leur zélé bibliographe.

IX. C'est ici même que M. T. de L. promettait, il y a quelque chose comme vingt-sept ans, dans ses études préliminaires *de la fondation de la Société des bibliophiles de Guyenne*, de transcrire et de publier, s'il n'était « devancé par quelque périgourdin », les Mémoires de Pierre de Bessot. Il y est venu enfin, aidé, mais non devancé, par ses deux confrères de la Société historique et archéologique du Périgord dont les noms sont associés au sien sur le titre de cette publication, et aussi par une foule de travailleurs de cette province qui lui ont fourni leur contingent de renseignements utiles. Il en est résulté une édition parfaitement exécutée du *Livre-journal* de Pierre de Bessot (1609-1612), qui se distingue des livres de raison ordinaires, au point d'atteindre les proportions et l'intérêt d'une vraie chronique périgourdine; je pourrais même dire quelque chose de plus : car les événements qui en défraient la rédaction intéressent très souvent l'histoire de France proprement dite. Parmi les faits de famille, je relèverai seulement un pèlerinage de 1640 à N.-D. de Garaison, « pour raison, dit le pieux auteur, d'une grande maladie qui estoit survenue à ma femme »; et là-dessus une bonne note de M. Paul Labrouche sur cette dévote chapelle, qui avait été mentionnée aussi dans le livre de raison de la famille de Fontainemarie (p. 103). — Quant aux faits historiques d'une portée régionale, il suffit d'indiquer en général la plupart des événements marquants du règne de Louis XIII, et plus particulièrement la carrière du duc d'Epernon et les péripéties de la Fronde en Guyenne; on est tristement surpris de voir cette chronique provinciale s'interrompre avant le complet dénouement du drame. — Tout cela est annoté avec une richesse qui dépasse même l'abondance ordinaire de M. T. de L.; mais il ne faut que s'en féliciter, car on ne voit bien clair, surtout dans les périodes agitées comme la première moitié du dix-septième siècle français, que moyennant la connaissance précise des lieux et des personnages. Du reste, quoique l'annotateur rapporte (p. 110) une bonne partie de ses précisions au Moréri de 1759 et au Dictionnaire de Ludovic Lalanne, il a déclaré ailleurs (p. 5) que beaucoup sont tirées de documents inédits utilisés pour la première fois. Pierre de Bessot méritait tous ces soins par le contenu de son journal, on l'a vu, et aussi par sa valeur personnelle. S'il n'est ni piquant narrateur, ni habile écrivain, « il se relève devant nous, dit très justement M. T. de L., par l'excellence de ses sentiments : il nous apparaît, en tout son livre-journal, bon chrétien, bon citoyen, serviteur constant du devoir dans la vie politique comme dans la vie privée, en un mot parfait honnête homme. » Mais quoi ! ces vertus des aïeux brillent dans presque toutes les pages de la plupart des livres de raison, inspirés avant tout par l'amour et le culte de la famille, par le respect héréditaire de la religion et de l'honneur. Ce sont les mêmes sentiments qui doivent nous encourager à recueillir et à mettre en lumière ces mo-

numents des plus saines traditions de notre race. Et telle est bien l'inspiration de notre excellent collaborateur dans ses longs travaux sur les documents de la vie familiale d'autrefois. « J'ai connu, dit-il lui-même (1), une famille de braves paysans dont le chef tous les ans, quand la moisson était achevée, s'agenouillait devant les gerbes entassées et disait d'une voix grave à ceux qui l'entouraient : « Mes enfants, » nous allons prier pour nos vieux qui ont défriché ces champs et qui » ont préparé notre récolte d'aujourd'hui. » Mes successeurs, eux aussi (poursuit M. T. de L.), j'en ai la ferme espérance, honoreront d'un cordial souvenir l'humble pionnier qui aura mis tout son zèle à rendre leur marche plus facile et plus assurée. »

X. La curiosité de notre collaborateur ne s'arrête pas aux souvenirs édifiants du passé; il faut l'en féliciter, car la vérité, l'intérêt et même la moralité de l'histoire sont au prix d'une recherche universelle et d'une absolue sincérité. En rappelant à la lumière, dans les *Annales du Midi*, un « languedocien oublié », l'abbé J.-B. de Croisilles, de Béziers (m. en 1650), M. T. de L. n'a pas voulu le réhabiliter; mais ce singulier personnage, poursuivi à tort ou à raison comme prêtre marié, doit, après tout, garder sa place dans le tableau si « panaché » de la vie et de la littérature sous le règne de Louis XIII; et il fallait un chercheur aussi habile et aussi infatigable pour ramener la lumière sur sa biographie et sa bibliographie. C'est assez de cette indication adressée aux curieux : le sujet, et il n'y a pas lieu d'en gémir, est étranger à notre province.

XI, XII. Il faut en dire autant, mais avec regret, du grand savant, du généreux protecteur des lettres au XVIIe siècle à qui M. T. de L. a réservé, depuis quelques années, la meilleure part d'une ardeur qui, grâce à Dieu, ne menace pas de s'éteindre. A ce titre seul, Peiresc, l'illustre provençal, paraît quelquefois dans notre revue; sa qualité même d'abbé de Guîtres ne suffit pas à le « gasconiser. » Mais on comprend que l'un des meilleurs chercheurs de Bordeaux, M. Bertrand, prêtre de Saint-Sulpice et directeur du Grand Séminaire (2), ait consacré à *Peiresc abbé de Guitres*, en 1888, une brochure qui atteint presque les dimensions d'un volume. C'est d'ailleurs (je ne le dis que pour ceux qui ne connaîtraient pas cet habile chercheur) un modèle d'exposition lucide et attachante et d'impeccable érudition. Il n'y a pourtant pas lieu de s'étonner que M. T. de L., renchérissant sur les trouvailles de son ami du Séminaire de Bordeaux, ait fourni un large supplément à ce travail : il suffit de songer au trésor inépuisable de cette correspondance de Peiresc, dont notre cher collaborateur révèle peu à peu les meilleures richesses. Dans l'espèce, les documents exploités aujourd'hui par M. T. de L., M. Bertrand ne pouvait les con-

(1) *Deux livres de raison*, p. 13.
(2) Il n'y a pas d'indiscrétion aujourd'hui à révéler à nos lecteurs le pseudonyme sous lequel ce savant ecclésiastique aime à se cacher, en particulier quand il veut bien collaborer à la *Revue de Gascogne;* il signe Ant. de Lantenay.

naître en 1888, ils étaient encore alors dans un dépôt anglais, d'où allait les ramener M. Léopold Delisle, l'incomparable administrateur général de notre Bibliothèque nationale.

C'est ainsi que M. T. de L., non content de poursuivre la publication des lettres de Peiresc dans les magnifiques in-4° de la collection des Documents pour l'histoire de France, multiplie, par lui-même et par ses amis (1), les éditions de telle ou telle partie de sa correspondance, sans compter la série des *Correspondants de Peiresc*.

Je m'arrêterais ici, sauf à insister dans un autre recueil (2), si je n'étais chargé de communiquer aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* une prière adressée déjà aux provençaux par la voie de la *Revue félibréenne* et qui, dans tout le Midi, sans parler du reste de la France, ne peut manquer de trouver de l'écho parmi les amis des études désintéressées. On a découvert naguère, dans l'ancienne église des Dominicains, aujourd'hui paroissiale, de Sainte-Madeleine d'Aix, le tombeau de la famille de Fabri, à laquelle appartenait Peiresc. Il s'agit de le restaurer de manière à faire honneur à cette illustre mémoire. 2 ou 3,000 francs y suffiront; mais il importe que cette somme, au lieu d'arriver par voie officielle, porte avec elle l'hommage spontané d'une postérité reconnaissante et respectueuse. M. T. de L. adresse son *Pour Peiresc, S. V. P.*, aux collectionneurs de tous pays, dont son héros fut le patron le plus marquant, aux mathématiciens (il protégea Galilée), aux peintres (il fut l'ami de Rubens), aux philologues (il fit constamment la chasse aux vieux textes), aux amis des arbres et des fleurs (il créa notre premier jardin d'acclimatation), enfin — pourquoi dissimuler un goût personnel que bien des écrivains illustres ont partagé ? — aux français amateurs de l'espèce féline, qui lui doivent l'introduction de la race des angoras. Quant à moi, je tends à mon tour la sébile devant les lecteurs de cette revue, en leur disant : Vous devez bien quelque chose à M. T. de L., à cet incomparable érudit qui vous envoie chaque mois tant de communications instructives et piquantes ? Acquittez-vous en l'aidant à parfaire le monument funèbre du vieux savant adopté par lui. Et que le malheur des temps ne vous arrête pas; la liste des souscripteurs, qui a commencé à se dérouler dans la *Revue félibréenne*, porte des chiffres de 50, de 20, de 10 fr., mais aussi des sommes de 5 fr., de 2 fr., même à côté de noms illustres. Donnez seulement ! ici aussi le denier de la veuve aura, tout autant que l'offrande du riche, le mérite et le prix d'un cordial hommage (3).

LÉONCE COUTURE.

(1) Je tiens à signaler le beau volume intitulé : *Correspondance de Peiresc avec plusieurs missionnaires et religieux de l'ordre des Capucins, 1631-1637*, recueillie et publiée par le P. APOLLINAIRE DE VALENCE, avec lettre-préface de M. T. de L. (Paris, A. Picard, 1893), annoncée et recommandée d'avance ici même. Je n'y trouve rien de gascon, mais j'ai lieu d'espérer que le savant religieux voudra bien traiter pour nous quelques points de l'histoire de son ordre en Gascogne.

(2) Je n'ai encore parlé dans la *Revue critique* que du premier volume de la *Correspondance de Peiresc*, je suis en demeure pour les trois suivants.

(3) On est prié d'envoyer les offrandes aux bureaux de la *Revue félibréenne*, 9, rue Richepanse, à Paris.

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

VIII

Séance du 4 Septembre 1893

Présidence de M. le Général GRILLON, commandant la brigade d'infanterie, à Auch

---

Présents : MM. Balas, de Carsalade, Colonieu, Coustau, Daudoux, Dellas, Despaux, Francou, Lozes, Albert Lozes, Solirène et Tierny, secrétaire.

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2, aux Archives départementales.

Les Pénitents à Auch (1) au XVIIIe siècle

M. Dellas rappelle qu'au siècle dernier les Pénitents formaient des associations ayant leurs statuts propres, leurs établissements, leurs chapelles et quelquefois leurs cimetières particuliers. Ils se distinguaient par un vêtement caractéristique, le sac, qui couvrait le Pénitent de la tête aux pieds, percé de deux trous en face des yeux afin qu'on pût voir.

La couleur du sac, blanche, grise, noire, rouge, donnait son nom à la confrérie.

Par l'observation de leur règle, les Pénitents se proposaient, sans abandonner la vie séculière et les devoirs de la famille, de prier, de faire pénitence et d'observer plus sévèrement la pratique des vertus chrétiennes. Ils se réunissaient dans leur chapelle ou dans leur établissement pour prier et s'exciter mutuellement à la dévotion. Ils assistaient aux processions, aux enterrements, secouraient les indigents, soignaient les malades et les infirmes et faisaient toutes les œuvres de la charité.

(1) Hélyot, *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires.* Abbé Migne, *Dictionnaire des ordres religieux*, v° Pénitents.

M. Dellas passe successivement en revue les diverses confréries des Pénitents.

1° *Pénitents blancs.* — Les Pénitents blancs furent fondés à Auch, en 1612, par M. Géraud d'Aignan du Sendat, archidiacre de Magnoac, et célébrèrent, à l'origine, le service divin dans l'église des Cordeliers (1), hors des murs de la ville.

Le fondateur de cette confrérie acheta plusieurs maisons dont l'emplacement formait de belles terrasses; il fit bâtir une chapelle et un logement pour le chapelain. « J'ai ouy dire, dit l'abbé d'Aignan du » Sendat (2), que cella lui avait cousté vingt mille francs. »

La rue porta, dès lors, le nom de rue des Pénitents-Blancs, qui lui a été conservé jusqu'à ce jour.

Les statuts de la confrérie datent de 1612 et furent renouvelés en 1771 sous Mgr de Montillet; ce sont ceux qui sont placés en tête du petit volume des *Offices et prières à l'usage des Compagnies des Pénitents blancs de la ville et du diocèse d'Auch.* (A Auch, chez Etienne Duprat, imprimeur, 1772).

Les Pénitents blancs du diocèse d'Auch étaient sous le patronage de Notre-Dame de Pitié. La statue de leur patronne, en bois doré, se trouve actuellement dans l'église de Saint-Pierre, à Auch.

Le saint nom de Jésus était une dévotion spéciale des Pénitents blancs (3).

En 1792, la chapelle des Pénitents blancs servit à renfermer les lambris, tableaux, boiseries et ornements appliqués aux murs des églises des Pénitents bleus et des quatre chapelles du cloître de Saint-Orens, transformées en écuries (4).

C'est également dans cette chapelle des Pénitents blancs que, suivant procès-verbal de vente aux enchères publiques du 19 septembre 1795 (3e jour complémentaire de l'an III), fut adjugé au citoyen Granier, moyennant 60 livres, le parement antérieur de la chapelle de l'Immaculée Conception (du prieuré de Saint-Orens), y compris son cuir de Cordoue, encadré de bois doré.

L'établissement des Pénitents blancs est resté affecté de 1817 à 1891 à l'école primaire des Frères, sous le nom d'Ecole chrétienne, fondée par l'abbé Fenasse et M. d'Aignan.

(1) Abbé d'Aignan du Sendat, manuscrits, LXXXIII, page 1,038. *Revue de Gascogne*, XII, page 406.

(2) P. Lafforgue. *Histoire de la ville d'Auch*, tome II, page 115. Note de M. J. de Carsalade du Pont, *Journal de M. Jean de Solle*, page 23.

(3) L. Couture. *Pélerinage de Toulouse à Garaison.*

(4) *Revue de Gascogne*, tome XII, page 406.

Il y avait également à Auch une confrérie des Pénitentes blanches composée des dames de la plus haute société qui assistaient, avec les Pénitents gris, blancs et bleus, à la procession générale du dimanche de l'octave du Saint-Sacrement. (Voir plus loin l'aventure singulière arrivée à une de ces pénitentes.)

2° *Pénitents bleus* (1).— La confrérie des Pénitents bleus fut érigée à Auch par une bulle du Pape Léon XI, du mois d'avril 1605, pour les fidèles de l'un et de l'autre sexe.

Les statuts de ces Pénitents, approuvés dès l'origine, furent confirmés à la date du 18 avril 1780.

Leur chapelle, dédiée à saint Jérôme, avait des peintures remarquables dont il est parlé dans les *Soirées archéologiques* (séance du 4 janvier 1892).

Cette chapelle était dans la rue des Pénitents-Bleus (rue où se trouvait le bureau de l'élection). Pendant l'inondation de 1770 elle servit aux offices des chanoines de Saint-Orens.

L'établissement des Pénitents bleus était voisin du couvent des Ursulines du Chemin-Droit.

La chapelle est actuellement la propriété de la famille Ladrix. (*Revue de Gascogne*, XI, p. 124).

Il était accordé une indulgence plénière, le jour de sa réception, à tout nouveau confrère, ainsi que l'indique un sommaire imprimé, publié à Auch en 1713. Cette indulgence et d'autres avaient été concédées par les papes Paul V, Grégoire XV, Urbain VIII et Innocent X, « en » l'érection et confirmation de la dévote confrérie des Pénitents bleus » établie à Auch, en l'honneur de saint Jérôme. »

3° *Pénitents gris* (2). — Toutes les compagnies des Pénitents gris étaient partout décorées de la Croix de Malte, et sous le patronage de saint Jean-Baptiste.

La confrérie d'Auch s'établit le 16 août 1669; sa fête principale était fixée au jour de la Décollation de saint Jean-Baptiste (29 août).

Mgr de Lamothe Houdancour approuva ses statuts, qui furent confirmés par Mgr de Montillet, à la date du 20 août 1745.

(1) Dom Brugèles. *Chroniques*, page 373.
P. Lafforgue. *Histoire de la ville d'Auch*, tome II, page 115.
Revue de Gascogne, tome XI, pp. 124, 273.
(2) *Revue de Gascogne*, tome XII, page 406.
Année centenaire de Messieurs les Pénitents gris d'Auch, le 2 juillet 1769. Toulouse, Guillemette.
Léonce Couture. *Pèlerinage de Toulouse à Garaison.*
Revue de Gascogne, 1875, page 13.

Les Pénitents gris avaient une chapelle capitulaire dans l'église actuelle de Saint-Pierre, où ils célébrèrent leur année centenaire le 2 juillet 1769; ils étaient alors au nombre de 70. A cette occasion ils invitèrent leurs confrères de Gimont, qui vinrent à Auch au nombre de 110. Les deux compagnies réunies se composaient ainsi de 180 pénitents, sous la direction du chevalier du Garanné, commandeur de Malte.

Pour le pèlerinage du Cédon, les Pénitents d'Auch avaient leur jour fixe, un dimanche de mai.

La confrérie comprenait également des sœurs Pénitentes, qui appartenaient aux premières familles d'Auch et de Gimont.

Les sœurs pénitentes de Gimont se joignirent à celles d'Auch pour fêter l'année centenaire de la Confrérie, le 2 juillet 1769.

En 1780, la Confrérie obtint la concession d'une chapelle dite de l'Oratoire (1), route de Vic-Fezensac, qui dépendait de la chapellenie de Pehuejo (2).

Ils fondèrent là un établissement et bâtirent une église à l'endroit occupé actuellement (rue de l'Oratoire), par la maison n° 8 (ancienne maison Amade).

Leur établissement était à côté et non près du couvent des Ursulines, comme semblent l'indiquer le *Journal du Gers* (du 20 octobre 1828) et la *Revue de Gascogne* (tome XIII, page 410).

La chapelle servit en octobre 1793, d'écurie pour les chevaux de l'armée.

Cette confrérie, comme les précédentes, fut supprimée à la Révolution.

L'établissement des Pénitents gris fut alors vendu par acte devant l'Administration centrale du Gers, en date du 27 vendémiaire an IV (21 octobre 1795), à Jacques Lodoyer à Auch; il a été transformé en totalité.

Aventure singulière arrivée à une Pénitente blanche

M. Despaux donne lecture à la Société d'une lettre de Mme de Fitte de Gariès, adressée à la marquise d'Arcamont, en villégiature à Saint-Sauveur, et datée du 20 juin 1781. Cette lettre contient des renseignements fort intéressants sur la vie élégante à Auch au XVIIIe siècle : la comédie y tenait une large place, ainsi que les déplacements mondains, de rigueur pendant la belle saison. On y voit le

(1) La rue de l'Oratoire portait également le nom de rue des Pénitents-Gris; les deux noms ont été remplacés par celui de Victor Hugo.

(2) P. Lafforgue. *Histoire de la ville d'Auch*, tome II, page 115, note.

détail de ce qui paraissait nécessaire à Mme de Fitte pour être « agréablement » aux eaux de Saint-Sauveur.

Mais ce qui fait le fond de la lettre, c'est le récit d'une aventure singulière arrivée à une pénitente blanche. Nous reproduisons ce récit, sans doute « fait à plaisir » ou du moins fortement « embelli » par M. de Laboulaye, l'intendant, de qui le tenait la correspondante de Mme d'Arcamont.

..... « Oserai-je vous prier, ma chère Madame, de me faire un » détail bien circonstancié des dépenses nécessaires pour être agréable- » ment à Saint-Sauveur : de quoi est composé votre appartement et » combien payez-vous pour remiser votre berline, combien vous en » coûte-t'il, la table est-elle chère, trouve-t'on aisément du bon vin » vieux, les chandelles et les bougies sont-elles communes dans ce » pays-là, les couverts et les flambeaux d'argent sont-ils en profusion » ou faut-il en porter avec soi, trouve-t'on des cartes, des fiches, des » jetons ? Je conviens que toutes ces questions peuvent devenir » ennuyeuses par la peine que cela va vous donner d'y répondre; mais » je compte sur votre bonté et connais votre complaisance.

» Il n'y a rien de nouveau ici que le départ de Madame de Com- » minges et celui de Madame d'Astorg (1) pour le Puy. Point de petits » événements dignes de vous être récités; toujours beaucoup de jeu » chez Madame de Saint-Guirault, fort peu chez Madame de Salneuve. » Depuis votre départ et celui de ces deux dames, la comédie y a été » interrompue un jour par la maladie de notre bel acteur; il a, dit-on, » la petite vérole. On a été forcé de supprimer toutes les pièces où il » est nécessaire.

» On raconte une petite histoire assez drôle arrivée dans la confrérie » des Pénitentes blanches. Vous savez, sans doute, qu'il est d'usage » que le dimanche dans l'octave du Saint Sacrement, tous les Péni- » tents, tant bleus que gris et blancs, se rassemblent pour faire une » procession générale. Mesdames les Pénitentes blanches, après s'être » occupées à l'ornement de tout ce qui doit servir à l'embellisse- » ment de la procession, ont cru qu'il était décent de songer à la mise » que chacune d'elles devait avoir pour suivre, ainsi qu'il est d'usage, » la procession. En conséquence, on a nommé un jour où il y aurait » une assemblée générale pour délibérer sur ce point. Le jour fixé étant » arrivé, toutes ces dames se sont rendues au lieu indiqué, et, après » beaucoup d'avis différents, il a été conclu que tout le monde aurait

(1) Son frère était évêque du Puy.

» un parlement, point de rouge, ni point de panier, pas même des
» poches; et quant au cul de Paris on a traité cet article de notre parure
» comme l'ornement le plus infâme, le plus indécent et digne d'être
» banni de la société des femmes bien pensantes; enfin, tous les avis
» s'étant accordés sur ce point ainsi que sur les autres, on était prêt à
» se séparer, lorsqu'une demoiselle dont j'ai oublié le nom, qui est Péni-
» tente blanche, qui avait été prévenue trop tard, et qui est, dit-on,
» douée d'un c.. énorme, est arrivée pour assister à la délibération.
» Comme elle est entrée, toutes les autres Pénitentes se regardaient
» entre elles et puis regardaient la demoiselle. Enfin, après beaucoup
» de regards de part et d'autre, une des plus zélées prit la parole pour
» faire apercevoir aux autres que, d'après les conventions qui venaient
» d'être faites, cette demoiselle était bien loin d'être en règle, qu'il était
» de toute nécessité de réciter en sa présence les articles qui venaient
» d'être conclus afin qu'elle s'y soumit; cette proposition fut acceptée.
» On fit part à la demoiselle des conventions en la priant de s'y sou-
» mettre sur-le-champ sous peine d'être exclue de la Société. Cette
» demoiselle répondit que la chose était beaucoup plus aisée pour elle
» que pour toute autre, n'étant pas dans l'usage de porter aucun des
» ajustements cités dans la délibération. On lui dit que pour prouver
» ce qu'elle venait d'avancer il fallait quitter ce qui paraissait trop
» visiblement pour qu'elle pût en imposer. La demoiselle, fort étonnée,
» se récria sur l'impossibilité de se séparer de son c... Cela commen-
» çait à faire une rumeur, lorsque quelqu'un de bon sens imagina que,
» pour apaiser les sens de part et d'autre, il fallait faire une vérifica-
» tion. En conséquence, la prieure, qui est Madame Béguet, a été
» députée avec Madame de Soupets pour vérifier dans une chambre à
» demi-jour si ce que portait cette demoiselle était réellement à elle ou
» si c'était postiche.

» Voilà, ma chère Madame, l'histoire du jour. C'est M. de Laboulaye
» qui me l'a racontée avec des embellissements que je n'ai pas eu assez
» de mémoire pour retenir. Je souhaite que vous riez autant que moi en
» la lisant. Cela fait faire des réflexions sur la différence de la véri-
» table dévotion avec la bigotterie. J'aime mieux croire que l'histoire
» est faite à plaisir que d'imaginer que ces dames ne savent pas faire
» la distinction. Mais je m'aperçois que mon histoire m'a menée fort
» loin et que je n'ai plus la place qu'il faut pour vous assurer des sen-
» timents d'attachement sincère avec lesquels je suis pour la vie votre
» très humble servante.

» EDMUNDE DE FITTE DE GARIÈS.

» Auch, le 20 juin 1781. »

Un point d'histoire financière des villes. Les boursiers de Lectoure au XVIe siècle

M. Tierny entretient ses collègues du mode de recouvrement de l'impôt à Lectoure et des abus qui s'y étaient glissés au XVIe siècle. Ce recouvrement se faisait par des boursiers ou trésoriers, dont le rôle se trouve ainsi défini dans les *Coutumes de Lectoure* (Règlement des élections consulaires du 22 juin 1343) : C'étaient des prud'hommes « bos hommes et sufficiens », nommés chaque année par la communauté, « per lo comun de la dita ciutat » pour lever les deniers appartenant à la ville. L'élection avait lieu le même jour que celle des consuls (au XVIe siècle, le jour de la Saint-Jean). Suivant le serment qu'ils avaient prêté en entrant en fonctions, les boursiers sortants devaient rendre compte de leur gestion, dans le mois qui suivait leur remplacement (1).

Un procès qui est rapporté dans les registres de la sénéchaussée d'Armagnac (2), à la date du 7 juillet 1575, nous permet d'élargir un peu le cercle par trop restreint de cette définition et nous fait connaître en même temps les qualités qu'on exigeait alors des boursiers.

Ils devaient d'abord être lettrés, non point seulement, comme le dit l'arrêt, pour bien connaître les espèces de monnaies les plus usitées (genre d'érudition qui n'a rien de trop spécial), mais surtout sans doute pour être capables de tenir en règle leur comptabilité.

On appliquait en outre à ces agents les règles du droit romain concernant les fonctions publiques, et c'est en vertu des constitutions impériales que les bourgeois de Lectoure âgés de plus de cinquante-cinq ans étaient dispensés de cette charge.

C'était une charge en effet, et bien redoutable, que d'être, au XVIe siècle, receveur et comptable des deniers publics. La nécessité où se trouvait la ville d'entretenir et de payer une garnison absorbant la majeure partie de ses ressources, les charges déjà nombreuses qui pesaient sur elle s'en trouvaient tellement accrues qu'on n'arrivait à faire rentrer l'impôt qu'en usant des voies de rigueur. « Les quartiers » sont tant multipliés que le peuple, longtemps y a, ne y peult satis- » faire et ne s'en peult lever denier que ne soict par voie de rigueur et » exécution. »

Et la difficulté n'était pas seulement de lever ces deniers, il fallait encore les conserver; en ce temps de guerres civiles, « volheries et pilhaiges » étaient fréquents, le malheureux boursier et sa caisse ne se trouvaient nulle part en sûreté. Afin qu'il fût moins exposé aux convoitises des gens de guerre, il devait résider, non aux champs en quelque

(1) *Archives de Lectoure*, par M. S. Druillet.
(2) Arch. dép. du Gers, B. 16, f° 165.

métairie, mais dans l'enceinte même, « au cloz et destroict » de la ville.

On voit par les qualités qu'on exigeait des boursiers, combien leur recrutement devait être difficile; et il l'était d'autant plus que les gens riches ne reculaient, pour se faire exempter, devant aucun sacrifice pécuniaire; ils se rachetaient à prix d'argent.

L'usage s'était établi de nommer consuls les boursiers au sortir de leur charge, qui devenait ainsi pour eux comme un stage et une préparation aux fonctions consulaires. Ils n'avaient donc l'administration des fonds communaux qu'après avoir eu la peine, pendant une année, d'en opérer le recouvrement; disposition très judicieuse à coup sûr, mais dans laquelle on aurait tort de voir une compensation quelconque pour les boursiers en exercice. On sait quelle responsabilité effrayante pesait en ces temps troublés sur les consuls, administrateurs et juges, et le peu de convoitise qu'excitait par suite le chaperon consulaire.

Aussi, par un véritable abus, on en arrivait à faire lever et gérer les finances de la ville par ceux qui y étaient le moins préparés, et en admettant, comme on disait alors, des plébeiens à de telles charges et actes civils, « on deformoit l'estat de la chose publique » et (cette raison mérite d'être citée) on enlevait des bras à l'agriculture si nécessaire à la richesse générale (1).

C'est pour réformer ces abus qu'intervint un arrêt de la Cour du sénéchal, lequel fut communiqué au consul Barreria, afin qu'il en fit part à ses collègues. Par cet arrêt on défendait d'exempter à l'avenir de la charge de boursiers, et moyennant finances, les habitants que la coutume reconnaissait capables de l'exercer. Un ordre devait être établi d'après lequel ceux-ci entreraient en fonction chacun à son tour.

Cette décision était en tout point conforme à l'honneur et aux intérêts de la ville, elle lui assurait un bon recrutement de comptables et de magistrats, mais on peut se demander comment et dans quelle mesure elle fut appliquée.

M. de Carsalade dit que la création des trésoriers ou boursiers fut amenée par les charges nombreuses qui pesaient déjà sur les consuls. Au xve siècle (on peut le voir par les *Comptes consulaires de Riscle*) la gestion des finances municipales appartenait aux consuls et nous avons de nombreux exemples d'excommunications portées contre eux pour les dettes de la ville : une ordonnance de François Ier interdit plus tard aux officialités de prononcer l'excommunication pour dettes

(*A suivre*)

(1) Arch. dép. B. 16, f° 165.

TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME TRENTE-QUATRIÈME

ARCHÉOLOGIE ET ART

Archéologie militaire.

Le château de Massencome, étude descriptive, avec planches (Ph. Lauzun), 245.

Epigraphie et poterie gallo-romaines.

Objets antiques avec marques, inscriptions, etc., trouvés à Lectoure (Eug. Camoreyt), 4.

I. Grosses poteries. 1° Amphores, 6.
— 2° Jattes ou terrines, 13.
II. Poterie fine à couverte rouge lustrée, 14.
— 1° Fragm. à marques épigr. ordinaires, 19, 127, 251, 413.
— 2° Fragm. à marques anépigr., 503.
— 3° Fragm. à inscriptions indiquant le sujet, 505.
— 4° Fragm. inscrits après la cuisson, 507.

Notices d'artistes.

D'un récent travail sur Louis de Foix (T. de L.), 189.

HISTOIRE

HISTOIEE CIVILE ET POLITIQUE

Histoire régionale.

La Fronde dans les Landes (J.-J.-C. Tauzin), 385.
Curiosités révolutionnaires du Gers, par A. Tarbouriech, 93.
Cagots et lépreux, par H. Racine, 94.

Histoire féodale.

Les seigneurs de Fimarcon de la maison de Lomagne (Mauquié), 323.
Le château du Tauzia, partie historique (Ph. Lauzun), 22, 33.
Le château de Massencome, p. hist. (id.), 305, 404.

Histoire des mœurs.

Les maisons et le mobilier en Bas-Armagnac, aux deux derniers siècles (B. Ducruc), 293.
Deux livres de raison de l'Agenais, etc., par T. de L., 567.

Histoire urbaine.

Deux publications sur Bordeaux et Bayonne (T. de L.), 235.

Henri de Transtamare à Bagnères, trad. du marquis de Molins (J. Dufresne), 512.
(Voyez *Anecdotes sur Vic-Fez.* ci-après, à l'histoire paroissiale).

Biographie.

Un livre nouveau sur Monluc (T. de L.), 82.
Un nouveau témoignage sur Henri IV (id.), 518.
Une famille agenaise, les Làmouroux, par Ph. Lauzun (id.), 379.
Un récent volume de M. le marquis de Dampierre (id.), 381.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

Histoire provinciale.

Les archives de l'archev. de Bordeaux et la Gascogne (T. de L.), 365.

Histoire paroissiale.

Anecdotes sur Vic-Fezensac au xve siècle (Cy. La Plagne-Barris).
Introduction : les notaires, 197.
I. Les églises, 338, 485.
II. La ville, 493.

Histoire monastique.

Annuaire du Petit-Séminaire de Saint-Pé, 285.

Biographie.

Fromentières, év. d'Aire, d'après M. Paul Lahargou (L. C.), 101, 533.
Mgr de Faudoas, évêque de Meaux (Paul Gabent), 149, 209.
L'abbé Courbin, curé de Panjas (id.), 223.

HISTOIRE LITTÉRAIRE

Linguistique et littérature populaire.

La langue gasconne à Bordeaux, p. Bourciez, 89.
Linguistique et folk-lore dans deux Annuaires (L. C.), 288.
Noëls et cantiques fr. et patois. du xviie s. (A. Breuils), 62, 224.
La guillounè... en Gascogne, en France et à l'étranger, p. L. Saint-Martin, 92.

Histoire de l'enseignement.

L'œuvre scolaire de la Révolution, p. E. Allain, 371.

Histoire de l'imprimerie.

Les antécédents d'H. Poyvre et de Jean de Vingles, premiers imprimeurs de la ville de Pau (A. Claudin), 549.

Notices et critiques littéraires.

D'un mémoire sur Clémence Isaure (T. de L.), 133.
Bibliographie rétrospective : *N.-D. de Tudet* (A. Lavergne et L. C.), 48.
L'abbé de Croisilles, p. T. de L., 570.
Peiresc abbé de Guitres, p. T. de L., 570.

Almanach des spectacles, par A. Soubies (J. Dufresne), 480.
Gascounhe, nabets debis, par Is. Salles (de Gosse), 475, 91.
Lettre en vers gascons (Is. Salles), 146.

DOCUMENTS INÉDITS

Lettres missives.

Quatre lettres à Alain d'Albret (V. Dubarat, E. Cabié, L. C.), 349.
Lettre de B. de Grossoles au comte d'Armagnac, 1402 (E. Cabié), 434.
Deux lettres de Marca à Launoy (L. Batcave), 552.
Trois l. inéd. du roi Henri IV, p. p. E. Allain et T. de L., 559.
Lettres de Bertrand de Vignoles, p. p. T. de L., 560.
— *de Ramond, le peintre des Pyrénées*, — 561.
— *de qques hommes célèbres de l'Agenais*, — 562.
— *de M. Baboulène, de Beauville*, — 564.
— *de Voltaire à Louis Racine*, — 565.

APPENDICE

SOIRÉES ARCHÉOLOGIQUES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Séance du 10 octobre 1892.

Excursion à Valcabrère. — Portr. de la marquise d'Esclignac, 39.
Cantiques gascons (E. Dellas), 39.
Hache en bronze (Cabrol). — Carreaux en faïence (Métivier), 40.
Curiosités révolutionnaires du Gers (Tierny), 41.
La *vicaria Centoranga* (Cabrol), 43.

Séance du 7 novembre 1892.

Missions dans l'ancien diocèse d'Auch (E. Dellas), 44.
Protestantisme en Gascogne (Tierny), 45.
Pesons de fuseaux (Calcat), 48.

Séance du 5 décembre 1892.

Méreau du Chapitre d'Auch (Cabrol), 67.
Fibule gallo-rom. trouvée à Lectoure (Calcat), 69.
Trouvailles antiques à Valence (Ph. Lauzun), 69.
Montillet et Voltaire (E. Dellas), 72
Roquelaure et le château de Rieutort (J. de Carsalade), 74.
Mirabeau duc de Roquelaure (id.), 78.
Démembrement du duché de Roquelaure (E. Dellas), 80.

Séance du 2 janvier 1893.

Le château de Lavardens et le duc de Roquelaure (J. de Carsalade), 136.
Pierre Chantreau à Auch (Bénétrix), 137.
Société populaire d'Auch (E. Dellas), 140.
Jouets gallo-romains (Calcat), 141.
Ménage d'un gentilh. gascon du xve siècle (J. de Carsalade), 141.
La guillotine de Louis XVI à Auch (Tierny), 144.

Séance du 6 février.

La baronnie de Goyne (Mauquié), 176.
Le préhistorique dans le Gers (Calcat), 178.
Clochette trouvée à Auch (Despaux), 180.
Prisons d'Auch sous la Terreur (E. Dellas), 181.
Sépultures protestantes à Lectoure (Tierny), 186.

Séance du 6 mars.

Découvertes archéologiques à Cazaubon, 269.
Excursion à Roquelaure (A. Lavergne), 270.
Le régicide Bousquet, du Gers (Bénétrix), 274.
Orfèvrerie des églises du Gers à la Révolution (Despaux), 278.
Montillet et d'Etigny (E. Dellas), 282.

Séance du 27 mars.

Eglises romanes du Bas-Armagnac (J. de Carsalade), 355.
Le château d'Espas (Lapeyrère), 357.
Coutumes de Montagnac (Forestié), 358.
Méreau du Chapitre d'Auch (Calcat), 359.
M. de Fénelon, év. de Lombez, et l'abbé Maury (E. Dellas), 359
Jeanne d'Albret et les protestants de Lectoure (Tierny), 362.

Séance du 1er mai.

La famille du cardinal d'Armagnac (J. de Carsalade), 447.
Les sources et l'embouchure de la Garonne (Bladé), 457.
M. d'Anterroche, dernier évêque de Condom (E. Dellas), 458.

Séance du 5 juin.

M. de Montillet et le présidial d'Auch (Lagarde), 460.
Police du chœur d'Auch, XVIIIe siècle (E. Dellas), 466.
Chaire de la nef de Sainte-Marie d'Auch (id.), 469.
Asile de nuit à la cathédrale d'Auch en 1444 (J. de Carsalade), 470.
Confrérie de N.-D. de Marciac (Cabrol), 471.

Séance du 10 juillet.

La statue de M. d'Etigny (E. Dellas), 521.
Catherine de Médicis à Auch (Despaux), 524.
Un portrait inédit de Bl. Pascal (Lacomme), 525.

Séance du 4 septembre.

Les Pénitents à Auch au XVIIIe siècle (E. Dellas), 572.
Aventure singulière d'une Pénitente (Despaux), 574.
Les boursiers de Lectoure au XVIe siècle (Tierny), 578.

NOTES DIVERSES

CCXCVIII. Un mot du général Tartas qui n'est pas de lui (T. de L. et J. D.), 51, 100.
CCXCIX. Deux lettres de M. de Montillet (L. C.), 66.
CCC. Cours de littérature étrangère à l'Institut catholique de Toulouse (id.), 98.
CCCI. Les lettres de Moncrabeau (T. de L.), 99.